This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

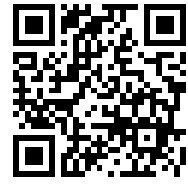

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNUAIRE

de la

Société d'histoire et d'archéologie

de la Lorraine

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

TOME XXXIII

LIBRARY
OCT 1 1 1966
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

METZ
IMPRIMERIE-LITHOGRAPHIE PAUL EVEN
1924

Digitized by Google

Digitized by Google

42.15

ANNUAIRE

de la

Société d'histoire et d'archéologie

de la Lorraine

TOME XXXIII

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNUAIRE

de la

Société d'histoire et d'archéologie

de la Lorraine

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

TOME XXXIII

METZ
IMPRIMERIE-LITHOGRAPHIE PAUL EVEN
1924

Digitized by Google

Digitized by Google

DD801
A31G4
v.33-34

HISTOIRE
DES SEIGNEURS ET DE LA VILLE DE MORHANGE

PAR

LÉON MAUJEAN

PREMIÈRE PARTIE: LA MAISON DE SALM

PRÉFACE

La ville de Morhange, placée au moyen-âge sous le gouvernement immédiat de grands seigneurs féodaux qui en avaient fait une sorte de capitale d'une partie de leurs états, a partagé le sort réservé d'ordinaire à des villes plus considérables. Et cependant son histoire, quoique fort intéressante, était encore à faire.

On ne saurait en effet considérer comme un travail historique, dans le véritable sens du mot, la « Notice sur Morhange » publiée par M. Watrinet dans les mémoires de la Société d'Archéologie lorraine de 1894, p. 211-271, et de 1895, p. 236-294, pour laquelle l'auteur n'a utilisé que les archives municipales de Morhange, sans même consulter les archives départementales de Metz et de Nancy. Quant à la «Geschichte Moerchingens» d'un certain capitaine Wilhelm Ueberhorst, elle n'est qu'une traduction tendancieuse de certains passages de la « Notice », agrémentée de violentes diatribes contre les gens et les choses du pays pour leur attachement à la France et à la langue française.

Nous parlerons du premier de ces ouvrages lorsque nous étudierons les traditions locales et la période postrévolutionnaire des comtes de Helmstatt, sur laquelle M. Watrinet

Digitized by Google

a pu obtenir, d'anciens habitants de Morhange, de précieux renseignements. Quant au second, la mention qu'on vient de lire est la seule qu'il mérite. Nous n'aurons plus l'occasion d'y revenir.

Nous avons partagé notre ouvrage en trois parties.

Dans la première: La maison de Salm, nous nous occuperons surtout des premiers seigneurs de Morhange. En conséquence du petit nombre de documents qui la concernent, l'histoire de la ville n'y apparaîtra qu'au second plan. La deuxième partie: Les Rhingraves, mieux documentée, traitera simultanément l'histoire locale et celle des seigneurs. Nous la ferons précéder d'une description de la ville de Morhange au XVIIe siècle, de ses habitants et de leurs coutumes, d'après les très nombreux documents de la série E des Archives départementales de la Moselle et des Registres du Parlement.

La troisième partie concernera la période révolutionnaire et l'histoire moderne.

Nous remercions tout particulièrement MM. les archivistes de la Moselle et de Meurthe-et-Moselle et le conservateur de la Bibliothèque de Metz, qui se sont mis de si bonne grâce à notre disposition pour la communication de documents, la municipalité de Morhange, que nous avons si souvent mise à contribution, et les nombreux habitants et érudits de cette ville qui nous ont aidé de leurs lumières.

Digitized by Google

Les origines.

Le territoire auquel appartenait Morhange, le Saulnois, est une des parties de la Lorraine où se remarquèrent le plus tôt des germes de vie urbaine. Cela tient sans doute aux puissantes couches de sel qu'y déposèrent autrefois, par évaporation, les lagunes des mers d'âge triasique, et qui, ici, se trouvent à portée de la main de l'homme.

On a trouvé, en effet, dans cette contrée, de nombreux vestiges d'antiques exploitations du sel, dont les plus connus sont les fameux briquetages de la Seille. Plusieurs localités, comme Salonnes et Marsal, nombre de fermes, comme Salival et Salées-Eaux, doivent à d'anciennes exploitations salines le nom qu'elles portent aujourd'hui.

Pour ce qui concerne spécialement Morhange, quoique l'histoire n'y ait jamais enregistré qu'un essai malheureux, vers le milieu du XIIIe siècle, c'est cependant à cette région qu'il convient de rattacher notre ville.

Le sol du Saulnois, autrefois marécageux, est devenu le plus fertile du département, et le paysage, médiocre partout ailleurs, porte à Morhange un caractère tout particulier. Vers le nord et l'est, l'horizon est borné par de hautes collines qui s'élèvent immédiatement aux approches de la ville, et sur les flancs desquelles s'étale le vignoble de Morhange, si florissant autrefois. Au sud et à l'ouest, la vue s'étend sans obstacle sur la plaine légèrement ondulée du Saulnois.

Ici, le pays se suffit à lui-même, vit de ses propres ressources. Elles sont nombreuses et variées, mais achetées au prix d'un dur travail. Le climat y est rude; la vigne y prospère cependant sur les côteaux exposés au midi, lorsqu'elle a la chance d'échapper aux gelées tardives qui sont dans cette contrée un véritable fléau.

Il est certain que la ville de Morhange remonte à une haute antiquité, quoique les premiers documents écrits qui la mentionnent datent d'une époque relativement récente. La grande fertilité du sol, la situation exceptionnellement favorable à tous les genres de culture, la proximité de deux grandes voies utilisées probablement déjà par les Celtes, ne pouvaient manquer d'attirer l'attention de nos ancêtres sur cette contrée privilégiée.

Digitized by Google

On n'y a pourtant découvert que peu de vestiges de la période préhistorique, et les descriptions que nous possédons de ces trouvailles sont si peu précises qu'il n'est guère possible d'invoquer leur témoignage.

Le « Reichsland Elsass-Lothringen » dit qu'on a trouvé aux environs de Morhange une hache de l'époque néolithique, ainsi que plusieurs fragments de silex épointés, ce qui ferait supposer l'existence, sur cet emplacement, d'une colonie préhistorique.

Cette hypothèse est confirmée par le grand nombre de mares que contenait autrefois le ban de Morhange et dont on retrouve la trace dans les anciens noms de confins.

Toutefois, il est probable que c'est à une colonie romaine que la localité doit son origine.

On sait que deux grandes voies romaines reliaient les villes de Metz et Strasbourg :

la première, indiquée sur la carte de Peutinger, par Queuleu, Grigy, Mécleuves, Pontoy, Moncheux, Tincry, Gerbécourt, Château-Salins, Dieuze, Tarquinpol et Sarrebourg;

la seconde par Grigy, Ars-Laquenexy, Chanville, Arriance, Chémery, Boustroff, l'étang du Bischwald, Grostenquin, Guébling et Sarralbe. Morhange étant situé entre ces deux routes, à égale distance — environ 10 km — de l'une et de l'autre, il est bien certain que cette ville ne doit son origine ni à l'une ni à l'autre.

La voie romaine dont on trouve des vestiges à proximité de notre localité avait une autre direction.

Elle entrait dans le département de la Moselle aux environs de Freimengen et traversait toute la Lorraine, du N. E. au S. O. en passant par Bening, Herrschwiller, Barst, Maxstadt, Freibouse et Grostenquin (1). A partir de cette dernière localité, elle est aujourd'hui couverte par la route de Sarreguemines à Château-Salins et quitte près de Salonnes l'ancienne Lorraine annexée. Elle semble avoir été la grande voie de communication entre Mayence et Toul.

Au point de jonction de la route qui monte de Morhange, elle n'obliquait pas vers le nord comme le fait la route d'aujourd'hui pour passer à Baronville. Elle se continuait dans la direction ouest, passait un peu au-dessus de la fontaine de Montmorency, escaladait le Signe Patibulaire et allait rejoindre, toujours sur l'arête, la route moderne hors de Baronville, à la hauteur du cimetière militaire d'Achain.

(1) **M. Besler.** Die Ortsnamen des lothr. Kreises Forbach, Forbach 1888, p. 52.

Digitized by Google

De ce tronçon de la voie romaine, qui n'est plus utilisé aujourd'hui, se détachait, un peu au-dessus de Rode, une voie secondaire, un diverticulum qui reliait Morhange à Dieuze et à Tarquimpol. Elle traversait Rode et Ehring, les deux annexes de Morhange, et se dirigeait vers le sud-est. C'était l'Ehringer Hochstrasse, le Haut-Chemin d'Ehring, aujourd'hui Nérin.

M. Watrinet, lui aussi, est persuadé que Morhange doit son origine à une colonie romaine. Il invoque, à l'appui de sa thèse, la découverte, en 1852, d'une partie des fondations de la Fontaine des Romains. On a recueilli dans ce travail, dit-il, quelques pièces de monnaie romaines, dont une entr'autres était d'or.

Le même auteur raconte que lorsqu'on a pratiqué des fouilles pour capter différentes sources que l'on voyait sourdre autour de la fameuse Fontaine des Romains, en 1891, on découvrit un aqueduc effondré en maints endroits, et dont la direction se dessinait vers Morhange.

Malheureusement, cette description est trop imprécise pour permettre de déterminer l'origine de la construction, et il serait bien téméraire de supposer qu'il s'agit réellement d'un aqueduc romain.

Nous ne ferons pas état du nom de Moranciacum qui devait, suivant M. Watrinet, établir l'origine romaine de la localité, et que l'auteur a trouvé dans le Vocabulaire de Géographie universelle de Ch. Nodier et L. Barré, et dans l'Annuaire de la Moselle de 1829. Nous n'avons, en effet, découvert ce vocable nulle part, ni dans les documents d'archives, ni dans les anciennes chroniques (1).

(1) Le Mori curtis que l'on rencontre dans une charte de 777, énumérant les possessions lorraines de l'abbaye de Saint-Denis, ne saurait s'appliquer à Morhange, où la célèbre abbaye ne semble, à aucune époque, avoir possédé des biens. (Reichsland Els. Lothr., art. Moerchingen).

Dans une charte du commencement du Xe siècle, par laquelle Louis l'Enfant accordait des privilèges à l'abbaye de Sainte-Irmine, à Trèves, il est question de possessions à Thornich, Badescurt et Morichinga. (Mittelrheinische Regesten, 1re partie, p. 125). Mais la localité désignée sous ce vocable est Merchingen, province de Trèves, et non Morhange. D'ailleurs la charte a été reconnue pour être l'œuvre d'un faussaire. (V. **Sickel**, 1 c., p. 438; **Waitz**, Verfassungsgeschichte, t. IV, p. 263).

C'est à Merchingen que se rapportent en outre les textes suivants: Arnoldus episcopus Metensis accepit a Theodeberto II rege praedium Merkingnen situm ad fluvium Saram, ubi condidit clericis abbatim, exinde ex ejus nomine vocatam. (Gallia Christiana, t. XIII, p. 826). Lettres de Louis, comte du chasteau de Hammerstein sgr de Lintz, portant que Charles, duc de Lorraine, ayant prétendu que le village, ban et finage de Morchingen est mouvant de luy en fief et devenu caducque par le décès de Buémond de Sarbruck, son oncle, et que l'évêque de Trèves n'a aucune disposition dudit fief; il déclare qu'il l'a repris dud. duc et qu'il luy retournera en cas de décès sans enfant; fait le lundy après St. Pierre et St. Paul, 1403. (Inventaire de Lorraine, t. II, p. 416).

Digitized by Google

Les premières mentions de la ville de Morhange ne sont pas antérieures au XIIIe siècle, et les vocables qu'on emploie pour la désigner diffèrent peu du nom officiel en usage aujourd'hui.

1206: Morehenges.
1214: Morhanges.
1217: Morehenges.

Il est probablement dérivé d'un gentilice romain: Maurus ou Mauritius, avec la désinence germanique: ingen (1). Les vocables qui dérivent de cette racine sont très nombreux en France.

Il est possible aussi que l'origine de Morhange ne date que de l'époque mérovingienne.

L'abbé Ledaim rapporte (2) que lors des travaux de défrichement d'un terrain, les ouvriers amenèrent la découverte d'un cimetière antique, dans lequel on trouva environ vingt squelettes. Ces sépultures contenaient, paraît-il, quelques menus objets: deux sabres, une épée, un vase, un ornement de cou avec plaque d'or, une épingle et six chatons en pierre commune.

Ainsi que cela arrive fréquemment, les objets trouvés, qui nous eussent été si utiles pour déterminer l'origine de notre ville, ont été éparpillés entre les mains de gens ignorants et se sont bien vite perdus.

Autant qu'il est possible d'en juger, il s'agit ici d'un cimetière mérovingien, ce qui établirait à Morhange l'existence d'une colonie franque.

Dislocation des pagi. Origines de la maison de Salm.

A l'époque des rois de la première race, Morhange faisait partie du comitatus Destrachium, puisque cette ville est située entre Destry au nord, Sotzeling au sud, Morsberg à l'est et Dieuze à l'ouest, toutes ces localités étant désignées dans les anciennes chartes comme faisant partie du comté de Destry (3).

On ne sait quel fut son sort durant la période obscure qui suivit le démembrement du Pagus Salinensis. Cette trans-

(1) **Foerstemann**, Altdeutsches Namenbuch.
(2) Mémoires de la Société d'Archéologie de la Moselle, t. XV, p. 263.
(3) **Maujean**, Histoire de Destry et du Pagus Salinensis, p. 51 et ss.

Digitized by Google

formation des anciennes divisions administratives ne se fit pas sans doute partout simultanément, mais plutôt, selon les circonstances, dans une suite d'années plus ou moins longue.

Le Chaumontois, dont le démembrement donna naissance au comté de Salm, était un vaste pagus qui couvrait tout le sud-est de la Haute-Lorraine. Il était limité à l'est par la chaine des Vosges, au nord par le Saulnois et l'Albensis, à l'ouest par le Saintois et le Toulois. Il comprenait les bassins de la Haute-Seille et de la Meurthe, avec Epinal, Nancy, Lunéville, les abbayes de Bouxières, de Saint-Dié, de Senones et de Remiremont.

Quelques comtes de Chaumontois, antérieurs au Xe siècle, sont nommés dans la Chronique de Moyenmoutier, mais leur origine n'est pas connue.

Vient ensuite le comte Hugues, qui figure comme comes calvomontensis dans la nomenclature des bienfaiteurs de l'abbaye de Saint-Arnould à Metz, et dont la veuve Eva fit don à cette abbaye du prieuré de Lay-Saint-Christophe, près de Nancy (1).

Hugues avait deux fils: Arnould, qui, suivant la légende, mourut jeune, assassiné par des impies près de Champigneulles, vers 958, et Udalric, qui devint abbé de Buxières et plus tard archevêque de Reims (2).

Il est probable que le démembrement du Chaumontois eut lieu aussitôt après la mort d'Arnould. Peut-être ce dernier avait-il laissé des filles dont l'une, Bertha, épousa le comte Folmar du Bliesgau, et put transmettre la partie nord du pagus, la seigneurie d'Amance à sa fille Richilde, lorsqu'elle la maria à Thierry, duc de la Haute-Lorraine.

C'est aussi vers cette époque que se forma, dans la partie centrale du pagus, entre Epinal et Lunéville, le comté de Mortagne. A la fin du Xe siècle, un comte Raimbaud souscrit une charte à Roserolis, in comitatu Mortisna (3).

Un comte Haimo, à qui succéda son fils Udalric, semble avoir possédé une troisième partie du Chaumontois (4).

(1) **Calmet**, pr. CXCVI; cfr. **Wolfram**: Die Urkunden der Graefin Eva und ihres Sohnes Udalrich, Jahrbuch der Ges. für Lothr. Gesch. u. Altertumskunde, I. p. 62 et ss. **Vanderkindere**, Formation territoriale des pagi belges, t. II, p. 468.

(2) **Vanderkindere**, op. cit. t. II, pp, 459, 460.

(3) **Calmet**, Histoire de Lorraine, pr. Fondation de l'abbaye de Vergaville.

(4) **Calmet**, Histoire de Lorraine, pr. CCCVIII.

Digitized by Google

Nous ignorons où elle était située, mais comme nous trouvons un Udalric, voué de Nancy en 1071, nous sommes en droit de supposer qu'elle s'étendait sur cette région (1).

Enfin, on mentionne, vers 960, un comte Giselbert, abbé laïque de Moyenmoutier, qui s'occupa activement de la réforme de cette abbaye, tombée dans le relâchement. Même après que son frère Frédéric, duc de Haute-Lorraine, lui eut succédé dans sa dignité, il continua son œuvre jusqu'à sa mort, qui eut lieu vers 965 (2).

Ceci donne à supposer que Giselbert était revêtu de la dignité comtale dans la région du Chaumontois qui donna naissance au comté de Salm.

Vigéric, ou Voiry, père de Giselbert, était comte du pagus Bedensis et devint comte du palais sous Charles le Simple. Ses descendants furent nombreux et occupèrent, vers le milieu du Xe siècle, les plus hautes fonctions de la Haute et de la Basse-Lorraine.

On connaît 9 enfants de Vigéric:

1° Berthe;

2° Eve;

3° Le comte Gozlin; † vers 942 ou 943;

4° Adalbéron 1er, évêque de Metz, de 929 à 962;

5° Frédéric 1er, duc de Haute-Lorraine dès 959, époux de Béatrice, fille de Hugues-le-Grand et d'Avoie, † en 978;

6° Giselbert, qui suit;

7° Sigebert, fondateur du comté de Luxembourg, voué de Saint-Maximin de Trèves;

8° Judith;

9° Liutgarde.

Giselbert est mentionné comme comte d'Ardennes dans une charte de 963, concernant la villa de Feulen: in comitatu Giselberti comitis, in pago Arduennae, in villa quae dicitur Viulna (3).

De son mariage avec Avoie était issu un fils, Gaufridus (4) qui ne semble pas avoir survécu à son père, car le comté ardennais administré par Giselbert passa, à la mort de ce dernier, à Henri 1er, senior, comte de Luxembourg et de Bavière, fils de Sigebert ou Sigefroy, et neveu de Giselbert.

Le territoire vosgien subit-il le même sort, ou fut-il attribué à un autre neveu du défunt? c'est ce que nous n'avons pu

(1) **Calmet**, Histoire de Lorraine, pr. CCCXLVII.
(2) **Vanderkindere**, op. cit., t. II, p. 460.
(3) Mittelrhein. Urkundenbuch, t. 1., n° 211.
(4) Mettensia, Cartulaire de Gorze, n° 98; **Vanderkindere**, op. cit., annexe III.

Digitized by Google

découvrir. Ce qui est certain, c'est qu'il entra, lui aussi, dans la famille de Sigebert, où nous le retrouverons plus tard.

Sigebert fut le fondateur de la maison de Luxembourg. Il était aussi voué de l'abbaye de Saint-Maximin à Trèves et comte d'un pagus aux environs de Metz. Il eut beaucoup d'enfants, entr'autres:

1° Henri 1er senior, comte de Luxembourg et duc de Bavière, † le 28 février 1027;
2° Théodoric, qui fut évêque de Metz et mourut le 30 avril 1046;
3° Frédéric, comte de Luxembourg, qui suit;
4° Giselbert, ou Gilbert III, comte de Vaudrevange, † à Pavie en 1004;
5° Eva, épouse de Gérard, 1er comte d'Alsace;
6° Cunégonde, qui devint l'épouse de l'empereur Henri II.

Des quatre enfants mâles de Sigebert qui arrivèrent à l'âge d'homme, Frédéric seul eut une postérité. Nous ne savons, du reste, que peu de chose de ce prince. Il avait épousé la fille d'Irmintrude, fille elle-même du comte Meingaud, et mourut, suivant la Chronique de Quedlinbourg, en 1019 (1).

Il eut beaucoup d'enfants. L'histoire lui connaît entre autres:

1° Henri II junior, comte de Luxembourg et duc de Bavière, † le 14 octobre 1047;
2° Frédéric, duc de Basse-Lorraine, † le 31 août 1065;
3° Giselbert ou Gilbert III, comte de Salm, qui suit;
4° Adalbéron III, évêque de Metz, † le 13 novembre 1072;
5° Herrmann, comte palatin de Lorraine, † en 1086;
6° Sigebert, tige des comtes de Sarrebruck;
7° Théodoric.

Pour la première fois, nous voyons apparaître dans l'histoire le nom de Salm: comes Gislebertus de Salmo, vers 1035 (2); Gisilbertus de Salmo (3); Gislebertus comes Salmensis (4). Il désignait sans doute le territoire dont la ville de Salm (5) occupait le centre. On peut supposer qu'il a été apporté dans la famille, soit par la mère de Gislebert, soit par sa femme.

(1) Chronique de Quedlinbourg, a. 1019.
(2) Mittelrheinisches Urkundenbuch, t. I., p. 306; **Martene**, ampl. Collectio, t. II, p. 59.
(3) **Bresslau**, M. G., Urkunden Konrads des Zweiten, p. 311.
(4) Gallia Christiana XIII, p. 731.
(5) Vieil-Salm, district de Bastogne, prov. du Luxembourg belge.

Digitized by Google

Le comte Gilbert mourut en 1501, d'après le nécrologe de Saint-Maximin (1). Il laissait trois enfants mâles: Conrad, l'aîné, déjà comte de Luxembourg en 1059; Herrmann, qui porta le nom de comte de Salm, et Henri, dont nous ne connaissons l'existence que par une souscription dans une charte de Théoduin, évêque de Liège, de 1068. Selon toutes probabilités, Gilbert, comte de Salm en Ardennes, administra aussi la partie du Chaumontois désignée plus tard sous le nom de comté de Salm-en-Vosges, qui était restée dans la famille de Sigebert, et la laissa à sa mort à son deuxième fils Herrmann.

Des deux comtés de Salm, c'est celui d'Ardennes qui est indubitablement le plus ancien, car il tire son nom de la ville de Vieil-Salm qui en occupait le centre, et cette dernière a été dénommée d'après la petite rivière qui la baigne, la Salm.

Il est non moins certain que le comté de Salm-en-Vosges doit son origine à la maison de Salm-en-Ardennes. Ce qui paraît étrange, c'est que ces deux comtés apparaissent presque simultanément dans l'histoire.

La première mention du comté de Salm-en-Ardenne date de 1035.

Or, la naissance d'un comté de Salm-en-Vosges, ou plutôt, pour nous exprimer correctement, l'administration du territoire vosgien par les comtes de Salm, n'est guère postérieure à cette date.

En voici la preuve:

En 1138, la comtesse Agnès de Langstein confirmait ce qui avait été donné à l'abbaye de Saint-Sauveur par les comtes de Salm:

.... quae ab antecessoribus principibus Salmeis et dominis hujus meae terrae donata sunt eis.

Il est évident que la donation qui a précédé cette confirmation, et à laquelle elle fait allusion, n'a pas été faite par son mari Hermann II († de 1135-1137), elle ne se fût pas servie de l'expression: ab antecessoribus principibus Salmeis, mais bien par les comtes de Salm qui l'ont précédé, c'est-à-dire les comtes Giselbert et Hermann 1er, qui étaient aussi les premiers comtes de Salm-en-Ardennes, ce qui nous reporterait, pour l'acte de donation, au milieu de XIe siècle.

M. Schaudel appuie sur le mot « meae » pour prouver que les biens concédés provenaient de la famille d'Agnès de Langstein.

(1) **Hontheim**, Historia Trevirensis, t. I., p. 367.

Digitized by Google

Pour bien marquer, dit-il, que les princes de Salm ne sont intervenus que pour la forme dans les donations antérieures, elle spécifie que les terres qui en font l'objet sont à elle personnellement, soit qu'elles fussent de son patrimoine, soit qu'elles aient fait partie de son douaire à elle, constitué par son premier mari (1).

Ce terme ne saurait signifier, en tout cas, que ces biens lui appartenaient en 1138, puisqu'ils étaient devenus la propriété de l'abbaye de Saint-Sauveur depuis la donation citée par elle. D'ailleurs, le fait d'avoir confirmé cette donation indique suffisamment que la comtesse n'avait pris aucune part à l'établissement de la charte. L'expression « meae » signifierait tout au plus que, les donateurs s'étant réservé la suzeraineté des biens concédés, cette suzeraineté lui avait été transmise, soit comme douaire, soit en sa qualité de tutrice de ses enfants.

Les confirmations ultérieures ne font que corroborer ce que nous venons de dire. Voici celle de 1174, par Henri II: Ego Henricus comes de Salmis notum fieri tum posteris quam praesentibus volo, me in meorum memoriam antecessorum Patris videlicet, matris et patrui mei, comitis Hermanni, aviaeque meae Agnetis (2).

Rapprochons du texte cité plus haut le passage suivant de l'« Histoire de l'Église de Nancy » qui mentionne les donations, par l'évêque Berthold de Toul, de biens considérables, en faveur de l'abbaye de Saint-Sauveur:

Paucis post annis comites de Salmis alia contulerunt bona, quae Agnes comitissa confirmavit (3).

Or la donation de Berthold qui précéda de peu d'années celle des comtes de Salm, date de 1010.

L'origine du comté de Salm-en-Vosges est un de ces faits que les historiens n'ont jamais pu expliquer. Un cadet de la maison de Salm en Ardennes est envoyé par l'évêque de Metz dans les Vosges en qualité de voué de Senones. Il a conservé son patrimoine dans son pays d'origine, puisque en 1153 Henri 1er est en lutte avec l'abbé Wibald de Stavelot au sujet de ses possessions ardennaises. Chose inexplicable, on voit ces comtes, dès leur arrivée et sans cause apparente, imbus d'une telle autorité et d'une telle puissance que l'éclat de leur maison éclipse celui de la branche aînée. Elles sont

(1) **Louis Schaudel**, Les comtes de Salm et l'abbaye de Senones, Mémoires de l'Académie de Stanislas, 1918-1919, p. 83.
(2) **Calmet**, Histoire de Lorraine, pr. col. CCCLXV.
(3) Gallia Christiana XIII, p. 1357 c.

Digitized by Google

telles que ce même Henri 1er persiste, malgré les supplications de Saint-Bernard, à faire la guerre à la puissante république messine, et qu'il faut un miracle du saint pour lui faire abandonner son projet.

D'où provenait cette puissance ?

Sur la foi du chroniqueur Richer, tous les historiens ont supposé, et M. Schaudel lui-même dans son Histoire des comtes de Salm et de l'abbaye de Senones en est convaincu, que les voués de Senones s'étaient constitué leur comté en s'emparant de la plus grande partie du domaine temporel de l'abbaye.

Malgré son invraisemblance, cette croyance persista dans la communauté. Dans un mémoire du XVIe siècle, sans date (1), les religieux prétendent que « les villages qui dépendent du comté de Salm sont des villages usurpés sur l'abbé de Senones par les violences des comtes qui ont porté les choses si loin qu'ils ont tué le prieur, chassé les religieux et mis garnison. Les religieux, pour avoir la paix, donnaient tantôt un village, tantôt un autre avec bois, scieries, fermes, etc. » Et ils rappellent le cens dû annuellement par les comtes pour avoir édifié le château de Salm sur le territoire de l'abbaye.

Si l'on considère, ce qui semble bien établi, que le comté de Salm s'est formé spontanément, et non par une suite d'agrandissements territoriaux, il faudrait en conclure que ce sont les deux premiers voués, Hermann II et Henri 1er, qui se seraient taillé un comté dans le domaine temporel de Senones.

Remarquons d'abord que tous les biens dont la concession à l'abbaye est parvenue jusqu'à nous sont toujours restés en possession de cette dernière, et que la totalité de ces biens était loin d'avoir l'étendue du comté de Salm.

Ensuite, il est impossible d'admettre que l'évêque de Metz ait méconnu ses devoirs jusqu'à permettre à un voué de pareilles spoliations d'un couvent épiscopal.

Des évêques belliqueux comme Adalberon III, Hériman et Adalbéron IV, eussent tôt fait de remettre les choses au point. On ne trouve d'ailleurs dans la vie de ces comtes rien, absolument rien, qui puisse faire supposer une usurpation de terres.

L'abbé de Senones se plaint en 1111 des tailles imposées à ses hommes par le voué, mais ne dit pas un mot de ses spoliations. Le traité de 1125, par lequel l'abbé Antoine est déchargé de certaines obligations imposées indûment par le voué, nous est une preuve que l'abbé n'a à déplorer la perte d'aucune terre.

(1) Trésor des Chartes; Layette Salm IV, n° 1.

Digitized by Google

De nouvelles plaintes sont présentées en 1135. Quels en sont les motifs ? Henri moleste les religieux et fixe lui-même la date des plaids-annaux. Il est certain que l'abbé n'avait à cette époque d'autre motif à invoquer contre le voué.

Et ces mêmes comtes, qui auraient enlevé vingt et quelques villages à la maison de Senones, n'auraient pu réussir à faire disparaître des comptes de l'abbaye le fameux cens qu'ils s'étaient obligés à payer aux religieux, par suite de la construction du château de Salm sur le terrain conventuel, et qui les mettait dans une humiliante dépendance vis-à-vis des religieux !

Les usurpations de fiefs, même à cette époque, n'étaient ni si faciles, ni si fréquentes qu'on le croit généralement, surtout sur les biens ecclésiastiques, puisque les conciles déclaraient nulles les donations et ventes de biens, lorsqu'elles avaient lieu au détriment de l'église.

Il y avait les seigneurs suzerains, le duc de Lorraine, le comte de Bar, l'évêque de Metz, qui souvent prenaient fait et cause pour le seigneur lésé, et enfin, au-dessus de tous, l'empereur qui ne dédaignait pas, lorsqu'il en avait la puissance, et lorsque cela servait ses intérêts, de venir quelquefois lui-même pour rétablir la justice. Rien de tout cela dans l'histoire des comtes de Salm.

Rappelons-nous maintenant les alliances des premiers voués de Senones.

Comment supposer que la puissante maison de Montbéliard-Bar aurait accordé sa fille, richement dotée, à un cadet de Luxembourg sans autres revenus que ceux d'une vouerie ? Encore s'il ne s'agissait que d'un cas fortuit, mais Henri II épouse une fille du duc de Lorraine, Henri III une fille du comte de Bar, Henri IV l'héritière du comté de Castres, etc.

Il semble avoir été de tradition dans la maison de Salm de ne contracter des alliances que dans des maisons souveraines.

Et comment expliquer les donations par les prédécesseurs de la comtesse Agnès, c'est-à-dire les premiers comtes de Salm-en-Vosges, donations qui portaient sur les immenses forêts comprises entre Raon-les-Leau et le Donon, pour l'exploitation desquelles il ne fallait pas moins de dix scieries, et dont les limites étaient si mal définies qu'elles donnèrent lieu à des contestations séculaires avec les seigneurs voisins ? Le litige s'étendait, dit M. l'abbé Chatton, sur plus d'un millier d'arpents (1).

(1) **Chatton**, Histoire de l'abbaye de S. Sauveur et de Domèvre, p. 40.

Digitized by Google

Comment admettre, ainsi que le fait M. Schaudel, que le comte Hermann II, le mari d'Agnès, ait été en état de faire une semblable donation au lendemain de son établissement dans la Vôge, même en supposant que sa femme lui ait apporté en dot des biens considérables ! Pour se permettre semblable largesse, il fallait que les comtes de Salm se soient fixés dans la contrée comme héritiers d'un grand dignitaire, aux fonctions duquel auraient été attribués des possessions et des revenus d'une importance extraordinaire.

Et si l'on songe que cette contrée était autrefois la partie orientale du pagus Calvomontensis, on est amené malgré soi, même s'il n'existait que des preuves négatives, à admettre que les comtes de Salm ont succédé aux comtes du Chaumontois dans la partie orientale de ce territoire.

La chronique d'Albéric de Trois-Fontaines nous donne à ce sujet un renseignement précieux qui a échappé jusqu'ici à tous les historiens qui ont traité la matière. Elle dit en parlant d'Arnould, fils du comte Hugues de Chaumontois: Obiit Arnulphus comes; quis iste fuerit ignoratur; sed tamen quidam dicunt, quod iacet apud sanctum Arnulfum Metis. Et fuit terra eius Chaumontotz ultra Esnianciam, et castrum de Laio dedit sancto Arnulfo, et comites de Salmis ei ex una parte succédunt (1).

Il semble donc bien établi que les comtes de Salm furent les successeurs, pour la fraction orientale du pagus, des comtes de Chaumontois.

Le nom du pagus morcelé disparut de l'histoire, et les comtes de Salm s'empressèrent de donner leur propre nom au nouveau comté qui n'en avait point.

Les comtes de Chaumontois n'ayant jamais séjourné dans cette région au climat rude et au sol montagneux et n'y possédant point de résidence seigneuriale, les premiers comtes de Salm se virent obligés de s'en construire une et comme c'était surtout leur vouerie qui sollicitait leur présence, ils demandèrent et obtinrent d'établir leur château dans les environs de Senones, sur un terrain appartenant à l'abbaye, à la charge de payer annuellement à la recette de cette dernière, in recognitionem domini, deux sols, monnaie de Strasbourg (2).

(1) Chronica Albrici Monachi Trium Fontium Mon. Germ., ss., t. XXIII, p. 791.
Esnianciam est évidemment une mauvaise lecture pour Amance.

(2) Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, Trésor des chartes, Salm IV, n° 1.

Digitized by Google

Hermann Ier n'eut guère le loisir de s'occuper de l'administration de ses terres. Elu roi de Germanie en 1081 par les princes hostiles à l'empereur Henri IV, alors que ce dernier guerroyait en Italie, il fut abandonné, par ses partisans, lorsque l'empereur, la guerre terminée, reparut en Allemagne.

Hermann se fixa alors à Metz et y maria son fils cadet, Hermann II, qui prit aussi le nom de comte de Salm, avec Agnès de Langstein, fille du comte de Bar. Otton, l'aîné, succéda à son père dans ses possessions ardennaises et devint la tige des comtes palatins de Ryneck (1).

Hermann Ier mourut à Metz en 1088 et y fut enseveli avec les honneurs dus à son rang (2).

Outre les deux fils de Hermann Ier dont il vient d'être fait mention, la Gallia Christiana en connaît un troisième: Thierry, ou Dietrich, qui fut abbé de Saint-Paul de Verdun de 1114 à 1148.

Dans la nomenclature des abbés de ce monastère on trouve le passage suivant:

Theodoricus, Rainaldi Salmensis comitis filius, discipulus S. Norberti, Rogeri antecessores in laboribus, indefessus coadjutor et in dignitate successor (3).

Thierry est d'ailleurs mentionné en toutes lettres dans une charte de 1095, du comte Henri de Luxembourg, pour l'abbaye d'Echternach: Herimannus, Herimanni comitis filius et frater ejus Theodericus (4).

Wassebourg, parlant de cet abbé, dit qu'il était fils de Heymard, comte de Saulme, de grande noblesse et saincte vie, et Hontheim dit: Hermannus II propagator stirpis Salmensis, qui in matrimonium duxerat Reinaldi I, comitis Barrensi filiam; ex ea tulit Henricum I, comitem Salmensem et Theodoricum abbatem ad S. Paulum Virduni (5).

Lors du concile tenu à Reims par le pape Eugène, l'abbé Thierry fut envoyé comme délégué de la ville de Verdun. A son retour il tomba malade, et voyant le mal empirer, il se fit transporter à Marange, dans le château qu'y possédait

(1) **Bertholet**, Histoire de Luxembourg et de Chiny, t. III, pp. 139, 140.

(2) Sub anno 1088. Unde Hermannus, Rex Catholicus ab eis in Lotharingiam secessit; ibique non multo post viam universa terra arripuit. Dom. Incarn. MLXXXVIII Regni vero ejus VII. Indict. XII et in patriâ suâ honorifice sepelitur. **Ier holet**, op. cit.. t. III, p. 277.

(3) Gallia Christiana XIII, p. 1330.

(4) **Hontheim**, Historia Trevirensis, t. I., p. 444.

(5) **Hontheim**, Historia Trevirensis, t. I, p. 516.

Digitized by Google

un de ses frères et y mourut peu de temps après, le 12 février 1156. Son corps fut inhumé dans l'église Saint-Pierre, à Metz (1).

M. Schaudel croit que Thierry est fils de Hermann II et d'Agnès de Langstein (2). C'est aussi, on vient de le lire, l'avis de Hontheim.

C'est une erreur.

Thierry devint abbé de Saint-Paul en 1114, après avoir été le coadjuteur de son prédécesseur Roger, ce qui suppose un âge trop avancé pour un fils d'Agnès de Langstein, qui vivait encore en 1147 et pour un frère puiné de Henri Ier. On voit d'ailleurs qu'il est mentionné, dans la charte du comte de Luxembourg, comme fils de Hermann Ier.

Signalons, pour terminer, quelques généalogies de la maison de Salm ayant un caractère légendaire et dont le but visible est de bien établir l'ancienneté de l'origine de la famille.

Nous en trouvons deux dans le Stemmatum Lotharingiae ac Barri ducum, Paris, 1580, du chanoine de Rosières, toutes deux d'après Wolfgang Lazius.

La première, p. 160, commence par un comte Henri, qui épousa Itha, fille du comte d'Ardennes, et mourut en 771. Suit une nomenclature ininterrompue de comtes régnants, sans la moindre lacune, avec indication exacte de la date de leur mort et des alliances qu'ils contractèrent. L'auteur en compte 27. Les détails en ont été puisés, dit-il, dans les fonds d'archives de couvents, dans des papiers de la famille de Salm et des familles alliées. Il donne même des pièces justificatives, dont l'une est une charte qui porte la date de 819.

Une deuxième généalogie se trouve p. 185 et ss. Elle commence, après une introduction mentionnant l'antiquité et la haute noblesse de la maison de Salm, par un comte Salmo, descendant des rois de Tongres, qui épousa Lothilde, fille d'Arioviste, roi de Saxe, et mourut vers l'an 3878 de la création du monde, c'est-à-dire avant l'ère chrétienne. La nomenclature est non moins complète que la première et comprend 57 comtes.

(1) Marange-Silvange, Moselle, canton de Metz. Lapsus in morbum quo ut levaretur, ad fratris sui castrum Marangeum haud procul abbatia Justi-Montis deportatus est, sed increscente morbo, debitum naturae illic solvit 12 Februarii, unde Metas traductus fuit sepeliendus in ecclesia s. Petri. In diversis documentis occurrit 1144 et 1145. (Gallia Christiana XIII p. 1330. v. **Wassebourg**: Antiquites de la Gaule Belgique, l. 4, f° 298.

(2) **L. Schaudel**. Les comtes de Salm et l'abbaye de Senones, p. 89.

Digitized by Google

Parvenus dans les périodes moins obscures, à partir du XIIIe siècle, les auteurs ont fait des efforts visibles pour accommoder leurs récits controuvés avec la réalité, et l'on retrouve dans ce fouillis quelques noms et quelques dates véritablement historiques.

Mais on y chercherait vainement une indication nouvelle, ou même un fait légendaire. Seules les choses importantes, celles que tout le monde connait, y sont mentionnées, le reste est un fatras désordonné de faits et de noms inventés à plaisir.

La seconde généalogie se termine par deux donations d'une certaine Félicité, comtesse de Salm, veuve de Ferry, duc Austriae Mosellanicae ac Moselant, en faveur des abbayes de Mettlach et de Saint-Euchaire de Trèves, et datées de 813 et 819.

Le jésuite Jean Tanner, dans son Histoire des Héros de Sternen, imprimée à Prague en 1732, ajoute à cette antique origine que Julien II de Salm, étant au service de l'empereur Tibère, écrivit à sa famille les détails de la mort de Jésus-Christ, à laquelle il avait assisté. Il donne copie de cette lettre, écrite sur papyrus et détruite, dit-il, dans l'incendie du palais des comtes de Salm, à Passau, en 1662 (1).

Le comte Hermann II de Salm et la vouerie de Senones.

Le premier voué de l'abbaye de Senones fut établi vers 786. Angelram, évêque de Metz et abbé de ce monastère, venait d'être appelé auprès de Charlemagne pour lui servir d'archichapelain, ou grand aumônier. Avant de quitter l'administration de son abbaye, il voulut non seulement pourvoir au gouvernement spirituel de celle-ci, mais aussi lui laisser un défenseur pour la protéger contre les ennemis du dehors.

Les anciens documents ne nous ont point fait connaître le nom de ce voué. C'est le cas, du reste, pour la plupart des monastères, tant que les voués restèrent dans leur rôle assez effacé de défenseurs attitrés d'une communauté religieuse.

Parmi les voués de Senones dont les noms nous sont parvenus, nommons Gozelon, seigneur de Port et Varangéville,

(1) V. **Gravier**, Histoire de Saint-Dié, pp. 92, 93.

Digitized by Google

à qui succédèrent Frédéric, duc de Haute-Lorraine, le comte Gérard d'Alsace et seigneur de Turkstein (1), et Gobert, fils aîné de Matfried de Tincry.

Mais si la création des voués était de nature à rendre service aux monastères, en leur accordant dans les temps de trouble une protection efficace, elle faisait naître une situation qui pouvait devenir dangereuse et devait fatalement aboutir aux pires abus.

Malgré les plus minutieuses précautions pour empêcher leurs fonctions protectrices de dégénérer un jour en oppression tyrannique, malgré la clause formellement exprimée et répétée à chaque occasion, que les concessions étaient personnelles et viagères et s'éteignaient avec le titulaire, les voués devinrent souvent de véritables persécuteurs pour les communautés qu'ils avaient mission de protéger.

Une lettre d'Adalbéron II, évêque de Metz, datée de l'an 1000 et réglant les droits du voué de Senones (2), nous apprend que déjà à cette époque, ces seigneurs avaient cherché à abuser de leur situation pour s'attribuer injustement des bénéfices et empiéter sur les droits des religieux.

En 1111, c'est le comte Hermann II qui est devenu le voué de l'abbaye, dans les chartes de laquelle il figure déjà depuis 1104 (3).

Sur une plainte de l'abbé Antoine, qui l'accusait de s'être approprié des droits au détriment des religieux, l'évêque de Metz fut obligé de sévir. Hermann avoua sa faute, promit de respecter à l'avenir les privilèges de l'abbaye et reçut l'absolution (4).

Ce qui provoqua le choix du comte Hermann, ce furent sans doute les liens d'amitié qui l'unissaient aux évêques Poppon et Adalbéron IV, seigneurs suzerains de Senones, qui avaient droit de nomination à la vouerie, et dont il nous apparaît comme l'un des plus fidèles serviteurs.

Il ne faut pas oublier non plus que les comtes de Salm, quoique investis d'une autorité moindre que leurs prédécesseurs, les comtes de Chaumontois, étaient cependant, après les ducs de Lorraine et les comtes de Bar, les plus puissants seigneurs de la Haute-Lorraine.

(1) Alte Territorien, I, p. 135 ; **Calmet**, Histoire de Senones, p. 55. Il était fils d'Ulrich de Turkstein, sire de Blamont, et obtint aussi l'avocatie de l'abbaye de St.-Sauveur, qui venait d'être fondée.

(2) Alte Territorien I, p. 135 ; **Calmet**, Hist. de Senones, p. 55.

(3) **Calmet**, I, col. CCIX ; **Martene**, Ampl. Collectio, t. II, p. 80.

(4) Bénédictins, Hist. de Metz, t. II, p. 218.

Digitized by Google

Les « Alte Territorien » croient voir le motif de cette nomination en ce que la femme de Hermann II était la petite-fille de Sophie de Haute-Lorraine, dans la maison de laquelle nous avons vu la vouerie en 962. La raison est peu péremptoire. Jusqu'aux comtes de Salm, la vouerie fut donnée chaque fois à des familles différentes, dans la crainte évidente de rendre cette charge héréditaire, et le fait de faire partie de la descendance de Sophie de Haute-Lorraine eût plutôt constitué un obstacle à une seconde nomination dans cette maison.

Les revenus du voué étaient jusqu'alors de peu d'importance. Richer rapporte qu'ils se composaient uniquement du tiers des amendes infligées aux sujets du Val de Senones lors des plaids-annaux que tenait le voué au nom et à la prière de l'abbé (1).

Cependant, pour l'engager plus efficacement à soutenir les intérêts de la communauté, on lui donna la seigneurie d'Abaium, (2) à laquelle on ajouta dans la suite celles d'Allarmont, Plaine, Framont, Celles, et le Château Haut de Deneuvre (3).

Le voué de Senones, dit la Chronique de Richer, n'avait le droit, ni de condamner ses sujets à l'amende, ni de convoquer des plaids-annaux; l'abbé seul, ou l'intendant établi par lui jouissait de ce privilège. De plus, l'abbé créait et déposait à sa volonté ses intendants, maires, sergents, doyens et échevins. Si le voué entreprenait quoi que ce soit contre les privilèges de l'abbaye, il devait être réprimé et puni par l'évêque de Metz (4).

Il est évident que l'abbé de Senones se rendait compte du danger que présentait, pour sa communauté, la création d'un voué, danger d'autant plus grand que le protecteur était plus riche et plus puissant. En accordant un fixe pour l'avocatie de Senones, et en ramenant à un minimum sa

(1) **Calmet**, Histoire de Senones, p. 56.

(2) Dom Calmet croit voir dans Abaium Bayon-sur-Moselle, mais M. Schaudel a établi que l'abbaye de Senones n'a jamais eu de possessions dans cette localité.

(3) Dom Calmet ne croit pas à cette donation de Deneuvre, parce que, dit-il, la seigneurie du Château-Haut de Deneuvre est une ancienne dépendance des évêques de Metz, qui fut donnée par un de leurs successeurs aux seigneurs de Blamont. Nous aurons plus tard l'occasion de démontrer l'exactitude de l'assertion de Richer. Le Château-Haut faisait partie du douaire de Sibille de Bar, femme du comte Henri II.

(4) On voit dans ce texte de Richer l'intention bien évidente de contester les droits du voué pour les attribuer à l'abbé. Voir à ce sujet **L. Schaudel**, Les comtes de Salm et l'abbaye de Senones, p. 97 et ss.

Digitized by Google

part de casuel, on espérait pouvoir empêcher, du moins dans les limites du possible, les abus de pouvoir, en même temps que les tracasseries du voué.

Ce système, inusité à l'époque, ne fut cependant pas un obstacle aux impositions arbitraires des voués. Les comtes de Salm s'annexèrent purement et simplement les fiefs accordés par l'abbaye, et bientôt il ne fut plus possible de distinguer le fixe de l'avocatie de leurs biens patrimoniaux.

Ce fut même dans les territoires concédés que les religieux commirent l'imprudence de laisser construire plus tard le château de Salm, contre paiement d'une légère redevance annuelle, qui devait seulement en rappeler l'origine et la vassalité.

Dès lors il devint impossible aux religieux de se soustraire à l'influence autoritaire des comtes de Salm, et la vouerie de Senones devint par le fait même héréditaire dans leur famille.

M. Thouvenot dit, dans sa thèse sur « L'avouerie de l'abbaye de Senones et la principauté de Salm, 661-1793 » (1): Les comtes de Salm, limités dès l'origine, alors qu'ils n'étaient que simples voués de l'abbaye, à leur fief de Bayon, surent accroître leurs possessions d'une façon importante, et il suffit, pour s'en convaincre, de connaître les titres des comtes de Salm en 1771.

Ce que M. Thouvenot semble ignorer, c'est que la maison de Salm était investie de fonctions comtales dans la partie orientale du Chaumontois, et que c'est à cette circonstance, non à un accroissement progressif que le comté doit son origine.

Le comté de Salm, tel qu'il était alors constitué, avait à peu près la même étendue que cinq siècles plus tard.

Nous avons vu le nouveau voué de Senones s'empresser de suivre les traces de ses prédécesseurs. Il ne cessait, dit dom Calmet, d'inquiéter les sujets de l'abbaye par des exactions et des tailles qu'il leur imposait, malgré la défense de l'évêque de Metz, et en les obligeant à se présenter à des plaids qu'il leur assignait au détriment des droits de l'abbaye (2).

La sentence d'excommunication d'Adalbéron IV, l'adversaire politique du comte, et la réconciliation qui s'ensuivit

(1) Thèse pour le doctorat, Bordeaux 1918.

(2) **Calmet**, Histoire de l'abbaye de Senones, p. 69.

Digitized by Google

ne semblent pas avoir produit chez ce dernier une conversion durable, car les plaintes des religieux se renouvelèrent souvent dans la suite (1).

En 1121, nous trouvons Hermann II à Rome, à la cour du pape Calixte II, l'oncle de la comtesse Agnès (2). Il souscrit ensuite, l'année suivante, la charte de confirmation de l'abbaye de Munster, près de Luxembourg, par Willaume, comte de Luxembourg (3), et celle de 1123, par le même comte, au profit de l'abbaye de Luxembourg (4).

Le 22 juin 1124, il assiste, comme voué du monastère, à la dédicace solennelle de l'église conventuelle de Senones qui vient d'être construite par l'abbé Antoine, et de son maître-autel (5); on le trouve aussi parmi les souscripteurs de la charte établie la même année par Etienne de Bar, évêque de Metz, probablement à la suite de nouvelles exactions commises par lui, pour reconnaître qu'Antoine, abbé de Senones, est exempt de la servitude qu'on veut lui imposer dans le Val de Senones (6).

La charte porte la souscription: *Henricus*, comes de Salmis. Nous n'hésiterons pas cependant à l'attribuer à Hermann II, que nous voyons remplir les fonctions de voué jusqu'en 1130. Le premier mot de la souscription, sans doute difficile à déchiffrer, aura été mal lu par le copiste, qui aura surtout été trompé par la lettre initiale, laquelle est la même pour les deux noms.

Dom Calmet signale aussi la présence du comte Heriman, voué de Senones, lors de l'établissement du titre de fondation du prieuré de Moniet, en 1126, (7) et lors de la donation à l'abbaye de Senones, par l'évêque de Metz, du fief de Basemont, en 1130: signum comitis Hermanni et filii ejus Hermanni (8).

En 1128 et 1129, il accompagne le roi Lothaire à Worms, à Strasbourg, à Cologne, à Duisburg et à Strasbourg (9).

Le 17 février 1130, il assistait à la donation, par Cunon de Horbourg et son fils, de la localité d'Alsbach à l'abbaye

(1) **Calmet**, Histoire de Lorraine, preuves, col. 527.
(2) **Bertholet**, Histoire de Luxembourg, t. III, p. 396.
(3) **Hontheim**, Historia Trevirensis, p. 507.
(4) **Calmet**, Histoire de Lorraine, preuves, col. CCLXX.
(5) Monumenta Germaniae, t. XV, IIe partie, p. 984.
(6) **Calmet**, Histoire de Lorraine, preuves, col. CCLXXVI.
(7) **Calmet**, Histoire de l'abbaye de Senones, p. 82.
(8) **Calmet**, Histoire de l'abbaye de Senones, p. 84.
(9) **W. Bernhardi**, Lothar v. Supplinburg, p. 196 et ss.

Digitized by Google

de Hirsau: Hermannus, comes de Salmin. Et la même année il souscrivait, avec son fils Henry, la confirmation, par l'évêque Etienne de Bar, de toutes les donations faites à l'abbaye de Saint-Symphorien: s. comitis Hermanni et filii ejus Henrici (1).

Il assiste ensuite, avec son frère, à l'établissement du diplôme de l'empereur Lothaire, accordant à l'abbaye d'Echternach le droit de navigation sur la Sarre: Otto comes de Rinecke, fraterque suus Hermannus comes de Salmis (2), et souscrit, avec son fils Hermann, un autre diplôme du même roi pour l'abbaye de Beuron (3). En 1131, il accompagne le roi Lothaire II dans ses voyages; nous le trouvons le 13 avril à Stavelot, le 19 à Trèves (4). En 1134, il souscrit encore une charte de ce prince concernant l'île de Rolandswerth (5).

La dernière souscription de Hermann II date de 1135. Il assiste avec son frère Otto de Ryneck, à l'établissement d'une charte d'Adalbert, archevêque de Mayence, confirmant les privilèges de la bourgeoisie de cette ville (6). L'acte de donation en faveur de Saint-Sauveur, qui suit, porte la date de 1138, et la comtesse Agnès est veuve. C'est donc entre ces dates extrêmes, 1135 et 1138, qu'il nous faut placer la mort du comte Hermann II.

Vers cette époque une guerre ayant surgi entre le duc de Lorraine, d'une part, l'évêque de Metz et le comte de Bar d'autre part, Hermann prit parti pour le premier contre ses deux beaux-frères (7). C'est sans doute au cours de cette campagne qu'il aurait perdu la vie, en même temps que son fils aîné Hermann.

Quant à la comtesse Agnès, une charte de l'évêque de Metz, de 1147, rappelant la fondation de l'abbaye de Haute-Seille, semble indiquer qu'elle vivait encore à cette époque.

On ne saurait par contre attribuer une grande importance à la légende citée par Lepage, d'après laquelle cette princesse aurait trouvé la mort dans un combat contre les gens de

(1) Bénédictins, Histoire de Metz, t. III, p. 109.
(2) **Hontheim**, Historia Trevirentis, t. I., p. 516.
(3) **Emile Duvernoy**, Catalogue des actes des ducs de Lorraine, n° 70.
(4) **Bernhardi**, Lothar von Supplinburg, p. 366, 367.
(5) **Bernhardi**, Lothar von Supplinburg, p. 522.
(6) **Gœrz**, Mittelrh. Urkunden, t. I, p. 508.
(7) **L. Schaudel**: Les comtes de Salm et l'abbaye de Senones, p. 80 et ss. La chose était naturelle: la ligiée comme comte de Salm envers le duc passait avant la ligiée comme voué de Senones envers l'évêque de Metz. M. Schaudel cherche l'explication de ce fait dans je ne sais quelles prétentions au comté de Luxembourg.

Digitized by Google

l'évêque de Metz sur un rocher appelé la Pierre à cheval. Comme les ennemis occupaient tous les environs, on aurait été obligé, pour inhumer son corps en terre sainte, de traverser les forêts avec une faible escorte jusqu'à Raon-les-Leau, où elle fut enterrée à côté de son premier mari et de son fils Guillaume.

Agnès de Langstein était issue de la puissante famille de Montbéliard-Mousson-Bar. Elle était la sœur d'Etienne, évêque de Metz, de Renaud, comte de Bar, de Thierry, comte de Montbéliard et de Frédéric, comte de Ferrette.

Elle avait épousé en premières noces un comte Godefroy de Langstein que M. Schaudel croit, avec raison semble-t-il, identique avec Godefroy de Longuicastro, fils de Folmar IV et de Mathilde de Longuicastro.

De ce premier mariage, étaient nés deux fils: Guillaume, qui mourut jeune et fut enterré à Raon-les-Leau, et Conrad de Langstein ou de Pierre-Percée, qui est déjà mentionné en 1127.

Agnès de Langstein apporta en dot à son second mari les seigneuries de Pierre-Percée et de Blâmont, et sans doute aussi celles de Morhange et de Viviers qui étaient des biens patrimoniaux de la famille de Bar (1).

Le comte Hermann eut deux enfants:

Hermann, mentionné dans les chartes de 1130 et 1131, dont il vient d'être parlé. Il n'en est plus fait mention qu'une seule fois dans la suite: dans la charte de fondation de l'abbaye de Haute-Seille par Agnès, comtesse de Langstein, en 1140: « comitissam Agnetem de Languestein, cum filiis suis Henrico et Hermanno consulibus (2), Conrardum nihilominus comitem cum uxore sua Havide, et filio Hugone (3).

Jusqu'à cette époque, les documents ne font pas mention des seigneuries de Morhange et de Viviers. Trop éloignées du Chaumontois pour en avoir jamais fait partie, elles formaient une enclave au milieu du Salinensis.

Le comte Hermann aurait donc été le premier seigneur connu de Morhange.

(1) V. au sujet du premier mari d'Agnès: **L. Schaudel**: Les comtes de Salm et l'abbaye de Senones, p. 49 et ss.

(2) Il n'est par rare de voir, dans les anciennes chroniques, les seigneurs, surtout les comtes, s'intituler «consules». Ce titre provenait des anciennes attributions des comtes comme juges royaux.

(3) **Calmet**, Hist. de Lorr., t. I, col. CCX.

Digitized by Google

Henri Ier.

Henri Ier, fils de Hermann II, succéda à son père comme comte de Salm et comme voué de Senones.

Les fonctions de voué, comportant, à côté de vagues obligations, toujours faciles à éluder, des bénéfices certains et une situation prépondérante dans la contrée, susceptible encore d'amélioration, en profitant de la faiblesse et des divisions intestines des religieux, étaient bien faites pour qu'on tentât de les rendre héréditaires, et Henri n'y faillit point.

On sait que c'était l'évêque de Metz, suzerain de l'abbaye de Senones, qui avait droit de nomination du voué. Or le siège épiscopal était occupé, de 1120 à 1163, par Etienne de Bar, fils de Thierry, comte de Bar et frère d'Agnès de Langstein. L'évêque était donc l'oncle maternel du jeune comte, et il est probable que cette circonstance fut, cette fois encore, décisive dans le choix du voué.

Une bulle de Calixte II à Antoine, abbé de Senones, datée de 1123, confirmant les droits et privilèges de l'abbaye, et spécifiant que c'est à l'évêque de Metz qu'appartient le droit de nomination du voué: « ad cujus episcopi jurisdictionem locus idem pertinet » (1), nous fait supposer que le comte Henri avait déjà préparé, du vivant de son père, son élection future, comme voué de Senones, et que les religieux, de leur côté, se préparaient à la résistance.

C'est à Henri Ier que se rapporte l'anecdote suivante, que raconte l'auteur de la vie de saint Bernard (2), et qui eut lieu probablement en 1133, lors du premier voyage de Bernard à Metz, alors que Hermann II vivait encore.

Un jour le saint sortait de la ville, accompagné de l'évêque Etienne, de Renaud, comte de Bar, de Henri, comte de Salm et d'une foule innombrable de peuple. Chemin faisant, il priait avec instances ce dernier seigneur, qui se préparait à faire la guerre à la cité, d'abandonner son dessein et de faire la paix.

Le comte refusait énergiquement, affirmant avec opiniâtreté que rien de le détournerait du projet qu'il avait conçu.

En ce moment, on amena à saint Bernard un homme sourd, afin qu'il le guérit. Le saint, se tournant alors vers le comte,

(1) Inventaire de Lorraine, t. X2, p. 49.

(2) T. II., lib IV., cap. 8 p. 1149. V. **Calmet**, H. de Lorr., t. II, col. 78; Bénéd. Hist. de Metz, t. II, p. 265.

Digitized by Google

lui dit avec cet air d'autorité qu'il savait prendre à l'occasion: Vous refusez d'écouter mes prières et mes remontrances, et moi, je vais vous montrer qu'un sourd entendra ma parole ! Aussitôt il imposa les mains au sourd et le guérit.

Ce miracle frappa tellement le comte Henri qu'il se jeta aux pieds de Bernard et promit de faire tout ce qu'il exigerait de lui.

Comme cet évènement avait lieu le jour de la St.-Fiacre, la cité de Metz fit élever la chapelle votive qu'on appelle chapelle de St. Fiacre.

L'auteur de la «Vita sancti Bernardi» ne nous donne malheureusement pas la raison du différent survenu entre le comte et la cité.

Cette anecdote jette une lueur singulière sur la puissance des comtes de Salm qui, moins d'un demi-siècle après leur établissement dans la contrée, étaient en mesure de déclarer la guerre à la république messine et de refuser ses propositions d'arrangement.

Dès le début de son administration, le comte Henri avait commencé, lui aussi, à inquiéter les religieux et leurs sujets. Les liens de parenté et d'amitié qui l'unissaient à l'évêque Etienne lui assuraient l'impunité. Cependant, à l'occasion du concile provincial de Metz, en 1135, auquel assistait le légat du pape, l'abbé Antoine se plaignait à Adalbéron, archevêque métropolitain de Trèves, de ce que Henri de Salm, au lieu de protéger la terre qu'il avait reçue en fief pour droit d'avocatie, ne cessait d'en molester les sujets, d'exiger d'eux injustement toutes sortes de corvées et de contributions, et de les contraindre à assister aux plaids fixés par lui, sans égard aux privilèges accordés à l'abbaye par les souverains pontifes et les rois (1).

(1) **Calmet**, Hist. de Senones, p. 84; Inventaire de Lorraine, t. X², p. 47; **Calmet**, Hist. de Lorr. pr. col. CCCV; **Hontheim**, Histor. Trèvir., I, p. 59. M. Schaudel (p. 92) est d'avis que cette charte pourrait bien être l'œuvre d'un faussaire. Le nom du voué, objet de la sentence, n'y apparaît que sous la simple désignation du comte Henri. Il est invraisemblable, en outre, que Henri ait reçu de l'abbaye un fief séparé de la prébende des moines. D'autre part, les noms et qualités des témoins ne donnent nullement l'impression d'un concile provincial, attendu qu'on n'y voit figurer aucun des évêques suffragants. On y trouve, en revanche, les noms du doyen et de deux archidiacres de Trèves, du chantre et prévôt de Saint-Arnould, de cinq chanoines et de quatre abbés de Metz. En tête des témoins laïques, on a la surprise de trouver: Simon, duc de Lorraine; puis: Hugo, magister, etc. Enfin, on trouve, comme date, simplement le millésime, sans spécification, ni de l'indict, ni des années du règne ou du pontificat.

Nous ne partageons pas la méfiance de M. Schaudel. Nous admettons au contraire la donation au voué de l'abbaye d'un fief en guise d'in-

Digitized by Google

A la prière de l'abbé, le comte fut d'abord excommunié, puis traduit devant le concile provincial et obligé de demander l'absolution de l'excommunication qu'il avait encourue. Il dut en outre s'engager à restituer ce qu'il avait injustement enlevé, et promettre solennellement de mettre un terme à ses vexations, de respecter à l'avenir les droits et privilèges des religieux et de veiller à la conservation de l'abbaye. Après avoir fait cette promesse, il fut absous.

demnité pour la vouerie. Il est vrai que les souscriptions de l'archevêque et de ses suffragants font défaut, mais il est bien spécifié dans la charte que le comte dut comparaître devant le métropolitain, ses suffragants, le légat du pape et toute l'assemblée: « in praesentia nostra et apostolicae sedis legati, et suffraganeorum nostrorum, et totius sancti conventus, quem tunc in Metensi ecclesia celebramus... » Voilà pourtant des marques bien caractéristiques d'un concile provincial. Quant aux souscriptions, elles n'étaient pas indispensables, surtout si elles n'avaient pas pour objet d'établir une charte d'un caractère durable, comme une donation ou une confirmation. Adalbéron s'est contenté d'y apposer son sceau: impressione nostri sigilli.

Le Hugo magister, dont M. Schaudel est étonné de voir la souscription après le duc de Lorraine, est visiblement identique avec le Hugo magister et canonicus Metensis qui souscrit, la même année, peut-être à la même occasion, un accord entre les abbayes de Saint-Evre et de Chaumouzey. Comme témoin ecclésiastique, il aurait eu sa place même avant le duc de Lorraine.

Le document qui précède immédiatement, dans l'Histoire de Lorraine, la réconciliation du comte de Salm, présente d'ailleurs les mêmes caractères. Quoique établi par Adalbéron, il ne porte ni sa souscription, ni celle de l'évêque de Toul qui est présent. Il ne porte même aucune date.

Et pourquoi le voué est-il simplement désigné sous le nom du comte Henri? La raison en est bien simple: c'est que son père était encore en vie. C'est en effet une coutume à laquelle on ne dérogeait pas dans la maison de Salm. La dignité comtale ne comportait jamais qu'un titulaire. Dans les actes où ils souscrivent, les enfants adultes sont le plus souvent désignés par: fils, quelquefois fils aîné du comte de Salm, ou « consules ».

Quand, pour une raison ou pour l'autre, un fils majeur fait acte d'indépendance, il prend, avec le titre de comte, soit un prénom, soit le nom d'une terre faisant partie du domaine patrimonial. C'est ainsi que s'expliquent l'origine des comtes de Blamont, qui firent souche, et celle des noms de Ribeaupierre, de Deneuvre et de Morhange, que prirent, du vivant de leur père, des enfants majeurs de la famille de Salm.

Quant à l'animosité qu'avait provoquée en 1132 l'excommunication du duc de Lorraine par l'archevêque, elle n'existait plus, les deux princes s'étant réconciliés au concile provincial de Thionville.

D'ailleurs, les punitions infligées par l'église, si pénibles fussent-elles, n'étaient pas considérées comme infamantes, pas plus que les réconciliations ne comportaient une humiliation. Ces mesures prises par la discipline ecclésiastique ne comptaient que par les résultats politiques qu'elles entraînaient à leur suite.

Nous croyons donc que c'est bien Henri Ier qui fut traduit devant le concile provincial, mais que son père était encore vivant.

Digitized by Google

La guerre de 1137.

Le cordelier Jean d'Aucy, confesseur des ducs François Ier et Charles III, a écrit, vers 1540, une histoire des ducs de Lorraine, dont plusieurs manuscrits nous sont parvenus. Il y raconte le fait suivant, qu'il rapporte au règne du duc de Lorraine Simon 1er.

A la suite de l'élection d'Adalbéron, archevêque de Trèves, élection qui avait été fort disputée, le prélat pénétra en Lorraine, accompagné de Renaud, comte de Bar, de Godefroy, comte de Louvain, et d'autres princes. « De quoy adverti le duc Symon de Nancey, et que ses ennemis estoient en la Champaigne auprès de Sirk, au nombre de dix mille hommes pour le moins sans les gens de chevaux, sur l'heur dudit advertissement faict, le duc Symon, ayant avecque luy le duc de Bavière, les comtes palatin et de Salm et autres princes, feit sortir de ce lieu tous ses gens qui estoient en nombre quinze milles hommes sans les gens de chevaux. Le camp sorti de Nancey, estant aux champs, marchèrent droict pour trouver les ennemis, lesquelz trouvez par deux fois rompirent en batailles rangées, l'une auprès de Marcres, et l'autre auprès le chasteau Jules, et descendent en la possession de l'évesque, prit plusieurs places fortes ».

La paix fut faite, mais ne dura pas longtemps. Peu de temps après, le duc fit irruption dans les terres de l'évêché et en occupa les parties avoisinant le duché de Lorraine. Adalbéron leva une armée en moins de quinze jours et la confia au comte de Faulquemont, son cousin. Les deux armées se rencontrèrent près de Toul, et l'armée lorraine fut attaquée si vigoureusement qu'elle commença bientôt à faiblir et fut mise en déroute.

Le duc « voyant les siens tournez en fuite, et lui-même et le conte de Salm chascun blessé de trois playes, délibérant de se saulver aussi avecque aucuns barons, et de faict s'enfuirent et se retirent dedans Nancey. »

Le chroniqueur termine l'histoire de cette guerre par la relation du siège de Nancy, soutenu péniblement par le duc Simon. La guerre ne prend fin que par un orage qui se déchaine sur les assiégeants, après que le duc eut promis solennellement d'aller guerroyer en terre sainte.

On trouve aussi quelques détails sur la guerre de 1137 dans le « Mémorial des grands gestes et faits en la province de Lorhaine » qu'on attribue généralement à Louis d'Harau-

Digitized by Google

court, évêque de Verdun de 1430 à 1439 et de 1449 à 1456, dont quelques fragments ont été analysés par Mory d'Elvange.

Le duc Simon, y est-il dit, à la bataille de Macheren, contre l'archevêque de Trèves, en 1137 (1), fut blessé à la main par un épieu; mais sa blessure fut légère. Le comte de Salm eut trois chevaux tués sous lui, et son bouclier fut brisé de deux coups de lance. Il était un bel homme, très brave et très savant, « dans lou mestier de guerre ». Le duc de Bavière eut un cheval tué.

A la bataille de Frouard, qui suivit de près celle-ci, le comte de Salm fut blessé de deux coups de pertuisane, « qui le percèrent de part à autre, et en mourut. Li duc eust grosse blaisseure au pougnet, que ly vint d'un coup de hachotte ». Le duc se réfugia à Nancy, d'où les troupes de l'empereur le sauvèrent.

Voyons d'abord l'avis de nos principaux historiens sur la valeur de ces sources. Le Mémorial étant, ainsi qu'il a été reconnu depuis, l'ouvrage d'un faussaire, nous ne nous en occuperons pas.

Dom Calmet, parlant de Jean d'Aucy, dit avec raison que cet historien « met volontiers les ducs de Lorraine de toutes les guerres et de toutes les entreprises fameuses; il leur fait passer les mers, aller aux Croisades avec les autres princes de France et d'Allemagne. »

M. Pfister (2) constate aussi que la Chronique de Jean d'Aucy est un mélange singulier d'événements réels et de fictions, et qu'il est difficile de voir où cesse la vérité et où commence le roman. La participation du duc Simon à la croisade, notamment, est controuvée.

M. Pfister rejette donc la chronique de Jean d'Aucy comme suspecte et relègue dans le domaine des faits imaginés, et la guerre du duc de Lorraine contre Adalberon, et les batailles de Macheren et de Frouard, et le siège de Nancy (3).

(1) Le manuscrit porte bien cette date, mais l semble que ce soit une interprétation de Mory d'Elvange. (**Pfister,** Histoire de Nancy, t. I, p. 118, n° 3.)

(2) Histoire de Nancy, t. I, p. 118.

(3) Pour éviter les longueurs, nous ne mentionnerons pas les textes correspondants de Wassebourg, de Chevrier, de Benoît Picard et de Digo, qui tous plus ou moins, ont utilisé les sources que nous indiquons ici. Nous renvoyons, pour plus de détails, à l'Histoire de Nancy, par **Pfister,** t. I, p. 118 et ss.

Digitized by Google

De même que dom Calmet et M. Pfister, nous n'avons qu'une confiance très limitée dans la chronique de Jean d'Aucy. Nous la croyons cependant digne de foi lorsque nous y aurons fait abstraction de deux choses: d'abord du surnaturel, ainsi que cela doit se faire pour toutes les chroniques religieuses de l'époque, ensuite de la tendance que l'on trouve chez l'auteur, de faire figurer en bonne place, dans toutes les guerres, les ducs de Lorraine dont il écrit l'histoire.

On ne saurait, par contre, refuser créance au chroniqueur, lorsqu'il fait la narration de batailles où, comme c'est le cas pour la guerre qui nous occupe, l'ennemi « fait tourner les espaules aux gens du duc Simon », puisque cet événement ne pouvait qu'être désagréable à un courtisan de la maison ducale.

Ce qui semble avoir déterminé M. Pfister à jeter par dessus bord toutes les narrations concernant la guerre de 1137, ce sont les difficultés d'identification des lieux où se déroulèrent les faits d'armes de la première campagne: Marcres, ou Macheren, et Chasteau-Jules.

Comment admettre, en effet, que les deux armées, dont l'une est campée près de Sierck et l'autre en formation à Nancy, se rencontrent, suivant l'identification proposée par M. Pfister, une première fois à Macheren, près de Saint-Avold, et quelques jours plus tard à Keskastel, dans les terres de l'évêché de Strasbourg?

Or, représentons-nous bien les faits. L'armée lorraine se dirige vers le nord, pour aller au secours de Sierck assiégée. L'archevêque lève le siège et se porte au devant de son adversaire. Il se dirige donc vers le sud, et c'est ici qu'il faut chercher le lieu de la rencontre des deux armées. Nous trouvons à cet endroit Kœnigsmacker, qui portait au XIIe siècle le nom de Macheren.

L'archevêque battu se retire sur son territoire et y est poursuivi par le duc. C'est donc plus au nord, aux environs de Trèves, probablement à Castell, localité située au nord-est de cette ville, à 4 km de Sarrebourg, qu'il faut chercher le deuxième champ de bataille.

Il n'existe pas, à notre connaissance, de texte qui prouve qu'on ait attribué à cette localité, à une époque quelconque, le nom de Chasteau-Jules, mais Scaliger rapporte, dans son édition des œuvres d'Ausone, publié en 1588, qu'on a trouvé à Castel des pierres portant des inscriptions romaines semblant indiquer que Jules César, avant d'attaquer les Trévirois, établit à Castel un camp permanent, probablement un de ces castra stativa qui furent créés partout dans les troisième et quatrième siècles.

Digitized by Google

C'est du moins la croyance populaire de la contrée, et cela suffit pour justifier le nom de Chasteau-Jules.

Nous croyons donc, contrairement à M. Pfister, à la guerre de 1137, mais nous croyons que Marcres ou Macheren, et Chasteau-Jules sont à identifier par Kœnigsmaker et Castell, et non par Macheren près de St-Avold et Keskastel.

En 1140, le comte Henri assistait comme témoin à l'acte de confirmation, par l'évêque Etienne de Bar, des donations faites par les évêques de Metz, ses précédesseurs, à l'abbaye de Saint-Tron (1).

La même année, il faisait don à l'abbaye de Bongard, en Alsace, de deux parts de la grosse et menue dîme du ban de Domjevin (2).

Le château de Pierre-Percée avait d'abord été donné à Conrad, et celui-ci y avait établi sa résidence. Cependant, lorsqu'après la mort de Hermann II, les fils entrèrent en possession de l'héritage paternel, il semble que Conrad alla se fixer ailleurs, après avoir donné son château en fief.

Quoiqu'il en soit, en 1140, du vivant de Conrad et de sa femme Havide (3), le château était devenu un repaire de brigands qui désolaient toute la contrée, et Etienne de Bar, évêque de Metz, résolut de s'en emparer. Il l'assiégea pendant un an, et fut obligé, pour s'en rendre maître, de construire trois forts sur les chemins qui y conduisaient (4).

Plus tard, dit dom Calmet, ce château fut rendu à la famille de Salm, mais les évêques s'en reservèrent toujours la souveraineté.

Ce n'est pas tout à fait exact. Le château de Pierre-Percée semble être retourné intégralement à la maison de Salm à la mort de Conrad, qui ne laissait pas d'héritiers. Il ne tomba sous la souveraineté des évêques de Metz que beaucoup plus tard, après que le comte Henri IV eut inféodé le château à l'évêque Jacques de Lorraine.

C'est en 1141 que se place l'intervention du comte de Salm dans le siège du château de Bouillon par le comte de Bar.

Renaud, comte de Bar, avait pénétré dans les terres de l'évêché de Liège et s'était emparé du château de Bouillon,

(1) **Meurisse**, Histoire des Evêques de Metz, p. 408.

(2) **Lepage**, Communes de la Meurthe, t. I., p. 305.

(3) Gallia Christiana XIII, p. 1372 b. Donation ,par Agnès de Langstein, des biens de Tanconville à l'abbaye de Haute-Seille, en présence de ses fils Henri et Hermann, quibus adjungendi sunt Conradus comes et ejus uxor Havidis (1140).

(4) **Calmet**, Hist. de Lorraine, t. 2, col. 74; Hist. de Senones, p. 98.

Digitized by Google

qui en faisait partie depuis que Godefroy de Bouillon l'avait engagé dans le but de se procurer de l'argent pour la croisade.

L'évêque Albéron résolut de se remettre en possession du château. Il convoqua tous ses vassaux et confia le commandement de son armée à Henri, comte de Luxembourg et de Namur, qui, dit-on, joignait à la vivacité de la jeunesse toute l'expérience d'un vieux capitaine.

Arrivés près de Bouillon, les Liégeois rencontrèrent Hugues et Renaud, fils du comte de Bar, qui allaient dévaster les terres de l'évêché. Ils les refoulèrent jusqu'au château et les y assiégèrent.

Peu à peu, les provisions s'épuisèrent, et les assiégés connurent les horreurs de la famine. Pour comble de malheur, les deux fils du comte tombèrent malades.

Pendant le siège, Henri, comte de Salm, neveu du comte de Bar, se présenta au camp des assiégeants et demanda à l'évêque, qui était au milieu de ses troupes, la permission de pénétrer dans le château, afin de pouvoir visiter ses deux neveux dont il avait appris la maladie. Pour prouver la pureté de ses intentions, il proposait qu'on laissât entrer avec lui un homme de b n conseil et de bon témoignage, qui pût discuter les conditions de la paix.

Les chefs de l'armée assiégeante passèrent la journée en conciliabules sur le parti qu'il serait prudent de prendre. Enfin, « en raison de la loyauté, de la prudence, de l'humilité et de la modestie » du comte, il lui fut accordé ce qu'il demandait.

Sans se laisser rebuter par un orage épouvantable qui se déchaina sur la contrée et une pluie torrentielle qui bientôt inonda le camp des assaillants, le comte de Salm monta au château. Mais lorsqu'il vit son neveu Hugues si tendrement aimé abattu par la souffrance, il ne put retenir ses larmes. Il comprit alors que c'était l'effet du châtiment divin et exhorta en pleurant les autres seigneurs à éviter un sort semblable, car, dit-il, le malheur de l'un doit devenir un avertissement pour beaucoup. Il eut fort à faire, paraît-il, pour décider Renaud, le jeune frère de Hugues, qui s'opposait de toutes ses forces à la reddition de la place. A la fin cependant les chefs s'engagèrent à rendre le château dans les sept jours, s'il ne leur venait du secours de la part du comte de Bar, ce qui, en considération de la distance à parcourir, était peu probable. La garnison sortirait avec armes et bagages.

Le matin du jour suivant, le comte de Salm descendit au camp et rendit compte à l'évêque du résultat obtenu. Les

Digitized by Google

conditions furent acceptées, mais l'évêque exigea que les deux fils du comte de Bar seraient retenus en otage jusqu'à la reddition de la place.

Les conditions établies et l'armistice accepté, le malade gisant sur son lit fut transporté en présence de l'évêque. Il appela ce dernier son seigneur et le supplia de l'absoudre de l'excommunication qu'il avait encourue et de ses péchés contre Saint-Lambert, patron de l'évêché de Liège. (Les assaillants avaient apporté avec eux dans leur camp les reliques du Saint, pour pouvoir être plus sûrs de son intercession.) Il s'obligea, par un vœu à ne plus faire d'incursion dans les terres de l'évêché.

Tous les assistants, émus de pitié, et l'évêque lui-même fondaient en larmes. Le prélat, pour ne pas ajouter à ses souffrances, lui accorda ce qu'il demandait, mais plusieurs autres chevaliers furent frappés par la colère divine, « pour que personne n'imagine que c'est une faute légère de mettre la main sur l'oint du seigneur. »

Le comte de Salm s'en retourna alors au duché de Bar pour porter au comte Renaud ces funestes nouvelles: la maladie de ses deux enfants et la situation alarmante de la garnison de Bouillon. Il le supplia d'avoir égard à son salut et à celui des siens, et de céder ce qu'il ne pouvait conserver.

Le comte de Bar y consentit, à condition que son fils fût encore en vie. Les Liégeois firent leur entrée au château de Bouillon, et, le 21 septembre, une messe solennelle d'actions de grâces y fut chantée.

Le même jour Hugues de Bar mourut (1).

L'anecdote suivante nous prouve que le comte Henri 1er avait conservé une partie de ses biens patrimoniaux de Salm en Ardennes et qu'il y séjournait quelquefois.

On en trouve la relation dans les lettres de Wibald, abbé de Stavelot, publiées par Martene, et, plus récemment, par Halkin et Roland (2).

Des gens du comte de Salm avaient enlevé, on ignore pour quelle raison, le jour de ses noces, une jeune fille appartenant à l'abbaye de Stavelot, et avaient ravi en

(1) Triumphus sancti Lamberti de castra Bollonio: Monumenta Germaniae SS. A. XX, p. 510 et 590; **Daris**, Histoire du diocèse et de la principauté de Liège; Liège, 1890.

(2) **Martene**, Amplissima collectio, Epistola CCCCI et CCCCII; **Halkin** et **Roland**, Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy, I, p. 464.

Digitized by Google

même temps les biens qu'elle apportait en mariage, le pain préparé pour le repas nuptial, le char et les six bœufs qui le traînaient (1).

Au dire de l'abbé, le villicus de Lernau (2) ayant protesté, les gens de justice du comte l'auraient autorisé à poursuivre les délinquants et à les punir comme ils le méritaient.

L'auteur principal du rapt fut arrêté et condamné à avoir les yeux crevés. Fut-ce la rigueur du jugement qui mit en fureur les hommes de Salm ? Toujours est-il qu'ils se levèrent en masse et firent une incursion sur les terres abbatiales. A Paletenmet (3), ils enlevèrent cent grosses bêtes, cent-vingt moutons, huit porcs, trois chèvres ; à Beringeri valle (4), seize bêtes, à Erkemberti mansos (5), vingt-huit bœufs, et, dans une autre maison de campagne, très proche du château de Salm, vingt-quatre beaux bœufs. Non contents de ces terribles représailles, dont on accusait hautement le comte d'être l'instigateur, les gens de Salm menaçaient les religieux de prendre d'assaut l'abbaye de Stavelot et d'en brûler l'église qui venait d'être restaurée et ornée à grands frais par Wibald.

Ce dernier, l'un des hommes éminents de son siècle, était alors absent. Rappelé en toute hâte par sa communauté, il écrivit à son irascible voisin, le priant, au nom de la justice et de leur ancienne amitié, de faire la paix et de rendre à ses gens ce qui leur avait été enlevé.

L'autorité du prélat était telle que son intervention personnelle rétablit l'ordre immédiatement. Le comte Henri lui demanda pardon pour les exactions commises par ses gens et promit de réparer tout le dommage.

Signalons encore la présence du comte Henri à l'acte de confirmation, par l'archevêque de Trêves, Albéron, des biens que l'abbaye de Senones possédait à Rémérèville, le 1er novembre 1145 (6), et à un autre acte de confirmation, par Henri, évêque de Toul, de biens concédés à l'abbaye de l'Etanche, le 10 août 1149 (7).

(1) La dot accordée à l'épouse par son mari se composait, suivant une ancienne coutume, de troupeaux et de denrées.
(2) Lierneux, canton de Stavelot.
(3) Localité non identifiée.
(4) Bergeval, commune de Fosse, canton de Stavelot.
(5) Erkembertus est le frère de l'abbé Wibald. Il s'agit sans doute ici, non pas d'une localité, mais d'une maison appartenant à Erkembertus.
(6) **Calmet**, Hist. de l'abb. de Senones, p. 89.
(7) **Duvernoy**, Le Duc de Lorraine, Mathieu 1er, p. 75.

Digitized by Google

En 1151, Henri s'empara, on ignore sous quel prétexte, du prieuré d'Insming, qui était une dépendance de l'abbaye de St-Mihiel, en expulsa les moines et y établit un prêtre à sa dévotion. Il ne manqua pas non plus de se saisir des revenus et des dîmes appartenant à l'abbaye, et leva des tailles sur les sujets.

L'abbé de Saint-Mihiel s'en étant plaint à l'évêque de Metz, celui-ci porta ses doléances au pape Eugène III qui répondit par deux bulles, datées toutes deux du 24 mai 1152 et adressées l'une à l'évêque, pour lui demander de contraindre Henri à restituer à l'abbaye la cella d'Insming, l'autre au comte lui-même, exigeant la restitution immédiate et le menaçant des foudres de l'église s'il ne se soumettait (1).

L'affaire fut définitivement réglée à Metz le 9 octobre 1152. L'évêque Etienne de Bar confirma les droits de l'abbaye sur le prieuré d'Insming, de même que les concessions qui furent exigées du comte Henri comme réparation de ses torts (2).

La même année, il assiste au concile provincial de Trèves (3), où il signe l'acte de réconciliation entre le duc Mathieu et l'abbaye de Remiremont.

Dans la période de 1152 à 1160, nous relevons quatre souscriptions du comte Henri 1er : Henricus, comes de Salmis. Ces chartes ne sont pas datées, mais comme elles ont été établies par Etienne, évêque de Metz pour l'abbé de Gorze Isemboldus, et qu'elles sont contresignées par le doyen de Metz, Philippe, elles se placent nécessairement entre les dates extrêmes de ces dignitaires, c'est-à-dire de 1152 à 1160. Dans l'une d'elle, Etienne, évêque de Metz, transfère à l'abbaye de Gorze les cens des terres dépendant de l'évêché, qui ont été données à l'église Saint-Georges, de Petershain (4).

Les deux suivantes concernent un cens en vin que Becelinus de Asmancia réclamait de l'abbaye (5).

Une quatrième contient la confirmation, par Etienne, de la donation à l'abbaye d'un alleu à Brainville (6).

(1) Mettensia, Cartulaire de Saint-Mihiel, nos 96 et 97.
(2) Mettensia, Cartulaire de Saint-Mihiel, no 100 ; **Calmet**, Histoire de Lorraine, pr. col. CCCXLI. Nec defuit Manegaudo controversia de ce la Asmingiae, eo seculo ineunte a Theoderico comite s. Michaeli traditae; quam temporis processu Henricus, comes de Salmis, usurpavit, sed postmodum restituit, laudante Stephano, Metensi episcopo an. 1152. (Gallia Christiana XIII, p. 1277 D.).
(3) **Martene**, Amplissima collectio, t. VII, col, 74a.
(4) Mettensia, Cartulaire de Gorze, no 180.
(5) Mettensia, Cartulaire de Gorze, nos 182 et 187.
(6) Mettensia, Cartulaire de Gorze, no 207.

Digitized by Google

C'est aussi probablement Henri 1er qui assiste, le 25 septembre 1166, à Haguenau, à la ratification, par l'empereur Frédéric Barberousse, de la cession, par Werner de Bolanden à Thierry III de Bar, du château d'Haboudange, en échange des seigneuries d'Odernheim et de Pfeddersheim (1).

Nous serons moins affirmatif pour la charte de donation, par Thierry, élu de Metz, de la chapelle de Saint-Etienne de Gorze, à l'église de cette ville, en 1171 (2), et la confirmation vers la même époque, de la donation de Frisonville, ban de Domgevin.

En effet, Du Chesne (3) et après lui le comte Maurice de Pange et M. Schaudel (4), croient que Henri 1er est mort avant 1170. Il est inhumé dans l'église de Sancta Maria infra domum, qu'on appela plus tard Sainte-Marie- la Ronde (5), aujourd'hui chapelle du Mont-Carmel à la Cathédrale de Metz.

Avant de mourir, en 1169, il avait confirmé et même augmenté le legs que Clémence, son épouse, avait fait à l'abbaye de Salival, de la ferme de Mesnival (6).

C'est la seule mention qui soit faite de la femme de Henri 1er. Benoît Picard la nomme Judith de Xures, Fahne croit qu'elle s'appelait Havide de Blamont. M. Schaudel rejette l'un et l'autre et donne la préférence à Fr. de Rosières qui veut qu'elle se soit nommée Marie: ex Maria, quae patrem habuerat Henricum a Lutzelburgo suscitavit (7).

Nous serions plutôt porté à croire qu'elle appartenait à la famille de Viviers, branche de l'illustre maison de Tincry. La donation qu'elle fait de sa terre de Mesnival (8) semblerait indiquer en effet qu'elle avait ses biens patrimoniaux dans cette région.

Nous connaissons trois enfants du comte Henri 1er: Frédéric, qui devint le fondateur de la branche de Salm-en-Ardennes et qui est mentionné dans une charte de 1163 (9). Henri, IIe du nom, qui succéda à son père au comté de Salm-en-Vosges et à la vouerie de Senones et Mathilde qui épousa le comte Arnould de Hombourg.

(1) Mettensia, Cartulaire de Metz, n° 213.
(2) Mettensia, Cartulaire de Gorze, n° 200.
(3) Hist. de la maison de Luxembourg. Mon. Germ.
(4) Les comtes de Salm, Mem. Ac. S. 1919. p. 106.
(5) Archives départementales de la Moselle, G., 1250.
(6) Archives de Meurthe-et-Moselle, H., 1225.
(7) **Fr. de Rosières** : Stemmatum ac Barri ducum, t. IV, f° 186 (v°).
(8) Mesnil, commune de Prévocourt, canton de Delme.
(9) Stammtafel des mediatisierten Hauses Ober-Sa m, 1898, Anhang I, Tafel I.

Digitized by Google

A partir de cette époque, la séparation des deux branches de la famille de Salm est un fait accompli. Tandis que Frédéric prenait possession des biens patrimoniaux du comté ardennais, très importants sans doute, puisqu'ils formaient l'apanage du fils aîné, Henri devenait comte de Salm-en-Vosges.

Quant à Mathilde, sa dot fut formée, selon toutes probabilités, de biens situés dans le Saulnois. C'est ici qu'elle fonda, en 1157, l'abbaye de Salival, qu'elle dota richement.

Le comte Henri II.

Ce fut Henri II qui construisit, dans un lieu que Richer nomme Bruscavalle, vallée de la Bruche, dans la terre qu'il avait reçue de l'abbaye de Senones pour son avocatie, le château auquel il donna son nom: Cujus tempore castellum in Bruscavalle in fundo hujus ecclesiae, quod Salmis dicitur, tempore dicti abbatis Henrici constructum est. Quod nomen a quodam castro quod in territorio Ardenae situm est, inde idem comes et sui praedecessores orti sunt, accepit. Hic uxorem sortitus est, scilicet sororem Friderici Ducis Lotharingiae (1).

En effet le comte Henri échangea en 1190 un pré qu'il possédait à Fonteny, près de Viviers, contre un pré de l'abbaye, situé à proximité du château de Salm, lequel, d'après dom Calmet (2), manquait de foin et de pâturage.

Il n'est donc pas exact que le château ait été construit seulement en 1225, par Henri IV, comte de Salm, ainsi qu'on le lit dans l'Histoire de Lorraine, d'après le P. Benoît Picard (3). Comme il avait été édifié sur le territoire de l'abbaye de Senones, il fut stipulé que les comtes de Salm paieraient un cens annuel de deux sols strasbourgeois. Cette redevance n'avait d'autre objet que de constituer un titre de vassalité du château de Salm vis-à-vis de l'abbaye et fut payée régulièrement jusque vers 1550. Et même après cette date, elle continua à figurer sur les livres de comptes; ce n'est qu'en 1689 que les comtes de Salm parvinrent à la supprimer définitivement (4).

(1) Chronique de Richer; **Calmet**, Histoire de Lorraine, pr. col. XXXVI.
(2) **Calmet**, Histoire de l'abbaye de Senones, p. 99.
(3) T. II, p. 382; **Calmet**, Histoire de l'abbaye de Senones, p. 99.
(4) La décharge fut prononcée à cette date par un arrêt du Grand Conseil. **Calmet**, Histoire de l'abbaye de Senones, p. 99.

Digitized by Google

Le comté de Salm, dit M. d'Herbomez dans ses « Remarques sur le cartulaire de Gorze », qui devait, au début, être transféré dans les Vosges, se trouvait encore au XIIe siècle dans l'Ardenne, où il avait pour chef-lieu la localité qu'on appelle aujourd'hui Vieil-Salm, Belgique, province de Luxembourg. Les comtes de Salm rendaient hommages aux évêques de Metz, c'est ce qui explique qu'on les trouve fréquemment parmi les témoins souscripteurs des chartes de ces évêques (1).

On voit que l'auteur, lui aussi, s'est laissé induire en erreur par dom Calmet qui fixe la construction du château de Salm au XIIIe siècle, alors qu'il est fait mention de ce château en 1190 (2).

Il n'est pas exact non plus que ce soit en leur qualité de comtes de Salm-en-Ardennes que les seigneurs de Morhange souscrivirent de nombreuses chartes émanant de la chancellerie épiscopale messine, mais bien en tant que voués d'un monastère dépendant de l'évêque de Metz.

Ils étaient hommes-liges des ducs de Lorraine d'abord comme comtes de Salm, ensuite pour diverses possessions situées dans le duché. Cependant, exception faite de Domjevin et la Frimbolle, dont ils partageaient les revenus avec leurs suzerains, ce qui donna lieu à de nombreuses chartes qui sont parvenues jusqu'à nous, il n'est fait mention que d'un nombre très restreint de localités.

Ils devaient enfin foi et hommage aux comtes de Bar pour Viviers et Morhange, ainsi que nous le verrons dans la suite, et souvent même cette licence passe avant celle des ducs de Lorraine.

Henri II prend la croix.

En 1187, les musulmans s'étaient emparés de Jérusalem, et le pape Grégoire VIII avait envoyé dans toute la Chrétienté une lettre circulaire qui devait être lue dans les églises, et dans laquelle il exhortait les fidèles à s'enrôler pour la guerre contre les infidèles.

(1) Mettensia, Cartulaire de Gorze, notes et remarques, n° 180.

(2) De nos jours, le château de Salm est une ruine de peu d'importance. Il y reste à peine quelques vestiges de murailles dans lesquels il n'est plus possible de reconnaître le caractère primitif de la construction. On y jouit d'une vue admirable sur tout le massif du Donon, sur la moyenne vallée de la Bruche, dont elle domine le cours, comme sur le versant dénudé du Ban de la Roche et le Champ du Feu, placés en face, de l'autre côté de la rivière.

Digitized by Google

Le P. Benoît, dans son Histoire de Toul (1), et après lui dom Calmet (2), rapportent que Pierre de Brixey, évêque de Toul, prit la croix en 1189 et qu'il fut accompagné par Gobert d'Apremont, Garsires et René de Montreuil, le comte de Salm, et beaucoup d'autres seigneurs.

Cependant Brouwer (3), indiqué d'ailleurs comme référence dans l'Histoire de Toul, et les Bénedictins dans leur Histoire de Metz (4), s'expriment différemment à ce sujet. Il dit, sans en donner la date, que Henri, comte de Salm, alla rejoindre, avec un grand nombre de soldats d'élite, tirés de Metz et du pays des Mediomatriciens, les troupes qui combattaient en terre sainte (5).

Selon Brouwer, le comte Henri, l'un des premiers vassaux de l'évêché, aurait été le chef du contingent messin, et l'on serait en droit de supposer qu'il partagea les misères et la gloire de cette admirable armée allemande dans son odyssée à travers la Hongrie, l'empire grec et l'Asie Mineure, et qu'il faisait peut-être partie de la poignée de combattants, dernier débris de cette armée qui vint se joindre aux troupes assiégeant Saint-Jean-d'Acre, en octobre 1190.

S'il en est ainsi, pourquoi les chroniqueurs n'en font-ils pas mention ?

De toutes les expéditions entreprises pour reconquérir les lieux saints, c'est précisément celle de Frédéric Barberousse qui fournit le plus de matériaux aux chroniqueurs allemands, grecs et arabes de l'époque, et leurs ouvrages contiennent quantité de faits qui ont échappé aux chroniqueurs français. Malgré cela, on ne trouve mentionnée nulle part l'arrivée des chevaliers messins.

Le recueil de Canisius rapporte que la troupe de croisés que commandaient Pierre, évêque de Toul, et Gobert d'Apremont ne rejoignit le gros de l'armée de Frédéric que le 9 septembre, alors que cette armée arrivait à Philippopolis. Il n'est pas fait mention du comte de Salm et des Messins.

D'autre part l'empereur Barberousse, pendant son séjour à Philippopolis, après avoir recommandé à ses fils de conserver soigneusement leur argent, ajoute: Sachez que nous

(1) P. 425.

(2) Histoire de Lorraine, t. II, col. 143.

(3) Annales Trevirenses, t. II, p. 82.

(4) T. II, p. 305.

(5) Hinc e Mediomatricum solo, cum agmine delecto civium Metensium, Henricus, comes Salmensis.

Digitized by Google

n'avons encore rien reçu d'Ancône, ni de plusieurs autres cités, telles que Metz et Brême (1).

Il résulte de ce texte que la ville de Metz avait promis une subvention, mais que celle-ci n'était pas encore versée lors du passage de l'empereur à Philippopolis, alors que la jonction du contingent messin eût dû avoir lieu.

Cependant Robert, voué de Conflans, abandonna, vers 1189, à Henri de Salm, dont il le recevait en fief, le patronage de l'église de Retonféy, afin de permettre au comte d'en faire donation à l'église Sainte-Marie-la-Ronde, que ce dernier venait de fonder (2). L'acte de donation n'est pas connu, mais la confirmation par l'évêque de Metz eut lieu le 9 juin 1189 (3).

Elle porte, d'une autre écriture, la suscription: Confirmation de la donation faite par le comte Henri de Salm, après son retour de Jérusalem, du patronage de la cure de Retonféy à l'église de Sainte-Marie-la-Ronde.

Et on trouve mentionné, parmi les documents enlevés par M. Dufresne aux Archives départementales de la Moselle: 1192. Lettre du comte de Salme après son retour de la croisade au sujet de Retonféy (4).

Ce document ne se trouve pas dans l'inventaire dressé par M. de Salis, il est mentionné dans une lettre de M. le comte de Pange à M. Sauer, où l'auteur déclare avoir vu ce document chez M. Dufresne.

Enfin, rappelons que c'est en 1190 qu'eut lieu l'échange du pré qui se trouvait à proximité du château de Salm.

De ces nombreux textes, il résulte que le comte Henri II a pris part à une expédition contre les infidèles, mais qu'il ne faisait pas partie de la croisade de l'empereur Barberousse et qu'il était de retour en 1189.

A quelle époque convient-il de placer la date de son départ ?

Calmet, et après lui les Bénédictins, nous rapportent qu'en 1187, la lecture de la lettre du pape Grégoire VIII produisit à Metz une telle impression que plusieurs chevaliers s'enrôlèrent immédiatement et se mirent en route pour la Terre Sainte (5).

(1) Recueil de Canisius, t. III, p. 499. **Michaux**, Bibliothèque des croisades, t. III, p. 263.

(2) Archives de la Moselle, G.. 1250.

(3) Archives de la Moselle, G., 1250.

(4) **Wolfram**, Die Dufresne'sche Urkundensammlung, Jahrbuch 1895, p. 63.

(5) **Bénédictins**, Histoire de Metz II, p. 305; **Calmet**, Histoire de Lorraine, t. II, col. 143.

Digitized by Google

Le comte de Salm se trouvait-il parmi eux ? Cet acte de piété devait-il couronner dignement la fondation de l'église de Notre-Dame-la-Ronde, qui était son œuvre ?

Ce n'est pas impossible; le retour en juin 1189 donnerait à ce voyage, il est vrai, une très courte durée; cependant on sait que, déjà à cette époque, beaucoup de ces expéditions préféraient prendre le chemin par mer, ce qui abrégeait considérablement la durée du voyage. Du reste, il n'était pas indispensable, pour se croiser, de se joindre à une armée comme celle de Frédéric Barberousse; des départs pour les lieux saints avaient lieu constamment, soit par terre, soit par mer, ces derniers beaucoup plus expéditifs.

En 1207, le comte Henri fut entraîné dans une guerre entre son beau-frère Ferry, duc de Lorraine, appuyé par l'évêque de Metz, et Thiébaut, comte de Bar et beau-père du duc.

Celui-ci étant venu dévaster les domaines de l'abbaye de Gorze, dont le comte de Bar était voué, les religieux se hâtèrent de demander du secours, et Thiébaut accourut. Ferry, qui ne l'attendait pas sitôt, fut surpris par l'ennemi et fait prisonnier avec un grand nombre de chevaliers, parmi lesquels se trouvait le comte de Salm.

Celui-ci fut racheté aussitôt la paix faite, et on le trouve parmi les chevaliers lorrains qui garantirent le traité conclu entre les deux adversaires (1).

Les bonnes relations avec le duc de Lorraine semblent avoir été troublées plus tard. Dans une charte de 1220, Aubert, sire de Darney, promet à Mathieu II, duc de Lorraine, que, dans le cas où Henri, son frère, ferait la paix avec le comte de Salm, lui, Aubert, serait homme-lige du duc, avant tous et contre tous. Il déclare ensuite que ni lui, ni son frère ne feront la paix avec le comte de Salm sans l'assentiment du duc, de Thierry, sieur d'Aubigny, et de Pilippe, sire de Gerbévillers (2).

Les dissentiments qu'on devine, d'après cette charte, entre Henri II et le duc de Lorraine, semblent provenir de la succession de Joathe, sœur de Philippe de Gerbévillers, et tante du duc Mathieu, sans préjudice d'ailleurs d'autres motifs.

(1) Le texte du traité est imprimé dans **Calmet**, Histoire de Lorraine, pr. col. CCCLXXV et CCCLXXIII; v. aussi **Digot**, Histoire de Lorraine, t. II, p. 15.

(2) Catalogue des actes de Mathieu II, n° 6, Recueil de documents sur l'histoire de la Lorraine, t. XVII.

Digitized by Google

En 1224, les difficultés sont levées, car Henri de Salm déclare, au mois de juin de cette année, qu'il est devenu homme-lige du duc Mathieu contre tous, excepté l'évêque de Metz, et qu'il a pris en fief la seigneurie de Lafenborne (Lafrimbolle) et le ban de Domjevin, avec toutes leurs dépendances. Il reconnait «avoir fait paix et apoinctement avec ledit duc, tant de ce qu'il pouvoit lui demander à cause de sa femme que pour autres causes, et le duc pareillement lui à quitté tous les dommages qu'il avait reçus du cautionnement qu'il avait fait pour ledit comte envers Montherlain de Laon, avec lequel Herlain il a fait la paix. Ce qui est fait du consentement de Roye, (en d'autres chartes: Reine) son épouse. Fait à Remiremont, l'an 1224, en juin » (1).

Cette charte était scellée de deux sceaux, dont le premier, sur cire blanche, à moitié rompu, représentait un homme à cheval, et le deuxième, les armes de la famille de Salm: deux saumons adossés, séparés par deux croisettes, l'une vers la tête, l'autre vers la queue; ce dernier présentait au revers une tête d'homme sans barbe.

Le vieux comte souscrit encore, en mars 1234, des lettres de non-préjudice pour Jean 1er d'Apremont, évêque de Metz, portant garantie de l'engagement de Remoncourt en faveur de Geoffroy d'Amance, chevalier (2).

Calmet affirme même (3) que le comte était encore en vie en 1244, puisqu'il donna cette année, pour célébrer tous les ans son anniversaire et celui de la comtesse, une somme de trente livres toulois, à prendre sur les tailles qu'il possédait au Val de Senones, et qu'il destinait à Ferry, le second de ses fils.

Comme le texte correspondant de Richer ne donne pas de date (4), il faut bien admettre que l'auteur a eu connaissance

(1) Inventaire de Lorraine, t. I, p. 201, t. X². p, 31; v. aussi le catalogue des actes de Mathieu II, nº 30, Recueil de documents sur l'Histoire de Lorraine, t. XVII: Et de omnibus discordiis et querelis que erant inter me et ducem Lotharingie, et heredes meos, tam de hereditate ex parte uxoris meæ quam de omnibus aliis querelis, pax est et concordia per pacem istam ordinata, et item dux Lotharingie ad quittavit, tam mihi quam heredibus meis, omnia danna et gravamina, que ipse recepit et recepturus est, pro plegeria quam ipse fecit pro nobis erga dominum Herluinum de Lairs, etc.

(2) Cartulaire de l'Evêché de Metz, Mettensia IV, nº 141 : Ego Henricus, comes de Salmis, et ego Ferricus, filius ejusdem...

(3) **Calmet**, Histoire de l'abbaye de Senones, p. 132.

(4) Contulit quippe idem Henricus comes pro remedio animae suae triginta solidos Tullenses accipiendos in tallia vallis Senonien is annuatim, quo usqua terra assignata fuerit, valens singulis annis pretium supra dictum; **Richer**, Chronique; **Calmet**, Histoire de Lorraine, pr. col. XXXVII.

Digitized by Google

d'un document qui n'est pas parvenu jusqu'à nous. La charte de donation de Retonfey, G 487, porte au dos, écrit postérieurement et d'une autre main: Henri II, comte de Salm mourut en 1250.

Quoiqu'il en soit, il est certain que le comte vécut très longtemps, trop longtemps au gré de ses fils, dont l'ingratitude et l'ambition abreuvèrent d'amertume les dernières années de sa vie.

Il paraît s'être réconcilié avec Henri, il assista, du moins, comme témoin au testament de celui-ci, en 1228, mais la charte de 1244, dans laquelle il prend sur la part qu'il destinait à Ferry le montant de sa fondation, nous prouve que la situation était toujours très tendue entre le père et le fils cadet. Il est même probable qu'elle persista jusqu'à la mort de Henri II, les procédés inhumains employés par Ferry envers son père n'étant pas de ceux qu'on oublie facilement.

Relations de Henri II avec l'abbaye de Haute-Seille.

Le premier acte administratif de Henri II, dont il soit parlé dans les anciens documents, est la confirmation, en 1174, de la donation faite à l'abbaye de Haute-Seille par sa grand'mère, Agnès de Langstein, lors de la fondation de ce monastère: Ego Henricus comes de Salmis, notam fieri tam posteris quam praesentibus volo, me in meorum memoriam antecessorum, Patris videlicet, Matris et Patrui mei, comitis Hermanni, aviaequae meae Agnetis (1).

Il fut suivi, la même année, d'une donation, au profit de la même maison, d'un champ qui Madey dicitur, situé dans le finage de Rehéré et d'une femme esclave avec ses enfants, venus d'Allemagne (2).

De même que son père et sa grand'mère, Henri II conservait toutes ses prédilections pour ce monastère fondé par ses aieux, qui était en voie de devenir si florissant, pendant que Senones, dont il était le voué et auquel il devait sa haute situation, se plaignait de le voir pressurer ses sujets et lever des tailles auxquelles il n'avait aucun droit (3).

(1) **Calmet**, Histoire de Lorraine, pr. col. CCCLXV.
(2) Inventaire de Lorraine, t. X^2, p. 148.
(3) Les mœurs de cette époque étaient telles qu'on voyait fréquemment un seigneur enlever des biens à une église et les donner à une autre. Ce qui ramenait souvent ces biens à leur ancienne destination, c'était la crainte de l'enfer qui se faisait surtout sentir aux approches de la mort, provoquant de nombreuses donations gracieuses qui n'étaient autres que des restitutions.

Digitized by Google

Le comte eut pourtant, on ne sait pour quelle raison, une violente querelle avec les religieux de Haute-Seille, au cours de laquelle il détourna le lit de la Vezouze qui traversait le monastère, reprit les biens concédés autrefois par sa grand' mère et supprima les dîmes que prélevaient les religieux dans ces terres.

La suppression de ces droits était pour l'abbaye qui venait de naître un arrêt de mort. C'est pourquoi les religieux s'adressèrent aux deux évêques de Toul et de Metz, le premier, l'évêque diocésain, le second, le seigneur suzerain du voué de Senones, afin qu'il leur fût rendu justice.

En 1184, un accord eut lieu par l'entremise des deux évêques. Le comte Henri reconnaissait le droit exclusif des religieux sur le cours du ruisseau, ainsi que leurs droits de propriété sur les terrains et les revenus qui leur avaient été concédés; il s'engageait à ne plus les troubler dans leur possession, sous peine d'excommunication. En outre, il faisait donation à la communauté d'une forêt lui appartenant, située derrière l'abbaye, du côté de Cirey (1).

L'évêque de Toul s'était-il montré, dans le cours du procès, plus intraitable que son collègue messin? Il semble que ce soit le cas. Il existe une charte datant de la même année, dans laquelle le comte Henri déclare que le village de Cirey et l'abbaye de Haute-Seille, qui jusque-là faisaient partie du diocèse de Toul, appartiennent au diocèse de Metz (2).

Quoiqu'il en soit, le comte ne garda pas rancune aux religieux pour l'issue malheureuse du procès, car nous le voyons, deux ans plus tard, leur faire une nouvelle donation, celle de la forêt d'Everbois, et il a soin, dans l'acte qui la consacre, de rappeler les bienfaits de ses parents et grands parents: Quapropter ego Henricus comes de Salmis notum facio tam futuris quam praesentibus, Agnetem comitissam de Langesten aviam meam, Henricum patrem meum, et Hermannum fratrem, et consules, qui pari devotione, Deo tam posteris eorum quam sibi propitio, cœnobium Altae Silvae fundaverunt..... Joatha comitissa uxor mea, et filius meus Henricus (3).

En 1188, il confirmait la donation à cette abbaye, par sa grand'mère, son père et son oncle, d'une portion de bois

(1) Calmet, Histoire de Lorraine, pr. col. CCCXCII.

(2) Cette décision n'entraînait pas une suppression de revenus, l'abbaye de Haute-Seille dépendait directement du pape.

(3) Calmet, Histoire de Lorraine, pr. col. CCCXCVII.

Digitized by Google

qui s'étendait depuis le chemin de Geminy jusqu'à proximité de Cirey, et appelé Andrebocht (1).

L'année suivante, il lui abandonnait le tiers des dîmes de Domjevin. La charte rappelle la donation, faite par son père, des deux autres tiers à l'abbé de Bongard (2).

Relations du comte Henri II avec les évêques. Fondation de l'église Sainte-Marie-la-Ronde.

Le comte Henri semble avoir de tout temps entretenu avec les évêques de Metz les meilleures relations. Son œuvre principale, comme vassal de l'évêché, fut la reconstruction, vers 1187, de l'église Santa Maria infra domum (3). Il lui donna probablement une forme circulaire, peut-être octogonale, car depuis cette date elle porta le nom de Sainte-Marie-la-Ronde (4). L'Ordo festorum solemnium désigne le comte comme le fondateur de l'église: VII novemb. Anniversar generosi principis domini Henrici de Salmes, nostri fundatoris cum vigiliis IX (5).

Il ajouta à cet acte de piété la donation du patronage de l'église de Retonféy, qu'il « possédait à tiltre de fief et tenoit par droit de succession de ses devanciers. » Il s'était fait abandonner auparavant, par Robert, voué de Conflans, quelques droits que ce dernier y possédait (6).

Ces actes sont malheureusement sans date. Cependant, comme la donation eut lieu, d'une part, avant le départ de Henri pour la croisade, d'où il était de retour en 1189, d'autre

(1) **Lepage**, Communes de la Meurthe, t. 1., p. 418.

(2) **Lepage**, Communes de la Meurthe, t. 1, p. 305. Gallia Christiana V, pp. 849, 850 et pr.

(3) La collégiale avait été fondée par Etienne de Bar en 1130.

(4) A cette époqne, on construisait fréquemment des églises de cette sorte, et le comte de Salm, comme voué de Senones, s'était peut-être inspiré de l'architecture de l'église conventuelle de la Vierge, qu'on appelait, à cause de sa forme, la Rotonde, et où l'on chantait tous les jours les matines et les vêpres. **Calmet**, Histoire de l'abbaye de Senones, p. 77.

(5) **Prost**, La Cathédrale de Metz, p. 412.

(6) Archives de la Lorraine, G. 1250, n° 3.

.....

Digitized by Google

part, pendant l'exil de l'évêque Bertram à Coblence, en 1187, on peut la dater de cette dernière année et non de 1189, ainsi que l'ont fait tous les historiens. Elle fut confirmée par l'évêque de Metz après son retour d'exil, en 1189 (1), ensuite par le comte Henri III, le 7 octobre 1202 (2).

Henri II et l'abbaye de Senones.

Richer rapporte que Henri, abbé de Senones, qui administra l'abbaye de 1205 à 1225, trop soucieux des intérêts temporels du monastère, négligeait l'entretien des moines, de sorte que ceux-ci s'en plaignirent.

Au lieu de chercher à y porter remède, l'abbé recourut à l'intervention du comte et de la comtesse de Salm qui s'employèrent en sa faveur et parvinrent, par des prières, des promesses et des menaces, à rétablir la paix à Senones (3).

Cependant l'abbé Henri eut à se repentir amèrement d'avoir eu recours à une influence étrangère dans une simple querelle entre religieux, qui n'eût pas dû dépasser les murs du cloître.

Le comte, en effet, fort de l'appui de l'abbé qui n'avait plus rien à lui refuser, commença à lever des tailles et à commettre toutes sortes d'exactions sur les sujets de l'abbaye, sans qu'il fût possible de l'en empêcher. Malgré une administration d'ailleurs sage et éclairée, le prélat conserva toute sa vie le remords d'avoir introduit le loup dans la bergerie et d'avoir causé à sa maison la perte de droits et de privilèges qui lui avaient été garantis par les papes et les souverains.

L'abbé, après avoir fait usage contre son terrible adversaire des armes ecclésiastiques, fut obligé de recourir au duc Ferry, beau-frère du comte, pour le réduire.

(1) Archives de la Lorraine, G. 1250.

(2) La confirmation de 1202 indique que la donation eut lieu immédiatement avant le départ du comte pour la croisade: sur son partence pour le voiage d'outre-mer.

Nous n'avons découvert qu'une seule donation en faveur de St. Sauveur: celle de la chapelle castrale de Pierre-Percée (**Chatton**, Histoire de l'abbaye de Domèvre, p. XIII, sans date).

(3) Chron. de **Richer**; **Calmet**, Histoire de Lorraine, pr. col. XXX.

Digitized by Google

Ferry assiégeait alors la ville de Haguenau pour le compte de Frédéric, l'un des compétiteurs au trône d'Allemagne, dont il était le parent éloigné. A la réception du message de l'abbé, il poussa vivement le siège, s'empara de la ville (1212), et en remit les clés aux officiers du roi des Romains. Il se hâta alors de regagner ses états pour mettre son beau-frère à la raison. Il n'eut pas cependant à sévir, son arrivée suffit pour faire rentrer le comte dans le devoir (1).

En 1219, le comte, la comtesse sa femme, Henri et Ferry, ses fils, firent une donation, en faveur de l'abbaye de Senones, de ce qu'ils possédaient à Herbéviller, et de leur cour ou métairie de Domjevin, se réservant néanmoins les sujets, la pêche et le pré qu'on appelle le Breuil (2). Les termes de la charte indiquent bien une donation qui se fit, suivant Richer, en mettant un gazon sur l'autel de Saint-Pierre et Saint-Paul; il fut cependant stipulé que l'abbé et la communauté de Senones, en reconnaissance de la libéralité du comte, lui donneraient soixante livres messins, et le pape Honoré III, qui confirma cette cession la même année, s'exprime à peu près dans les mêmes termes: Allodium de Domjeven, quod cum pertinentiis suis pro certâ emistis, ut propositis, pecuniae quantitate (3).

Le comte semble s'en être réservé la souveraineté, car dans l'acte de Remiremont de 1224, cité plus haut, il déclare reprendre du duc de Lorraine les deux fiefs de Domjevin et de la Frimbolle (4).

Henri II semble être devenu, dans cette dernière période de son existence, ce qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être: le protecteur et l'ami de l'abbaye de Senones. Il fit sans doute d'autres libéralités encore qui ne sont pas mentionnées dans les documents, car il est, dit dom Calmet, de tous les comtes de Salm qui se succédèrent à l'avocatie de cette église, le seul qui en soit devenu un bienfaiteur (5).

De son mariage avec Jutte, ou Joatte, ou Judith de Lorraine, fille de Ferry de Bitche, il eut plusieurs fils et plusieurs filles. Trois fils et deux filles nous sont connus par les chartes de l'époque. Ce sont Henri III, qui lui succéda, Jean, Ferry, Lorette et Judith. Un document de l'an 1224, concernant

(4) **Richer**, Chronique, lib. III, ch. 6, lib IV, ch. 20; **Calmet**, Histoire de Lorraine, t. II, p. 17.

(1) **Lepage**, Communes de la Meurthe, tome I, p. 305.

(2) **Calmet**, Histoire de Lorraine, pr. col. XXXV.

(3) Inventaire de Lorraine, t. I, p. 201 et t. X, 2e partie, p. 31.

(4) **Calmet**, Histoire de l'abbaye de Senones, p. 132.

Digitized by Google

Saint-Dié et mentionné par Dom Calmet, est établi par « Henry, comte de Salm, Joatte sa femme, Henry et Frédéric, ses fils, Lorette et Joatte, ses filles » (1).

Le comte mourut vers 1244, probablement dans son château de Salm. Son tombeau, sur lequel Richer grava de ses propres mains des fleurs, des images et des vers, se trouvait dans l'église de Senones à côté de celui du vénérable abbé Antoine (2). Il fut déplacé dans la suite, et déjà du temps de dom Calmet, on n'en connaissait plus l'emplacement exact. Cependant la pierre tombale y était toujours visible devant l'autel de la vierge, et on y distinguait les saumons de Salm et les alérions de Lorraine entremêlés de fleurs, mais les vers de Richer avaient disparu.

Le baron Frédéric Seillière a découvert, sur le plat intérieur d'un des tomes reliés de l'Histoire de Lorraine de dom Calmet et donné par l'auteur à la bibliothèque de la maison de cure de Senones, un dessin de cette tombe, exécuté par un religieux à l'époque où l'ancienne pierre tombale était encore en place. Il porte cette légende: Fac simile des pierres tombales de Henri, comte de Salm, et de Judith de Lorraine, gravées par Richer, moine de Senones, vers 1245, qui existaient autrefois dans l'église de l'abbaye de Senones. On lisait encore au bas du dessin: Tombes qui sont dans l'église abbatiale de Senones, et autour, d'un côté: Henricus II - com. - Salm. - obiit circa annum MCCXLII, et de l'autre: Judith - seu - Joatha - uxor - Henrici - Salm.

Le baron Seillière croit avoir reconnu l'écriture de dom Pelletier dans les légendes qui accompagnent ce dessin (3). Dans une description du comté de Salm par dom Pelletier, l'auteur, parlant de ces inscriptions, s'exprime ainsi: On remarque dans l'église deux tombes, sous lesquelles ont été enterrés Henri, comte de Salm, et son épouse Joutte, ou Judith de Lorraine. Ce Henri mourut âgé d'environ quatre-vingt-quatorze ans (4).

Le sceau du comte Henri II, reproduit par dom Calmet, et plus récemment par le baron Seillière, représente un chevalier tenant une lance garnie d'une banderole, le bouclier portant deux saumons adossés, avec la légende: Sigillam Henrici comitis de Salmis. Ce sceau était pendant à une pièce

(1) **Calmet**, Histoire de Lorraine, t. I, col. CCX.

(2) **Calmet**, Hist. de l'abb. de Senones, p. 132.

(3) Baron **Frédéric Seillière**. Documents pour servir à l'histoire de la principauté de Salm-en-Vosges, p. 41.

(4) **Dom Pelletier**, Nobiliaire de Lorraine, mot Salm.

Digitized by Google

de 1180. Un deuxième sceau, d'un type différent, a été découvert par le comte Maurice de Pange et aussi reproduit par le baron Seillière dans la même planche de son ouvrage. Il porte la légende, en partie effacée: Sigillam... RICI comitis de Salmes, et date de 1191 ou 1192. Il est donc bien du comte Henri II (1).

La famille de Morhange.

C'est sous l'administration du comte Henri II que se rencontre pour la première fois le nom de Morhange, et, chose curieuse, la première mention ne concerne même pas la localité elle-même, mais bien le voué à qui elle a donné son nom.

Le 1er novembre 1206, Gérard de Baxey et Dextrix, et sa femme Sophie, donnent à l'église de Salival, dans laquelle ils élisent leur sépulture et fondent un anniversaire, villam nostram de Bérange, ubi antea Pagus erat erectus, cum juribus et pertinentiis, et nous trouvons parmi les témoins: Addriens, miles de Morehenges (2).

Quelle était cette maison de Morhange qui surgit ainsi de l'histoire, avant que nous ayons pris contact avec la ville où elle a établi sa résidence? Le texte ci-dessus ne nous en révèle que le nom.

En 1214, les documents mentionnent Stephanus de Morhanges, et en 1217, Godefroy, miles de Morehenges (3).

Ce dernier avait construit un moulin à Marney (4), sur la terre de l'abbaye de Longeville-les-Saint-Avold, et s'était engagé à payer un cens de douze deniers par an et à laisser à l'abbé de Saint-Martin-les-Glandières le droit de pêche dans la seigneurie de Many (5).

En 1244, nous retrouvons Godefroy, fils de Maurice de Morhange. Il vend le fief de Tychecourt au prieuré de Saint-

(1) V. aussi **Paul Laurent**, La collection des Sceaux de Salm aux Archives Nationales. Revue historique ardennaise, livraison juillet-octobre 1894, p. 223.

(2) Archives de Meurthe et Moselle, H 1225.

(3) **Châtelain**: Ein Vassallenverzeichnis der Herren von Finstingen, aus der Mitte des XIII. Jahrhunderts, Jahrbuch 1895, II, p. 47.

(4) Many, près de Faulquemont.

(5) Archives de la Moselle, H 1168.

Digitized by Google

Nicolas (1). Or Tychecourt ne désigne pas Chicourt, ainsi que le croit l'auteur, M. de Morière, mais bien Thicourt, près de Brulange.

Avant 1244, les voués de Morhange étaient donc aussi seigneurs de Thicourt ?

Et voilà qui rend compréhensible l'acte suivant:

Le 2 octobre 1231, Mathieu II promet à Thibaut que, si Godefroy de Morhange ne fait pas à Thibaut le service qu'il doit sur Holacourt, il saisira Holacourt et le livrera à Thibaut (2). M. D'Arbois de Jubainville s'est trompé une première fois en lisant Clacourt pour Olacourt et M. de Morière commet une seconde erreur en identifiant cette localité par Holacourt, à cinq heures de Nomeny.

Il s'agit ici d'Holacourt, proche de Thicourt, où cette famille avait sans doute des possessions. Thicourt appartenait, à la fin du 12e siècle aux comtes de Metz-Dagsbourg. Après la mort du dernier représentant de cette famille, le comte Albert, ce fut sa fille Gertrude qui obtint, sa vie durant, le fief de Thicourt, qu'elle apporta successivement en dot à ses trois maris: le duc Thiébaut de Lorraine, le comte Thiébaut de Champagne et le comte de Linange (3).

Le Vassallenverzeichnis de M. Chatelain présente trois mentions qui nous intéressent.

N. 42. Her Stephan von Marchingen helt die vogteie zu Einszmingen und iiij huewe unnd zu Marsel iij traech saltzes.

N. 112. Her Cuonrat von Marchingen helt die Güter zu Getzingen.

N. 70. Bertram von Krycheingen helt die muolen by Brucke unnd Muntzingen unnd den zehenden zu Krychingen, unn acker veldes by Blabuoren, unn die vogteie zû Morchingen, unnd ouch alles daz daz herre Stephan von yn hilt oder ein ander Ritter fur sinn wonunge eins gantzen jars.

L'auteur est d'avis que les personnages désignés dans les deux premières citations sont de la famille des voués de Morhange. Cela ne l'empêche pas de déclarer que la localité mentionnée dans le troisième texte n'est pas Morhange, qui, dit-il, appartenait en totalité aux comtes de Salm, mais bien Marange-Zondrange. Cependant nous y retrouvons here Stephan, visiblement le même que celui de N° 42.

(1) Catalogue des actes de Mathieu II, duc de Lorraine. Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine, t. XVII, p. 203.

(2) Catalogue des actes de Mathieu II, p. 156.

(3) Reichsland Elsass-Lothringen, t. III, mot Thicourt.

Digitized by Google

Ce que M. Châtelain se refuse à admettre, c'est que la maison de Fénétrange ait jamais possédé des biens à Morhange qui appartenait aux Salm sans part d'autrui; mais les voués de Morhange pouvaient posséder ailleurs que dans leur résidence des biens qui relevaient des sires de Fénétrange.

Muntzingen est probablement Metzing, commune de Riche, canton de Château-Salins, et non Metzing, près de Faulquemont. Brucke serait alors Bruch, près de Hampont, dont le moulin est déjà mentionné en 1262, et non un moulin près de Créhange, ainsi que le propose Châtelain.

En 1302, les deux qualifications sont réunies à une troisième: Jehan de Warnesperg, sire de Thiécourt et voiez de Menranges. Il est à supposer que la cession de Thicourt en 1244 fut en réalité une vente en précaire, et que les vendeurs y conservèrent des droits seigneuriaux.

Il résulterait de ces textes que la famille de Thicourt, de laquelle sont issus les voués de Morhange, était une branche latérale de l'illustre maison de Warsberg.

En février 1239-1240, Freriz de Morehenges est maître de la Chevalerie du Temple en Lorraine: Et por iceu que ces chozes soient fermes et estaubles, ju freres Freriz de Morehenges, maistres de la chevalerie dor Templen de Lorregne, ay mis mon seaul par le consentement de nos frères ad presentes lettres en tesmognage de vérité (1).

Digot a fait de ce haut personnage un simple commandeur de la maison de Norroy-sur-Vair, arrondissement de Neufchâteau (2).

En 1252, le sire Thieris de Morehanges, voué de Saint-Arnould, li filz lou signor Estevenon ki fut, conclut un arrangement concernant les cens et droits attachés à la vouerie de Thil (3), et Pelerinus de Morehenges assiste comme témoin au testament du comte Henri II en 1228.

En raison du grand nombre de personnages qui portèrent ce nom dans le courant du XIIIe siècle, on est en droit de supposer que l'établissement dans la contrée de la famille

(1) **Bonnardot**, Chartes françaises de Lorraine et de Metz, p. 31 (Rapport).

(2) **Digot**, Sur les possessions du Temple en Lorraine, et notamment sur la Commanderie de Norroy. Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine, année 1868, p. 258.

(3) Marthil, près de Morhange, et non Thil, canton de Longwy, ainsi que le propose M. de Wailly. (Notice et Extraits des manuscrits de la Bibliothèque Nationale, t. 28, p. 42).

Digitized by Google

de Morhange date déjà d'une époque très reculée, ce qui, malgré l'absence de documents historiques, permettrait d'attribuer une haute ancienneté à la ville dont ils ont pris le nom.

Henri III (de Deneuvre) et Ferry de Blamont.

La longévité extraordinaire du comte Henri II irritait au plus haut point ses deux fils, impatients de gouverner.

Ils avaient cependant été pourvus l'un et l'autre d'apanages considérables lors de leur mariage qui eut lieu, comme il était d'usage dans les familles nobles, lorsqu'ils étaient encore adolescents.

Henri, l'aîné, avait épousé, en 1222, la fille de Henri, comte de Bar, qui est connue dans l'histoire sous différents noms. Wassebourg énumère comme suit les six enfants du comte de Bar: Thiébault, qui lui succéda, trois autres fils: Henry, Regnault et Thierry, et deux filles: Sibile, mariée à Henry, comte de Salin, et depuis à Loys, comte de Chiny, et Marguerite femme de Henry, comte de Luxembourg (1). Dom Calmet lui attribue le même prénom, probablement d'après Wassebourg (2). La Stammtafel, on ne sait d'après quels documents, lui prête le nom d'Adèle (3). Enfin, dans la plupart des chartes, en particulier, dans les deux reprises dont il va être parlé, elle porte le nom de Marguerite, celui que nous lui donnerons.

Henri de Deneuvre était, paraît-il, un homme de belle taille en même temps qu'un chevalier accompli et un vaillant guerrier. Richer rapporte qu'il aspira même un moment à la couronne impériale d'Allemagne (4).

(1) **Wassebourg**, Antiquitez de la Gaule Belgique, livre IV, f° 327.
(2) **Calmet**, Histoire de Lorraine, t. I, f° CCXI.
(3) Stammtafel des mediatisierten Hauses Ober-Salm, Anhang I, Tafel II.
(4) Chronique de Richer; **Calmet**, Hist. de Lorraine, pr. col. XXXVI et XXXVII. Erat quippe vir bellicosus et superbus, in juventute sua et virtute ultra modum confidens, ita ut ad regnum Alemanniae aspiraret.

Les historiens ne font pas mention du comte parmi les compétiteurs à la couronne impériale. En 1210, lorsque Othon IV était en guerre avec le pape, ce dernier lui avait opposé Frédéric, et ce choix fut ratifié par la plupart des princes allemands après la bataille de Bouvines. Frédéric était déjà compétiteur en 1198 et n'avait été écarté qu'à cause de son jeune âge. On ne saurait néanmoins douter de l'assertion de Richer, l'ennemi acharné de la maison de Salm.

Digitized by Google

A l'occasion de son mariage, Henri reçut le château de Viviers, ainsi que les terres qui en dépendent, et la vouerie de Senones, avec le fixe qui y était attaché (1).

Trois chartes, toutes datées de 1222, ont trait à ce mariage. Dans la première, le nouveau possesseur déclare avoir repris en hommage lige, du consentement de Henri, comte de Salm, son père, de Joatte, comtesse de Salm, sa mère, et de sa femme Marguerite, les terres de la Neuveville devant Viviers, de Donjeux et de Henancourt, qui relèvent du duché de Bar et dont est constitué le douaire de la jeune épouse. Nous verrons plus tard que le château de Salm et le Château-Haut de Deneuvre faisaient aussi partie de ce douaire (2).

Dans la seconde, Henri de Bar, son beau-frère, déclare que, pour le cas où il décéderait sans laisser d'héritiers directs, il déliait le comte Henri de toute obligation de foi et hommage pour les fiefs que ce dernier tenait de la maison de Bar: Ego Henricus comes Bari notum facio universis presentes litteras inspecturis, quod si me forte mori contigerit, sine herede proprii corporis mei, ego dilectum et fidelem meum henricum primogenitum comitis Henrici de Salmis ab omni homagio in quo etiam tenetur et a toto feodo quod die mutaret, quit a penitus et absolvo; et in ejus rei testimonium presentes litteras sigilli mei munimine roboravi: Datum anno Domini 1222 mense maii (3).

La troisième, du mois de mai 1222, est plus importante encore. Henri, fils aîné du comte de Salm, reconnaît qu'il a reçu du comte de Bar en fief et hommage-lige le château de Viviers, au cas qu'il lui vienne en partage, ou le château de Morhange, desquelles places il promet aider ledit comte de Bar contre tous, excepté l'évêque de Metz, son seigneur lige (4).

Cette charte contient la première mention connue jusqu'ici de la ville de Morhange. Elle est une nouvelle preuve que les seigneuries de Viviers et de Morhange sont d'anciens fiefs de la maison de Bar.

(1) Castrum de Vivario, cum terra ad ipsum castrum pertinente, scilicet centum mansos, qui quondam a mensa monachorum Senoniensium abscissi sunt, et collati sunt advocato hujus loci, ut ad caetera manum non extenderet. Quod tamen castrum comes de Salmis ab episcopo Metensi obtinet. **Calmet**, Histoire de Lorraine, pr. col. XXXVI.

(2) **Friedrich Tœpfer**. Urkundenbuch für die Geschichte des gräflichen und freiherrlichen Hauses der Vögte von Hunolstein, t. II, p. 416.

(3) Orig. Inventaire de Lorraine, t. X, 2e partie, p. 226.

(4) **Lepage**, Communes de la Meurthe, t. II, p. 703. Urkundenbuch für die Geschichte des graflichen und freiherrlichen Hauses der Vögte von Hünolstein, par **Töpfer**, t. II, p. 416.

Digitized by Google

Deux ans plus tard, Henri se déclarait homme-lige du duc de Lorraine pour Lascemborn et Donjuvin (1).

Dès le début de son administration, le comte Henri eut une violente querelle avec Vidric, abbé de Senones. Ce dernier avait deux frères, gentilshommes de Couvay, que le comte réclama comme étant ses vassaux et habitant sur ses terres: « dicens eos esse de familiâ suâ ». Les deux frères soutenaient, au contraire, qu'ils ne dépendaient en rien du comte de Salm. Ce dernier, irrité, fit saisir tout ce qu'ils possédaient dans le comté et les fit arrêter eux-mêmes et jeter en prison.

L'abbé Vidric prit naturellement fait et cause pour ses frères et fit citer le comte devant les évêques de Metz et de Toul. Après de longues plaidoieries, et la dispute menaçant de s'éterniser, l'abbé Vidric eut recours à un moyen radical: il fit sortir tous les religieux de l'abbaye, en envoya une partie au prieuré de Léomont et se retira avec les autres à Rambervillers. Il fit aussi enlever le corps de saint Simon de la châsse d'argent où il était conservé et le déposa dans l'église de Léomont.

Il ne resta dans le monastère que cinq religieux attachés à la cause du comte de Salm, et qui refusèrent d'en sortir. Ce manque de soumission mécontenta grandement l'abbé, et son courroux augmenta encore lorsqu'il apprit que c'était son ennemi mortel qui fournissait aux cinq religieux la subsistance nécessaire. Il s'en plaignit aux évêques de Metz et de Toul, qui ordonnèrent que les récalcitrants seraient arrêtés et mis en prison. Ces ordres furent exécutés, mais on ne put s'emparer que de quatre religieux, qui furent enfermés dans la tour de Rambervillers, le cinquième s'évada et échappa ainsi à la prison.

Le stratagème de l'abbé Vidric n'eut pas le succès qu'il en attendait; le comte refusa énergiquement d'entrer en pourparlers avec lui. Cependant des amis communs intervinrent et réussirent à apaiser cette querelle. Le comte se décida alors à rendre la liberté aux deux gentilshommes et s'engagea à restituer ce qu'il avait enlevé à l'abbaye. L'abbé Vidric fit rentrer ses religieux à Senones, et dès lors, dit Richer, « furent bons amis (2) ».

L'ambition demesurée de Henri III et son goût pour le luxe et les plaisirs lui ayant fait contracter des dettes énormes, il ne trouva d'autre moyen, pour sortir de cette situation,

(1) **Töpfer**, Urkundenbuch, t. II, p. 416.
(2) **Calmet**, Hist. de Senones, p. 120.

Digitized by Google

que de pressurer l'église dont il avait la vouerie, et comme, un jour, l'abbé Vidric était venu le trouver à Deneuvre pour lui rappeler sa promesse de rendre ce qu'il avait enlevé, le comte entra dans une violente colère et jura qu'il persécuterait plus que jamais l'église de Senones, ajoutant qu'il allait se mettre en campagne dès la Saint-Remy.

D'après Richer, le comte aurait eu aussi l'intention d'enfermer son père et sa mère dans un monastère, afin de pouvoir s'emparer de tout le comté.

Il ne put cependant donner suite à ces projets. En voici la raison:

Son mariage étant resté stérile, la comtesse, sa femme, s'était adressée, pour avoir des enfants, à un religieux qu'on disait très versé dans la connaissance des philtres, et celui-ci avait fait prendre au comte un breuvage qui produisit l'effet attendu, puisque la comtesse accoucha d'un fils, mais qui ébranla la vigoureuse santé du mari, de sorte que vers la St-Remy, alors qu'il eût dû commencer ses nouvelles persécutions contre l'église de Senones, il s'alita et mourut peu de temps après.

Richer, qui se complait à nous raconter des choses surnaturelles, ajoute que la nuit qui suivit sa mort, on entendit dans sa tombe la voix d'un homme qui se plaignait, et que le matin venu, on s'aperçut qu'il était couché sur le ventre, alors que la veille on l'avait mis sur le dos, ce qui semblerait indiquer qu'il avait été enterré vivant (1).

Le document publié par le Journal de la Société d'Archéologie Lorraine, dont nous avons parlé plus haut, n'est pas à proprement parler le testament du comte Henri, mais plutôt une donation ou un règlement de comptes au profit des abbayes voisines. Il n'y est fait mention, ni des héritiers naturels du testateur, ni de sa femme Marguerite de Bar, et les biens qui y sont énumérés ne forment évidemment qu'une fraction peu importante des possessions du comte (1). A remarquer, parmi les souscriptions, celle de Pelerinus de Morehenges.

Cette charte nous permet de fixer presque exactement la mort du comte Henri. Elle porte la date du 22 septembre 1228, et les termes semblent indiquer que le jeune homme est à toute extrémité (2).

(1) Les circonstances qui avaient précédé la mort du comte rendraient assez vraisemblable l'affirmation de Richer, d'autant plus que le temps écoulé entre la mort et l'inhumation était alors restreint. Quelle que fût l'heure de la mort, le défunt était enterré le lendemain.

(2) V. pièces justificatives, n° 1.

Digitized by Google

Il faisait don en même temps à l'abbaye de Haute-Seille du moulin de Bruc, prés et cens, ne se réservant rien dans cet alleu (1).

Frédéric de Blamont, deuxième fils du comte Henri s'empara alors de l'administration du comté. Il avait épousé Jeanne, fille de Thiébaut, comte de Bar, et lui avait assigné en douaire le château de Salm et toutes ses dépendances, lui promettant en outre huit cents livres de fond. Il s'engageait à lui donner par douaire, après la mort de son père, le meilleur château qui lui reviendrait (2).

Il ne craignit pas de reprendre les projets de son frère et de les mettre à exécution. Il chassa son père du château de Blamont et le contraignit d'aller d'une seule traite, à pied, et guidé par un jeune garçon, jusqu'au château de Pierre-Percée, et de là au château de Salm, où il vécut encore quelque temps, complètement dépossédé de ses biens (3).

Une fois en possession de l'héritage paternel, Frédéric de Blamont continua de plus belle à persécuter les églises vosgiennes, surtout celles de Haute-Seille, de Saint-Sauveur et de Senones.

Cependant le produit de ces exactions était loin de suffire aux frais énormes qu'entraînaient sa vie de dissipation et ses goûts fastueux. Même la saisie, sous un prétexte frivole des biens immenses de son âme damnée, le prévôt Mathieu, ne fut qu'un palliatif insuffisant à la mauvaise situation financière du comte.

Baudouin, abbé de Senones, l'ayant un jour invité à comparaître devant lui, pour lui demander raison des injures qu'il avait proférées contre lui, il s'emporta, pénétra avec ses gens d'armes dans le couvent et força les religieux à reconnaître qu'ils l'avaient gravement offensé, à se soumettre à sa volonté et à lui remettre en mains toutes leurs causes.

Malgré les droits de souveraineté de l'évêque de Metz, il fut convenu dans l'accord auquel les religieux furent obligés de souscrire, que l'église de Senones n'aurait plus que huit hommes exempts de l'impôt exigé par le voué: deux charpentiers, un cuisinier, un acranteur (greffier), un lavandier, un couturier et deux pêcheurs. C'étaient ce qu'on appela dès lors les huit bons hommes de Senones.

(1) **C. de Martimprey-Romécourt**, Les sires et comtes de Blamont, p. 128.
(2) **Calmet**, Hist. de Lorr., t. VII, col. CLXXXIII.
(3) Richer, le terrible ennemi des comtes de Salm, a laissé dans cette relation libre cours à son imagination. On a du mal, dit M. Schaudel, de se représenter le château de Salm, résidence habituelle des comtes, comme un lieu d'exil.

Digitized by Google

Richer, qui était alors prieur de l'abbaye, s'applaudit de n'avoir pas assisté à l'établissement de cet acte qui consacrait l'abandon, par les moines, de presque tous leurs droits dans les terres de l'abbaye.

D'après Richer, Frédéric de Blamont ne profita pas de ses iniquités envers les églises vosgiennes. Depuis l'époque où, après la mort de son père, il administra le comté, jusqu'au dernier jour de sa vie, il ne connut ni repos, ni tranquillité. D'abord traqué par ses créanciers, dont quelques-uns le retinrent des années entières prisonnier à Metz, il souffrit ensuite d'une sorte de fièvre pernicieuse qui lui fit longtemps garder le chambre, et dont il ne put jamais guérir. Enfin, Henri de Ribeaupierre, fils de son frère Henri III, venait d'atteindre sa majorité et réclamait énergiquement les biens qui lui revenaient de la part de son père.

Ferry essaya d'abord, suivant son habitude, les belles paroles et les promesses, mais le jeune homme devint pressant, et, voyant que son oncle cherchait surtout à gagner du temps, il lui déclara la guerre, se saisit de lui et ne lui rendit la liberté qu'après avoir obtenu satisfaction (1239).

Ferry lui abandonna alors une partie du comté de Salm, c'est-à-dire Morhange, Viviers, les châteaux de Pierre-Percée et de Salm (1).

Nous verrons souvent accouplées ces deux terres de Morhange et de Viviers. Elles feront partie du même lot, sans doute en vertu d'une vieille tradition de famille, établie sur l'origine commune des deux fiefs. Ferry conservait pour lui la seigneurie de Blamont, dont il prit le nom. Il est considéré comme fondateur de la branche de ce nom.

Il avait d'ailleurs toujours fait montre d'une certaine prédilection pour cette seigneurie et s'était déjà engagé vis-à-vis de l'évêque de Metz, le 13 janvier 1246 (1247 n. st.) à la reprendre de lui en foi et hommage pour le cas ou il l'obtiendrait en partage lors de la conclusion de la paix avec son neveu. L'évêque promettait de lui verser, dans les six mois à échoir à la suite dudit hommage, une indemnité de cinq cents livres messins (2).

La reprise fut effectuée le 10 novembre de l'année suivante (3) et consentie quelques jours plus tard par Jeanne de Bar, sa femme, dont cette terre constituait le douaire (4).

(1) Scilicet Morehenges, Vivières et castrum Pierepercie et Salmis. (Chronique de Richer **Calmet**, Hist. de Lorr., pr. col. XXXIX).
(2) Cartulaire de l'Evêché de Metz, Mettensia V, n° 186.
(3) Cartulaire de l'Evêché de Metz, Mettensia V, n° 181.
(4) Cartulaire de l'Evêché de Metz, Mettensia V, n° 238.

Digitized by Google

La vouerie de Senones et le Château-Haut de Deneuvre, ce dernier faisant partie du douaire de Marguerite de Bar, furent dévolus à Henri.

En novembre 1245, Ferry et son neveu accordaient à Henri d'Oriocourt, leur vassal, l'autorisation de donner des dîmes à l'église de Saint-Pierre-aux-Images (1).

Le dernier acte connu de Ferry de Blamont est un traité d'accompagnement, conclu avec le duc de Lorraine, au sujet des biens de Domjevin et la Frimbolle. On lit dans l'Inventaire de Lorraine, t. VI, p. 89: Lettres de Ferry de Salm, sgr de Blamont, portant que son cousin Mathieu, duc de Lorraine, lui a laissé la moitié du ban de Dongevin, Lanfreborne, et ce qui en dépend, qu'il tient de lui, et il tiendra l'autre moitié à condition que de ce que led. Ferry en pourra acquester de son neveu Henry, par droit ou par amour, le duc aura la moitié et lui l'autre, et par ce moyen, l'autre moitié desd. luy retournera et la retiendra du duc, et aussi en cas qu'il ne pourrait rien acquester. Fait l'an 1248 au mois de 7bre et scellé.

Le but de cet accommodement était évidemment le partage intégral, entre les deux contractants, de tous les biens qu'il serait possible d'enlever, « par droit ou par amour » au jeune comte Henri.

Le même mois, peut-être le même jour, Ferry réglait l'ordre de dévolution, dans la famille de Blamont, du fief de Domjevin et la Frimbolle. Au cas où il aurait plusieurs enfants mâles, celui qui suivrait l'aîné tiendrait ces fiefs et serait homme-lige du duc de Lorraine avant tous les hommes, tandis que le premier serait homme-lige de l'évêque de Metz. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul enfant mâle, il tiendrait ces fiefs et serait homme-lige du duc, mais après l'évêque de Metz. Et s'il n'y avait qu'un seul fils et des filles, celles-ci seraient astreintes à l'hommage féodal envers le duc, faute de quoi, les fiefs reviendraient entièrement au duc et à ses hoirs (2).

Si l'on en croit Richer, Ferry mourut à la fleur de l'âge, peu regretté de ses contemporains.

(1) Archives de la Moselle G 1526. Le sceau est bien conservé et présente une tête de jeune homme. En exergue on lit: Sigillum Ferrici. Au revers on voit les armes de Salm dans un cartouche triangulaire: deux saumons au champ recroisetté. Le document faisait partie de la collection Dufresne.

(2) Catalogue des actes du duc Mathieu II; Documents pour servir à l'histoire de la Lorraine, t. XVII, p. 314. Inventaire de Lorraine, t. III, p. 101.

Digitized by Google

Or la première de ces assertions est inexacte, puisque nous voyons Ferry assister, avec ses deux fils, aux tournois de Chauvancy, en 1285 (1). Le poète en parle même avec beaucoup de respect, comme d'un des seigneurs les plus éminents de l'assemblée, ce qui permettrait de supposer que la deuxième est également controuvée.

Plus on approfondit la chronique de Richer, plus on se persuade qu'elle ne mérite en aucune manière la confiance que les historiens lui ont accordée jusqu'aujourd'hui.

Entr'autres enfants, Ferry laissa deux fils, dont l'un, Henri Ier, lui succéda au comté de Blamont, et le second, Thomas, qui s'était voué à l'état ecclésiastique, devint évêque de Verdun. Dans sa relation des tournois de Chauvancy, Jacques Bretex ne se lasse pas de conter les prouesses de Henri de Blancmont, dit Maus-Cerviaux (mauvaise tête). Il était, dit-il, planté comme une tour et montait un dextrier gros et carré. Mais, s'étant laissé emporter par son ardeur, sa position devint critique et ses amis durent aller à son secours (2).

Il laissa aussi une fille: Agnès de Salm, la XIXe abbesse de Remirement, qui gouverna cette abbaye de 1246 à 1279. Elle mourut le 18 février 1279 (3).

Les Archives Nationales contiennent un sceau de Ferry de Blamont, J 986, nº 1 (3).

Il présente un écu semé de croisettes recroisettées et fichées, à deux saumons adossés. On y distingue les lettres suivantes:

. . . G I . . . . I . DE . . . . . MIS

(Sigillum Ferrici de Salmis)

Le contre-sceau présente un buste de femme de profil à droite, accompagné d'une branche de fleurs. On y lit :

. Secretum Ferrici.

Tous deux sont appendus à une cession de la vouerie de Condé et de Faux, faite par le chevalier Werris, dit Vogien de Deneuvre à ses fils Huart et Simonin, en date de 1253 (4).

(1) **Emmanuel Michel**, Les Tournois de Chauvency, Mém. de l'Académie de Metz, année 1863-64, p. 575.

Cuens de Blamont, voez de Vi
Estoit li sires de la route
Cil dui vont Mal cervel recoure.

C'était un fils de Ferry qui portait le surnom de Mal cervel ou Maucerviau.

(2) **Emm. Michel,** Les Tournois de Chauvancy, p. 593.

(3) Voir la description de son tombeau dans Gallia Christiana, t. XIII, p. 1410.

(4) **Paul Laurent**, La collection des sceaux de Salm aux Archives Nationales. Revue Historique Ardennaise. Livraison juillet-octobre 1894, p. 222.

Digitized by Google

Henri IV.

Si l'on ne trouve dans les chapitres qui précèdent que de très rares mentions concernant Morhange, c'est que ce fief était loin d'avoir alors l'importance qu'il acquit dans les siècles suivants, après que les comtes de Salm eurent pris le parti de réunir à cette seigneurie toutes les terres environnantes dont il firent l'acquisition dans la suite.

C'est avec Henri IV que nous entrons véritablement dans l'histoire de Morhange, et, grâce au chroniqueur Richer, son contemporain et son ennemi mortel, qui lui a consacré plusieurs chapitres de sa « Chronique de Senones », rien de ses faits et gestes ne nous est resté inconnu.

A en juger par les violentes querelles que le jeune comte eut avec son oncle Ferry de Blâmont pour recouvrer l'héritage paternel, il semble que ce fut ce dernier qui fut nommé tuteur de l'enfant et eut en mains l'administration du comté.

Marguerite de Bar, veuve de Henri II, avait, suivant la Chronique de Baudouin d'Avennes, épousé en seconde noces Louis, comte de Chiny (1). M. Schaudel ne croit pas à ce mariage, parceque la femme de Louis V comte de Chiny figure dans de nombreux documents sous le nom de Jeanne de Blamont (2). Quoiqu'il en soit, la comtesse douairière ne semble plus s'être occupée de son fils et ne figure jamais dans les actes qui le concernent.

Très jeune encore, en 1242, le comte Henri épousa Laurette de Castres, fille du défunt comte Henri de Castres et d'Agnès de Sayne. Ce fut un brillant mariage, car la noblesse de l'épouse ne le cédait en rien à celle du comte, et la dot était princière: elle comprenait la moitié du château et de la seigneurie d'Hunolstein. De plus, le comte de Castres, qui ne laissait point d'enfants mâles, avait conclu avec l'évêque de Metz, son suzerain, un arrangement d'après lequel le comté de Castres passerait aux mains de ses deux filles.

(1) Li secons filz le conte Ernoul de Loz ot non Lœys; cil tint la conte de Cysni après sa mère. Il print a femme la dame de Blammont, suer germainne le conte Thiebaut de Bar. Elle avoit este femme monseigneur Henri de Saumes. (Chronicon Hannonieuse-Monum. Germaniae ss., t. XXV, p. 429[10]. Voir aussi **Wassebourg**, Antiquitéz de la Gaule Belgique, t. IV, f° 327, et Hist. des Gaules, XIII, p. 561.)

(2) Les comtes de Salm et l'abb. de Senones, p. 146.

Digitized by Google

En raison de la jeunesse des époux, il fut convenu que le mariage serait consommé lorsque Henri aurait atteint sa quinzième année, et le comte Henri de Sayne, oncle de Laurette, se porta garant pour le règlement de la dot (1).

Avant de devenir comte de Salm, Henri avait porté le nom de comte de Ribeaupierre, d'après une terre qui lui était échue dans sa jeunesse. Lorsqu'il eut obtenu, par la voie du sort, la vouerie du Val de Senones, il commença à en opprimer les habitants, tellement, dit Richer, qu'à peine pouvaient-ils subsister (2).

En 1251, Henri fut traduit devant l'évêque de Metz au sujet des tailles arbitraires qu'il prélevait sur les sujets de l'abbaye. Il s'y rendit, mais il prétendit n'être pas justiciable de l'évêque et soutint que ni lui ni ses prédécesseurs n'avaient à aucune époque reconnu l'autorité épiscopale.

Quelque téméraire que fût cette prétention d'un voué dont la nomination appartenait à l'évêque, elle n'en obtint pas moins, grâce à la faiblesse dont Jacques de Lorraine fit preuve à cette occasion, grâce aussi sans doute aux multiples entreprises qui occupaient ailleurs l'activité du prélat, le succès que le comte en avait espéré. Il se défendit si habilement qu'il gagna sa cause, et les persécutions des religieux continuèrent de plus belle. Il abattait les futaies de l'abbaye, pêchait dans ses eaux, pendant que les moines étaient réduits à n'avoir qu'un seul pêcheur (3), percevait les droits de forfuyance, s'emparait des biens des sujets morts sans héritiers, empêchait l'abbé d'exercer ses droits, nommait et destituait, suivant son caprice, les maires et doyens des terres abbatiales. Si l'abbé fixait des plaids, il l'en empêchait et prétendait vouloir y assister, sous prétexte de l'appuyer de son autorité, ou de lui prêter main-forte et faire exécuter ses sentences (4).

Le comte Henri III avait laissé à son fils une situation financière embarrassée. Sa veuve qui, seule, eût pu y porter remède en surveillant l'administration du comté pendant la minorité de son fils, s'était dérobée à ses devoirs maternels, abandonnant son enfant à la tutelle de Ferry de Blamont, de sorte que le jeune comte, en prenant les rênes du gouvernement, se trouva en face de graves embarras financiers.

(1) Urkundenbuch, s. l'an 1242, 9 février.

(2) **Richer**, Chronique de Senones, l. IV, ch. 30.

(3) En raison des nombreux jours de jeûne et d'abstinence qu'on observait alors dans les communautés religieuses, le rôle du poisson dans leur alimentation était de toute première importance.

(4) **Richer**, Chronique de Senones; Calmet, pr. col. XL.

Digitized by Google

En 1243, il se voyait déjà forcé de souscrire une créance de 2500 livres messins en faveur de Henri de Vair, citain de Metz (1), et, en 1245, il contractait une nouvelle obligation de 500 livres envers Symon Faccol et Jakemin, son fils, pour laquelle l'évêque se portait caution (2).

Il crut avoir trouvé un moyen efficace de relever sa situation, lorsqu'on découvrit un jour des mines de fer dans la montagne de Framont, près de Grand-Fontaine, dans un terrain dépendant du monastère de Senones. Sur le conseil de son bailli Renaud, il s'en empara, y établit des fourneaux, et y fit venir des forgerons.

Cette fois, le comte était allé trop loin. L'abbé et les religieux lui firent observer qu'il n'avait aucun droit d'élever des forges sur un terrain qui faisait partie des possessions abbatiales. Mais Henri, passa outre, alléguant que la montagne lui appartenait comme voué de Senones; alors ils se plaignirent à l'évêque de Metz, dont le procédé de Henri attaquait la souveraineté.

Jacques de Lorraine fut bien obligé de prendre fait et cause pour les religieux. Il envoya immédiatement son prévôt à Framont, avec l'ordre de détruire tous les ouvrages édifiés par Henri. Cet ordre fut exécuté ponctuellement, et le prévôt, après avoir abattu les fourneaux, emmena avec lui le fer qu'on avait déjà extrait et même les outils des ouvriers qui y étaient occupés (3).

On découvrit aussi un jour des sources d'eau salée aux environs de Morhange. Le comte s'empressa d'y faire creuser un puits et se disposait à y établir une saline, lorsqu'arriva une nouvelle défense de l'évêque de Metz, qui, averti par l'abbé de Senones, fit savoir au comte qu'il considérait comme un droit appartenant à l'évêque celui d'ériger une saline dans les terres de l'évêché.

Mais Henri qui se sentait en sûreté à l'abri des murs de son château-fort de Morhange, et à qui une lutte ouverte contre son suzerain n'était pas pour faire peur, n'obtempéra point et continua la construction de sa saline. L'évêque céda. Malheureusement cette entreprise, dont le comte se promettait de grands bénéfices et qui lui avait occasionné des frais énormes, tourna encore contre lui: l'eau de la source contenait si peu de sel qu'on fut forcé d'en abandonner l'exploitation (4).

(1) **Paul Ferry**, Observations séculaires, t. II, f° 232.
(2) **Bégin**, Metz depuis XVIII siècles, t. III, p. 221.
(3) **Calmet**, Histoire de l'abbaye de Senones. p. 136.
(4) Richer. et après lui dom Calmet, placent cet épisode après la vente du château de Morhange, quoique l'énergique intervention de l'évêque de Metz démontre surabondemment qu'à cette époque le château et le fief de Morhange n'avaient pas encore passé aux mains du duc de Lorraine. **Calmet**, Histoire de l'abbaye de Senones, p. 140.

Digitized by Google

Ces entreprises malheureuses avaient augmenté considérablement les dettes du comte, et il ne voyait aucun moyen de faire face à ses obligations. Déjà ses continuels embarras d'argent l'avaient mis souvent en relations avec des bourgeois de Metz, et à différentes reprises, il avait fait dans cette ville des séjours forcés, prisonnier sur parole de ses créanciers.

Un jour, en 1255, comme il se trouvait encore à Metz, prisonnier pour un an, il prit la résolution de sortir à tout prix de cette situation intolérable.

Malgré son serment, il quitta la ville à cheval, alla trouver le duc de Lorraine, Frédéric le Jeune, et lui vendit pour 700 livres, son château de Morhange et tout ce qui en dépendait (1).

Le 21 juillet de cette même année 1255, le comte Henri faisait ses reprises. Il se reconnaissait homme-lige du duc de Lorraine après l'évêque de Metz et le comte de Bar, déclarait reprendre de lui en foi et hommage Morhange et tout ce qui en dépendait, le château et le bourg rendable (2). Il déclarait que celui de ses héritiers dans la part duquel tomberait le fief de Morhange serait comme lui homme-lige des ducs de Lorraine envers tous hommes, sauf la lignée de l'évêque de Metz et celle du comte de Bar (3).

C'est un fait digne de remarque que, malgré que Morhange et Viviers faisaient primitivement partie des biens patrimoniaux de la famille de Bar, et que, tout récemment encore, en 1222, l'un des prédécesseurs du comte de Salm reconnaissait tenir ces deux seigneuries du duc de Bar, on ne voit nulle part que ce dernier ait été sollicité de donner son consentement à la cession faite au duc de Lorraine, ou qu'il s'y soit opposé.

Il est à présumer que les derniers comtes étaient parvenus à rendre indépendante leur seigneurie de Morhange et à la faire considérer comme un franc-alleu. Les droits de suzeraineté des fiefs, même importants, étaient parfois, souvent

(1) **Calmet,** Histoire de Lorraine, preuves, col. XLI. Il ne faudrait pas voir dans cet acte une cession effective du château au duc de Lorraine, mais seulement une vente des droits seigneuriaux, ou plutôt une reconnaissance de vassalité envers le duc de Lorraine.

(2) Un château est jurable ou rendable lorsque le vassal est soumis à l'obligation de mettre son propre château à la disposition du seigneur, lorsque celui-ci le demande. Le seigneur doit alors le rendre dans l'état où il l'a reçu, sans y prendre autre chose que la paille et le foin. **Ernest Lavisse** et **Alfred Rambaud,** Histoire générale du IVe siècle à nos jours, t. II, p. 40.

(3) Invent. de Lorraine, t. II, p. 898.

Digitized by Google

à dessein, vaguement définis, et une politique énergique, servie par une certaine puissance, arrivait à faire de ces seigneuries de véritables francs-alleus.

Il semble d'ailleurs que la vente de Morhange n'ait pas eu pour résultat de donner satisfaction aux créanciers du comte, et il poursuivit le cours de ses exactions contre l'église de Senones.

Les relations extérieures avec l'évêché de Metz restaient cependant correctes. Le 22 février 1253, le comte Henri cédait à l'évêque trois de ses gentilshommes, les frères Albrycho et Henri de Marchanges et leur beau-frère Waltier de Ostrobre, pour aller habiter le château épiscopal de Hombourg. Nous reviendrons plus tard sur cette donation (1).

En 1257, il intervenait entre les deux seigneurs un accord qui réglait l'exercice du droit de forfuyance pour l'entrecours des Vosges. Chaque sujet de l'un et l'autre territoires, allant habiter une seigneurie étrangère, avait le droit de prendre avec lui tout ce qu'il pouvait porter personnellement. Quant aux meubles qu'il laissait dans sa maison, ils ne lui appartenaient qu'à moitié. L'autre part, ainsi que la moitié du blé et du foin de l'année qui suivait, faisaient partie du droit de forfuyance à prélever par le seigneur. Les maisons en torchis étaient considérées comme meubles. Les maisons construites en pierres restaient propriété du sujet, mais il n'avait le droit de les vendre ou de les louer qu'à des sujets de la seigneurie qu'il quittait. Il lui était désormais interdit de séjourner dans cette dernière, tout au plus pourrait-il être autorisé à y entretenir les bêtes de trait indispensables aux travaux agricoles (2).

Le 9 décembre 1258, le comte Henri reconnaissait reprendre de l'évêque de Metz et de ses successeurs les châteaux de Salm et de Pierre-Percée, stipulant que, pour le cas où il mourrait sans laisser d'enfants mâles, ces fiefs passeraient à ses filles (3).

L'évêque, de son côté, fit au comte l'honneur de le choisir pour arbitre, avec Wichart, sire de Passavant, Thierry, prévôt de Saint-Arnould, et Richard de sur le Mur, citain de Metz, dans les contestations qu'il eut en 1259 et 1260 avec Ferry III, duc de Lorraine, au sujet de l'héritage de leurs parents.

(1) Mettensia, Cartul. de l'év. de Metz, n° 40.
(2) Mettensia, Cart. de l'év. de Metz, n° 40.
(3) Mettensia, Cart. de l'év. de Metz, n° 266.

Digitized by Google

Henri fut même chargé d'assigner les deux cents livres de terre à tournois que le duc s'engageait à abandonner à son oncle sur ce qu'il possédait à Vic, Marsal et Remérèville (1).

Malgré ces relations suivies et extérieurement cordiales, relations que le comte Henri s'efforçait visiblement d'améliorer encore, il semble que l'évêque n'avait pas oublié la vente du château de Morhange au duc de Lorraine.

Cette vente n'ayant d'ailleurs pas atteint le but qu'il se proposait, le comte Henri prit le parti de vendre à l'évêque de Metz ses deux châteaux de Salm et de Pierre-Percée, comme il avait vendu celui de Morhange au duc Ferry. Par ce moyen, dit dom Calmet (2), il se réconcilia avec ce prélat qui était depuis longtemps indisposé contre lui, et satisfit à une partie de ses créanciers.

La vente eut lieu en 1258, et, le 9 décembre de cette même année, le comte de Salm reconnaissait reprendre de l'évêque de Metz et de ses successeurs les châteaux de Salm et de Pierre-Percée, stipulant que, pour le cas où il mourrait sans laisser d'enfants mâles, ces fiefs passeraient à ses filles (3). Mais l'évêque ne se contenta pas, comme l'avait fait le duc de Lorraine, d'une simple reconnaissance de vassalité, il alla lui-même à Salm et à Pierre-Percée, prit possession des deux châteaux, y mit une garnison, enleva les papiers qui en établissaient les privilèges et les emporta à Metz. Il ne voulut même rien entendre, lorsque le comte le pria avec instances de l'autoriser à rétablir les forges de Framont (4).

Mais si le but qu'il se proposait était manqué, Henri de Salm avait obtenu un autre avantage auquel il n'avait peut-être pas songé: sa réconciliation avec l'évêque lui permettait de reprendre impunément ses violences contre l'église de Senones. Pendant les quatorze ans qui suivirent, il ne cessa de persécuter les religieux et d'opprimer leurs sujets. Vainement ils adressèrent plaintes sur plaintes à l'évêque de Metz et au duc de Lorraine; leurs démarches n'eurent aucun succès; il ne leur fut pas possible d'aboutir à un accommodement, lequel, du reste, vu le caractère violent du comte, n'eût été qu'illusoire (4).

Enfin l'abbé, ne voyant plus de remède, suivit le conseil que lui donna Gilles de Sorcy, évêque de Toul. Au milieu des larmes et des gémissements des religieux et de la popula-

(1) **Calmet,** Histoire de Lorraine, t. II, col, 283.
(2) Histoire de l'abbaye de Senones, p. 140.
(3) Mettensia, Cartulaire de l'Evêché de Metz, n° 266.
(4) **Calmet,** Histoire de l'abbaye de Senones p. 140.

Digitized by Google

tion des villages voisins, on descendit les images du Sauveur et la châsse de St. Simon, patron de l'abbaye, et on les déposa sur des épines au milieu de l'église (1).

Pendant cette lugubre cérémonie, les assistants, prosternés à terre, chantaient: Sustinuimus pacem et non venit: quaesivimus bona, et ecce turbatio, cognovimus, domine, peccata nostra, ne in aeternum irascaris nobis, Deus Israël.

Chaque dimanche et jour de fête, le diacre publiait en outre à haute voix dans l'église conventuelle, que le comte de Salm et ses complices avaient encouru la censure pour avoir persécuté l'église et violé les privilèges de l'abbaye.

Le comte Henri, cependant, semblait se soucier fort peu de ces cérémonies, et après la mort de l'évêque Jacques de Lorraine, il se porta encore à de plus grands excès qu'auparavant. Un jour Renaud, son bailli et son âme damnée, vint au couvent et proposa aux religieux de se mettre sous la protection du comte et de lui confier la direction de leurs procès, moyennant quoi, il promettait de les soutenir dans toutes leurs difficultés.

L'abbé n'étant pas présent à l'arrivée du bailli, on assembla le chapitre pour délibérer sur cette proposition. Mais les avis étaient partagés; pendant que les uns redoutaient avec raison la vengeance du voué en cas de refus, les autres, instruits par l'expérience, craignaient un nouveau piège. Il ne put se trouver une majorité en faveur de Henri, mais Renaud en prit prétexte pour piller les granges et la maison abbatiale.

Pendant ce temps, le siège épiscopal de Metz était toujours vacant, les chanoines ne pouvant s'accorder sur le choix d'un successeur à Jacques de Lorraine. Henri mit à profit cet interrègne pour rétablir les forges de Framont, y appela des forgerons et coupa les bois de l'abbaye pour en faire du charbon. L'abbé Baudouin vit bien qu'il n'avait rien à attendre de l'autorité diocésaine, laquelle n'interviendrait que lorsqu'il serait trop tard. Il préféra entrer en composition avec son redoutable adversaire, et, en 1261, il se fit une transaction qui mit un terme, pour quelque temps du moins, aux interminables querelles entre l'abbaye et son voué. La mine de fer appartiendrait par moitié à l'abbaye et au comte de Salm; le minerai devrait s'extraire à frais communs, et le bois nécessaire à la fonte se prélèverait à parts égales dans les forêts

(1) Cette coutume, en usage jusqu'au VIIe siècle, était peu à peu tombée en désuétude; elle fut défendue plus tard par les conciles de Tolède en 1262, et de Lyon en 1273. (V. **Calmet**, Histoire de l'abbaye de Senones, p. 140, n° 1.)

Digitized by Google

de l'une et de l'autre partie. La construction et la séparation des bâtiments auraient lieu d'un commun consentement, et les frais en seraient partagés à parts égales (1).

L'abbé Beaudouin se faisait-il des illusions quant à la scrupuleuse observation, de la part de son adversaire, d'un traité qui laissait une porte entr'ouverte aux abus et à la chicane ? Il est permis d'en douter. Il est même probable qu'il eut la main forcée et qu'il préféra un arrangement, même mauvais, aux tracasseries coutumières.

Cependant il profita habilement de cette circonstance pour récupérer certains privilèges qui avaient été enlevés à l'abbaye dans les derniers temps et qui semblent lui avoir tenu fort à cœur.

Le voué de Senones s'engagea à retirer ses forestiers des forêts abbatiales et ses pêcheurs des quatre bans qui formaient le val de Senones; ils seraient remplacés, comme cela avait lieu de toute ancienneté, par les bons hommes du couvent. Le comte promit en outre de remettre toutes choses en état comme du temps de l'évêque Jacques de Lorraine, et de ne se servir contre l'abbaye d'aucune chose ou entreprise faite avant la mort de cet évêque. Pour tout le temps que le comte et la comtesse séjourneraient dans leurs châteaux de Salm et de Pierre-Percée, ils pourraient librement pêcher dans les eaux des environs (2).

Cependant l'on continuait toujours dans l'église abbatiale à dénoncer à haute voix le voué de Senones et ses complices comme excommuniés (3).

Le comte l'ayant appris, en conçut un vif ressentiment. Pour se venger, il envoya le bailli Renaud à la tête d'une troupe de gens d'armes, pour enlever de l'abbaye et de ses dépendances, du prieuré de la Broque et de la maison franche d'Ancerviller, tous les bestiaux qui s'y trouveraient. Quelques semaines plus tard, alors que les religieux croyaient apaisée la fureur de leur ennemi et espéraient jouir d'un peu de repos, Renaud se présenta de nouveau à la portedu couvent de Senones, demandant qu'on lui ouvrît. Comme les religieux hésitaient, les soldats se saisirent d'échelles, escaladèrent les murs et descendirent dans la cour, devant la demeure de l'abbé.

(1) **Calmet,** Histoire de l'abbaye de Senones, p. 136; Histoire de Lorraine, pr. col. CCCCLXXXVIII.

(2) **Calmet,** Histoire de l'abbaye de Senones, p. 136.

(3) Richer a l'air de trouver cela tout naturel. Le comte, en effet, n'avait pas restitué à l'abbaye tout ce qu'il lui avait enlevé, et l'abbé n'avait pas obtenu complète satisfaction. Il semble cependant que le premier résultat de la transaction eût dû être l'arrêt, au moins momentané, des hostilités.

Digitized by Google

Cette fois, tout fut mis au pillage, les meubles, la batterie de cuisine, les garnitures des lits et jusqu'aux provisions destinées aux pauvres. Le bailli plaça ensuite de ses gens dans les tours du couvent, avec mission d'y monter la garde.

Alors Mathieu, prieur du monastère, réunit ses religieux, délibéra sur ce qu'il convenait de faire dans cette conjoncture, et, jugeant qu'il leur était impossible, au point où en étaient les choses, de rester dans le couvent, ils résolurent d'un commun accord de se retirer. S'étant revêtus de leurs vêtements sacerdotaux, ils se formèrent en procession et sortirent de Senones, la croix en tête, chantant des cantiques et demandant à Dieu qu'il conduisît leurs pas. Ils se dirigèrent d'abord sur Moyenmoutier où ils passèrent la nuit, puis se rendirent de là chacun dans les lieux qui leur furent assignés par l'abbé. Il ne resta dans les bâtiments claustraux que notre chroniqueur Richer et un autre religieux malade.

Cependant l'exode des religieux n'avait pas calmé le courroux du bailli. Ne trouvant plus rien à enlever chez eux, il pénétra chez les huit bons hommes du couvent, les pilla et ne leur laissa que les quatre murs.

En vain les religieux s'adressèrent-ils aux chanoines de la cathédrale de Metz, ils n'obtinrent aucune réponse. En vain supplièrent-ils l'évêque Philippe de Florange, leur suzerain, de les protéger contre leur voué; ce prélat, naturellement indolent, et d'ailleurs porté d'inclination à favoriser le comte Henri, répondit évasivement et les renvoya avec quelques vagues promesses. Force fut donc à l'abbé de recourir aux bons offices de l'évêque de Toul, comme il l'avait fait plusieurs fois, et il lui députa plusieurs religieux qui lui exposèrent leur situation. L'évêque fut vivement touché des malheurs de la communauté et fit écrire séance tenante à Alexandre, abbé de Moyenmoutier, qu'il eût à se transporter immédiatement au domicile du comte de Salm et à intimer à ce dernier l'ordre de réparer les torts faits à l'abbaye de Senones, de satisfaire à Dieu qu'il avait offensé et à l'église qu'il avait scandalisée.

Le comte Henri séjournait alors dans son château de Morhange; l'abbé Alexandre ne trouva à Badonvillers que Renaud, l'angelus satanae, comme l'appelle Richer, qui, ayant appris l'objet de sa visite, entra en fureur, se saisit de l'abbé et le jeta en prison.

Les jours suivants, les gens d'armes préposés à la garde du prisonnier se laissèrent aller à de grandes dépenses, pour forcer la note que l'abbé aurait à payer en même temps que sa rançon.

Digitized by Google

Cependant les religieux de Moyenmoutier, ne voyant pas revenir leur abbé et supposant à bon droit qu'il était retenu prisonnier, s'adressèrent à Godefroy, prévôt du duc de Lorraine, qui se rendit, à la tête d'une compagnie, au château de Badonviller et fit sommer Renaud de rendre la liberté à l'abbé.

Le bailli se souciait peu d'avoir maille à partir avec le duc de Lorraine. Il s'empressa d'obtempérer, et l'abbé put alors s'acquitter de la commission dont l'avait chargé l'évêque de Toul. Il déclara à Renaud qu'il était excommunié en même temps que son maître, et que le comté de Salm tout entier était mis en interdit.

Le prélat n'en resta pas là. Il invita l'évêque de Metz, dans le diocèse de qui séjournait alors le comte Henri, à signifier à ce dernier la sentence d'excommunication prononcée contre lui et à publier dans toutes les églises l'interdit sur la terre de Salm.

Ce fut le sieur Némerique, curé de Vic, qui fut délégué à Morhange pour s'acquitter de cette désagréable mission.

Le comte entra dans une de ces épouvantables colères dont il était coutumier, d'après Richer, et fit garrotter et jeter en prison le malheureux émissaire de l'évêque, Némerique s'en tira pourtant, quelques jours plus tard, en payant une rançon de 70 livres.

L'excommunication fut alors prononcée contre le comte de Salm dans les deux diocèses de Metz et de Toul, ce qui n'eut d'autre effet que de provoquer chez le bailli un redoublement de persécution. Il alla jusqu'à défendre aux laboureurs sujets de l'abbaye, de cultiver les terres du couvent et de fournir les corvées. Les sévices qu'il commit alors laissent loin derrière eux ceux que nous avons mis sur le compte de son maître. Quant à ce dernier, il n'en est plus parlé dans ce chapitre, il est évident que le comte n'est pas retourné à son château de Badonvillers et qu'il continue à résider à Morhange (1).

Réconciliation du comte.

La situation créée par la sentence d'excommunication n'était pas sans incommoder grandement le voué de Senones. Il semble avoir fait assez peu de cas de la punition divine dont l'église menace ceux qu'elle repousse de son sein, mais il se

(1) Suivant Belhomme, Historia Mediani Monasterii, p. 331, cet épisode aurait ou lieu en 1261 et 1262.

Digitized by Google

voyait entouré de populations profondément religieuses qui, le considérant comme un païen ou un damné, fuyaient à son approche.

D'autre part, les soutiens sur lesquels il avait compté pour faire triompher sa cause, l'évêque de Metz et le métropolitain de Trèves, lui firent défaut; tous deux se dérobèrent lorsqu'il sollicita leur aide contre l'abbé.

Après bien des hésitations, il se décida à faire la paix avec les religieux de Senones et s'aboucha dans ce but avec l'évêque de Metz. Ce dernier, influencé d'abord par un ancien conseiller du comte, Albert d'Ottonville, fit dresser un projet d'accommodement favorable à Henri et le soumit aux religieux, les engageant fort à l'accepter et les menaçant de son ressentiment s'ils s'y refusaient (1). Toutefois l'abbé Baudouin ne se laissa pas intimider. Il répondit qu'il était disposé à faire la paix avec le comte, mais qu'au préalable il demandait que ce dernier restituât à l'abbaye tout ce qu'il lui avait enlevé.

L'évêque de Metz fut bien obligé de reconnaître le bien-fondé de la proposition, et Henri, ayant promis de s'exécuter, obtint son absolution. A Toul, l'évêque exigea, avant de lever l'interdit, une promesse solennelle d'exécuter les ordres de l'église et d'accomplir la pénitence imposée. Henri promit tout ce qu'on voulut, et on leva l'interdit sur ses terres.

Les cultivateurs du Val de Senones reçurent alors l'ordre de remettre en culture les terres de l'abbaye et de faire les corvées, et, quelques jours plus tard, le bailli Renaud se rendit à Senones et en fit sortir la garnison.

Restait le plus difficile: restituer ce qui avait été enlevé au couvent. Henri essaya bien d'éluder sa promesse et de faire traîner les choses en longueur, mais l'abbé resta inébranlable: tant que le comte n'aurait pas rempli tous ses engagements, les religieux ne rentreraient pas au couvent, et l'office divin n'y serait pas célébré.

Il y a lieu de supposer que cette restitution fut extrêmement pénible au comte, puisqu'il ne se décida à la réaliser qu'un an et demi plus tard. Pendant ce temps, le prieur Richer et deux moines étaient les seuls habitants du monastère.

On recommença à y célébrer les offices la veille de Noël de l'an 1262. Cette date semble avoir marqué le commencement d'une ère de paix. Il est vrai que le silence qui plane alors sur l'abbaye, aussi bien que sur son voué, peut avoir eu pour cause la disparition de notre fidèle chroniqueur, qui termine son œuvre par des faits qui ont dû avoir lieu vers 1263 ou 1264.

(1) **Calmet,** Histoire de l'abbaye de Senones, p. 145.

Digitized by Google

Ce qui est certain, c'est que vingt ans plus tard, Simon, abbé de Senones, associait le comte Henri aux bénéfices de ses bois du ban de Plaine, de Vipucelle, de Celles et du Val de Senones, d'une contenance totale de plus de quatre-vingt mille arpents, pendant que le comte n'associait l'abbé que dans le bois dit des Oigneys, d'environ deux mille arpents (1).

On voit que les avantages étaient loin d'être en proportion égale; aussi dom Calmet, en relatant le fait, déclare-t-il que l'association contractée par l'abbé Simon causa un tort irréparable à son abbaye.

Annexion du comté de Castres.

La paix avec l'abbaye de Senones rétablie, de nouveaux événements avaient attiré d'un autre côté l'attention du comte Henri. C'est en effet vers 1274 que se place la réunion au comté de Salm, pour un court espace de temps, de la terre de Castres, ou plutôt de Bliescastel (2).

Le comte de Castres, mort en 1238, ne laissait que des filles, mais il avait eu soin, par un arrangement avec l'évêque de Metz, son suzerain, de leur assurer l'héritage paternel.

L'aînée des filles avait épousé Renaud de Lorraine, seigneur de Bitche et de Schauenbourg, qui s'empressa, le mariage conclu, de s'emparer du comté de Castres et d'en expulser sa belle-mère et ses belles-sœurs.

Lors du mariage de Henri IV avec Laurette, la plus jeune des filles, il avait été stipulé, dans un accord avec la comtesse, sa belle-mère, que si cette dernière réussissait à recouvrer Castres, le comte obtiendrait Castres et Hunolstein avant tous les autres, et porterait le nom de comte de Castres. Les autres enfants ne seraient appelés à recueillir des parts de la succession qu'autant qu'ils auraient aidé Henri à enlever le comté à Renaud.

(1) Ces sortes de transactions étaient alors très fréquentes; on les appelait accompagnements. Nous en avons vu un exemple en 1261 pour les forges de Framont. On peut assurer, dit dom Calmet, que ces accompagnements ont toujours été désavantageux, et l'on doit croire que ceux qui les ont faits y ont été forcés par la nécessité des circonstances fâcheuses de leurs affaires. (**Calmet,** Histoire de l'abbaye de Senones, p. 157.)

(2) Bliescastel, Bavière Rhénane, arrondissement de Deux-Ponts et distant de 11 kilomètres de cette ville.

Digitized by Google

On ne sait rien d'une entreprise quelconque du comte de Salm contre son beau-frère; toujours est-il que ce dernier resta en possession du comté de Castres jusqu'à sa mort qui eut lieu en 1274.

Malgré les protestations du duc de Lorraine, qui réclamait la totalité de la succession comme héritier de son oncle Renaud, mort sans enfants, et instruit par l'exemple de ce dernier à la mort du comte de Castres, Henri s'empara immédiatement du comté. L'évêque de Metz, qui était alors en guerre avec le duc, et qui avait tout intérêt à soutenir le parti du comte, s'empressa de le lui donner en fief, mais Henri dut s'engager à ne conclure aucun traité, à n'entrer dans aucun arrangement avec le duc de Lorraine concernant Castres, sans en avoir préalablement averti l'évêque et obtenu son assentiment.

Une proposition d'arrangement faite par le comte de Deux-Ponts en 1275, d'après laquelle chacun des héritiers, réserve faite des droits du duché de Lorraine et de l'évêché de Metz, recevrait un cinquième de la succession, échoua par suite de l'opposition du duc.

Les quatre héritiers (1), à l'exclusion de Ferry, conclurent alors, le 8 mai 1275, un traité, d'après lequel ils posséderaient en commun les seigneuries de Castres, de Puttelange et de Schauenbourg, s'obligeant réciproquement à ne céder à d'autres aucune partie de l'héritage (2).

Le 29 mai suivant, un nouveau traité fut conclu; chacun des quatre héritiers s'engageait à ne vendre la part qui lui était échue qu'à l'un ou l'autre de ses alliés. Seulement pour le cas où ceux-ci refuseraient, ils pourraient vendre à d'autres (3).

Le duc de Lorraine, mécontent d'avoir été exclu de l'arrangement, irrité surtout de voir se joindre à ses ennemis le comte de Salm, son vassal, pénétra dans le seigneurie de Morhange, s'empara de la ville et la livra au pillage (4).

Le 21 octobre de la même année, le comte contractait, pour lui et pour son fils Henry, qu'il avait mis hors de mainburnie, une alliance avec l'évêque de Metz.

(1) Les trois autres étaient Gerlach, seign[r] de Limbourg, G. de Blamont et Louis d'Arnsberg.

(2) Alte Territorien, t. II, p. 507.

(3) Veröffentlichungen der Historischen Commission der Provinz Westfalen, Beiband I, Heft II, p. 180.

(4) Ens servit nostre quittement après de Morhanges que li dus dit enforcié a moy, conte devant dit. Mettensia, Cartulaire du diocèse de Metz, t. I, n° 104.

Digitized by Google

Il s'obligeait à ne conclure aucun arrangement avec le duc de Lorraine, en particulier pour ce qui concernait le cinquième du comté de Castres que le duc réclamait, sans y avoir été autorisé par l'évêque; il reconnaissait que Castres et Puttelange étaient des terres de l'évêché, qu'il était lui-même homme-lige de l'évêque avant tous les autres; il promettait enfin de reprendre de l'évêque le fief de Morhange en foi et hommage, s'il parvenait à s'affranchir de ses obligations de vassalité envers le duc de Lorraine.

De son côté, l'évêque reconnaissait avoir souscrit à l'engagement d'abandonner le comté de Castres, à défaut d'héritiers mâles, aux cinq filles du comte, chacune pour un cinquième, et avoir accordé au comte Henri le cinquième qui lui était échu. Quant aux quatre autres cinquièmes, il se les attribuait provisoirement, et, pour le cas où cette possession lui serait définitivement reconnue, il s'engageait à la donner en fief par moitié au comte de Salm et à son fils aîné Henri. Les deux contractants se promettaient « aide a grant force et a petite » (1).

Le duc de Lorraine s'allia au comte de Sarrebruck et engagea immédiatement les hostilités. Il n'eut pas de succès et parvint seulement, en 1277, à faire abandonner par Frédéric de Blamont, l'un des héritiers, le parti de ses adversaires. Il fut forcé, non seulement de laisser le comté de Castres en possession de Henri de Salm, mais encore de reconnaître la légitimité de cette possession (2).

Cependant ces interminables querelles que le comte avait eues à soutenir pour la possession du comté de Castres lui avaient fait contracter des dettes énormes qui s'ajoutèrent aux anciennes.

Plusieurs fois il avait eu recours, pour améliorer sa situation de fortune, à des engagères qui n'étaient dans l'espèce que des moyens termes.

Après avoir engagé, en 1270, la seigneurie de Pexonne (3) à Pierron de Pierre-Percée (4), il avait vendu, le 16 juillet 1276, pour 300 livres, tout ce qu'il possédait à Chambrey, Petton-

(1) Cartulaire de l'Evêché de Metz, nº 104, Mettensia.

(2) Alte Territorien, t. II, p. 508. L'explication donnée par dom Calmet, et après lui par Digot. (Hist. de Lorraine, t. II, p. 100). des droits de Henri IV sur le comté de Castres est erronée en ce sens que ce n'est pas la veuve de Renaud de Lorraine qui devint l'épouse du comte de Salm, mais bien la sœur puinée de cette dernière,

(3) Pexonne, Meurthe, arrondissement de Lunéville, canton de Baccarat.

(4) Inventaire de Lorraine, t. 5, p. 17.

Digitized by Google

court, Moncel-sur-Seille et Gremecey, avec la garde qui lui était due pour le château de Pierre-Percée (1), il avait engagé, en 1278, la moitié lui appartenant de la forteresse d'Hunolstein, pour 514 livres de Trèves (2), somme qui fut élevée à 1000 livres en 1282 (3), et à 1040 en 1283 (4). L'engagement fut renouvelé pour 5 ans, aux mêmes conditions, en 1291 (5).

Il avait déjà cédé, en 1280, à l'archevêque de Trèves, dont il était devenu le vassal à cause de la seigneurie d'Hunolstein, ses possessions de Berncastel et de Montserville (6) et lui avait engagé, l'année suivante, la ferme de Drone, avec les villages de Hornroth, Moirsbagh, Hucsor, Huntheim, Morscheith et Volvisberg, exception faite d'une rente annuelle en faveur de Hugues, Vogt d'Hunolstein (7) et avait touché, en 1283, de Nicolas et de Jean Vogt d'Hunolstein, une somme de 160 livres, de Trèves, pour avoir rendu héréditaires tous les fiefs donnés à vie, par lui, à ces deux seigneurs et à leurs femmes (8).

Malgré tous ses efforts, il ne put réussir à donner satisfaction à ses créanciers; il fallut avoir recours à une mesure radicale. En 1284, il vendit, pour deux mille livres, à l'évêque de Metz Bouchard d'Avesne, qui la convoitait depuis longtemps, sa part du comté de Castres telle qu'il l'avait obtenue quelques années auparavant, réserve faite des droits des seigneurs de Puttelange et d'Hunolstein (9).

Le comte Henri échouait au port. Après s'être définitivement assuré la possession de cette belle terre, dont reprenaient en fief plus de soixante gentilshommes, il la voyait disparaître pour toujours de la famille. Quant au prix consenti par l'évêque de Metz, il ne représentait qu'une faible compensation pour les sacrifices et les dépenses que ce long procès lui avait couté.

L'acte de vente fut établi le 19 mai 1284, à Haboudange, qui était alors le siège d'une châtellenie de l'évêché de Metz. La moitié de la somme fut sans doute payée comptant, car,

(1) Mettensia, Cartulaire de l'Evêché de Metz, n° 165.
(2) Urkundenbuch, t. I, p. 49.
(3) Urkundenbuch, t. I, p. 60.
(4) Urkundenbuch, t. I, p. 63.
(5) Urkundenbuch, t. I, p 75.
(6) **Monzelfeld,** Urkundenbuch, t. I p. 53.
(7) Urkundenbuch, t. I, p. 55.
(8) Urkundenbuch, t. I, p. 64.
(9) Alte Territorien, t. II, p. 508; Mettensia, Cartulaire de l'Evêché de Metz, n° 12. Dom Calmet, t. II, col. 395, et après lui les Atle Territorien indiquent comme prix d'achat vingt mille livres, alors que l'acte ne mentionne que « dous » mille livres de messains.

Digitized by Google

le 8 juin suivant, l'évêque s'engageait, pour le cas où il ne serait pas en état de payer, pour la nativité de Notre-Dame, las omme de mille livres messins, faisant le complément de celle de 2000 livres fixée par l'accord du 19 mai, Salm, Pierre-Percée et Puttelange seraient remis aux mains du comte de Salm (1).

La deuxième moitié de la somme fut payée, en effet, la veille de la date d'échéance, le 7 septembre 1284, et, quelques jours plus tard, le 12 septembre, Henri et ses fils mandaient aux nobles et aux manants du comté de Bliescastel, d'avoir à rendre désormais foi et hommage à l'évêque de Metz et à ses successeurs, réserve faite des droits appartenant à Hunolstein, Schauenbourg et Puttelange (2).

Cependant la mauvaise situation financière du prélat ne lui permettait pas de tenir longtemps le comté de Castres. Il le vendit, en 1286, au duc de Lorraine. On comprend combien cet accord entre l'évêque et la maison de Lorraine dut être préjudiciable au comte de Salm, qui restait dès lors sans appui, exposé au ressentiment du duc: C'est de cette époque que datent les arrangements concernant la suzeraineté de Morhange, qui furent conclus sans consulter le comte (3).

Le 15 septembre 1286, l'évêque reconnaissait que Morhange, le château et la ville, étaient de la mouvance du duc de Lorraine, ainsi que tout ce qui en dépendait, et que ce dernier y jouissait de tous les droits seigneuriaux. Il s'engageait, pour lui et pour ses successeurs, à ne jamais intervenir dans l'exercice de la justice, et surtout à ne pas prendre le parti du comte, son suzerain. En retour, il lui était concédé quelques avantages dans la seigneurie de Schauenbourg (4).

Dans une seconde lettre, datée du même jour, le duc déclarait, de son côté, reconnaître que le comté de Castres était fief de l'évêché et qu'il n'y avait aucun droit, « sauf ce qu'il peut requérir et demander à noble homme Henri, comte de Salm » (5).

Ces deux lettres furent mises entre les mains de Louis de Jeandelincourt et de Renaud de Neufchâtel, et chacun des deux contractants s'engagea, par un troisième traité, à n'en faire usage qu'au cas où son compétiteur recommencerait les hostilités (6).

(1) Mettensia, Cartulaire de Metz, n° 47.
(2) Mettensia, Cartulaire de Metz, nos 39 et 20.
(3) Bénédictins, Histoire de Metz, t. III, p. 479.
(4) Mettensia, Cartulaire de Metz, t. I, p. 329. Inventaire de Lorraine, t. II, p. 412. Maujean, Histoire de Destry et du Pays Saulnois, p. 255.
(5) Mettensia, Cartulaire de l'Evêché de Metz, n° 1.
(6) Mettensia, Cartulaire de l'Evêché de Metz, n° 241.

Digitized by Google

Toutefois, le duc avait obtenu que l'évêque s'engageât à ne pas considérer comme hostiles à son égard les revendications qu'il élevait vis-à-vis du comte de Salm dans la châtellenie de Castres.

Cette dernière clause indique bien que ces trois traités étaient une manœuvre du duc de Lorraine contre le comte, dans le but de lier les mains à l'évêque.

Aussi la proposition de Henri, du 4 août 1888, de nommer l'évêque de Metz arbitre dans ce différend, et spécialement au sujet des dommages-intérêts réclamés au duc pour les dégâts commis à Morhange, échoua-t-elle par suite de l'opposition du duc de Lorraine (1).

L'année suivante, le comte dut s'imposer un nouveau sacrifice. Il vendit à l'évêque de Metz, pour une somme d'argent qui lui fut payée comptant, la seigneurie de Schauenbourg et tout ce qui en dépendait.

Une à une, les acquisitions du comte s'en allaient à vau-l'eau, sans qu'il lui fût possible de sortir de sa fâcheuse situation. La sentence arbitrale au sujet des dégâts de Morhange n'intervint que le 2 novembre 1291, par les soins de Geoffroy de Joinville, seigneur de Vaucouleurs. La teneur de ce document ne nous fait pas connaître le montant de l'indemnité accordée au comte (2).

Le surlendemain, le comte faisait ses reprises, déclarant tenir du duc de Lorraine Morhange et tout ce qui en dépend.

Cette reconnaissance, qui fut le dernier acte administratif du comte Henri, consacra définitivement sa défaite.

Mentionnons ici brièvement quelques documents qui n'ont pu trouver place dans ce chapitre.

En 1262, Thierry, chevalier de Dalcheing, se déclare hommelige du comte Henri de Salm après l'évêque de Metz pour les biens qu'il possède à Dalcheing (3).

La même année, Henri, comte de Salm reconnait tenir en foi et hommage du comte de Bar le château de Viviers et la châtellenie. En renouvelant cette déclaration le lendemain de l'Ascension 1277, il énumère, comme faisant partie de cette

(1) Mettensia, Cartulaire de l'Evêché de Metz, n° 24.

(2) Mettensia, Cartulaire de l'Evêché de Metz, n° 24.

(3) Dr **Schmitz-Kallenberg,** Urkunden des fürstlich Salm-Horstmarschen Archives in Cœsfeld und der herzoglich Croy'schen Domänenadministration in Dülmen, p. 42. Dalcheing n'est pas Talingen près Metz, ainsi que le propose l'auteur de cet ouvrage, mais bien Dalhain, près de Morhange.

Digitized by Google

châtellenie, les villages de Frémery, Puxieux, Vannemont, Thaizey (1) et Oriocourt, stipulant toutefois que le Val de Waxy n'y était point compris (2).

En 1263, Henry, comte de Salm, déclare que Messire Poince de Croisins est devenu homme-lige de Thibaut, comte de Bar après l'évêque de Metz, le comte de Luxembourg et le Sgr de Fontois, et a repris de lui « l'eoue de Maleroy » et tout ce qui en dépend. La charte était scellée en cire verte du grand sceau du comte à cheval, armé de toutes pièces, aux armes de la maison de Salm (3).

Dans des lettres datées du mois de mars 1264, Henri, comte de Salm, déclare que Buenes de Foussueu a repris de Thibaut, comte de Bar, sa maison de Foussueu et tout ce qu'il a audit lieu, à charge de quatre mois de garde au château de Toulon (4).

Le 23 avril 1271, le comte donne à Varry Trehisin, son cousin, le village de Ménil (5), ses appartenances et dépendances, à charge d'hommage et de faire trois mois de garde par an au château de Viviers (6).

Dom Calmet prétend, dans sa « Généalogie de la maison de Salm » (7), que Henri IV était marié à Clémence, sœur de Roger de Bessy, et que celle-ci est nommée dans des chartes de 1257, 1259 et 1260. Il énumère tous les enfants du comte comme issus de ce mariage et ne fait aucune mention de Laurette de Castres.

Toutefois, dans sa IIe édition (8), il a adopté une autre manière de voir. Il croit que Henri fut d'abord marié à Clémence de Bessy, puis, après la mort de cette dernière, à la fille du comte de Castres.

Albrecht, l'auteur du Rappolsteinsches Urkundenbuch, sur la foi de dom Calmet, croit devoir partager son opinion (9).

Il est à peine besoin de réfuter ces erreurs. Nous avons vu Henri à quatorze ans, épouser Laurette de Castres, et cette union durera jusqu'en 1269, date de la mort de la comtesse. Nous avons vu aussi mentionner cette dernière plusieurs fois dans les chartes du temps. Un deuxième mariage de Henri est d'autre part bien improbable.

(1) Thezey-Saint-Martin, canton de Nomeny, Meurthe-et-Moselle.
(2) **Lepage,** les Communes de la Meurthe, t. I, p. 380.
(3) Inventaire de Lorraine, t. II, p. 5.
(4) **Lepage,** Les Communes de la Meurthe, t. I, p. 380.
(5) Menil, commune de Prévocourt, canton de Delme.
(6) **Lepage,** Les Communes de la Meurthe, t. I, p. 380.
(7) **Calmet,** Histoire de Lorraine, 1re édition, t. I, col. CCXI.
(8) Histoire de Lorraine, 2e édition, t. VII, col. CLXXXV.
(9) **Albrecht,** Rappolsteinsches Urkundenbuch, t. I, p. 103, 107.

Digitized by Google

La comtesse Laurette fut inhumée dans l'église abbatiale de Salival. Dom Calmet y a vu sa tombe portant l'inscription suivante : Ci gist dame Lorette, femme de seigneur Hanry comte de Saumes, qui fut morte en l'an, que le miliare courroit par MCCLXIX ou mois de septembre (1).

Le comte Henri mourut le 8 janvier 1292 ainsi que le fait connaître l'inscription trouvée à Salival par dom Calmet et rapportée aussi par les « Annales praemonstratenses » (2) : Ci gist li sire Hanry, comte de Saumes, qui mourut li mardy après l'apparition, l'an de grâce MCCLXXXXII, Priez Dieu pour ly (3).

Il avait déjà fait son testament dès 1271 et avait choisi l'église de Salival pour sa sépulture (4).

M. l'abbé Jean, curé de Château-Voué, qui a publié ce testament dans le supplément du *Lorrain* du dimanche, 10 novembre 1895, ajoute que le comte se distinguait par une grande dévotion envers la Sainte Vierge, imitant en cela les beaux exemples de ses ancêtres.

Malgré tout notre désir, nous ne pouvons nous ranger à cet avis. Il faut bien se garder, en effet, de prendre au sérieux les expressions que l'on trouve dans toutes les donations aux églises et les testaments, lesquelles ne sont que formules banales en usage chez les clercs, et auxquelles les donateurs et testateurs restaient complètement étrangers.

La présence comme témoin, de Lowi, curé de Morhange, est significative. Elle prouve, à n'en pas douter, que l'acte fut établi dans cette ville, que le comte y avait sa chancellerie et ses clercs. Elle est une nouvelle preuve que Henri de Salm avait abandonné son château de Salm à ses officiers, pour établir sa résidence à Morhange (5).

Cinq enfants du comte Henri nous sont connus. Ce sont : 1° une fille, qui épousa Sebertus, comte de Castres ; 2° Henri, que dom Calmet nomme Henri V ; 3° Jean ; 4° Ferry ; 5° Jacques, qui fut tué à la bataille de Frouard. Henri, Jean et Ferry sont

(1) **Calmet,** Histoire de Lorraine, t. VII, col. 184 ; Annales praemonstratenses, t. II, col. 728 ; **Albrecht,** Rappoltsteinsches Urkundenbuch, t. 1, p. 104.

(2) T. II, col. 728.

(3) **Albrecht,** Rappolsteinsches Urkundenbuch, t. 1, p. 104.

(4) V. pièces justificatives, n° 2, Archives dép. de Meurthe-et-Moselle, H., 1227.

(5) Nous ne mentionnerons que pour mémoire que Gravier (Histoire de Saint-Dié, p. 137) prétend que Henri accompagna le jeune Conradin, duc de Souabe, à la conquête du royaume de Naples, et qu'il mourut en Autriche en 1271.

Digitized by Google

nommés fréquement dans les chartes du temps. Henri, l'aîné, mis hors de mainburnie par son père en 1275 (1), mourut prématurément en 1300.

Nous croyons en effet que c'est à lui que se rapporte l'inscription qui se trouvait autrefois dans l'église abbatiale de Pairis :

O HE // NRICUS DE // SALMIS (2).

Le nécrologe contient la mention suivante, au 10 juillet : E. D. Ob. D Heinricus miles de Salm, Benefactor n. sep. in claustro. Dans la même tombe se trouvait nobilis Domicella Gertrudis, filia D Dietrici de Hohnac, magnae B. sepulta in claustro, probablement son épouse (3); et les Sacrae antiquitatis monumenta nous donnent la date exacte de sa mort : Anno 1309 6. kal. Julii obiit Henricus de Salm (4).

Conclusion.

Dans cette famille de Salm, qui fournit à la Lorraine tant de personnages illustres et de guerriers fameux, le comte Henri IV est une des figures les plus marquantes et les plus énergiques, et, dans les circonstances exceptionnelles qui accompagnèrent sa jeunesse, nul plus que lui n'eut besoin de ces qualités. La mort prématurée de son père et l'abandon de sa mère avaient laissé l'enfant sans guide et sans conseil, car la tutelle de son oncle, loin de procurer les avantages qu'on est en droit d'attendre de cette institution, ne pouvait, entre les mains d'un homme aussi peu scrupuleux que l'était Ferry, que lui être nuisible.

Aussi les premiers actes de l'initiative personnelle du jeune homme furent-ils de s'émanciper et de réclamer sa part d'héritage, ce qu'il n'obtint d'ailleurs qu'après avoir vaincu et fait prisonnier son oncle et tuteur.

(1) Mettensia, Cartulaire de l'Evêché de Metz, n° 104.

(2) **Hugo,** Sacrae Antiquitatis monumenta, t. II, p. 279.

(3) Das Nekrolog der Cisterzienser Abtei Pairis. Strasbourg 1904. Separatabdruck aus den Mitteilungen der Gesellschaft für Erhaltung der geschichtlichen Denkmäler im Elsass, Band XXII, 1. Lieferung.

(4) T. II, p. 279.

Digitized by Google

La charte mentionnée dans l'Inventaire de Lorraine (1) et dans laquelle Mathieu, duc de Lorraine, et Ferry de Salm, seigneur de Blamont, stipulaient que tout ce que ce dernier pourrait acquérir de son neveu Henri, à Donjevin et à Lafrimbolle, par droit et par amour, se partagerait entre eux à parts égales, semble bien indiquer que ces deux seigneurs avaient l'intention de profiter de l'inexpérience de Henri, pour lui enlever une partie de ses biens.

L'éducation si négligée du jeune comte, sa jeunesse entière passée au milieu d'étrangers, sans le moindre appui moral, et, d'autre part, son caractère ombrageux et violent expliquent, sans toutefois les excuser, ses exactions envers le couvent de Senones et ses cruautés envers les religieux.

Il faut remarquer cependant que les disputes avec l'abbaye de Senones n'eurent lieu que pendant la jeunesse du comte, et que, depuis que la paix fut rétablie, il ne semble pas qu'elle ait été une seule fois troublée par sa faute. Le traité d'accompagnement de 1284, en particulier, est une preuve des bonnes relations qui existaient alors entre les religieux et leur voué.

Il faut dire aussi, à sa décharge, que dans le récit de ses démêlés avec l'abbaye de Senones, on a l'impression que Richer, prieur du couvent, a cherché à mettre à la charge du voué tous les malheurs qui vinrent alors fondre sur la communauté, et dont une bonne part eussent pu être attribués à la grande négligence et au manque de prévoyance dont firent preuve les abbés dans la gérance de leurs biens (3).

Notre chroniqueur a apprécié le caractère et les actes du comte sous l'empire des rancunes que nourrissait contre lui la communauté entière, indignée de sa longue résistance aux anathèmes pontificaux et du despotisme irrévérencieux avec lequel il traitait les gens d'église (4).

Enfin, une bonne partie des persécutions dont eut à souffrir la communauté de Senones, et, en particulier, celles de la dernière phase de la lutte, sont l'œuvre du prévôt Renaud, qui gérait les affaires du comte pendant que ce dernier séjournait dans son château de Morhange.

(1) T. IV, p. 89.

(2) **Hugo**: Sacrae Antiquitatis monumenta, t. II, p. 279.

(3) Cette mauvaise administration des biens de la mense conventuelle s'était, du reste, déjà accusée sous les voués précédents, et, lorsque le comte Henri II donna à l'abbaye la dîme de tout ce qu'il possédait à la Neuveville, près de Viviers, Richer était obligé d'avouer, l. 4, chap. 27, « que le monastère n'a point profité de tout cela par sa pure négligence ».

(4) A deux reprises, nous l'avons pris en flagrant délit de mensonge, lorsqu'il parle de Ferry de Blamont.

Digitized by Google

Il reste néanmoins bien établi que Henri IV avait un caractère violent, et sa conduite vis-à-vis des religieux de Senones, abstraction faite des exagérations de Richer, est une tache que rien ne saurait effacer.

Il ne semble pas que le comte ait été jugé aussi sévèrement par ses contemporains. Il fut sa vie durant l'un des personnages les plus estimés de la noblesse lorraine. Il jouit d'un grand crédit auprès de ses seigneurs suzerains, l'évêque de Metz, le duc de Lorraine et le comte de Bar, et ces princes recoururent souvent à son intervention dans leurs difficultés.

C'est ainsi qu'il fut nommé arbitre, par l'évêque de Metz, pour terminer un différend entre les religieux de Salival et quelques seigneurs voisins au sujet d'une terre appelée le fief de Saint-Etienne (1). Lors du mariage projeté entre Albert, fils aîné de Rodolphe de Habsbourg, empereur d'Allemagne, avec Yolande, fille de Thiébaut, comte de Bar, Henri fut choisi, avec Richard d'Assel, pour fixer la dot qui serait accordée par Thiébaut (2).

Lors de la conclusion de la paix entre l'évêque de Metz et son neveu Ferry, duc de Lorraine, le 22 novembre 1259, il fut l'un des quatre priseurs qui eurent à faire l'évaluation de la part d'héritage que réclamait l'évêque (3).

C'est entre ses mains que fut mis en dépôt, en 1267, le château de Condé sur Moselle, pendant la querelle qui divisa le duc de Lorraine et le comte de Bar, d'une part, et l'évêque de Metz, possesseur du château, d'autre part (4).

On le trouve aussi parmi les grands vassaux qui souscrivirent au traité conclu lors du mariage de Thiébaut, fils de Ferry, duc de Lorraine, avec Isabelle, fille de Huon, seigneur de Rumilly, d'après lequel les enfants de Thiébaut, en cas de mort prématurée de leur père, seraient appelés à la succession du duché, préférablement aux héritiers collatéraux, et garantirent l'observation de cette clause.

En 1269, il fut chargé par le duc de Bar, de recevoir les foi et hommage pour les villages du Barrois, notamment pour Corny, Marly et Jouy, et il reçut en 1288 une mission analogue du duc de Lorraine (5).

(1) Inventaire de Lorraine, t. I, p. 92, sans date.

(2) Inventaire de Lorraine, t. X, IIe partie, chap. Salm. Le projet n'eut pas de suite, car Albert épousa Elisabeth, fille du duc de Carinthie.

(3) Mettensia, Cartulaire de l'Evêché de Metz, nº 223.

(4) **Calmet,** Histoire de Lorraine, t. II, col. 318.

(5) Inventaire de Lorraine, t. X², p. 58.

Digitized by Google

Il faudrait bien se garder, notamment, de considérer Henri comme un ennemi de l'église, ainsi qu'on serait tenté de le faire d'après la chronique de Richer.

Pour une persécution, violente peut-être, combien de bienfaits aux évêchés, aux communautés religieuses, abbayes et prieurés !

En avril 1253, il donnait au prieuré de Thicourt, dépendant de celui de Saint-Nicolas-du-Port, pour l'entretien d'une lampe ardente devant l'autel Saint-Nicolas, douze sous par an, payables, par le maire dudit comte, entre les mains du prieur de Thicourt. En 1604, lors de la réunion à la mense capitulaire de la Primatiale de Nancy, des biens du prieuré de Saint-Nicolas, cette vente passa au chapitre de cette ville (1).

En 1257, un échange fut fait entre Henri, comte de Salm, dame Lorette, sa femme, et le commandeur de Saint-Jean de Nancy. Par cet échange, « lesdits sieur et dame donnent perpétuellement, pour eux et leurs hoirs, audit seigneur commandeur, ce qui leur appartient à Baudonvilier et finage, consistant tant en hommes, femmes, prés, terres, bois, eaux, dimes, gerbages, moulin, paissonnages, rentes et tous autres droits seigneuriaux, dimes et gerbages d'Aleincombe, à la réserve des hommes d'Aleincombé qui demeurent auxdits sieur et dame en service et justice comme auparavant, et l'étang du moulin dudit Baudonvilier pour le pêcher, à la charge qu'ils feront refaire ce qu'ils auront défait pour la pêche, semaine après icelle.

Et en contréchange, ledit seigneur commandeur leur a donné ce qui appartenait à ladite commanderie audit Baudonvilier et Aleincombé et à Fumilier (2) et finages, consistant en hommes ,femmes, champs, prés, bois, eaux, moulins, rentes, dimes, gerbages, paissonnages et tous autres droits seigneuriaux, fors les dons de l'église de Baudonvilier; et pourront lesdits sieurs échangeurs envoyer leurs pourceaux aux forêts de Baudonviliers et autres, au même prix des pourceaux d'ailleurs, et ne pourront s'accroître l'un l'autre sans un consentement mutuel » (3).

Le 30 avril 1261, le comte prenait sous sa protection les moulins d'Oron, leurs appartenances et dépendances. Les

(1) **Lepage,** Les Communes de la Meurthe, t. I, p. 237. Il s'agit, dans cette citation, du prieuré de Thicourt, et non de Chicourt, ainsi que le croit l'auteur.

(2) Fenneviller.

(3) Archives de Meurthe-et-Moselle ; Commanderie de Nancy ; **Lepage,** Les Communes de la Meurthe, t. II, p. 19.

Digitized by Google

religieux de Saint-Martin-la-Glandière (1), à qui appartenaient les moulins, s'engageaient à lui payer annuellement, le jour de la Saint Brice, une rente de cinq sous, sans qu'il pût prétendre à d'autres droits.

Le comte permettait aux abbé et religieux de faire paître leurs brebis dans la pâture du ban de Fonteny et renonçait, pour la rémission de ses pêchés, aux droits qu'il pourrait avoir sur les hommes de Saint-Martin, demeurant à Oron (2).

Dans les déclarations de foi et hommage qui eurent lieu dans la suite suite, il est mentionné une singulière obligation à laquelle étaient astreints les habitants d'Oron. Ils étaient tenus, de toute ancienneté, de porter à Puttelange, à leurs frais et dépens, les lettres de Monseigneur pendant ses séjours à Oron.

Après avoir fait donation à l'abbaye de Salival de son fief de Burlioncourt, ainsi qu'il a été dit, Henri accorda, en 1272, à cette abbaye le droit de pâturage sur le ban de Wuisse, pour toutes les bêtes appartenant à la terre de Bérange (3); et, en 1275, il donna à l'abbaye de Saint-Arnould l'autorisation de creuser un fossé pour amener l'eau à leur moulin de Marthil « c'on dit Xokenville » (4).

Le 19 octobre 1284, le comte autorisa l'évêque de Metz à établir, sur un terrain appartenant à la maison de Salm, près d'Oron, un étang à moulin et à employer, pour la construction d'un autre étang à Delme, des hommes appartenant au comte. L'indemnité à payer par l'évêque, dans l'un et l'autre cas, devait être fixée par Simon d'Oriocourt (5).

Ces travaux étaient terminés vers la fin de l'année suivante, car le comte de Salm délivrait à l'évêque, le 14 janvier 1286, une quittance générale, se déclarant bien payé de tous les frais et de tous les dommages occasionnés par lui, et lui en octroyant décharge (6).

Par lettres du lundi après la Trinité 1285, Henri, comte de Salm, reconnaissait que l'abbaye de Vergaville avait le droit de rehausser de six pieds la chaussée de l'étang de Sotzeling

(1) Abbaye de Longeville-lès-Saint-Avold.

(2) **Lepage,** Les communes de la Meurthe, t. II, p. 260.

(3) Bérange, annexe de Wuisse, v. **Maujean,** Histoire de Destry et du Pays Saulnois, p. 54, 55 ; **Lepage,** Les communes de la Meurthe, t. I, p. 131.

(4) **De Wailly,** Notice et extraits de la Bibliothèque Nationale, t. 28, p. 121; v. pièces justificatives, n° 4.

(5) Mettensia, Cartulaire de l'Evêché de Metz, n° 156.

(6) Mettensia, Cartulaire de l'Evêché de Metz, n° 106.

Digitized by Google

et qu'elle possèdait toutes les terres contenues dans les bornes de cet étang (1).

L'année suivante, il donnait à l'abbaye de Salival un bois situé devant Mussenecourt, appelé le Verry, depuis l'ancienne borne d'Hattelainchamps jusque sur la corvée de devant Messenival (2).

Enfin, la même année, il octroyait à l'abbé et à ses fermiers le libre passage par sa seigneurie de Donjeux (3).

Plusieurs de ces chartes concernent, il est vrai, autre chose que des donations ; elles témoignent néanmoins toutes des bonnes relations que Henri IV entretenait avec les gens d'église.

Ce qui manqua au comte Henri, ce qui fit le principal objet de toutes ses entreprises, ce fut l'argent.

Il fallait à cette nature ardente, à ce grand seigneur qui dépensait sans compter, d'autres revenus que ceux de quelques voueries et d'un comté dans la montagne, surtout lorsqu'une grande partie de ces revenus sont destinés à satisfaire à des obligations contractées par les prédécesseurs. Ses entreprises dans le but de sortir à tout prix de sa situation sont nombreuses et témoignent d'un esprit d'initiative très remarquable. C'est à lui qu'on doit la création des établissements métallurgiques de Grand'Fontaine, Framont et Minières, qui devinrent bientôt les noyaux de localités industrielles florissantes (4).

Malheureusement la fatalité voulut que ses autres entreprises, surtout celles de la saline de Morhange et de l'annexion du comté de Castres, tournassent contre lui.

Ce qui paraît lui avoir particulièrement réussi, ce fut l'administration de la seigneurie d'Hunolstein, dont la moitié lui avait été apportée en dot par sa femme Laurette de Castres. Son mariage avait fait de lui le seigneur par moitié d'une terre plus considérable que maint comté et le seigneur suzerain d'une quantité d'arrière-fiefs tenus en grande partie par des membres de la famille de sa femme.

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, archives de l'abbaye de Vergaville; **Lepage,** Les Communes de la Meurthe, t. II, p. 537.

(2) Trésor des Chartes, Viviers; Lepage, op. cit. t. II, p. 34.

(3) Gallia Christiana, t. XIII, p. 954.

(4) C'est à cette époque que se forma le patois de la vallée de la Bruche, né de nombreux idiomes que parlaient les forgerons accourus de tous les pays pour peupler cette vallée. Il se distingue nettement des patois environnants, surtout par l'émission de certaines consonnes, par exemple : couent pour couvent, pouoir pour pouvoir, raon pour raison, etc.

Digitized by Google

Le comte semble s'être appliqué à la conserver et à l'augmenter, et l'Urkundenbuch contient, de 1276 à 1285, quantité de donations et d'acquisitions en faveur d'Hunolstein. Une seule fois, nous trouvons une vente de propriétés de cette terre: le 1er avril 1280, Henricus, comes de Salmis, Henricus et Joannes armigeri, nati ipsius, vendent à l'archevêque de Trèves leurs possessions de Berncastel et Montzelfeld (1); mais les termes de l'acte et la modicité de la somme indiquent suffisamment qu'il ne s'agit ici que de droits de vouerie. C'est d'ailleurs l'avis de l'auteur de l'Urkundenbuch.

Le comte ne put toutefois s'empêcher d'engager la seigneurie dans les dernières années de sa vie, et il la céda à son fils, grevée d'une hypothèque de 2000 livres de Trèves, mais il ne fit cette engagère qu'en faveur de membres de la famille de sa femme, et seulement pour cinq ans, avec l'espoir de se dégager lorsque les circonstances le lui permettraient.

C'est aux membres de la famille d'Hunolstein qu'il a recours dans ses embarras d'argent. En 1267, obligé de payer la rançon de trois de ses hommes qui avaient été faits prisonniers par le comte de Bar au siège de Prény, il en fait garantir le versement par Nicolas Vogt d'Hunolstein (2).

En 1272, il reconnaît devoir à ce dernier 100 livres messins (3). Ce n'est que dans les dernières années de sa vie qu'on peut remarquer une amélioration sensible de sa situation. C'est, du moins, ce que semblerait indiquer une reconnaissance de 1000 livres, faite à son profit en 1289, par Bouchard, évêque de Metz (4).

Il devint aussi, dans cette période plus tranquille de son existence, un protecteur des lettres et des sciences. C'est chez lui, dans son château de Salm, que séjourna le poète Jacques Bretex avant de se mettre en route pour assister aux tournois de Chauvancy.

A la sainte Nativité
VIII jours après aoust entrant
Mon livre à faire comancai
Tout droit à Saumes en Ausai
Enz el chastel le gentil conte
Henri, cui Diex destour de honte (5).

(1) Urkundenbuch, t. I, p. 53.
(2) Urkundenbuch, t. I, p. 3[illegible].
(3) Urkundenbuch, t. I, p. 36.
(4) Inventaire de Lorraine, t. 10, 2e partie, p. 219.
(5) **Emmanuel Michel,** Les Tournois de Chauvancy, Mém. de l'Ac. de Metz, ann. 1863-64, p. 558.

Digitized by Google

C'est du château de Salm que le barde, réveillé de bon matin par les hommes du guet qui cornaient le jour, faisait ces longues excursions dans la montagne au cours desquelles il rencontra un jour le chevalier Conrad Warnier, seigneur de Haslach, qu'il décida à aller avec lui à Chauvancy.

Le jour du départ, il dina copieusement à la table du comte, qui le combla de cadeaux et lui donna un varlet pour l'accompagner.

Jacques Bretex s'en retourna-t-il à Salm les jours de fête passés ? Il n'y paraît pas. Le poème se termine brusquement par un sermon qu'il fit à la noble assemblée, sur quoi tout le monde se sépara (1). Il est regrettable que Bretex ne nous ait pas plus parlé de son protecteur le comte Henri dont il ne donne pas même le nom, de sorte que M. Michel, l'auteur des « Tournois de Chauvancy », après lui avoir entendu chanter les louanges des comtes de Blamont et les exploits de Maus-Cerviaux, s'est imaginé que c'étaient ces seigneurs qui l'avaient si noblement accueilli au château de Salm (2).

Mais c'est surtout vis-à-vis de Morhange que nous apparaît l'importance du rôle du comte Henri IV. C'est à lui seul que notre petite ville doit sa prospérité et son importance ultérieures.

Dans sa jeunesse, le comte porta d'abord le nom de comte de Ribeaupierre, qu'il échangea bientôt, ainsi que nous allons le voir, contre celui de comte de Morhange.

Le 26 avril 1245, l'abbé et le couvent de Wadgassen rachetèrent un cens des frères Hermann et Marsilius de Hampont. L'acte fut établi à Morhange, et, comme les contractants n'avaient pas de sceau, ils s'adressèrent à Henri, comte de Morhange, qui leur prêta le sien: Ut autem hec emptio stabilis habeatur, ego H (enricus) comes de Morhanges iamdicto abbati et conventui de Wadegozen presentes litteras tradidi sigillo meo roboratas. Datum Morhangie anno dom. MCCXLV in crastino Marci evangeliste (3).

Quel était ce comte de Morhange ?

Ce n'était, certes, ni l'un ni l'autre des seigneurs voués de Morhange, descendants d'Addriens, de Stephanus et de Godefroy de Morehenges, qui n'eussent jamais osé se parer du

(1) Emmanuel Michel, p. 647.
(2) Emmanuel Michel, p. 558, 559.
(3) **Beyer, Mittelrheinisches Urkundenbuch**, t. II, p. 613.

Digitized by Google

titre de comte. Ce ne pouvait être que Henri, fils et héritier du comte de Salm, qui, n'étant point encore parvenu à sa majorité, n'avait pas le droit de porter le titre de son père (1).

Henri était devenu seigneur de Morhange, résidait dans cette localité et y avait sa chancellerie. Or il n'est guère probable qu'un grand seigneur, fastueux et prodigue comme il l'était, se fût contenté, pour sa résidence habituelle, d'une simple maison seigneuriale comme on en voyait alors dans chaque village, demeure du seigneur foncier ou de ses officiers, dans laquelle se payait la dîme, et qui ne se distinguait des maisons de paysans que par son colombier: il faut bien admettre que Henri habitait déjà son château de Morhange, qu'il venait sans doute de construire et où nous le rencontrons souvent dans le cours de sa vie. C'est là notamment qu'il résidait lorsque le bailli Renaud persécutait les religieux de Senones, et c'est là qu'il fit son testament en 1271 (2).

La construction du château de Morhange eut donc lieu peu de temps avant 1245. Elle fut l'un des événements les plus importants de l'histoire de cette ville. Elle en consacrait définitivement la suprématie sur tous les fiefs de la région de la Seille.

Dans l'ancien comitatus Destrachium, morcelé au XIIe siècle en une infinité de petites seigneuries, nous assistons, sous l'administration du comte Henri IV, à un nouveau groupement, à une nouvelle formation de grand territoire, mais cette fois la capitale en sera Morhange. Destry, chef-lieu de l'ancien comté, est définitivement tombé au rang de petit village.

D'après un curieux document contenu dans les Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, le comte Henri IV aurait fondé un chapitre à Morhange.

(1) L'existence simultanée dans notre ville d'un comte de Morhange et d'une famille noble portant le même nom, ne doit pas nous étonner. Les de Morhange, quoique d'ancienne noblesse, surtout s'ils descendaient de l'illustre maison de Thicourt, n'étaient pas susceptibles de porter ombrage aux comtes de Salm. Un monde les séparait. Les uns étaient les vassaux des autres, leur rendaient foi et hommage, leur juraient fidélité, leur devaient le service militaire, la garde et toutes sortes de prestations.

(2) Le château de Salm, construit à l'époque où les premiers comtes venaient de s'établir dans les Vosges, était de proportions modestes, peu en rapport avec la situation et la puissance de ses possesseurs. A partir de 1250, il ne servit plus de résidence qu'aux officiers du comte.

Digitized by Google

Ce document est un testament daté de 1271, fait à l'article de la mort par un certain Stecelon, lombard, par lequel ce dernier lègue à l'abbé et au couvent de Salival ce qu'il possède à Brulange et un cens de huit deniers messins à Obreck (1).

Les témoins de l'acte étaient :

magister Reynerus rector scolarum de Moranges, Johannes Dominicus Trague, prepositus et Reynerus celerarius ejusdem loci.

Il y avait donc à Morhange, en 1271, un écolâtre, un prévôt et un célérier, c'est-à-dire un chapitre, et les termes du document sont si précis qu'ils ne permettent aucune autre hypothèse.

C'est la seule preuve que nous ayons pu découvrir de l'établissement du chapitre de Morhange, qui n'eut probablement qu'une durée éphémère. Il est possible que les embarras financiers du comte, dans les dernières années de sa vie, ont empêché l'attribution à cette œuvre de revenus suffisants pour en assurer l'existence.

Cette sollicitude pour Morhange nous est une nouvelle preuve que Henri IV avait l'intention de faire de cette ville sa résidence habituelle et celle de ses successeurs.

N'est-il resté à Morhange aucune trace de la saline construite à grands frais par le comte Henri, et sur laquelle il fondait tant d'espérances ?

Il n'en est plus jamais fait mention dans les documents, ce qui prouve bien qu'elle ne se releva jamais de ses ruines. Le cadastre actuel, d'autre part, ne contient aucun vocable qui s'y rapporte. Il nous faut reculer jusqu'au XVIIe siècle pour trouver un nom de confin: am Sodtbrunnen, qui rappelle cette époque mémorable de l'histoire de Morhange, et on le trouve quelquefois accolé à une autre désignation qui permet d'en fixer l'emplacement exact: am Sodtbrunnen im Canton la Folly. Le canton de la Folie existe encore aujourd'hui, c'est celui où s'élève le monument de la bataille de Morhange, et l'ancienne source salée n'est autre que la Fontaine des Romains. Les substructions qu'on y a découvertes en 1891 sont propablement des vestiges de la saline du XIIIe siècle.

Il est vrai que l'eau n'est plus salée, mais c'est là un phénomène commun à beaucoup de sources salines exploitées au moyen-âge. Celle de Morhange, déjà peu rémunératrice à cette époque, puisqu'elle dut être abandonnée, s'est encore appauvrie dans le cours des siècles par suite du lessivage prolongé des couches salifères.

(1) V. Pièces justificatives, n° 3.

Digitized by Google

Jean Ier (1292-1337).

Jean 1er succéda à son père comme comte de Salm et comme voué de Senones.

A propos de cette dernière fonction, il n'est pas inutile de faire remarquer ici que, si, chez les premiers comtes de Salm, c'était le sort qui en déterminait le titulaire, comme nous l'avons vu notamment pour Henri II, Henri III et Henri IV, on a définitivement rompu avec cet usage. La vouerie de Senones reste dévolue à l'aîné des enfants, à celui qui porte le nom de comte de Salm. Elle est, en effet, incorporée trop profondément au comté, et les intérêts des deux administrations sont trop étroitement liés pour pouvoir les disjoindre et les attribuer à différents seigneurs. Le château ancestral n'est-il pas lui-même bâti sur le territoire concédé par l'abbaye à son voué?

Jean de Salm avait épousé, à une date que nous ignorons, Jeanne de Joinville, fille de Henri d'Ogéviller et de Jeanne de Joinville. La jeune comtesse était fille unique et apportait en dot la seigneurie de Neuviller (1). Henri d'Ogéviller était le dernier d'une illustre famille, dont les membres figurent fréquemment dans les chartes des XIIe et XIIIe siècles (2).

Les armes des Neuviller étaient: d'argent au mont de sable enflammé de gueules (3).

(1) Neuviller-sur-Moselle, Meurthe-et-Moselle, arrond. de Nancy, canton d'Haroué.

(2) Lepage donne à la comtesse le nom de Beatrix, nous ne savons pourquoi. Le sceau appendu à la charte de vente du château d'Hunolstein offre l'inscription, très lisible: S. Dame Jehanne de Jenville, comtesse de Salmis. La date du mariage, indiquée par Lepage, est trop récente de près d'un siècle. (**Lepage,** Le Département de la Meurthe, statistique, historique et administrative, IIe partie, p. 435). Dom Calmet, dans sa Généalogie des comtes de Salm, nomme la femme de Jean Ier Marguerite de Vaudémont, nous ignorons sur la foi de quels documents. Il croit que c'est le comte Jean qui mourut la veille de Saint-Martin en 1314 et fut enterré à Salival. L'épitaphe indique pourtant bien clairement qu'il ne s'agit pas d'un comte de Salm: Ci gist Jehans de Salm, Chevalier, qui mourut lai vigile de S. Martin l'an de grâce MCCCXIV. Autant qu'il est possible d'en juger, ce fut un fils du comte qui fit l'objet de cette inscription. (D. C., Histoire de Lorraine, t. VII, col. CLXXXIV). Cet auteur ignore, du reste que Jean de Salm a administré le comté, et il passe sans s'arrêter de Henri IV a Henri V, et de ce dernier à Nicolas 1er.

(3) **Lepage,** Le Département de la Meurthe, statistique, historique et administrative, IIe partie, p. 435.

Digitized by Google

Les débuts du jeune comte semblent avoir été pénibles. Son père, après avoir passé son existence dans de continuels embarras d'argent, avait laissé des affaires très embrouillées. Dans les dernières années de sa vie il s'était même vu forcé d'engager sa part de la seigneurie d'Hunolstein, et sa situation précaire ne lui avait jamais permis de la dégager.

L'un des premiers actes administratifs de Jean fut de vendre cette seigneurie, pour deux mille livres de Trèves, à son parent et vassal Nicolas Vogt d'Hunolstein, le 1er juin 1296 (1). Son intention était évidemment, en s'imposant ce sacrifice, de sortir à tout prix de la situation embarrassée que lui avaient léguée ses ascendants. Cette vente avait lieu d'ailleurs avec faculté de rachat.

Deux jours plus tard, le vendeur se faisait délivrer, par Nicolas Vogt d'Hunolstein, l'engagement de remettre le château entre les mains de son ancien possesseur, contre remboursement du prix d'achat. Cet engagement fut renouvelé le 2 septembre 1303 (2).

Le même jour, le comte Jean ordonnait à tous les nobles et manants de la seigneurie d'Hunolstein d'avoir à obéir à Nicolas Vogt. Cette vente semble avoir été une vente effective, c'est-à-dire qu'elle fut suivie d'une véritable cession de toute la seigneurie et des fiefs qui en dépendaient.

Il résulte cependant des chartes qui furent établies ultérieurement que le comte Jean s'en était réservé la suzeraineté. C'est ainsi qu'il donna en fief à Nicolas Vogt, le 1er juillet 1297, le château d'Hunolstein et tout ce qui en dépend (3). Il lui donna aussi, le 26 août 1303, le droit de protection du fief du défunt chevalier Frédéric, surnommé Cant von Merle, dans le village de Wiperot (4), et, le même jour, il ordonnait à des vassaux récalcitrants, les enfants de Wilhelm Bossel vom Stein, de reprendre leur fief de Nicolas Vogt (5).

La réserve faite par le comte Jean portait à trois le nombre des seigneurs d'Hunolstein : d'abord Nicolas Vogt, puis, au-dessus de lui, le comte Jean de Salm, et enfin, le seigneur suzerain, l'archevêque de Trêves.

(1) **Friedrich Tœpfer,** Urkundenbuch für die Geschichte des gräflichen und freiherrlichen Hauses der Vögte von Hunolstein, p. 90.

(2) **Tœpfer,** Urkundenbuch, t. I, p. 101.

(3) **Tœpfer,** Urkundenbuch, t. 1, p. 94; **Schmitz,** Rhein- u. Wildgräfliches Archiv, n° 68.

(4) **Tœpfer,** Urkundenbuch, t. 1, p. 100.

(5) **Tœpfer,** Urkundenbuch, t. 1, p. 100.

Digitized by Google

Ce fut en sa qualité de seigneur d'Hunolstein qu'il accepta, le 5 novembre 1308, le douaire constitué à Anna, femme de Jean Vogt d'Hunolstein (1).

Le prix de vente de la seigneurie, diminué de la somme de mille livres de Trèves, montant de l'engagement contracté autrefois par le comte Henri, fut payé par acomptes, de 1296 à 1299 (2).

Il semble que les mesures radicales prises par le comte Jean pour sortir de sa situation embarrassée n'aient pas eu le succès qu'il en espérait. Nous le voyons, en 1303, engager à Nicolas Vogt les villages de Leyth, Berg et Drogna, qui avaient été donnés en fief à Wilhelm Bossel vom Stein (3).

La créance fixée primitivement à 180 livres de Trèves fut augmentée, le 5 septembre suivant, d'une nouvelle somme de 45 livres. Le comte se réservait, cette fois aussi, la faculté de retirer ses possessions en remboursant la somme prêtée (4).

La villa de Saulxures avait été engagée aux seigneurs d'Andlau plusieurs années auparavant (5).

M. Lepage signale encore un titre de 1293, dont il n'a trouvé, dit-il, qu'une copie informe, et qui concerne la vente à un Lombard de la maison située à Viviers, « où se tenaient les assises ». Cette vente avait sans doute pour objet l'établissement dans cette localité d'une banque analogue à celle qui fonctionnait à Vezelize (6).

Ce sont les derniers engagements du comte Jean; à partir de cette époque, il semble être sorti définitivement de ses embarras financiers.

Il y eut en 1301, entre le comte de Salm et un adversaire qui nous est resté inconnu, une guerre dont nous savons peu de chose et qui se termina, au désavantage du comte, semble-t-il, par le combat de Neuviller.

L'inventaire de Lorraine donne en effet l'analyse d'une charte datée du jeudi après la Trinité de l'an 1301, par laquelle Jean, comte de Salm, déclare qu'il a assis à noble homme Henri, Seigneur de Blamont, son cousin, tout ce qu'il avait, pouvait et devait avoir en la ville de Saint-Gœll (7),

(1) **Tœpfer,** Urkundenbuch, t. 1, p. 102.
(2) **Tœpfer,** Urkundenbuch, t. 1, p. 93.
(3) **Tœpfer,** Urkundenbuch, t. 1, p. 101.
(4) **Tœpfer,** Urkundenbuch, p. 101, t. 1.
(5) **Schmitz,** Inventaire des Archives du château d'Anholt, p. 6, n° 15.
(6) **Lepage.** Les communes de la Meurthe, t. II, p. 704.
(7) Probablement Saint-Gall, près de Marmoutiers, arrondissement de Saverne.

Digitized by Google

sans y rien retenir, en restitution de six de ses hommes qui furent tués au combat devant Neuviller (1), et lui assigne aussi six hommes, pour être audit seigneur de Blamont toute leur vie et, après leur mort, les choses cédées doivent retourner audit comte de Salm (2).

Cette charte était scellée de cire blanche, et le sceau présentait un homme à cheval, l'épée haute, aux armes de Salm.

Dans son Histoire des seigneurs de Blamont, le comte de Martimprey tient ce document pour un traité de paix et croit que c'est avec le seigneur de Blamont que Jean de Salm eut des démêlés. C'est une erreur. Il est évident, au contraire, que le sire de Blamont est allé au secours de son cousin et a perdu au combat de Neuviller six hommes d'armes que le comte Jean, d'après les règles en usage, était obligé de lui remplacer.

Ce texte constitue la seule mention qui soit faite du combat de Neuviller, que ne connaissent ni les chroniqueurs messins, ni dom Calmet, ni les historiens modernes. Le fait qu'il eut lieu dans une des terres du comte Jean, et que ce dernier eut à supporter les frais de guerre, semblerait indiquer que c'est lui qui fut l'assailli et que le combat tourna à son désavantage.

En 1308, Jean, comte de Salm, Hugo, seigneur de Fénétrange et Jean, seigneur de Hohenstein, chevalier, mettent fin aux contestations qui existent depuis longtemps entre les religieuses du couvent de Craufthal et le seigneur de Lutzelbourg au sujet de la possession de la forêt de Ramstein et des vexations de Genin de Lutzelbourg (3).

La guerre suivante, a laquelle participa le comte Jean, est mieux connue de l'histoire.

En 1310, le pape Clément V ayant prié le duc Thiébaut de faire lever sur ses états une dîme extraordinaire qui serait employée à secourir les Hospitaliers de Saint-Jean, occupés au siège de Rhodes, l'évêque de Metz, Renaud de Bar, mécontent de ce que cette commission ne lui avait point été adressée, déclara la guerre à Thiébaut, mit rapidement sur pied une armée considérable et appela à son secours Edouard, comte de Bar, son neveu, et le comte de Salm (4).

(1) Neuviller-sur-Moselle, arrondissement de Nancy, canton d'Haroué.
(2) Inventaire de Lorraine, t. III, p. 8.
(3) Archives communales de Lixheim.
(4) L'Histoire de Metz, par les Bénédictins, avec plus de raison, croit que la cause principale de cette guerre fut le mécontentement qu'avait excité chez le duc la construction, par l'évêque de Metz, du château de l'Avant-Garde, qui avait pour mission de tenir en respect celui de Frouard (t. III, p. 501).

Digitized by Google

Il partagea son armée en trois corps, commandés par lui-même, le comte de Salm et le comte de Bar, et attaqua les états du duc par trois côtés différents. Le comte de Salm prit le château de Vermeranges (1) et le démolit. Il alla ensuite mettre le siège devant Lunéville et s'en empara.

La paix fut conclue le 1er samedi de carême, en 1311. L'affaire du château de Vermerange fut cependant exclue de l'arrangement. On convint de s'en rapporter, à ce sujet, à l'arbitrage de Jean, comte de Salm, d'Erard et de Pierre, comtes de Bar. Le traité fut signé le dimanche après la Saint-Pierre et la Saint-Paul qui suivit (2).

En 1313, la guerre éclata de nouveau, sans qu'il soit possible d'en connaître le motif. Cette fois encore, ce fut l'évêque qui fut l'agresseur. Il pénétra dans les états du duc et mit le siège devant Frouard. Le duc, que cette agression prenait au dépourvu, rassembla ses troupes et accourut au secours de la place. Comme son armée se trouvait en état d'infériorité vis-à-vis de ses adversaire, il eut recours à une ruse de guerre.

Il fit monter ses gens en haut de la montagne qui domine Frouard, et leur ordonna de se munir de pierres dont la montagne leur fournissait une grande abondance, puis, fondant brusquement sur les ennemis, il en tua environ deux cents et mit les autres en fuite. Beaucoup furent noyés dans la Moselle qui coule au pied de la montagne. Les comtes de Bar et de Salm, le fils de ce dernier, et un grand nombre de gentilshommes furent faits prisonniers (3).

Jacques de Salm, frère du comte, resta mort sur la place avec un grand nombre de personnes de qualité (4).

La guerre ne se termina pourtant que l'année suivante, par le traité de Bar-sur-Aube, le 20 mai 1314, où fut fixée la rançon des prisonniers (5).

(1) Volmerange, arrond. et canton de Boulay, Moselle.

(2) Bénédictins, Histoire de Metz, t. II, p. 502. Le texte de cet accord est imprimé dans Vignier, La Vérítable Origine.....

(3) Continuatio Chronici Girardi de Fracheto; Historiens des Gaules, t. XXI, p. 40, Guillaume de Nangis, s. a. 1313, même recueil, t. XX, p. 608 E.

(4) **Benoit Picard,** Histoire de la ville de Metz, mscr. 126, f° 739, Bibliothèque de Metz. Nous croyons que ce seigneur est identique avec le chevalier Jean de Saumes, qui mourut le 10 novembre 1313 et fut inhumé à Salival: Ci-gist li Sire Jean de Saumes, chevalier, qui mourut la vigile St. Martin, l'an degrâce MCCCXIII. Priez pour Iy, Amen. (Ann. præmonstr, t. II, col. 728). Inscription à Salival.

(5) Le continuateur de Guillaume de Nangis, de même que le continuateur de Gérard Frachet, fixent la bataille de Frouard à l'année 1313. Dom Calmet, s'appuyant sur d'anciennes chroniques, perdues aujourd'hui, prétend que, la capitivité des prisonniers ayant duré 6 ans, il est nécessaire de reculer la date de la bataille jusqu'en 1308, puisque le

Digitized by Google

Le comte de Salm, dont la rançon se montait à 15.000 livres, fut obligé d'engager au duc de Lorraine les seigneuries de Badonviller et de Pierre-Percée.

En 1323, le comte Jean maria sa fille Lorette avec le comte Henri de Spanheim. Il était stipulé qu'en raison de la jeunesse des époux, le mariage ne devrait se consommer qu'après un délai de trois ans, pendant lesquels la future continuerait à habiter la maison paternelle; son mari aurait à lui verser tous les ans 100 livres pour ses bijoux (1).

La jeune épouse était dotée de 2300 livres de Trèves, assises sur les revenus de Puttelange, et son cousin Jean Vogt d'Hunolstein s'était porté garant pour le versement de cette somme.

Cependant, l'année suivante, la dot n'était pas encore versée, et le comte Jean se voyait obligé de délivrer à Jean Vogt, le 25 mai 1324, une garantie pour le cautionnement consenti par ce dernier. Cette promesse fut suivie, le 13 août 1325, d'une semblable de Lorette, comtesse de Spanheim (2).

Il parait que Henri de Spanheim se faisait surnommer de Salm. C'est du moins ce qui semble résulter d'une liste des seigneurs qui furent appelés à la cour de l'empereur Louis en 1335, et dans laquelle nous relevons le nom de: Graf von Spanheim, gen. von Zalm (3).

traité de Bar-sur-Aube, qui précéda la mise en liberté des prisonniers, n'a été signé que le 20 mai 1314.

Or, M. H. Levallois a bien établi, dans ses « Recherches à propos d'une liste des vassaux de Bar » de l'an 1311, sur les débuts du règne du comte Edouard Ier (J. S. A. L. 1901, p. 192) qu'en 1308, le comte n'avait guère que douze ans et n'avait pu prendre part à la bataille, qu'il était en liberté en 1308 et 1310, puisqu'il a signé, à ces différentes époques, des actes importants, et s'est même marié au château de Montbard le 11 février 1310.

Dom Calmet a donc fait erreur, et rien ne s'oppose plus à ce que nous acceptions la date de la bataille de Frouard indiquée par les anciens chroniqueurs. Voir à ce sujet: **Pfister,** Histoire de Nancy, t. 1, p. 693. Additions et rectifications.

Cependant, si les observations de M. H. Levallois sont probantes pour la bataille de Frouard, elles n'ont aucun rapport à la première partie de la guerre; la prise de Volmerange et de Lunéville. Il suit de là que nous avons ici deux campagnes bien distinctes, séparées par un intervalle de deux ans: la première en 1310 et 1311, la seconde en 1313 et 1314.

(1) **Inventaire de Lorraine, t. X², p. 234.**

(2) **Töpfer, Urkundenbuch, t. I, p. 147.**

(3) **Albrecht, Rappoltsteinisches Urkundenbuch, t. 1, p. 344.**

Digitized by Google

L'année 1324 vit une véritable coalition de princes contre la ville de Metz, et le Pays-Messin fut affreusement ravagé par les alliés. La paix fut conclue le 3 mars 1326 n. st., mais des réclamations réciproques furent la cause d'autres guerres entre les seigneurs lorrains qui avaient servi l'un ou l'autre parti.

Il ne semble pas que le comte de Salm ait été mêlé à cette guerre. Malgré cela, deux ans plus tard il ouvrit la campagne avec ses deux fils Simon et Nicolas contre Guillaume de Torcheville et Georges de Créhange.

La cause de ce conflit était que, dans la guerre contre la ville de Metz, Perrin, fils de Guillaume de Torcheville, avait agi en ennemi vis-à-vis du comte de Salm, dont les fils Simon et Nicolas étaient châtelains, vassaux et hommes-liges du comte de Saarwerden, et que ce dernier avait servi la cité de Metz, lui troisième de chevaliers, avec vingt-un écuyers (1).

Ce fut une lutte courtoise. Avant de commencer les hostilités, les princes bélligérants se firent des concessions réciproques: le comte de Salm en promettant de ne pas causer de dommages dans le village de Rohrbach; Guillaume et Georges en s'engageant à garantir de toute hostilité le village de Gosselmingen et les gens de la mairie (2). On ignore le résultat de cette guerre.

Le 16 juillet 1328, l'abbé Bencelin de Moyenmoutier passe une convention avec Jean, comte de Salm, auquel s'associent ses fils Jean et Nicolas, ainsi que Bencelin, abbé de Senones.

L'abbé et les religieux de Moyenmoutier cèdent au comte de Salm tous les bois qu'ils possèdent à Pexonne, se réservant seulement leurs dîmes, gerbages, cens et justice pour tout le ban du lieu, ainsi que dans lesdits bois, les droits d'usage qui leur seraient nécessaires pour leur maison de Montigny, leur moulin et les églises de Montigny et Pexonne. Ils y conservent aussi le droit de paixon pour les porcs et de vaine pâture pour les autres bêtes de cette même maison de Montigny (3).

Le 25 janvier 1330, lou jour de la conversion de seint Paul l'apoustre, le comte accorde à Jehans de Rodeheim en échange «pour un jornal de vingne a confin de Clabrie», que ce dernier lui a vendu: «9 faucies de prey, sept faucies ou leu que an dit en Woubre et dous faucies desoure.» L'acte portait le sceau d'Aubert, curey de Morhenges (4).

(1) **Châtelain,** Le comté de Créhange, Jahrbuch 1891.
(2) **Châtelain,** Le comté de Créhange, Jahrbuch 1891.
(3) **Jérôme,** L'abbaye de Moyenmoutier, p. 373.
(4) **Dr Schmitz-Kallenberg,** Veröffentlichungen der hist. Commission der Provinz Westfalen, Beiband I, Heft II, p. 207.

Digitized by Google

Le dernier acte connu de l'administration du comte Jean date de 1332. Il conclut cette année un arrangement avec Conrard Bayer de Boppard, évêque de Metz. Il s'engageait, pour le cas où il retirerait l'engagère du château d'Albe (1), qu'il avait contractée en faveur de Venceslas, duc de Luxembourg et de Brabant, pour 6000 florins, à exiger que ce dernier s'acquittât en premier lieu de ses obligations envers l'évêque.

Comme le comte Jean, qui régna pendant quarante ans au moins, est ignoré de dom Calmet, personne ne s'est soucié de lui chercher une sépulture, et nous ignorons la date de sa mort.

Cependant, comme son fils Simon figure déjà comme comte de Salm en 1334 (2), on peut admettre que Jean Ier était mort à cette époque.

Outre Lorette de Salm, qui devint l'épouse du comte de Spanheim, quatre enfants du comte Jean Ier nous sont connus: Jean, Simon, Henri et Nicolas. Dans un titre de Senones, daté de 1312 et mentionné par dom Calmet (3), sont énumérés Jean, comte de Salm, Jeanne, sa femme, Jean son fils aîné, et Henri, son autre fils.

Ce dernier avait pour précepteur Guillaume d'Utrecht, chantre et chanoine de Brixey. En 1326, ce sont Simon de Salm et son frère Nicolas qui tiennent campagne contre les sires de Torcheville et de Créhange.

Dans la charte d'accompagnement de 1328, il n'est plus question, ni de Henri, ni de Simon, qui sont probablement morts.

La « Stammtafel » ignore ces deux derniers, mais elle en connait un autre: Berthold de Salm, qui, prétend-elle, serait mort en 1238, presque un siècle avant son père ! et qui serait désigné, on ne sait dans quels documents, comme fils du comte Jean Ier (4).

Il nous a été conservé deux empreintes du sceau de Jean Ier. L'une se trouve aux Archives Nationales, à Paris. (I, 986.) Le comte y est représenté à cheval, le bouclier portant les armes

(1) Sarralbe, arrond. de Forbach. Ce château, mis en gage par les évêques entre les mains des comtes de Salm, avait été engagé à Wenceslas par ces derniers.

(2) Invent. de Lorraine, t. II, p. 362.

(3) Calmet, Hist. de Lorr., t. VII, col. CLXXXV.

(4) Nous ignorons quel est ce Henri de Salm qui mourut, suivant l'obituaire de l'abbaye de Pairis, le 6 juillet 1309 : (sacrae antiquitatis monumenta, t. II, p. 279) Anno 1309 obiit Henricus de Salm. Il s'agit sans doute d'un fils ou d'un frère bâtard du comte Jean.

Digitized by Google

de la maison de Salm: deux saumons adossés, sur un semis de croisettes. On y voit la légende : OMINI. IOHANNIS OMI. DE SALMI. Le contre-sceau ne présente que le blason. Ce sceau était appendu à un accord entre Bouchard, évêque de Metz et Henri, sire de Blamont, touchant la seigneurie du même nom, en 1291.

Le deuxième sceau est du même type. On n'y distingue que les lettres suivantes: NIS COM. (Johannis comitis) (1).

Avec Jean Ier, la famille de Salm est entrée dans une nouvelle phase de son histoire. Il n'est plus, comme ses prédécesseurs, un de ces terribles lutteurs qui ne vivent que pour la guerre et méprisent toutes les autres occupations; qui à la moindre contradiction frappent d'estoc et de taille. Il a adopté une manière plus saine de voir et d'arranger les choses. Le comte Jean est certes un homme d'armes, et nous le voyons commander avec distinction une des armées de l'évêque de Metz, mais il ne fait la guerre que comme vassal. C'est en faveur de la paix qu'il déploie la plus grande activité, et il entretient avec les princes lorrains les meilleures relations.

Il semble avoir eu une tout autre mentalité que ses prédécesseurs: il apprécie les bienfaits de l'éducation et donne des précepteurs à ses fils. Plus encore que les premiers comtes, il gravite dans l'orbite des évêques de Metz, notamment de Renaud de Bar, son cousin, dont il est homme-lige avant tous les autres.

Non pas que Jean Ier ait négligé ses devoirs envers son autre suzerain, le duc de Lorraine. Ses relations avec ce dernier ont au contraire conservé leur ancienne cordialité, et au lendemain d'une guerre contre le duc, on voit celui-ci le proposer comme arbitre dans un différend. Il prend part, comme l'un des « hauts hommes » du duché de Lorraine, aux assemblées de la noblesse et y occupe, avec les comtes de Montbéliard, les premières places sous le dais du prince, au-dessus de l'ancienne chevalerie lorraine.

En 1297, dans un contrat d'échange entre Ferry, duc de Lorraine et Evrard, comte de Deux-Ponts, il est désigné pour faire le rapport concernant l'estimation des terrains échangés et de leurs revenus (2).

(1) **Baron Selllière,** Documents pour servir à l'histoire de la principauté de Salm-en-Vosges, p. 70, pl. 23.

(2) Inventaire de Lorraine, II, p. 426-461.

Digitized by Google

Le 25 mars 1303, il est garant, avec Henri de Blamont et Burnegrin de Riste, pour l'exécution d'un traité par lequel plusieurs seigneurs s'engagent à ne rien réclamer au duc de Lorraine au sujet de la prison qu'ils ont subie (1).

En 1306 il assiste, avec Eudes, évêque de Toul, et Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, à l'assemblée de la noblesse qui fixa le mode de succession au trône de Lorraine (2).

C'est lui qui est chargé des négociations dans le conflit entre le duc et Evrard de Deux-Ponts, en 1311 (3).

L'année suivante, il sert d'intermédiaire entre le duc Ferry IV et le comte de Dabo (4), et de taxateur pour l'estimation des dégâts occasionnés par la guerre entre Ferry et le comte de Bar (5).

Enfin, il est délégué par le duc de Lorraine à Spire, pour terminer à l'amiable un différend qui avait surgi entre eux (6).

Il n'en reste pas moins établi que la plus grande part de l'activité du comte Jean alla à l'évêque de Metz, dont il devint en quelque sorte le bras droit. C'est à sa prière et à celle de Crespin de Harenges que Gérard de Relanges, évêque de Metz, fit donation à Gérard de Moyenvic, abbé de Salival, de dix arpents de terre situés au-dessous de la Fontaine Saint-Livier, près de Marsal, pour le vestiaire des religieux (7).

Au mois de juin 1307, il est caution pour l'évêque Renaud de Bar, pour une somme de mille livres que ce dernier devait au duc de Lorraine et reçoit de l'évêque des lettres d'indemnité pour ce cautionnement (8).

C'est surtout à sa médiation qu'on doit la conclusion du traité du 1er mai 1308, entre l'évêque Renaud de Bar et Gobert d'Apremont, au sujet de difficultés qui existaient entre eux pour la châtellenie de Conflans (9).

Il reçoit en mai 1313, avec Adam, abbé de Gorze et Jean, comte de Sarrebruck, les foi et hommage de Robert de la Marck, écuyer, pour ce que ce dernier tenait de l'évêque à Mars-la-Tour et assiste, l'année suivante, avec Heucheloy de Morhange, au traité de paix entre l'évêque et Henri, sire de Blamont (10).

(1) **Albrecht,** Rappoltsteinisches Urkundenbuch, t. I, p. 179.
(2) **Calmet,** Hist. de Lorr., t. II, col. 433.
(3) **Calmet,** Hist. de Lorr., II, p. 461.
(4) **Calmet,** Hist. de Lorr., t. II, col. 443.
(5) **Calmet,** Hist. de Lorr., t. II, col. 445.
(6) Inv. de Lorr., V. p. 192.
(7) Bénédictins, Hist. de Metz II, p. 490.
(8) Bénédictins, Hist. de Metz, II, p. 498 ; **Bégin,** Metz depuis 18 siècles, t. III, p. 278.
(9) Mettensia, Cart. de l'Evêché de Metz, I, p. 524.
(10) Cart. de l'Evêché, Mettensia I, p. 386.

Digitized by Google

Il reçoit encore, en 1315, la reconnaissance d'hommage-lige de Jean de Pierre-Percée, chevalier, pour la vouerie de Destry, comportant 160 jours de terres arables, sis à Destry et à Thil, 50 fauchées de pré, un moulin et plusieurs maisons audit Destry (1).

En 1324, l'évêque Henri Dauphin lui confirme l'engagère de Haboudange et de Vidrange (2), contractée en sa faveur sous l'épiscopat de son prédécesseur (3).

En 1324, il est arbitre dans un différend entre Henri Dauphin, élu de Metz et Henri, seigneur de Beaumont (4).

Tout en recevant, pour l'évêque, les foi et hommage des vassaux, il semble avoir négligé pour son propre compte ses devoirs de vassalité, c'est du moins ce que reprochèrent à l'évêque Renaud, en 1308, le chapitre de la Cathédrale et le clergé messin (5).

Nous ignorons à l'instigation de qui il rétablit la paix entre les gentilshommes et les bourgeois de Toul, en 1329 (6).

Quant à ses relations avec l'archevêque de Trèves, elles se bornent, à chaque mutation du siège métropolitain à une déclaration de vassalité pour le château et la seigneurie d'Hunolstein (7). On le voit pourtant, en 1323, négocier la paix entre l'archevêque et Jean de Sarrebruck, d'une part, Guillaume de Torcheville et Georges de Créhange, d'autre part (8).

Deux fois seulement nous le voyons en contact avec l'abbé de Senones.

Lors de l'imposition extraordinaire qu'il avait ordonnée en 1311 sur tous les habitants du Val de Senones, pour lui permettre de racheter cette seigneurie qu'il s'était vu forcé d'engager, il avait aussi exigé cet impôt des huit « bons hommes » de l'abbaye, qui, d'après la coutume en usage, étaient exempts de tout impôt.

Sur les réclamations que lui adressa l'abbaye, le comte reconnut, dans une charte du 2 mai 1311, avoir indûment imposé ces sujets et s'engagea à ne plus le faire dans la suite (9).

(1) Cart. de l'Evêché, Mettensia II, p. 506 ; **Maujean,** Hist. de Destry, p. 95.
(2) Arrond. et canton de Château-Salins.
(3) Inventaire de Lorraine, X^2, p. 222.
(4) Jahrbuch 1895, p. 162.
(5) **Sauerland,** Gesch. des Metzer Bistums während des XVI. Jahrhunderts, p. 26.
(6) **Calmet,** Hist. de Lorraine, t. II, col. 495.
(7) Urkundenbuch d. H. Hünolstein, I, p. 130.
(8) **Châtelain,** Hist. du comté de Créhange, Jahrbuch 1891, p. 212.
(9) **Schmitz-Kallenberg,** Inv. des fürstl. Archivs in Anhalt, p. 8, n° 22.

Digitized by Google

En 1328, un traité d'accompagnement fut conclu entre le comte Jean, assisté de Simon et Nicolas, ses fils, et les abbés de Senones et de Moyenmoutier, au sujet de l'exploitation du bois de Ravine (1). Le 12 décembre de la même année, l'abbé Bencelin tenait dans son abbaye ses plaids-annaux solennels, au cours desquels furent rappelés les droits et les devoirs du voué vis-à-vis de l'abbaye. Ce sont, dit dom Calmet, les plus anciens dont les titres soient parvenus jusqu'à nous (2).

Avec le comte Jean, l'ère des persécutions de l'abbaye est définitivement close. Le voué est devenu ce qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être: le protecteur de la communauté et l'exécuteur de ses jugements.

Le comte Simon Ier.

Il est probable que le fils aîné de Jean Ier était ce Jean de Salm que l'on trouve mentionné dans les chartes de 1312 et 1328. C'est une coutume, dans cette maison, de donner au premier-né de la famille le prénom de son père. Comme il n'est plus nommé à partir de cette dernière date, on est admis à supposer qu'il est mort prématurément.

C'est Simon Ier, le second fils, qui devint comte de Salm. Il avait épousé Mahaut ou Mathilde de Commercy-Sarrebruck. Ce n'est pas lui, pourtant, qui ouvre la série des documents, mais bien son frère cadet Nicolas, qui séjourna à la cour de France en 1336 et 1337 et reçut du roi Philippe de Valois, en récompense des services rendus à sa cause et à celle de Jean, duc de Normandie, une somme de 900 fr. et une pension annuelle de 200 livres (3).

On sait que Philippe VII faisait en 1336 de grands préparatifs pour une guerre contre le roi d'Angleterre, guerre qu'il jugeait inévitable, et recherchait des alliances de tous côtés.

(1) **Calmet,** Hist. de Senones, p. 172.

(2) **Calmet,** Histoire de l'abb. de Senones, p. 173.

(3) **Paul Laurent,** La collection des sceaux de Salm aux Archives Nationales. Revue Historique Ardennaise, livraison de juillet-octobre 1894, p. 225. Le sceau appendu à la charte qui fut établie à cette occasion portait l'écu de Salm brisé d'un lambel à trois pendants et l'inscription... SALMI... (de Salmis).

Digitized by Google

Est-ce à ce propos que Nicolas de Salm lui offrit son aide, à l'instigation du duc Raoul, déjà gagné à la cause royale ? On serait tenté de le croire. Il faut remarquer cependant qu'à cette époque les armées venaient seulement d'être mises sur pied, et que les lettres de défi du roi d'Angleterre ne furent présentées qu'à la Toussaint.

Nicolas de Salm est intitulé le plus souvent seigneur de Puttelange et de Viviers, la première fois en 1337 (1). Il avait épousé Adelaïde de Lichtenberg, d'une très ancienne famille, dont la terre était située entre Haguenau et Saverne, et en avait un fils, Jean, surnommé le Jeune de Salm, dont il sera parlé plus tard (2).

Les deux frères semblent avoir entretenu les meilleures relations, et à l'époque qui suivit la mort de leur père, on les trouve souvent côte à côte. Malgré leur jeune âge, ils furent choisis tous deux, en 1339, par Raoul, duc de Lorraine, pour arbitrer leur différend, les deux parties s'étant auparavant engagées à se soumettre au jugement qui serait prononcé (3).

L'année suivante, c'est entre le duc et l'évêque de Metz que le comte Simon est appelé à fonctionner comme arbitre. Cette fois le cas était grave.

Il s'agissait d'une bataille entre les sujets du duc, de Raon-l'Etape et ceux de l'évêque, de Bertrichamp, dans laquelle il y eut plusieurs tués et de nombreux blessés, et qui fut la cause d'une guerre entre les princes. Le comte était spécialement chargé de rechercher qui était l'agresseur et de lui faire supporter tous les frais de la guerre (4).

Digot est dans l'erreur lorsqu'il prétend qu'on ne voit nulle part que le comte de Salm ait jugé le procès qui lui était soumis. La sentence fut rendue, le mardi après Pâques de l'année 1342. Le comte de Salm était trop habile pour s'engager dans la voie qui lui était tracée, de charger l'une des parties de tous les frais de la guerre et de s'en faire un ennemi irréconciliable. D'ailleurs, les torts semblent bien avoir été des deux côtés. Il ordonna donc « que Messieurs de Metz rétabliront les hommes qui estoient de la terre du duc, et que la Restitution

(1) Inventaire de Lorraine, VI, p. 155.

(2) Dans la layette Salm IV du Trésor des Chartes, à Nancy, il est fait mention, à plusieurs reprises, d'un document de 1337 en allemand et en latin par lequel l'empereur Louis IV donne l'investiture au comte Simon. Je n'ai pu découvrir ce diplôme.

(3) Inv. de Lorraine, t. X^2, p. 238.

(4) La cause attribuée à cette guerre par Digot, d'après Thierriat (Hist. de Lorraine, t. II, p. 239) n'est pas la véritable. Le traité a été publié dans Calmet, Hist. de Lorr., preuves, col. DCI.

Digitized by Google

en doit être selon l'usage et la coutume du pays où la meslée fut; et le Duc rétablira les domages et brusleries que furent faites ez villes de Bertrichamp et Thioville et de Hembelpairie, et les autres domages selon la preuve des gens auxquels furent faicts les dits domages selon l'usage et la coutume des pays où ils ont été faicts » (1).

Nicolas, de son côté, fut désigné, avec Jean d'Apremont, pour servir d'arbitre dans les différents qui pourraient surgir au sujet de l'alliance conclue en 1342, entre Adhémar, évêque de Metz et le comte de Bar, contre la duchesse régnante de Lorraine (2). Il n'eut pas l'occasion, semble-t-il, d'exercer son arbitrage. Bientôt la guerre recommença entre le duc de Lorraine et l'évêque de Metz, et presque toute la noblesse de la Lorraine et du Barrois s'y trouva intéressée, sans que l'un ou l'autre des bélligérants pût en tirer quelque avantage. Une lassitude générale la termina. Sur la proposition du roi de France, qui, sur le point de faire la guerre au roi d'Angleterre, avait besoin des seigneurs lorrains, on fit la paix. Jean de Luxembourg, roi de Bohème et le roi de Navarre, les arbitres présentés par Philippe de Valois, se firent assister des conseils de nombreux seigneurs, parmi lesquels se trouvait Simon, comte de Salm (1344).

Il serait impossible de dire de quel côté se trouvait, dans cette guerre, le comte de Salm, si l'auteur de la vie manuscrite du duc Raoul, cité par dom Calmet, ne venait nous tirer d'embarras, en nous racontant que dans la bataille qui fut livrée devant Saint-Avold et gagnée par l'évêque, Raoul fut renversé de son cheval et eût été en grand danger d'être pris, si les comtes de Salm et de Vaudémont ne fussent accourus à son secours et ne lui eussent fourni une autre monture (3).

Ils se retirèrent avec le duc dans le château d'Amance.

En 1342, le vendredi après la Saint-Pierre et Saint-Paul, le comte Simon fit une alliance avec le comte de Bar contre Henry, seign^{r} de Blamont. Il s'engagea à commencer la guerre avec ce dernier et ses aidants quatre jours avant la Saint-Barthélemy, à lui fournir, pour tout le temps que durerait la campagne, 40 hommes d'armes et plus, lorsque le cas le réquerrait, et à les entretenir à ses frais. Selon la coutume, le comte de Bar lui remplacerait les hommes d'armes et les chevaux tués ou pris. Pour le cas où il s'emparerait de gens d'armes du seigneur de Blamont, il pourrait les garder, mais

(1) Invent. de Lorraine X^{1}, p. 193.
(2) Le duc Raoul était à l'armée de Philippe de Valois.
(3) **Calmet**, H. de Lorraine, t. II, col. 524.

Digitized by Google

seulement jusqu'à concurrence de ceux qu'il aurait perdus, les autres seraient remis au comte. Quant aux gens de pote ou de servitude, il pourrait les garder sans égard au nombre.

Les deux alliés s'engageaient en outre à ne conclure séparément ni paix ni trêve (1).

Le comte Simon parvint aussi à attirer dans son parti la ville de Selestat, avec laquelle il conclut une alliance contre Henry de Blamont (2).

Aussitôt la paix conclue entre le duc de Lorraine et l'évêque de Metz, ce dernier s'en alla faire un séjour à Montélimart, son pays d'origine. Aucun historien n'a trouvé étrange ce voyage de l'évêque, dans un moment aussi critique. Tous semblent croire qu'il ne l'a entrepris que pour goûter au sein de sa famille, après une série ininterrompue de guerres, un moment de repos.

Il n'en est rien. D'abord, le moment était on ne peut plus mal choisi pour un voyage d'agrément. Le duc Raoul était, il est vrai, parti rejoindre l'armée du roi de France, mais la duchesse régente, Marie de Blois, avait l'esprit tout aussi belliqueux que son mari, et venait même de mettre le siège devant Rambervillers, pendant que le comte de Luxembourg attaquait la forteresse de Herrestein. D'ailleurs, l'évêque Adhémar, qui faisait la guerre depuis son arrivée à Metz, n'était environné que d'ennemis. Tout l'évêché était à feu et à sang.

Ce fut, en réalité, plutôt une fuite qu'un voyage. L'évêque se retira « emmenant tout avec luy, et ne laissant point d'espérance de retour, à cause des guerres qu'il avoit » (3). Avant son départ, il avait délégué ses pouvoirs à Vallerant, comte de Deux-Ponts, Simon et Nicolas, comtes de Salm, et Jean d'Apremont, qu'il institua lieutenants de l'évêché.

Il avait confié, en particulier, à Simon, comte de Salm, la défense des places de Rambervillers et de Herrestein.

Pour rétablir l'ordre dans le temporel de l'évêché, et pour réduire les vassaux, en lutte ouverte contre leur seigneur suzerain, les lieutenants de l'évêché furent contraints de leur faire la guerre.

On ne sait jusqu'à quel point leur entreprise fut couronnée de succès. Il est probable néanmoins, puisque l'évêque revint, qu'il y eut un commencement de pacification.

(1) Inventaire de Lorraine, t. II, p. 120.
(2) Inventaire de Lorraine, t. X^2, p. 221.
(3) Inventaire de Lorraine, t. X^2, p. 230.

Digitized by Google

Cependant les lieutenants, qui avaient eu de grands frais pendant cette campagne, demandèrent à en être remboursés et en présentèrent la note, peut-être un peu chargée.

L'évêque se déroba sans doute, car, le lundi avant la Saint-Jean-Baptiste de l'an 1344, les quatre seigneurs, moins Nicolas de Salm qui était représenté par sa veuve, signèrent un compromis où ils s'engagèrent à ne conclure aucun traité avec l'évêque ou ses successeurs avant qu'ils n'eussent obtenu satisfaction.

Ils se hâtèrent de faire la paix avec le duc de Lorraine et le comte de Luxembourg et s'allièrent avec eux contre l'évêque. Ils envoyèrent même le comte Jean de Luxembourg porter leur requête au pape. Ce dernier chargea l'ambassadeur d'instruire l'affaire, et la ville de Reims fut désignée pour le siège du procès (1). L'évêque consentit au comte Simon une promesse de 3000 l. petits tournois et lui engagea Haboudange, Abriche (2), Hampont, Balongnes (3), Brelloncourt (4) et d'autres villages.

Le traité de paix avec Adelaïde de Lichtemberg fut conclu le 7 décembre 1344. Nous n'en connaissons pas le texte (5).

En décembre 1346, après la mort du comte Simon, une transaction eut lieu entre l'évêque et la comtesse Mahaut de Sarrebruck. Adhémar y renouvelle l'engagement, au profit de la comtesse, du fief et de la châtellenie d'Haboudange jusqu'au remboursement de la somme de 3000 l., montant de l'indemnité due au comte et de la rente de 60 l. sur Marsal, cette dernière rachetable à 600 l. Cependant, comme le testament du comte Simon stipule que l'église de Metz pourrait être lésée de ce chef et ordonne que ce qui a été réclamé de trop soit rendu à l'évêque, exhortant ses héritiers à y apporter, à l'avenir, plus de modération, les créances sont examinées de nouveau et le capital est réduit d'une somme de 1350 livres.

Quant au reste, la comtesse ou ses héritiers toucheront, pendant onze ans, la moitié des revenus de la châtellenie de Haboudange, avec la moitié d'une rente de 4 l. messins, assignés sur la cour devant Marsal, et de 13 livres messins sur les salines de Moyenvic (6).

(1) **Benoît Picard,** Hist. de Metz, mscr. 126, p. 757 vo, Bibl. de Metz.
(2) Obreck, arrond. de Château-Salins.
(3) Localité non identifiée (Balicourt, commune de Wuisse?)
(4) Probablement Burlioncourt, arrond. de Ch.-Salins.
(5) Inventaire de Lorraine, t. X^2, p. 231.
(6) Inventaire de Lorraine, t. X^1, p. 130.

Digitized by Google

Nicolas de Salm mourut en 1343. Le traité de paix conclu entre l'évêque de Metz et sa veuve nous apprend que ce seigneur avait encouru les censures ecclésiastiques en s'emparant de Hombourg et de Saint-Avold, qui étaient fiefs de l'évêché, et que l'évêque de Verdun avait reçu du pape la mission de les appliquer. Dans le traité, l'évêque s'engage à faire lever l'excommunication prononcée contre Nicolas et consent à ce que le château de Herrestein reste engagé à la comtesse Adelaïde jusqu'au paiement intégral de l'indemnité.

Malgré l'excommunication prononcée contre lui, Nicolas de Salm fut inhumé dans l'église de Salival par l'abbé Baudouin. Son tombeau portait l'épitaphe suivante :

Cy gist Nicole de Saume, qui mourut ly jor de la Feste S. Estienne en auvost l'an de grace MCCCXLIII (1).

Suivant Lepage, on voyait sur sa tombe sa statue en ronde-bosse, couchée, revêtue d'une cotte de mailles et de son armure de chevalier. Il avait l'écu au côté et un lévrier à ses pieds.

Crécy.

Les hostilités commencèrent entre Philippe de Valois et Edouard III. Ce dernier menaçait la France d'une descente. Philippe convoqua à la hâte ses vassaux et ses alliés pour repousser l'invasion. Le duc de Lorraine reçut, comme les autres, l'invitation de rejoindre l'armée royale.

Il n'y mit pourtant aucun empressement et ne se mit en marche qu'après que les Anglais, débarqués en France, marchaient vers la Picardie. Il avait avec lui un corps de plus de 300 lances, qui devait compter au moins mille ou douze cents cavaliers, et rejoignit l'armée royale le 25 août 1346, aux environs d'Abbeville. Le comte de Salm l'avait suivi à la guerre.

Le lendemain, les deux armées se rencontraient à Crécy. On connaît l'issue malheureuse de la bataille. Le duc de Lorraine y trouva la mort, ainsi que le comte de Salm et une grande quantité de gentilshommes lorrains.

Le corps du comte Simon fut ramené dans sa chère ville de Morhange qu'il avait affranchie et inhumé dans le chœur

(1) Annales Praemonstratenses, t. II, p. 728.

Digitized by Google

de l'église. Il y fut rejoint plus tard, par sa femme, la comtesse Metza, qui, elle non plus, ne voulut pas se séparer de ses chers sujets de Morhange.

C'est leur mausolée que l'abbé Krémer, curé-archiprêtre, a découvert il y a vingt ans, muré dans la maçonnerie du chœur. Il portait, dans le magnifique haut-relief qui le surmontait, les deux écussons de Salm et de Commercy-Sarrebruck.

Nous assistons, sous le comte Simon, à une bien intéressante évolution de la maison de Salm. Tandis que ses prédécesseurs gravitent dans l'orbite de l'évêque de Metz, dont ils sont les grands vassaux, nous voyons le jeune comte s'efforcer de conserver son indépendance entre ses deux suzerains et suivre tantôt l'un tantôt l'autre. Les motifs qui le guideront ne seront pas toujours, peut-être, le droit et la justice. Il est d'ailleurs si difficile dans ces conflits armés, si fréquents à cette époque, d'aller au fond des choses et d'y découvrir autre chose que les motifs extérieurs. Il semble que le comte Simon en ait fait surtout une question d'intérêt.

Ce qu'on est amené à constater à chaque pas, c'est que les temps difficiles, où les comtes se débattaient toute leur vie dans des embarras d'argent, sont disparus pour toujours. Les biens patrimoniaux sont administrés avec sagesse, et les services armés que rend le comte sont copieusement rétribués.

En 1337, il rachetait de Pieresons, fils lou signour Piere de Pierepercie la part de ce dernier à la châtellenie de Pierepercie, pour 40 l. messins (1).

En 1345, il prenait en location pour 18 ans, de Jaikemin, fils de Simon, chevalier de Port, les revenus de l'étang de Rodeheim, se réservant le droit de couper le bois ayant moins de trois pieds de hauteur. Le contrat porte les sceaux des curés de Bilenge et de Ludersange (2).

On constate une seule période difficile en 1343. Après avoir vendu des droits à Geffroy Miné, citain de Metz (3), il emprunte 200 l. messins à Jean Kesen, de Sarrebruck et Louis de Gobeldingen (4). Ce sont là toutes les affaires d'argent que nous aient laissées les sources documentaires sous le gouvernement de Simon.

(1) Rhein- und Wildgräfl. Archiv, p. 421.

(2) Malgré de nombreuses recherches, il ne nous a pas été possible d'identifier le village de Rodhein, qui se trouvait certainement aux environs de Morhange.

(3) **Paul Ferry,** Observations séculaires, t. II, XIVe siècle, n° 551.

(4) Haboudange, arr. et c. de Château-Salins. Arch. de la famille de Reinach, n° 297.

Digitized by Google

Pour la première fois, on voit un comte de Salm au service du roi de France. Il est probable que l'influence du duc Raoul n'y fut pas étrangère, cependant il serait injuste de refuser au comte Simon toute initiative dans cette circonstance. Nous avons vu son frère Nicolas recevoir une pension du roi de France en 1336. D'autre part, Paul Laurent mentionne, sous le nº 10324 de la collection des sceaux de Salm aux Archives Nationales (1), le sceau du comte Simon appendu à un hommage au roi de France, en date du 5 février 1343, n. st.

De même que ses prédecesseurs, il jouit de la confiance pleine et entière de ses suzerains, l'évêque de Metz et le duc de Lorrainé. Il assiste, en sa qualité de voué de Vic, au traité conclu entre l'évêque et cette ville, en 1344 (2).

Ce fut une mission plus délicate que lui confia, deux ans plus tard, le duc Raoul. Jean l'Aveugle, comte de Luxembourg et roi de Bohême, avait demandé, pour son fils Venceslas, la main de Marguerite de Lorraine, sœur du duc. Comme le prétendant montrait peu d'empressement à donner à ce projet la suite qu'il comportait, le comte Simon fut chargé de sommer le fiancé de conclure le mariage projeté.

Le comte de Luxembourg s'excusa, alléguant que le duc avait, depuis cette époque, manifesté l'intention de marier sa sœur au fils de Jean de Châlons. Il offrit de faire prononcer le jugement sur cette affaire par quatre arbitres, choisis de part et d'autre, mais Raoul refusa et déclara n'accepter que l'arbitrage du roi de France, qui avait approuvé le mariage (3).

Le mariage n'eut pas lieu, Wenceslas épousa, en 1354, Jeanne, duchesse de Brabant et de Limbourg.

La charte d'affranchissement.

Lors du partage du comté entre les deux frères, la seigneurie de Morhange échut au comte Simon, tandis que Nicolas devenait seigneur de Viviers.

Les documents intéressant Morhange sous l'administration de Simon sont peu nombreux, mais d'une importance capitale.

(1) Revue Historique Ardennaise, livraison juillet-octobre 1894, p. 225
(2) **Calmet,** Hist. de Lorraine, pr. col. DCVIII.
(3) Invent. de Lorraine, X^2, p. 221.

Digitized by Google

Ce fut le comte Simon de Salm qui accorda à notre ville, le 29 juin 1345, la charte d'affranchissement publiée par M. Watrinet (1).

Une copie de cette charte, non collationnée, se trouvait autrefois dans les archives municipales de Morhange, c'est celle qu'a utilisée M. Watrinet. Elle était, paraît-il, en fort mauvais état, et le papier jauni, usé à certains endroits, en rendait la lecture difficile. Certains passages étaient peu compréhensibles, peut-être par la faute du traducteur qui s'était appliqué à interpréter mot à mot le texte primitif, écrit probablement « en un patois germanique quelque peu barbare ».

Comme cette pièce a disparu des archives de Morhange, il est impossible de contrôler le dire de M. Watrinet.

Mais si l'auteur de la notice avait bien voulu consulter les Archives départementales de Metz, pourtant tout indiquées pour une histoire de Morhange, il y aurait trouvé d'abord une excellente traduction en langue française, de la fin du XVIIe siècle, et n'offrant, pour l'initié, aucune difficulté de lecture (2), et dans la layette suivante (3), une copie sur parchemin, non pas en langage barbare, mais en langue allemande, exécutée par « J. M. Lintz, dess Chors und der Lateinischen Schulen zu Bolchen ».

Il est vrai qu'elle offre un certain nombre de lacunes, provenant de ce que l'original en parchemin était « eine handbreit schier ausgerissen ».

Il est possible que les erreurs que contient le texte publié par M. Watrinet soient imputables au copiste, mais elles sont si nombreuses que nous nous croyons obligé de reproduire en entier la charte de 1345.

Le n° 35, p. ex. (nous avons admis le numérotage de M. Watrinet), a été imprimé comme suit dans la notice:

Et que pouvons exiger mollins bannaulx et fours bannaulx et toutes manières d'estaulx à pain et a chair a poissons a servir(?) en touttes sortes d'achapte et vente partout là ou avons le... et trouverons place (4).

Alors que la teneur, d'après la copie de Metz, est la suivante:

Et que pouvons eriger Moulins bannaux, et four bannaulx et toutes maniers d'estaulx, a pain et a chaire et poisson, a

(1) **Watrinet**, Notice sur Morhange, Mém. de la Soc. d'Archéolog. lorraine, p. 233 à 256.
(2) Lettre E, N. 650.
(3) Lettre E, 651.
(4) **Watrinet**, Notice sur Morhange, p. 241.

Digitized by Google

sel et autres sortes pour achapter et vendre par tout ou avons lieux et trouverons place (1).

La ville de Morhange était une tard-venue parmi les cités affranchies. Elle recevait sa charte de fondation deux siècles environ après les villes de France, alors que la plupart des communes créées dans le cours du XIIe siècle avaient sombré dans la faillite ou succombé sous les attaques de leurs seigneurs féodaux.

Au XIVe siècle, l'opinion de la classe dominante avait cessé d'être aussi hostile à la création de communes. Nombre de hauts feudataires s'étaient même aperçus que ces dernières pouvaient devenir des instruments utiles.

D'ailleurs, la charte de Morhange, due à la munificence du seigneur, était loin de procurer aux habitants l'indépendance qu'avaient acquise les communes fondées par l'insurrection au XIIe siècle.

Il paraît intéressant de savoir d'abord si la charte de 1345 a créé de toutes pièces une administration municipale à Morhange, ou si elle n'a fait que ratifier un état de choses existant précédemment; en d'autres termes, si l'affranchissement de la ville a eu lieu avant l'octroi de la lettre de franchise.

Le hault-maire, dit l'art. 4, doibt faire l'ajournement des Bourgeois et Bourgeoises, et au reste faire ce qui luy appartient. »

Il est évident que les obligations de cet officier municipal étaient fixées depuis longtemps et connues de tout le monde, excepté celle, tout accessoire, de l'ajournement, laquelle peut-être avait donné lieu à des réclamations, et qu'on jugea utile de préciser.

L'art. 38 reconnaît que les bourgeois ont le droit de vendre et d'acheter, « comme ilz ont faictz jusqu'à présent », et on maintient également, comme cela a eu lieu jusqu'ici, les amendes infligées par les arbalétriers.

Nous nous réservons, dit l'art. 34, toutes sortes de gardes et guet, cenz, etc. come ilz estoient paravant ceste franchise de toute ancienneté attenus qui ne sont comprins ny denommez ez pntes.

Enfin les art. 13, 34, 36, 38, 44, 78bis, 85 et 91 contiennent des textes qui indiquent suffisamment que la plupart des dispositions essentielles de la charte étaient déjà observées précédemment.

(1) V. pièces justificatives, n° 5.

Digitized by Google

Il semble bien établi que la charte de Morhange ne fut pas, comme celle de Beaumont, un règlement de ville neuve, mais bien un règlement écrit et signé d'un état de choses, de franchises locales existantes.

Nous y trouvons néanmoins quantité d'articles nouveaux p. ex. les droits de poids et mesures: « Et avons faictz une ballance de communes et commandons que l'on en ballance et pèse »; peut-être aussi les dispositions concernant le départ des bourgeois dans une autre seigneurie.

Bien qu'elle semble être due à l'influence personnelle de la comtesse Metza ou Mahaut, et dans le but de s'attacher les habitants de Morhange, on reconnaît, dès les premiers articles, la charte établie par le seigneur, développant avec soin tout ce qui a trait aux relations des administrés avec la seigneurie, et reléguant au second plan la constitution municipale, sur laquelle elle ne jette que de pâles lueurs. On y trouve surtout très négligées les clauses relatives à la création même de la commune, à la magistrature, et on y chercherait en vain la part faite aux corps de métiers, aux hans, dans le cadre de l'administration municipale.

Toutefois la charte de Morhange, établie près de deux siècles après celles des villes de France, et sur le modèle de celle de Beaumont, a aussi bénéficié de ce retard. Elle n'offre plus, comme ses devancières, une énumération sans ordre d'articles portant sur les objets les plus divers. Elle est plus ordonnée, plus complète.

Ce qu'on voulait surtout abolir par les chartes d'affranchissement, c'était la main-morte, la charge la plus odieuse et la plus intolérable du servage.

Notre charte n'abolit pas la main-morte: elle la maintient même formellement par l'art. 29. Ce droit est seulement mitigé en ce sens que le seigneur n'en fait usage que lorsque les héritiers directs habitent une autre seigneurie. Une autre charge de la servitude, presque aussi lourde que la main-morte, la taille arbitraire, ou taille à-merci, n'est pas supprimée non plus, mais l'usage en est réduit à quelques cas exceptionnels: entrée en chevalerie, mariage des enfants et mise à rançon, ce qui la rend moins odieuse.

La servitude elle-même n'est pas supprimée. L'art. 34 réserve au seigneur « touttes noz gardes, et guet, cenz, rentes, revenus, droictz et tailles que noz homes sont subiectz faire et payer a nous et telz come ilz estoient paravant ceste franchise de toute ancienneté attenus qui ne sont comprins ny denommez ez pntes. »

Digitized by Google

Le texte est clair: on ne laisse aucun espoir aux hommes de condition de Morhange de parvenir à la bourgeoisie: c'est un objet auquel l'administration communale ne touchera jamais.

Administration.

L'existence de la commune comme corps politique, comme seigneurie, tient à ce qu'elle est mise en possession d'une juridiction. Toutefois, elle ne jouit pas complètement de cette prérogative. L'autorité féodale s'est réservé la connaissance de tous les faits qui sont du ressort de la Haute-Justice, notamment les coups et blessures suivis de mort, (65) l'homicide, (2), suivre femme et tout ce qui touche à l'honneur, (73), les voies de fait contre le maire et les autres gens de justice tenant siège, (84) les querelles où sont impliqués les prêtres, escholiers, gentilshommes, lombards, juifs, et gens de la justice municipale (85, 86). Le faux-serment est puni de trois livres d'amende et de la schüpe.

Les pouvoirs communaux étaient centralisés dans un corps d'administrateurs portant le nom d'échevins.

Ces échevins, au nombre de 6, étaient élus tous les ans aux plaids-annaux le dimanche avant la Pentecôte. Le dimanche suivant, ils étaient reçus en audience par le comte ou son prévôt, qui choisissait parmi ces élus un maire, un haut-maire et un sergent (art. 3).

En conséquence de la présentation a nous faitte par laditte bourgeoisie, disent les plaids-annaux du XVIIIe siècle, de six personnes, pour l'une d'entre elles estre au nom desdits seigneurs par nous establies pour Maire, la seconde personne pour maistre-eschevin, et les quatre autres pour eschevins.

L'élection des échevins avait à Morhange un caractère démocratique, mais c'était au seigneur féodal qu'appartenait la nomination des pouvoirs.

Les échevins sont élus tous les ans, suivant l'usage établi dès le XIIIe siècle, mais leur mandat peut être renouvelé indéfiniment; la charte ne paraît pas avoir fixé de limite à leur rééligibilité. Le maire, ou mayeur, en allemand Meyer, primitivement le premier d'entre les jurés, possède à Morhange des droits et des prérogatives nettement définis.

Digitized by Google

Il rend la justice, accompagné des échevins, perçoit par l'intermédiaire du haut-maire, le montant des rentes et des amendes et en rend compte au seigneur (43). Il a sans doute aussi la garde du sceau de la ville, puisqu'il en touche les droits (41, 48).

Le haut-maire, en allemand Hameyer, primitivement Hanmeyer, maire du ban, personnage inconnu dans les pays de langue française, a des attributions qui ne sont que vaguement spécifiées. Nous savons seulement qu'il convoque les bourgeois aux assemblées générales et les échevins aux séances de justice (4), lève la milice pour la garde et la défense du château (18), perçoit les rentes et les cens seigneuriaux et en verse le montant au maire (43).

Le haut-maire prend rang après les échevins et avant le sergent. Le sergent était chargé de la police municipale et veillait en particulier à l'exécution des jugements prononcés par le maire et les échevins.

En guise d'indemnité pour les dépenses que leur occasionnaient leurs affaires de service, les officiers municipaux percevaient une part des amendes infligées par le tribunal (7) et du droit de bourgeoisie.

Impositions.

Les charges imposées aux membres de la commune sont très lourdes. Elles sont énumérées dans les art. 1 et 2 de la lettre de franchise. Les bourgeois doivent payer par feu trois schillings-pfennings en deux termes et trois poules (gélines). Ils sont redevables pour chaque charrue de quatre quartes, moitié blé et moitié avoine et pour chaque voiture attelée, d'une demi-quarte de blé et autant d'avoine.

L'une des conséquences de l'établissement du régime communal, c'est que la commune, devenant une seigneurie, entre dans la hiérarchie féodale et doit le service militaire à son seigneur, comme le doivent les vassaux.

Les bourgeois sont chargés de défendre le château de Morhange chaque fois qu'ils en seront requis par le haut-maire (19). En cas d'attaque, ils se rassembleront au son de la cloche pour organiser la défense (19), chaque bourgeois devant se présenter à cheval, selon sa qualité (22). Les deux

Digitized by Google

premiers jours, il vivra à ses dépens, à partir du 3e jour, l'homme de pied touchera 2 pfennings, le cavalier quatre pfennings par jour (21).

Chaque bourgeois aura dans sa maison une écurie de moyenne grandeur, qu'il tiendra à la disposition de son seigneur et de ses hôtes (20).

Enfin, la commune tiendra toujours à la disposition du seigneur, pour ses charrois, une voiture attelée de six chevaux (23).

Finances.

Nous ignorons tout des propriétés communales. L'art. 36 de la charte reconnaît au seigneur l'usage de ses bois, passages, eaux, pâturages, charrières, buissons, haies, etc., mais, nulle part, il n'est fait mention des droits des habitants.

Il y avait pourtant, selon toutes probabilités, sur le ban de Morhange, des propriétés communales, mais elles étaient sans doute d'un usage collectif. Leur exploitation était réservée aux seuls habitants, et on ne pouvait ni les diviser en lots, ni les vendre, ni les louer. Elles ne constituaient donc aucune ressource pour le trésor communal.

La plupart des revenus judiciaires, amendes, etc., si longuement spécifiés dans la charte, étaient versés intégralement entre les mains du seigneur. Quelques-uns seulement étaient partagés entre ce dernier et les gens de justice. On ne voit pas que la moindre partie de ces revenus ait été versée à la caisse municipale.

Il en est même du droit de sceau, quoique ce droit ait été prélevé par la commune dans presque toutes les villes affranchies. Les art. 48, 49 et 50, qui traitent de cet objet, ne contiennent point, il est vrai, le mot: nous, et l'on serait tenté de voir dans cette imposition une source de revenus communaux.

Il n'en est rien. L'art. 51 continue. Qui tandroit quelque gaigière d'aulcun *nous* doibt donner deux pfenning de la libvre pour seel.

Il semble aussi que les droits de foire et de marché, ainsi que les droits de poids et mesures aient été versés au seigneur féodal (38, 39, 45, 46, 47). Les premiers surtout ont dû constituer à Morhange un revenu des plus appréciables. Les pres-

Digitized by Google

criptions, tout en détails, touchant le trafic avec les forains, indiquent suffisamment que la ville possédait, longtemps avant la lettre de franchise, des foires et marchés très courus, où les transactions étaient nombreuses. Le seigneur avait même soin d'augmenter les attractions en fixant, pour ce jour-là, l'exécution des malheureux condamnés pour faux serment au supplice de la schüppe. Chose étrange, même le droit de bourgeoisie n'était pas versé au trésor. Il était partagé, comme les amendes, entre le seigneur et les gens de justice.

Il n'y avait donc à Morhange ni trésor, ni trésorier.

Dès lors, comment la commune pouvait-elle subsister ?

Seul l'article 52 nous répondra: S'yl y avoit frais et coustenges faictz pour la commune pour leurs affaires, ilz nous doibvent avertir des occaons desdits frais, lesquelz ilz déchargeront aux bourgeois moyenant nre conseil.

Et les articles 53 et 54 indiquent la manière d'opérer cette répartition.

Il ne semble pas, à la lecture de la lettre d'affranchissement, que la ville de Morhange ait possédé une indépendance financière suffisante pour garantir son indépendance judiciaire et politique, et l'on s'explique qu'elle ait toujours vécu dans une sorte d'assujétissement vis-à-vis du seigneur féodal.

La bourgeoisie.

La simple résidence dans l'enceinte de la ville n'entrainait pas l'obligation d'appartenir à la commune. Pour devenir bourgeois de Morhange, il fallait, nous dit l'article 28, payer un droit d'entrée de trente pfennings et en même temps fournir caution d'une livre. La commune, en effet, était comme une société commerciale dont les membres étaient solidaires. Il ne s'agissait pas seulement, pour ceux qui en faisaient partie, de jouir des privilèges attachés au titre de bourgeois, il fallait aussi supporter sa part de dettes contractées par la communauté et offrir une certaine garantie pour le remboursement.

La seule prescription de payer le droit de bourgeoisie suffisait-elle ? Nous le croyons pas. Si l'on parcourt les registres du Tabellionnage au XVIIe siècle, on est frappé de voir que tous les propriétaires d'immeubles, les rentiers et ceux qui exercent un métier indépendant, sont bourgeois.

Digitized by Google

Quant aux non-propriétaires, journaliers, compagnons et forains, on n'en trouve mentionnés nulle part.

D'ailleurs l'obligation, pour tous ceux qui restaient dans la franchise, d'avoir à la disposition du seigneur et de ses hôtes et amis une écurie de moyenne grandeur, supposait déjà la possession d'une maison.

Nous croyons donc que l'accès de la bourgeoisie était ouvert à tous les propriétaires d'immeubles et à tous ceux qui avaient un métier indépendant ou un commerce stable.

Malgré les lourdes obligations qui y étaient attachées, le titre de bourgeois de Morhange était très recherché, et, jusqu'à la période révolutionnaire, n'est jamais omis dans les actes judiciaires.

Sont réservés au seigneur les Lombards, les Cauverdins et les Juifs.

Intermédiaires du commerce et de la banque, ces personnages plantaient leur tente dans les villes où se tenaient des foires et des marchés importants. Le droit d'y autoriser leur résidence était un droit souverain que notre charte consacre formellement. Ils achetaient du seigneur la permission de fixer leur séjour à Morhange.

La condition la plus cruelle était réservée aux juifs. Serfs des seigneurs, il restaient taillables à merci jusqu'au jour où, enrichis par des usures sur le peuple, on leur imputait des crimes qui souvent servaient de prétexte à les chasser, à les spolier, quelquefois à les mettre à mort. Leur sort ne s'améliorera que plus tard, par des ordonnances qui leur assigneront des quartiers dans la ville, et le mode d'exercice de leur religion, en même temps que le taux d'intérêts pour leurs prêts.

La croix de franchise.

La croix de franchise était le signe extérieur de l'érection d'une commune. On la trouve surtout dans l'érection des villes neuves d'après la charte de Beaumont. Elle était toujours placée bien en vue, dans la partie la plus fréquentée de la localité.

Celle de Morhange s'élevait, d'après M. Watrinet, sur la place du Marché, dans le prolongement de la ligne séparative des maisons portant les nos 5 et 7 de la place. Il est souvent

Digitized by Google

fait mention, dans les comptes de la ville, de crédits ouverts pour l'entretien de ce monument (1).

La croix existait précédemment, puisque, d'après le § 32, elle marque l'endroit où devaient se faire les différentes formalités exigées pour le départ hors de la franchise. C'était là que se faisaient les publications, le huchement des lois, des ordonnances et des décisions de l'autorité publique. Les maire et échevins y rendaient leurs jugements.

Elle était pour Morhange ce qu'étaient à Metz la Pierre-Hardie et la Pierre devant le Grand-Moustier.

Le comte Simon a-t-il séjourné à Morhange ? Nous croyons devoir répondre par l'affirmative.

Il est vrai que, de tous les documents établis par le comte, exception faite de la lettre de franchise, aucun n'est daté de notre ville.

Nous voyons cependant, dans cette même charte, ce seigneur prendre le titre de comte de Salm et de Morhange: Wir Simon Graffe von Salmen und zu Moerchingen (2).

On trouve d'autre part, dans le texte du document, certains passages qui sembleraient indiquer que le comte avait son séjour ordinaire dans notre ville: On doit présenter les échevins: « à nous, ou pardevant celui qui seroit commis à cause de nous »; si les échevins sont embarrassés pour rendre la justice, ils doivent se renseigner « à nous, et n'entrer plus avant, *et sy adventure nous n'y estions*, se debvront conseiller à celui qui est commis en notre nom »; et les bourgeois sont obligés de tenir à la disposition *du seigneur*, *de ses hôtes* et *de ses amis*, une écurie pour leurs chevaux (20).

Enfin, la charte de location de l'étang de Rodheim, de 1345, est munie des sceaux des curés de « Bilange et de Ludersange » (3), et il est bien permis d'admettre que le comte de Salm résidait dans les environs.

Jean II.

Nous ne connaissons au comte Simon Ier que deux enfants: Jean, deuxième du nom, que nous avons déjà vu mentionner dans la lettre de franchise de Morhange, et Marguerite de

(1) **Watrinet,** Notice sur Morhange, p. 265.

(2) La traduction française: comte de Salm et seigneur de Morhange, est inexacte.

(3) Bellange et Lidrezing, deux localités, situées, la première au sud-ouest, la seconde au sud-est de Morhange. **Schmitz-Kallenberg,** Inventar des Fürstl. Archivs in Anhalt, p. 8, nº 22.

Digitized by Google

Blamont, époux de Jean le Jeune, seigneur de Viviers, son cousin germain, auquel elle apporta en dot la seigneurie de Puttelange.

Après la mort de son mari, la comtesse s'empressa, ainsi que nous l'avons vu, de régler à l'amiable le procès pendant avec l'évêque de Metz au sujet de l'indemnité due à son mari défunt pour la lieutenance de l'évêché.

Cependant, comme l'évêque, ruiné par la guerre, était hors d'état de faire face à ses obligations, elle emprunta de Ponce de Vy, citain de Metz, en 1347, une somme de 200 livres, pour laquelle elle présenta comme caution Jean de Forbach (1).

Dès son avènement, le jeune comte fut entraîné dans la guerre qui sévissait depuis plusieurs années, entre la duchesse régente, Marie de Blois, et l'évêque de Metz.

Les récents événements et la mort de son père aux côtés du duc Raoul avaient jeté le jeune homme dans le parti de la duchesse. Au mois d'août 1348, celle-ci l'envoya avec le comte de Lunéville et le seigneur de Rodemack contre l'évêque. Ils mirent à feu et à sang les terres de l'évêché et mirent le siège devant Saint-Avold. Mais la ville se défendit si bien qu'ils ne purent s'en emparer.

Entretemps, l'évêque rassembla à la hate une armée, battit les Lorrains sous les murs de Saint-Avold, en tua, dit dom Calmet, jusqu'à 2.300, puis se jeta dans les terres de Lorraine, qu'il ravagea, et vint assiéger Château-Salins.

La duchesse fut forcée de demander la paix (2).

Après une courte période de tranquillité, les hostilités recommencèrent. La duchesse osa même faire le projet d'assiéger la ville de Metz, qui faisait cause commune avec l'évêque.

Il y eut un traité de paix conclu en 1351, mais la guerre ne fut réellement terminée qu'en 1357.

Jean II avait épousé, à une date que nous ignorons, Philippe de Faulquemont, la veuve de Godefroy, comte de Loz et de Chiny, qui était mort en 1353 sans laisser d'enfants. Berthollet rapporte qu'il prit souvent, à cause de ce mariage, le titre de comte de Chiny: Nous, Jehan, comtes de Salmes et de Chiney, et Philippe de Faulquemont, contesse desdits mêmes lieux (3). Mais Berthollet fait erreur quand il prend

(1) Arch. de la famille de Reinach, n° 357.

(2) **Calmet,** Histoire de Lorraine, t. II, col. 532.

(3) **Bertholet,** Histoire de Luxembourg et de Chiny, t. IV, p. 264-266.

Digitized by Google

ce seigneur pour un membre de la famille de Salm en Ardennes.

En 1358, le comte éleva des prétentions au comté de Chiny; il semble même s'en être emparé (1), au détriment de l'héritier du comte défunt, Henry, comte de Loz. Ce fut Venceslas, roi de Bohème et duc de Luxembourg, qui fut chargé de régler le différend.

Il fut décidé que le mobilier du comte défunt appartiendrait au comte Jean, mais que ce dernier rendrait les lettres portant une rente de 600 royaux par an, dont il était le détenteur, et que le comte de Loz pourrait racheter le comté de Chiny pour 7000 florins de Florence (2).

Le projet d'arrangement n'aboutit pas, on ne sait pour quelle raison, l'affaire ne fut réglée qu'en 1363. Le comte Arnould de Rumigny, qui avait hérité des droits du comte de Loz, s'engagea à payer au comte de Salm, pour le jour de Pâques 1365, une indemnité de 20000 petits florins, après quoi ce dernier serait tenu de lui rendre le comté de Chiny avec ses appartenances (3).

En 1361, Jean II entra dans la grande coalition des quarante princes lorrains pour le maintien de la paix, et fut au nombre des cinq commissaires nommés pour juger les différents qui pourraient s'élever entre ces seigneurs.

Trois ans plus tard, le comte de Blamont, s'étant brouillé avec Jean le Jeune de Salm, seigneur de Viviers et de Puttelange, l'évêque de Strasbourg et d'autres seigneurs, appela à son aide les Grands-Bretons, qui en ce moment dévastaient la Lorraine et les Trois-Evêchés.

L'Archiprêtre qui les commandait accourut, ravagea, avec son allié, les terres de Jean le Jeune et de l'évêque, puis passa par Morhange et alla rejoindre, près de Metz, les troupes de Pierre de Bar, seigneur de Pierrefort, qui était en guerre avec les Messins.

On ne sait comment se termina cette guerre. Le comte Jean y fut mêlé aussi; il y perdit son château de la Tour en Woëvre, qu'il avait hérité de Jean le Jeune, et dont s'empara Thiébaut de Blamont. Ce fief lui fut rendu dans la suite, car en 1368, il payait à sa sœur Marguerite de Blamont un acompte de 300 l. sur 1000 l. qu'il lui devait pour sa part du fief (4).

(1) Il fut stipulé, dans le traité, que le comte de Salm serait tenu de *rendre* le comté de Chiny.
(2) Inventaire de Lorraine, t. X², p. 231.
(3) Inventaire de Lorraine, t. IV, p. 114.
(4) Inventaire de Lorraine, t. III, p. 121.

Digitized by Google

Jean le Jeune, seigneur de Viviers et de Puttelange, fut tué à la bataille de Ligny en Barrois en 1368. Les insultes qu'il lançait aux Messins, les appelant parmentiers, dirigèrent contre lui les premiers coups de l'ennemi, et il tomba dès le début de la bataille.

Il est regrettable que le cadre de notre histoire nous interdise de nous occuper plus longuement de ce brillant seigneur, aussi sage administrateur que vaillant guerrier.

En réglant sa succession, il se trouva que le comte Jean, son cousin, lui devait 800 florins de Florence, pour lesquels ce dernier lui avait engagé 80 vieux florins de terre à prendre sur sa saline d'Albe. Mais comme cette dernière appartenait à l'évêque de Metz, et qu'il ne la possédait qu'à titre d'engagère, le comte s'obligeait au remboursement de la somme entière, au cas où l'évêque de Metz rachèterait la ville et la saline. Si ce remboursement était impossible, il engageait ses terres et ses revenus de Pierre-Percée et de Badonvillers, et en premier lieu ce qu'il possédait à Morhange et à Viviers (1).

Il faut croire que le comte fut chargé par sa sœur de liquider la succession de Jean le Jeune. Comme le duc de Bar faisait des difficultés au sujet du remboursement d'une créance, Jean II lui déclara la guerre et ne déposa les armes qu'après avoir reçu satisfaction. L'affaire ne fut réglée qu'en 1377. Le comte Jean accepta pour la veuve de son cousin une somme totale de 2000 petits florins en or et se départit de ses prétentions.

Est-ce encore à cause de cette liquidation que surgit en 1369 une nouvelle et violente querelle avec le duc de Lorraine ? Elle se termina, le 10 décembre de la même année, par un traité de paix publié par Baleicourt (3). Le duc de Lorraine y fait savoir que « sur les discord que sont et puellent avoir estei entre nous et nostre cousin Jehan, comte de Salmes, tant pour li comme pour Monsieur Jehan le Jeune de Salmes, son cousin, cui Deus pardon, suir plusours panrrement, waigemens, domaiges et injuresses qu'il par li ou les gens nous puellent avoir fait ou temps passéi.... » Toutefois, le duc fait exception, dans ce traité de paix, des hommages et héritages qui sont pendants entre les parties, et dont il ne fait ni quittance ni renonciation.

(1) Inventaire de Lorraine, t. III, p. 121.

(2) Inventaire de Lorraine, t. X^2, p. 223, Arch. Meurthe-et-Mose le, Trésor des Chartes, Salm II.

(3) Origines de la Maison de Lorraine, pp. 151 et CXXXVI.

Digitized by Google

En 1367, il fit la guerre à Pirmin de Torcheville et lui infligea des pertes sérieuses. Le jeudi avant la Saint-Jean-Baptiste, son adversaire lui quittait tous les dommages et pertes qu'il lui avait causés et se réconciliait avec lui (1).

En 1370, le duc Robert de Bar, mécontent des Messins et de leurs alliés, qui l'avaient retenu deux ans en prison, et exigé de lui et de ses hommes d'armes une énorme rançon, résolut d'en tirer vengeance.

Il forma à la hâte une grande armée et ouvrit la campagne contre l'évêque de Metz et le comte de Salm, qui avaient fait alliance avec la cité. Il passa et repassa jusqu'à deux fois sur les terres de l'évêché et sur celles du comte, ravageant la contrée, brûlant et pillant les villages, puis revint dans ses états. L'attaque avait été si soudaine qu'aucun de ses adversaires n'eut le temps d'arrêter cette terrible chevauchée (2).

Il semble que ce fut surtout la partie orientale du comté qui en eut à souffrir. Les chroniqueurs ne parlent pas de la seigneurie de Morhange.

Au mois de décembre 1379, le comte fit une incursion, nous ne savons pour quelle raison, dans les terres de l'évêché de Vérdun. Au retour de cette campagne, il traversa le Pays-Messin et vint prendre ses quartiers à Pontoy (3).

Mais il s'éleva, entre les habitants de Pontoy et les gens du comte, une querelle au cours de laquelle on enleva à ces derniers plusieurs pièces de gros bétail qu'ils ramenaient avec eux. En guise de représailles, le comte fit enlever des bestiaux appartenant aux habitants. On finit pourtant par s'arranger, et chacune des parties rendit les bestiaux dont elle s'était emparée.

Il y eut, à cette occasion, un traité de paix en toute forme qui est publié dans l'Histoire de Metz par les Bénédictins (4).

Pour reconnaître les services que lui avait rendus le comte de Salm en lui prêtant main forte et en l'appuyant de son grand crédit, la cité de Metz, représentée par le m^e^ échevin, les Treize, les comtes jurés et les paraiges, lui accorda, le 10 octobre 1381, le droit de bourgeoisie et une pension de « cent livres de terre à messins, bonne monnoye, léaul et coursauble az chainges en nostredite cité. »

(1) Archives départements. de Meurthe-et-Moselle, Trésor des Chartes, Salm II.
(2) Calmet, Histoire de Lorraine, t. II, col. 563.
(3) Pontoy, arrond. de Metz, canton de Verny.
(4) T. IV, p. 319.

Digitized by Google

Le comte avait dès lors le droit de venir à Metz, aussi souvent qu'il lui plairait, lui et sa suite, sans qu'on pût l'en empêcher ou l'arrêter pour dettes.

Le comte, de son côté, s'engageait à rester l'ami de la cité, à lui être de bon conseil, à voler à son secours en cas de nécessité, en tant que le permettrait son honneur (1).

La même année, le comte de Salm eut à subir une incursion d'un seigneur voisin, Jean de Vatronville. Celui-ci pénétra à main armée dans le val de Senones pour y piller les sujets du comte. Il gagea aussi, au mépris des privilèges de l'abbaye, les huit bons hommes de Senones. L'abbé Pierre de Varize les fit réclamer par le comte de Blamont, qui était voué de la communauté pour les villages de Domptail, Buriville et Bétonville.

Jean de Vatronville fut condamné à rendre tout ce qu'il avait pris sur les huit bons-hommes (2).

Toutes ces petites guerres, sans grande importance en elles-mêmes, n'étaient pas sans léser gravement les intérêts du comte en ruinant ses sujets.

C'est sans doute pour cette raison que Jean II contracta en 1385 une alliance avec Olry de Fénétrange, comte de Petite-Pierre, et plusieurs autres seigneurs, afin de se venir en aide envers et contre tous, excepté le pape et l'empereur.

Cette alliance devait durer trois ans; mais déjà en 1387, la succession d'Olry de Fénétrange, qui ne laissait que des filles, vint jeter le trouble parmi les alliés.

On parvint à s'arranger en 1391, par la médiation de l'évêque de Strasbourg, mais le seigneur de Blamont s'étant sans doute montré récalcitrant, le comte Jean, le comte de Deux-Ponts, le comte de Saarwerden et les seigneurs de Lichtenberg se tournèrent contre lui. Ils s'engagèrent à commencer la guerre quinze jours après en avoir été requis, à fournir chacun dix hommes d'armes et à les envoyer, soit à Badonvillers, soit à Pierre-Percée, soit à un autre endroit situé à proximité des terres de Blamont (3).

En 1398, les Messins surprirent et firent prisonniers près du Genestroit un grand nombre d'hommes d'armes qui, traversant sans autorisation le Pays-Messin, mettaient en coupe réglée les paysans et enlevaient tout ce qu'ils pouvaient. Deux

(1) **Paul Ferry,** Observation séculaires, t. II, XIVe, s. p. 91.
(2) **Calmet,** Hist. de l'abb. de Senones, p. 192.
(3) **Du Chesne,** Hist. de la maison de Vergy, preuves.

Digitized by Google

de leurs capitaines eurent la tête tranchée devant la Cathédrale, les autres furent pendus ou condamnés à la prison perpétuelle.

Il est probable que l'un ou l'autre de ces hommes d'armes était vassal du comte de Salm, car, malgré son titre de bourgeois de la cité de Metz et malgré la rente annuelle que lui servait la ville, ce dernier s'allia à Philippe, comte de Nassau et de Sarrebruck, Guérard, seigneur de Boulay et Jean d'Apremont contre les Messins.

Ainsi commença la Guerre des Quatre Seigneurs, dont on trouvera les détails au chapitre suivant.

Pendant la campagne de 1404, c'est le fils aîné du comte qui est à la tête des troupes, et il est appelé « le sire Jehan de Salme, filz du comte de Salme ». Il est évident que son père vit encore.

A partir de cette époque, le vieux comte n'est plus mentionné nulle part.

Le sceau du jeune comte, qui, en 1402, portait l'inscription S. IOHAN IUNG GREVE ZU SAMEN (1), a été modifié en 1405 en « S. IOHANNIS COMITIS DE SALMIS (1).

Il est difficile de découvrir dans la longue carrière du comte Jean II une politique bien suivie. D'abord partisan de la duchesse de Lorraine, dont le mari était tombé à Crécy aux côtés du comte Simon, il s'enrôle plus tard sous la bannière messine, lorsque l'évêque devient l'allié de la cité. Après la mort de son beau-frère Jean de Salm, il ne craint pas de déclarer la guerre au duc de Lorraine pour conserver le patrimoine de ses neveux, et il ravage les terres du Pays-Messin pour venger l'affront du Genestroit.

Grand vassal du duché de Lorraine, il est nommé en premier lieu parmi les 23 seigneurs convoqués par le duc en 1392 pour une règlementation communale à Rosières (2). Il se trouve encore parmi les seigneurs qui accompagnent l'évêque Raoul de Coucy lors de son entrée à Metz. Il est aux côtés de l'empereur, lorsque ce dernier tient son siège impérial au Champassaille en 1361 et obtient même de ce prince le droit de battre monnaie et de lever des impôts dans le comté de Salm; et il est si fréquemment choisi pour arbitre dans les conflits et pour témoin dans les traités que nous ne pouvons plus en faire mention.

(1) **Paul Laurent,** La collection des sceaux de Salm aux Archives Nationales, nos XXV et XXVI.

(2) Bénédictins, Hist. de Metz, t. IV, p. 426.

Digitized by Google

Le comte Jean semble avoir séjourné souvent à Morhange.

En 1386, Henry de Morhange, son vassal, lui prête « en son château de Morhange, 60 quartes de froment (1).

En 1399, le comte de Deux-Ponts, qui était en guerre avec la ville de Metz, proposa à celle-ci, pour le 20 septembre, une journée à Château-Bréhain pour la conclusion de la paix. La ville ayant refusé, le duc de Lorraine intervint et proposa une journée à Morhange pour le 8 octobre suivant (2).

Nous en concluons que le comte de Deux-Ponts, qui séjournait à Château-Bréhain le 20 septembre, était, le 8 octobre, l'hôte du comte Jean dans son château de Morhange.

C'est à Morhange que Jean II donna à Jean d'Hunolstein, le 22 décembre 1403, sa part de vouerie de cette seigneurie (3).

Les seuls documents concernant Morhange que nous ait laissés le comte sont celui du jour de la Trinité 1387, par lequel il reconnaît que Morhange est fief rendable (4), et la confirmation de la lettre du comte Henry de Salm, en 1291, priant le duc de Lorraine de recevoir son fils comme vassal (5). Plusieurs de ses sceaux sont parvenus jusqu'à nous. M. Paul Laurent en signale deux dans la collection des sceaux de Salm aux Archives Nationales. Le premier, le nº XVIII, montre le comte à cheval, bardé de fer, portant sur le bouclier et la housse deux saumons adossés, sur un semis de croisettes, avec l'inscription:

..GILLUM IOHANNIS COMIT... SALM (Sigillum Johannis comitis de Salmis). Les autres sceaux sont moins complets (6).

Jean III.

C'est en 1398 que nous trouvons la première mention de Jean III. Il appose son sceau à une charte d'engagère du village de Rodhein (7) en faveur de Jean de Harange, dans laquelle il figure comme seigneur de Khomren et de Sictard.

(1) Bibl. Nationale Fonds Lorrain, nº 89.
(2) **Paul Ferry,** Obs. Seculaires, t. II, XIVe, p. 80vo.
(3) **Tœpfer,** Urkundenbuch der Vögte von Hünolstein, t. II, p. 119.
(4) **Maujean,** Hist. de Destry et du Pays Saulnois, p. 258.
(5) Invent. de Lorraine, VI, p. 192.
(6) **Paul Laurent.** La collection des sceaux de Salm aux Archives Nationales, nº XVIII.
(7) Village détruit, dont l'emplacement n'est pas connu.

Digitized by Google

Jean avait déjà été armé chevalier avant la mort de son père. Il s'était distingué, avec Jean de Neufchâtel, dans des joutes organisées à Pont-à-Mousson par le duc Robert de Bar, et avait reçu à cette occasion un prix consistant en un lot de vaisselle d'argent doré (1).

Il avait épousé en 1403 Guillemette de Vergy, fille de Guillaume de Vergy (2). Sa femme mourut jeune, car en 1417 il est devenu l'époux de Jeanne de Joinville, veuve de Henri, comte de Blamont. Après la mort de cette dernière, il contracta un troisième mariage avec Marguerite de Sierck.

Jean III avait trois frères:

1° Simon le Jeune qui épousa Marie de Luxembourg et fit ses reprises à l'évêque de Liège le 18 juillet 1395 (3);

2° Jean-Claude, dont il sera parlé tout-à-l'heure;

3° Nicolas, dont on rencontre fréquemment la souscription dans les documents de l'époque, la dernière fois en 1432 (4).

Nous ne lui connaissons qu'une sœur: Metze ou Mathilde, qui épousa en 1931 Nicolas Vogt d'Hunolstein, et au contrat de mariage de laquelle assistèrent « myne lieben sune Symond und Jehans von Salmen. » (5)

Le comte Jean II avait laissé deux fils bâtards: Jean et Nicolas de Salm. Il les reconnut, leur donna son nom et assura leur existence en leur attribuant des rentes et des droits reversibles en partie sur leurs femmes.

Jean vendit, en 1394, ses droits sur Techempol (6). Il vendit ensuite, en 1406, avec sa femme Mahaut, fille de Simon Donnart, de Marsal, le Petit-Étang, près de Techempoul. Il avait constitué un douaire à sa femme en lui attribuant une rente de 30 florins sur les salines de Dieuze qu'il devait

(1) Inventaire de Lorraine, t. X², p. 303.

(2) **Duchesne,** Histoire de la Maison du Vergy; preuves.

(3) Inv. de Lorraine, t. I, p. 703.

(4) Bénédictins; Histoire de Metz, t. II, p. 540.

(5) **Tœpfer,** Urkundenbuch für die Geschichte des gräflichen und freiherrlichen Hauses der Vögte von Hunolstein, an 1391.

La Chronique Luxembourgeoise rapporte que l'évêque de Metz, ayant un jour attaqué la ville d'Albe (Sarralbe), Conrad Beyer, seigneur en partie de cette ville, qui s'y trouvait justement, demanda du secours aux seigneurs voisins. Aussitôt accoururent le comte Simon de Saarwerden, Simon, le fils du comte de Deux-Ponts, et Simon, fils de Jean, comte de Salm. Ce dernier séjournait à Puttelange. Les gens de l'évêque furent battus, et la paix fut rétablie. (**Wolfram,** Die Metzer Chronik des Jaique Dex, p. 319).

(6) Tarquimpol, près de Dieuze, sur une presqu'île de l'étang de Lindre.

Digitized by Google

à la générosité du comte. Ce dernier assistait au contrat et apposa son sceau (1).

Lorsque Jean mourut, ses biens passèrent à sa veuve, et à la mort de celle-ci, en 1424, ils furent réclamés par Jean-Claude, comte de Salm, qui se les appropria.

Nicolas, bâtard de Salm, figure fréquemment comme témoin dans les chartes et comme arbitre dans les conflits. Nous le voyons notamment assister comme expert à la Bourgfriede de 1403. En 1413, il prête 500 florins du Rhin à Rodolphe de Morsberg, pour lui permettre de payer sa rançon, et reçoit en cautionnement une part de la seigneurie d'Albestroff en sous-engagère (2).

De même que son frère, Nicolas était marié, mais nous ignorons tout de sa famille (3).

La guerre des 4 Seigneurs.

En septembre 1404, le comte de Sarrebruck, le comte de Saarwerden, Jean le Jeune, comte de Salm et le seigneur de Boulay firent une alliance et tombèrent sans coup férir, avec 1500 chevaliers et écuyers, dans les terres de la ville de Metz.

L'armée semble s'être formée à Boulay. Elle se dirigea vers l'ouest et s'empara de Volmerange et des Étangs, puis, tournant vers le sud, elle enleva la maison forte de Pange, qui était à Burthemin Paillat, pilla les villages de Berlize, Villers-sur-Nied (4) et Sorbey, puis attaqua la maison forte de Silly, mais celle-ci s'étant défendue vigoureusement, les assaillants levèrent le siège et coururent piller le village de Secourt.

(1) Archives de la famille Salm-Salm, à Anholt, Westphalie, n° 118.

(2) Archives de la Lorraine, G 1, p. 23.

(3) En coutume de Lorraine, le bâtard avoué d'un gentilhomme avait la condition d'anobli et portait le nom et le titre que son père lui donnait. Il portait aussi ses armoiries, mais barrées au travers de l'écusson entier, de gauche à droite. Les bâtards étaient censés n'avoir ni famille ni parents. Ils ne succédaient à personne, et personne ne leur succédait, si ce n'est le seigneur haut-justicier ou le fisc. (**Riston,** Analyse des coutumes de Lorraine. p. 46).

(4) **Huguenin,** Chroniques messines, p. 129.

Digitized by Google

Il y eut au cours de cette campagne une grande quantité de maisons brûlées. Le mobilier fut enlevé, et on emmena en prison à Boulay et à Viviers les personnes notables dont on s'était emparé.

Cette fois encore, l'attaque avait été si subite que la cité n'avait pas eu le temps de mobiliser son armée de soldoyeurs. Pour se débarrasser de ses terribles adversaires, elle souscrivit à leurs conditions et s'engagea à leur verser une indemnité de 13000 florins (1).

Le manuscrit n° 87 de la Bibliothèque municipale ajoute que les 4 Seigneurs entreprirent cette campagne « sans aucuns droicts et rançon; car ils n'avoyent rien à demêler avec ceulx de Metz » (2). Elle porte, en effet, tous les caractères d'une guerre de pillage, mais si l'on considère avec quel soin on choisit les localités qui sont des fiefs messins, sans s'occuper des autres, on arrive à un résultat tout opposé.

La maison de Pange, en effet, était à Burthemin Pillat, la maison de Viller à Thiébaut le Gournay, la maison de Sorbey à la famille le Hungre, celle de Secourt à Pierre Renguillon, le maître échevin en 1404.

Il est plus probable que cette levée de boucliers en masse était dirigée contre certains seigneurs messins qui allaient faire campagne et butiner « en Allemagne ».

La dernière de ces campagnes datait de 1402 et était dirigée par Philippe de Norroy et Collair de Marcey. Comme les gens d'armes s'en retournaient, chargés de butin et emmenant avec eux de nombreux troupeaux, le seigneur de Boulay, Conrad Bayer, Jean de Créhange et d'autres seigneurs, parmi lesquels de nombreux Messins, leur firent la chasse, les poursuivirent jusqu'aux environs de Ville-sur-Iron, les firent prisonniers et tuèrent Collair de Marcey (3).

La campagne de 1407 semble également avoir été dirigée contre Philippe de Norroy et le parti qui le soutenait dans la cité. En effet, le chroniqueur ajoute en terminant la relation de la course des 4 seigneurs: « Aussy fut arse Chamenat par Philippe de Noeroy, » (4) ce qui semble indiquer une mesure de représailles prise par cet aventurier.

(1) **Huguenin,** Chroniques messines, p. 129.

(2) P. 47

(3) Chronique du Doyen de S. Thiébaut, Calmet, pr. col. CXCI. Chron. de Jaicomin Husson, ann. 1404. Le texte de Huguenin, « et furent tous prins prisonniers *par* les gens Philippe Nœroy » est une mauvaise lecture.

(4) Huguenin, Chroniques messines, p. 129.

Digitized by Google

Cette guerre, humiliante pour la ville de Metz, semble avoir été le corollaire d'un de ces actes de justice implacable dont était coutumière la cité à l'égard des hommes d'armes plus ou moins pillards qui tombaient en son pouvoir.

La paix ne fut pas de longue durée.

Le paiement de l'indemnité consentie aux seigneurs pesait lourdement sur la population messine. On reprocha aux paraiges d'avoir offert 13.000 florins, alors que les ennemis se fussent contentés de 10.000. Ceux dont les possessions avaient été pillées ou brûlées se refusèrent à verser leur cotisation. Les bourgeois qui ne possédaient rien à la campagne le firent aussi, prétendant, non sans raison, que les seigneurs n'en voulaient pas à la ville, qu'ils ne seraient pas arrivés à s'en emparer, que, seuls étaient intéressés à l'affaire quelques riches seigneurs des paraiges qui craignaient pour leurs seigneuries.

On s'insurgea contre les Treize.

Des membres du conseil furent arrêtés par la populace et traînés au palais. La plupart des familles aristocratiques quittèrent la cité en toute hâte, et les mutins s'installèrent à l'Hôtel-de-Ville. Leur premier acte administratif fut d'envoyer un défi à Jean, comte de Salm, qu'ils semblent décidément avoir considéré comme leur principal adversaire. Ils sortirent avec des forces imposantes et allèrent ravager, dans une course de 4 jours, les terres de Morhange et de Puttelange, qui appartenaient à ce seigneur (1).

Cette attaque imprudente fut cause que l'alliance des quatre seigneurs se reforma aussitôt. En septembre 1405, ils reparurent dans le Pays-Messin et recommencèrent à brûler les villages et à enlever les hommes des seigneurs messins.

Ils attirèrent même dans leur alliance le duc d'Orléans qui venait d'être mis en possession du Luxembourg et convoitait la ville de Metz. Il s'obligea à tenir constamment cinquante hommes de trait sur la frontière nord du Pays-Messin, pour faire des courses et inquiéter la république

La cité s'allia alors à l'évêque Raoul de Coucy, qui résidait à Vic, et au duc de Lorraine. Ce dernier convoqua ses grands vassaux à Morhange pour délibérer au sujet des troubles qui avaient éclaté à Metz, mais cet ordre fut contremandé peu après (2).

(1) **Huguenin,** Chroniques messines, p. 132.
(2) Archives départementales du Bas-Rhin, A 132.

Digitized by Google

Cependant, la Jacquerie qui régnait à Metz ne sut pas organiser la défense, et les Messins furent battus le 23 novembre, au Genestroit, aux environs du gibet, du côté d'Ars.

La rentrée à Metz des autorités, la veille de l'Ascension 1406, n'arrêta pas la guerre des quatre seigneurs. Ceux-ci pillèrent et brûlèrent encore Viller, Sorbey, Grimont et Talange.

La paix ne fut signée qu'en 1408. Les prisonniers, au nombre de 900, furent relâchés sans rançon et les villes conquises des deux côtés furent rendues à leurs possesseurs.

Mais son alliance avec le duc d'Orléans entraîna bientôt le comte Jean dans la guerre que fit son allié au duc de Lorraine en 1407. Gaston d'Orléans fut battu à la bataille de Champigneulle et tomba entre les mains des Lorrains. Le duc, vainqueur, pénétra dans le comté de Salm, à Puttelange et à Morhange, et ravagea ces villes.

Il semble même que cette campagne de représailles du duc de Lorraine ait été précédée d'une autre, en 1406, dont ne font pas mention les chroniqueurs messins.

Une lettre du maître échevin et des Treize de Metz, du 3 janvier 1407, fait allusion à une livraison de poudre à l'armée lorraine devant Badonvillers, se montant à 201 livres, et ajoute: Si vous place asavoir que ledit Jehan Wize, ne loudit Jehan de Vy ne furent onque chergier dou fait de ladite poure, for que tant soullement dou fait de Mourehange et de Putelange que Monseigneur de Loherenne tient en sa mains.....(1).

On est donc en droit de supposer que le duc de Lorraine, peut-être mécontent de l'alliance contractée entre le comte de Salm, son vassal, et le duc d'Orléans, dont il connaissait les projets ambitieux, déclara la guerre au premier, pénétra dans le comté de Salm, investit la ville de Badonviller, après un siège en règle, pour lequel la ville de Metz fournit la poudre, puis, poussant jusqu'à Morhange et Puttelange, s'empara de ces villes et les mit sous la garde de Henri Beyer de Boppard, bailli de la Lorraine Allemande, et de Jean de Harange (2).

C'est ce qui explique la hâte avec laquelle le comte s'empressa de faire la paix avec la cité de Metz et chargea cette dernière de négocier avec le duc de Lorraine, dont elle était l'alliée, la restitution de ses terres.

(1) Bénédictins, Hist. de Metz, t. IV, p. 593.

(2) Arch. de la fam. de Reinach, n° 1138. Il est possible que ce soient ces deux événements tragiques qui donnèrent naissance à la légende de l'incendie de Morhange en 1400, dont nous n'avons découvert aucune preuve.

Digitized by Google

Elles ne lui furent rendues que le 3 août 1408.

Dans le traité de paix du 4 septembre 1407, qui déterminait les rançons des prisonniers faits à la bataille de Champigneulle, celle du comte Jean fut fixée à la somme énorme de 60.000 écus.

A ces guerres malheureuses succéda sans doute pour Morhange une période de misère. Après avoir été pillés trois fois dans l'espace de quelques années et avoir vu leurs maisons incendiées et leurs récoltes ravagées, les habitants avaient non seulement à relever leurs habitations détruites, mais aussi à payer, de concert avec les autres seigneuries du comté, la rançon exigée par le traité, et pour le recouvrement de laquelle on imposa sans doute une taxe arbitraire.

Le comte, incapable de rembourser à Nicolle Drowin la somme de 165 livres de Metz, montant de l'obligation qu'il lui avait souscrite en 1407, renouvela cette obligation en 1409, s'engageant, en cas de non paiement, à envoyer à Metz un valet et un bon cheval jusqu'au règlement définitif (1).

En 1409, il engagea au duc Charles II, pour une somme de mille petits florins d'or du Rhin, dont il lui était redevable, les châteaux de Salm, Pierre-Percée, et la ville de Badonviller, ainsi que sa part des seigneuries d'Ancerviller, Couvay et Ste-Agathe. D'autres possessions furent engagées à Philippe de Norroy, à qui il devait 900 florins d'or (2). Il engagea aussi pour mille florins, à une date que nous ignorons, les terres de Marthille, de Destry et leurs appartenances, à Henri Hase de Divelich, écuyer, qui habitait Château-Voué (3).

Le 21 novembre 1410, il garantissait de tout dommage les deux frères Thierry et Beyer de Boppart, qu'il avait constitués comme cautions pour l'achat d'un cens annuel de 35 quartes de froment, sur un moulin près de Morhange (4).

En 1416, le comte engagea à Evrard Haulze, princier de Metz, et à son frère Henri Hause, le villages de Rych (5), ainsi que des bois à Soucelanges (6) et Pebingen (7), et pria le duc

(1) Bénéd. Hist. de Metz, t. IV, p. 600; Paul Ferry. Obs. séculaires), II, p. 274vo.

(2) Inventaire de Lorraine, t. X², p. 238; **Lepage,** Communes de la Meurthe, t. I, p. 77.

(3) Invent. de Lorraine, t. V, p. 205.

(4) Arch. de la famille de Reinach, nº 1183.

(5) Riche, canton et arrond. de Château-Salins.

(6) Suisse, canton de Grostenquin, arrond. de Forbach.

(7) Pévange, canton et arrond. de Château-Salins, Archives de la maison de Salm-Salm, à Anholt, Westphalie.

Digitized by Google

d'y donner son consentement. Il ajouta à cette engagère, en 1425, pour 100 florins d'augmentation, ses possessions de Rodalbe et de Racrange. Ces traités furent ratifiés en 1428 par son fils Simon (1) et furent bientôt suivis de l'engagère des fiefs de Gozaincourt, Puznil, l'étang de Nours.

Le 23 octobre 1422, Charles II, duc de Lorraine, en sa qualité de tuteur de son gendre René I, nomma Jean, comte de Salm, gouverneur général pour le duché de Bar et le marquisat du Pont (2).

Malgré cette haute situation, le comte ne parvint pas à combler le gouffre de dettes qu'avaient creusé les guerres malheureuses entreprises au début de son administration.

Elle n'eut d'ailleurs qu'une durée éphémère: jusqu'à la majorité du prince en 1424.

Dès sa jeunesse, il semble avoir eu l'intention de s'attacher, par la reconnaissance ses sujets de Morhange. Il renonça en leur faveur à l'un de ses droits féodaux qui pesaient le plus sur les épaules des bourgeois, parce qu'il était un reste de la vassalité médiaevale: celui de se saisir du mobilier des clercs après leur mort. Il fit abandon de ce droit le 18 novembre 1405 et donna aux prêtres du comté l'autorisation de disposer de leur mobilier par testament. En reconnaissance de cette faveur, ils devaient tous venir assister, deux fois par an, pendant l'avent et le carême, aux services anniversaires qui étaient célébrés à cette époque dans l'église de Morhange (3) pour le repos de l'âme du donateur et de sa famille.

Jean III fut tué à la bataille de Bulgnéville, en 1431. Il tenait, avec 30 chevaliers, le centre de l'armée lorraine, aux côtés du duc et de l'évêque de Metz, pendant que les ailes étaient commandées par le vaillant capitaine Barbazan et par Robert de Sarrebruck. C'était Rouillon de Sarley qui portait l'étendard de Salm.

L'attaque du camp d'Antoine de Vaudémont ayant échoué, les Lorrains furent repoussés jusqu'à un petit ruisseau, sur les bords duquel eut lieu une sanglante mêlée. Le comte Jean y tomba héroïquement à la tête de ses troupes. La défection de Robert de Sarrebruck,

(1) **Töpfer,** Urkundenbuch der Vögte von Hunolstein, p. 418.

(2) Inventaire de Lorraine, t. X², pp. 222, 223 et 239..

(3) Arch. de Salm-Kyrbourg, nº 39ª.

Digitized by Google

qui abandonna lâchement le combat, acheva la déroute de l'armée lorraine. Barbazan fut tué; le duc de Lorraine et l'évêque de Metz furent faits prisonniers.

Conclusion.

L'administration du comte Jean III, de 1404 à 1431, est en grande partie dominée par l'influence des campagnes malheureuses entreprises à ses débuts. Dès la première attaque contre la ville de Metz, qui cependant avait réussi, il fut entraîné par les événements jusqu'à être obligé de faire la guerre à la fois à ses deux suzerains, le duc de Lorraine et l'évêque de Metz. D'autre part, les frais de guerre et les ravages causés par l'ennemi dans ses possessions, qui le privaient d'une partie de ses revenus, le plongèrent dans un abîme de dettes.

Sa nomination aux fonctions de gouverneur général du Barrois nous prouve cependant qu'il s'était reconcilié avec le duc de Lorraine. Malgré ses malheurs, le comte Jean III fut, comme ses prédécesseurs, un prince très considéré parmi la chevalerie lorraine, et nombreux sont les documents où il figure comme témoin, ou comme arbitre dans un conflit.

C'est devant lui, dans son château de Morhange, que fut traité un arrangement entre l'évêque de Metz et la cité, au sujet des dommages causés dans les terres de l'évêché par Werry d'Onville (1). C'est sur son intervention que les Messins rendirent la liberté à Jean de Lympach et Jean de Chambrey, qui avaient été faits prisonniers (2). Il figure comme arbitre dans le traité de paix entre le duc de Lorraine et le cardinal de Bar, en 1420 (3), dans celui de 1429, entre Charles de Lorraine et la ville de Metz (4), dans celui de 1431, entre René d'Anjou et la ville de Metz, etc. (5).

Son arbitrage le plus fameux fut celui qui termina la guerre de la Hottée de pommes en 1429. Comme il n'avait pas exigé

(1) Bénédictins, Histoire de Metz, t. V, p. 28 et 60.
(2) Bénédictins, Histoire de Metz, t. V, p. 206 et p. 63.
(3) Calmet, Hist. de Lorr., t. II, col. 683.
(4) Inventaire de Lorraine, t. X², p. 260.
(5) Bénédictins, Histoire de Metz, t. V, p. 223.

Digitized by Google

d'indemnité pour le duc de Lorraine, celui-ci ne voulut pas reconnaitre le traité, prétendant que l'arbitre avait outrepassé ses droits et se refusa à rendre la liberté aux prisonniers. Les chroniqueurs messins prétendent même qu'il lui fit déclarer la guerre par des seigneurs voisins, mais que ceux-ci furent battus par le comte près de Viviers (1). Il semble que le comte Jean III, en raison de son existence mouvementée, n'ait pas eu de domicile fixe. Deux documents attestent son séjour à Morhange: une lettre de Henri Bayer de Boppart aux magistrats de Metz, du 13 juin 1427, dans laquelle ce dernier s'exprime ainsi: Ainsi que j'aix eu tenus une journiée avuecque vous, le vendredy devant le jour de la Penthecoste, devant noble homme, mon chier seigneur Mons. Jehan, comte de Saulmes, au lieu de Morhanges (2); et la charte de 1405 supprimant le droit de saisie du mobilier laissé par les clercs.

Outre les deux fils dont il sera parlé au chapitre suivant, le comte Jean laissait une fille naturelle, Beatrix qui épousa Lienhart Sturm d'Offenbourg et en eut un fils, Hans. Le 26 avril 1442, le comte Simon et sa femme Jeanne de Rotzlar firent donation à Lienhart Sturm et à son fils d'une maison à Morhange possédée autrefois par Nicolas, bâtard de Salm, et d'une somme d'argent et mirent en gage, pour le paiement de cette somme, leurs revenus de Baltzwiller (3), Morhange et Puttelange (4).

Les Archives Nationales possèdent un sceau de Jean III, et un autre de sa troisième femme Marguerite de Sierck. Le premier est rond et porte le blason de Salm, mais sans champ treillissé. Il porte en lettres gothiques la légende:

S. JOHANN GRAFEN ZU SALME.

Celui de la comtesse, également rond, présente deux écussons: l'un à deux saumons adossés, sur un champ semé de croisettes, l'autre écartelé au 1 et 4 d'or à la bande de gueules chargée de trois coquilles d'argent; au 2 et 3 d'argent à une clef de gueules posée en pal, et une légende en caractères gothiques:

S MA..... SIRCK GREPHINGEN ZU SALMEN (5).

(1) **Calmet,** Hist. de Lorraine, pr. col. CCI et ss.
(2) Bénédictins, Hist. de Metz, t. V, p. 60.
(3) Probablement Balschwiller, près de Dannemarie, arrond. d'Altkirch.
(4) La donation n'avait pas lieu en faveur de Béatrix, parce que les biens des bâtards retournaient au seigneur après leur mort.
(5) **Paul Laurent,** Les Sceaux des comtes de Salm, aux Archives Nationales, p. 229.

Digitized by Google

Les comtes Simon et Jacques.

Le comte Jean III, tué à Bulgnéville, semble n'avoir laissé que deux enfants mâles: Simon et Jean de Salm, tous deux issus du deuxième mariage du comte.

Malgré les dispositions de la coutume de Lorraine, et malgré la tradition observée jusque-là dans la maison de Salm, tous deux portèrent, d'un commun accord sans doute, le titre de comte, réservé jusqu'à cette époque au seul chef de la famille.

Cette circonstance est fort désavantageuse pour l'historien, puisqu'elle l'empêche de faire état de nombreux documents portant la simple désignation de comte de Salm, sans indication des prénoms ou du nom de l'épouse.

L'aîné fut le comte Simon. C'est lui, en effet, qui paraît le premier dans les documents, en 1432, et c'est lui qu'on nomme toujours en premier lieu, quand la pièce mentionne les deux frères.

Simon fut marié à Jeanne, fille du baron de Rotzlar, laquelle apporta en dot à son mari les seigneuries de Rotzlar et Forstlar. La première était située en Brabant, entre Louvain et Bruxelles, et se composait des villages de Rotzlar, Murbecke, Eversberge et Cartenberge. La jeune épouse reçut en douaire, le 22 février 1436, le château et la ville de Morhange, en tant qu'elle y demeurerait avec son fils Jacques, et ne contracterait pas de nouveau mariage (1).

Parmi les seigneurs qui assistèrent aux joutes au Champassaille, à Metz, en 1434, Paul Ferry cite le comte de Salm et le sieur de Fenestrange. Il y mentionne aussi une comtesse de Salm, avec ses dames et ses demoiselles, qui pourrait bien être la comtesse Simon (2).

Le duc René, prisonnier du duc de Bourgogne depuis la bataille de Bulgnéville, demanda à revenir pour quelque temps dans ses états, pour mettre ordre à ses affaires. Cette permission lui fut accordée pour un an, mais à condition qu'il livrerait ses deux fils, Jean et Louis, au duc de Bourgogne, et délivrerait à ce dernier les lettres de quarante seigneurs qui, à défaut du duc de Lorraine, se rendraient à la prison de Dijon le jour où expirerait l'année de liberté. Au premier rang de ces seigneurs figure le comte Simon de Salm.

(3) Archives fam. Salm-Salm, à Anholt, boîte 73 (5b), orig.
(2) **Paul Ferry,** Observations séculaires, t. II, p. 239vo.

Digitized by Google

En 1434, Simon prit part, comme allié de la cité de Metz, à la campagne contre le damoiseau de Commercy, qui s'était permis d'attaquer et de dévaliser, en pleine paix, des seigneurs messins qui revenaient des joutes de Pont-à-Mousson.

On mit le siège devant Commercy, et le damoiseau, serré de près, fut obligé de se rendre. Il dut s'engager à ne plus faire la guerre aux seigneurs qui l'assiégeaient et à ne plus faire servir son château contre eux (1).

Le comte Simon se trouvait encore à l'assemblée de la noblesse de 1435, et figura à la tête des quarante seigneurs qui furent présentés comme garants du traité de paix conclu, en 1436, entre les ducs de Bourgogne et de Lorraine (2).

L'inventaire de Lorraine mentionne des lettres de Simon, comte de Salm, certifiant que Raoul de Coucy, évêque de Metz, ayant engagé, en 1395, pour une somme de 400 francs de bon or, au coin du roi de France, la moitié du château, de la ville et de toute la Châtellenie de Ramberviller, au profit du duc de Lorraine, ce dernier s'était vu obligé d'engager à son tour, en 1417, la moitié de l'engagère, c'est-à-dire le quart de la Châtellenie, à Henri d'Ogévillers, pour 2000 francs d'or (3). Après le décès de Henri d'Ogévillers, l'engagère passa aux mains de son épouse Jeanne de Joinville qui l'apporta aux enfants qu'elle eut de son deuxième mari Jean III de Salm, c'est-à-dire aux comtes Simon et Jean de Salm, ce dernier encore mineur, et les nouveaux possesseurs s'empressèrent de l'engager, une fois de plus, à son premier seigneur, l'évêque de Metz.

Les terres du comté de Salm furent de nouveau ravagées en 1463 par le comte Palatin qui croyait avoir à se plaindre du duc Jean de Lorraine, dont les jeunes comtes étaient les fidèles alliés.

A mentionner enfin, du comte Simon, quelques notes documentaires qui n'ont pas trouvé place jusqu'ici:

Le 6 juin 1432, il donna aux habitants de Baudrecourt des lettres de Sauvegarde, rappelant les droits dont il jouissait dans la seigneurie (4). Le 14 avril 1437, il recevait les foi et hommage de Jeoffroi Desch, citain de Metz, pour tout ce qu'il possédait à Lemeu, Balmey et Jevancy (5).

(1) **Calmet,** II, col. 784-788; Bénédictins, t. V, pr. p. 309.
(2) **Calmet,** II, col. 800.
(3) Inventaire de Lorraine, t. V, p. 205.
(4) **Lepage,** Les communes de la Meurthe, t. I, p. 106.
(5) Bénéd. Hist. de Metz, t. V, p. 297.

Digitized by Google

La même année, il y eut un accord entre les comtes de Salm et de Créhange, au sujet de l'augmentation du fief de Bacourt, il y fut reservé que, pour les fêtes et danses qui se feraient audit lieu, on serait tenu de prendre des joueurs et des « ménètres« » en la baronnie de Viviers (1).

Le 15 septembre 1439, il quitte à Marguerite de Lorraine, dame de Blamont, sa cousine, les foi et hommage qu'elle lui doit pour une maison qu'elle tient à Wisenheim, ou Badonviller, et veut qu'elle la tienne franchement (2).

En 1453, les deux frères déclarent prendre sous leur protection le village de Hundlingen : « Wir Symont grave zu Salme herre zu Roczlar, zu Vorslar und zu Vergy, und wir Johann grave zu Salme gebrüder dun kunt..... (3).

Le comte Simon de Salm fut tué dans le Palatinat, en guerroyant aux côtés d'Adolphe de Nassau, évêque de Mayence, contre Frédéric de Bavière, comte Palatin (4).

Il avait fait son testament peu de temps auparavant. Il déclarait vouloir être inhumé dans le chœur de l'église de Morhange et y fondait une messe hebdomadaire. Il léguait un florin d'or à chacun des 4 ordres institués dans cette ville (5).

Il laissait un fils, Jacques, qui épousa Isabelle de Glimme, et une fille, Jeanne, qui devint l'épouse de Jean, comte forestier de Dune (Dhaun), de Kirberg, Rhingrave zum Stein (6). Un autre fils, Jean, mourut jeune.

Le 28 juillet 1455, « une journée amiable a été tenue à Raville par nobles hommes Damison Jaicop, fils de Monsr Simon, comte de Salm, leurs gens et conseillers desd. Seigneurs comtes de Salm, d'une part..... et (7) ».

Comme chef de la famille, le comte Jacques donna son consentement au mariage de sa sœur, le 18 avril 1459, et lui constitua une dot de 6000 florins du Rhin en or (8).

C'est probablement cette obligation qui nécessita la vente pour 1000 florins à Nicolle Lowie, chevalier, demeurant à Metz, de la moitié de l'étang de Mutsche (9).

(1) **Lepage,** Comm. de la Meurthe, t. I, p. 76.
(2) Inventaire de Lorr., t. 3, p. 64.
(3) Jahrbuch der Ges. für Lothr. G. u. Alt. K., IIe année, 1890, p. 148.
(4) **Gravier,** Histoire de Saint-Dié, p. 198.
(5) Arch. des princes de Salm-Salm, travée 8, p. 90, nº 498.
(6) Arch. de la famille Reinach, Nº 1758
(7) **Paul Ferry,** Observ. séculaires, t. II, XVe s., p. 292vo.
(8) Arch. de la fam. de Reinach, Nº 1758.
(9) Archives de Salm-Kyrbourg. L'acte est en français.

Digitized by Google

Jacques de Salm devint gouverneur d'Épinal en 1473. Il mourut sans enfants. Le 29 janvier 1474, il faisait un testament par lequel il choisissait comme lieu de sépulture Morhange ou Rothtaire, selon le lieu où la mort le saisirait, laissant la jouissance de tous ses biens à sa femme, le fond devant retourner, après la mort d'Isabelle, aux héritiers de sa sœur (1).

On voit par les termes du testament que Morhange continuait à être l'une des résidences habituelles des comtes de Salm.

Le comte Jacques fut le dernier qui fit à l'évêque de Metz ses reprises pour les châteaux de Salm et de Pierre-Percée. L'investiture obtenue en 1473 de l'empereur Frédéric, et qui fut dès cette époque accordée à tous ses successeurs, leur fit négliger le vasselage de Metz, et aucun prélat n'osa le revendiquer (2).

Il fut aussi le dernier comte de Salm qui posséda la seigneurie de Morhange. Celle-ci passa, après la mort de la comtesse Isabelle, aux enfants du Rhingrave Jean, son beau-frère.

Le comté de Morhange était administré par un prévôt dont les fonctions étaient, semble-t-il, très rémunératrices. Une copie non signée d'une charte de Bourcard, chevalier, et Simon frères, seigneurs de Fénétrange, du 10 avril 1443, nous apprend que ces seigneurs doivent à Elisabeth, veuve du prévôt de Morhange, 6000 florins d'or, pour laquelle somme ils lui engagent leurs rentes et revenus de la cour de Lammessem, Loudrefing, Remelfing et Insming (3).

La famille de Morhange.

Ainsi que nous l'avons dit dans le chapitre dédié au comte Henri II, la famille des voués de Morhange est probablement issue de l'illustre maison de Thicourt-Varsberg.

C'est à cette maison qu'appartenaient les deux gentilshommes dont le comte fit donation à l'évêque de Metz en

(1) **Inv. de Lorraine, t. X², p. 237.**
(2) **Meurisse,** Histoire des évêques de Metz, p. 591.
(3) **Invent. de Lorraine, t. VI, p. 77.**

Digitized by Google

1253, peu de temps avant la cession de Morhange au duc de Lorraine, pour être employés au château de Hombourg: Albrech de Marchange et Henri, son frère (1).

Jacques de Lorraine venait alors de terminer la construction du château de Hombourg-l'Evêque, appelé dans la Chronique des Evêques de Metz la guérite du monde, à cause de son élévation. Il y avait fait installer à grands frais des logements pour lui-même, pour les officiers et soldats de la garnison et pour les habitants du lieu (2).

Nul doute que les deux frères de Marchange n'aient été amenés à Hombourg pour y remplir un emploi, d'ordre militaire, probablement.

Il existait du reste, entre l'évêque et son vassal, un traité pour l'entrecours, c'est-à-dire qu'ils s'étaient engagés réciproquement en 1251, à n'empêcher aucun de leurs bourgeois d'aller demeurer dans l'autre seigneurie (3).

En 1271, dans une donation, par le comte de Salm, de la terre de Burlioncourt à l'abbaye de Salival, nous voyons figurer comme témoin Stacinus de Morhange, et, dans une autre donation sans date: Stacinus praepositus meus (4). Enfin, dans une troisième charte de donation, Stassin, fils de Jehan le Lombard, donne lui-même à Salival des biens situés à Burlioncourt (5).

Les mentions que contiennent sur la maison de Morhange les chroniques et les chartes du temps sont néanmoins trop rares pour permettre même un essai de généalogie.

Ce n'est qu'au commencement du XIVe siècle que nous trouvons des indications plus nombreuses et plus précises.

Hencheloy ou Henzelot de Morhange assiste, le 11 juillet 1313, comme délégué de l'évêque, à une délimitation de bois entre ce dernier et Henri, seigneur de Blamont (6).

Il fait l'acquisition, l'année suivante, tant en son nom qu'au nom de ses deux fils, du prieuré de Léomont, possession de l'abbaye de Senones. En 1348, après la mort de l'acquéreur,

(1) Le troisième, Waltier de Ostrobre, est probablement identique avec Geoffroy d'Otroy, qui donna à l'abbaye de Senones, en 1277, une partie de la forêt de Retonmont. (Cartulaire de l'Evêché de Metz, Mettensia, p. 31).

(2) Bénédictins, Histoire de Metz, t. II, p. 443.

(3) Bénédictins, Histoire de Metz, t. II, p. 468.

(4) Arch. de M.-et-Mos., H 1225.

(5) Arch. de M.-et-Mos., H. 1225; Lepage, communes de la Meurthe, I. 208.

(6) Mettensia, Cart. de l'Evêché de Metz, t. I, p. 386.

Digitized by Google

ses fils Henry et Jean renonceront, aux avantages du traité et s'engageront à ne jamais s'en prévaloir (1).

Henzelot de Morhange était vassal de Henri Ier de Blamont pour une rente de dix livres sur Domjevin (2).

Le 4 mars 1323, il figure comme témoin du traité de paix entre Henri de Blamont et l'évêque de Metz (3), et, quelque temps après, il assiste à un autre traité entre l'archevêque de Trèves, son chapitre, Jean, comte de Sarrebruck et leurs aidants, d'une part, et Guillaume de Torcheville, Georges de Créhanges et leurs aidants, d'autre part (4).

Il est nommé arbitre le 12 juin 1326 dans le différend entre Renier de Hombourg d'une part, Colins d'Amelycort et Ferry son beau-frère, d'autre part, au sujet des dommages causés par ces derniers et leurs alliés dans la seigneurie de Hombourg. « Ils s'en remettent à l'arbitrage du sire Henchelo de Morhange, chevalier, pour estimer ce qu'ils doivent faire » (5).

Hencheloy était encore au service de l'évêque en 1328, lorsque Jehan de l'Aitre, craignant une attaque à main armée de la populace de Metz, à cause d'une loi sur les successions dont il était l'auteur, alla demander des hommes à l'évêque pour « mieux garnir son hostel » (6).

La petite garnison de l'hôtel était commandée par Hencheloy de Morhange.

La virgile de sainte Catherine 1333, Hencheloy fait à l'abbaye de Senones une donation de tout ce qu'il possède à Juvelize (7).

En 1334, Hencheloy est mort. Son fils Jean fait ses reprises au comte de Bar pour 53 réseaux et demi d'avoine et 50 sols de petits tournois sur les gerbages de Manonville et tout ce qu'il possède à Andilly (8).

Hencheloy avait un frère, dom Willaume qui était prieur d'Amanges et tenait dans cette localité un fief appartenant au chapitre de Saint-Sauveur.

Lorette de Morhange qui était à cette époque abbesse de Saint-Pierre, à Metz, était sans doute une de ses sœurs (9).

(1) Invent. de Lorraine, t. III, p. 37, Calmet, Histoire de Senones, p. 182.
(2) Arch. de M.-et-Mos., Trésor des Chartes, layette Fénétrange.
(3) Mettensia, Cart. de l'Evêché de Metz, t. I, p. 386.
(4) Archives de Coblence, carton Créhange.
(5) Chartes de la famille de Reinach, n° 188.
(6) Bénédictins, Hist. de Metz, t. IV, p. 58.
(7) **Lepage,** Communes de la Meurthe, t. I, p. 523.
(8) Invent. de Lorraine, t. X^2, p. 51, 56.
(9) **Bouteiller,** Notice sur d'anciennes abbayes. Mém. de l'Ac. de Metz, 1862-1863, p. 98.

Digitized by Google

Il laissait, entr'autres enfants, 4 fils: Henry et Jean de Morhange, Isembart le Voirey et Hanchels de Bisecken, et une fille, dont le nom n'est pas connu.

Henry épousa Idatte de Craincourt (1), appelée aussi, dans quelques chartes Idatte de Wauthiémont (2), et en eut un fils, Antoine, dont il sera parlé plus loin.

Le 16 juin 1362, il se reconnaissait homme-lige de Jean, duc de Lorraine, pour une rente de 20 florins de bon or sur la saline de Dieuze (3). Il touchait encore cette rente en 1370 et en fit de nouveau hommage au duc (4). Le document est daté de Sarreguemines où Henry semble avoir eu son domicile. Il touchait en outre une rente de 500 livres, monnaie de Strasbourg, sur les revenus de la seigneurie de Nischwiller; l'Inventaire de Lorraine mentionne plusieurs quittances de cette rente (5).

Henry de Morhange figure comme arbitre pour l'évêque de Metz dans le traité d'alliance entre ce dernier, Jean, duc de Lorraine, et Robert, duc de Bar, en 1365 (6).

En 1377, il entra au service de la ville de Metz. Il s'engagea à servir la république messine, lui deuxième à cheval, contre une rétribution annuelle de 60 livres messins, faisant cent francs en or, qui lui seraient versés tous les ans à la saint Jean-Baptiste.

Il possédait à Eincheville (7) des biens pour le fermage desquels il recevait annuellement cinq livres. Le Trésor des Chartes de Nancy (8) contient cinq quittances de Henry de Morhange. Elles portent les dates de 1372, 1373, 1375, 1381 et 1383 et sont libellées comme suit:

Ich Heinrich von Morchingen dun kunt allen dass ich empfange han von den Meyr von Einschweiler funf Pfunt von myne gute.

Le 7 mars 1381, Henry de Morhange et ses frères Isambert le Voirey et Hanchels de Bisecken instituaient, au profit de l'église paroissiale de Morhange, une chapellenie perpétuelle à l'autel de Notre-Dame, pour la subsistance d'un prêtre qui chanterait tous les jours la messe pour le repos de leur âme, et assignaient à cette fondation les revenus suivants, pour former une rente totale de 6 livres messins.

(1) Craincourt, près de Delme, Inv. de Lorraine, t. VI, p. 49.
(2) Vatimont, arrond. de Boulay, canton de Faulquemont.
(3) Mém. de l'Académie de Metz 1877-78, p. 168.
(4) Inv. de Lorraine, t. V, p. 174 ; **Maujean,** Hist. de Destry, p. 259.
(5) Inv. de Lorraine, t. VI, p. 75.
(6) Inv. de Lorraine, t. X, p. 180.
(7) Eincheville, arrond. de Boulay, canton de Faulquemont.
(8) Layette Fénétrange II, n° 15.

Digitized by Google

Henry de Morhange donnait:

40 sols de Metz qu'on lui devait à Riche,

40 sols de Metz qui lui étaient dus à Aubbes (1);

Les deniers et les 14 messins de cens qu'on lui doit à cause de la vouerie (d'Aubbes);

2 pièces de bois, l'une entre Linderquangen et Quequangen (2), l'autre entre Quequangen et Stilenangen (3), au canton appelé Honholtz;

3 quartes de froment et 6 quartes d'avoine qu'ils possèdent (en commun) sur les dîmes d'Achain, les maisons et les jardins que tient messire Henry d'Aubbes (4), près des murs de la ville.

Isembart le Voirey donne:

40 sols de cens qu'on lui doit par an sur la cour « l'abbause de Crestalle » (5), lesquels sont au rachat pour 20 livres messins de terre sur le ban d'Achain.

La donation de Henchel de Bisecken comporte seulement 4 livres messins de gagière, dus par Geoffroy de Sarrienne sur ses biens de Holevange (6).

Ils se réservent le patronage de la chapelle et y nommeront à tour de rôle. Nul ne pourra être nommé chapelain s'il n'est prêtre (7).

En 1384, les Treize décidèrent d'envoyer une députation à Venceslas, roi de Bohême et roi des Romains, qui était venu à Luxembourg. Faisaient partie de cette députation Nicolle François, sire Jehan Guenetel, sire Jean le Gournaix et sire Arnould Baudoche. On leur adjoignit encore Olry de Fénétrange et sire Henry de Morhange « pour eux conseiller, et feirons tant que de toutes entrefaictes de la ville de Metz et de la duchié de Luxembourg orent bonne paix » (8).

La députation, dit Meurisse, eut beaucoup de succès, et l'empereur vint à Metz, où il fut reçu (9) avec beaucoup d'honneur.

(1) Rodalbe, localité voisine de Morhange.
(2) Lidrequin et Kecking.
(3) Probablement Sotzelin.
(4) Le voué de Rodalbe.
(5) La moîtresse de Craffthal, à Morhange, dépendant de l'abbaye de ce nom.
(6) Localité non identifiée, peut-être Holving.
(7) Arch. de la Moselle, G 2437.
(8) Chron. du doyen de St Thiébaut, **Calmet**, pr. CLXXXVI. **Paul Ferry**, Observ. séculaires, t. II, p. 49.
(9) **Meurisse**, Hist. des Evêques de Metz, p. 536.

Digitized by Google

L'Inventaire de Lorraine signale, la même année, la vente d'un cheval à Robert, duc de Bar, par Henry de Morhange et son fils Antoine (1).

Quoique soldoyeur de la cité de Metz, Henry ne paraît pas avoir abandonné le service du comte de Salm, son seigneur suzerain. En 1386, il déclare avoir reçu du comte 60 florins que ce dernier lui devait pour plusieurs effets perdus à son service, plus 60 quartes de froment qu'il lui avait prêtées pour le personnel du château de Morhange, et enfin 69 florins que son fils Antoine avait dépensés au service du comte lorsqu'il était à Breda (2).

L'Inventaire de Lorraine mentionne encore des lettres de Henry de Morhange, chevalier, du jour des Bures 1387, d'après lesquelles Thiébaut, sire de Blamont, avait donné en fief audit Henry 120 vieux florins, et pour ce, assigné à Thiébaut 12 vieux florins de rente sur ce qu'il possède « en la ville et au ban de Wathiémont », qu'ils doivent tenir en foi et hommage du s[r] de Blamont (3).

Le 11 mars 1391, Henry de Morhange est mort. L'official de l'évêché de Metz certifie qu'en présence de Henry de Viller, curé de Landenville (4), notaire apostolique, Mathilde de Morhange, femme Thielmans vallas messieur Henry de Morhange qui fut, a déclaré être redevable à Jean, comte de Salm, de 100 livres messins, et avoir engagé, pour garantir le paiement de cette créance, tout son mobilier. En cas de différend, c'est l'official qui aura à décider s'il y a urgence d'excommunier Mathilde de Morhange pour cause de non-paiement.

Les témoins étaient « Nicholle, cureit de Heyllkemer, et Matheu, cureit de Morhanges » (5); et la quittance de sa solde, réglée au 3 décembre 1391 est signée par « Idatte de Wauthiémont, veuve de défunt Henry de Morhange » (6).

Jean de Morhange, frère de Henry, devint prieur et provincial de la province de France de l'ordre de N.-D. du Carme.

C'est lui qui reçut la promesse de donation de 1000 francs, par Robert Ier, duc de Bar, pour achever l'église des Carmes

(1) Inventaire de Lorraine, t. II, p. 296.
(2) Bibl. Nationale, Fonds Lorrain, n° 89.
(3) Inventaire de Lorraine, t. III, p. 114.
(4) Landonvillers, arr. de Metz, canton de Pange.
(5) **Schmitz.** Inventaire des Archives de la famille de Salm-Salm, n° 764.
(6) Bénédictins, Histoire de Metz, t. IV, p. 404.

Digitized by Google

anciens de Metz (1), et la fondation, dans cette église, d'une messe « à notes ». Il devint, dès cette époque, le confesseur du duc, et avait sur lui, paraît-il, un grand ascendant (2).

Deux fois encore, les documents font mention d'Isambart le Voirey. Ce seigneur habitait, en communauté avec Collin d'Autreville, écuyer, le château d'Oron, dont il était probablement le voué. Le vendredi, vigile de Saint Thomas, apôtre, en 1387, ces deux seigneurs conclurent, pour eux et pour leurs hoirs, une bourgfritte, en présence du comte Jean de Salm, qu'ils prièrent de mettre son sceau (3).

La même année, il formait une ligue avec d'autres seigneurs, mais nous ignorons contre qui et à quel sujet (4).

Quant au nom de Bisecken, on le retrouve encore une fois, en 1403. Cette année, Henchelo de Bisecke figure comme expert lors de la conclusion de la Bourgfriede d'Albestroff. Le nom est d'ailleurs inconnu dans la topographie de la contrée.

Vers la même époque vivaient encore Ferry de Morhange, Albrett von Morchingen, dit de Pervanchie, et Burtrand de Morhange, fils de Dietrich de Morhange, dont il ne nous a pas été possible de déterminer la parenté avec Henry de Morhange et ses frères.

Ferry de Morhange, d'abord prieur de Larzicourt, fut élu abbé de Saint-Léon, à Toul.

Il fut délégué par le clergé de cette ville pour aller intercéder auprès du pape Urbain V, à Avignon, afin de faire hâter la reconstruction des abbayes et des églises de la région, détruites par les guerres (5).

Albrett von Morchingen, dit de Pervanchie, vendit le 13 mars 1364, à Gillis von Heys, écuyer, tous ses revenus de tous genres aux villages de Breulingen, Sultzen et Oderstorf, pour 322 florins de Florence en or. Jean de Chambley, seigneur de Castel, de qui ces bans relevaient en fief, mit son sceau (6).

Les trois villages énumérés dans la charte: Brulange, Suisse et Thonville, indiquent bien que l'ancien possesseur ne s'était pas encore éloigné de Morhange.

(1) Bénédictins, Histoire de Metz, t. IV, p. 404. Il subsiste encore quelques vestiges de cette église au bas de la rue Marchant.
(2) **Servais,** Annales du Barrois, I, p. 194.
(3) Inventaire de Lorraine, t. X², p. 63.
(4) Inventaire de Lorraine, t. X, p. 109.
(5) Gallia Christiana, t. XIII. Instr. p. 534.
(6) **Würth-Paquet,** Arch. de la famille de Reinach, n° 534.

Digitized by Google

Burtrand de Morhange, fils de Dietrich de Morhange, semble avoir appartenu à une famille de roturiers. Il achète de Domangin Billon, en 1394, un cens de 15 sols sur un quartier de vigne et deux maisons de Rozérieulles.

Il est évident que Burtrand a quitté le pays d'où sa famille était originaire, pour venir s'établir à Rozérieulles ou aux environs.

Trois ans plus tard, il a même perdu son nom: c'est à Burtrand Thiedrich que Domangin Billon reconnaît devoir la rente de 15 sols sur le quartier de vignes et les deux maisons. Est-ce un de ses descendants anobli que nous trouvons dans ce clément Coppe-Chausse, chevalier, dit de Morhange, qui acheta le 26 décembre 1464, la totalité de l'héritage de Mariate, fille de Thiriat Ballement, de Lorry-devant-le-Pont (1)?

Antoine de Morhange.

Antoine de Morhange, fils de Henry avait d'abord embrassé la carrière ecclésiastique. Il était clerc en 1370 et devint plus tard chanoine. Il obtint comme tel, en 1375, la prébende du sous-diacre Jean Cotterie (2).

Le 27 janvier 1380, le chapitre de la Cathédrale accorda le sous-diaconat à Antoine de Morhange, à condition que ce dernier ferait pendant trois ans ses études théologiques à Paris et l'invita à s'y rendre dans le courant du mois suivant (3).

Mais, déjà en 1382, Antoine de Morhange renonce à l'état ecclésiastique, à la dignité canonicale et à la prébende, et se marie. Il est remplacé par Eberhard Hase de Divelich (4).

En 1387, nous le retrouvons chevalier, voué pour l'évêque de la seigneurie de Hellimer, dont le château était occupé en communauté par plusieurs seigneurs.

Un jour, pendant une guerre contre l'évêque de Metz, en 1391, les Messins firent une sortie, enlevèrent la forteresse de

(1) Archives départementales de la Moselle, G 2206, 2215.
(2) Reg. du Vatican, Avignon, n° 197, fol. 186[1].
(3) Procès-verbaux des délibérations du chap. de la Cathédrale I, 68[1].
(4) Abbé Jean, Les seigneurs de Château-Voué. p. 16, n° 4.

Digitized by Google

Hellimer et firent prisonniers Antoine de Morhange et les autres seigneurs qui s'y trouvaient. L'évêque fut obligé de verser une forte somme d'argent pour leur rançon (1).

Dans le traité qui est conclu à cette occasion, Antoine de Morhange s'engage à ne jamais élever de réclamation au sujet de la prise de Hellimer, et à servir les m^e échevin et Treize dans toutes les guerres qu'ils auront à l'avenir, excepté contre les seigneurs dont il est l'homme-lige, en premier lieu Mgr le comte de Salm, de qui meut la forteresse de Hellimer (2).

De son côté, la cité s'engage à aider à sa délivrance, s'il est fait prisonnier. Au cas où la forteresse sortirait de ses mains, il ne la céderait qu'à condition que la cité y aurait le recept, ou droit d'être reçue. Elle aurait alors à payer les vivres qu'elle y prendrait (3).

Dans un autre acte, du même jour, il déclare n'avoir rien à réclamer au sujet du siège et de la prise de Hellimer. Il se porte garant pour ses hommes et se rendra prisonnier à Metz dans les quinze jours au cas où ils élèveraient des réclamations (4).

Dans une troisième charte, Antoine de Morhange s'engage à empêcher le duc de Lorraine de rien réclamer aux Messins pour les pertes qu'il pouvait avoir subies au siège de Hellimer, et promet de rendre aux Messins ce qu'ils seraient obligés de payer, faute de quoi il se rendra dans la quinzaine prisonnier à Metz.

Il s'oblige enfin à payer aux magistrats de la cité de Metz une somme de 100 vieux petits florins d'or en deux termes: le premier à Noel prochain, le second le premier jour de carême qui suivra. Le lendemain, Ydatte de Wauthiémont, sa mère, donnait quittance pour tous les dommages qu'elle avait soufferts du fait de la prise de Hellimer, dont elle était dame en partie.

Des quittances analogues furent délivrées par les autres seigneurs et hommes d'armes qui avaient été faits prisonniers avec Antoine (5). En 1398, Antoine de Morhange est mort.

(1) **Paul Ferry,** Observations séculaires, t. II, XIV s., p. 166vo.

(2) L'évêché avait engagé le tiers de la seigneurie de Hellimer au comte de Salm en 1398.

(3) Bénédictins, Histoire de Metz, t. IV, p. 400.

(4) Bénédictins, Histoire de Metz, t. IV, p. 403 et ss.

(5) Bénédictins, Histoire de Metz, t. IV, p. 404. On voit de quelles précautions s'entourait la ville de Metz pour empêcher des conflits ultérieurs.

Digitized by Google

Le 19 novembre de cette année, Rodolphe de Morsberg, écuyer, déclare avoir conclu un arrangement avec Jean, comte de Salm, au sujet de l'héritage de son beau-frère Antoine de Morhange, dont les enfants sont les héritiers. Il est entendu que ceux-ci reprendront leurs fiefs du comte de Salm de la même manière que leur père le faisait de son vivant (1). La charte ne donne malheureusement pas le nom des enfants.

Hinzelin de Morhange.

L'un de ces enfants était probablement Hinzelin de Morhange, qui entra au service de la ville de Metz en 1416, et dont nous suivons la trace, dans les comptes de la cité, jusqu'en 1462.

Dès son entrée en service, il semble avoir occupé la seconde place dans la hiérarchie de la garnison, celle de lieutenant de soldoyeurs. Le capitaine, Clasquin Wyer, servait la cité avec trois chevaux et touchait 11 livres 10 sols par mois.

Hinzelin de Morhange, toujours nommé en second lieu, n'avait que deux chevaux et recevait une solde de 6 livres.

Son nom ne figure plus sur la liste des soldoyeurs de juin 1439 à juillet 1440, sans qu'il soit possible de connaître la raison de cette lacune.

En octobre 1442, Hinzelin fut établi par la cité de Metz gouverneur du château de Berlize avec 25 chevaux, « et fit très bien son devoir ».

Au mois de mai suivant, averti que la garnison de Château-Bréhain, commandée par Rodach Bayer, et dans laquelle figuraient le neveu du comte de la Petite Pierre, le fils du marquis de Bade et quatre autres seigneurs, se tenait aux environs, ravageant les terres messines, il fit une sortie, l'attaqua et la fit prisonnière. Les chevaux et les harnais furent vendus aux enchères dans le cimetière Saint-Sauveur et produisirent une somme de 292 francs (2).

Plusieurs indemnités particulières, qui lui furent consenties par la cité sembleraient indiquer qu'il se distingua encore dans d'autres occasions:

(1) **Schmitt,** Archives de la famille de Salm, à Anholt, n° 144.

(2) Chronique du Doyen de S. Thiébaut; **Calmet,** H. de Lorr., pr. fol. CCXLVII.

Digitized by Google

En 1444, « pour un brun chevalt grand cowe, une blanche estoile on front, qui fut prins par les gentz du Roy, avec Bernard de Rappewiller, et en fut paiei le VIIIe jour de mairs l'an XLIIII.

Et pour une collerette de maille d'acier, une banière, une sallade et une paire de wantelets qu'il perdist à Ancey quand le moustier dudit Ancey fut rendus au Roy, et en fut paiei le dairiens jour de septembre l'an XLIIII.

Et pour un noir mourel, grand cowe, que fut perdus à dit lieu d'Ancey, et en fut paiei le XXIIIe jour d'octobre l'an XLIIII (1).

Nous savons peu de chose de la famille de Hinzelin de Morhange. L'une de ses filles épousa Thiébaut de Métry, écuyer. Leur fils, Claus de Métry, prit du service chez Simon, archiduc d'Autriche, et les magistrats de Metz lui délivraient, le 27 juin 1484, un certificat de noblesse, attestant que le lignage dudit Métry avait toujours vécu noblement et en état de chevalerie (2).

Un nécrologe de l'abbaye de Saint-Pierre, publié dans le « Voyage de dom Thierry Ruinart » (3), contient les mentions suivantes: XIII april. Elisabeth de Morhange, monialis sancti Petri Metensis; XXV sept. dominarum Elisabeth de Sarrebruche et Elvidis de Morhange, monialium sancti Petris Metensis.

Mentionnons enfin, pour terminer, quelques citains de Metz qui, pour avoir porté le nom de notre ville, ne touchent ni de près, ni de loin à l'illustre famille des voués de Morhange:

Harmant de Morchangez et Renier son frère (4);

Hanris, le feivres de Morchanges (5);

Hannes de Morhanges li marchand, père de Jehan Aubrion l'Escripvain (6).

---

(1) Bénédictins, H. de Metz, t. V, p. 9, preuves.
(2) Bénédictins, H. de Metz, t. VI, p. 289.
(3) Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine, t. VII, p. 166.
(4) **Wichmann,** Bannrollen 1269, n° 86.
(5) **Wichmann,** Bannrollen 1279, n° 180.
(6) **Huguenin**, Chroniques Messines, p. 429.

Digitized by Google

La maison de Harange.

La maison de Morhange semble avoir possédé aux environs de cette ville un fief de moyenne et basse justice: Ehrange ou Ehring, appelé quelquefois Harange ou Hérange, se composant d'une maison seigneuriale et de terres formant un ban particulier.

Jusqu'au XVIIe siècle, le ban d'Ehring, Ehringer Bann; a une justice foncière distincte de celle du ban de Morhange, et un bangarde particulier.

Il y avait aussi à Ehring un groupe de maisons échelonnées sur la voie romaine de Morhange à Tarquimpol: Ehringer Hochstrasse, Chemin d'Ehring, aujourd'hui Nerin.

A diverses reprises, on a trouvé à cet endroit des substructions et des pierres taillées semblant provenir d'un bâtiment considérable et d'immenses souterrains que la tradition locale relie au château d'Haboudange.

Plusieurs membres de la famille de Morhange portèrent le nom de Harange et figurent à tort parmi les seigneurs de Heringen, Harange près de Sarrebourg. On les reconnaît surtout à leurs prénoms, dont quelques-uns, comme Hinzelin et Hencheloy, semblent être une propriété exclusive de la famille des anciens voués.

M. l'abbé Châtelain mentionne parmi les vassaux de la seigneurie de Fénétrange: Hanzelin de Harange, écuyer, (1397), puis Heinrich von Heringen (1420-1453), et Isembert (1443-1452), ses fils (1). Or, les prénoms de Hanzelin et d'Isembert sont assez peu en usage dans la contrée pour faire présumer qu'il s'agit bien ici d'une branche latérale de la maison de Morhange.

En 1525, après la Guerre des Rustauds ,lorsque les commissaires Jean d'Helmestadt et Jacob Bermeringer furent chargés de faire une enquête sur les habitants qui avaient participé aux troubles, on est étonné de voir ces magistrats commencer leur enquête à Morhange, de là aller à Rode, ensuite à Harange, localité qu'on croyait devoir identifier avec Harange près de Sarrebourg, et qui est Ehring près de Morhange.

Le même procès-verbal nous apprend que « ceux de Rode sont à messire Philippe » (de Harange). Les biens des individus condamnés furent abandonnés « par grâce spéciale » à Phi-

(1) Abbé **Châtelain,** Vassallenverzeichnis der Herren v. Finstingen. Jahrbuch 1895, p. 43.

Digitized by Google

lippe pour s'être distingué pendant la campagne contre les paysans.

A Harange même, deux habitants, Henry Kauffman, Claus Momeirhaussen Claus (*sic*) furent condamnés pour avoir fait cause commune avec les révoltés de Morhange. Ici aussi « nostre souverain seigneur a abandonné son droit de confiscation à messire Philippe Harange » (1).

Ehring était donc à cette époque une annexe de Morhange comprenant une demeure seigneuriale et plusieurs maisons.

Les Bénédictins mentionnent encore, vers 1307, Crespin de Harenges, à la prière de qui l'évêque de Metz a donné à Salival 10 arpents de terre au-dessous de la Fontaine Saint-Livier (2).

Nous avons vu aussi, en 1398, le village de Rodheim engagé par Jean II a Jean de Harange. C'est à ce même Jean de Harange que fut confiée la garde des villes de Morhange et Puttelange lorsque le duc de Lorraine s'en fut emparé en 1406.

(1) Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine, t. 6, 1861, p. 5, 6.
(2) Bénédictins, H. de Metz, t. II. p. 490.

Fin de la Ière partie.

Digitized by Google

LE DROIT DE BOURGEOISIE ET L'IMMIGRATION RURALE

A METZ AU XIIIe SIÈCLE (SUITE)

PAR EDMOND PERRIN.

Je dois au bienveillant et généreux accueil de la *Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine* de pouvoir compléter cette année par une carte (1) l'étude que j'ai consacrée dans un précédent volume de l'*Annuaire* au droit de bourgeoisie et à l'immigration rurale à Metz au XIIIe siècle (2). Cette carte a pour but de fixer sous une forme concrète et aussi frappante que possible les remarques que j'ai présentées dans la troisième partie de mon travail au sujet des localités qui ont fourni à Metz au cours du XIIIe siècle un contingent d'immigrants (3); il n'est donc point besoin de reproduire des conclusions déjà formulées et il suffira d'indiquer très rapidement les principes qui ont présidé à l'établissement de la carte, les renseignements qu'elle peut fournir et surtout de rappeler dans quelles limites on peut utiliser les éléments d'information qu'elle renferme.

L'échelle adoptée est le 400 000e, ce qui a permis de faire figurer sur la carte des localités assez éloignées de Metz pour qu'on puisse immédiatement se rendre compte de la remarquable puissance d'attraction exercée par le centre urbain; par contre il a fallu exclure de la carte des localités franchement excentriques, on s'est contenté d'en donner la liste en les groupant suivant quelques grandes directions géographiques.

En principe la carte ne comporte que les noms de lieu mentionnés dans les deux documents, que j'ai eu l'occasion de signaler et d'interpréter dans ma précédente étude et encore de ces noms a-t-on retenu seulement ceux des localités qui ont fourni des immigrants à Metz à l'exclusion de tout autre, c'est-à-dire en somme les noms mêmes des localités

(1) Voir à la page 153 du présent volume.

(2) E. Perrin. *Le droit de bourgeoisie et l'immigration rurale à Metz au XIIIe siècle.* — *Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine.* Tome XXX, p. 513-639.

(3) Voir *Annuaire.* T. XXX, p. 569 (Origine des nouveaux bourgeois).

Digitized by Google

qui figurent à la Table accompagnant l'étude (1). Toutefois on a dû, pour faciliter la lecture de la carte, indiquer en lettres capitales les principaux centres géographiques de la région de l'Est et du Nord-Est, de manière à obtenir, avec le dessin de quelques rivières, un canevas géographique et un ensemble de points de repère, grâce auxquels on pourra facilement localiser des villages peu connus, mais intéressants cependant pour notre étude.

Enfin si la « Table des noms de lieu » a servi de base au présent travail cartographique, il convient de faire remarquer qu'on n'a pu reporter sur la carte tous les noms qu'elle renferme; il n'a pas été possible de tenir compte ni des sept localités dont l'identification n'a pu être établie, ni des localités plus nombreuses dont l'identification reste problématique. Ces localités sont: Boissières, Bréhain, Buevanges, Chailley, Dommartin, Donbaile, Hombourc, Longeville, Nuefchastel, Pairgney, Prenoy, Prunoy, Putelanges, Sanrei, Saussures, Siverei, Sivrey, St-Julien, Vigneulles, Vilers. Si pour chacune d'elles la forme moderne (Bouxières, Bréhain, Chailly, etc.) ne fait pas de doute au point de vue philologique, on ne saurait cependant préciser à quelle localité moderne convient le nom ancien, à cause de la fréquence de ce nom dans la toponymie de la région lorraine et on a montré précédemment qu'aucun argument sérieux ne pouvait être invoqué pour trancher la difficulté. Dans ces conditions la carte, n'admettant pas tous les noms contenus dans les Documents I et II, ne saurait donner une interprétation rigoureusement exacte de ces deux documents (2).

(1) Voir Table des noms de lieux; *op. cit.*, p. 626.

(2) On a tenu compte pour l'établissement de la carte, des rectifications suivantes, qu'il a paru nécessaire d'apporter à la Table des noms de lieu.

Benées, qui n'avait pas été identifié est certainement Benney; Mthe-et-Mos., Nancy, Haroué. On trouve dans la région de Benney deux autres villages (Voinémont et Ceintrey) qui ont fourni des immigrants; de plus la graphie Benées (Benney) est analogue à celle de Olées (Olley).

Dans le Document I, p. 588 A, il faut lire Hanri de Ruecanges (au lieu de Rueranges) et remplacer à la Table des noms de lieu (p. 636) la ligne qui concerne Rueranges par:

Ruecanges. Russange; Mos., Thionville, Fontoy.

Ajouter à la Table la mention suivante qui concerne Mirabel (p. 590 J).

Mirabel. Meilberg, château détruit, commune d'Illange; Mos., Thionville, Metzerwisse.

Remplacer l'identification proposée pour Breides par la suivante, qui paraît plus vraisemblable:

Breides. Bride, village détruit, commune de Wuisse; Mos., arrond. et canton de Château-Salins.

Enfin **Sanbaing** a été identifié avec Saint-Boingt; Mthe-et-Mos., Lunéville, Bayon, et c'est ce village qui a été indiqué sur la carte, mais il est vraisemblable qu'il s'agit de Cemboing; Haute-Saône, Vesoul, Jussey.

Digitized by Google

Les noms de lieu qui ont été retenus ont été distingués et soulignés de façon différente suivant le document dans lequel ils sont mentionnés, c'est-à-dire suivant la période durant laquelle les localités ont fourni des immigrants à Metz. Mais on sait à ce propos combien il est difficile de fixer avec quelque certitude le lieu d'origine des nouveaux bourgeois; il suffira de rappeler ici les deux sortes de difficultés qui retardent la solution du problème pour préciser du même coup la valeur des renseignements que la carte est susceptible de fournir.

Dans les études de démographie moderne, quand on étudie par exemple l'apport fourni par l'immigration à l'une des grandes villes de l'Europe contemporaine, il est en général possible, en utilisant les indications très précises de l'état-civil, de grouper les individus suivant la région d'où ils sont originaires, c'est-à-dire suivant leur *lieu de naissance*. Or, dans le cas considéré, nous n'avons point des données aussi précises, tant s'en faut; le lieu d'origine est accolé au nom ou surnom du nouveau bourgeois sans autre indication qui permette d'interpréter le véritable sens de la préposition *de* qui fait la liaison. Presque toutes les mentions portées aux Documents I et II sont du type connu : « *Adans li clers de Baixey* », et dans ces conditions, il est impossible de dire si le nouveau bourgeois, dans le cas présent, Adans li clers, était natif de Béchy ou si ce village fut son dernier domicile avant son arrivée à Metz. Toutefois, bien que la mobilité des hommes du XIIIe siècle ait été relativement grande, et que des déplacements successifs avec étapes intermédiaires ne soient pas invraisemblables, il est probable que le nom de lieu, qui suit dans les deux listes certains des noms de nouveaux bourgeois, indique le lieu de naissance dans la grande majorité des cas. Ce qui le laisserait supposer, c'est que dans quelques cas exceptionnels, le scribe a cru devoir mentionner spécialement le lieu de naissance et l'a distingué du dernier domicile. Ainsi: P. 597 M. Vivions Chavolz dis de Lasses ki fut nées de Chainoit. Quoi qu'il en soit, il faut prendre les noms du lieu d'origine tels quels, sans qu'on puisse arriver à la précision que seules rendent possibles les statistiques modernes.

L'autre difficulté qu'on rencontre est plus grave; il s'agit, en effet, de savoir si cette mention du lieu d'origine a la valeur d'un renseignement d'état-civil, si c'est une marque personnelle, propre à l'individu qui est agréé comme nouveau bourgeois, ou si c'est un simple surnom, appliqué à toute une famille, dont l'arrivée effective à Metz peut remonter à plusieurs générations. J'ai montré précédemment

Digitized by Google

que la solution du problème était en relation étroite avec les conditions mêmes dans lesquelles s'est faite l'inscription au rôle des manants et qu'à cet égard il existait une différence profonde entre les Documents I et II.

Je crois avoir établi que dans le Document I la mention du lieu d'origine vaut pour l'individu lui-même (1); on peut donc considérer que les localités désignées dans ce document et qui sur la carte ont été soulignées d'un trait noir continu, ont fourni à Metz des immigrants durant la période 1239—1242 et peut-être aussi durant les années qui précèdent *immédiatement* 1239. Pour les localités qui figurent au Document II, il n'en va pas de même. Tandis que, sauf de rares exceptions, les noms des nouveaux bourgeois du Document I sont *toujours* accompagnés de l'indication du lieu d'origine, un peu plus de la moitié seulement de ceux qui sont mentionnés au Document II (exactement 283 sur 458) comportent ce renseignement précis et déjà de ce fait les éléments d'information dont nous disposons pour les deux périodes (1239—1242 et 1286—1290) ne sont pas du même ordre et ne sont pas parfaitement comparables entre eux.

Mais de plus il est impossible dans la plupart des cas, et en particulier quand le nom du nouveau bourgeois est suivi du nom de son père, de décider à quelle époque précise remonte l'immigration à Metz. Cependant en dépit de cette imprécision, qui tient à la nature même du document, il n'a pas paru inutile de reporter tous les noms de localités fournis par le Document II sur la carte où ils sont soulignés d'un trait noir discontinu. Il suffira, dans l'interprétation de la carte, de se rappeler les observations qui précèdent; on restera, je crois, dans les limites de la vraisemblance, en admettant que les localités ainsi soulignées ont envoyé des immigrants à Metz dans le quart de siècle qui a précédé la période d'inscription: 1286—1290.

Ces réserves faites, un fait reste bien établi, celui-là même que la carte met en lumière: au cours du XIIIe siècle durant deux périodes aux limites imprécises l'immigration vers Metz, que nous saisissons, au moins partiellement, dans les listes de bourgeoisie de 1239—1242 et 1286—1290, est partie de localités, en très grande majorité rurales, et qui dans l'un et l'autre cas correspondent à une même zone géographique. Il faudrait toutefois des compléments d'information, d'autres documents de même nature, pour distinguer des *centres permanents d'émigration* vers Metz; les deux documents qui ont

(1) Voir *Annuaire*, t. XXX, p. 559 et 572.

Digitized by Google

été l'occaion de cette étude, permettent seulement de dessiner les contours de la *zone d'attraction* de Metz; pour modeste qu'il soit, le résultat n'est peut être pas négligeable (1).

(1) Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour signaler et corriger quelques fautes d'impression, qui se sont glissées dans mon article.
P. 522, note 1. Lire : *ces* deux dernières mentions.
P. 599 F. Lire : Haboudanges.
P. 634. Lire **Mollenberg ;** Malberg.
P. 639. Lire **Virey;** Vry (au lieu de Viry).
P. 638. Lire **Tintelanges ;** Tenteling; Mos., Forbach, Forbach.
P. 639. Lire **Wirei;** Vry (au lieu de Viry).

Digitized by Google

LE DICTIONNAIRE LATIN - FRANÇAIS - ALLEMAND

DE GASPARD HOCHFEDER, METZ, 1515

PAR

L'ABBÉ HENRION.

Dans une communication à l'Académie de Metz (1), le 18 décembre 1879, F. des Robert (2) signalait à l'attention des philologues un ouvrage intéressant à plus d'un titre, dont il donnait un résumé succinct. C'est un vocabulaire latin-français-allemand, imprimé à Metz en 1515 et qui était resté ignoré des érudits et des chercheurs. « Il est inconnu jusqu'alors », écrit en 1879 F. des Robert, et il semble que, depuis, il soit paisiblement resté sur le rayon où l'avait fidèlement replacé le bibliothécaire. En effet, dans les « *Mélanges de philologie offert à Ferdinand Brunot par ses élèves* » (3), un article très consciencieux et très complet de M. Beaulieux, qui donne une liste des dictionnaires français antérieurs au *Thrésor* de **Nicot,** ne cite pas celui qui fait l'objet de cette étude et qui est d'ailleurs un des premiers vocabulaires français. A peine peut-on en citer une dizaine qui l'ont précédé. Je noterai particulièrement, parce qu'ils sont en trois langues, latin, français, allemand, d'abord le vocabulaire de **Jehan Thomas** (4): *Vocabularium Latinis, Gallicis et Theutonicis verbis scriptum* » édité à Lyon en 1507 (c'est le seul d'ailleurs que connaisse F. des Robert), puis deux vocabulaires édités à Strasbourg en même temps que celui de Hochfeder à Metz. Le premier est intitulé: **Mosimmanuel (Dan.)**, *Dictionarium trium linguarum Latinae, Gallicae et Germanicae, una cum*

(1) **F. des Robert**, *Un vocabulaire messin du XVIe siècle.* Metz, 1881.

(2) F. des Robert est connu surtout par ses études si documentées sur le duc Charles IV de Lorraine, publiées en trois volumes. M. de Metz-Noblat, dans une notice biographique et littéraire, a su faire revivre la physionomie de ce messin, membre distingué de l'Académie de Metz et de l'Académie de Stanislas.

(3) *Mélanges de philologie offerts à Ferdinand Brunot par ses élèves.* Paris, 1904, in-8°.

(4) **Beaulieux,** *op. cit.*, p. 398.

Digitized by Google

formulis loquendi. Argentorati, apud Bertr., 1514, in-8° (1); le second: *Dictionarius Latinis, Gallicis et Germanicis vocabulis conscriptus*, Strasburg, Humpfuff, 1515 (2).

La Lorraine et l'Alsace étaient géographiquement bien placées pour des publications de ce genre. « Le renom, la conversacion, l'aliance, e qui n'est à ometre, la trafique qu'ont les Françoes aveq toutes nacions, randet la Langue non seulemant désirable, mes aussi necessere à tous peuples », écrit Peletier du Mans (3). Pour ce qui est du trafic, Metz et Strasbourg étaient particulièrement fréquentées. Metz se trouvait au croisement de deux grandes voies romaines, celle de Strasbourg à Reims par Verdun, et celle de Cologne à Dijon par Coblentz et Trèves. La grande voie Bâle-Cologne traversait Strasbourg et Mayence, et l'on sait qu'au XVIe siècle Cologne était le centre commercial le plus important de l'Allemagne.

Ce n'est donc pas étonnant que Gaspard Hochfeder, un imprimeur de Nuremberg établi à Metz, entreprenne de faire paraître un « vocabularius latinis, gallicis et theutonicis verbis scriptus. » C'est à la dernière page que l'on lit: « Impressum Metis per magistrum Gasparum Hochfeder, anno Domini millesimo quingentesimo quindecimo, in vigilia sancti Andree. » Cet Hochfeder vint de Nuremberg à Metz, où il s'établit en 1498. En 1502, il est à Cracovie; on le retrouve en 1509 à Metz, où il imprime jusqu'en 1517. F. des Robert (4), après Teissier (5), cite deux ouvrages édités par lui dans cette ville. C'est la « Medulla Gestorum Trevirensium » et « le Chevalier aux Dames », entre lesquels se place notre vocabulaire.

(1) **Beaulieux,** *op. cit.*, p. 393. Il est à remarquer que le Dictionnaire ne nous est connu que par les bibliographies de Draudius et de Lipenius. Comme ces deux bibliographes (qui copient d'ailleurs l'un sur l'autre) sont assez sujets à caution, l'existence du dictionnaire reste douteuse.

(2) **Beaulieux,** *op. cit.*, p. 381. Nous trouvons là toute une série de vocabulaires.

Dictionarius latinis, gallicis et germanicis vocabulis conscriptus. S. l. n. d. (1489 ?) 4° goth., Paris, Maz.; s. l. n. d., Paris, de Chantepie; Strasburg, Humpfuff, 1515; Strasburg, W. Kephalaeus, 1535.

Cette première date de 1489 est d'ailleurs fausse. Nous étudierons plus loin ce dictionnaire et nous prouverons qu'il est postérieur à celui de Hochfeder.

(3) **Peletier du Mans,** *Dialogues de l'orth.*, p. 60. Cité par **F. Brunot,** *Histoire de la langue française*, tome II, p. 127, n. 1.

(4) **F. des Robert,** *op. cit.* p. 1, note.

(5) **G. F. Teissier.** *Essai philologique sur les commencements de la typographie à Metz*, Metz, Ch. Dosquet, et Paris, Tilliard frères, 1828.

Sur Hochfeder on peut aussi consulter « *Die deutschen Drucken des fünfzehnten Jahrhunderts* von **E. Vouillième,** Berlin, Reichsdruckerei, 1922.

Digitized by Google

Ce volume est un petit dictionnaire de poche dont les dimensions sont indiquées exactement dans le travail de F. des Robert (1). La couverture, moderne, est l'œuvre d'un bibliothécaire soigneux. Il contient 44 feuillets; chaque page compte environ 33 lignes, à l'exception du premier et du dernier folio. A la première page, se trouve le titre dans les trois langues; à la dernière, l'indication de l'imprimeur et la date de l'impression. La première et la dernière pages ont été reproduites par l'éditeur du «Vocabulaire Messin au XVIe siècle».

L'impression se présente d'ailleurs sous un aspect déjà moderne. Pas d'initiale de couleur; ni encadrement, ni dessins; les lettres sont serrées, les lignes peu espacées; on a voulu avant tout mettre beaucoup de choses en peu de pages. Une main récente a d'ailleurs numéroté à l'encre, car il n'y avait aucune pagination. Papier et caractères sont restés comme au premier jour. Les lettres sont gothiques, très petites, hautes de deux millimètres, le double pour les majuscules et les titres.

Malgré la petite taille des caractères, le texte est très facile à lire. Des lettres qui, à première vue, pourraient paraître semblables se distinguent nettement: les majuscules **L** et **C** par exemple, **V** et **D**, **N** et **A**; — les minuscules *i* et *t*, — *e* et *c*, — *n* et *u* ou *v*. — Les abréviations sont peu nombreuses dans la première partie, qui est une liste de mots. Nous trouvons *nre dae*, — *dne*, surmontés d'un trait horizontal, pour *Notre-Dame*, — *Domine m*, *n* sont marqués par un trait horizontal dans *vetre*, *vestimt*, pour *ventre*, *vestiment*. *E* final est remplacé une fois par un trait horizontal dans *mer* (mère), plus souvent par une apostrophe, *d'* pour *de* est courant : *Couppe d'la cervelle*, *messagier d'seignr*, où un trait horizontal remplace la diphtongue *eu*. Dans les titres, et dans la seconde partie (conversation), les abréviations sont plus fréquentes. Je cite au hasard: *de accidetib9 ifirmitatib9 hom*: de accidentibus, infirmitatibus homi num — *us* est remplacé par un signe analogue au chiffre 9; *vous* est presque toujours écrit *vo9*; *aliter* se note *alr'*. On trouve aussi *Ↄpaignons*, *Ↄpaigie*, compagnons, compaigie: ce sont les seules abréviations de la syllabe *com* (2). *Ar* est abrégé dans *ptement*

(1) **F. des Robert**, *op. cit.*, p. 3. Hauteur du feuillet 0,139. Largeur 0,097.

(2) Les leçons de F. des Robert ne sont pas toujours très sûres, surtout là où il n'est plus soutenu par le latin. C'est ainsi qu'il a lu pour *Ↄpaignons*, *les spaignons* qu'il interprète : les Espagnols; *Kunkel al^r^ Rock* pour *aliter*. Souvent il confond les lettres qui ont quelque rapport: les mots *aranca*, *solfue*, doivent être lus *aranea*, *solfu^e^*; il faut corriger *veneur* (venator) sur *venuf*, *ovinustium* (omelette) sur *vustnustium*, *verne* (aune) sur *aerne*, — *vannette* (émouchet)

Digitized by Google

d'mariage (partement de mariage, divorce). On voit d'après ces exemples que les seules abréviations employées sont les plus banales et les plus courantes.

Il est nécessaire de dire quelques mots des fautes d'impression; elles ajoutent à la difficulté d'un texte en lui même difficile. Toutefois, étant donné que le vocabulaire comprend plus de 6000 mots et que les conversations occupent vingt-cinq pages d'un texte très serré, on peut dire que ces fautes sont relativement rares; cependant, il s'en trouve un certain nombre, et parfois, précisément là où une particularité de vocabulaire exigerait un texte sûr, on est réduit à des conjectures. Le plus souvent, la faute d'impression se corrige aisément. Le texte porte: « *Je ven de Venesve* (p. 61); le texte allemand *von Genff*; il s'agit naturellement de Genesve (1). Il faut lire gouverneur et non *fouverneur* (p. 25), guerre et non *guette* (p. 73), charrete et non *charère* (p. 33.) Je trouve *ronein* (p. 37) pour roncin, *pie* (p. 50) pour pic, *especte* (p. 34) au lieu de espelte (épeautre). *Portede terrière* (p. 30) est évidemment porte de derrière; ici on peut croire à une faute d'un ouvrier allemand qui aura mal noté un son français. Ajoutons enfin: c'est une *force ville* (p. 84) pour une ville forte, et *sansuc* (p. 38) pour sansue.

Tel est l'aspect du dictionnaire. Avant de l'étudier, une question se pose. Est-il l'œuvre personnelle de Gaspard Hochfeder, ou bien l'imprimeur a-t-il mis à profit d'autres vocabulaires qu'il aurait simplement recopiés, y ajoutant quelques mots nouveaux ? Il est difficile de donner à cette question une réponse satisfaisante. Des deux dictionnaires édités à Strasbourg en 1514 et 1515, il ne reste aucune trace. Par contre le vocabulaire déjà signalé: « Dictionarius latinis, gallicis et germanicis vocabulis conscriptus, s. l. n. d. (1489 ?), 4° goth. Paris, Bibl. Maz. (2)» éclaire singulièrement le problème. Ce dictionnaire offre une telle ressemblance avec celui de Hochfeder qu'on est amené à conclure que l'un dérive de l'autre

sur *glannette*, *mesplier* (néflier) sur *hesplier*. — Au lieu de *voultre de guerre*, il a lu *coultre* de guerre, dont il donne d'ailleurs une explication fantaisiste (*custer* contracté de *custoditor*). Une inadvertance lui fait lire « *Je ne le vous pas int refuser*, mot qui selon lui vient du latin *inter*. Or la phrase « int refuser » commence la page 66, il fallait y joindre la ligne au bas de la page 65 et lire : *Or avant, je ne le vo9 (vous) veulx polint refuser.*

(1) F. des Robert a souvent pris à son compte ces fautes de l'imprimeur. Il lit: *Il ven de venesne* et traduit: *Il vient de la chasse.*

(2) **Beaulieux,** *op. cit.*, p. 381.

Digitized by Google

ou qu'ils ont tous deux une source commune. La division est exactement la même; les titres des différents chapitres concordent, les conversations se répètent. Cependant il y a, au point de vue du nombre des mots, de l'orthographe, de la phonétique, du latin surtout, des différences que nous noterons et qui nous aideront à résoudre le problème de la filiation de ces vocabulaires, problème délicat, car le dictionnaire qui se trouve à la bibliothèque Mazarine ne porte ni date, ni nom d'éditeur. A la première page, on lit le titre, en latin d'abord, puis en français, et en allemand: « Dictionnaire ou vocabulaire couché en vocables latins, françoys, et alemans, très utile à ceux qui veulent apprendre les dictz langaiges, lequel de nouveau a été correct et augmenté de plusieurs dictions ». En dessous se trouve un dessein: deux mains unies tiennent un rameau entouré de nuages; ce rameau porte trois têtes de pavot qui s'entr'ouvent et laissent échapper la graine; de chaque côté les initiales C. V. se lisent, et, en bas, le texte: sola fides sufficit.

Malgré l'indication du catalogue de la Mazarine (1) (que Copinger(2) n'admet d'ailleurs pas), cet ouvrage nous semble postérieur à celui de Hochfeder. Le texte *sola fides sufficit* (la foi seule suffit), illustré par les deux mains qui se joignent, paraît indiquer un imprimeur de l'époque où Martin Luther commençait à répandre sa doctrine de la foi qui justifie, vers 1520 au moins. Mais nous avons une preuve plus décisive dans la composition du dictionnaire. La disposition est la même que dans le vocabulaire messin, les mots se suivent dans le même ordre, mais une centaine environ sont supprimés. Or il est à remarquer que la plupart de ces derniers ont trait à la religion, et surtout aux monastères. Je cite au hasard: *hostie*, *antiphonier*, *bréviaire*, *gradual*, *baton d'cueur*, *abbesse*, *franche*, *bégart*, *convers*, etc... Ceci est très caractéristique au moment où, précisément, Luther quitte son couvent pour propager sa doctrine. Ajoutons, fait très curieux aussi, qu'une prière du pape Sixte à la Vierge est supprimée et remplacée par les Commandements tirés à peu près textuellement de l'Exode et du Deutéronome (3). Le texte s'étend sur les prescriptions concernant le sabbat, par respect sans doute pour la Sainte Écriture, en grand honneur chez les Réformés.

(1) Dans le catalogue de la Mazarine, le dictionnaire est daté 1489 (**P. Marais et A. Dufresne de St-Léon,** *Catalogue des Incunables de la Bibliothèque Mazarine*, Paris, 1893, in-8°), p. 292.

(2) **Copinger** (*Supplement to Hain's Repertorium bilbiographicum, part. II, vol. I. London, Sotherau*, 1898, in-8°, p. 208, art. 1697) n'admet pas cette date de 1489 et croit l'ouvrage postérieur à 1500.

(3) Exode XX, 7 et suiv.; Deut. V, 12, et suiv.

Digitized by Google

De la marque de l'imprimeur, on ne trouve aucun exemple; étant donné le texte du vocabulaire, on peut supposer, avec quelque vraisemblance, que les initiales C. V. sont celles de W. Kephalus, qui s'écrit aussi Vuolfius Cephalus, et n'est autre que Wolfgang Köpfel, neveu du célèbre Wolfgang Fabricius Capito de Haguenau, curé de St-Pierre le Jeune à Strasbourg. Ce Köpfel avait embrassé les théories de Luther et a imprimé à Strasbourg des livres à tendances réformatrices, de 1522 à 1544. Toutefois, les livres postérieurs ont une autre marque; il s'agirait donc d'une œuvre de début.

Il est donc impossible que Hochfeder ait démarqué le dictionnaire de la bibliothèque Mazarine, qui lui est sûrement postérieur. Le problème est celui-ci: C. V. a-t-il démarqué Hochfeder, ou bien C. V. et Hochfeder ont-ils démarqué tous deux un dictionnaire antérieur qui nous est resté inconnu? Nous ne pouvons formuler que des hypothèses. Les dictionnaires incunables sont fort rares, et la plupart appartiennent à des collections particulières où il est impossible de les consulter. Il nous suffit pour le moment de savoir que le dictionnaire de Hochfeder ne procède pas de celui de Köpfel, qui, nous le verrons, marque d'ailleurs un véritable progrès sur son prédécesseur.

Quelle est l'origine du dictionnaire latin-français-allemand dont le volume de Hochfeder est, pour nous, la première édition connue? Quel est son but? A qui était-il destiné? Le contenu du vocabulaire nous le dira. Puis se posera une question dont la solution est d'une grande importance pour l'étude linguistique: quelle langue a servi de point de départ à l'auteur de ce travail? Nous chercherons enfin quel intérêt présente pour l'histoire de la langue française et du dialecte messin ce premier dictionnaire édité à Metz.

A quel genre de lecteurs était destiné ce livre? Une analyse sommaire nous le montrera. Le volume comprend deux parties bien distinctes. La première est une suite de mots disposés sur trois colonnes — latin, français, allemand, — et groupés d'après le sens. Il serait fastidieux d'énumérer ici les différents chapitres, et d'ailleurs, il suffit de se reporter au travail de F. des Robert, qui a énuméré les titres et cité les mots qui lui semblaient intéressants. Hochfeder nous donne d'abord les termes se rapportant à la création: Dieu, le monde, les éléments; — puis c'est l'homme; — les maladies viennent ensuite (*de accidentibus et infirmitatibus hominum*); — ce sont enfin les prélats, les religieux, les hauts dignitaires. D'ailleurs

Digitized by Google

il n'y a pas de plan rigoureux; l'auteur ajoute parfois: *et quibusdam aliis*, ce qui lui permet d'élargir son cadre. Dans un paragraphe intitulé « *de differentiis hominum* », on nous énumère tous les degrés de parenté pour continuer par *nain*, *bossu*, et terminer par *ruffian* et *ribaulde*.

Hochfeder énumère, après l'homme, ce qui a rapport aux maisons, aux chambres, à l'habillement, à la nourriture; n'oublions pas les armes, et comme délassement, les instruments de musique. — C'est enfin la nature: arbres, oiseaux, poissons, et, pour terminer, les métiers. Cette partie s'achève par des prières: le Pater, l'Ave, le Credo, le Salve Regina et une prière à la Vierge, prière du pape Sixte, sans doute Sixte IV. La disposition est la même: une sorte de mot-à-mot en colonnes qui donne à la traduction un tour naïf: « *Pardonne à nous nos péchés, comme nous pardonnons à noz déteurs, et ne nous souffre pas être en tentation, mais garde nous du mal. Amen* ».

C'est là que doit finir la première partie; cependant le typograpе y rattache encore un chapitre: « *Pour apprendre à compter* », et achève par quelques phrases qui déjà nous renseignent sur le but de l'ouvrage.

Il est en effet dès maintenant évident que ce vocabulaire n'est point destiné à la jeunesse studieuse, encore qu'un tel ouvrage eût été nécessaire: « Presque en toute l'Allemagne, écrit Pasquier (1), il ne se trouve maison noble qui n'ait précepteur pour instruire les enfants en notre langue française ». Il suffit de lire le paragraphe intitulé « *De membris hominis et quibusdam aliis* » pour se rendre compte que le livre n'est pas un manuel scolaire. Si « le latin dans les mots brave l'honnêteté », l'escholier du seizième siècle, qu'il parlât allemand ou français, demandait à être respecté, et je vois difficilement un régent exiger d'un élève la traduction crue et sans périphrase de certains mots latins cités par Hochfeder, — ou encore, dans la seconde partie, expliquer une phrase où la question est de savoir si on ne doit pas aller dans une de ces maisons que Régnier nous décrit avec tant de verve dans la onzième satire.

Ce dictionnaire de poche n'est pas fait pour les élèves, et je trouve dans les quelques lignes de conversation dont j'ai parlé deux phrases très suggestives: « *Je ven de Venesve* (Genève); *Comment se portent les compaignons?* (p. 61). Ce voca-

(1) **Pasquier**, *Tome II, let. II, c.* 5 (lettre de 1552), insiste sur la diffusion, à son époque, de la langue française, répandue non seulement en Allemagne, mais encore en Angleterre et en Ecosse (cité par **Brunot**, *Histoire de la langue française, tome II, p.* 127.)

Digitized by Google

bulaire ne serait-il pas à l'usage des marchands ? Ils se groupaient en associations pour défendre leurs droits que soutenait encore la Sainte Vehme, et nombreuses étaient les relations entre compagnons. Quant à Genève, la ville n'était elle pas sur le passage des marchands qui se rendaient de Lyon dans les grandes villes de l'Empire ? Nous savons d'ailleurs que les rapports étaient fréquents entre Genève et Metz par la grande voie romaine de Bâle à Strasbourg.

La seconde partie va nous donner à ce sujet des preuves décisives. Elle commence par des réflexions morales, des proverbes dictés par le bon sens populaire, rimés comme ces dictons que l'on entend encore dans nos campagnes:

Pour bien apprendre et retinir,
Peult ung homme à grand honneur venir.
Ung homme qui list, et riens n'entend,
Cest celuy qui chasse et riens ne prend (p. 63).

Ces maximes sont encadrées entre des réflexions chrétiennes. Je cite la dernière:

Bien doit souvenir qu'i convient mourir,
Et en terre pourrir et au jugement venir.

Prières et réflexions morales étaient courantes à cette époque. Hochfeder n'a fait ici que se conformer à la coutume.

Mais les conversations qui suivent ne laissent aucun doute sur le but que se proposait l'éditeur. L'ouvrage s'adressait à ces marchands du XVIe siècle qui couraient les Provinces pour s'approvisionner dans les différentes foires, vendre dans les villes et dans les châteaux. Nous pouvons les suivre, vivre de leur vie. Ils fréquentent la noblesse; aussi on nous dit: «*comment s'appelle ung duc, ung prince, ung conte, ung seigneur du pays, ung chevalier, ung gentil homme*» (p. 63), et que «*ce seigneur là qui va sur les rues, c'est le plus noble seigneur, capitaine, lieutenant, prevost, bailif, doyen, procureur, sergent*» (p. 64). — Ils achètent du drap à Bruges, Malines, Tournay, Ypres, Amsterdam; de là, ils vont à Milan, après avoir sans doute séjourné en Souabe, où nous allons les retrouver. Ils sont certainement quelque peu «mercantis» eux aussi; l'un d'entre eux finit par laisser pour neuf sols et demi ce qu'il avait d'abord estimé un florin, et encore, ajoute-t-il, «*c'est parce que vous êtes un bon compaignon*» (p. 66).

Il ne semble pas qu'il y ait dans toutes ces conversations un plan bien régulier. Ce sont d'abord des séries de phrases se rapportant aux voyages. Le marchand part, demande son chemin, arrive à l'hôtellerie, s'occupe de son cheval, de lui-même, donne des nouvelles du pays d'où il vient, tient con-

Digitized by Google

versation avec un compagnon qui arrive de Bruges et qui est» resté deux ans et demi dans les Flandres. « *C'est ung bon pays* déclare-t-il, « *et si ce n'eust été la guerre, je ne m'en fusse point parti* » (p. 73). Mais maintenant « *tout est cher et ce n'est pas merveille, veut* (vu) *la guerre qui a durer longuement* ». Ces réflexions ne nous étonnent pas, et nous constatons une fois de plus que l'histoire est un perpétuel recommencement. Le compagnon conclut: « *Mon intention est qu'il n'y aura plus de guerres, car tous ceux qui ont fait la guerre, on leurs a couppé à tous les têtes* » (1), et il nous donne des détails sur ce fait: les noms, la ville, la date de l'exécution: « *Par son nom, monsieur le Chanselier et Monsieur Hanlequort et plusieurs autres seigneurs que je ne sais nommer en la ville de Gant, sur le jour du Jeudi dernier passé* (2), *quant on comptera de la nativité Notre Seigneur mille quatre cens septante et sept ans.* »

Il s'agit ici du noble sire d'Humbercourt (3), du chancelier Hugonet et de Jean de Melle, ancien trésorier de la ville de Gand, accusés par les bourgeois de la ville, qui craignaient Louis XI, d'avoir servi le duc de Bourgogne. « Le 3 avril 1476 (v. st.), le jour du Jeudi Saint, écrit un chroniqueur, les prisonniers du Gravensteen furent exécutés... Le bourreau, maitre Guillaume Hurtecam, n'avait jamais touché de sa hache des têtes aussi illustres; la vengeance populaire croyait, en les frappant, condamner toute la domination bourguignonne (4). »

Le marchand se rend naturellement aux différentes foires: Francfort, Lyon, Bruges, Genève, Anvers; et voici un second voyage où l'on insiste sur des détails laissés au second plan jusqu'ici: l'arrivée le soir à l'hôtellerie, les maladies que l'on peut contracter en cours de route. J'ai noté quelques phrases suggestives au point de vue des mœurs de ces compagnons. Le voyageur arrive le soir à l'hôtel; on apporte chandeliers, chandelles « *Or avant*, lui dit-on, *beuvez, mangez, faictes bonne chère* » (p. 76), et il déclare: « *Mon hôte, je mange comme ung porceau et si boy comme une vache* ». Tout heureux, l'hôtelier

(1) Le texte porte « *qui ni auront plus de guerre*; il écrit la *guette*, pour la guerre, *couppa* pour couppé.

Pour ce texte et les suivants, voir page 73-74.

(2) Le texte allemand et la traduction de C. V. précisent : c'est le Jeudi saint.

(3) C. V. porte non *Hamlequort*, mais *Hamlequourt*. On voit aisément comment de Humberquourt on peut arriver à Hamlequourt (*u* et *a*, *b* et *l* confondus).

(4) **Kervyn de Lettenhove,** *Histoire de Flandre*, tome IV, p. 145.

Digitized by Google

conclut: « *Par ma foy, vous êtes un bon compaignon* » (ibid.). Le dit compaignon se plaint d'ailleurs de ne pas ressembler à ceux qui « *nuyt et jour jouent à dez, à tables, à quartes et si ont toujours leur bourse plaine d'argent* » (p. 77). Il n'a pas telle chance: « *Je n'ai point si fait heur* ». Il aime mieux d'ailleurs « *jouer à quartes* » que « *d'aller à vespres* » — « *pour ce que le moustier est fait de pièces; il pourrait bien choir sur lui* » (p. 79).

Le marchand touche à la fin de son voyage: il nous annonce qu'il va « *dans le pays des Swaves* » (p. 84). L'emploi de ce mot est caractéristique: c'est en effet un terme de mépris par lequel les Alsaciens et les Suisses désignaient les habitants de la partie du duché de Souabe située sur la rive droite du Rhin. L'Alsacien ne veut pas être appelé *schwob* (1), écrit un géographe du 17e siècle. Ceci s'ajoute aux raisons qui nous font croire que le premier dictionnaire a été imprimé à Strasbourg. Un Allemand aurait supprimé le mot « Swaven »

Le marchand visite Rastet (Rastadt); de là, il se rend à Augsbourg, la ville des grands banquiers, que doit connaître tout compagnon du XVIe siècle. Le vocabulaire donne alors force renseignements sur la monnaie, les deniers, les gros, les blaparts, sur les prêts, les garanties. Le volume se termine par un conseil pratique Comme l'état de guerre est assez fréquent à cette époque, on recommande la prudence: « Taisez-vous, méfiez-vous », était-il écrit en 1917 dans les gares, dans les compartiments, sur les places publiques. « *Ne dites point tout tant que vous savez* », dira notre vocabulaire à ces commerçants, commis-voyageurs du XVIe siècle, sans doute quelque peu bavards.

Cette seconde partie est reproduite dans le dictionnaire de Köpfel; les phrases sont exactement les mêmes, trois ou quatre seulement sont ajoutées au texte de Hochfeder. Je note la fin: après avoir écrit: « *Ne dites point tout tant que vous savez* », l'éditeur ajoute: « *Ne donnez point tout tant que vous avez, ne creés point tout tant que vous oiiez* » (f° 43 v°).

Le vocabulaire est donc destiné aux commerçants, et l'on ne s'étonne point de la nécessité où se trouvaient les marchands de connaître le français quand on relit ce que Mellema écrivait dans son épître aux magistrats de Harlem (2). Après « la juifve ou hébrieue, puis la grecque et la romaine ou la latine...

(1) **Vidal de la Blache**, *La France de l'Est*. Paris, Colin. p. 21. — D'ailleurs **Tappolet** (*Die alemannischen Lehnwörter in den Mundarten der französischen Schweiz*. Bâle, Reinhardt, 1913, p. 50) écrit: « Im Berner und Neuenburger Jura ist svob (eig. Schwabe) eingedrungen, womit Elsässer und Deutschschweizer verallgemeinernd den Reichsdeutschen zu benennen pflegen

(2) **Mellema**, *Epître dédicatoire aux magistrats de Harlem*, précédant le dictionnaire flamand-français du même auteur (1591), cité par **Thurot**. *Histoire de la prononciation française*, tomes I, p. XIV-XV.

Digitized by Google

la très noble et très parfaite langue française... règne et s'use pour la plus commune, la plus facile, voire la plus accomplie de toutes autres en la chrestienté ... Que si nous en voulons juger sans passion, il nous faudra confesser que tous les Flamengs, avec leur seize provinces nommées les Pays-Bas, s'en servent quasi comme les Valons et les François mesmes, ès marchez, ès foires, ès cours, les paysans en assez grand nombre, les citoyens et les marchands pour la pluspart, les gentilshommes: brief les parlements et les secretairies, le clergé avec les estudiens. »

Cet état de choses que Mellema nous révèle pour les Flandres, nous pouvons maintenant l'étendre à tous les pays que sillonnaient les grandes voies romaines déjà indiquées, à cette ancienne Lotharingie où nous voyons «les citoyens et les marchands pour la plupart» parler «ès marchez, ès foires» la «très noble et très parfaite langue française». Notons qu'à Genève, l'aboutissement de cette grande chaussée Metz-Strasbourg-Bâle, on éditait dès 1481 un vocabulaire latin-français. Nous pouvons donc conclure: cet ouvrage de Hochfeder est destiné aux marchands de nationalité allemande pour leur apprendre les deux langues internationales; celle des sciences, le Latin, celle du commerce, le Français.

Quelle est celle des trois langues qui sert de fondement au dictionnaire? Il n'est pas rare en effet que les trois mots latin, allemand, français, ne se recouvrent guère; l'on rencontre même des faux-sens et de véritables contre-sens. Quel est le mot qui a servi de point de départ à la double traduction, celui qui doit nous donner la clef des deux autres?

La disposition des mots dans la première partie: latin, français, allemand, pourrait tromper sur l'importance du latin. Mais, de l'examen détaillé des différents chapitres, il découle que le mot allemand a servi de point de départ, — parfois, dans la terminologie ecclésiastique, le mot latin, — jamais le mot français. La plupart des noms ordinaires, courants dans les trois langues, ne peuvent aider à la solution du problème, mais d'autres sont tout à fait caractéristiques.

Dans le chapitre: De magnatibus laïcis et aliis, je lis:

Lantgravius (p. 25)	*Bourgoys*	*Burckgraff.*
Magister civium (p. 26)	*Maistre d'bourgeois*	*Burgmeister.*
Magister curie (id.)	*Maistre d'court*	*Hoffmeister* (1).

(1) Dans C. V., nous lisons (fol. II, verso): *Lantgravius, Conte de pays, Landgraffe.*

Pour le reste, mêmes mots, sauf ***magister civium*** remplacé par *Consul.*

Digitized by Google

Lantgravius n'a de latin que la désinence, c'est l'allemand *Landgraf*, et les deux autres mots ont été visiblement traduits sur le composé allemand. Les termes français sont encore plus éloignés, et l'on se demande ce qu'est ce «*bourgoy*» équivalant à *Burckgraff*. Dans ce même chapitre (p. 26), on trouve *consul*, *preco*, *scutarius* qui répondent aux mots allemands *Ratgeber*, *Herrenbot*, *Schiltknecht* (1). Les termes français correspondants sont: *conseiller*, *messagier d'seigneur*, *varlet d'armes*. Le latin est très loin de l'allemand et du français.

S'il ne s'agissait d'ailleurs que de ces termes qui correspondent à un état de choses récent, et où l'auteur devait inventer des vocables qui n'existaient pas en français, à plus forte raison en latin, peut-être n'oserait-on être trop affirmatif, encore que ces simples exemples indiquent une connaissance très relative de la langue latine et de la langue française, — mais il en est de même pour bien des termes usuels, où trop souvent nous voyons des mots latins composés à l'instar de l'allemand et que l'on chercherait en vain dans Robert Etienne et Du Cange, sans parler des dictionnaires du latin classique. Quelques exemples suffiront:

Burgustrinus (p. 45)	*Panier de poissons*	*Vischkorb.*
Ovinustium (p. 34)	*Voulte d'œufs*	*Pfannkuch.*
Vespelio (p. 28)	*Desrobeur d'chemin*	*Strassrauber.*
Mondapita (p. 20.)	*Fosse d'nobles gens*	*Edelgrab.*
Furnitergius (p. 34)	*Vendre à four*	*Offenvysch.* (2).

Un point est donc établi. L'auteur n'est pas parti du latin. Nous nous en doutions bien, étant donné la personnalité de Hochfeder et le but pratique du vocabulaire, si éloigné d'un manuel d'école composé par un clerc. Il n'est pas davantage parti du français, dont il a une connaissance aussi superficielle.

J'ai relevé «*bourgoys*» traduisant *Burckgraff*. L'auteur aura traduit Burck par analogie avec Bürger, bourgeois, dans Burgmeister. «*Fosse d'nobles gens*, *desrobeur d'chemin*»,

(1) Si l'on consulte C. V., aux trois termes allemands *identiques* correspondent des traductions différentes : ce qui prouve que l'allemand est bien le point de départ. C. V., qui parait avoir une connaissance plus approfondie du latin, remplace *Consul* par *consiliarius* et *scutarius* par *armiger* (fol. 11, verso.)

(2) De ces mots, C. V. n'a que *Strassrauber*, qu'il traduit par *latro*. Les mots *voulte d'œufs*, *vendre à four* sont lorrains, et le latin de tous quatre d'ailleurs est bien fantaisiste: l'éditeur, ne trouvant pas d'équivalent, les aura supprimés.

Digitized by Google

cités plus haut, sont calqués sur le mot allemand. D'autres sont plus significatifs encore :

Gentzive de dent (p. 8)	= *gencive.*	*Zahnfleisch.*
Arbre de voile (p. 45)	= *mat.*	
Scintelle vive (p. 32)	= *étincelle.*	
Scintelle de feu mort (id.)	= *cendre* (1).	

Tous ces composés, dont le dernier est bien extraordinaire, révèlent une connaissance un peu sommaire de la langue française.

L'auteur crée des mots français sur le type germanique, même lorsque le mot français tiré du latin existe.

Adulter (p. 14)	*Violeur de mariage*	*Eebrecher.*
Divortium (p. 16.)	*Partement de mariage* (2).	

Je note aussi :

Unda *Unde d'eau* *Wasser* (p. 5),

où le français traduit à la fois le latin et l'allemand, mais peut-être est-ce une faute d'impression pour unde, eau.

Signalons enfin deux exemples qui font toucher du doigt le fait que l'auteur traduisait un glossaire allemand.

Ante auroram (p. 4)	*Avant jour*	*Vortag.*
Sub mento (p. 8.)	*Sous le menton*	*Underkine* (3).

Il est évident qu'un vocabulaire français ne contiendrait pas les mots *avant jour* et *sous le menton*, s'ils n'avaient été amenés par la traduction des mots simples Vortag, Underkine, qui trouvent naturellement leur place dans un glossaire allemand.

Une traduction très amusante de C. V., qui pourtant semble mieux connaître le français que Hochfeder, montre bien que tous ces lexiques partent de l'allemand. Il s'agit de cette exécution à Gand, le jour du Jeudi Saint, dont il a été parlé plus haut. On nous apprend que M. Hamlequourt et d'autres seigneurs ont été exécutés « *sur le jour du fert jeudy dernier passé* » (fol. 35, verso). Nous ne saurions quel est ce *fert jeudy* si le texte allemand ne nous l'apprenait : « *den grünen*

(1) C. V. a davantage le sens du français; il traduit *gencive* (fol. 4, verso), *mast* (fol. 20, verso), *étincelle et flammesche* (fol. 14, verso).

(2) Dans C. V., on lit aussi : *violeur de mariage* (fol. 7, recto) et *partement de mariage* (fol. 8, recto). A noter que le mot adultère est du XIIe siècle, divorce du XIVe.

(3) C. V. écrit *unde* (fol. 3, verso), *sub auroram, avant jour* (fol. 2, verso), mais n'a pas *underkine*.

Digitized by Google

Donnerstag netz vergangen ». Der grüne Donnerstag, c'est le Jeudi saint. Il est donc certain ici que l'éditeur a traduit l'allemand, le vert jeudi, et comme, sans doute, le traducteur était alsacien, on est arrivé à cette traduction incompréhensible, le fert jeudi (1).

Nous pouvons donc conclure : le point de départ est l'allemand, et si le sens d'un mot échappe ou prête à discussion, c'est dans le mot allemand qu'il faut chercher la clef du problème.

Puisque nous voulons étudier ce dictionnaire au point de vue du français et du dialecte lorrain, il reste à poser cette question: quelle est l'origine du mot français par lequel l'auteur, allemand, ne l'oublions pas, glose les termes dont il veut donner la traduction ? Hochfeder ne connait pas le français: à qui s'est-il adressé pour les termes dont il a besoin ? Le français que nous offre le vocabulaire est-il du français de France, ou du français plus ou moins teinté de lorrain ?

Il est tout d'abord évident que nous n'avons pas affaire à des termes dialectaux. Un simple regard jeté sur le dictionnaire prouve que le collaborateur de Hochfeder s'est efforcé de parler français. C'est donc à tort que M. Urtel, qui cite ce vocabulaire dans la Revue de dialectologie romane (2), semble le croire écrit en dialecte Messin. Cependant, si l'auteur est lorrain, quelques mots ont dû lui échapper qui nous révéleront son origine. Un petit nombre de mots et de prononciations sont étranges. Nous les examinerons en détail, nous servant pour localiser les formes non françaises de l'Atlas linguistique de la France de MM. Gilliéron et Edmont et du Dictionnaire des Patois romans de la Moselle de M. Zéliqzon (3).

En entrant à l'hôtellerie, le voyageur s'occupe de son cheval: « *Apportez-lui de l'estrain, faictes-lui une bonne litière* », dit-il (p. 71). Le mot *estrain* dans le sens de *paille* n'est pas exclusivement lorrain. Dans l'Atlas linguistique, il se rencontre encore aujourd'hui sporadiquement en Normandie, Picardie, Wallonie, Lorraine et Bourgogne. Nous le trouvons

(1) Hochfeder a le même texte allemand: « *den grünen Donnerstag*, etc... »: il a été lui aussi sans doute arrêté par la difficulté, et a trouvé plus simple de ne pas traduire; il écrit... « en la ville de Gand, *sur le jour du jeudy dernier passé* » (p. 74).

(2) **Urtel**, *Revue de dialectologie romane*, tome II, p. 439, n. 5.

(3) **Zéliqzon (Léon)**. *Dictionnaire des patois romans de la Moselle*. Strasbourg, Istra, 1922-1924.

Digitized by Google

toutefois dans la chronique de Jehan Aubrion (1), contemporaine de notre vocabulaire, sous la forme estrain, train, et aujourd'hui, dans nos patois lorrains, on dit encore: «Va charchi don train», va chercher de la paille.

Tectum est traduit par *tei* (toit) (p. 29). Ici, nous sommes en présence d'un mot bien lorrain: on ne rencontre que quelques formes isolées «té» dans le Doubs et le Jura, mais l'Atlas signale un groupe important dans la Meuse, en Meurthe-et-Moselle et dans les Vosges. Jehan Aubrion écrit: «Le feu se print au *tey* de la dite église», et cette prononciation est restée dans les patois messins, où l'on trouve les formes *té* et *teu*.

L'auteur du vocabulaire écrit *Jullet* (Juillet) (p. 5), orthographe courante dans les chartes de Metz dès le XIIIe siècle. Dans l'Atlas linguistique, le type *Julet* est particulier aux Ardennes, Marne, Vosges et Meurthe-et-Moselle; partout ailleurs, en Lorraine, *Juillet* se note avec un *l mouillé*, qui marque bien que ces formes sont françaises et ont été introduites récemment par l'école: la véritable prononciation lorraine est donc Julet.

Deux mots enfin sont tout à fait caractéristiques: *munier* (p. 34) et *molle* (p. 39) (2).

Le mot meunier se présente sous des formes extrêmement variées. En Picard, on prononce *manier*, *min-nier*, *monnier*, en Wallon, *mon-nier*, *mounier*. Ce sont d'anciennes formes autochtones. Le type *munier* occupe la Meuse et un point de la Marne, le département de Meurthe-et-Moselle, les Vosges, une partie de la Haute-Marne, c'est-à-dire la région qui nous occupe. Aujourd'hui encore un paysan messin qui veut parler français dira *munier* pour *meunier*.

La forme *molle* est aussi intéressante. On trouve quelque formes «moule» en Picardie et en Wallonie; mais en Lorraine, un groupe compact de formes «mole» occupe tout le sud de Meurthe-et-Moselle, les Vosges et l'Alsace. Le Nord de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle a plusieurs exemples de «moule». A part un exemple de «mole» en Vendée, on ne retrouve en France que des formes *mwal* et *mwel*.

Les deux mots *munier* et *molle*, exclusivement lorrains, ne laissent plus aucun doute sur l'origine des mots *estrain*, *tey*, et *Jullet*, qui auraient pu se rattacher aux dialectes voisins

(1) **Lorédan Larchey**. *Journal de Jehan Aubrion*. Metz, 1857.

(2) Le dictionnaire de C. V. a le mot *estrain* (p. 34, recto). Il écrit par ailleurs *toit* (p. 13, recto) et *Juillet* (p. 3, recto), mais *mugnier* (p. 15, verso) et *molle* (p. 17, verso).

Digitized by Google

de la Wallonie et de la Picardie. Le collaborateur de Hochfeder est donc lorrain, sans doute messin, et, quoiqu'il s'efforce de parler français, il laisse néanmoins, par ignorance ou par distraction, échapper, outre les mots cités, de nombreuses formes dialectales.

J'ai relevé l'emploi de la terminaison *aige*, correspondant au suffixe *aticum* du latin, finale que l'on rencontre déjà dans les chartes du XIIIe siècle et que nous retrouvons actuellement dans les patois de Metz. Le vocabulaire de Hochfeder donne *potaige* (p. 72), *coraige* (p. 6), *lignaige* (p. 75), *otaigier* (p. 26) (1). Les exemples dans les chartes sont nombreux: «Tuit li prison que nous tenons, il et lour ostaige, sunt en la main du disour» (2). Je prends au hasard un acte des amans de Metz et je lis: « le cens k'ille ait sus... tout lou resaige qu'i appent...; et cest vendaige ait fait Jaikemate» (3). *Hommaige*, *partaige*, *aritaige* sont courants. Dans une charte de 1212, qui est la plus ancienne en langage vulgaire que possèdent les Archives départementales de la Moselle, on lit «et si doit li abbes ou ses messaiges les annauz plais tenir» (4). En 1468, Jehan Aubrion écrit *coraige*, et si, ensuite, nous consultons le Dictionnaire des Patois romans de la Moselle (5), nous trouvons «coréje, èritéje». Ces terminaisons sont communes dans le patois messin.

Ajoutons la diphtongue *ai* pour *a* français dans les mots *maile* (p. 14) pour mâle et *aine* (p. 50) pour âne (6). Jehan Aubrion (7) écrit maisle. Les chartes du XIIIe siècle connaissent les sires d'*Aispremont* (Apremont), et nous lisons dans les actes des Amans de Metz: «com il s'acorderont, s'an paieret chaiscuns la moitié» (8). Cette forme bien lorraine est restée dans nos patois actuels. M. Zéliqzon note *chècun*, *chèkune* pour chacun, chacune et *âne* se prononce *än* (9).

Une forme bien spéciale au dialecte lorrain est l'emploi de *a* tonique pour *é* français. J'en trouve deux exemples dans le

(1) C. V. porte : *potage* (p. 34, verso); *corage* (p. 3, verso); *lignage* (p. 36, recto); *otagier* (p. 12, recto.)

(2) Archives de M. et M., B. 879, n° 14. Charte originale.

(3) **Natalis de Wailly**, *Notice sur les actes en langue vulgaire du XIIIe siècle contenus dans la collection de Lorraine*, p. 255.

(4) Archives de la Moselle, H. 1830.

(5) **Zéliqzon (Léon)**, *op. cit.*

(6) C. V. écrit masle (p. 7) et ane (p. 22, verso.)

(7) **Lorédan Larchey**, *Op. cit.*, glossaire.

(8) **Natalis de Wailly**, *op. cit.*, p. 144, n° 153.

(9) *ä* se prononce comme *a* dans le mot anglais *mat*; **Zéliqzon**, *op. cit.*, p. XV.

Digitized by Google

vocabulaire: *lavre* (p. 8), *orfavre* (p. 47) (1). C'est la tendance du lorrain de substituer un *a* à *é* dans toutes les positions, tendance conservée surtout dans le patois de Metz, qui garde le son *a*, que d'autres patois lorrains ont remplacé par *o*. Pour le cas spécial de l'*a* tonique, les exemples sont fréquents dans les chartes du XIIIe siècle: «et matre et oteir à sa volonté», lisons-nous dans la charte de 1212 citée plus haut. Les Amans emploient couramment *latre* pour lettre, *date* pour dette. Si, en regard, j'ouvre le Dictionnaire des Patois romans de la Moselle, je trouve les mêmes formes. «L'at pyin d'dates» (il est plein de dettes), dit-on dans les campagnes messines.

Le groupe latin initial *ca* donne en français *che*, en lorrain *cha*. qui se rencontre dans une forme curieuse citée par Hochfeder: chaval (2) (p. 37), forme qui n'existe plus dans les patois actuels, où l'on dit: *chèvau*, *chwa*. Cependant ce mot est bien lorrain. Dans les censes de Notre Dame as chans (3), le plus ancien document d'archives d'origine messine, on lit: «Li sires Robers ... doit ... III sols sus deux pièces de vignée ke sunt entre les deux chamins ki en vont vers Virei». Jehan Aubrion dans sa chronique écrit « chaminée, chavacheur (chevaucheur). » Le patois messin, qui ne dit plus chaval, ne connaît pas davantage chamin et chaminée.

Un trait caractéristique du dialecte lorrain est l'assourdissement des consonnes finales. «Dans les patois actuels, écrit M. Zéliqzon, une consonne finale se prononce sourde à la fin d'un mot»(4). Le collaborateur de Hochfeder transcrit «grife» (p. 43) pour grive (5).

Un fait bien messin aussi, c'est la réduction des groupes de consonnes finales (*ple*, *ble*, etc.), qui subsiste aujourd'hui, non seulement dans les patois, mais dans la prononciation du Français en Lorraine; on prononce volontiers une *tàb* (table). La prononciation étant toujours celle de la finale réduite, il s'ensuit que souvent le transcripteur, ignorant la façon d'écrire, imaginait un groupe final qui n'avait jamais existé. C'est ainsi que, dans Hochfeder, nous lisons *voultre de guerre* (p. 27), alors qu'il y a plus loin *voulte d'œufs* (p. 34); de même nous avons *tartre* (p. 34) et *temple* (p. 7) au lieu de tarte et tempe (6). La traduction de

(1) C. V. a *lèvre* (p. 4, verso), mais *orfavre* (p. 21, verso.)
(2) Dans C. V., on a *cheval* (p. 17, recto).
(3) Archives de M. et M., H. 1723. Pièce originale.
(4) **Zéliqzon**, *op. cit.*, p. XV.
(5) C. V. écrit *grive* (p. 19, verso.)
(6) C. V. a *voulte de guerre* (p. 12, recto); il écrit par ailleurs *tartre* (p. 15, verso) et *temple* (p. 4, recto.)

Digitized by Google

templum et *tempora* se prononçant tempe, l'auteur écrivant *templum*, temple, à cru devoir faire la même chose pour le mot tempe, de *tempora*. La même incertitude existe dès le XIIIe siècle; on voit dans les chartes *preste* pour prêtre, à côté de *Saint Jean-Baptistre* et de *évangélistre*.

Question plus délicate, *pollex* (p. 9) est traduit par *pouche*, *poche* (1), au lieu de pouce. Cette forme *pouche*, d'apparence picarde, se rencontre au XVIe siècle à Amiens: cependant, il semble bien qu'elle soit aussi lorraine. Elle n'existe plus aujourd'hui, mais le patois a gardé le diminutif *pucha* (poucet), employé surtout dans le langage enfantin.

Laichez (p. 86) est écrit pour laissez (2). N'est-ce pas là une façon maladroite de noter le son particulier que l'on entend en patois, dans le mot *pouhhé* (pourceau), par exemple? «Le son *hh*, nous dit M. Zéliqzon, se prononce à peu près comme *ch* dans le mot allemand Bach» (3). Cette prononciation que les chartes du moyen-âge notaient par un *x*, l'auteur, ne sachant sans doute comment la rendre, l'indique par *ch*, ce qui se comprend d'ailleurs, puisque Hochfeder est allemand.

Il se pourrait que le mot *syeu* (suif), qui répond au latin sepum (p. 11) et à l'allemand Unschlicht, et que F. des Robert a traduit par cep (4), fût la forme *hheu* du patois actuel, que nous trouvons écrit *xeu* dans les textes messins du moyen-âge. De même que pour *laichez*, l'auteur aura été embarrassé pour la transcription; il aura traduit le son *hh* parce qu'il

(1) C. V. écrit *pouge* (p. 5, recto).

(2) C. V. écrit «*si vous lessez*» (p. 43, recto.)

(3) **Zéliqzon,** *op. cit.*, p. XIV.

(4) Les explications de F. des Robert ne sont pas toujours heureuses: *L'agu de l'œil* (acies, Augenspitz) désigne la pupille de l'œil (et non pas la chassie). *Seym* (je lis *seinu*) est une faute d'impression pour *se en*, saindoux. *Eschill e* (scama, Schippe, allemand actuel Schuppe) est une écaille et non un dépôt d'eau salée. *Baille ca* n'est pas: donne encore, mais donne ici (ça). *Anvic* est une faute d'impression pour *annel* (anneau); *press ela* doit être rattaché au latin pressulare qui, dans Du Cange, signifie sceller une charte; quant à l'allemand *Prespinden* dont ces deux mots sont la traduction, il est composé de l'ancien mot Pressel, queue de parchemin à laquelle on attache le sceau, et de binden; ces mots n'ont aucun rapport avec la vis de la presse, ni avec un escalier en forme de vis. *Cuiet* (cuneus, Weck) est un gâteau en forme de coin (kledförmiges Gebäck dans **Götze** (*Frühneuhochdeutsches Glossar*. Bonn, 1920), et non un coin à fendre le bois. C'est l'ancien français cuignet. Le mot a été relevé par M. O. Bloch au sud du département des Vosges (**Bauer**, *Gebäckbezeichnungen im Gallo-romanischen*. Dissert. Darmstadt, 1913, p. 29). Enfin F. des Robert, dans la phrase: je me suis *enuis* parti, n'a pas reconnu le latin invitus, ancien français: *enveis*; je m'en suis parti à contre cœur, malgré moi.

Digitized by Google

pensait être l'équivalent en français, mais aura gardé la terminaison lorraine.

On remarque aussi dans le vocabulaire une hésitation entre les voyelles *o* et *ou*. On lit: *tormente*, *ampole*, comment *vos va* ? et à côté: «*maison d'tourches*» (p. 24.), maison de torchis. Cette hésitation, courante dès le XIIIe siècle, n'est d'ailleurs pas spéciale au dialecte lorrain. On peut en dire autant de la confusion des sons *n* et *gn* (1): *digner* (p. 35), *magnifestement* (p. 53), où vous *pleinés vous* (p. 81) (plaignez). Jehan Aubrion écrit de même *pugnir*, *pugnition*.

Ail et *al* sont aussi confondus: nous lisons *metail* (p. 46), *gouvernail*, et, d'autre part, *gouvernal* (2) (p. 45). *Gouvernal* répond à gubernaculum, *gouvernail* à gubernator. Pour traduire les deux mots allemands Flussruoder et Steuerman, l'auteur n'avait que le seul mot gouvernail, qu'il a cru bon de dédoubler. M. Zéliqzon ne connaît plus cette prononciation, qui toutefois n'a rien d'extraordinaire: elle présente entre *l mouillé* et *l* une hésitation que nous avons déjà signalée entre *n mouillé* et *n*.

Outre ces caractères généraux, quelques formes isolées méritent d'être signalées. Carbo est traduit par *chorbon* (p. 32). La voyelle *o* à la place de *a* devant *r* est tout à fait rare dans le lorrain. *Chorbon* est cependant une forme patoise que donne le dictionnaire de M. Zéliqzon. — *Feulle* (p. 39), au lieu de *feuille*, dont il ne reste pas trace dans le patois, n'est pas cependant une forme particulière à notre vocabulaire. Le mot se trouve dans Gauthier de Metz (3):

« Qu'il i a verdure tous jours.

« Herbes verdes, feulles et flours. »

A l'allemand Forhel (p. 45), latin *mutelius* et *turta*, correspond le mot *troite* (truite), qui a donné en patois actuel *treute*. Ce groupe *oi* est sans doute une transcription du son *eu*, transcription que nous constatons déjà dans les chartes du XIIIe siècle: on lit nevoit (neveu) et noive (neuve) que l'on transcrit aussi nevou et nouve.

Avec *treute*, nous trouvons aussi le patois *trute*, de même que nous avons le patois « kouvertu » correspondant au mot

(1) Au lieu de: maison d'tourches, C. V. traduit *huche* (p. 13, recto). Il a *digner* (p. 16, recto), mais *manifestement* (p. 24, recto) et *où vous pleinés vous* (p. 39, verso.)

(2) C. V. a *metail* (fol. 21, recto) et de même *gouvernal* et *gouvernail* (n° 20, verso).

(3) **Gauthier de Metz**. *Image du monde*, ap. **Bartsch**. *Lang. et litt. fr. 426. 21.*

Digitized by Google

couvertoit (1) (p. 31), vraisemblablement prononcé *couverteu*. L'allemand Kuter a une signification assez générale: couverture de lit, châle. Le mot *couvertou*, resté dans le patois des Ardennes, signifie: langes, ce qui sert à couvrir les enfants (2).

Dans notre vocabulaire, le verre est un *voire* (p. 72), forme que nous trouvons aussi dans la chronique de Jehan Aubrion. Si on consulte l'Atlas linguistique, on voit que partout en France existent les formes *ver* et *var*. En Lorraine (Meuse et Meurthe-et-Moselle), on a *vor*, qui est resté dans les patois de la Moselle, où nous le trouvons à côté de *wor* (vosgien) et *wér* (messin).

J'ai noté *browet* (p. 35), qu'on serait tenté de lire *brouvet*. Souvent, en Lorraine, entre deux voyelles dont la première est *o* ou bien *ou*, on intercale un *w*. Plusieurs chartes de la fin du XIIIe siècle sont datées du mois d'*Awast*. Jehan Aubrion (3) écrit *browette* (brouette) et Jacques d'Eix (4) *towelle* (serviette). Ce *w*, bien lorrain, se rencontre encore dans les patois actuels: un chon, en ancien français chaon, se prononce aussi en patois *chawon*.

Noublions pas *carchat* (p. 8) au lieu de crachat (5), qui traduit sputum et qu'on ne trouve nulle part. Est-ce une faute d'impression? Ce serait plutôt, semble-t-il, une métathèse dont nous trouvons en Lorraine quelques exemples. Dans le patois de Fillières, on dit cracasse pour carcasse et Jacques d'Eix (6) écrit escramuche pour escarmouche.

Comme on l'a vu par nos notes, le vocabulaire de C. V. présente les mots français sous une forme moins dialectale, plus voisine du français littéraire. Notre dictionnaire nous fournit au contraire quelques renseignements précieux sur le dialecte en usage à Metz au début du XVIe siècle; il nous en donne de plus un certain nombre d'autres utiles pour l'étude du lexique de la langue française. Je noterai successive-

(1) C. V. a *charbon*, non *chorbon* (fol. 14, verso), *feuille* (fol. 17, verso); il a la forme lorraine *troite* (fol. 20, recto), mais n'a pas le mot Kuter que Hochfeder traduit par *couvertoit*.

(2) **Bruneau (Ch.)**, *Enquête linguistique sur les patois d'Ardenne*. Paris, Champion, 1914, p. 513.

(3) **Lorédan Larchey**, *op. cit.*, Glossaire.

(4) **Wolfram (G.)**, *Die Metzer Chronik des Jaique Dex*. Metz, 1906. Glossaire.

(5) C. V. a *voyre* (fol. 34, verso) lui aussi; *brouet* (fol. 16, recto) et non browet, *crachat* au lieu de carchat (fol. 4, verso.)

(6) **Wolfram (G.)**, *Die Metzer Chronik des Jaique Dex*. Metz, 1906. Glossaire.

Digitized by Google

ment les mots jusqu'ici non signalés qu'il contient, — les mots déjà connus pour lesquels il indique un sens nouveau, ceux qu'il est intéressant de trouver déjà ou de retrouver encore à cette époque. Il me restera enfin à citer un certain nombre de mots étranges que je n'ai rencontrés nulle part et pour lesquels je ne puis présenter que des hypothèses.

Et, d'abord, le vocabulaire nous donne certains mots obscurs, mais dont le sens peut-être établi d'une manière certaine, si l'on se rapporte au mot allemand qui, nous l'avons vu, est le point de départ. Dans le chapitre « *de membris hominis et quibusdam aliis* », nous trouvons *Saufflet* (p. 7) qui traduit Zopff, suivi de « *tresse* ou *grands cheveux* », qui traduit Schopff.

Cirtus	*Saufflet*	*Zopff.*
Coma	*Tresse* ou *grands cheveux*	*Schopff.*

Zopff signifiant tresse et Schopff, toupet, touffe de cheveux, il est à croire qu'il y a là une faute, d'autant que le latin cirrus (et non cirtus) signifie aussi touffe de cheveux. Quoiqu'il en soit, le mot saufflet, qui signifie ici toupet, est inconnu (1).

La page suivante nous donne *tranglot* (p. 8), traduction de Schlund, le gosier. Le mot est curieux et mérite d'être signalé; on trouve en effet dans les dictionnaires tous ses dérivés, trangloter, tranglotir, qui signifient avaler rapidement, engloutir. C'est la première fois que nous constatons le mot simple tranglot, qui n'est cité nulle part.

Deux lignes plus loin je trouve:

Strimea,	*Boitre* ou *bosse*	*Kropff.*

Boitre est-il un mot inconnu, ou ne serait il pas plutôt une faute d'impression pour goitre, qui serait la traduction exacte du mot Kropff, étant donné surtout la place qu'il occupe ? (2).

Un mot assez curieux, dont on ne signale qu'un dérivé, est *viret* (p. 6), qui traduit l'allemand *Trendel*, tourbillon. On trouve le verbe virer, le mot vireton, sorte de flèche qui tournoie en l'air, mais viret n'est signalé nulle part.

Dans le chapitre « *De pistoribus et quibusdam aliis* », je note: *vendre à four* (p. 34); il traduit l'allemand *Offenwysch*: c'est l'écouvillon des boulangers. Nous n'avons ni dans les dictionnaires, ni dans les patois aucune trace de ce *vendre à four*. Il n'en est pas de même de *voulte d'œufs* (p. 34), en allemand *Pfannkuch*. C'est une sorte d'omelette faite d'œufs

(1) C. V., traduit *Chofflet*, mot tout aussi inconnu (fol. 4, recto.)

(2) C. V. écrit *goitre* et *sanglot* (fol. 4, verso). Boitre est donc une faute d'impression; pour tranglot, c'est douteux.

Digitized by Google

et de farine et que l'on appelle encore *vôte* et *voute* dans le patois messin. Il n'est pas besoin de dire que seul le mot allemand nous aide pour la traduction; le mot latin, nous le verrons, est, comme le mot français, absent de tout dictionnaire.

Je note *masie*, sans doute masle (malle), qui traduit l'allemand *Watsack* (p. 3), même sens que *Mantelsack*, valise (1). A la page suivante, on lit *téraux* (p. 31) signifiant pot de terre, mot dont on ne retrouve aucune trace, même dans le patois (2).

Le chapitre « *De avibus et generibus eorum* » nous donne *vannette* (p. 43), de même étymologie que vanneau, sans doute, étymologie assez vague d'ailleurs, puisqu'il s'agit d'une comparaison entre le mouvement du van et celui des plumes. Ce mot traduit l'allemand Wannenweber, de même sens que Thurmfalck, crécerelle, émouchet. A *vannette*, ajoutons *freynol* (p. 43), aussi inconnu des dictionnaires: c'est l'orfraie. Cependant le botaniste et philologue *Delechamps* dans ses Notes sur Pline, dont il a donné une édition en 1587, appelle l'orfraie, freneau. C'est ainsi sans doute que se prononçait le *freynol* de notre vocabulaire, car *l* final en lorrain est déjà tombé au début du XVIe siècle.

Le chapitre *de piscibus* nous réserve *soifue* (3) (p. 44), traduction de l'allemand Merspin. Le latin est non pas *aranca*, mais *aranea*. Il s'agit de la seiche. Quant au mot *soifue*, n'est-il pas une faute d'impression ? En tout cas, il nous est inconnu.

Nous trouvons au même chapitre:

Capito *Chassot* *Houbling* (4) (p. 44).

Le *capito*, chez Ausone, est un poisson blanc d'eau douce. Ici, c'est le chevenne. Le mot se trouve dans Jacques d'Eix (5) sous la forme chassoz, sachos. On avait cru y voir le chabot, sorte de poisson à grosse tête; d'après le vocabulaire de Hochfeder, il s'agirait bien du chevenne. Est-il besoin d'ajouter que les dictionnaires ne connaissent pas ce mot ?

(1) C. V. a *viret* (p. 3, verso); au lieu de masie, il écrit *malle* (p. 13, verso); il ne connaît ni vendre à four, ni voûte d'œufs, trop lorrains sans doute, ou qu'il n'a pas compris.

(2) C. V. ne connaît pas *teraux*.

(3) C. V. porte *vannete* (p. 19, recto) et *freynol* (p. 19, verso). Il écrit *soife* (p. 20, recto.)

(4) C. V. porte *Capito, Chassot, Houbling vel Groppe.*

(5) **Wolfram** (G.), *op. cit.*, Glossaire.

Digitized by Google

Le mot *eschillie* (écaille) traduit l'allemand *Schieppe* (p. 44), le latin *scama*. Pour ce mot, je note le même procédé que pour la formation du mot *syeu*. Du français escaille, le dialecte a conservé *es* auquel il a ajouté la finale *chillie* empruntée à *conchylium*. Le fait analogue s'est produit d'ailleurs en français : au mot conquille (formé de conchylium) on a supprimé aussi la première syllabe remplacée par *es* (emprunté à scama) et on a formé esquille (1).

Inconnue aussi l'expression «*linfieul d'étuve*» (p. 46) qui traduit l'allemand *Strigel* (latin *strigilus*). Un dictionnaire classique nous dira que le strigile était une sorte d'étrille (de métal ou de corne) dont se servaient les baigneurs (2). — La salle de bain est appelée *peille* (p. 46), terme qui sert encore aujourd'hui dans le patois des Ardennes à désigner une chambre chauffée (poêle). Le mot patois éclaire l'origine de ce mot *peille* que nous trouvons dans Hochfeder et dont le dictionnaire de Godefroy ne donne que deux exemples sous la forme *peisle* (3).

Dans les conversations qui forment la seconde partie du vocabulaire, on nous apprend que l'on donne huit deniers pour un *blapart* (p. 82). Ce mot inconnu est la transcription du mot allemand *blaphart*, que l'on ne trouve pas dans les dictionnaires actuels, mais que Lexer nous dit être « Art Groschen » (4).

D'autres mots employés au XVIe siècle se trouvent dans le dictionnaire de Godefroy, mais ont un sens spécial dans notre vocabulaire. *Plumbeau* (p. 48), en allemand *Blywag*, en latin *perpendiculum*, est caractéristique. C'est le fil à plomb. Jean Meschinot, en 1493, donne ce sens au mot plumbet. Plombeau, plombel, ont en français différents sens: revêtement en plomb, sorte de balance, sorte de jeu, sens qui n'ont rien à voir avec fil à plomb. — Le mot *hétique* (p. 13) traduit l'allemand *Durchgendesrichtag*, latin *dissenteria*; ce mot semble n'avoir jamais désigné en français que la phtisie. — *Eichhorn* est traduit (p. 37) par *escureau* (5) (écureuil). Ce mot ne se trouve en français que pour désigner, non la bête elle-même, mais la peau;

(1) C. V. écrit « *eschaille* » (p. 20), forme française.

(2) La traduction de C. V.: *linsieul d'étuve*, auquel correspond d'ailleurs l'allemand Badtache et non Striegel, montre l'erreur du typographe. *Linfieul* n'a aucun sens (C. V., p. 20, verso.)

(3) C. V. écrit *pelle* (p. 20, verso.)

(4) **Mathias Lexer**, *Mittelhochdeutsches Handwörterbuch*, Leipzig, 1872.

(5) C. V. a *plumbeau* (fol. 21, verso), *escureau* (fol. 16, verso), mais ne donne pas *hétique*.

Digitized by Google

le dernier exemple est d'ailleurs de 1438: «le fais à un homme, de ver ou d'escureaux» (péage de Neufchâteau, cité par Godefroy).

Il reste à signaler deux mots curieux:

Tablier de l'an *Jahrtaffel* *Tabulatum* (p. 30).

Tablier signifie planchette, puis étal, table de jeu et enfin écriteau. «On se présente au bailli selon l'ordre du tablier mis et pendu à l'uys du parlement» (1). Cet écriteau ici fait fonction de calendrier (2). — A retenir aussi le mot *franche* (p. 23), latin *francha*, qui traduit *willig arm*. Il fait suite au mot béguine et précède le mot begart. Une béguine est une femme qui appartenait à certaines communautés de tiers ordre, où l'on ne prononçait pas de vœu; les bégards aspiraient à la perfection évangélique qu'ils ne trouvaient plus, disaient-ils, dans les ordres religieux. Entre les deux se place la sœur franciscaine, francha, dont le premier vœu était la pauvreté (willig arm, écrit Hochfeder) (3).

En arrivant à l'hôtellerie, notre voyageur réclame des assiettes. Apporte des *trenchoys* (p. 72), commande l'hôtelier. Or *trenchoys*, employé d'ailleurs sous la forme *trancheor*, *trancheur*, était un tranchoir, c'est-à-dire un plateau sur lequel on coupait le pain ou la viande.

J'ai noté *rubrice* (encre rouge):

Rubrica *Rubrice* ou *Rouge* *Rote Tinten* (p. 21).

L'ancien français ne connaît pas rubrice, mais rubriche, devenu rubrique et qui signifie craie rouge, puis titre en lettres rouges, dans les livres de droit, les missels. Rubrice n'existe pas, mais nous trouvons le dérivé, rubricer, teindre en rouge (4).

D'autres mots sont intéressants, ai-je dit, en fonction de l'époque où nous les trouvons, soit qu'ils attestent la vie d'un mot qu'on pouvait croire mort, soit au contraire qu'ils nous révèlent l'existence d'une expression que nous croyions pos-

(1) **Godefroy**, au mot tablier.

(2) C. V. cette fois ne concorde pas, pour l'allemand, avec Hochfeder. Tous deux ont tabulatum, traduit par C. V. *Taffelweck*, et en français *plancher* (fol. 13, verso.)

(3) C. V. a supprimé ici toute une série de mots relatifs aux ordres religieux: abbesse, prieure, acolyte, etc...

(4) C. V., a la phrase «*apporte des trenchoys*» (fol. 34, verso), n'a pas le mot «*rubrice*».

Digitized by Google

térieure. « *Baillez-moi une aloire* » (p. 80), dit le voyageur. L'*aloire* est une bourse de cuir qu'on portait à la ceinture. Le français disait d'ailleurs *aloière*, et le dernier exemple que donne le dictionnaire de Godefroy date de 1443. — Dans le chapitre « *De accidentibus et infirmitatibus hominum* », nous lisons *émoroïdes ou broches* (p. 13). Le mot broches est employé dans ce sens jusqu'à la fin du XVe siècle seulement ; on le trouve dans les poésies d'Eustache Deschamps. Dans les Cent Nouvelles on lit : « Elle cheut dans une dangereuse et desplaisante maladie que communément on appelle broches » (1). Or ce texte nous conduit au plus tard en 1483. — *Hecht* (brochet) est traduit par *luz* (p. 45). Le mot n'est plus guère employé à la fin du XVe siècle, où l'on fait d'ailleurs une différence entre luz et brochet. Au XVIe siècle, on signale un seul emploi du mot luz en 1530, mais il s'agit d'une édition de Perceval. — *Ziger*, sorte de fromage, est traduit par *seré* (p. 50). Nous ne trouvons ce mot dans les textes français qu'en 1528, et c'est d'ailleurs la seule fois. « Il est appelé brosse, seré, parce que du second lait il est fait » (2). Ce mot, peut-être lyonnais ou suisse, ne se trouve pas dans Littré. Il est assez curieux que le dictionnaire de Sachs et Villatte (3) donne comme traduction à Zieger ce mot *seret* qui ne se trouve même pas dans le nouveau Larousse illustré (4).

Quelques mots enfin sont cités par Hochfeder qui doivent être rattachés au dialecte lorrain : *verne* (p. 41), aune, que nous rencontrons, il est vrai, dans Rabelais et Brantôme sous la forme vergne, mais qu'on ne trouve que dans l'Est avant ces deux auteurs. *Til* (p. 41), tilleul, est employé une fois chez Ronsard : il était courant en Lorraine où nous le retrouvons dans certains noms propres (Thonne-le-Thil, village des Ardennes). Ajoutons *anète* ou cane (p. 44), qui reste dans les patois wallons, et *crinon* (p. 38) ou grillon, signalé cependant dans le Dictionariolum de Robert Estienne (5).

Quelques traductions curieuses sont à citer. J'ai noté déjà *tablier de l'an.* — La *testudo* des latins, machine de guerre ser-

(1) Cité par Godefroy.

(2) Cité par Godefroy.

(3) **Sachs et Villatte**. *Encyklopädisches französisch-deutsches und deutsch-französisches Wörterbuch.*

(4) C. V. connaît lui aussi *aloyre* (fol. 39, recto) ; il porte simplement *broches* (fol. 6, verso) et non emoroïdes ou broches, et, postérieur à Hochfeder, il a remplacé *luz* par *brochet*, qu'il traduit d'ailleurs en latin par *lupus* (fol. 20, recto.)

(5) C. V. donne tous ces mots, *verne* et *til* (fol. 18, verso), *anette* (fol. 19, verso) et *crinon* (fol. 17, recto.)

Digitized by Google

vant à protéger les assaillants, qui traduit l'allemand *Schirm*, est rendue par *voultre de guerre* (p. 27). — *Chante de cordes* (p. 22) traduit l'allemand *Seitenspiel*, instrument à cordes. — *Pluteus* qui, dans le latin classique, signifie une sorte de toit mobile qui protège les assaillants, devient une tourelle qui protège un château. L'allemand est: *Schloss eine Thure hat* (sic), et le français: *chastel haut domine* (1) (p. 27). — *Maison d'engin* (p. 29) traduit le *Werckhaus* allemand (2), maison fortifiée, en latin *menianum*, sans doute parce que, trois lignes plus haut, il y a *menia*, créneaux. — L'épilepsie, c'est le *mal dont on chet* (p. 12), allemand *Fallensiechlag*. — Les menottes et les chaînes se disent simplement *fer de pied*, *Fussyssen*, *fer de mains*, *Handyssen* (p. 27). — Curieuse aussi la traduction nappe ou *tavaille* (p. 33). Le français connaît tavaïolle, linge garni de dentelle dont on se sert à l'église pour rendre le pain benit, présenter des enfants au baptême. Ce mot est emprunté à l'italien tovagliola, diminutif de tovaglia; tavaille est le seul exemple jusqu'ici connu d'un emprunt du mot simple tovaglia. Le dictionnaire de Godefroy donne touaille (3).

Il est enfin deux mots dont le sens n'est pas clair et où les trois mots latin, français, allemand ne suffisent pas à nous donner une certitude. Dans le chapitre « *De pistoribus et quibusdam aliis* », on nous donne une liste d'animaux domestiques et sauvages. Entre chamois et chevreau, je lis:

Phoca *Chat neymon* *Merkatz* (p. 38).

Si je me reporte au Mittelhochdeutches Handwörterbuch de Lexer, je lis: Merkatz, wilde Merekatzin. Étant donné cette traduction et la place qu'occupe le mot, il semble bien que le chat neymon (nemus ?) soit un chat sauvage. Cependant, si l'auteur n'avait pas considéré Merkatz comme l'équivalent du Meerkalb actuel (phoque), comment expliquer la traduction phoca ? Le chat neymon serait-il le phoque, appellation qui s'expliquerait par ce fait que la tête du phoque fait songer à celle du chat? L'étymologie de *neymon* est trop incertaine pour que nous puissions tirer une conclusion satisfaisante (4).

Il en est de même, si l'on s'en tient au seul vocabulaire de Hochfeder, d'un autre terme dont nous n'avons d'ailleurs

(1) « *Castel haut d'une tour,* » traduit C. V. (fol. 12, recto). Il n'a pas *Seitenspiel*, chante de cordes, et traduit testudo par *voulte* (fol. 12, recto).

(2) C. V. traduit plus justement le mot allemand. *Officina*: *Ouvroir*: *Werkhuss*.

(3) C'est d'ailleurs la traduction de C. V. (fol. 14, verso.)

(4) C. V. a de même *Phoca*; *Chat neymon*; *Merkatz* (fol. 17, recto.)

Digitized by Google

pas la traduction latine, car il se trouve dans la seconde partie du dictionnaire. Le marchand se rend chez un boucher, où il demande de la chair de bœuf, de mouton, *de fec*, de veau (p. 68). *Chair de fec* traduit l'allemand *Kuafleisch*. Les dictionnaires allemands de Lexer et de Götze ne permettent pas de conclure avec certitude qu'il s'agit de la chair de vache. Mais le dictionnaire de C.V., qui a la même conversation, avec les différentes questions dans le même ordre, traduit « chair de vache » (fol. 32 verso). La méprise s'est produite, que nous avons déjà signalée pour le *fert jeudi*. On doit lire chair de *cec*, qui correspondrait d'ailleurs au patois actuel *vèche*.

Il nous resterait à montrer quel intérêt notre dictionnaire peut offrir pour l'étude du latin. Il semble que nous ayons affaire ici à un latin assez original. Il n'a aucune prétention à l'élégance cicéronienne; il devient une sorte de langue vivante à l'usage des commerçants qui parcourent des pays de parlers très divers. Un très grand nombre de mots ne se trouvent ni dans les dictionnaires classiques, ni dans celui de Du Cange. Nous en citerons quelques-uns.

Il faut noter d'abord les mots classiques qui ont dans le vocabulaire un sens nouveau. *Peplum* (p. 17) est un « *couvrechief de lit* ». *Phoca* (p. 38) devient le *chat neymon*. *Scutarius* (p. 26), auquel du Cange donne déjà un sens assez large (ecuyer), est un « *varlet d'armes* ». — Plusieurs de ces mots classiques ont une orthographe quelque peu différente: *rete* est écrit *rethe* (p. 45), « *reis* » (filet); *spinther* par contre est écrit *spinter* (p. 18), et signifie *épingle*. Les changements de voyelles dans le corps d'un mot, les changements de désinences se rencontrent parfois: *magudaris* devient *moguderis* (p. 4) et signifie « *tron de choux* », *timpus* (p. 7), tempe, est évidemment *tempus* pour *tempora*; *allopicia* (1) est l'*alopecia* des classiques. *Corinthus* (p. 27), fourreau d'armes, est sans doute pour *corinthius*, désignant la matière. Les désinences aussi varient. Je lis *strigilus* (p. 46), « *linfieul d'étuves* », et *ossifragilis* (p. 42), *freynol* (orfraie). Les latins disaient *strigilis* et *ossifragus* « qui brise les os ». Ajoutons *petason* (p. 11), *lard*, correspondant à *petaso*, jambon.

Parmi les mots non classiques employés par Hochfeder, quelques-uns se retrouvent dans le dictionnaire de Du Cange: *allec*, *hareng* (p. 44), *foresta*, *forêt* (p. 39), *calibs*, *acier* (p. 47), *murilegus*, *chat* (p. 37), *hastiludium*, *joute* (p. 27), « quod vulgo torneamentum vocant » (Du Cange), *taratantara*, *ta-*

Digitized by Google

mis (p. 34). Ce mot n'est connu que par l'hexamètre d'Ennius où il sert à exprimer le son de la trompette; cependant Du Cange le note au moyen-âge: «est instrumentum cujus percussione granum descendit inter molas molendini».—Le mot *gansape* (p. 33), *nappe*, existe, mais avec le sens de manteau. Quant au mot *cultrum* (p. 31), il traduit le français *couvertoit* et l'allemand Kuter dont nous avons déjà parlé. *Cacabula* est un «*chapeau de cueur*» (p. 27). *Cacabus* est une marmite: *cacabula* (petite marmite), pour désigner un chapeau, est assez original. Signalons aussi *lictor*, qui traduit *pendeur*, bourreau (p. 28).

Il reste maintenant à signaler les mots latins de notre vocabulaire qui ne sont mentionnés par aucun dictionnaire. Beaucoup sont des mots composés dont la formation est simple. Je citerai *pannitonsor* (p. 49), *tondeur de drap*, *barbitonsor* (p. 49), *barbier*, *dorsispina* (p. 10), «*l'épine du dos*», épine dorsale, *cirogra* (p. 13), *mal de main*, tiré du grec à l'instar de *podagra* qui le précède, «*furnitergius*» (p. 34), «*vendre à four*», écouvillon, composé de *furnum* et de *tergere*, *formicaleum* (p. 38), *roy des fourmis* (sans doute *leo*; nous avons la terminaison *um* par analogie avec formicarium qui suit), *ovinustium* (p. 34), «*voulte d'œufs*», sorte de crêpe, où l'on retrouve *ovum* et la terminaison *ustium*, empruntée au supin *ustum*. C'est sans doute la même formation pour *carpenust* (p. 41), «*buisson d'épines*», abréviation pour *carpenustium*, qu'on cueille pour brûler. J'ajoute *vespelio* (p. 26), *desrobeur de chemin*, dont l'étymologie est incertaine; *penu cellier* (p. 30) est sans doute une distraction qui nous donne un composé hybride, répétition inutile, *penus* signifiant déjà ce qui est mis en réserve dans l'intérieur de la maison.

Nous avons vu déjà qu'on avait mis une terminaison latine à Lantgraff, *lantgravius*; il faut en dire autant de *Gibsus* (p. 48), *gis* (plâtre), en allemand Gibs. Le mot *francha* (p. 24), qui correspond à franche et traduit willig arm, signifierait sœur de Saint François; quant au mot *pressula* (p. 21), il faut sans doute le rattacher à *pressulare*, comme nous l'avons indiqué. *Procisores*, «les dentz devant» (p. 8), a la même formation que le français *incisives*. Nombreux sont les mots pour lesquels nous n'avons aucun renseignement et qui sont du langage populaire. Je cite *morphea* (p. 12), *messellerie* (lèpre), *mondapita* (p. 20), *fosse de nobles gens*, *isambuta* (p. 20), *bâton de choeur*, *atipiria* (p. 21), *rais de clarté*, *epitaustorium* (1) (p. 21), *cheminée ou âtre* (hypocauste), *menianum* (p. 29), *mai-*

1) Faute d'impression pour *epicaustorium*.

Digitized by Google

son d'engin, fait sans doute sur *menia*, créneaux, de la même façon que *maenianium*, balcon; *verucus* (p. 32), *broche pleine de chair* (*veru* seul existe), *pado* (p. 37), *roncin*, *pollinus* (id.), *poulain*, *ventilanus* (p. 42), *vannette* (émouchet), *lubito* (p. 45), *poisson d'chat* (ablette). *Burgustrinus* (p. 45) est un *panier à poisson*; *campsor* (p. 47) un *changeur*, sans doute forme dialectale italienne: *cambsare* pour *cambiare*, changer. Enfin, pour terminer, notons la traduction amusante de *syrion* (ciron): *parafaragaramus* (p. 37.)

Il faut dire que là aussi on peut être arrêté par les fautes d'impression. J'ai noté *cirtus* (p. 7), saufflet, qui est *cirrus*, touffe de cheveux, *pavus* (p. 17), *bobine de fil*, qui est *panus*, dont le diminutif panuculus se trouve dans Du Cange, *seractum* (p. 50), «*seré*», est *seracium*, serum lactis, petit lait. *Caro ossa* est une faute pour *caro usta*, chair rôtie.

En ce qui concerne le latin, comme d'ailleurs le français, le dictionnaire de C. V. marque un réel progrès. De nombreuses fautes d'impression, véritables barbarismes, sont corrigées. Au lieu de timpus, allopicia, turta, cirtus, rhete, déjà signalés, nous avons *tempus* (fol. 4), *alopecia* (fol. 5, verso), *truta* (fol. 20) *cirrus* (fol. 4), *rete* (fol. 20). Les mots de basse latinité sont remplacés par le terme classique correspondant. C. V. donne *saltus* (fol. 17, verso) et non *foresta*, *felis* (fol. 17) au lieu de murilegus; gansape de Hochfeder devient *mappa* (fol. 14, verso) et taratantara, *cribrum* (fol. 15, verso). Au lieu de cacabula, carpenust, vespelio, pado, pollinus, qui n'existent dans aucun dictionnaire, nous lisons *galerus* (fol. 12), *rhamnus* (fol. 18, verso), *predo* (fol. 12, verso), *canterius* (fol. 17), *pullus* (fol. 17), qui sont classiques. C.V. corrige les désinences que parfois le vocabulaire messin paraît ignorer: strigilus, ossifragilis reprennent leur forme *strigilis* (fol. 20, verso), *ossifragus* (fol. 20 verso). Des contre-sens disparaissent. Werkhaus est traduit par *officina*, *ouvroir* (fol. 13), au lieu de menianum, maison d'engin, et armiger (fol. 11, verso), traduisant écuyer, est préférable à scutarius. Penu cellier, faute d'un compositeur ignorant, devient *penu* (fol. 13 verso). Nous l'avons vu, Hochfeder avait l'habitude plutôt allemande de forger en latin des mots composés. C. V. les supprime ou les remplace. Il ne connaît pas formicaleum, furnitergius; d'autres que nous avons déjà cités sont remplacés par les mots classiques correspondants; ce qui est plus caractéristique encore, bastiludium devient *ludus hasticus* (fol. 12) et C. V. écrit *spina dorsi* (fol. 5 verso) en deux mots au lieu du composé dorsispina. — En résumé, pour le latin, comme pour le français, le dictionnaire de C. V. marque une supériorité évidente;

Digitized by Google

il a un souci plus grand de la propriété des termes, une connaissance plus approfondie des deux langues; on ne trouve plus chez lui ces mots de basse latinité, ces contre-sens signalés dans le vocabulaire messin, et nous pouvons, avec plus de raison encore, affirmer maintenant que Gasperd Hochfeder ne s'est pas servi de l'ouvrage de C. V. et que celui-ci lui est postérieur.

Maintenant que nous avons étudié de près ces deux vocabulaires, pouvons-nous décider de leur degré de parenté ? C. V. a-t-il demarqué Hochfeder ou ont-ils tous deux un ancêtre commun ?

Il est impossible de trouver dans l'étude des deux dictionnaires la solution de ce problème. Il devait y avoir sans doute à cette époque plusieurs éditions d'un même dictionnaire dans les villes, très nombreuses alors, où le besoin s'en faisait sentir. Cependant, d'après les indications de Draudius (1), on peut penser qu'à Strasbourg, tout particulièrement, fut éditée toute une série de dictionnaires latins-français-allemands, depuis celui de 1514, dont il n'existe plus d'exemplaire, jusqu'à celui de 1590, en passant par le dictionnaire de W. Kephalaeus, édité en 1535 (2). Le vocabulaire de C. V. appartiendrait à cette série; il se placerait entre celui de 1514 et celui de 1535; Hochfeder n'aurait sans doute fait que démarquer le premier. Toutefois, Draudius est fort sujet à caution; aussi est-ce une simple hypothèse que nous présentons, puisque notre raisonnement est fondé sur la filiation de dictionnaires dont l'existence elle-même est douteuse. Ne pourrait-on pas, par ailleurs, dater le premier dictionnaire de cette série à laquelle appartiennent C. V. et Hochfeder en prenant comme point de départ le texte où est rapportée l'exécution à Gand du sire d'Humbercourt et du chancelier Hugonet ? Nous lisons « es ist geschehen in d'Stat von Gent den grünen Donnerstag *nechst vergangen* », le jour du *jeudi dernier passé* (C.V. a *le jour du fert jeudy dernier passé*), quant on comptera de la Nativité Notre Seigneur *mille quatre cens septante et sept ans*». On pourrait penser avec quelque vraisemblance que le pre-

(1) **Mosimmanuel** (**Dan.**). *Dictionarium trium linguarum, Latinæ Gallicæ et Germanicæ. una cum formulis loquendi.* Argentorati, apud Bertr. 1514, 8° (Draudius, Lipenius); Argentorati, apud, Bertr. 1590, 8° (Draudius).

(2) *Dictionarius latinis, Gallicis et Germanicis vocabulis conscriptus.* Strasburg. Humpfuff. 1515 (A. Firmin Didot); Strasburg. W. Kephalaeus, 1535, in-8° (Brunet).

Digitized by Google

mier dictionnaire daterait de 1478. Mais là encore, les documents font défaut et l'on ne peut rien conclure de certain.

Quoiqu'il en soit, le vocabulaire de Gaspard Hochfeder méritait d'être tiré de l'oubli.

Nous n'avons pas la prétention d'en avoir fait une étude complète; nous avons simplement signalé les vocables latins, qui offrent des particularités si intéressantes; nous avons négligé la seconde partie, si vivante, si suggestive pour l'histoire de la société au XVIe siècle. Il reste qu'au point de vue philologique, l'ouvrage de Hochfeder ajoute un nom à la liste des dictionnaires antérieurs au Trésor de Nicot que nous donne M. Beaulieux, et cet apport est d'autant plus appréciable que les dictionnaires sont rares au début du XVIe siècle. Le nôtre nous fournit sur le vocabulaire en usage à cette époque des renseignements utiles. Si les mots nouveaux qu'il nous apprend sont rares, il nous permet de constater la survivance à Metz, au début du XVIe siècle, de nombreuses expressions que Godefroy ne connait plus à cette époque. Ce qui nous intéresse particulièrement, c'est que ce dictionnaire, imprimé à Metz, renferme des formes dialectales, des mots bien lorrains, qui ont subsisté dans nos patois. C'est donc un document d'un réel intérêt pour l'étude de la langue parlée à Metz, et les lecteurs des Chroniques Messines de la fin du XVe et des premières années du XVIe siècle pourront y trouver de précieux renseignements.

Digitized by Google

LES TROIS RAMEAUX MESSINS DE LA FAMILLE BUSSELOT

(XVIe—XVIIe SIÈCLES)

Essai généalogique

PAR L. GERMAIN DE MAIDY

La famille Busselot est originaire de Saint-Mihiel. La génération qui y tenait place au milieu du XVIe siècle comptait cinq frères : deux d'entre eux, — les aînés à ce qu'il semble, — avocats en la cour des Grands-Jours, furent anoblis en 1578; les trois autres, qui s'étaient convertis au Calvinisme, durent émigrer et allèrent s'établir à Metz, probablement vers 1572, époque à laquelle le duc Charles III enjoignit aux hérétiques de quitter ses États. Ils y firent souche et leur postérité y a duré jusque vers le milieu du siècle suivant. Ces trois frères paraissant avoir joui d'une sorte de noblesse de fait, que ne détruisait pas la qualification de marchands, et avoir porté les mêmes armoiries que les deux avocats anoblis. Le « meuble » principal de leur écu héraldique était une voile de navire (1), ce que n'expliquait pas l'histoire de la famille; mais je l'ai retrouvée dans les blasons de plusieurs autres familles du Barrois, issues, plus ou moins indirectement, d'une famille Boncourt ou de Boncourt anoblie, vers le milieu du XVe siècle, par le roi René et dont je pense qu'il orna l'écu de la voile qui formait alors l'un de ses emblèmes préférés (2).

De nos jours encore, le nom de Busselot est porté en différentes régions très variées de la Lorraine; on le rencontre à Nancy et à Bar. Ce nom a un caractère tout à fait particulier et je crois bien qu'il se rapporte à une seule famille. Que signifie-t-il ? Depuis longtemps j'étais disposé à y voir la dérivation d'un nom personnel (un prénom, dirait-on maintenant) avec désinence en *lot*, comme Pierlot, Jaclot, Berthe-

(1) *D'azur à la voile d'argent, périe en pal, l'écu semé d'étoiles d'or.*

(2) V. mon travail: *La voile de navire dans le blason héraldique en Lorraine et au nombre des emblèmes du roi René*, en cours d'impression dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*. Un résumé de ce travail a été communiqué à la Société nation. des Antiquaires de France en sa séance du 20 décembre 1916.

Digitized by Google

lot, Nicollot et Collot, Michelot, Rousselot, etc., lorsque j'ai cru devoir consulter un maître, M. Paul Marichal, conservateur-adjoint aux Archives nationales, originaire de Metz; il a eu la complaisance de m'adresser une lettre fort intéressante, mais trop longue pour être reproduite ici; il partage mon opinion, mais estime qu'il est très difficile de répondre d'une manière certaine, parce que rien n'indique si l'*l* fait partie du radical ou de la désinence.

Sans plus ample préambule, je passe à la généalogie en partant de l'origine.

I. — JACQUES Ier BUSSELOT. — Dumont dit au sujet des deux anoblis: « Leur ayeul Jacques avait la charge du collège et de l'école de la ville, ce qui signifie qu'il n'était guère plus qu'un maître d'école (1). » Je doute que cette fonction fût, au XVIe siècle, si mince que paraît le croire l'auteur, volontiers sarcastique; en outre, l'expression « maître d'école » avait alors une acception fort différente de celle d'à présent. Il résulte des recherches du regretté pasteur Henri Dannreuther, de Bar-le-Duc, que ce personnage tenait un rang important dans sa ville, et qu'il fut maire de Saint-Mihiel.

Comme la plupart des intellectuels de l'époque, il se laissa séduire par les idées de la Réforme. A propos de la pétition signée vers 1560 par de nombreux habitants de la même ville, pour demander la liberté du culte calviniste, H. Dannreuther a dit : « Jacques Busselot fut un des chefs du mouvement religieux à Saint-Mihiel. C'est lui qui signe le premier et qui rédigea peut-être la pétition. Il occupait une situation considérable dans la ville; en 1539, il avait la « charge du collège et escolle érigée au lieu de Saint-Mihiel ». (*Arch. de la Meuse*, B. 1084, fo 105). En 1550, il était maire. Il abandonna ses biens pour se réfugier à Metz avec sa femme et ses enfants, le 30 mai 1562, n'emportant que 80 francs barrois. Reçu bourgeois, il s'associa avec Odinet Basset de Lyon et Jean Darras de *Ville-sur-Iron* (2), pour établir à Metz une imprimerie d'où sortirent des livres de propagande protestante. Il mourut en 1567 (3) ».

(1) Dumont, *Nobiliaire de Saint-Mihiel*, tome I, 1864, p. 194-195.

(2) Meurthe-et-Moselle, arrond. Briey, cant. Conflans.

(3) Dannreuther, *Ligier Richier et la Réforme à Saint-Mihiel*, Bar-le-Duc, 1883, p. 13, note 3.

Digitized by Google

Si les renseignements fournis par H. Dannreuther sont tous exacts, il faut admettre qu'un fils, le père des anoblis, revint à Saint-Mihiel. Des enfants de Jacques 1er, on ne connaît, d'une manière précise, que ce fils, qui suit:

II. — JACQUES II BUSSELOT, selon Dumont, fut orfèvre. Sa femme se nommait Françoise Barber d'après Dom Pelletier (1) ou Barbes d'après Dumont (2). Cinq fils paraissant être issus de ce mariage : les deux avocats anoblis, Jacques et Jean, puis trois frères, Joseph, Pierre et François, qui, s'étant convertis au Calvinisme, durent quitter Saint-Mihiel et allèrent s'établir à Metz, où ils furent les auteurs des trois rameaux dont je vais maintenant m'occuper. Leur existence a été révélée par le précieux acte de mariage de Judith, fille de Joseph, dont un extrait m'a été autrefois envoyé par le pasteur Dannreuther et sans quoi il aurait été impossible d'établir la généalogie des Busselot messins. L'ordre de naissance de ces cinq fils n'est pas certain; mais je pense que les deux avocats étaient les aînés et qu'ensuite venaient Joseph, déjà décédé en 1581, puis Pierre, cité comme le tuteur de sa nièce, et enfin François.

Premier rameau.

III. — JOSEPH BUSSELOT, l'un des fils de Jacques II Busselot, adhéra à la Réforme et se rendit à Metz, où il était qualifié de marchand et mourut avant 1581; il épousa Marie Poiresson (3), dont il eut deux filles :

1. JUDITH, mariée à Metz, le 18 juin 1581, à Jean le Bachelé (4), aman (5), receveur de la ville, treize (6), et seigneur de Servigny-lès-Raville (7). Il était fils de Mangin le Bachelé, seigneur de Crépy-lès-Peltre (8); d'après l'abbé Poi-

(1) Dom Pelletier, *Nobiliaire de Lorraine*, p. 94.

(2) Je crois bien que Dumont n'a fait en cela que copier dom Pelletier et qu'il y a une faute de copie ou d'impression.

(3) Quatre familles de ce nom, anoblies, sont citées dans le *Nobiliaire* de dom Pelletier; mais je n'y trouve pas Marie.

(4) Famille très importante de Metz : Voir abbé F-J. Poirier, *Metz. Documents généalogiques*, Paris 1899, in-4°, p. 27-30.

(5) *Aman* ou *amant*, sorte de notaires, à Metz.

(6) Haute magistrature municipale dite des Treize, du nombre de ses membres.

(7) Servigny-lez-Raville, arrond. de Metz, cant. de Pange.

(8) Crépy, commune de Peltre, arrond. de Metz, cant. de Verny.

Digitized by Google

rier (1), sa mère aurait été Françoise Blanchart, la seconde femme de Mangin; mais, dans le contrat de mariage, ainsi qu'on va le voir, elle est appelée Anne Evrard; il s'agirait donc de la première femme, laquelle, dans le même ouvrage, est nommée « Annon, veuve de Pierresson d'Annel ».

Voici, d'après une obligeante communication du pasteur Dannreuther, le commencement de l'acte matrimonial, du plus haut intérêt par les noms qu'il contient.

« Contrat de mariage passé par devant Dubois, amant à Metz, le 17 juin 1581, conformément aux articles arrêtés sous signature privée dès le 1er mai précédent, entre *Jehan Bachelley*, fils du sieur Mangin Bachelley, amant et à présent Receveur de cette cité de Metz, et de Anne Evrard, sa feue femme, assisté dudit Mangin, son père, de Me Mangin Le Goullon (2), secrétaire et greffier de la dite cité, de Mângin Remion, orfebvre, des sieurs Jhérémie Le Goullon (3), Didier Le Braconnier (4), Claude Evrard, Benoit Le Goullon et Jean Dubois, amant; d'une part;

« Et *Judith Busselot*, fille des deffunts Joseph Busselot, marchand, et de Marie Poiresson, sa femme, en leur vivant demeurans à Metz, assistée du Sr Pierre Busselot, demeurent audit Metz, au nom et comme tuteur de ladicte Judith Busselot, son oncle; de noble homme Jacob Busselot, avocat, demeurant à St-Mihiel, son oncle; de François Busselot, marchand, son oncle; de Nicolas de Lassus et Jacquemin Maillotte, aussi marchands, demeurans en ladite cité de Metz; de Me Jehan Busselot (5), avocat audit St-Mihiel, oncle à ladite Judith, et de Claude Renault, orfèvre, demeurant au Pont à Mousson, d'autre part.

« Le mariage fut célébré, en l'église réformée de Metz, le 18 juin 1581 (6). »

2. Sara, qui épousa à Metz, le 1er octobre 1586, le célèbre Pierre Joly, procureur général du roi à Metz, seigneur de Bion-

(1) Abbé Poirier, *op. cit.*, p. 27.

(2) Famille très importante de Metz. Voir abbé Poirier, p. 283 à 289; Mangin est le premier qu'il a trouvé. — V. aussi E. Michel, *Biographie du Parlement de Metz.*

(3) Sans doute le fils de Mangin : Poirier, p. 284.

(4) Famille condisérable; v. Poirier, p. 100-103. Il fait mention de Didier.

(5) Il est surprenant que Jean ne soit pas qualifié de « noble », comme son frère Jacob.

(6) « Papiers Cuvier, à la Bibliothèque du Protestantisme français, dossier *Le Bachellé.* » (Communication du pasteur Dannreuther.)

Digitized by Google

ville (1), mort en 1622 (2), dont elle fut la seconde femme. Il était fils de Pierre Joly, notaire, et de Gertrude Peltre (3). Sara mourut le 6 avril 1630 (4).

Second rameau.

On voit naître à Metz, en 1604, le fils d'un certain Simon Busselot, *le jeune*; ce qualificatif donne à croire que le père de ce Simon portait le même nom; il avait dû naître, au plus tard, vers la fin de la première moitié du XVIe siècle et pouvait être un descendant de l'un des trois frères émigrés de Saint-Mihiel. Quoique Simon le jeune fût dit « marchand », ainsi qu'on va le voir, il me paraît difficile de ne pas reconnaître son père en « Simon Busselot, sieur de Lorry-devant Metz (5) », dont une fille, Sara Busselot, épousa, le 19 janvier 1603, à Metz Pierre Gauvain, l'un des frères de Louis Gauvain, seigneur de Flévy (6) et de Montigny-la-Grange (7), et de Jacqueline Maupassant. Ce Louis, ainsi que le fait observer l'abbé Poirier, est sans doute le même que Louis Gauvain, maître de forges de Moyeuvre (8), dont on connaît deux filles : Claudine, mariée à Claude d'Inguenheim, et Judith, qui épousa en premières noces (1596) Ferry de Gray de Malmédy, puis en secondes (1601) Jacques Busselot, fils présumé de François (3e rameau.)

D'autre part, nous verrons, en 1585, le mariage de « Jacques de Saint-Aubin », avec Anne, *fille de Pierre Busselot.* Ne conviendrait-il pas de regarder ce Pierre comme le frère des anoblis, le père de Simon l'aîné et de *Pierre Busselot* qui vivait en 1607 ? Enfin, ce nom de *Saint-Aubin* reviendra comme surnom d'un certain Jacques Busselot, aman à Metz, qui eut un fils également nommé Pierre. Je serais assez disposé à voir en ce Jacques Busselot un frère de Simon le jeune et de Pierre, cités, je le répète, en 1607.

(1) Arrond. de Metz, cant. de Boulay.

(2) Cf. E. Michel, *op. cit.*, p. 248-249, et mon article *Médaille de Jean Richier représentant Pierre Joly, procureur général de Metz*, extr. de la *Revue numismatique*, 1888.

(3) Dom Peltier, *Nobiliaire*, nomme plusieurs personnes du nom de Peltre, mais non Gertrude. Deux frères, Nicolas et Peterman Peltre, furent anoblis, le premier en 1553, le second en 1572.

(4) Poirier, p. 350.

(5) Lorry-lès-Metz, 1er cant. de Metz.

(6) Arrond. de Metz, cant. de Vigy.

(7) Ferme et château, commune d'Amanvillers, 1er cant. de Metz.

(8) Arrond. et cant. de Thionville.

Digitized by Google

Un Simon Busselot, sieur de Lorry, vient d'être mentionné. D'où lui venait cette terre ? A propos du noble Didier Nicolas et de sa femme Catherine Mauljean, Dom Pelletier dit : « Il acquit avec elle, le 25 juillet 1607, une ... portion de la terre de Lorry, de Pierre et Simon Busselot, demeurans à Metz, et de Jacques Couet (1), seigneur du Vivier (2), docteur en médecine, et d'Eve le Goullon, son épouse, aussi demeurans à Metz; ladite portion provenante auxdits vendeurs de N. du Chastelet, seigneur de Deuilly (3), leur auteur, à cause de Thiebault Bataille, duquel ils estoient descendus par la maison de Baudoche (4). »

Je ne crois pas que l'explication généalogique de cette transmission soit exacte (5); mais je serais disposé à penser que la portion de seigneurie dont il s'agit était entrée en la possession de la famille le Goullon et que le partage avec Pierre et Simon Busselot provenait d'un mariage de l'un de leurs ancêtres — et, plus précisément, leur père, Simon l'aîné (6) — avec une dame de la famille le Goullon, peut-être une tante d'Ève. Il n'y a là qu'une hypothèse, mais elle me paraît permise.

D'après les considérations qui précèdent et les documents positifs, la filiation de ce rameau, le plus important des trois, s'établirait de la manière suivante :

III. — PIERRE BUSSELOT, le quatrième fils de Jacques II, n'est connu que par sa présence à l'acte de mariage de Judith, fille de son frère Joseph, en 1581; elle y est dite, je le rappelle, « assistée du sieur Pierre Busselot, demeurant audit Metz, au nom et comme tuteur de ladite Judith Busselot, son oncle ». On ne sait qui épousa Pierre (7); il paraît avoir laissé trois enfants :

(1) *Couet* ou *du Couet*, famille importante à Metz; v. abbé Poirier, p. 158-161; sur ce Jacques, p. 159.

(2) Je doute qu'il s'agisse d'une localité située en Lorraine.

(3) Commune de Serécourt: Vosges, arrond. de Neufchâteau, cant. de Lamarche.

(4) Dom Pelletier, p. 593.

(5) V. mon travail: *Sur la seigneurie de Lorry-lès-Metz, au commencement du XVIe siècle*, dans l'*Annuaire de la Soc. d'hist. et d'archéol. de la Lorraine*, tome XIX (1920), p. 103—108.

(6) Peut-être, au lieu de Le Goullon, s'agirait-il de la famille Couet. Peut-être aussi l'alliance en question remonterait-elle à l'aïeul, Pierre, dont la femme est également inconnue.

(7) Sa femme était peut-être de la famille le Goullon ou de la famille Couet, ainsi que je l'ai expliqué plus haut.

Digitized by Google

1° SIMON, l'aîné, qui suit;

2° JACQUES Busselot de Saint-Aubin (1), de la Religion réformée, aman à Metz, qui épousa Esther Collin (2) et eut d'elle:

PIERRE, né le 10 mars 1623 (3).

3° Et « Anne Busselot, fille de Pierre Busselot », qui, à Metz, le 20 janvier 1585, épousa Jacques de Saint-Aubin ou Aubin, de la Religion réformée, docteur en médecine, de qui on lui connaît cinq enfants (4). Devenue veuve en 1597, elle se remaria, le 11 octobre 1601, à Sedan, avec Th. Berchet, principal du collège, qui lui-même était veuf. Un fils posthume naquit, à Sedan, le 20 octobre 1607 (5).

IV. — SIMON BUSSELOT, l'aîné, sieur de Lorry-devant-Metz, en 1603. J'ai dit ce qui me porte à croire qu'il a pu se marier dans la famille le Goullon (6). Il semble avoir eu trois enfants.

1° PIERRE. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, dom Pelletier dit que noble Didier Nicolas acquit, le 25 juillet 1607, une portion de terre à Lorry, de Pierre et de Simon Busselot, demeurant à Metz. Je ne sais rien de plus sur lui.

2° SIMON, le jeune, qui suit.

3° « SARA Busselot, fille de Simon Busselot, sieur de Lorry-devant-Metz », épousa, le 19 janvier 1603, Pierre Gauvain,

(1) Aurait-il reçu ce surnom à cause du mariage de sa sœur Anne avec Jacques de Saint-Aubin, en 1585 ?

(2) Nom très répandu; quelques familles qui le portaient furent anoblies. Je n'ai rien trouvé de plus sur Esther. Elle était sans doute proche parente, tante peut-être, de Pierre Collin ou Colin, de religion protestante, avocat au parlement, seigneur en partie de Verny et conseiller-échevin de l'hôtel de ville, fils de Pierre, aman, qui se maria en 1643 et qui est le premier des personnages de sa famille cités par l'abbé Poirier (p. 151.)

(3) Poirier, p. 114.

(4) Poirier, p. 564. — E. Michel, *Biographie du parlement de Metz*, p. 480, dit: « Les Saint-Aubin, ancienne famille de Metz, tirent leur principale illustration de Jean de Saint-Aubin, célèbre médecin messin, décédé en 1597. Le docteur Bégin, dans sa *Biographie de la Moselle*, lui a consacré un article au mot *Aubin (de Saint-)*. »

(5) E. Henry, *Notes chronologiques et biographiques sur les professeurs et conseillers modérateurs de l'académie protestante et les ministres protestants de Sedan*, 1891, p. 31.

(6) Ou la famille Couet.

Digitized by Google

fils de Louis Gauvain (1), seigneur de Flévy et de Montigny-la-Grange, et de Jacqueline Maupassant (2).

V. — SIMON BUSSELOT, le jeune, marchand à Metz, cité avec son frère Pierre en 1607. Sa femme ne m'est pas connue. On lui voit deux enfants, Simon et Judith (3). Serait-il aussi le père de Pierrette ?

1° SIMON, qui suit, né en 1604.

2° JUDITH, mariée le 2 février 1625, avec François d'Inguenheim, aman, dit des Sept fils de Claude d'Inguenheim, « aman, dit des Sept, seigneur de Basse-Bévoie (4) », et de Claudine Gauvain, citée plus haut. Judith eut plusieurs enfants (5).

3. Et peut-être « PIERRETTE BUSSELOT », qui épousa N. Platine, qualifié de « jadis treize » au baptême de leur enfant. Ils eurent un fils, nommé Jean-Louis, né le 1er juillet 1635, à Metz, paroisse Saint-Martin, qui fut tenu sur les fonts par Jean de Rocquepine, lieutenant du gouverneur, et par Louise de la Valette, abbesse de Sainte-Glossinde (6). On remarquera qu'il s'agit ici de catholiques, ce qui rend l'origine de Pierrette fort problématique (7).

VI. — SIMON BUSSELOT, fils de Simon le jeune, naquit le 11 août 1604; il épousa, le 18 février 1629, Élisabeth Braconnier *ou* le Braconnier (8), l'une des filles de Didier le Braconnier, maître de la monnaie, dit de Courcelles, et de sa troisième femme, Esther la Ronde (9). De cette union sont nés cinq enfants, dont je ne connais que les actes

(1) Sur cette famille importante, cs. mon opuscule : *Une taque de foyer aux écussons de Jacques* III *Busselot et de Judith Gauvain, sa femme*, Nancy, 1897, p. 11-14 (extr. des *Mém. de la Soc. des lettres... de Bar-le-Duc*, 3e série, t. VI.

(2) Abbé Poirier, p. 263.

(3) *Idem*, p. 114.

(4) La Basse-Bévoy, commune de Peltre.

(5) Abbé Poirier, p. 114 et 336.

(6) Abbé Poirier, p. 509.

(7) Peut-être s'était-elle convertie pour épouser son mari; cela expliquerait que ce ne sont pas ses parents qui tiennent l'enfant sur les fonts baptismaux, mais le lieutenant du gouverneur et l'abbesse de Sainte-Glossinde; on peut se demander si ce n'est pas dans ce couvent qu'elle aurait préparé sa conversion.

(8) Née le 9 octobre 1611.

(9) Abbé Poirier, p. 100. Sur cette importante famille le Braconnier, v. p. 100-103.

Digitized by Google

de baptême. C'est probablement par l'acquisition de l'un des deux fils, ou des deux, qu'E. de Bouteiller montre les Couet se rendant entièrement propriétaire de Lorry : « Par deux ventes faites en 1640 et 1645, les Busselot leur avaient fait cession de leur part (1). »

Voici l'énumération des enfants, d'après leurs actes de baptême (2) :

1° Simon, 29 octobre 1632;

2° Elisabeth, 13 janvier 1636;

3° Esther, 3 décembre 1639;

4° Paul, 31 août 1643:

5° Judith, 21 janvier 1648.

Troisième rameau.

III. — FRANÇOIS BUSSELOT, fils de Nicolas II, apparemment le cinquième et dernier, figure à l'acte de mariage de sa nièce Judith, fille de Joseph, en 1581; il y est simplement qualifié de marchand. Je n'ai rien trouvé d'autre qui se rapporte directement à lui; mais il semble que l'on soit forcé de voir en lui le père de Jacques, qui suit.

IV. — JACQUES III BUSSELOT épousa à Metz, en 1601, Judith Gauvain, fille de Louis Gauvain, seigneur de Flévy et de Montigny-la-Grange, maître de forges à Moyeuvre, et de Jacqueline Maupassant. Judith était veuve de Ferry de Gray de Malmédy, Sr de Malmédy (3), commissaire d'artillerie, qu'elle avait épousé en 1596 et dont elle eut un fils en janvier 1599 (4). Demeurée veuve en 1618 de Jacques Busselot, elle épousa en troisièmes noces, d'après les notes du pasteur Cuvier, J. de Stouff, sieur de Ringau (5), Hay (6), Juvigny (7), Hugne (8).

(1) E. de Bouteiller, *Notice sur Lorry-lès-Metz*, dans les *Mém. de la Soc. d'archéol.* et *d'hist. de la Moselle*, 1865, p. 231.

(2) Abbé Poirier, p. 114.

(3) Je ne sais quel est ce Malmédy.

(4) V. mon article précité (*Une taque de foyer...*); cf. Poirier, p. 262 et 302. — Relativement à la généalogie de la famille Busselot, mon travail contient des erreurs; c'est, pour une bonne part, afin de les corriger, que j'ai composé la présente étude.

(5) J'ignore quelle est cette localité.

(6) Même observation. Aurait-on lu *Hay* au lieu de *Han* (-lez-Juvigny) ?

(7) Juvigny-sur-Loison ou les Dames; arrond. et cant. de Montmédy.

(8) Hugnes, anc. château, actuellement ferme, commune de Juvigny.

Digitized by Google

Judith Gauvain avait reçu en dot ou en héritage, au moins en partie, la terre de Montigny-la-Grange; aussi ne faut-il pas être surpris de voir Jacques Busselot qualifié « seigneur de Montigny ». Il fut en outre Treize et conseiller à Metz. J'ai publié en 1897 (1) une grande et belle plaque de foyer où, sur un moule qui représentait les armes de la maison de Lenoncourt, on a remplacé l'écu par ceux de Jacques Busselot et de Judith Gauvain; ce contre-cœur a sans doute été fondu à leurs forges de Moyeuvre. — De leur mariage naquirent six enfants (2).

1° Joseph, né le 7 octobre 1601, sans doute mort jeune.

2° Jacques *ou Jacob*, qui suit (1604);

3° David, 6 février 1605. Il paraît avoir pris part aux faits de guerre de 1635, avec Jacques (3);

4° Marie, 4 juin 1606; mariée, le 27 mai 1629, à François le Goullon, fils de François le Goullon, conseiller du maître échevin, aman et secrétaire interprète en langue germanique, et de Suzanne Humbert, dite le Bonhomme (4);

5° Paul, 9 juillet 1608. Il a dû prendre part aux événements militaires de 1635.

6° Suzanne, 1er octobre 1610; mariée, le 8 décembre 1630, à Regnauld-Ernest de Montigny, seigneur de Jouy-aux-Arches (5), fils de David de Montigny, aman, et de Jeanne de Goz (6).

V. — JACQUES IV ou JACOB BUSSELOT, né le 4 janvier 1604, capitaine d'une compagnie de cavaliers, épousa, le 25 avril 1632, Anne d'Inguenheim, née le 16 août 1609, l'une des filles de Claude d'Inguenheim cité précédemment; elle était parente de son fiancé par les Gauvain. Devenue veuve en 1635 ou 1636, elle se remaria, le 14 avril 1641, avec Claude de Saint-Paul, écuyer, qui fut « capitaine d'une compagnie d'infanterie au régiment de Turenne, puis général-major commandant les troupes de Monseigneur le prince de Neufbourg (7),

(1) Travail cité plus haut.

(2) Je trouve mention du premier uniquement dans les notes du pasteur Cuvier; les autres sont énumérés par l'abbé Poirier, p. 114.

(3) C'est peut-être lui, ou son frère Paul, qui fut tué près de *Hez* (Hayes)? . Voir à l'article de Jacques.

(4) Abbé Poirier, p. 285. — Cf. E. Michel, p. 374.

(5) Canton de Gorze.

(6) Abbé Poirier, p. 454. — Regnault-Ernest mourut le 23 février 1686, paroisse Saint-Martin, « ayant abjuré trois mois auparavant ».

(7) Abbé Poirier, p. 114, 336, 572.

Digitized by Google

et, enfin, d'après Clesse, lieutenant général des armées bavaroises (1). On ne voit pas que ce Jacques Busselot ait laissé postérité.

Clesse a parlé de lui à propos des événements militaires de 1635-1636, qui causèrent sa mort prématurée.

« Pendant les malheurs de la guerre de Trente Ans, dit-il, les seigneurs lorrains ayant organisé, en 1635, une guerre de partisans contre l'invasion française, le capitaine messin Busselot vint surprendre et piller Gondrecourt (2) et Fléville (3), le 21 octobre et en emmena tout le bétail à Montigny-la-Grange, où il s'établit et où il le fit vendre au plus offrant (4). » D'après le même auteur, Jacques se serait retiré au château de Montigny, où il serait mort le 25 octobre 1636, des suites de blessures reçues antérieurement (5). Cela ne s'accorde pas tout-à-fait avec le *Journal de Jean Bauchez*, qui semble parler du même personnage sous la désignation de « capitaine nommé M. *Buselat* » (alias *Busselat*). Il aurait « fait une sortie en 1635 pour s'opposer aux pillages des Croates, vers Warize (6). Fait prisonnier, il est réclamé par le roi et rendu moyennant une rançon de 500 rixdales. Un de ses jeunes frères est tué à Hez (7). Lui-même est tué, le 27 juillet 1636, par Maillard, partisan lorrain, près de Blettange (8).

Le colonel de Sailly, qui cite également le *Journal de Jean Bauchez*, a parlé des mêmes événements de 1635 et du capitaine lorrain Claude ou Nicolas Maillard (9), commandant une nombreuse troupe lorraine. « La nuée, dit-il, passa vers Montigny-la-Grange, à coup de fauconneau de la maison forte où le capitaine Jacob Busselot, « assez homme de prouesse », qui « n'y avoit aussy son pareil à prendre les chevaulx, porcques, vaches de Lorraine et de Bourgogne », s'était retranché. Sa réputation le sauva moins que le manque d'artillerie chez ses adversaires; mais elle fut fatale à Verné-

(1) Clesse, *Le canton de Conflans*, 1890, tome II, p. 181.

(2) Arrond. Briey, cant. de Conflans.

(3) *Idem.*

(4) Cela paraît être tiré du *Journal de Jean Bauchez*, qui sera cité plus loin.

(5) Clesse, *Ibidem.*

(6) Varize, en 1870, arrond. de Metz, cant. de Boulay.

(7) Sans doute *Hayes*, arrond. de Metz, cant. de Vigy.

(8) Hameau, commune de Bousse, en 1870, arrond. de Thionville, cant. de Metzerwisse. — Sur les expéditions de ce chef de partisans, v. le *Journal de Jean Bauchez, greffier de Plappeville*, publié par Ch. Abel et E. de Bouteiller, Metz, 1868, p. 229, 230, 260, 262, 263, 271, 328.

(9) Cf. dom Pelletier, p. 511.

Digitized by Google

ville (1), qui perdit cinq ou six maisons brûlées en son honneur, par représailles d'une course fructueuse à Gondrecourt-en-Voivre (2). »

Ce Jacques Busselot paraît avoir été le dernier personnage marquant des rameaux messins; il le fut dans des événements dramatiques, mais où l'on regrette de voir tant de destructions et de pillages.

Pour terminer, il convient de rappeler le cartouche incrusté sur la façade d'une maison à Metz, qui est daté de 1599 et offre, rangés sur la même ligne, cinq écussons, dont le quatrième est aux armes de Busselot; malheureusement, les autres n'ont pu être déterminés et cette très curieuse sculpture reste tout à fait énigmatique (3).

(1) Arrond. de Metz, cant. de Gorze.

(2) *Deuxième excursion dans le Barrois mosellan*, par M. de Sailly, dans les *Mém. de la Soc. d'archéol. et d'hist. de la Moselle*, 1869, p. 116-117.

(3) J'ai déjà rappelé cette sculpture dans l'*Annuaire* de 1920, p. 108.

Digitized by Google

LES MARES

UN JACQUARD PRÉHISTORIQUE EN LORRAINE

PAR T. WELTER

Nous étions aux premières années de ce siècle. La société d'histoire et d'archéologie lorraines développait une grande activité dans le domaine de fouilles diverses. En 1901 avait eu lieu, à Metz, le congrès des sociétés préhistoriques de langue allemande. Klaatsch et Virchow étaient entrés en lice sur la question du crâne de l'homme de Néanderthal; nous n'étions pas de taille à lutter avec eux sur ce terrain, mais nous avions mis à l'ordre du jour nos mares lorraines, et la discussion fut vive et passionnée. Personnellement nous osâmes soutenir la théorie qui semblait très avancée, pour l'époque, que 95 % de nos mares, en tant que telles, furent creusées de la main de l'homme et constituèrent le demeures souterraines de nos ancêtres. Nous dûmes nous taire devant l'opposition systématique qui nous fut faite et qui était d'autant plus acerbe qu'elle émanait, même de géologues, mais, en général, de gens qui causaient d'autant plus de cet intéressant sujet qu'ils avaient moins fouillé de mares.

Dans la juste crainte d'en voir d'autres, qui étaient venus s'instruire à nos fouilles de l'arrondissement de Sarrebourg, s'attribuer, par d'intempestives publications, l'incontestable mérite de nos patientes et dispendieuses recherches, nous nous rendîmes, en août 1903, au congrès préhistorique de Worms dont les annales et comptes rendus nous ont conservé la primeur raisonnée de nos découvertes; notre conférence y fit foi et notre théorie répétée et développée, en mai 1920, devant le congrès des sociétés savantes pour l'avancement des sciences françaises à Strasbourg, y trouva pleinement raison.

Nous y avions déclaré que nos ancêtres, sous ces huttes, mi-partie souterraines, à la construction desquelles les obligeait le besoin de vivre à une époque où les Romains ne nous avaient point encore initié à l'industrie de la chaux, étaient pêcheurs, chasseurs, agriculteurs et maréchaux, vanniers

Digitized by Google

même; il nous restait à pouvoir prouver qu'ils fabriquaient eux-mêmes leurs habits, qu'ils étaient les tisserands, les Jacquard de la préhistoire.

Ce fut à notre fidèle et excellent ami, Monsieur Ernest Schlumberger, propriétaire du château de Bonne-Fontaine, près de Harskirchen (Bas-Rhin), le dévoué membre de notre société, qu'échut le rare bonheur d'en faire profiter la science. Son vaste domaine. en grande partie forestier, est géologiquement constitué en cette terre plastique que recherchait l'homme des mares; celles-ci y abondent et, fait assez curieux, elles y ont presque toutes des dimensions notablement supérieures à la moyenne.

Pendant que nous fouillions à Ketzing dans le domaine forestier qui s'étend entre Gondrexange et Réchicourt et appartient aujourd'hui à Monsieur François de Curel, notre inlassable ami, l'abbé Colbus, courbé par l'âge, mais fort de sa volonté, retroussait sa soutane pour guider et surveiller de près ses braves ouvriers dans les mares des environs d'Altrip où plusieurs fois de légères atteintes de malaria, suite des longues heures qu'il y passait, vinrent l'y surprendre.

Monsieur Schlumberger avait à cœur de constater quel serait le résultat de fouilles qu'il ferait dans ses forêts: il lui tardait de voir si l'infrastructure et le mobilier seraient les mêmes et il s'attaqua à l'une des plus grandes mares de son voisinage. Il n'y avait pas là de quoi l'arrêter, ses grands fils Ernest et Gaspard le secondaient en le relayant dans sa surveillance; il installa une voie Decauville avec wagonnets à bascule pour l'enlèvement des terres et commença ces pénibles et insalubres travaux; nous étions a la mi août 1901.

La première couche était constituée par un enchevêtrement tourbeux de racines des plantes aquatiques, laiches, joncs, et roseaux des eaux stagnantes et de racines des saules et aulnes du pourtour sur une épaisseur de 0,50 centimètres; puis venait sur une épaisseur de 0,80 centimètres une tourbe assez compacte des résidus des mêmes plantes entremêlés de feuilles de chêne et de hêtre en prédominance.

En dessous de celle-ci se trouvait une couche de 0,05 centimètres d'une glaise très-fine de couleur grise qui, sans doute avait formé le revêtement extérieur de la hutte. Sous cette couche à la périphérie de cet évasement d'un mètre 35 de profondeur au nord-nord ouest de la cuvette se trouvait un important amas de cendres qui indiquaient le foyer du manant. Puis suivait sur 0.80 centimètres de profondeur la terre glaise mélangée à d'épais amas de feuilles qui avaient pu être le revêtement intérieur du toit de la cabane tout aussi bien que

Digitized by Google

PLANCHETTE MODÈLE

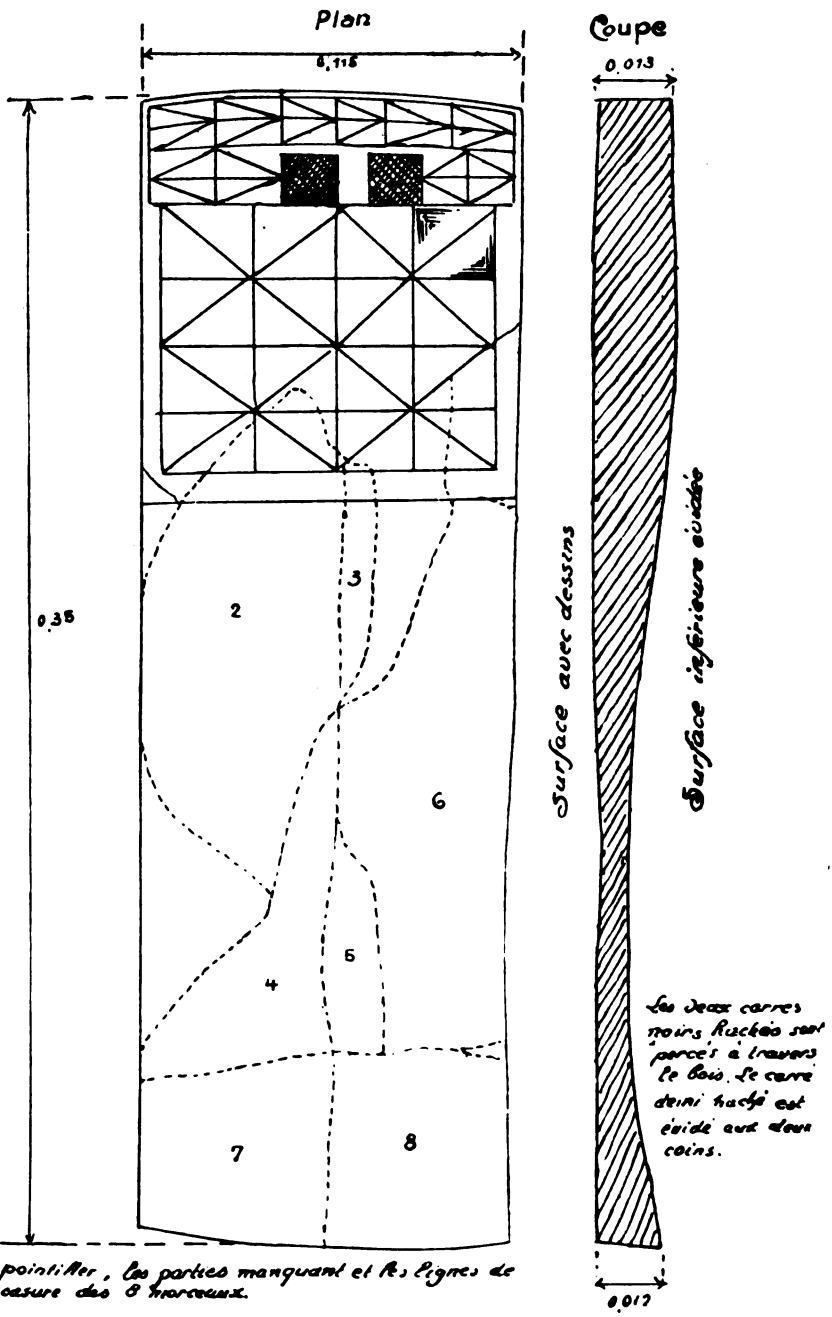

Digitized by Google

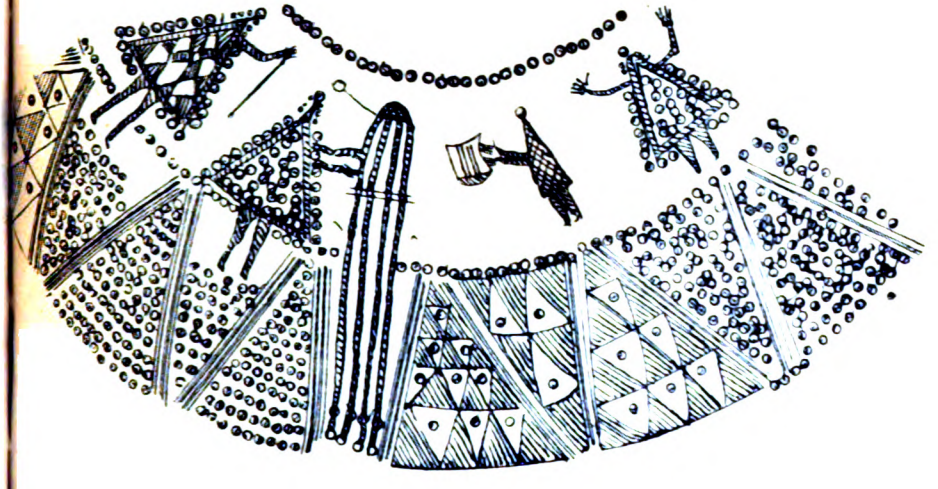

Métier à tisser et gravure de sujets de tissage de l'époque de Hallstatt ; celle-ci développée et prise sur un vase funéraire trouvé à Oedenburg (Hongrie) d'après la Textrique de Forrer pages 561 et 897.

Digitized by Google

le mobile grabat dans lequel se vautrait la famille. Au travers de cette couche gisaient, dans plusieurs sens, des pièces de bois irrégulièrement équarries à très gros traits, les unes presque rectangulaires, les autres plutôt hexagonales ou arrondies ; comme la mare devait ne s'être pas toujours trouvée pleine d'eau, l'oxydation des bois et leur pourriture était survenue partiellement et les témoins n'avaient plus que 0,70 centimètres à un mètre de longueur sur un diamètre bien uniforme de 0,12 centimètres.

Mais, et ce point est capital, ce qui distinguait et caractérisait étrangement ces pièces de bois, c'est qu'elles étaient percées, vers l'une de leurs extrémités, malheureusement pourrie, de quatre trous d'environ 0,035 de diamètre de part et d'autre, alors que d'autres n'étaient forées qu'à mi-épaisseur et devaient avoir hébergé des chevilles destinées à produire quelque mouvement donné intentionnellement en va-et-vient par les pièces arrondies; nous aurions là les éléments constitutifs d'un très-grossier métier à tisser; il est hors de doute que ces pièces de bois étaient les montants, les palliers de la chaîne et de la trame d'un de ces métiers.

Le morceau incontestablement le plus précieux de cette mémorable fouille consiste en une palette de bois de frêne tranchée au couteau et dont les dimensions en plan et coupe sont indiquées au croquis joint au présent travail; elle fut trouvée à 2,30 mètres sur le sol de la cabane.

Elle porte en dessin, dans sa partie supérieure, un rectangle au-dessus d'un carré, divisés, l'un et l'autre en carrés plus petits que traversent des lignes médianes et diagonales de telle sorte qu'il en résulte autant de triangles rectangles d'égales dimensions.

Toutes ces lignes adroitement tracées semblent avoir été creusées à l'aide d'un instrument fin et bien tranchant. La planchette, elle-même est très-lisse et légèrement évidée vers le tiers inférieur de sa longueur.

Elle se trouvait brisée en douze morceaux, dont huit méticuleusement recherchés par Monsieur Schlumberger lui ont permis de la reconstituer et d'en conserver à la science le délicat élément.

Nos lecteurs remarqueront dans la moitié inférieure du rectangle du haut deux cases hachurées d'égales dimensions séparées de quelques millimètres; ces cases sont vides. Il nous semble absolument hors de doute que, par l'ouverture qu'elles constituent, passait une ligature quelconque destinée

Digitized by Google

à fixer la planchette sur le métier et sous les yeux du tisseur qui avait en cette planchette le modèle du tissu qu'il voulait fabriquer, dans ses principaux éléments.

Si nous soutenons avec pleine conviction de la vérité, qu'il reste à fouiller en notre département de la Moselle environ 8000 villas gallo-romaines, plus de 10.000 tumuli et au moins 30.000 mares, nous aurons attiré sur ce vaste champ de travail réservé aux générations futures l'attention tant du Gouvernement que des sociétés savantes auxquelles il appartient, aidées et soutenues en leur labeur par quelques généreux mécènes, d'établir avec celles des voies romaines les cartes de situation de ces habitations et de ces nécropoles et de faire avancer, ainsi, la si intéressante étude de la préhistoire de notre belle Lorraine.

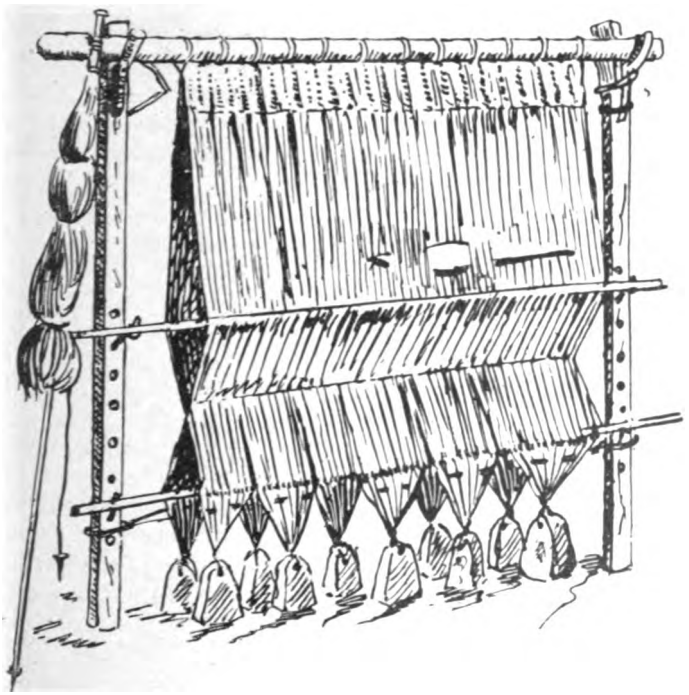

Digitized by Google

EN QUELLE ANNÉE BOSSUET A-T-IL PRONONCÉ L'ORAISON FUNÈBRE D'YOLANDE DE MONTERBY ?

PAR

J.-B. KAISER.

Déterminer l'époque d'un livre rien qu'avec des arguments internes est ordinairement chose très délicate; fixer, par ce moyen, la date d'un petit discours est encore bien plus difficile. L'historien est heureux de trouver quelques indices ailleurs que dans le corps même de l'œuvre qui l'occupe. Mais encore faut-il qu'il puisse se fier à ses sources et qu'il sache les lire et les interpréter.

Bien des erreurs ont été commises par ceux qui ont voulu ainsi fixer la date de la première oraison funèbre prononcée par Bossuet, celle d'Yolande de Monterby.

Le manuscrit autographe étant perdu (1), force fut aux historiens et aux commentateurs de recourir à des combinaisons s'appuyant sur des raisons internes, s'ils voulaient arriver à en fixer l'année. Les premières éditions en parlent à peine (2). Ne voyant que les arguments à tirer de la «courte allocution », comme Bossuet appelle cette oraison funèbre, Lachat croit qu'elle fut « prononcée probablement à Metz, vers 1661. Les questions métaphysiques traitées par l'orateur, la forme des raisonnements, la contexture du discours, tout semble annoncer la date qu'on vient d'indiquer » (3).

1) Cf. **J. Lebarq**, *Histoire de la prédication de Bossuet*, Paris-Lille 1888, p. 153; **F. Lachat**, *Oeuvres complètes de Bossuet publiées d'après les imprimés et les manuscrits originaux*, Paris 1875, t. XII, p. 682 n.

2) Celle de Deforis p. ex. ignore même la maison dont Yolande de Monterby avait été abbesse et « quelques recherches que nous ayons faites, nous n'avons rien pu découvrir de certain sur sa famille », t. VIII (1778), p. 292; v. aussi l'édition de la maison Firmin-Didot Frères, Paris, 1849, t. II, 89 n; celle de Versailles, t. XVII, p. 593.

3) **Lachat**, l. c.

Digitized by Google

Pourquoi le savant éditeur n'a-t-il pas eu recours aux travaux qui avaient précédé sa publication ? A. Floquet, pour ses *Études sur la vie de Bossuet*, avait fouillé les archives de Metz et il y avait trouvé que Yolande de Monterby avait été abbesse du Petit-Clairvaux à Metz et « que cette abbesse mourut en 1656 *le quartorze décembre* »(1). Le docte biographe avait surtout cherché dans le fonds du Parlement de Metz; il avait négligé les archives du Petit-Clairvaux (2). De là une erreur, croyons-nous, qui, depuis ce temps, se retrouve partout où l'on parle de ce discours (3).

En l'an 1856, Ch. Abel publia dans une revue messine un long article sur « *La première oraison funèbre de Bossuet* » (4). Il avait eu sous les yeux des documents tirés des archives de l'abbaye: cela ressort clairement de son travail. Laissons de côté toutes les digressions plus ou moins erronnées pour ne nous en tenir qu'au sujet de l'oraison funèbre.

« Yolande de Montarby (5), écrit-il, obtint du Saint-Père « Urbain VIII une bulle du 11 février 1611 qui érigeait en « abbaye le prieuré du Petit-Clairvaux et la nommait abbesse. « Elle avait alors soixante-cinq ans. Ce grand âge l'engagea à « répéter pour sa petite-nièce, Christine de Montarby, ce que « sa sœur avait fait pour elle. En 1636 elle la demanda comme « coadjutrice. Mais, à vrai dire, ce furent les religieuses qui le « firent à sa place. Le général de l'ordre de Citaux confirma « cette postulation, et le Parlement l'homologua le 27 juillet « 1636. Mais Yolande de Montarby qui se trouvait encore assez de force physique et intellectuelle pour régir son trou- « peau féminin, ne met nul empressement à activer la procé- « dure. Ce ne fut que le 10 des calendes d'octobre 1642 que le « pape Urbain VIII accorda cette coadjutorerie. Et la vieille « abbesse ne se résigna à remettre sa crosse aux mains de sa « nièce qu'en 1655, lorsqu'elle eut atteint l'âge de quatre-

1) **A. Floquet**, *Etudes sur la vie de Bossuet*, t. I (Paris 1855), p. 269.

2) Sur les commencements de cette maison cistercienne v. **N. Dorvaux.** *Les Origines du Petit-Clairvaux à Metz*, dans la *Revue ecclésiastique de Metz*, t. XXIX (1922), p. 31-43.

3) Cf. p. ex. **A. Rébelliau**, *Bossuet, Oraisons funèbres*, Paris, Hachette et Cie., 1897, p. 1; **Mgr Th. Delmont**, *Les fêtes de Metz et de Dijon en l'honneur de Bossuet*, dans la *Revue catholique des Institutions et du Droit*, t. LIXe (2e série) (1921), p. 426.

4) *L'Austrasie*, t. IX (Metz 1856), p. 310-338.

5) Les documents de l'époque donnent presque tous Monterby; Yolande ainsi que sa sœur Huguette et sa petite-nièce Christine signent Monterby.

Digitized by Google

« vingt-dix ans. Le 14 décembre 1656, elle s'endormait dans « le Seigneur » (1).

Examinons de plus près ce passage. Après en avoir redressé plusieurs erreurs, il en jaillira un peu de lumière sur l'oraison elle-même. Ch. Abel a travaillé ici, comme dans bien des cas, d'une manière fort superficielle. La bulle par laquelle Urbain VIII érigeait en abbaye le prieuré du Petit-Clairvaux est datée: Rome apud sanctum Petrum anno Incarnationis dominice millesimo sexcentesimo *trigesimo primo undecimo kal. februarii pontificatus nostri anno nono* » (2). C'est donc le 22 janvier 1632 que Rome a octroyé cette grâce au prieuré messin, et non pas le 11 février 1611 (3). — On prétend ensuite que la nouvelle abbesse avait en 1611 soixante-cinq ans et en 1655 quatre-vingt-dix. Comment concilier les deux données ? Supposons qu'en 1611 Yolande ait eu 65 ans; en 1655 elle en aurait eu 65 + 44 = 109, et non pas 90. Abel a pris le second chiffre dans les éditions de Bossuet (4). Nous verrons après ce qu'il faut en penser. Mais d'où lui vient le premier ? Impossible jusqu'ici d'en découvrir la source; il ne se trouve pas dans la bulle d'érection. D'ailleurs il est faux. Lorsque, le 7 mars 1612, les religieuses du monastère de Metz demandèrent à l'abbé de Clairvaux d'agréer la postulation d'Yolande de Monterby comme coadjutrice de sa sœur Huguette (5), elles font valoir que la nouvelle coadjutrice a fait profession au Petit-Clairvaux de Metz et « en icelluy veseu louablement l'espace de *trente ans ou environ* et se (*sic*) comporté en bonne et vertueuse religieuse » (6). Yolande a donc rejoint sa sœur vers 1582. Le 11 novembre 1634 (et non pas en 1636), les dames du Petit-Clairvaux élurent une coadjutrice à Yolande: sa petite-nièce Christine de Monterby (7).

1) **Ch. Abel**, *l. c.*, p. 322.

2) *Archives des Hospices de Metz* A. 39.

3) C'était d'ailleurs Paul V qui était pape en 1611, Urbain VIII régna de 1623 à 1644. Celui-ci ayant été couronné le 29 septembre 1623, la 9e année de son pontificat va du 29 sept. 1631 au 28 sept. 1632 (**De Mas Latrie**, *Trésor de Chronologie*, Paris 1889, col. 1145). Du reste l'année de l'Incarnation commence le 25 mars (Cf. **A. Giry**, *Manuel de Diplomatique*, Paris 1894, p. 696).

4) **Rébelliau**, *o.c.*, p. 10; édition de Nancy, p. 518; **Lachat**, p. 687.

5) Elles étaient filles de Philippe de Monterby, seigneur de Freville, Charmoille, Giry, Leyville et Mercy-le-Haut. Huguette entra au couvent de Metz en 1575, devint prieure en 1593 et mourut le 23 mars 1629 (*Arch. des Hospices de Metz* F. 157 et H. 648 fol. 12v).

6) *Ibid.* F. 145.

7) « Ex fratre proneptis ». Christine est fille de Jean de M., seigneur de Darimont et de Saulxure en partie, et de Pierrette d'Orchain; elle naquit vers 1609 à Burchainville (dioc. de Langres), entra au noviciat à

Digitized by Google

Dans l'acte il est dit: « Reverenda Domina Yolanda de Monterby, monasterii monialium Beatae Mariae Claraevallis ordinis Cisterciensium in civitate Metensi Abbatissa, in *quinquagesimo nono aetatis suae anno et ultra*, ut asseruit, *constituta* » (1).

La confirmation de cette élection par Louis XIII, datée de Fontainebleau le 28 mai 1636, porte que dame Yolande de Monterby est « *aagé de plus de soixante et un ans* » (2). La tante de Christine est donc née en 1575. — L'acte par lequel la vieille abbesse résigna sa dignité nous ramène à la même année. Breton, notaire apostolique, relate que « icelle (dame Yolande) estant sur son lict en la dicte chambre aurait hautement et intelligiblement declaré que les grandes infirmitez et douleurs continuelles dont elle est assaillie depuis quelques années en ça dans la faiblesse et caducité extremes de son *aage octogenaire et plus*, luy ostans les forces et facultez necessaires pour supporter les fonctions de sa charge et dignité abbatiale et ne luy laissant plus que la pensée et le désir d'employer le peu de temps qui luy reste à vivre en prieres et oraisons pour parvenir au port de son salut et repos eternel de son âme qu'elle s'est tousiours proposée pour dernier but... » Ceci se passait le 2 novembre 1655 (3).

Dans son oraison funèbre, Bossuet donne à Yolande quatre-vingt-dix ans: « Quand je considère *quatre-vingt-dix ans* si soigneusement ménagés, quand je regarde des années si pleines et si bien marquées par les bonnes œuvres, quand je vois.... » (4). Floquet et Abel suivent la version de Bossuet, et indiquent comme jour de la mort d'Yolande le *quatorze décembre* 1656 (5). D'où ont-ils cette date ? Nous ne saurions le

Metz en 1605, fit profession une première fois en 1627 et une seconde fois en 1631 avec l'agrément de Claude Briffaut, abbé de Morimond et visiteur général des monastères de Lorraine, de Bar, etc. (20 juin 1631), élue coadjutrice en 1643, abbesse en 1655, mourut le 20 décembre 1697. Une de ses sœurs, Marie, prit l'habit au Petit-Clairvaux le 29 juin 1627. Sa nièce, Louise de Pailliet de Beauparc, fille de Louis de P. et de Marguerite de Monterby, lui succéda (*Arch. des Hospices de Metz* F. 147, 149 et 157; A. 102).

1) *Ibid.* F. 147.

2) *Ibid.* B. 104 et F. 147. L'élection avait été confirmée par l'abbé de Citeaux le 17 mars 1635. L'ordre de la Cour souveraine de Metz d'enregistrer la confirmation du roi est du 17 juillet 1636.

3) *Ibid.* F. 147 et Arch. de la Moselle B. Parlement, Reg. des Homologations 1643-1663, fol. 156.

4) **A. Rébelliau,** *l.c.*, p. 10.

5) **Floquet,** *o. c.*, t. I, p. 268 et 269; **Abel,** *l.c.*

Digitized by Google

dire. En tout cas, elle ne concorde pas avec celle de l'obituaire du Petit-Clairvaux (1). Nous y lisons fol. 13r au sujet de l'abbesse:

« Reverende dame Yolande de Monterby fut beniste la premiere abbesse de ce monastere le dimanche Judica vingt huitiesme de mars mil six centz trente deux.

Et a donné la dte dame pour reparation tant a l'église que de la maison comme s'ensuit.» — Suivent les donations et l'on ajoute: « Item a donné la crosse d'argent et l'encensoire d'argent. La dicte dame *deceda le quinsiesme decembre* 1655. » Les mots à partir de « et l'encensoire d'argent » sont ajoutés de la main de la nièce d'Yolande qui signe la notice obituaire: « C(hristine) de Monterby abbesse de Clervaux ». Nous avons donc la date authentique du décès.

Résumons ce que nous venons de dire. Yolande de Monterby, née en 1575, entra chez les Cisterciennes du Petit-Clairvaux de Metz vers 1582, fut élue coadjutrice de sa sœur Huguette en 1612, reçut le titre d'abbesse en 1632, résigna le 22 novembre 1655 et mourut le 15 décembre de la même année « octogénaire et plus ».

Bossuet prononça donc sa première oraison funèbre très probablement, sinon certainement, en décembre 1655 (2).

1) *Arch. des Hospices de Metz* H. 648.

2) D'ailleurs Bossuet se trouvait, en 1655, à Metz, tandis qu'en automne 1656 il était à Paris (**A. Floquet**, *o. c.*, p. 264). Etait-il de retour au mois de décembre 1656?

Digitized by Google

FRAGMENTS INÉDITS DE CHRONIQUES MESSINES

(1553-1557)

PAR G. ZELLER.

Le recueil de Chroniques messines publié jadis par Huguenin se termine avec le récit des événements de 1552, occupation française et siège de Metz par Charles-Quint (1). Si l'éditeur n'a pas cru devoir pousser plus loin son travail, c'est sans doute parce que cette date de 1552 lui a paru clore une époque de l'histoire de Metz. Avec l'occupation française, en effet, les destinées de la cité changent. C'en est fini de la petite république du moyen-âge, obligée de défendre son indépendance contre tout un monde d'ennemis : contre l'évêque, jadis seigneur temporel, réduit maintenant à exercer de loin son autorité spirituelle, contre les Lorrains, envieux des richesses de leur voisine, contre les féodaux brigands qui, dans l'anarchie du Saint-Empire, détroussent et rançonnent quiconque ne peut leur opposer la force. Devenue partie intégrante d'un grand Etat, la cité n'a plus d'histoire propre; son sort est désormais lié à celui de la France. C'est une nouvelle période de son existence qui commence, très différente de celle qui précède.

Il est fâcheux cependant que Huguenin se soit laissé influencer par des considérations de ce genre, et qu'il ait arbitrairement arrêté sa publication à 1552 alors que le texte qu'il avait en mains le conduisait jusqu'en 1557. Le morceau dont il nous a privé ne méritait pas ce dédain. Inférieur sans aucun doute par la forme à telle autre chronique, celle de Philippe de Vigneulles par exemple, il ne le cède en intérêt à aucune pour le fonds. Il aurait clos dignement un recueil qui comprend de moins bonnes parties, comme nous le montrerons. On en trouvera le texte plus loin.

Avant de dire ce que l'on peut conjecturer des origines de cette chronique, nous donnerons, à titre d'introduction, quelques renseignements sur l'état de nos sources pour la

(1) *Les Chroniques de la ville de Metz, recueillies, mises en ordre et publiées pour la première fois par J. F. Huguenin (900-1552).* Metz. 1838.

Digitized by Google

période à laquelle elle se rapporte, et d'une façon plus générale pour le XVIe et le XVIIe siècles. L'histoire des premières années de l'occupation française est mal connue et assez difficile à connaître. A peu près tout ce qui en est dit dans les ouvrages courants vient, directement ou indirectement, des prétendus *Mémoires de Vieilleville*. C'est là qu'ont pris naissance tant d'anecdotes légendaires mises en circulation au XVIIIe siècle et dont on n'est pas encore parvenu à débarrasser complètement le champ de l'histoire (1). Aujourd'hui le procès des *Mémoires de Vieilleville* n'est plus à faire. Leur histoire, écrit M. Hauser, « est l'histoire d'une mystification » (2). La preuve a été administrée que l'auteur a travaillé surtout avec son imagination; les documents qu'il a pu avoir entre les mains ne lui ont fourni qu'un canevas sur lequel il a brodé impudemment (3). Il faut se résoudre à ne faire état de son témoignage que lorsqu'il se trouve étayé par quelque document contemporain.

Ce qui rend, il est vrai, la tâche difficile, c'est que, pour les années qui suivent 1552 comme pour les années immédiatement antérieures, nos sources documentaires sont peu abondantes. La collection de lettres missives que conservent les Archives communales, si riche pour la fin du XVe siècle et le début du XVIe, montre une véritable indigence aux alentours de 1552. Certaines séries importantes de pièces, les délibérations du Grand Conseil par exemple, ou les sentences des Treize et du maître-échevin, ne commencent qu'à

(1) Rappelons d'un mot les principales: légende d'une échauffourée sanglante entre Français et Strasbourgeois pendant le « voyage d'Allemagne » de 1552 (cf. Hollander. *Eine Strassburger Legende.* 1893. Beiträge zur Landes und Volkeskunde von Elsass-Lothringen. Heft XVII); légende de la mort d'Androuin Roucel en 1554 (cf. A. Prost. *La mort d'Androuin Roucel.* Austrasie. II. 1854); légende de la déposition du maître-échevin par le roi en 1552 (cf. notre article de l'Annuaire de la Soc. d'Hist. et d'Arch. de la Lorraine. XXXII. 1923). C'est encore l'auteur des *Mémoires de Vieilleville* qui raconte qu'à Metz, quand on baptisait l'enfant d'un membre des paraiges, « les parrains, par grande sottise, luy souhaittoient d'estre une fois en sa vie maistre-eschevin de Metz ou pour le moins roy de France ». (éd. Michaud et Poujoulat Mémoires pour servir à l'histoire de France. 1re s^ie^, t. IX, p. 197). Le trait est peut-être pittoresque, mais il est caricatural. C'est ce dont les Bénédictins ne se sont pas rendu compte en le reproduisant dans leur *Histoire de Metz* (III, 60).

(2) *Les Sources de l'Histoire de France, XVIe siècle.* II. 1909. p. 33.

(3) Nous renvoyons à l'excellent livre de l'abbé Ch. Marchand, *Le maréchal François de Scepeaux de Vieilleville et ses Mémoires.* 1893. De même que l'auteur de ce travail, il pourra nous arriver par commodité de parler de Carloix comme de l'auteur des *Mémoires de Vieilleville*, bien que l'opinion traditionnelle qui les lui attribue ne doive pas être retenue; en fait on ignore quel peut être le véritable auteur (p. 42-43).

Digitized by Google

une date postérieure à 1552 (1). Enfin dans les comptes du receveur de la cité on constate l'existence d'une lacune qui s'étend à toute la période 1538-1560 (2). Une sorte de conspiration du silence se fait dans les documents autour des années décisives de l'histoire de Metz.

On a cherché diverses raisons à ce regrettable état de choses. Le feu ne paraît pas devoir être incriminé. Nous savons qu'en 1540 un incendie ravagea l'« arche » de la cathédrale, qui servait de chartrier municipal (3); mais on ne connaît pas d'accident analogue après cette date.

Certains auteurs ont insinué que les agents de la royauté pourraient bien avoir fait disparaître par ordre des documents gênants (4): calomnie qui ne s'appuie pas sur le moindre commencement de preuve. Il n'y avait rien à cacher dans l'histoire des relations de la France avec Metz à la veille ni au lendemain de l'occupation, et le vandalisme qu'on suppose n'aurait eu aucune raison. D'ailleurs les Messins, qui étaient les maîtres de leurs archives, n'auraient pas couvert de leur silence un acte de ce genre.

Il est notoire par contre que le cardinal de Lenoncourt, pendant la courte période où il exerça le pouvoir à Metz, traita les archives de la cité en province conquise. Un jour de l'année 1553, il fit forcer les portes de l'arche de la cathédrale et y enleva un gros livre avec quelques lettres en parchemin (5). Il en garda désormais les clefs,

(1) Le premier registre de délibérations du Grand Conseil est celui de 1565 (Arch. Metz. 223). Pour les sentences du maître-échevin on a un premier volume qui comprend les années 1535, 1536, 1548 et 1553; la collection est complète à partir de 1553. C'est aussi à cette date que commence celle des sentences rendues par les Treize. Ces deux collections forment une série de volumes reliés qui ne figurent pas à l'*Inventaire* imprimé *des Archives communales* — inventaire si défectueux et dont il serait urgent d'entreprendre la réfection.

(2) Les comptes du receveur de la cité, qui remontent jusqu'à l'année 1416, ne sont pas non plus mentionnés dans l'*Inventaire* imprimé. Comme les registres des sentences des Treize et du maître-échevin, ils ont été réunis en volumes et reliés au XIXe siècle. Le compte du receveur pour l'année 1551-1552 a été heureusement conservé et se trouve isolé dans le carton 803.

(3) A. Prost. *La cathédrale de Metz.* Metz. 1885. p. 239.

(4) Ch. Abel. *Rabelais, médecin stipendié de la cité de Metz.* (Extr. des Mém. de l'Acad. de Metz. L. 1868-1869. p. 52).

(5) D'après le procès-verbal des témoignages entendus le 30 novembre 1556, lors de l'instruction de l'affaire. Prost a publié ce procès-verbal (*La cathédrale*, p. 615) d'après l'original conservé dans sa collection (Bibl. Nat. Nouv. acq. fs. 6729, f° 51). — Le but de Lenoncourt était évidemment de se procurer des titres anciens à l'appui de ses prétentions au gouvernement temporel de la cité.

Digitized by Google

et ne les restitua au magistrat que lorsqu'il dut quitter Metz, en 1555 (1).

Les soustractions opérées par Lenoncourt ne doivent d'ailleurs pas être seules mises en cause. Parmi les documents qui nous manquent il en est sans doute beaucoup qui n'entrèrent jamais dans les archives de la cité. Aucune mesure n'était prise autrefois pour soustraire à l'appropriation privée les papiers de caractère officiel. Les personnages qui de par leurs fonctions en avaient le maniement les gardaient souvent par devers eux et les transmettaient à leurs héritiers. Au XVIIe siècle Charles le Goullon d'Hauconcourt, descendant de toute une lignée de greffiers municipaux, détenait le Grand Cartulaire de la cité et plusieurs registres de délibérations du Grand Conseil, que Paul Ferry put consulter (2). Le sieur Jean le Bachellé, qui était receveur de la cité vers 1630, et dont le père avait exercé le même office, se trouvait pour sa part en possession de plusieurs registres de comptes du XVIe siècle (3). Paul Ferry en prit aussi connaissance, et grâce aux extraits qu'il en a consignés dans ses écrits nous savons, par exemple, que Rabelais exerça les fonctions de médecin stipendié de la cité pendant le séjour qu'il fit à Metz en 1546-1547 (4). Une partie de ces documents fit retour dans la suite aux archives de la cité; mais la plupart passèrent dans des collections particulières et se perdirent au hasard des successions et des partages (5).

(1) Le magistrat se refusa à prendre les clefs de l'arche sans inventaire, comme il ressort d'un procès-verbal du grand-doyen de la cathédrale, en date du 4 novembre 1555, que nous publions en Appendice (Pièce II).

(2) *Chronique de Buffet*, publiée par E. de Bouteiller. 1884. note d'A. Prost, p. 119. — « Extraits des registres du Grand Conseil et de l'Estat de Metz qui sont ès mains de M^r^ d'Hauconcourt ». (Nouv. acq. fs. 6731, f° 21); ces extraits, de l'écriture de P. Ferry, commencent à 1564.

(3) « Extrait des comptes de la cité de Metz qui sont entre les mains du s^r^ Jean Bachellet, receveur de la ville de Metz » (Arch. Moselle. Finot, Comptabilité): document dû à P. Ferry comme le précédent et dans lequel on trouve un dépouillement des comptes de la cité de 1540 à 1594; les premières années représentées, 1541, 1547 et 1550, sont de celles pour lesquelles les comptes sont aujourd'hui perdus.

(4) *Observations séculaires*, tome II (Bibl. Metz. 857), f° 497, paragr. 675. C'est un extrait des comptes de la ville pour 1547.

(5) La riche collection formée à la fin du XVIIIe siècle par le comte Emmery, en grande partie aux dépens des archives de la cité, fut dispersée en 1849. A. Prost, qui la visita en 1847-1848, y copia ou analysa d'assez nombreuses pièces; ses notes se trouvent aujourd'hui au vol. 4851 des Nouv. acq. fs. La Bibliothèque Nationale a acquis d'autre part en 1915 une importante partie de la collection Emmery (Nouv. acq. fs. 22659-22733).

Digitized by Google

La pénurie des documents d'archives nous contraint de recourir aux documents narratifs. Sont-ils du moins plus abondants ? Pour la période antérieure à 1552 ils font à peu près entièrement défaut. La chronique de Philippe de Vigneulles s'arrête à 1525. Huguenin, qui lui a emprunté la plus grande partie des textes qu'il a mis bout à bout dans ses *Chroniques de Metz*, s'est trouvé fort embarrassé pour continuer sa publication au delà de cette date. Indiquons brièvement l'origine de ses emprunts pour les années 1525 à 1552 (1). De 1525 à 1530 il suit une continuation de la chronique de Jacomin Husson (2). Après 1530 tous les textes reproduits — sauf un morceau d'assez longue étendue qui se distingue nettement du reste, la « Chronique de la venue et entrée » de Charles Quint en 1541 — proviennent des *Annales de Metz*, dites de la Hière, et des *Observations Séculaires* de Paul Ferry.

Les *Annales* de la Hière ont fourni l'essentiel (3). Auguste Prost a dit le peu qu'on est en mesure de savoir sur la personna-

(1) Prost avait établi l'origine de chacun des morceaux assemblés par Huguenin. Mais la table de concordance qu'il avait préparée, et qu'il annonçait dans un travail publié en 1850 (*Notice sur les Chroniques de Metz publiées par Mr Huguenin*. Mém. Ac. Metz. XXXII. 1850-51. p. 255), n'a jamais paru. Le baron de Salis porta les indications que lui avait fournies Prost en marge d'un exemplaire des *Chroniques*, aujourd'hui à la Bibliothèque de Metz; nous avons puisé là les premiers éléments de ce travail.

(2) Bibl. Nat. Fonds français. 5395. — La *Chronique de Jacomin Husson* (publiée par H. Michelant. Metz. 1870) s'arrête à 1518. La continuation utilisée par Huguenin va jusqu'en 1530. L'auteur ne se nomme pas, mais il parle en un endroit (f° 113) de son père François de Gournay: c'est donc l'un des quatre fils de François de Gournay, maître-échevin en 1479, mort en 1525.

(3) Huguenin a généralement suivi de très près le texte de la Hière, et n'en a rien omis, si ce n'est quelques renseignements sur le prix du blé et du vin en 1545, 1546 et 1550. Signalons cette divergence: il a substitué Robert Baudoche à Martin de Heu comme maître-échevin en 1550. Nous ne saurions dire s'il a eu raison. Les diverses listes des maîtres-échevins ne sont pas d'accord pour l'année 1550: la plupart — notamment l'une des plus anciennes, celle du ms. Nouv. acq. fs. 6704 — laissent le nom en blanc; une seule, qui date du XVIIIe siècle, donne Robert Baudoche (Bibl. Metz. 902, f° 13); plusieurs autres donnent Jean de Gournay (*ibid.* 902, f° 22; 909, f° 188. Bibl. Nat. Nouv. acq. fs. 22305, f° 377). Le bibliothécaire A. Malherbe, auteur d'un travail manuscrit sur les maîtres-échevins, explique que Jean de Gournay succéda dès 1549 à Robert Baudoche, mort au cours de son année d'échevinat, et qu'il fut continué dans ses fonctions pour l'année suivante (Bibl. Metz. 964, non folioté). Seulement on doit constater que Jean de Gournay est un personnage inconnu des généalogistes. Quant à Martin de Heu, maître-échevin en 1539 et 1545, les *Annales* de la Hière sont seules à lui attribuer une troisième magistrature en 1550.

Digitized by Google

lité de Simon la Hière (1). Nous n'aurons pas grand-chose à y ajouter. C'était un protestant, contemporain et ami de Paul Ferry, probablement plus âgé que lui, et mort avant lui; il figure au nombre des Treize dès 1609 (2). Paul Ferry nous apprend quelque part qu'on l'appelait Simonin de Gorze: « Le s[r] Simon la Hière, dit Simonin de Gorze parce qu'il en étoit... » (3). La raison invoquée n'est pas certaine. Il est possible que Simonin de Gorze ait été le véritable nom du personnage. On rencontre ce nom à Metz dès avant le milieu du XVIe siècle; il est porté par l'un des premiers adeptes messins du luthéranisme (4). Un Simonin de Gorze, teinturier, figure encore dans divers documents jusque vers 1570 (5). C'est seulement quelques années plus tard qu'apparaît notre la Hière: sur le registre des étudiants inscrits à l'Université de Heidelberg on trouve en 1587 un « Simon Hiræus de Gorze », et parmi les étudiants de l'Université de Genève en 1593 « Simon la Hière, dit de Gorze » (6). Sa parenté avec les Simonin de Gorze n'est pas prouvée, mais elle est vraisemblable.

Quoi qu'il en soit de ses origines, c'était un homme cultivé, qui collectionnait les documents relatifs au passé messin. Le « *Recueil* » qu'il forma paraît avoir été considérable; tel extrait de P. Ferry nous renvoie à la page 4063 (7). Sans

(1) Prost. *loc. cit.* 237-241.

(2) Bibl. Metz. 788, f° 113. Dans les registres de délibérations du Grand Conseil il apparaît avec le qualificatif de « maistre de la Chambre »; à partir de juillet 1610 il signe les procès-verbaux en cette qualité, avec le maître-échevin. (Arch. Metz. 224-4). Le *Journal de Dom Sébastien Floret* (extraits publiés par Chabert. 1862. p. 32), le cite parmi les huguenots désignés comme Treize en 1614.

(3) Bibl. Metz. 857, f° 474, par. 561.

(4) Il figure au nombre des protestants bannis en 1542 et qui furent autorisés à rentrer l'année suivante (Winckelmann. *Politische Correspondenz der Stadt Strassburgs im Zeitalter der Reformation.* III. 1898. p. 367 et 387).

(5) Arch. Metz. 786, comptes pour 1558-59 (14-38, f° 6); et 788, comptes des années 1564 à 1568, passim. — Il s'agit sans doute du même personnage, car le banni de 1542 est qualifié aussi de « teinturier ». (Herminjard. *Correspondance des réformateurs de langue française.* VIII, 153).

(6) Pfister. *Histoire de Nancy.* II. 1909. p. 168 et 170. — Le nom de la Hière était porté dans la première moitié du XVIIe siècle par plusieurs architectes lorrains, appartenant tous à une même famille (cf. la Table de l'*Inventaire des Archives de Meurthe-et-Moselle*). A Metz on rencontre en 1537 un « Jehan la Herre, l'escripvain » (Arch. Metz. 137 (25-23), en 1512 « Jaicomin la Heire, le tailleur de robbes, que maint à Rouzérieulles ». (Arch. Mos. Finot, titres de famille: la Hière), en 1575 un Geoffroy la Hière, marchand de Strasbourg. (Arch. Mos. 2E. 224).

(7) Prost. *loc. cit.* 240.

Digitized by Google

doute devait-il beaucoup aux archives de la cité, car les pièces originales semblent y avoir été nombreuses. Rien n'en subsiste aujourd'hui; mais certains documents sont parvenus jusqu'à nous par l'intermédiaire de P. Ferry qui en avait pris copie (1).

Les *Annales de Metz* qui gardent le nom de la Hière sont différentes du *Recueil* sans cesse cité par P. Ferry. C'est une compilation tout à fait comparable à celle d'Huguenin : les diverses chroniques messines y sont reproduites les unes à la suite des autres, et concourent à former une histoire complète de la cité depuis les origines jusqu'à 1557. Des extraits d'historiens, des copies de pièces, empruntées sans doute au *Recueil*, se mêlent par endroits aux chroniques (2). Ce sont les dernières pages de ces *Annales* que nous publions. Nous nous sommes servi du manuscrit le plus ancien, une copie du XVIIe siècle qui a appartenu à P. Ferry et se trouve aujourd'hui à la bibliothèque d'Epinal (3).

(1) Signalons par exemple les comptes de Martin d'Ingenheim, clerc des sept de la guerre, pour 1542-1543. P. Ferry en a transcrit d'importants extraits, empruntés au premier volume du *Recueil* de la Hière, p. 556-587 (Bibl. 857, f°s 457 ss, par. 509).

(2) C'est ainsi que dans le texte d'Huguenin, servilement copié sur la Hière, on trouve la lettre d'un archiprêtre de Gorze insérée dans les pages relatives aux événements de 1542, comme si elle faisait corps avec le reste du récit (Huguenin, 862). Or cette lettre, qui ne porte pas de date, est postérieure à 1579. L'abbé Chaussier a indiqué que le nom du signataire devait être lu « Chavais » et non « Chœneis » (*L'abbaye de Gorze*. 1896. p. 304, note 1). — Ailleurs Huguenin a pris plus de libertés avec son modèle. Il a notamment tronqué — et très maladroitement — le passage qui dans son recueil forme le second paragraphe pour 1552. Les *Annales* lui fournissaient le texte suivant: « L'an 1552 quand le sire Jacques de Gournay fut maistre-eschevin de Metz le jour de l'Annonciation Notre-Dame on commença à abattre... » Bien qu'il n'y ait pas de ponctuation, il n'est pas douteux que les mots « le jour de l'Annonciation Notre-Dame » se rapportent à ce qui précède et non à ce qui suit: le 25 mars marquait le commencement de l'année messine; c'était la date à laquelle le maître- échevin, élu quatre jours plus tôt (21 mars), entrait en fonctions. Or Huguenin a cru pouvoir supprimer la première partie de la phrase, en s'arrêtant avant « le jour de l'Annonciation », de telle sorte que ces mots se trouvent introduire le récit de démolitions qui ne furent effectuées en réalité qu'en septembre, à l'approche de l'armée impériale.

(3) Bibl. Epinal. 29. — P. Ferry a enrichi ce manuscrit de notes, particulièrement abondantes au début et jusqu'au XIVe siècle. Il existe deux copies du manuscrit d'Epinal, dues toutes deux à Dom François Robert. L'une, qui provient de la collection Emmery, appartient aujourd'hui encore à une collection particulière (note de Prost dans l'Austrasie. II. 1854. p. 89). L'autre se trouve à la Bibliothèque de Metz (837). Les erreurs de lecture n'y manquent pas. Ce qui est de la main de P. Ferry dans le manuscrit d'Epinal a été reproduit sans mention spéciale: ainsi, à l'avant-dernière page (718), une courte référence

Digitized by Google

Les *Observations Séculaires* de P. Ferry appartiennent à un genre intermédiaire entre le *Recueil* de la Hière et ses *Annales*. C'est une collection de copies de toutes sortes, documents, extraits de chroniqueurs ou d'historiens, que Ferry a enregistrées au fur et à mesure de ses lectures et qu'il a simplement classées d'après le siècle auxquelles elles se rapportaient; à l'intérieur de chaque siècle l'ordre chronologique n'est pas observé (1). Les emprunts que Huguenin a faits aux *Observations Séculaires* sont nécessairement de très inégale valeur. On y rencontre par exemple des extraits des *Commentaires* de Sleidan ou de l'*Histoire* de de Thou, qui font étrange figure dans un recueil de « Chroniques » (2). D'autre part, des erreurs se sont glissées dans la reproduction de certains passages; parfois Huguenin a mal lu P. Ferry, dont l'écriture présente certaines difficultés et dont les pages sont surchargées d'additions qui s'enchevêtrent avec le texte. C'est ainsi qu'il reproduit comme s'appliquant à Robert de Heu une phrase, extraite d'un historien, qui concerne en réalité Charles-Quint (3).

inscrite sous la date de 1598. Le dernier fragment, vingt lignes sur l'entrée du cardinal de Givry à Metz en 1609 (*ibid.* 719), n'est pas de P. Ferry; néanmoins il s'agit aussi d'une addition postérieure qui ne se rattache pas au reste de l'ouvrage.

(1) Nous renvoyons ici encore à l'article de Prost plus haut cité, p. 242-246. — A propos des sources de Paul Ferry, notons que, d'après une indication de Prost lui-même (Introduction au *Catal. des manuscrits de la bibliothèque de Metz* par Quicherat. 1879. p. CLXXIII), la «Chronique qui est au s[r] Craye pour 1553», plusieurs fois citée par P. Ferry (notamment en marge du f° 426), devait faire partie du recueil de documents anciens que le s[r] Craye avait formé et dont Prost a rassemblé les parties éparses; cependant elle ne figure pas au « Recueil Craye » qui se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale avec toute la collection Prost (Nouv. acq. fs. 6701-6713).

(2) Le second paragraphe pour 1550, sur la mort du cardinal Jean de Lorraine (Hug. 865), associe une phrase de Sleidan et une autre de de Thou (Bibl 857, f° 371, verso, col. 2). Le dernier paragraphe pour 1551, sur l'alliance d'Henri II et des protestants allemands (Hug. 866), est emprunté à de Thou (Bibl. 857, f° 372, verso, col. 2); Huguenin a d'ailleurs réussi à y glisser une erreur en y introduisant le nom de Chambord; la phrase se rapporte au traité qui fut signé en octobre 1551 à Lochau, en Saxe; la ratification de Chambord ne fut donnée que le 15 janvier suivant. Le second paragraphe pour 1552, sur la venue du roi de France (Hug. *ibid.*), reproduit un passage de Sleidan (Bibl. 857, f° 373, recto, col. 2).

(3) A la date de 1533, à côté de la mention « Robert de Heu, maistre-eschevin » P. Ferry a écrit: « Aversion de Charles d'un concile national par jalousie d'estat (*Histoire du Concile*, p. 109). Et depuis n'a voulu assister en personne à aucune conférence pour la religion, pour ne donner occasion de demander concile national (*ibid.* 109) ». (Bibl. 857, f° 365, verso, col. 2). Ces quelques lignes sont d'une autre encre que le reste et représentent visiblement une addition. Mais comme la seconde

Digitized by Google

Son choix n'a pas toujours été aussi malheureux. Le plus intéressant de ses emprunts est un fragment de chronique relatif à l'année 1531; il s'agit en effet d'un document de première main; au bas de sa copie P. Ferry a noté: « J'ay l'original du s^r Pierre le Goullon, seigneur d'Augny et de Champel » (1). Les passages extraits par P. Ferry de la Chronique rimée ont aussi leur intérêt (2). On peut seulement regretter que Huguenin se soit contenté de reproduire la version en prose qu'il trouvait dans P. Ferry, au lieu de mettre à contribution l'un des manuscrits de cette chronique, comme il l'a fait exceptionnellement pour quelques couplets relatifs à l'année 1542 (3).

La Chronique rimée, source commune aux *Observations Séculaires* de P. Ferry et aux *Annales* de la Hière, est une des rares sources narratives originales pour la connaissance de la période postérieure à 1525. Mais son importance est assez

phrase se trouve placée juste au-dessous du nom de Robert de Heu, Huguenin a cru qu'elle se rapportait à lui, et l'a reproduite ainsi dans son recueil: « Robert de Heu, depuis, n'a voulu assister en personne à aucune conférence pour la religion... » (p. 838).

(1) Bibl. Metz. 857, f°s 461-462, par. 513. Huguenin a d'ailleurs amalgamé ce morceau avec le texte que lui fournissaient les *Annales* de la Hière; les trois premiers paragraphes relatifs à l'année 1531 et les trois derniers viennent seuls de P. Ferry.

(2) La plupart des emprunts de Huguenin aux *Observations séculaires* viennent en dernière analyse de la Chronique rimée. Les voici dans l'ordre chronologique: pour 1528, quatre lignes sur des démolitions (Hug. 833. Bibl. 857, f° 471, par. 549); pour 1542, un passage, qui suit quelques couplets en vers, sur la venue de Guillaume de Furstemberg à Metz (Hug. 861. Bibl. 857, f° 367, recto, col. 2); pour 1544, l'avant-dernier paragraphe, sur le départ de Charles-Quint (Hug. 864. Bibl. 857, f° 398, par. 134); pour 1551, le quatrième paragraphe, sur l'arrivée du cardinal de Lenoncourt (Hug. 866. Bibl. 857, f° 399, par. 140); pour 1552, les quatrième, cinquième et sixième paragraphes, sur la venue des Français (Hug. 866-867. Bibl. 857, *loc. cit.*) Dans le sixième paragraphe pour 1552 Huguenin a remplacé le nom de François de Gournay, maître-échevin, par celui de Jacques de Gournay, d'après une note rectificative de P. Ferry; mais il a mal lu les trois noms qui suivent; il leur a attribué le même prénom d'Androuin, qui est celui de Roucel seul; et il a écrit « Bansy » au lieu de « Barisy ».

(3) Il faut en dire autant des passages de la Chronique rimée reproduits d'après les *Annales* de la Hière; car la Hière a, comme P. Ferry, mais sans indiquer ses références, puisé dans la Chronique rimée; ce qui concerne les années 1547, 1548, 1550 et 1551, par exemple, en provient sans aucun doute. Huguenin se trouve donc être doublement redevable à la Chronique rimée, par l'intermédiaire de deux compilations antérieures, celle de la Hière et celle de P. Ferry. On ne saurait juger trop sévèrement une méthode de travail qui a abouti à compiler des compilations: il va de soi que le résultat en doit être considéré comme dénué de toute valeur.

Digitized by Google

mince: on y trouve surtout des faits-divers (1). Son principal intérêt est de nous donner des événements qu'elle raconte une version populaire; l'opinion qui s'y exprime est celle de la masse; ce n'est pas celle des milieux éclairés ou familiers avec les affaires publiques. Au surplus, nous ne savons rien des étapes successives par lesquelles dut passer la composition de cette chronique. Peut-être l'apprendrions-nous d'une étude comparée de ses très nombreux manuscrits; mais cette étude n'a pas encore été faite (2). La date à laquelle la chronique se termine, le nombre de couplets consacrés à chaque épisode, le style même et les rimes, tout y varie suivant les manuscrits. Il semble que la matière en soit de bonne heure tombée dans le domaine public, et que chacun de ceux qui l'ont utilisée l'ait accommodée à sa guise.

Dans plusieurs manuscrits elle sert simplement d'introduction à une chronique en prose. Tel est le cas de celui que E. de Bouteiller et Ch. Abel ont publié sous le titre de *Journal de Jean Bauchez. 1551-1651* (3). Jusqu'à 1635 c'est une continuation de la Chronique rimée; et à partir de 1635 la prose succède aux vers. Le cas du *Journal de Bauchez* n'est pas unique. Un manuscrit du XVIIIe siècle conservé à la Bibliothèque Nationale renferme un ensemble du même genre: à la suite d'une copie de la Chronique rimée, depuis les origines jusqu'à 1542, on trouve une chronique en prose, œuvre d'un protestant modéré, qui par des continuations

(1) Nous ne l'envisageons ici que dans sa partie postérieure à 1525; c'est dire que nous ne nous occupons à proprement parler que de ses continuations; car beaucoup de manuscrits s'arrêtent à 1525; d'autres, même, ne vont pas plus loin que 1471. La première partie, des origines à 1471, a été déjà deux fois éditée; une première fois en 1698, une seconde fois en 1855-1856 (l'Austrasie, III-IV). Dom Calmet a donné une suite jusqu'à 1550 (*Histoire de Lorraine*. Prem. éd. IV. *Preuves* du t. II, p. CXXII ss.); son texte n'est d'ailleurs pas complet; il y manque par exemple les couplets de 1542 reproduits par Huguenin (p. 860). Pour la partie postérieure à 1551 on se reportera à l'édition du *Journal de Bauchez* (cf. plus bas); mais là aussi les lacunes sont considérables. — Sur les caractères généraux de la Chronique rimée, cf. Prost. *art. cité*, 235, et Chabert. *Préface* à la réédition de l'« Austrasie » (III. 1855).

(2) Dans son *Introduction* déjà citée au *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Metz*, Prost a énuméré (p. CLXIV) les dix manuscrits messins de la Chronique rimée. Nous y ajouterons ceux que nous avons eu l'occasion de rencontrer hors de Metz: Bibl. Nat. Fonds fs. 5972, 6005, 6007, 14526, 14527, 14528, 18907, 19858. Nouv. acq. fs. 761, 4484, 4485, 6715, 6716, 6717. — Bibliothèques: Nancy. 772, 878. Epinal. 33. St-Dié. 16. Rouen. 2176. Aix. 683. Carpentras. 528.

(3) Titre un peu inexact, car la partie qu'on peut attribuer à Bauchez ne commence qu'en 1617 au plus tôt, c'est-à-dire à la page 45 du volume.

Digitized by Google

successives atteint 1633 (1). Ce qui fait le caractère particulier de ce manuscrit c'est que jusqu'à une date assez avancée, 1587 au moins, la chronique en prose n'est qu'une paraphrase de la Chronique rimée; on y retrouve exactement les mêmes épisodes que dans beaucoup de manuscrits de la Chronique rimée; parfois même les phrases y sont semblables; il ne manque que les rimes.

Telle autre chronique, que les Bénédictins ont baptisée Petite Chronique des Célestins (1526-1619), est également une simple transposition en prose d'une continuation de la Chronique rimée; elle ne renferme pas la moindre partie originale (2).

Une chronique protestante en prose de la bibliothèque de Nancy (1506-1632) emprunte aussi ses éléments essentiels à la Chronique rimée (3). Entre 1523 et 1572 de nombreux passages s'y intercalent, copiés sur l'*Histoire ecclésiastique des Eglises réformées* de Théodore de Bèze (4). Après 1572 ce n'est plus qu'une reproduction de la chronique protestante de Paris, avec de rares traits originaux.

Enfin dans un manuscrit du début du XVIIe siècle, ayant appartenu à P. Ferry, la Chronique rimée et sa continuation

(1) Fonds fs. 14530. — La chronique que les Bénédictins (III, 215) ont appelée Chronique de St-Clément (Bibl. Epinal. ms. 32) n'est qu'une copie du manuscrit de Paris, datant de la fin du XVIIe ou du début du XVIIIe siècle. La seule différence entre les deux manuscrits est que dans celui d'Epinal on passe par degrés de la chronique en vers à la chronique en prose: de 1542 à 1552 prose et vers alternent; les morceaux de prose ne font d'ailleurs que répéter, et la plupart du temps dans les mêmes termes, les couplets auxquels ils font suite.

(2) Le seul manuscrit qui nous la fait connaître est celui dont les Bénédictins se sont servis et qui se trouve dans les papiers de Dom Jean François (Bibl. Epinal. 35 (57), f°s 105-114). C'est un manuscrit du XVIIIe siècle. Le titre de la chronique est le suivant: « Extrait d'une petite chronique en vers appartenant aux révérends pères Célestins de Metz, pour servir de suite à celle de Nicole de Luttange qui finit à l'année 1526 exclusivement. Nous appellerons celle-ci (celle de Nicole de Luttange) la grande chronique, et l'autre la petite. Nous n'en ferons pareillement qu'un extrait, sans nous astreindre à ses mauvaises rimes ». Telle étant l'origine de cette chronique, peu importe ce que les Bénédictins croient devoir nous dire de son auteur présumé (III, 215); cela ne s'applique qu'à l'auteur ou, plus exactement, aux auteurs de la Chronique rimée. — Notons que les Bénédictins, infidèles à leur promesse, l'appellent tantôt « Petite Chronique », tantôt « Chronique des Célestins » (voir au t. III, p. 33, 66), et que l'une au moins de leurs références se rapporte à une année qui n'est pas représentée dans le manuscrit d'Epinal, l'année 1590 (*ibid.* p. 135). Nous avons eu déjà l'occasion de signaler (*article cité*, p. 377) que leur référence de la p. 33 est inexacte.

(3) Bibl. Nancy. 882 (6).

(4) Cf. la plus récente édition de l'*Histoire* de Th. de Bèze, par Baum, Cunitz et Reuss. 1889. t. III.

Digitized by Google

sont suivies d'une partie originale en prose pour la période 1588 à 1600 (1).

Les chroniques autonomes, celles qui ne doivent rien à la Chronique rimée, n'apparaissent guère qu'à la fin du XVIe siècle. Avant l'époque de la Ligue il n'y a à signaler que l'œuvre d'un protestant anonyme conservée à la Bibliothèque de Metz (2). Dans une première partie, de 1540 à 1575, c'est à proprement parler un journal, où toutes sortes de renseignements s'entremêlent, prières, indications d'offices, faits-divers, mentions d'événements familiaux ; après 1575 ce n'est plus qu'une chronique résumée, où les dissertations d'histoire générale tiennent la place principale.

Pour la fin du XVIe siècle et pour le XVIIe citons: la *Chronique de Buffet*, ministre protestant (1580-1588) (3), le Journal de Jean de Saint-Aubin, médecin (1590-1654) (4), le *Journal de Dom Sébastien Floret*, religieux de St-Arnoul (1587-1688) (5), celui de Samuel Duclos, médecin (1619-1625) (6), celui de *Joseph Ancillon*, avocat au Parlement (1656-1683) (7), et la Chronique des Minimes (1640-1650) (8).

Ces diverses chroniques nous renseignent surtout sur l'histoire politique et religieuse de Metz. L'histoire économique et l'histoire des localités trouveront à puiser dans un certain nombre de chroniques ou journaux dont les auteurs ne sont pas des citadins, mais des campagnards, qui s'intéressent surtout au cours des saisons, aux intempéries, et aux variations de prix des denrées: — rappelons que la vie chère sévissait en France dans la seconde moitié du

(1) Bibl. Nat. Nouv. acq. fs. 6717. P. Ferry avait reçu ce manuscrit en don d'un certain M. Arnoult (f° 117). La partie originale comprend les f°s 180 à 214.

(2) Bibl. Metz. 867.

(3) Publiée par de Bouteiller et Prost. Paris. 1884.

(4) Bibl. Metz. 866.

(5) Des extraits en ont été publiés par Chabert. (Extr. de l'Austrasie. X. 1862). Le manuscrit original, que Chabert n'a pas connu, est aux Archives de la Moselle. H. 177.

(6) Bibl. Epinal. 35 (57), f°s 122-137. Sur l'auteur, cf. Bénéd. III, 215.

(7) Publié par Chabert en deux parties : (*1656-1674*) Metz. 1860; et (*1674-1683*) Metz. 1866.

(8) Bibl. Metz. 868, f°s 244 ss. — Citons encore deux chroniques manuscrites anonymes, l'une pour la période 1678 à 1727 (Nouv. acq. fs. 6179, f°s 132 ss.), l'autre pour la période 1683-1741 (Nouv. acq. fs. 11249). Nous ne nommerons que pour mémoire la prétendue *Chronique de Claude Pheleppin* (*1418-1603*), publiée par Dom Calmet (*Histoire de Lorraine*. 2e éd. V, p. CXVIII ss.): c'est un abrégé d'histoire messine pour les années 1528 à 1567, avec quelques rares indications pour les années antérieures et postérieures (manuscrit: Bibl. Metz. 855).

Digitized by Google

XVIe siècle. Ces œuvres modestes mais pleines d'utiles renseignements ont été toutes publiées. Citons: le *Journal de Jean le Coullon*, d'Ancy (1537-1587) (1), celui de *Pierre Vuarin*, d'Etain (1587-1666) (2), celui de *Dom Cassien Bigot*, prieur de l'abbaye de Longeville, près de Saint-Avold (1632-1654) (3), la *Chronique de Champlon*, curé d'Ottonville, près Boulay (1626-1663) (4), les *Mémoires du P^e Drouin*, abbé de Saint-Pierremont, près Briey (1622-1654) (5).

Le fragment de chronique qu'on va lire pourrait être rangé dans la première de ces deux catégories plutôt que dans la seconde; il rappelle davantage la manière de Buffet que celle de le Coullon. Sur son origine les *Annales* de la Hière ne nous renseignent pas. Mais il se trouve que P. Ferry l'a connu et utilisé en même temps que la Hière, peut-être même avant lui; et dans les différents manuscrits de ses *Observations Séculaires* il en reproduit de longs extraits, qu'il fait suivre d'une des références suivantes: « Voyez le cahier que j'ay du s^r du Vivier » — « Manuscrit de M. du Vivier de ce temps-là » — « Le manuscrit de ce temps-là que j'ay du s^r du Vivier, mon gendre, qui l'a eu de son père » (6).

Voilà donc fixé un point de l'état-civil de notre chronique. Elle était contenue dans un manuscrit que possédait le gendre de Paul Ferry, Jacques Couët du Vivier, collectionneur lui aussi à ses heures (7). Elle commençait vraisemblablement avec le récit du siège, qui dans les *Annales* de la Hière est annoncé par un sous-titre particulier — « Siège de Metz l'an 1552 » — et que Huguenin a reproduit avec un sous-titre analogue dans les dernières pages de son recueil. Comme la

(1) Publié par E. de Bouteiller. Paris. 1881.

(2) Dans le *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*. Nancy. IV. 1859.

(3) *Ibid.* XIV. 1869.

(4) Dans la Revue d'Austrasie. 1864. Cf. *ibid.* 1854, deux articles de Boulangé.

(5) Des extraits seulement ont été publiés par le P^e Rogie et E. Martin dans les Mémoires de l'Académie de Stanislas. CLV. 1904-1905.

(6) Cf. par exemple Bibl. Metz. 857, f° 425, par. 353; f° 426, par. 358; f° 446, par. 457; et au volume des *Observations séculaires*, conservé à Paris, à la Bibliothèque de la Société d'Histoire du protestantisme français, ms. 774 (sans pagination régulière): année 1551, par. 3; année 1554, par. 18, etc. — Nous adopterons pour ce dernier manuscrit la référence B. S. H. P. 774.

(7) Sur ce personnage, cf. E. Michel. *Biographie du Parlement de Metz*, Metz. 1853. art. Couet. — Dans le manuscrit parisien des *Observations Séculaires* on trouve plusieurs fois cette autre référence : « Voyez l'extrait des recès de l'Empire par M. du Vivier » (par exemple f° 71).

Digitized by Google

« Chronique de la venue et entrée » de l'Empereur en 1541 c'est donc un fragment indépendant du reste des *Annales* (1).

Certaines expressions du chroniqueur — en 1554, par exemple, « ceste présente année » — nous indiquent d'autre part que nous avons à faire à un récit contemporain des événements. Il est même possible de découvrir quel en est l'auteur. A cette même date de 1554, en effet, la liste des quatre maitres de l'hôpital — personnages élus chaque année — est suivie de cette remarque : « .... ausquels m^es^ je n'ay point voulu rendre mes clefs pour ce qu'ils ne me vouloyent donner cognoissance des deniers laissés au coffre de l'arche dud. hospital ». Or c'était le « gouverneur » de l'hôpital qui rendait chaque année les comptes de l'établissement, comme il ressort des nombreux registres de ces comptes qui nous ont été conservés ; il y a donc tout lieu de supposer que c'était lui aussi qui tenait les clefs de la caisse. Ainsi notre chroniqueur doit être le gouverneur de l'hôpital St-Nicolas. Celui que l'on trouve dans ces fonctions à cette époque s'appelait Georges Guerard, prêtre. Il les exerçait depuis 1542 au moins, et ne les abandonna pas avant 1557 (2). On peut croire qu'il mourut peu après cette date, car les archives de l'hôpital conservent un testament de lui daté du 28 juin 1558 (3) ; et à la fin de la même année 1558 il a un successeur dans ses fonctions de gouverneur. Rien ne s'oppose à ce que notre chronique, qui précisément se termine en 1558, émane de lui. Il parait même assez vraisemblable qu'elle soit l'œuvre d'un prêtre, car l'auteur se révèle en plus d'un endroit comme un

(1) Deux faits nous permettent d'affirmer que le récit du siège et les pages relatives aux années 1553-1557 faisaient partie de la même chronique contenue dans le manuscrit du Vivier : d'abord une référence de P. Ferry à ce manuscrit (B. S. H. P. 774, année 1552, par. 22) s'applique à quelques lignes du récit du siège racontant que certains bourgeois, sortis de la ville avant le siège, trouvèrent en rentrant leurs biens pillés (Hug. 876). D'autre part, le sous-titre du récit du siege dans les *Annales* de la Hière est suivi de la mention « Ex Viviani manuscripto » ; nous pensons que Viviani est une faute de copie pour « Viviarii » ; dans ce cas la référence de la Hière traduirait exactement celle de Paul Ferry. Qu'on feuillette le recueil d'Huguenin, d'ailleurs, on s'apercevra sans peine qu'avec le récit du siège on revient en arriere ; car il a déjà été parlé à la page précédente (*ibid.* 871) du désastre subi par l'empereur devant Metz ; le morceau qui commence là est donc indépendant de ce qui précède.

(2) D'après la collection des comptes du gouverneur, conservée aux Archives de l'hôpital (série H). Quelques registres manquent à cette collection, par exemple celui de l'année 1557-1558 ; par contre un certain nombre se trouvent en double aux Archives communales (carton 308^4^).

(3) Arch. hôp. C^1^ (14). copie.

Digitized by Google

partisan convaincu de l'évêque. Dominé par sa haine des paraiges, il n'a pas un mot de critique pour la tentative révolutionnaire du cardinal de Lenoncourt.

ANNALES DE METZ, DITES DE LA HIÈRE (*Fin*).

..... En iceluy temps reignoit Mr le révérendissime cardinal Robert de Lenoncourt, évesque de Metz, lequel en l'année 1551 avoit changé l'abbaye de Reims en Champagne contre lad. évesché de Metz avec Mr le révérende cardinal de Lorraine, archevesque dud. Rheims; et, après led. eschange faict, led. sr révérende cardinal de Lenoncourt vint à Metz entour la St-Jean-Baptiste 1551 prendre possession de lad. évesché de Metz, et de bonne sorte commença à faire bastir et fort ouvrer en sa maison épiscopalle, en telle sorte et en telle diligence que c'estoit chose merveilleuse et que en bien peu de temps il y a faict une très belle et somptueuse édiffice, comme il s'aparoist, car il estoit aussy bien de besoing; car paravant le lieu estoit de très pauvre édiffice, vieille et ancienne; car de longtemps n'y avoit eu évesque de Metz résident, par quoy tout estoit en petit ordre (1).

Item un petit de temps après, led. sr cardinal évesque de Metz vouloit tenir ses Estats des nobles aud. Metz, et manda à tous les nobles comtes et aussy nobles de son évesché [qu'ils] s'eussent à trouver aux journées d'estatz sur un jour dict

(1) Les évêques résidaient depuis le XIVe siècle à Vic, capitale de l'évêché. Aucun d'eux n'avait séjourné à Metz depuis la mort de l'évêque Georges de Bade (1484). Aucun n'y avait même été reçu officiellement. Le cardinal Jean de Lorraine y avait passé quelques heures incognito en 1521 (Huguenin, 768); et l'évêque Nicolas de Lorraine y était venu saluer l'Empereur pendant le séjour que Charles-Quint fit à Metz en 1544 (*ibid.* 863). — Le palais épiscopal, la Cour-l'Evêque, était contigu à la cathédrale; il occupait l'emplacement actuel du marché couvert. Il aurait été bâti en 1317 (Bibl. Metz. 909, fo 41). Nous n'avons quelque idée de son aspect extérieur que par le plan perspectif de Metz inséré par Fabert dans son « Voyage du Roy » (1610). Encore ce plan date-t-il d'une époque où la construction primitive avait dû subir plus d'une retouche. Les réparations entreprises par le cardinal de Lenoncourt lui permirent de venir habiter Metz après le siège. Le 7 octobre 1553 il date un acte de sa maison épiscopale de Metz (dans Meurisse. *Histoire des évêques de l'église de Metz.* 1634. p. 624). Néanmoins les travaux se poursuivent jusqu'en 1556 au moins: dans les comptes du trésorier de l'évêché on voit mentionné à la date du 11 décembre 1556 le paiement de 1813 livres 12 sols 8 deniers « pour édifice fait en la maison épiscopale de la cité de Metz » (Bibl. Nat. Coll. Lorr. 321, fo 170 ss. extraits).

Digitized by Google

sur peine de désobéissance à leur prince. Après la journée prise, ce oyants Messrs de la cité consultèrent ensembles, et ne scavoyent en quel sens le prendre de vouloir tenir les estatz d'un évesque en lad. cité, ce que de longtemps n'avoit esté faict; de faict conclurent entre eulx-mesmes, sans conseil des bourgeois, que ils différeroient de tenir ou laisser tenir lesd. estats séans; et de faict mirent et ordonnèrent aucuns bourgeois aux portes pour prendre le serment de plusieurs pour scavoir s'ils venoyent en la cité pour les estatz de l'évesque; voyant ce qu'ils estoient interogé aux portes pour cest affaire, s'en retournoyent en refusans jurer par serment; de quoy led. s^r cardinal fut merveilleusement troublé, couroucé et fort animé à l'encontre desd. s^rs (1). Et davantage led. cardinal fit forger force monnoye de son coin et de ses armes par son maistre de la monnoye au lieu de Vic, assavoir petits deniers, des 2 deniers, des bugnes, demy-bugnes, testons et dallers et demy-dallers, et en envoya à Metz pour faire aucuns payemens; et mesmement plusieurs marchands qui en avoyent receu en payement comme communément payement courant, aucuns desd. s^rs de la cité lors gouverneurs des gabelles et deniers de la ville firent deffence par les boulangers, meusniers, maltôtiers, quartiers, douzeniers, recepveurs, et autres recepveurs de deniers de la ville qu'ils n'eussent à prendre ny recepvoir nuls desd. deniers en la cité. Et ne scavoit led. peuple de Metz pourquoy ilz le faisoyent; car aussy les bourgeois ne l'eussent osé demander pourquoy ils le faisoyent et pour quelle cause; dont de ce fait led. s^r cardinal en fut fort animé à l'encontre dud. s^r qui ce avoit faict; dont sur ce led. s^r cardinal promit et jura s'en venger un jour viendroict; et de faict avons bien aperçu qu'il n'y a pas esté endormy, l'expérience l'a monstré (2).

(1) En janvier 1552 Lenoncourt avait convoqué les États de l'évêché à Metz. Le magistrat lui ayant fait savoir qu'il ne les laisserait pas tenir, l'évêque dut contremander ses vassaux et les réunir à Vic comme d'ordinaire. La liste des personnages convoqués se trouve aux Archives du grand-duché de Luxembourg (Fonds Reinach, 2930). Meurisse a dû en avoir connaissance pour l'énumération qu'il donne p. 619-620.

(2) Huguenin a commis une insigne maladresse en arrêtant son recueil sur cette phrase; car les mots « l'expérience l'a monstré » ne sont là que pour annoncer ce qui suit, c'est-à-dire la revanche du cardinal sur les paraiges. — Le conflit de la monnaie avait commencé avant l'arrivée des Français, comme en témoigne une lettre de Lenoncourt au magistrat du 21 mars 1552: les Messins se fondaient, pour interdire le cours de la monnaie épiscopale, sur un acte de l'évêque Thierry de Boppart, qui en 1383 avait engagé à la ville son droit de battre monnaie; Lenoncourt objecte que depuis cette date deux évêques au moins ont encore battu monnaie à Vic (Bibl. Nat. Nouv. acq. fs.

Digitized by Google

Environ le my-caresme de l'an 1553 après les camps, led. s^r révérende cardinal évesque de Metz estant de retour à Metz, pour monstrer sa puissance comme évesque de Metz et prince régalien du St-Empire, et monstrant qu'il a le droict et puissance de procréer et faire tous les ans en la cité de Metz nouvelle justice, comme ses prédécesseurs ont tousjours eu faict d'ancienté au jour de la Puriffication Nostre-Dame Chandeleur (1), mais pour cause des troubles des guerres et que les bourgeois estoyent encore fort troublé des grandes vexations desd. guerres, des camps et sièges qu'ils avoyent enduré et que les anciens treizes devoyent finir et sortir hors de leur année et treizerie, la plupart estoient tous absens et hors de la cité à cause des guerres, excepté deux qui avoyent demeuré parmy les sièges, asscavoir s^r Androuin Roucel et le s^r André Travaut, l'amant, lesquels demeurèrent tousjours en l'office des treize outre depuis la puriffication jusques environ la my-caresme sans en sortir, combien que on n'exerçoit rien aud. office de justice par les treizes pour cause de grosse trouble par avant estés (2). Et ce considérant

5835, f° 74. orig.). En 1553 le cardinal racheta à la cité le droit engagé par son prédécesseur; voir dans Meurisse (*op. cit.* 624) l'acte de rachat du 7 octobre 1553, et dans les Mémoires de l'Acad. de Metz. XVI. 1834-1835. p. 87. des lettres de même date qui le complètent (original: Arch. Metz. carton 106). — Sur les monnaies émises par Lenoncourt, cf. les travaux de F. de Saulcy (Mém. Ac. Metz. XIV. 1832-1833; et XVI. 1834-1835), Chabert (*ibid.* XL. 1858-1859), et Jacob (Bull. Soc. Hist. et Arch. Mos. XI. 1868. p. 63-66).

(1) Le mot de « justice » désigne le tribunal des Treize. C'était le premier février, veille de la Chandeleur, que les Treize étaient désignés chaque année.

(2) Androuin Roucel, maître-échevin en 1525, était l'un des membres le plus en vue de l'aristocratie des paraiges. Aug. Prost a montré l'inanité du récit des *Mémoires de Vieilleville* d'après lequel Androuin Roucel serait mort en 1554 du chagrin que lui causa la décision annoncée par le maréchal de Vieilleville de désigner lui-même le maître-échevin (*La mort d'Androuin Roucel.* Austrasie. II. 1854. p. 103). Selon Prost, Androuin Roucel avait dû mourir seulement en 1564, entre le 29 février et le 24 juin. Cette conclusion a été confirmée par la découverte dans un manuscrit parisien du texte complet de l'épitaphe d'Androuin Roucel, qui donne comme date du décès le 8 avril 1564 (Fourier de Bacourt, *Monuments funéraires de la cathédrale et de l'Eglise des Célestins de Metz.* Mém. de la Soc. d'Arch. Lorr. LII. 1902. p. 17). — La famille Travalt (ou Travault) appartenait comme celle des Roucel au paraige du Commun; André Travalt était aman de la paroisse St-Etienne. Nous avons une preuve formelle de la présence d'Androuin Roucel à Metz pendant le siège et de l'absence de plusieurs autres membres des paraiges. Les comptes du gouverneur de l'hôpital étaient approuvés chaque année par les quatre « maîtres de l'hôpital ». Or sur les comptes pour 1551-1552, approuvés le 15 novembre 1552, ne figure que la signature d'Androuin Roucel (Arch. Metz. 308^4, f° 37). Ses trois collègues, Nicolas de Gournay, Martin de Heu et François Baudoche étaient donc absents à cette date; dans les comptes des autres années on trouve quatre signatures (cf. Arch. hôp. H. 39 ss.)

Digitized by Google

mond. s[r] révérend[e] cardinal nostre évesque, qui sçavoit et entendoit une partie des affaires à venir, et considérant qu'il estoit de nécessité faire et ensuivre les anciennes coustumes comme d'ancieneté ses prédécesseurs évesques avoyent usé de faire, et comme il en trouvoit par les anciens chartes que chacun an l'évesque de Metz avoit la puissance et authorité de créer et procréer les treizes de la justice temporelle de la cité de Metz, et suivant ses authorités et puissances comme les anciennes chartres le contiennent, led. s[r] réverend[e] cardinal évesque de Metz voulut ainsy faire et par bon ordre, et remettre toutes choses en bon ordre et pollice, et qu'il vouloit créer nouvelle justice comme d'ancieneté on le faisoit et par élection du peuple des paroisses de la cité, pour eslire de chacune paroisse quatre hommes par l'ordonnance de M[r] le cardinal nostre évesque, homme de bien et d'honneur et bonne réputation et bonne renommée, et non de serve condition, homme aimant le bien publicq; et de telles gens se vouloit servir nostred. s[r] évesque pour sa justice des treizes (1); et vouloit surtout que le nombre desd. treizes fust accomply, ce que de longtemps n'avoit esté accomply, qu'estoit une chose qui ne venoit point à proffit du peuple ny de la républicque (2); et par ce voyoit bien nostre s[r] évesque qu'il y faloit user d'autre sorte et d'autre régime; aussy a-il faict et bien commencé, combien toutesfois que nostred. s[r] évesque manda ceux des parages qui estoyent pour lors à Metz et leur remonstra qu'ilz estoyent en petit nombre et qu'ils ne scauroyent fournir deux sièges de justice, asscavoir pour le siège des treizes et pour le Conseil de M[r] le m[e]-eschevin, et que pour ce il falloit prendre des bourgeois avec eux pour fournir à lad. justice (3); oyant ce, prirent advis de respondre; et eux estans en

(1) Cette phrase embarrassée peut se résumer ainsi: l'évêque entreprend de rétablir l'ancien mode de nomination des Treize, celui qui était en usage au temps où les évêques exerçaient dans la cité l'autorité temporelle, à savoir: élection dans chaque paroisse de quatre hommes de condition libre, parmi lesquels l'évêque faisait son choix. Ces indications sont précieuses, si toutefois elles sont exactes; on n'est en effet pas très bien fixé sur le mode de nomination des Treize antérieurement à l'élection par les paraiges; cf. à ce sujet Prost. *Les institutions judiciaires dans la cité de Metz.* Paris. 1893. p. 72.

(2) Voir les listes de Treize publiées par d'Hannoncelles (*Metz ancien.* 1856. I, 213 ss.). A partir de la fin du XVe siècle, elles ne comportent plus que huit à dix noms: en 1522 il n'y en a même que cinq. En 1540, dernière année pour laquelle nous connaissions les noms des Treize avant l'époque française, la liste comprend six noms (Huguenin, 855).

(3) Le Conseil du maître-échevin comprenait un nombre variable de membres, généralement une vingtaine (Prost. *Instit. judic.* 49). La chronique rimée donne le chiffre de vingt-et-un (*Journal de Bauchez.* 19).

Digitized by Google

leur particulier disoyent entre eux qu'ils ne vouloyent pas servir avec des vilains; de ce fut adverty nostred. s[r] évesque, aussi d'aucuns bons bourgeois qui prirent les rolles desd. parages en très mauvoise part, car on a bien la cognoissance et monstreroit-on bien et par quelle manière que les six parages sont venus et par quelle soıte; et différoient accorder; ce ouit mond. s[r] nostre évesque, combien que nostred. évesque ne faisoit pas grand estime desd. du parages, car il avoit bien la cognoissance comment et par quelle manière ils avoyent faictz lesd. du parages, et que c'estoit une invention faicte et trouvée contre les anciennes élections et coustumes.

Item davantage fut faicte une ordonnance et passée par le conseil d'aucuns s[rs] pour lors dominateurs en la cité que nul desd. parages ne pouvoit à jamais venir à estre treize de la justice ne du conseil de M. le m[e]-eschevin si le père ou grand-père ne l'avoit esté, et de plus basse ligne non, quel sage ne quel homme de bien qu'il fût; et le plus souvent y avoit des jeunes gens comme enfans séans en siège de justice pour observer leurd. ordonnance, et jamais n'estoit le nombre desdits treizes accomply, et y avoit le plus souvent jeunes gens qui n'avoyent jamais allés ne venus. ne fréquenté pays ne veu comment on doit régir pollice et gouverner une telle honnorable cité et un tel peuple et une telle républicque; et fut faicte cette ordonnance depuis un 50 ou 60 ans en ça ou environ (1).

Or est-il maintenant ainsy et que après toutes ces paroles ouyes par mond. s[r] révérend[e] cardinal comme évesque de Metz, il y a pourveu de prudence, apercevant que tout alloit de mauvaise sorte (2) et contre la républicque: et incontinent et dès tentost manda tous les eschevins des paroisses de Metz et qu'ils ordonnassent aux bannerots desd. paroisses d'assembler tous les paroissiens des paroisses pour eslire gens de bien, idoines et de bonne renommée, sages et prudens, pour et par luy en prendre et eslire 13 pour porter l'office de treserie pour ceste année 1553, et puis après ce faict pour encore en prendre pour et par luy en prendre en lad. eslection pour le conseil du m[e]-eschevin; ce qui fut faict en brief, et furent

(1) L'ordonnance à laquelle le chroniqueur fait ici allusion, et qui d'après lui daterait des environs de l'année 1500, n'a pas été signalée à notre connaissance. S'il est exact qu'une mesure de ce genre ait été prise, on s'explique mieux la diminution rapide du nombre des individus aptes à occuper les charges publiques.

(2) Le manuscrit d'Epinal donne « de manière et sorte ». Nous avons corrigé avec une citation de ce passage dans les *Observations séculaires* de Paul Ferry (B. S. H. P. 774, année 1553, par. 13).

Digitized by Google

faits lesd. treizes la feste de Pasques 1553 (1), et portèrent toutes les offices de la ville tant de l'hospital, moulin, bulette, malletostes, maires, quatre offices du pollitique bourgeois, etc.

S'ensuivent les noms et surnoms d'iceux que Mr révérende cardinal de Lenoncourt évesque de Metz a eu retenus dedans le nombre que les eschevins et la commune des paroisses avaient esleu pour estre treize et exercer l'office de justice pour l'année 1553 *ans*; *et premier*:

Pierron de la Maxe, l'escrivain, aagé de 70 ans, de la paroisse St-Martin en curtis.

Collignon Malgras, hoste de la Teste-d'Or, aagé de 66 ans, de la paroisse St-Jacques.

Jean Hutin, l'escrivain, aagé de 58 ans, de la paroisse St-Victor, lequel Jean Hutin décéda de ce monde ainsy qu'il pleut au Créateur le XI avril 1553, et ne porta l'office de treize que 7 jours.

Pierron Copate, aagé de 56 ans, fut mis à la place dud. Hutin à la requeste d'aucuns desd. 13. Led. Copat estoit revenu de Coin à Metz en sa maison scéant en la paroisse de St-Gigout pour cause des guerres.

Jean le Braconnier l'aisné, aagé de 55 ans, de la paroisse St-Gergonne.

Wiriat Burtin, le grenetier, aagé de 55 ans, de la paroisse Ste-Segleine.

Humbert le Raille, le marchant, de la paroisse St-Victor, aagé de 28 ans.

Nicolas Vicherey, l'escrivain, aagé de 50 ans, de la paroisse St-Vy.

Jean Guillaume, le marchant, aagé de 48 ans (2), de la paroisse St-Victor.

Mangin le Bachel (3), l'orphebvre, aagé de 44 ans, de la paroisse St-Vy.

Michel Praillon, l'orphebvre, aagé de 36 ans, de la paroisse St-Jacques.

Me Louys Laleman, aagé de 36 ans, homme bien docte et savant, de la paroisse Ste-Croix (4).

(1) Le jour de Pâques, en 1553, fut le 2 avril.

(2) Dans la liste que donne P. Ferry (Bibl. Metz. 857, fo 426, par. 360) l'âge est 44 ans.

(3) Ce nom s'écrit généralement « le Bachellé. »

(4) Louis Lallemant était notaire de l'évêché. En avril 1552, enregistrant les lettres de sauvegarde accordées par Charles-Quint à l'évêché, il s'intitule « Ludovicus Alemanus sacri palatii lateranensis et aulæ imperialis consistorii comes palatinus » (Bibl. Nat. Dupuy. 334, fo 35. copie). Dans un bail de 1555 passé par devant lui, il prend le titre de « notaire apostolique et impérial et de la Court de Metz » (Arch. Metz. 138. Parch. sans cote).

Digitized by Google

Etienne Martin, le marchant, aagé de 36 ans, de la paroisse St-Jacques.

Jaccomin Remion, l'escrivain, aagé de 33 ans, de la paroisse S^t^-Vy.

S'ensuit le serment que lesd. Treizes firent tous ensembles ez mains du s^r^ évesque de Metz, cité impériale du St-Empire (1).

« Nous treizes esleus et institués de la part de nostre s^r^ » « mons^r^ nostre évesque de Metz, seigneur et prince régalien du » « St-Empire (2), jurons aux S^tes^ Evangilles de Dieu que nous » « garderons et sauverons de tout nostre pouvoir et en » « bonne foy les personnes, biens, honneurs et proffit de » « nostred. s^r^, sa justice spirituelle et temporelle.

« Item nous ayderons à deffendre par tous les moyens » « que pourons la franchise et liberté de notre mère S^te^- » « Eglise tant de Metz que de l'évesché, sa jurisdiction » « spirituelle et temporelle, et deffenderons les empesche- » « ments que l'on luy pourroit faire en cest endroict, en tant » « que nos forces se pourront estendre.

« Item que nous ayderons nosd. s^r^, ses lieutenantz, vi- » « caires et officiers, à faire mettre en exécution les testa- » « mentz, legs et dispositions testamentaires y contenus » « selon la volonté des testateurs, et donnerons ayde et fa- » « veur à lad. justice spirituelle, à l'exécution des sentences » « rendues par nostred. s^r^ ou ses officiers contre les rebelles, » « sy aucuns en y a, dont sur ce en serions requis (3).

« Item administrerons bonne et briefve justice cest » « année durant nostre office.

« Item sy nous sommes requis par nostred. s^r^ ou ses » « officiers les ayder à contraindre les personnes ecclésias- » « tiques tant de St-Thiébaut comme St-Sauveur que abbés » « et abbesses, moynes, nonains et autres de la ville et bour- »

(1) La formule de ce serment fut inscrite sur un manuscrit du XIVe siècle (Bibl. Metz. 796) qui, d'après une tradition recueillie par Dom Maugérard (*ibid.* 797, f° 57), servait à la prestation du serment des Treize à l'évêque. Nous indiquerons les quelques différences de ce texte avec celui que donne notre chronique.

(2) Dans le texte du manuscrit 796 l'évêque est intitulé « seigneur spirituel et temporel de cette ville et cité de Metz comme prince régalien du St-Empire » (f° 126).

(3) Pour ce paragraphe et le suivant notre texte passe subitement de la première personne à la seconde: «Item que vous ayderez... Item administrerez... ». Comme il n'y a aucune raison apparente à ce changement et qu'il rompt l'unité du document, nous avons rétabli la première personne, conformément au texte du manuscrit 796. — Nous restituons aussi les mots « y contenus », qui sont remplacés dans le manuscrit que nous suivons par « incontinent ».

Digitized by Google

« geois de Metz à faire le divin service ou autre [choses] »
« requises en leurs offices, nous vous ayderons à nostre »
« possible.

« Item nous n'attirerons par devant nous aucuns procès »
« intentés par devant les officiaux, juges ordinaires de »
« nostred. s^r^, ny ne ferons cesser la procédure d'iceux en »
« aucune manière.

« Item sy aucun clerc ou personnes ecclésiastiques estoyent »
« apréhendés par nous ou par les sergentz de la justice »
« temporelle de nostred. s^r^, incontinant qu'averons la »
« nottice s'ils sont personnes écclésiastiques, nous les ren- »
« voyerons aux ordinaires de sa Court spirituelle et n'en »
« ferons aucune exécution, ne prendrons aucune cognois- »
« sance de cause.

« Item nous ne ferons faire absoudre aucune personne »
« des censures ecclésiastiques, mais presterons la main »
« forte et bras séculier touteffois et quantes que requis en »
« serons tant qu'exécution de sentence s'en soit ensuivie (1).

« Item que ne ferons aucunes ligues ny alliances ny ne »
« promettrons estre faicts à nostre sceu à ducs, contes ny »
« autre sg^r^, ny entre les citoyens ou bourgeois de Metz, sans »
« le sceu ny consentement de nostred. s^r^, le tout sans pré- »
« judice des droictz du St-Empire à la salveté de la ville. » (2)

Les neufs articles cy-devant escriptz que a le serment des 13 accoustumé d'ancienté promirent lesd. 13 devant escriptz de ainsy faire et tenir, le 4e jour d'apvril, qui estoit le mardy 2e feste de Pasques, à la personne de Monsr le révérend^e^ nostre seigneur évesque en la chapelle de St-Gal (3).

Le lendemain, le 5e jour du mois d'apvril l'an dessusd., fut prohibé et deffendu à s^r^ Androuin Roucel et Andreu Travalt, l'amant, de par M^r^ le révérend^e^ cardinal nostre seigneur évesque qu'ils n'eussent plus à se mesler des affaires de la justice ny d'aucun office des gouvernements de la ville.

(1) Même observation qu'à la note précédente. Le manuscrit 796 donne ici: « Nous ne ferons absoudre aucune personne par force des censures ecclésiastiques. »

(2) La formule terminale « à la salveté de la ville » ne figure pas au manuscrit 796.

(3) Ici s'intercale une phrase qui fait double emploi avec la précédente et que nous avons supprimée pour cette raison: « Le mardy 2e feste de Pasques 1553 fut faict le serment des nouveaux treizes en la chapelle de St-Gal ». — La chapelle St-Gal (ou St-Galle) était contiguë à la fois à la cathédrale et à la Cour-l'Evêque. C'était en quelque sorte la chapelle privée des évêques. Elle fut démolie en 1607 pour le percement de la rue l'Evêque, aujourd'hui rue d'Estrées (Prost, *La cathédrale de Metz*, p. 140.)

Digitized by Google

Car les deux susd. avoient demeuré durant le camp dedans la cité et avoyent toujours demeuré en l'administration de la justice jusqu'à ce qu'il leur fut deffendu comme dessus est dict.

Item, après ce faict, nostred. s^r évesque ordonna aux devantd. treizes qu'ils eussent à despartir tous les offices de la ville entre eux, et qu'il vouloit qu'ils eussent toutes les administrations des affaires et des deniers de la ville, comme pour vendre les maletostes, toutes les rentes et revenus de la cité pour le proffit de la cité, et les faire recepvoir par Philippe Rollin qui de longtemps estoit recepveur desd. deniers de la cité (1); ce qui fut faict en jettant au lot par lesd. treizes toutes et une chacune office de la cité avec tous les mestiers aussy. Et premier:

Les 4 maistres de l'hospital St-Nicolas au Neuf-Bourg: Pierron de la Maxe, l'escrivain; Wiriat Burthin, le grenettier; Humbert le Raille, le marchant; Mangin le Bachellé, l'orphebvre.

Les 4 maistres et gouverneurs des moulins de la cité: Pierron Copat, Michel Praillon, Jean Guillaume, le marchant, Nicolas Vichery, l'escrivain.

Les 4 maistres de la bullette, qui ont la charge de vendre les maletostes de la cité et recevoir les deniers de la ville: Collignon Malgras, Me Louys Laleman, Etienne Martin, le marchant, Jacomin Remion.

Les esleus des trois mairies: Michel Praillon, maire d'Outre-Mozelle, Jean Willaume, maire de Port-Seilly, Jean le Braquené, maire de Porte-Moselle.

Et fut esleu pour changeur des treize Humbert le Raille, commis à l'office des trésoriers et des paveurs et pour les immondices de la ville, avec Wiriat Burthin et Mangin le Bachellé.

Et pour nouveau greffier et secrétaire des s^rs treizes, Mangin le Goullon, l'escrivain, gendre de Mangin le Bachellé, l'orphebvre (2).

(1) Philippe Rollin était « receveur des deniers de la cité » depuis 1531. Nous possédons la série de ses comptes pour les années 1531 à 1538 (Arch. Metz. Ms. reliés). Celui de l'exercice 1551-1552 (Arch. Metz. 803) est encore établi par lui. Son père qui portait le même nom, était appelé « Philippe Rollin l'annel, le marchant » (Nouv. acq. fs. 2756, f° 47).

(2) Avec Mengin le Goullon commence une véritable dynastie de greffiers municipaux. Pendant un siècle, de père en fils, les le Goullon exerceront à Metz les fonctions de « secrétaire et greffier » de la cité, et leur nom figurera au bas de tous les actes officiels. D'après des notes extraites par P. Ferry des papiers de Ch. le Goullon d'Hauconcourt, son contemporain, Mangin le Goullon fut reçu greffier le 17 avril 1554

Digitized by Google

Le [ ] jour d'apvril 1553, par Mrs les princiers, abbés de Gorze, de St-Arnout, St-Vincent, St-Simphorien et St-Clément fut esleu le sr Jean Sottain, l'aman (1), pour me-eschevin en la cité de Metz en la chappelle St-Gal scituée en la Cour de Mr le révérende cardinal de Lenoncourt évesque de Metz; et après l'élection faicte par lesd. révérends seigneurs en lad. chapelle, led. sr Jean Sottain fut conduict et mené honnorablement par lesd. srs princier et abbés et par Mrs les treizes jurez de lad. cité en la chambre de nostred. révérende cardinal nostre évesque, auquel led. sr cardinal print solennellement le serment dud. sr Jean Sottain en la présence desd. srs princier, abbés et desd. srs treizes comme s'ensuit.

« Vous jures et promettes à nous évesque, seigneur spirituel »
« de la ville de Metz comme prince régalien du St-Empire, »
« qu'en l'office de me-eschevin où vous estes esleu jusqu'à »
« la St-Benoist prochaine par les princier, abbés de Gorze, »
« St-Arnout, St-Vincent, St-Simphorien et St-Clément, »
« et auquel nous vous confirmons, que par dons, promesses »
« ny présentz vous ne seres corrompu en justice, ne que »
« par amour ne par hayne vous ne vous détourneres de »
« la voye d'icelle, garderes et conserveres les droictz de nostre »
« jurisdiction spirituelle et temporelle en ceste ville, ensem- »
« bles les droictz et authorités desd. princier et abbés dessusd., »
« feres et administreres bonne et briefve justice aux gens »
« d'Eglise, orphelins, femmes vefves et autres, autant »
« aux pauvres qu'aux riches, et que vous prononceres vos »

(Nouv. acq. fs. 6731, fo 24). C'est ce que confirme un mémoire adressé au roi en 1585 (Bibl. Nat. Nouv. acq. fs. 22664, fo 116) d'après lequel Mangin le Goullon aurait succédé en 1554 à un nommé Adrian Censier, désigné par le cardinal de Lenoncourt en 1553. Il faut donc admettre que notre chroniqueur se trompe de date. Cependant nous n'avons relevé dans aucun autre document le nom de Censier. En 1551 et 1552 les actes officiels sont contresignés « Howat », et Jean Howat était encore greffier en septembre 1552 (Bibl. 857, fo 456, par. 502). — En 1556, le cardinal de Lorraine prétendit nommer greffier de la ville un certain Blaise Evron (lettres du 7 mars 1555. Arch. Mos. Finot, Metz, Administration). Les Messins opposèrent que la nomination du greffier appartenait au magistrat, de temps immémorial. Le cardinal insista. (Lettre au magistrat du 9 mai 1556. Arch. Metz. 33 (12-3) orig.). Il est probable qu'il n'obtint pas satisfaction pour son protégé, car Mangin le Goullon garda son office et le transmit à son fils. Sur la famille le Goullon aux XVIIe et XVIIIe siècles, cf. Couet de Lorry. *Notes historiques sur quelques anciennes familles messines* (Mém. Soc. Hist. et Arch. Mos. X. 1868).

(1) Sottain est la forme que donne P. Ferry (Bibl. 857, fo 426, par. 362); le copiste du manuscrit d'Epinal a mal lu l'initiale et écrit « Hottain ». Le nom s'orthographie plus souvent Soltain ou Soultain. Jean Soultain appartenait au paraige du Commun, du chef de sa mère (d'Hannoncelles. *Metz ancien*. II, 248). Il était aman de la paroisse St-Eucaire depuis 1539 au moins (Nouv. acq. fs. 22723, fo 12).

Digitized by Google

« sentences et jugemens quand vous en seres requis par »
« droict, et ne les prononceres que par bon conseil et advis »
« de gens scavans et expérimentés au faict de la justice, »
« ne feres ligues ny alliances, ne promettres estre faicte »
« à vostre sceu à ducs, comtes, et autres seigneurs, etc. »
« ne entre les citoyens et bourgeois de ceste cité de Metz »
« sans nostre sceu, gré et consentement, le tout sans pré- »
« judice des droictz du St-Empire. » (1)

Et après led. serment faict comme dessus est déclaré, led. s^r m^e-eschevin se partit de lad. chambre du s^r cardinal et s'en alla accompagné desd. s^rs treizes en la Chambre desd. s^ts treizes, et là led. s^r m^e-eschevin print le serment solennel de ses peires senate (*sic*) de son Conseil pour lad. année, comme dessus est déclaré.

S'ensuivent les noms des s^rs du Conseil de M^r le m^e-eschevin de Metz:

M^r le princier de la grande esglise de Metz, aagé de 60 ans (2).

S^gnr Nicolas Lescuyer, chanoine de la grande esglise, aagé de 50 ans.

Me Jean Bidart, chanoine et official de la petite cour de Metz, aagé de 55 ans (3).

Me Pierre de Laitre, official de la grand'cour de Metz, aagé de 50 ans (4).

Me Hugues, licentier en droit, aagé de 50 ans (5).

(1) Ce serment, comme celui des Treize, figure au manuscrit 796 de la Bibliothèque (f° 128). Le texte est très semblable à celui de notre chronique, non cependant absolument identique. Voici les différences essentielles: au début il donne « seigneur spirituel et temporel en la cité de Metz »; il supprime « jusqu'à la St-Benoist prochain », mais un peu plus loin ajoute: « auquel nous vous confirmons jusques à d'aujourd'huy en ung an »; à la fin, après « expérimentés au fait de justice » il ajoute: « lesquelz par chacun an vous seront nommez par nous ou noz successeurs évesques ».

(2) Le princier s'appelait Nicolas Richard de Loumont; en possession de sa charge depuis 1528, il mourra le 5 juillet 1573 (*Gallia christiana*. XIII, 812. — Nouv. acq. fs 3121, f° 24). Signalons de lui deux lettres originales au duc de Guise (Bibl. Nat. Clairambault. 347, f° 151; et Fonds fs. 20537, f° 124).

(3) C'est Paul Ferry qui donne « official» (Bibl. 857, f° 426, par. 360); notre manuscrit donne « officier », qui est évidemment une erreur.

(4) C'était la première fois que des chanoines étaient appelés à faire partie du Conseil du maître-échevin. L'auteur de la chronique rimée, qui n'est pas comme Guerard favorable à l'évêque, s'indigne de cette innovation. (Cf. par ex. F. fs. 14530, f° 48). Elle ne survécut pas à Lenoncourt: on ne vit quatre chanoines au Conseil que pendant les années 1553 et 1554.

(5) Son nom était Hugues des Louves. Il n'appartenait d'ailleurs pas à la famille patricienne des Louve, qui était éteinte depuis la fin du XVe siècle. Avocat et pensionnaire de la cité, il était fréquemment chargé de missions à l'extérieur. En 1544 il est envoyé vers Granvelle

Digitized by Google

Matellin le Febvre, escrivain, aagé de 50 ans.
Jean Martin, qu'on dict d'Inguenheim, aagé de 45 ans.
Claude Drouin, l'escrivain, aagé de 70 ans (1).
Jean Carchien, le marchan, aagé de 55 ans (2).
François Geoffroy, le marchan, aagé de 70 ans.
Louyot Etienne, le marchan, aagé de 58 ans.
François Thomassin, le marchan, aagé de 55 ans.
Jean Fabelle, m^e^ de la monnoye, aagé de 50 ans (3).
Me Daniel, le marchan, aagé de 50 ans (4).

Au mois de juillet fut prins un soldat de la garnison de Metz, nommé la Trousse, et mis en prison en la maison de ville (5) pour cas criminel par luy commis, par le prévost des mareschaux, nommé Henry Divoire, natif de Dauphiné, constitué prévost des mareschaux en la cité de Metz et du pays (6). Led. soldat nommé la Trousse luy estant détenus

(Nouv. acq. fs. 22661, f° 130), en 1545 et en 1549 en Lorraine (Arch. Metz. 65 (220-13), *ibid.* (216-78). En 1552 il va de nouveau en Lorraine, puis près du roi de France (Arch. 803, f°s 32 et 34). En 1561 on le trouve cité comme procureur-général de l'évêché (Bibl.Nat. Coll. Lorr. 321, f° 178).

(1) Claude Drouin, pas plus que Hugues des Louves, n'appartenait aux paraiges; l'ancienne famille des Drouin était éteinte depuis 1460 (A. Prost. *Corneille Agrippa. Sa vie et ses œuvres.* Paris. I. 1881. p. 317; II. 1882. p. 483). Claude Drouin avait été clerc de la bullette en 1523 (Huguenin. 791) et clerc de l'artillerie en 1540 (*ib.* 849).

(2) Jean Carchien était, comme Soultain, d'une famille appartenant depuis peu aux paraiges. Un Jean Carchien était venu de Luxembourg à Metz à la fin du XVe siècle. Il épousa Guyonne de Laiey, du paraige de Porte-Muzelle, et leur fils François entra dans ce paraige du chef de sa mère. (d'Hannoncelles. *Metz ancien.* II, 144). Celui que nous trouvons conseiller du maître-échevin en 1553, frère de François Carchien, avait été l'un des protestants bannis en 1542 (Winckelmann. *op. cit.* III, 367). La forme du nom est très variable: au bas d'une requête aux Treize en 1542 on trouve la signature « Jehan Karquien » (Nouv. acq. fs. 6726. f° 11). Un acte de 1549 donne « Jehan Kairchien le merchampt » (Arch. Metz. 138 (20-91). Dans les pièces d'un procès que les deux frères ont à Spire de 1550 à 1564, ils sont appelés « Jean et François Carquienne » (Arch. Moselle. Wetzlar. 380). Arch. Metz. 4 (3-163).

(3) Jean Fabelle ou Jean d'Abocourt. Dans des actes de 1570 et 1572 on trouve la mention « Jean d'Abocourt dit Fabelle, maistre de la monnoye » (Nouv. acq. fs. 5835, f°s 103 et 105. Bibl. Metz. 892, f° 290); et antérieurement « Collignon d'Abocourt, dit Fabelle, maistre de la monnoye ». (Bibl. 857, f° 437, par 438).

(4) Il s'appelait Daniel Jocquet. Dans les sentences du maître-échevin pour l'année 1554-1555, on trouve cité à la date du 16 février 1555 « Me Daniel Jocquet, à présent sieur treize ». (Arch. Metz). Or, comme on le verra plus loin, « Me Daniel » figure sur la liste des Treize nommés en 1554.

(5) Ce qu'on appelait la « maison de ville » était l'ancien hôtel de la Bullette (aujourd'hui place Ste-Croix) qui avait été transformé en prison dans la seconde moitié du XVe siècle.

(6) D'après les *Mémoires de Vieilleville*, qui racontent la même histoire (éd. Michaud et Poujoulat. p. 210-215), le prévôt s'appelait Vaurre.

Digitized by Google

èsd. prisons fut interogé et examiné par led. prévost, homme savant, clerc et lettré; et après que led. de la Trousse eut esté fort examiné, fut convaincu et confessant avoir commis plusieurs maux et cas de crimes et criminel; en sorte qu'il fut condamné à estre pendu et estranglé à une potence au Champassaille près de la Xupe (1) où il fut mené, où il eschappa par malle garde (2).

(1) La Xuppe était un égout où l'on plongeait les délinquants condamnés à des peines légères.

(2) A partir d'ici nous donnerons en notes un morceau que la Hière a inséré dans le texte de la chronique de Guerard, après la partie relative à 1553 et avant la rubrique 1554. Ce morceau répète à quelques pages d'intervalle ce qui a déjà été dit; il appartient donc nécessairement à une autre chronique. Bien qu'il n'apporte pas grand-chose de nouveau, nous n'avons pas cru devoir le laisser de côté, en raison de la rareté des textes qui concernent cette période. La disposition adoptée permettra de faire à chaque instant la comparaison avec les passages correspondants de la chronique de Guerard.

« *L'an* 1553, *le* 4e *apvril, qui estoit le mardy de Pasques, l'évesque de Metz cardinal de Lenoncourt fit une nouvelle justice en la cité, et ordonna que les paroissiens de chacune paroisse se missent ensemble pour eslire quatre hommes de chacune desd. paroisses pour porter l'office de justice. Une chacune paroisse fit son devoir, et en prindrent quatre comme il estoit dict, et les eschevins portèrent aud. cardinal le nom de chacun bourgeois. Led. cardinal en print de chacune paroisse, en l'une un, en l'autre deux et aux autres trois, ainsy qu'il luy pleust, qui luy sembloit estre de bonne conversation, et y en avoit en somme treize, et les manda et fit venir par devant luy pour faire le serment comme il enjoignit. — Jean Hutin, de la justice, mourut au bout de huit jours après le serment faict. — Les autres Treize, pour autant qu'ils se disoyent de parage, furent déposés de lad. justice et n'en furent plus parce qu'ils n'administroient point la justice comme il apartenoit et estoyent fort négligents pour la républicque. Led. cardinal avoit esté adverty de ceste négligence, qu'ils ne tenoient compte sinon de leur particulier; les expulsa tous hors de la justice et du gouvernement de lad. cité, et les susd. bourgeois eurent le gouvernement pour l'année.*

Les noms desd. bourgeois pour l'année dessusd.: Premier, Pierron de la Marche. 2. Jean Hutin. 3. Colignon Malgras. 4. Jean le Braconnier. 5. Humbert le Raille (3). 6. *Wiriat Benoist* (il faut lire: Burtin). 7. *Jean Willaume.* 8. *Nicolas Wichery.* 9. *Mangin Bachelet.* 10. *Colignon Remion.* 11. *Estienne Martin.* 12. *Michel Praillon.* 13. *Me Louys Lallemand.*

Aud. mois en l'an 1553 *fut procréé par led. cardinal un me-eschevin, et le fut Jean Sautain qui estoit de parage.*

Aud. mois d'apvril y eut un compagnon soldoyeur qui estoit logé auprès du puit aux 3 *ponts; il s'avisa de... et tua son hoste et le jeta en un puit près du logis. Led. soldoyeur fut accusé et fut prins par le prévost; fut fait auprès de la Xupe un taullement* (4) *de bois et fut mis là dessus, et le bourreau luy osta ses habillemens jusqu'à la chemise, et fut estendu sur son dos et bien lié; en après led. bourreau print en sa main un baston et vint après à fraper sur l'un des bras du patient et luy rompit en deux lieux; puis vint à l'autre bras*

(3) Note en marge des *Annales* de la Hière: « Humbert le Raille fut l'eschevin de Thionville après que le Roy de France l'eust prise. »

(4) Taullement (tabulamentum): entablement, échafaud.

Digitized by Google

Fut prins et mené lad. Trousse par led. prévost des mareschaux et greffier, trompette et archers et soldatz en la place du Champassaille, et illec estoit ordonné au capitaine Nicolas

et en fit tout autant; cela fait, revint après aux jambes et en fit tout autant, et mourut là misérablement pour ce qu'il l'avoit méritté.

Peu de temps après, au mesme mois, advint qu'un soldat qui estoit allé hors de la cité fugitif sans le congé de son capitaine, toutefois il fut poursuivy et fut trouvé au Pont-à-Mousson. Il fut mené en la cité; son capitaine luy demanda pourquoy il s'estoit party de luy sans son congé; led. soldoyeur s'excusa je ne scay par quel moyen; cela fait, son capitaine fit planter un pal auprès de la Xupe, et fut led. soldat assis contre led. pal; puis après qu'il fut confessé et que les moines se retirèrent, les arquebusiers se mirent d'un costé et d'autre environ un get de pierre arrière; alors lesd. arquebusiers commencèrent à tirer, asscavoir la mitte desd. compagnons, quand ils eurent tiré, l'autre mitte accommença, et ainsy mourut pauvrement.

En la mesme année, au mois d'octobre, un compagnon soldat que le bourreau menoit pendre au Champassaille, quand il vint au pied de l'eschelle le boureau luy osta le chevestre (1) *du coup; quand led. soldat sceut qu'il estoit delliveré, il eschappa d'entre les gens et s'enfuit en telle sorte qu'on ne le peut ravoir, et se va musser* (2) *en une maison, et trouva manière de sortir hors de la ville et eschappa; un chacun fut bien esbahy comment il avoit eschappé entre tant de gens. Après cela faict, le bourreau fut prins et le maistre de la maison où led. soldat s'avoit mussé, et furent mené en l'hostel de la ville et y furent assez longtemps. Un peu après, le prévost des maresch aux fut prins et mené en l'hostel de la ville pour ce qu'on disoit qu'il scavoit bien toute l'affaire et qu'il en estoit cause; led. prévost estoit riche à merveille; après qu'on sceut la vérité de l'affaire avec autres choses possibles qu'il cogneut, il fut mené hors de prison, et le boureau avec luy, en la place devant l'esglise auprès de la potence; après son procès leu, qui fut leu devant l'hostel de la ville, led. boureau mesme le fit monter sur la xuelle* (3) *et le pendit et estrangla; et après led. boureau se devestit en chemise et fit un tour à l'entour de lad. potence, et là fut fouetté deux ou trois coups de fouet et ramené en l'hostel de la ville.*

Le mesme jour on fit mourir en l'hostel de la ville le maistre du camp pour ses mérites. Après qu'il fut mort il fut porté sur une planche sur deux tréteaux devant l'hostel dame Annon (4), *en la place devant tout chacun; et qui le vouloit aller voir le voyoit sur cette planche tout estendu, et y fut tout le jour.*

En la mesme année le gouverneur de la ville fit faire un huchement à son de trompette parmy la ville que tout ce qui se pouvoit vendre par poix et ballence fut taxé, comme poix, febves, aux et oygnons, poissons de mer comme saumon, moulue, et aussy d'autres poissons d'eau douce comme carpe, brochet et autre manière de poissons, un chacun selon son prix. Et mesmement les souliers furent taxés combien on vendoit la paire, l'huille combien les huilliers vendoient la quarte. Or advint que peu de temps après led. huchement faict, le greffier, lieutenant du prévost, s'en alla au bout de Fournelrue en l'hostel du cordonnier pour achepter une paire de souliers ,et luy demanda

(1) Chevestre: corde, licol.
(2) Musser: cacher.
(3) Xuelle: échelle.
(4) Dame Annon Remiat, veuve de Philippe de Raigecourt. Son hôtel, sis au haut de Ste-Croix, était celui qu'on appelle aujourd'hui hôtel St-Livier. Charles-Quint était descendu chez la veuve de Philippe de Raigecourt lors de son premier séjour, en janvier 1541 (Hug. 853).

Digitized by Google

pour le garder, lequel avoit l'office de sergent-major, brave homme, lequel avoit des soldatz ordonnés en nombre, tant arquebusiers que picquiers, pour allentour de la potence faire la garde; estant lad. Trousse au pied de l'eschelle, cependant que le boureau de Metz, nommé Me Claude, monta en haut pour attacher ses cordes, led. malfaiteur la Trousse, homme robuste et abille, prit la fuite et s'encourut en une maison prochaine de la servoiserie de l'hospital, en laquelle maison lad. Trousse se sauva par un retraict qui alloit en Seille, et de là se sauva sy secrettement qu'il peut sans ce que soldatz ni prévost, greffiers ny archers y coururent; et secrettement eschappa lad. Trousse hors la cité en habit dissimullé ou autrement comme penser pouves. Led. la Trousse estoit mauvais garçon et mal famé; il avoit faict

combien il les vouloit vendre; led. cordonnier luy dict qu'il scavoit bien combien qu'il les falloit vendre et qu'il ne vouloit point aller contre la taxe qui estoit; led. greffier luy donna suivant la taxe et luy dit « Tenes, vous aures encore 2 liards par dessus. » Le cordonnier les print. Après il s'en va avec ses souliers droict en Taison devant la boutique d'un autre cordonnier, et fit le cas pareil comme au premier cordonnier. Et après qu'il eut faict, il s'en alla au prévost et luy dict qu'il y avoit deux cordonniers qui avoient vendu des souliers outre l'ordonnance et le huchement qui estoit faict. Le prévost luy dict que s'ils avoyent fait cela qu'il les en fit fouetter par la ville. Led. greffier les fit prendre comme il estoit dict, et furent fouettés tous deux. Un peu de temps après, led. greffier fut prins et mené en l'hostel de ville pour aucun cas qu'il avoit fait, et fut trouvé devant toutes choses qu'il avoit fait fouetter ces deux cordonniers à tort et sans cause. Un peu de jours après, led. prévost ordonna au boureau qu'il fut mis hors, et fut devestu tout nud jusqu'à la ceinture et fouetté par led. bourreau jusqu'à l'hostel du cordonnier de Taison; et là y avoit devant l'hostel dud. cordonnier un taillement (1) *de planches, et fut mené led. greffier sur led. taillement, et puis quand il fut là il se mit à genoux un cierge à la main et demanda pardon aud. cordonnier, disant qu'il l'avoit fait fouetter à tort et sans cause, luy priant qu'il le voulut pardonner; puis après dessendit le boureau, le reprint et le lia et recommença à foetter depuis lad. maison du cordonnier jusqu'à l'autre maison de l'autre cordonnier, et y avoit mesme un taillement devant son hostel comme à l'autre; et led. greffier monta dessus; quand il fut dessus, le prévost luy dict qu'il fit son devoir comme à l'autre; toutefois il en faisoit quelque peu difficulté; le prévost luy dict que s'il ne le faisoit qu'il le feroit pendre et estrangler; quand il ouyt cela il se mit à genoux et luy vint à crier mercy, et après il dessendit dud. taullement, le bourreau le print et le lia comme par avant depuis lad. maison en montant Fournerue jusqu'au Palaix* (2), *et fut mené en lad. chambre des treizes, et là fut leu son procès devant les srs treizes, et fut trouvé que pour ses démérites il avoit deservy la mort; le bourreau le reprint après qu'il fut rabillé de ses accoutremens et mené tout droict à la potence qui estoit en la place auprès de St-Gergonne, et fut pendu etestranglé. »*

(1) « Taillement » est écrit pour « taullement »; dans le même morceau le copiste, après avoir répété trois fois « taillement », écrira la quatrième fois « taullement ».

(2) Il s'agit du Palais des Treize, qui occupait la face sud de la place de la cathédrale, proche la Cour-l'Evêque.

Digitized by Google

beaucoup de maux en ceste cité, qui n'estoyent point à nombrer, durant les sièges devant lad. cité. Ce voyant, led. prévost et greffier et avec eux led. bourreau Me Claude s'en vont auprès Mr le gouverneur Vieilleville, lieutenant et gouverneur pour le Roy en ceste cité, lesquels le trouvèrent en la grande esglise avec Mr le cardinal nostre évesque; et là led. prévost et greffier et haut-maistre (1) se prirent à raconter le cas advenu dud. la Trousse et comment il avoit eschappé. Mr le gouverneur, oyant ces nouvelles advenues dud. la Trousse, fut fort courroussé sur led. prévost et son greffier et sur led. capitaine sergent-major et contre le boureau; et fut ordonné de par Mr le gouverneur qu'ils fussent tous emprisonnés. Ce faict, led. sr gouverneur fit enquérir du faict (2).

Cependant que led. bourreau estoit en prison et le prévost, Me Pierre Torbillon, natif de Paris et mauvois garçon estant greffier fut ordonné prévost pour cause que l'autre tenoit prison, et usa longue espace de l'office de prévost, tandis que les procès dud. prévost, dud. sergent-major et du bourreau Me Claude fut envoyé au Parlement de Paris et présenté led. procès au Roy; et furent tous trois sentenciés, pour cause dud. de la Trousse et autres cas commis et cogneu par led. prévost et par led. sergent-major, à estre pendus et estranglé dedans Metz la noble cité (3).

En octobre suivant fut raporté les procès dés dessusd. prévostz et sergentz-major avec les sentences qui leur furent leutes et déclarés publiquement devant tout le monde qui présent estoit devant l'hostel prison de la ville, et dégradés de leurs armes; puis fut led. prévost devant la grande esglise de Metz mené, et à une potence fut pendu et publiquement estranglé pour ce qu'il avoit perpétré et que avoit beaucoup pillé et robbé durant les sièges devant la cité.

Après que led. prévost fut despesché, qui fut au capitaine Nicolas, sergent-major, grand meschef pour cause dud. de

(1) C'est-à-dire: exécuteur des hautes œuvres, bourreau.

(2) D'après une lettre de Charles de Marillac, évêque de Vannes, qui était à ce moment en mission à Metz, l'évasion de la Trousse eut lieu le 26 juillet 1553 (Marillac au connétable, Metz, le 27 juillet 1553. Fonds fs. 3100, fo 56. copie). Les *Mémoires de Vieilleville* (p. 213) expliquent que l'évasion de la Trousse avait été concertée entre le capitaine Nicolas et le prévôt.

(3) Le connétable de Montmorency annonça le 25 août à Marillac et à Vieilleville qu'il leur envoyait le prévôt de Champagne pour faire leur procès aux prisonniers (*ibid.* 3100, fo 141.copie). Il est peu probable que ce procès ait été envoyé au Parlement de Paris comme le veut notre chronique. On croira plus volontiers ici l'auteur des *Mémoires de Vieilleville* (p. 214-215), d'après lequel un conseil de guerre présidé par Vieilleville jugea et condamna les coupables, après que l'instruction eût été faite par le prévôt de Champagne.

Digitized by Google

la Trousse, qu'il deut garder avec ses soldatz bien équipés, ce que ne fit, dont il en fut trompé; quoy qu'il sceut dire que le Roy avoit servy 35 ans par le pays, sy n'en sceut-il ravoir respy qu'il ne fut condamné à estre pendu et estranglé et devance des armes dégradés en la prison de la cité; et après qu'il fut mort fut mis en pourpoin et estendu sur une table et porté devant le logis de Mr le gouverneur et que chacun le vit à son déshonneur pour cas plusieurs qu'il avoit commis contre le Roy et ses ennemis, par quoy fut digne d'estre puny.

Item un nouveau prévost des maréchaux, de raison, fut envoyé à Metz pour faire les exécutions et donner aux malfaicteurs leurs punitions selon leur deserte (1) et offension; un vilain bourreau.....(2) comme Museaux fut envoyé quérir à Vic pour faire les exécutions, pour ce que Me Claude estoit en prison encore pour cause de la Trousse qui estoit eschappé; le vilain bourreau de Vic ne scavoit venir à fin de ses œuvres qu'il avoit entrepris; ce n'eust esté Me Claude, nostre bourreau, qui fit les exécutions bien et beau, et sy se montra homme habile de son mestier et subtil pour ce qu'aucunement avoit failly avec le sergent-major; sans mentir led. Me Claude fit si bien son office qu'il luy fut bien propice; du capitaine Nicolas et du prévost fit l'exécution ayant au col la corde, mais du nouveau prévost eut miséricorde et n'eut austre punition qu'estre foetté un tour autour de la potence devant la grande esglise de Metz (3).

Item, environ 8 jours devant l'exécution dud. feu prévost, greffier Torbillon par le nouveau prévost fut mis en prison et fut pendu et estranglé comme son maistre avoit esté, pour ce qu'il estoit mauvais larron et qu'il avoit robbé à grand foison durant les sièges devant la cité; luy et le prévost son maistre faisoient des cris par la cité plus avant que ne leur estoit ordonné et toujours contre les pauvres bourgeois de la cité.

Item, durant les sièges et camp devant la cité, Mr de Guise, gouverneur, lieutenant-général pour le Roy, a faict une ordonnance et cry à son de trompe par la cité que nul ne vendit outre les prix qu'il avoit fait faire les cry. Led. Tourbillon, mauvois garçon, or advint que à deux cordonniers leut question, l'un nommé Jean de Collogne et l'autre [ ] (4), ausquels deux cordonniers il imposa qu'ils avoyent

(1) Deserte (ou desserte): mérite.

(2) Ici deux mots illisibles; la leçon du manuscrit de Metz (« venu de Vy ») est en tous cas inexacte.

(3) On rencontre encore le nom de Me Claude comme « exécuteur de la haute justice » dans les comptes de la cité pour 1570. (Arch. Metz. 807).

(4) Le deuxième nom est resté en blanc dans le manuscrit.

Digitized by Google

vendu la paire de souliers davantage 2 liards qu'il n'estoit crié, ce qui estoit contre vérité, comme par le nouveau prévost fut bien trouvé; incontinant fit les pauvres cordonniers emprisonner et publicquement tout nud foetter à grand tort et sans cause, qu'estoit deshonneur à leurs femmes et enfans, dont en avoyent le cœur dollent, et qui pis encore estoit et sans forme de procès ne plus enquerre, et de sa volonté leur fit encor payer amande à volonté. Mais le bon Dieu qui sur tout a prééminence et qui en luy a parfaitte fience à la fin monstre sa puissance. Led. greffier fut condamné et mené lié devant les maisons desd. cordonniers, et en signe de punition led. greffier demanda ausd. cordonniers pardon tout nud, une torche en sa main, sans attendre jusqu'au lendemain; et subittement lié et bresillé fut mené devant le moustier, à la potence pendu et estranglé à feu à lieu et à la place où son maistre le prévost avoit esté mis devant la grande esglise en la place; et puis après fut hautement deffendu que nul jour mais fut reproché ausd. cordonniers, aux femmes ny à leurs enfans, dès maintenant ny en avant. Et furent rembourcés de l'amande et argent que led. greffier avoit pris desd. cordonniers, et fut tout le bien du greffier au Roy acquis, sans temps, heure ne respy, et sa ribaude deschassée. De longtemps on n'avoit veu telle meslée qui fut faicte du capitaine Nicolas, sergent-major, et du prévost des maréchaux nommé Henry Divoyre et de Pierre Torbillon, son greffier, qui parmy et durant les sièges estans devant ceste cité s'avoyent sy honnestement (1) gouverné, tellement pillé et desrobé que tous troys en furent pendus et estranglé.

Lors y avoit un meschant pillard, larron, meurdreux et meschant qui dud. prévost estoit lieutenant durant les sièges cy-devant, qui moult avoyent pillé et desrobbé, et maint coffres de pauvres gens desrompu et enforcé; Mr de la Mothe estoit nommé. Il portoit journellement une ceinture à pallatte d'argent entour de son chappel entourtillée pour soy monstrer. Le prévost bien le cognoissoit qu'il estoit grand larron et meschant allencontre des pauvres gens. Prévost, greffier et Me de la Mothe estans tous trois compaignons, le prévost souffroit et le greffier et la Mothe robboyent de tous costé où ils pouvoyent, et radresse pour lors n'y avoit, dont grand pitié estoit. Or vint la Mothe à la cognoissance que le prévost et greffier auroyent male meschanssé secrettement, et bien vitte hors de Metz se partit; car bien sçavoit s'il eût esté tenu que par son col il eust esté pendu; droict à Lion son chemin print et depuis jamais ne revint.

(1) Il faut sans doute lire « honteusement. »

Digitized by Google

1554. — L'an 1554 Robert, cardinal de Lenoncourt, évesque de Metz, fit condamner la ruelle de Vazelle joindante la Cour-l'Evesque et la fit venir à sad. Cour pour la ragrandir, et fit faire un jeu de paume là-dedans pour son plaisir, et prit ou fit prendre les pierres de l'abbaye St-Clément qui estoit démolie et abatue et en fit faire led. jeu de paume avec autre ouvrage en sad. Cour (1). Encore il fit abatre une maison apartenante à la ville, qui estoit de l'autre costé du Palais, et en fit faire une rue qui venoit jusques devant la place devant la grande esglise de Metz.

En l'an 1554, quand Michel Praillon fut m^e^-eschevin de Metz, au mois de décembre fut transporté la fierte (2) Mr St-Thibaut avec l'hostie qu'on dict le St-Sacrement, et fut porté par M^gnr^ le suffragant soubs le ciel bien honnorablement comme le jour de la Feste-Dieu, et y furent tous les chanoines de la grande esglise et ceux de St-Sauveur; et y avoit 12 pilliers ardans (3) avec la croix qui marchoit devant, et chantoyent lesd. chanoines aucunes lhetanies jusques à la paroisse St-Martin là où il fut posé; et quand ils vindrent devant le portail les orgues commencèrent à jouer, et fut chanté un Te Deum avec chantre et deschantre et les orgues quant et quant, qui estoit belle chose à ouyr, et beaucoup de peuple suivant après; et furent contrainct lesd. chanoines à faire leur serment en lad. paroisse St-Martin.

En lad. année, le 2e mars, fut faicte la justice d'aucuns frères pieds deschaux de l'ordre St-François et d'aucuns frères de la Chapelle-au-bois, et estoyent en somme 19 tant du couvent de Metz comme des autres couvents, entre lesquels il y avait un frère nommé frère Liénard, gardien du couvent de Metz, avec deux ou trois autres frères, qui furent accusés d'aucuns crimes, c'est asscavoir qu'ils avoyent entrepris comme on disoit de trahir la ville et tuer les bour-

(1) D'après Boulangé (L'Union des Arts. II. 1852. p. 161, note) et Chabert (*Les rues de Metz.* 1852. p. 402) cette ruelle devait correspondre à peu près à la partie de la rue du Marché-Couvert comprise entre la rue Paul Bezanson et la rue du Palais. On ne peut rien affirmer cependant, faute de plans suffisamment anciens. En tous cas la ruelle Vazelle est inexactement située sur le plan que Lorédan Larchey a joint à son édition du *Journal de Jean Aubrion* (Metz. 1857) ainsi que sur celui qui accompagne l'étude déjà citée de Prost sur la cathédrale. — Il est à croire que la ville se fit restituer un peu plus tard le terrain pris par Lenoncourt, car la ruelle Vazelle existait encore au XVIIe siècle. Elle disparut lors de la construction du nouvel Hôtel de Ville, dont une partie s'éleva sur son emplacement. (cf. Emmery. *Recueil des arrêts.* .... IV, 103, note 1.)

(2) Fierte: châsse, reliquaire.

(3) Piliers (de cire): cierges, ou plus exactement grosses torches.

Digitized by Google

geois s'ils eussent jouy de leur entreprise; mais Dieu ne le permit point. Lesd. frères susnommés furent pris la veille des chandoilles et menés en prison; aucuns furent mis à la tour d'Enfer qu'on dict sur le Vassieu (1); mais il y en eut deux qui eschappèrent; touteffois après qu'ils furent eschappés on print deux autres habillements dud. Conrard (*sic*) mesme, et furent mis plein de foin comme un fanthome ou feinte. Led. gardien, peu de jours après, mourut en la prison, et fut coupé par le mitan du corps pour luy monstrer son cœur comme aucuns disoyent. Touteffois, cela faict, le bourreau les print tous trois, asscavoir les deux feintes avec led. gardien et les mit sur une charrette, et les autres frères allèrent après, de quoy il y en avoit huict qui estoyent liés ensemble, tenans chacun un pillier en la main, suivant lad. charrette jusqu'au lieu là où lad. justice se devoit faire; et fut faicte au Saucy (2), sur la ronde tour qui souloit estre un moulin à vent, une potence pour pendre deux frères, ascavoir led. gardien avec l'autre feinte; et après, auprès de lad. potence il y avait un pal (3) fiché avec une roue plantée dessus, et y fut mis l'autre feinte dessus lad. roue, et le bourreau print une tonne (4) de bois et frapa sur lad. feinte cinq ou six coups. Cela faict, il y avoit un eschaffaut de planche auprès qui estoit faicte; montèrent lesd. 19 frères tant du couvent de Metz que de la Chapelle-au-Bois, et furent là en attendant que la justice fut faicte des dessus nommés; de quoy y en avoit huict qui estoyent à genoux, tenant chacun un pillier de cire en la main; et quand la justice fut faicte, ils descendirent et furent menés en la maison s^r^ Gaspart de Heu, tout auprès de leur couvent, et furent là examiné et y en eut 7 qui furent foettés du bourreau en lad. maison pour le plaisir d'aucun, et furent tous bannis hors de la cité et du pays (5).

(1) La Tour d'Enfer se trouvait à l'extrémité ouest du rempart dans lequel s'ouvrait la porte Serpenoise. Voir le plan de Metz joint au *Journal du siège* par Salignac (réimpr. par Chabert. Metz. 1856). Elle allait se trouver englobée dans la nouvelle citadelle, dont elle forma un des angles extérieurs.

(2) Dans l'île du Petit-Saulcy, où se trouvent aujourd'hui la Préfecture et le Théâtre.

(3) Le manuscrit donne « pan », qui ne paraît avoir aucun sens; par contre nous avons déjà rencontré plus haut le mot « pal » dans le sens de « pieu ».

(4) Ici encore la leçon de notre manuscrit doit être erronée; mais nous ne savons quel peut être le mot mal lu.

(5) Notre chronique n'apporte en somme aucun renseignement nouveau sur la prétendue conspiration et le procès des Cordeliers. On ne discerne même pas si l'auteur est convaincu ou non de la culpabilité des moines. Le nom du gardien a été en tous cas mal lu; partout ailleurs il est appelé frère Léonard; voir dans l'*Histoire des Eglises réformées* de

Digitized by Google

Et deves scavoir que led. gardien fut pendu avec son corps dedans son habit, et eut grosse peine le bourreau de le tirer haut s'il n'eut eu de l'aide.

Les Srs Treizes de l'an 1554. *Et premier:*

Pierron de la Maixe, encore demeuré treize pour lad. année, paroisse St-Martin.

Pierron Coppat, encore demeuré treize pour lad. année, St-Gigout.

Me Hugues, nouvel treize, de la paroisse St-Euquaire.

François Geoffroy, le marchant, nouvel treize, St-Victor.

François Thomassin, le marchand, nouvel treize, St-Suplice.

Jean le Braconnier le jeune, nouvel treize, Ste-Croix.

Thiriat le Coullon, l'orphefvre, nouvel treize, St-Gergonne.

Jean Sottain, l'amant, qu'estoit m^e-eschevin, demeuré 13, Ste-Croix.

Thomas Mondregot, nouvel treize, S^t-Vy (1).

Rollin, le marchant, nouvel treize, St-Martin.

Mangin Fouin, l'escrivain, nouvel treize, Ste-Croix.

Me Daniel, le marchant, nouvel treize, St-Suplice.

Didier de Viller, l'escrivain, nouvel treize, St-Livier.

Seigneur Michel Praillon fut esleu pour m^e-eschevin de Metz pour ceste présente année 1554, comme de coustume.

S'ensuivent les noms des s^rs du Conseil dud. s^r m^e-eschevin pour ceste année (2). *Et premier:*

Monsieur le Suffragant de Metz, aagé de 55 ans (3).

Me Jean Bidart, chanoine et official de la petite cour de Metz, aagé de 55 ans.

Théodore de Bèze (éd. Baum, Cunitz et Reuss. III, 536) une curieuse explication des motifs qui le firent impliquer dans cette affaire de haute trahison.

(1) Ce personnage figure à partir de 1527 dans tous les comptes du gouverneur de l'hôpital (Arch. Metz. 308 4); c'est l'homme d'affaires de l'hôpital; il est appelé dans le compte de 1552 (f° 28) « Thomas Moulder-got, qu'on dit Griffain. » Ce surnom est presque toujours accolé à son nom; en 1558 « Thomas Mondergot, qu'on dit Griffain » est cité comme « commissaire greffier des trésoriers » (Arch. Metz. 786, 14-38). Griffain paraît avoir été le nom de sa mère; car dans un acte de 1531 on rencontre « Jehan Mondergote, jadis sergent des treises » et « Perrette sa femme, fille Collignon Griffain, jadis sergent des treises », tous deux décédés (Arch. Mos. Finot, Titres de famille: Bracquenier).

(2) En tête du registre des sentences du maître-échevin pour 1554 (Arch. Metz) figure une liste des membres du Conseil qui présente quelques divergences avec celle de notre chronique; nous les signalerons au passage.

(3) C'était à cette époque Jean Huot, évêque de Basilis. On est très mal renseigné sur lui; on ne sait pas à quelle date il fut désigné pour ces fonctions; on sait seulement qu'il mourut en 1560 (cf. Dorvaux. *Liste des évêques suffragants de Metz.* Revue ecclésiastique de Metz. XXVIII. 1921. p. 237.)

Digitized by Google

Mr le Chancellier de la grande esglise de Metz, aagé de 40 ans (1).

Me Didier Sisca, trésorier de la grande esglise de Metz, aagé de 60 ans (2).

Mr Me Jean Brusard, cerchier de la grande esglise, aagé de 50 ans (3).

Jean le Braconnier l'aisné, aagé de 55 ans.

Collignon Malgras, hoste de la Teste-d'Or, aagé de 65 ans.

Wiriat Burtin, le grenettier, aagé de 55 ans.

Mangin le Bachellé, l'orphebvre, l'escrivain, aagé de 45 ans.

Matellin le Febvre, l'escrivain, aagé de 50 ans.

Jacomin Remion, l'escrivain, aagé de 34 ans.

Colla Petro, l'orphebvre, aagé de 40 ans.

Christophe Annel, le marchant, aagé de 36 ans; et mourrut six sepmaines après qu'il fut esleu.

Me Georges, qui manoit à Ars-sur-Mozelle, aagé de 50 ans (4).

Drouin, l'orfebvre, aagé de 40 ans (5).

Me Jean, l'apoticaire, aagé de 50 ans (6).

(1) Le chancelier s'appelait Richard Dognon. Elu le 17 septembre 1550, il mourut en septembre 1573; il était en même temps, depuis le 28 novembre 1548, coadjuteur de son oncle le princier, que nous avons cité plus haut; il lui succéda en cette qualité quelques semaines avant de mourir, en juillet 1573. (*Gallia christiana*. XIII, 812. — Nouv. acq. fs. 3121, fos 22 et 24).

(2) Ce nom, qu'on ne trouve nulle part ailleurs, doit être le résultat d'une méprise. P. Ferry a lu « Fisco » (Bibl. 857, fo 427, par. 365). Le trésorier en fonctions, du 18 janvier 1546 au 17 avril 1556, s'appelait Didier Gérard (Nouv. acq. fs. 3121, fo 27). Il est assez vraisemblable que le texte original portait la mention « Me Didier, fiscal » et que cette épithète de fiscal aura été prise pour un nom propre.

(3) Ce doit être Jean Brossard, qui est donné comme cerchier pour les années 1552 à 1559 (d'Hannoncelles. *Metz ancien*. I, 265). Sur la liste des conseillers donnée par le registre des sentences du maître-échevin, ce nom est remplacé par celui de Hallotte, chanoine.

(4) Georges de Laitre. Il figure plus bas sous ce nom dans la liste des Treize pour 1555.

(5) Le nom de Drouin et celui de Cola Petro sont remplacés au registre des sentences du maître-échevin par ceux de Jean Guillaume et Nicolas de Blecourt.

(6) Jean de Termonge (ou de Termogne). (Voir plus bas le nom complet dans la liste des Treize pour 1555). P. Ferry note (Bibl. 857, fo 434, par. 413), que Jean de Termogne était un apothicaire venu de Sedan. Banni de Metz en octobre 1542 comme luthérien, il fut exclu de l'accord de mai 1543 qui permit à la plupart des bannis de rentrer (Winckelmann. *op. cit.* III, 387-389). Il finit cependant par être amnistié, car en 1551-1552 il est à Metz. (Arch. Metz. 803, fo 34). Pendant le siège « Jehan de Termonges », apothicaire, fournit des médicaments à l'hôpital. (Bibl. Nat. Clairambault. 345. fo 63). Antérieurement, de 1531 à 1535, les comptes du receveur mentionnent parmi les pensionnaires de la cité un certain « Me Jehan le serorgien » qui doit être le même personnage. (Compte pour 1531-32, fo 45; pour 1532-33, même fo, etc.). En

Digitized by Google

Claude des Armoises, aagé de 40 ans (1).

Les 4 maistres de l'hospital pour l'an 1554: Jean Soutain, l'amant, Pierron de la Maxe, l'escrivain, Pierron Coppat et Thomas Mondregot, ausquelsd. m^es je n'ay point voulu rendre mes clefs pour ce qu'ils ne me vouloyent donner cognoissance des deniers laissés au coffre de l'arche dud. hospital.

Les 4 maistres des moulins: Rollin Domangin, François Thomassin, le marchant, Me Hugues, Didier de Viller, l'escrivain.

Les 4 maistres de la bullette: François Geoffroy, le marchan, Me Daniel, Thiriat le Coulon (2), l'orfebvre, et Mangin Fowin.

Le changeur des s^rs treizes, Jean le Braconnier le jeune, le marchant.

Le secrétaire greffier des treizes, Mangin le Goullon, l'escrivain.

1555. — Dimanche 23e juin 1555, vigille de St-Jean-Baptiste furent esleus par les paroissiens des paroisses de la cité de Metz pour porter l'office des treizes de la justice temporelle, et firent le serment comme d'ancienté et non autrement:

Le s^r Jean le Braconnier, l'aisné, le s^r Me Jean de Termonge, apoticaire: St-Gergonne. — Le sire Me George de Laitre, le sire Henry Jeune (3), l'orfebvre, s^r Michel Praillon, le

1555 encore « Me Jehan le Siourgiens » figure sur une liste de riches bourgeois à qui le gouverneur demande de l'argent pour payer la garnison. (Arch. Mos Finot, Gouvernement militaire).

(1) Nous ne savons qui est ce Claude des Armoises. Dans la Généalogie de la maison des Armoises publiée par Dom Calmet (*Histoire de Lorraine*. 2e éd. V. col. CLVII-CC) figurent au moins deux personnages de ce nom pour le XVIe siècle (cf. à ce sujet Germain de Maidy. *Sur une plaque de foyer du château d'Ancerville*. Annuaire de la Soc. d'hist. et d'arch. de la Lorraine. XXXII. 1923). Il semble qu'il ne puisse s'agir que de celui qui appartenait à la branche d'Autrey, et qui était seigneur d'Aix, Fléville et Lixières (D. Calmet. *loc. cit.*): dans un acte notarié de 1562 que P. Ferry analyse (Bibl. Metz. 857, f° 454, par. 488) il est question de la succession de damoiselle Anne de Hustin « femme à seigneur Claude des Armoises sieur d'Esch ». Il était dès 1542 au moins «soldoyeur » de la cité (*ib.* f° 457, par. 509); on le rencontre encore avec la même qualité en 1551-1552 (Arch. Metz. 803, f° 21.) Notons à cette occasion qu'un Geoffroy des Armoises était entré au service de la cité comme soldoyeur le 15 janvier 1526 (Comptes pour 1526-27, f° 25).

(2) Le manuscrit que nous suivons fait confusion à plusieurs reprises entre les noms de « le Coullon » et « le Goullon ». Nous rectifierons sans prendre la peine de l'indiquer à chaque fois. Les deux prénoms, toujours les mêmes, ne permettent aucune hésitation sur l'initiale qui convient.

(3) Il s'agit bien d'un nom propre, et non, comme on pourrait être tenté de le croire, d'une épithète. La signature est « H. Jeulne » (Nouv. acq. fs. 22726, f° 3).

Digitized by Google

s^r Colignon Malgras, le sire Jean Hutin, l'escrivain: St Jacques. — Le sire Mangin le Bachellé, l'orfebvre, le s^r Jaccomin Remion: S^t-Vy. — Ferry Frouay, le boucher de Porte-Mozelle: Ste-Seglaine. — Le s^r Humbert le Raille, le marchant: St-Victor. — Le s^r Claude de Vallier: St-Ferroy. — Le s^r Matellin le Febvre: St-Gegoulf.

Le mardy suivant, lendemain de feste St-Jean-Baptiste 1555, fut esleu pour m^e-eschevin de Metz le s^r Pierre Copat (1), et pour peires de son Conseil:

Les s^rs Pierre de la Maxe, l'escrivain, s^r Thomas Mondregatte, s^r Jaccomin Regnaut (2), s^r Thiriot le Coullon, l'orphebvre, m^e Daniel, le marchant, s^r Didier de Viller, l'escrivain, s^r Nicolas de Blecourt, orfebvre, s^r Claude de Tallange (3), s^r François Thomassin, le marchant, s^r Wiriat Burtin, et le s^r Jean Guillaume, le marchant, et s^r Claude Philpin, marchant (4).

Les quels s^rs m^e-eschevin et sesd. peires de son Conseil ont tout faict le serment accoustumé comme d'ancienté et non requis autrement et sauve le droict du St-Empire et à la salveté de la cité.

(1) Pierre (ou Pierron) Coppat fut le premier maître-échevin désigné par le gouverneur français. Le maréchal de Vieilleville profita de l'absence du cardinal de Lenoncourt, à ce moment au conclave (cf. en Appendice. Pièce I).

(2) C'est, selon toute probabilité, le même personnage qui est appelé plus haut Jacomin Remion.

(3) Il ne peut s'agir, malgré la similitude du nom, de Claude de Gournay, sieur de Talange, qui à la veille du siège fut malmené par Guise parce qu'il refusait de quitter sa maison de la Horgne, et dont les Bénédictins, sur la foi des *Mémoires de Vieilleville*, ont fait le premier maître-échevin choisi par le roi (cf. notre article pl. haut cité). C'était un impérialiste irréductible. Par brevet du 8 juin 1554 la reine Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, retint « le s^r de Talanges pour avec quatre hommes à cheval, y comprins sa personne, servir Sa Majesté partout où il luy sera commandé ». (Arch. gén. de Belgique. Audience. 957, f°s 20 et 277. copies). A notre avis il faut reconnaître dans ce Talange Claude de Gournay, tandis que le conseiller de 1555 devait appartenir à la bourgeoisie. Le nom était assez répandu; en 1480 on rencontre un Francequin de Talange, bourgeois et manant de Metz (Huguenin, 434); et en 1568 un Jean de Talange, messager de la cité (Arch. Mos. Finot, Comptabilité: extr. des comptes du receveur Mangin le Bachellé).

(4) Ce nom s'écrit aussi Philipin, Phelipin, Pheleppin, etc... Sans doute Claude Philpin est-il l'auteur de cette chronique insignifiante que Dom Calmet a publiée et que nous avons signalée plus haut. En 1605 dans une requête au magistrat, il se dit âgé de 80 ans (Arch. Metz. 819. (44-273*bis*). Il était depuis 1577 « commis à faire les levées et receptes des groz des vin nouveau de la St-Martin » (*ibid.* 819, 44-742). Il fut longtemps aussi « greffier du Bureau des pauvres » (*ib.* 837, 62. passim. Bibl. 917).

Digitized by Google

S'ensuivent les 4 maistres de l'hospital: s^r Michel Praillon, s^r Mangin le Bachellé, s^r Jean de Tormongne, s^r Henry le Jeusne.

Les 4 maistres des moulins: le s^r Matelin le Febvre, Humbert le Raille, marchant, Jacomin Remion, l'escrivain, Ferry Froay, le boucher.

Les 4 maistres de la bullette: le s^r Collignon Malgras, le s^r m^e George de Leitre, le s^r Claude Bertrand, le s^r Jean Hutin.

Le changeur des treizes: le s^r Jean le Braconnier l'esné.

1556. — Le dimanche devant feste St-Jean-Baptiste, 21e jour de juin 1556, de l'ordonnance de Messrs de justice fut ordonné que les paroissiens d'une chacune paroisse de Metz s'eusse à comparoir et trouver en leurd. paroisse devant la grand messe pour eslire et nommer un homme de bien, de bonne fame, bonne renommée, idoine et suffisant et de bonne réputation pour porter l'office de treize pour la justice temporelle de Metz pour ceste présente année, pour les raporter par escript en la Chambre des Treizes et pour après les porter et mettre en la main du commissaire de Monsr révérend^e cardinal de Lorraine, nostre évesque de Metz, pour procréer et eslire les noms et surnoms desd. esleus desd. paroisses pour treizes et prendre le serment accoustumé, comme d'ancieneté, à la sauveté de la cité, sauve le préjudice du St-Empire (1).

Les noms et surnoms des treizes créés le jour de feste St-Jean-Baptiste 24e juin 1556. Et premier:

Sr Pierron de la Maxe, l'escrivain, St-Martin. — Sr Pierre Copat, St-Gegoulf. — Sr Thomas Mondregot, S^t-Vy. — Sr Wiriat Burtin, Ste-Segleine. — Sr Thiriot le Coullon, St-Gergonne. — Sr Didier de Viller, St-Livier. — Sr Jean Guillaume, St-Victor. — Sr Claude de Tallange, St-Suplice.

(1) Il ne faudrait pas conclure de ce passage que chaque paroisse n'élisait qu'un seul candidat à la treizerie; le droit de choisir parmi les candidats élus au premier degré aurait été illusoire, puisque le nombre des paroisses était de quatorze seulement. Les passages antérieurs relatifs à l'année 1553, dans la chronique de Guerard et dans celle que nous avons donnée en notes, disent formellement que chaque paroisse élisait quatre candidats. — L'élection de 1556 fut marquée par un incident: Lenoncourt ayant abandonné l'évêché en novembre précédent, le magistrat essaya de reprendre le droit de choisir les Treize, que l'évêque s'était arrogé depuis 1553. Le grand-vicaire de l'évêché, au nom du cardinal de Lorraine, refusa de ratifier le choix fait par le magistrat sans sa participation (cf. en Appendice. Pièce III). Un compromis dut intervenir cependant, car sur la liste que donne notre chronique figurent sept des noms de la liste que le magistrat avait établie de sa propre autorité (*ibid.*).

Digitized by Google

— Sr Thomas Figuier, St-Martin. — Sr Pierron Philipe, St Suplice. — Sr Gaspard le Braconnier, Ste-Croix. — Sr Pierre Burtin, St-Gergonne. — Sr Andreu de Vigneulle, St-Jacques (1).

Le s^r Wiriat Burtin, changeur desd. s^rs treizes pour lad. année.

Le lendemain feste St-Jean-Baptiste, 25e juin 1556, s^r Michel Praillon fut faict et esleu m^e-eschevin de Metz, et furent esleus pour ses paires (2):

Sr Matelin le Febvre, l'escrivain. — Sr Jean le Braconnier, l'aisné. — Sr Mengin le Bachellé, l'orphebvre. — Sr Collignon Malgras. — Sr Jean de Termonne. — Sr Humbert le Raille, marchant. — Sr Jaccomin Remion, l'escrivain. — Sr Henry Jeusne, l'orfebvre. — Sr Jean de Montigny, le marchant. — Sr Jean Orteluffe, l'escrivain. — Sr Thisson, le tanneur. — Sr Didier Rollin, le marchant (3).

Maistres de l'hospital: M^r le m^e-eschevin Praillon, Mangin le Bachellé — eux deux seulement gouverneurs pour lad. année. Didier de Villers et Pierron de la Maxe. (4)

Les quatre maistres des moulins: le s^r Pierre Copat, Thomas Mondregat, Gaspard le Braconnier, le marchant, Thomas Figuier, le boucher.

Les officiers des mairies, des hordes (5) et vendage des estaulx. le s^r Thiriot le Coullon, le s^r Thomas Figuier, le s^r etc...

(1) Quand le cardinal de Lorraine, en décembre 1556, céda au roi tous les droits qu'il pouvait avoir à Metz, le magistrat fut invité à ratifier cette cession. Nous possédons l'acte original de ratification, daté du 8 janvier 1556 (nouveau style 1557), avec les signatures des membres du Conseil et des Treize (Arch. Metz. 90 (11); ni Claude de Talange ni Pierre Burtin ne figurent parmi les signataires; en revanche on y trouve le nom de Pierron Piérat, étranger à notre liste.

(2) Une variante qui n'est pas sans intérêt s'insère ici dans la suite du récit: « Sr Michel Praillon, maistre-eschevin de Metz; et esleut pour son Conseil: .. » (Bibl. Epinal. 29, p. 1230).

(3) Sur le document cité à la page précédente toutes les signatures sauf une correspondent aux noms que donne notre chronique pour les membres du Conseil. A la place du nom de Thisson on en trouve un autre, assez difficile à lire. Emmery qui a reproduit le document (*Recueil des Arrêts*. I, 488), et qui d'ailleurs n'a pas su lire très exactement toutes les signatures, donne « J. d'Han »; nous y verrions plutôt pour notre part « C. Dhans ». — P. Ferry note quelque part « Mangin Guerr, qu'on disoit Thisson le boucher ». (Bibl. 857, f° 446, par. 457). Il ne paraît pas possible de lire cet autre nom sous la signature en question.

(4) Les deux derniers noms doivent avoir été ajoutés à la rédaction primitive; mais le manuscrit que nous suivons n'est qu'une copie et ne permet pas de se rendre compte s'il y a eu surcharge.

(5) « Hordes » est évidemment une faute. Peut-être doit-on lire « hostes »; il y avait en 1538 des « commis pour les hostes et cabaretiers » (Bénédictins. VI, 733). P. Ferry a lu: « Les officiers des marées des herdes » (B. S. H. P. 774. année 1556), ce qui ne paraît pas avoir davantage de sens, bien que dans la langue messine du moyen-âge « herde » signifie troupeau.

Digitized by Google

Notter que en l'année 1556 Mr le cardinal de Lorraine, évesque de Metz, a donné, ceddé et octroyé son authorité, seigneurie et puissance qu'il avoit en la création et nomination de faire et nommer chacun an les srs treizes pour la justice de la cité de Metz, à Henry, Roy de France et protecteur du St-Empire, prenant le serment ancien que on avoit accoustumé d'ancienneté de prendre à la salveté de la cité et salve le préjudice du St-Empire, lequel serment le sire Pierron de la Maxe et les srs treizes de l'année 1557 ont fait en la main de Mr de Vieilleville, gouverneur en lad. cité pour led Roy et de Mr le président, la feste St-Jean-Baptiste l'an 1557 (1).

1557. — Le 24e juin, feste St-Jean-Baptiste 1557, furent esleus par les paroissiens des paroisses de Metz et créés et retenus et nommés de par Mr de Vieilleville, gouverneur pour le Roy en ceste cité de Metz et pays messin, et de par Mr le président, pour porter l'office de treize de la justice dud. Metz:

Srs Michel Praillon, Mathelin le Febvre, Jean le Braconnier l'aisné, l'escrivain, changeur, sr Collignon Malgras, Mangin le Bachellé, François Thomassin, Humbert le Raille Jaccomin Remion, Nicolas de Blecourt, Nicolas Thison, boucher, Pierson Chardat, le marchant, Henry le Jeune, l'orfebvre, Nicolas Mangin, l'escrivain (2).

Le lendemain feste St-Jean-Baptiste 1557 fut esleu de par Mr le gouverneur et par Mr le président pour me-eschevin:

Le sr Pierron de la Maxe, maistre eschevin; et pour ses paires du Conseil:

Sire Pierre Coppat. — Me Daniel. — Me Jean de Termongne. — Le sr Thomas Mondregot. — Le sr Thiriot le Coullon. — Le sr Jean de Montigny. — Le sr Claude des Armoises. —

(1) L'acte de cession est du 19 decembre 1556. Pour la première fois en juin 1557 ce fut le gouverneur français et non l'évêque qui reçut le serment des Treize et celui du maître-échevin (cf. en Appendice, Pièce V).

(2) Sur une ancienne liste des Treize pour 1557 (Bibl. Metz. 788, fo 82) on trouve Thomas Figuier au lieu de Thisson. Celle que les Bénédictins ont publiée (III, 74) ne comporte pas non plus Thisson, qui est remplacé par Thomas Mondregot; en outre la plupart des noms y sont très mal orthographiés. — Thirion (*Etude sur l'histoire du protestantisme à Metz*. Nancy. 1884. p. 114), prétend que neuf des Treize désignés pour 1557 étaient protestants. Il nous est difficeile de contrôler l'exactitude de ce chiffre. Cependant P. Ferry a relevé dans les listes des Treize et des membres du Conseil après 1561 les noms des protestants (Nouv. acq. fs. 6730, fos 145-147). Or parmi ces noms nous retrouvons au moins six des Treize de 1557: Jean le Braconnier, Mangin le Bachellé, Pierson Chardat, Nicolas Mangin, Jacomin Remion, Nicolas de Blecourt.

Digitized by Google

Le sr Wiriat Burthin. — Le sr Didier de Viller. — Le sr Jean Guillaume. — Le sr Henry Jeune. — Le sr Collignon Evrard, chirurgien (1).

La chronique qu'on vient de lire est intéressante à plus d'un point de vue. D'abord elle nous fait connaître par des exemples précis comment les Français assurèrent l'ordre dans la ville occupée. L'exécution du prévôt des maréchaux et de son greffier prouve que le gouverneur entendait faire régner à Metz une rigoureuse discipline. Sur ce point l'auteur des *Mémoires de Vieilleville* n'a pas menti. Les prescriptions draconiennes de l'ordonnance de 1550 furent appliquées à la lettre (2). Et les Messins durent se sentir rassurés en voyant ainsi châtier impitoyablement les excès de la garnison qu'ils étaient contraints d'héberger et de nourrir.

En outre cette chronique nous fournit de précieux renseignements sur ce que l'on a appelé à tort la révolution de 1552 (3) — transformation politique et sociale qui date en réalité de 1553 et qui fut l'œuvre du cardinal de Lenoncourt. Il ne sera pas inutile de faire ressortir l'intérêt qu'elle présente en particulier sur deux questions: d'une part la forme

(1) La liste ne doit pas être exacte car on y voit figurer Henry Jeune, comme sur celle des Treize. Or il est sans exemple qu'un même personnage ait été à la fois Treize et membre du Conseil. Les Treize d'une année formaient généralement le Conseil de l'année suivante.

(2) Voici quelques unes des dispositions de cette ordonnance, rendue à Blois le 20 mars 1550 sur le modèle des prescriptions antérieurement mises en vigueur par Coligny, colonel-général de l'infanterie française: « Le soldat qui dérobera biens d'Eglise à la guerre ou autrement sera pendu et estranglé.... Celuy qui forcera femme ou fille sera estranglé.... Le larron de boutique sera pendu et estranglé. Le soldat qui pipera au jeu ou dérobera les armes d'un autre sera pendu et estranglé. Le soldat qui blasphèmera le nom de Dieu en vain sera mis en place publicque au carquant par trois divers jours, trois heures à chacune fois, et à la fin d'iceux, la teste nue, demandera pardon à Dieu... » (dans du Bouchet. *Preuves de l'histoire de l'illustre maison de Coligny.* 1662. p. 460). — La chronique protestante de Metz (Bibl. Metz. 867) abonde en récits d'exécutions capitales, dont les victimes sont toujours des soldats de la garnison: en 1553 trois soldats sont pendus et étranglés, puis brûlés au Saulcy, pour avoir fabriqué de fausse monnaie (f° 100); dans la seule année 1556 un soldat est rompu sur la roue pour viol, deux autres subissent le même supplice pour avoir tenté de trahir, trois autres sont pendus et étranglés devant la cathédrale, un autre tiré à quatre chevaux au Champassaille (f° 103) etc...

(3) A. Prost (*Notice sur le maître-échevinat à Metz.* Mém. Acad. Metz XXXIV. 1852-1853), emploie fréquemment cette expression, à la suite de Baltus (*Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Metz.* Bibl. Metz. 915). Elle a l'inconvénient de laisser croire que la suppression de l'autorité des paraiges fut contemporaine de l'occupation française, et qu'elle en fut la conséquence directe.

Digitized by Google

de l'élection et du serment des principaux magistrats, maitre-échevin, Treize et membres du Conseil; d'autre part la condition sociale des personnages appelés à remplacer dans les magistratures les membres des paraiges.

En nous décrivant le nouveau mode d'élection des magistrats instauré par Lenoncourt. le chroniqueur fait allusion à celui qui fut aboli en 1553. Indirectement il nous renseigne donc sur les institutions antérieures à l'époque française. C'est ainsi que, d'après lui, l'évêque était de temps immémorial en possession du droit de nommer les Treize: Lenoncourt fit seulement revivre un ancien droit tombé en désuétude. En effet, depuis que les paraiges s'étaient emparés du gouvernement c'étaient eux seuls qui désignaient les Treize; l'évêque ou ses fonctionnaires n'intervenaient plus que pour des formalités d'installation (1) Les Treize continuaient à prêter un serment à l'évêque; mais ils en prêtaient aussi un à la cité, entre les mains de deux de leurs prédécesseurs (2). Il n'en allait pas tout à fait de même pour le maître-échevin. Le chroniqueur se contente de nous dire à son sujet que Lenoncourt restaura le mode de nomination en vigueur aux XIIe et XIIIe siècles, c'est-à-dire l'élection par les cinq abbés bénédictins et le princier de la cathédrale. Il ne nous parle pas, comme pour les Treize, d'un serment envers l'évêque auquel le maître-échevin eût été tenu « d'ancienneté » (3).

Certains auteurs ont cependant admis comme possible que jusqu'à cette époque le maitre-échevin ait continué à prêter serment à l'évêque. Ce n'est pas seulement l'opinion de Baltus (4): c'est aussi celle d'Aug. Prost (5); et c'est pourquoi il est

(1) A. Prost. *Notice sur le maître-échevinat.* 151-152.

(2) A. Prost. *Les institutions judiciaires.* p. 73. — Le serment à l'évêque n'était plus, lui aussi, qu'une formalité. Les Treize échappaient complètement à l'autorité épiscopale. En 1518 l'évêque Jean de Lorraine, en conflit avec les Treize, s'adressa au Pape, lequel invita l archevêque de Treves, métropolitain de Metz, à agir énergiquement contre les Treize (Léon X à l'archevêque de Trèves, 13 janvier 1518. Arch. Mos. G. 22 (15). copie).

(3) Voir aussi la façon dont il rapporte la cession des droits de l'évêque au roi en 1556.

(4) Bibl. Metz. 915, f° 113.

(5) *Notice sur le maître-échevinat.* 169-70. *Institutions judiciaires.* 17-19. — Dans la première de ces deux études Prost se réfère à une phrase de Baltus à laquelle il fait dire plus qu'elle ne contient: Baltus rapporte que l'histoire de Jean de Landremont, traitre à la cité, a été reproduite « dans le livre des Evangiles sur lequel les maîtres-eschevins et eschevins prestent encore actuellement serment lors de leur installation » (*op. cit.* f° 82); mais il n'avance pas que ce manuscrit servait déjà à la prestation du serment du maître-échevin à l'évêque à l'époque où il fut illustré, c'est-à-dire au XVe siècle; il ne parle que pour son temps, c'est-à-dire pour le XVIIIe siècle. Prost a d'ailleurs mieux interprété

Digitized by Google

nécessaire de la discuter. Il nous semble que contre cette opinion le silence de notre texte est d'un certain poids. L'auteur appartient au parti épiscopal. Il n'aurait pas fait entre le mode de nomination du maître-échevin et celui des Treize la différence que nous venons de signaler si elle n'avait pas été hors de toute discussion. Aussi bien, nul autre document ne fait allusion à un serment du maître-échevin à l'évêque. Dans un mémoire au roi, en 1556, le magistrat dément formellement les droits prétendus par l'évêque, depuis Lenoncourt, à la nomination du maître-échevin: avant 1553, dit-il, le maître-échevin « faisoit son serment ès mains des maistres des treize, sans qu'à lad. création l'évesque y fust aucunement appellé ny qu'il y eust aucune puissance (1). »

Et cela est conforme à tout ce que nous savons par ailleurs. Comment ce magistrat qui faisait figure de souverain à Metz, qui s'intitulait vicaire-né de l'Empereur, eût-il accepté de s'avouer le vassal ou le fonctionnaire de l'évêque? L'esprit de la constitution messine au XVIe siècle proteste contre la supposition que l'évêque eût conservé un droit supérieur à celui du premier magistrat de la cité.

Nous ne pouvons rechercher à travers les documents à quelle époque le maître-échevin avait cessé de prêter serment à l'évêque: mais il n'est pas douteux que ce fut bien avant l'occupation française, avant le début du XVIe siècle même. Quand Prost nous dit, dans ses *Institutions judiciaires*, que le maître-échevin nouvellement élu allait prêter un serment entre les mains des commissaires de l'évêque à l'église de Sainte-Marie, il ne donne aucune référence à l'appui de cette assertion. On peut toutefois déduire d'une de ses études antérieures qu'il a tiré ce renseignement de certains fragments d'une chronique du second quart du XVIe siècle, ayant appartenu à la collection Emmery (2). Mais que disent ces textes ?

cette phrase dans une étude consacrée au manuscrit en question, qu'on appelle aujourd'hui le Saint Juratoire. *Notice sur un manuscrit de la Bibliothèque de M^r^ le docteur Félix Maréchal.* Mém. Acad. Metz. LIX. 1877-1878. p. 352). Cette étude a fourni tout l'essentiel de la brochure de J. Chappée intitulée *Le Saint Juratoire de Metz.* Paris. 1896.

(1) Appendice. Pièce IV.

(2) *Notice.* p. 168. Prost en avait pris copie en 1847 avant la dispersion de la collection Emmery. Ses copies (que lui-même désigne par la référence K. 170-208) se trouvent au vol. 4851 des Nouv. acq. fs. f°s 92-96. — On n'a aucun renseignement sur la chronique à laquelle appartenaient les feuillets détachés recueillis par Emmery. Toutefois il n'est pas douteux que le fragment pour l'année 1531, copié par Paul Ferry (Bibl. 857, f°s 461-462, par. 513) et dont nous avons parlé plus haut parce que Huguenin en a emprunté une partie, appartenait au même ensemble: il a exactement la même composition que les fragments de

Digitized by Google

D'abord ils ne spécifient pas que le serment s'adressait à l'évêque; ils parlent en termes vagues d'un serment que le maître-échevin allait prêter à Sainte-Marie (1). D'autre part ils ne mentionnent ce serment que pour ajouter aussitôt qu'il ne fut pas prêté cette année-là. Quatre fois, dans les quatre fragments de cette chronique dont nous ayons une copie, ceux qui concernent les années 1531, 1534, 1537 et 1546, le chroniqueur fait la même réflexion; c'est comme un refrain qui revient obligatoirement au début de chacun de ces fragments. Il semble par conséquent qu'il faille y voir un parti-pris, le désir d'exalter l'abbaye de Sainte-Marie en faisant valoir l'importance de son rôle passé. D'après certains indices il est assez probable que le chroniqueur appartenait lui-même à cette abbaye. (2). On ne saurait en tous cas affirmer, sur son seul témoignage, que le serment auquel il fait si fréquemment allusion ait été réellement prêté, même à une époque antérieure au XVIe siècle.

Prost reconnaît lui-même que nous ne possédons pas le texte du serment dont il admet l'existence. Ce seul fait doit nous inviter a nous montrer très sceptiques. L'époque n'est pas si reculée pour que la formule ait pu s'en perdre complètement si vraiment il avait été prêté chaque année. Celui des Treize ne nous est pas seulement connu par de fréquentes allusions des documents contemporains; nous en possédons de nombreuses copies (3).

la collection Emmery, et la même allusion y est faite, dans les mêmes termes, au serment que le maître-échevin eût dû prêter à Sainte-Marie. (cf. Huguenin, 835).

(1) Dans son étude de 1850 (*Notice*. p. 168) Prost estimait que ce serment devait être un serment d'hommage pour les fiefs que le maître-échevin reprenait de l'évêque.

(2) Ce qui nous porte à le croire c'est non seulement cette mention du serment renouvelée au début de chaque année, mais aussi l'indication dans un paragraphe suivant que les religieuses de Ste-Marie ont pris part, ou n'ont pas pris part, à la procession annuelle de la St-Marc. Enfin dans le fragment relatif à 1537 il y a des renseignements très précis sur les travaux exécutés aux remparts dans le voisinage de l'abbaye de Ste-Marie. (Nouv. acq. fs. 4851, f° 95).

(3) Il a été publié par Klipffel (*Metz, cité épiscopale et impériale*. 1866. p. 397) et par les Bénédictins en deux endroits de leur *Histoire de Metz* (II. 379, et IV, 514; le second texte est amputé des deux derniers articles). On en trouve des copies anciennes, datant de la première moitié du XVIe siècle, aux Nouv. acq. fs. 6705, dans le Fonds Godefroy (Bibliothèque de l'Institut) 338, f° 175. etc... Il diffère assez peu du serment de 1553 dont notre chronique donne le texte; le serment de 1553 n'est autre que l'ancien serment, dont le style a été rajeuni et d'où l'on a retranché quelques articles relatifs à des usages désuets. Quant au serment des Treize à la cité, on en a le texte dans un manuscrit qui peut-être servait à la prestation de ce serment à la cathédrale

Digitized by Google

Le serment que Lenoncourt imposa au maître-échevin en 1553 fut une innovation: telle sera donc notre conclusion. Ce fut d'ailleurs une innovation riche d'avenir. Quand en 1556 le roi eût acquis pour lui-même les droits que l'évêque avait à Metz, il n'abolit pas le serment du maître-échevin; il se contenta de le modifier légèrement; et jusqu'à la fin de l'ancien régime ce serment continua à être prêté (1). Lenoncourt avait donc créé un précédent qui servit surtout à la royauté. Sans la révolution épiscopale de 1553, il eût été sans doute difficile au roi de France d'exiger du maître-échevin un serment annuel, alors qu'avant 1552 l'empereur se contentait de recevoir ce serment quand il venait en personne à Metz.

Un autre service que nous rend notre chronique, c'est de nous fournir la liste des Treize et des membres du Conseil pour les années 1553 à 1557. Paul Ferry nous a conservé, d'après le *Recueil* de la Ilière, la liste des Treize de 1488 à 1519 (2). De 1519 à 1552 nous sommes à peu près sans renseignement; nous connaissons par hasard les noms des Treize en 1522, 1538 et 1540 (3). Il est particulièrement précieux de pos-

le « St-Juratoire ». J. Chappée (*op. cit.*) le reproduit en fac-simile. La formule en est très courte: « Vous jurez sur les sainctes évangilles de Dieu et les sainct sacremens qui ont esté cellebrez sur cest autel et la part que prétendez en paradis, que vous porterez ceste année durant vostre office de trezerie bonnement, leallement, à l'honneur, prouffict et utilité de ceste cité ». — S'il est vrai que le maître-échevin prêtait aussi serment à la cité entre les mains des Treize, la formule de son serment devait être la même, à un ou deux mots près.

(1) Le serment du maître-échevin et celui des Treize à l'époque française sont conçus dans les mêmes termes. Voir dans les Bénédictins (III, 73-74) celui qui fut prêté en 1557 par les premiers magistrats directement nommés par le gouverneur. Les conseillers du maître-échevin furent astreints eux aussi à un serment envers le roi; son contenu est le même que celui des Treize et du maître-échevin (diverses copies manuscrites: Bibl. Metz. 906, f° 223. Bibl. Nat. Nouv. acq fs. 6730, f°s 149 ss).

(2) Bibl. 857, f°s 333-334 et 474-475. Cette liste a été publiée, d'après la copie de P. Ferry, par les Bénédictins (VI, 531) et par d'Hannoncelles (*Metz ancien.* I, 217-223).

(3) d'Hannoncelles (I, 223); la liste de 1540 a été empruntée à la « Chronique de la venue et entrée » (cf. Huguenin, 855). — Pour 1547-1548 nous connaissons cinq des Treize, nommés dans un acte du 1er août 1547 (Arch. des Affaires étrangères, Lorraine, Suppl. IV, f° 126); ce sont Nicolas de Gournay, Hubert de Serrières, Jean Soultain, Mathieu de Mondelange et Jean Blanchard. Pour 1551-1552 aussi cinq noms nous sont donnés par un acte du 22 août 1551: François Baudoche, Didier de Hanonville, Mathieu de Mondelange, Jean Blanchard et Philippe Houdebrant (Arch. Moselle. Wetzlar. 380, n° 31); en outre François Carchien est cité comme « Treize des malletostes » (Arch. Metz. 803, f° 44). Pour 1552-1553 notre chronique nous apprend les noms d'Androuin Roucel et d'André Travalt: on y peut ajouter celui de Richard de Raigecourt (Bibl. Metz. 857, f° 456).

Digitized by Google

séder les noms des magistrats au lendemain de la révolution municipale opérée par Lenoncourt, c'est-à-dire à partir du jour où la bourgeoisie remplaça dans les charges de l'Etat l'aristocratie des paraiges (1). P. Ferry note quelque part que, de 1500 à 1519, les Treize ont été pris dans 17 familles seulement (2). Pendant les quatre années qu'embrasse notre chronique on relève au moins 52 noms de famille différents (3).

A de très rares exceptions près, tous ces noms sont nouveaux. Chacun des magistrats nommé par l'évêque pouvait avec fierté se dire « homo novus » (4). Leur origine est double; ils viennent de la basoche ou du commerce. Des hommes d'affaire et des juristes n'est-ce pas ce que l'on rencontre en tous temps et en tous pays dans les assemblées délibérantes, lorsqu'il n'existe pas de privilège politique au profit d'une caste? Les commerçants sont suffisamment désignés par l'épithète accolée à leur nom: « le marchand », « le boucher », « l'orfèvre » « l'apothicaire. » Les gens de plume se reconnaissent à cette autre épithète, si fréquente: « l'écrivain ». C'est le terme générique qui désigne tous ceux que la machine judiciaire fait vivre et qui l'aident à tourner, tabellions, procureurs, solliciteurs, ceux qui rédigent les actes, conseillent les parties, introduisent les procès et assistent aux audiences, tous les « chicanous » que Racine a immortalisés.

Certains de ces noms, si nous les interrogeons, nous renseignent sur l'origine de ceux qui les portent. Quelques-uns sont de vieux noms messins: au XIIIe siècle déjà on rencontre à Metz des Chardat, des Domangin, des Thomassin (5). Mais, à côté de ceux-là, nombreux sont ceux qui n'apparaissent pas dans la

(1) Les listes de Treize et de conseillers que nous possédons pour l'époque française ne commencent qu'à 1557. La plus ancienne est celle du manuscrit 788 de la Bibl. de Metz (f°s 82 ss.); elle s'étend à la période 1557-1618. Une autre liste des Treize, plus récente, se trouve dans un volume de la collection Prost (Nouv. acq. fs. 6730, f°s 139-145); elle va de 1557 à 1631; elle est suivie de listes partielles de conseillers échevins pour un certain nombre d'années postérieures à 1563. La liste des Treize copiée par les Bénédictins pour leurs *Preuves* (Bibl. 893, f°s 615 ss.), parait identique à celle des Nouv. acq. fs. 6730: les dates extrêmes sont les mêmes.

(2) Bibl. 857, f° 475.

(3) Nous avons exclu de cette statistique les chanoines, qui exceptionnellement firent partie du Conseil en 1553 et 1554.

(4) Les paraiges ne sont plus représentés que par deux noms, Jean Carchien et Jean Soultain; encore ne figurent-ils que sur les listes de 1553 et 1554. Il semble que le roi ait prononcé un veto général contre les membres des paraiges (cf. Appendice. Pièce V).

(5) Cf. Perrin. *Le droit de bourgeoisie et l'immigration rurale à Metz au XIIIe siècle.* (Annuaire de la Soc. d'Hist. et d'Arch. de la Lorr. XXX. 1921).

Digitized by Google

cité avant la fin du XVe siècle ou le commencement du XVIe. Ils appartiennent à des familles campagnardes dont un membre est venu s'établir à la ville après fortune faite — ou, plus souvent, pour gagner sa vie. Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'attraction urbaine exerce ses effets (1). Les Praillon étaient arrivés d'Ancy au XVe siècle (2); les le Braconnier venaient de Vaux (3). Claude Drouin est souvent désigné comme originaire de Ville-sur-Yron (4).

Beaucoup de ces campagnards déracinés s'étaient vu attribuer pour patronyme le nom de leur village d'origine, soit qu'ils n'eussent pas eu jusque là de véritable nom de famille et se fussent contentés d'un prénom (tel « Me Jean l'apothicaire », originaire sans doute de Termogne, au pays de Liège (5) dont il prit le nom), soit que leur nom de famille se fût peu à peu effacé devant la désignation familière les rattachant au pays d'où ils venaient. Ce cas paraît avoir été le plus fréquent. Philippe de Vigneulles, le célèbre chroniqueur messin, dont nous voyons le fils treize en 1556, s'appelait Philippe Gérard, et habitait le hameau de Vigneulles, près de Lorry, avant de venir s'établir à Metz; son père, Jean Gérard, était maire de Vigneulles; au bout de trois générations le nom de Gérard devait être complètement oublié. Didier de Viller, futur maître-échevin, treize en 1554, s'appelait de son vrai nom Henriat (6). Les d'Abocourt avaient

(1) Dans un travail consacré à la famille du procureur-général Pierre Joly, venue de Maizeroy à Metz au XVIe siècle, E. de Bouteiller a déjà noté en excellents termes l'origine campagnarde de nombre des familles qui à l'époque française exercèrent les charges municipales (*Notes pour servir à la biographie de quelques Messins des siècles passés.* 1872. Ext^t des Mém. de la Soc. d'Hist. et d'Arch. de la Mos.)

(2) Acte d'achat d'une maison, du 2 juin 1501, au nom de « Jennin Praillon d'Ancey, l'escrivain ».(Bibl. Nat. Coll. Lorr. 328, f° 144. analyse). De Bouteiller (*op. cit.*) a rencontré en 1477 « Jehan Praillon d'Ancy, l'escripvain ». Un Jean Praillon fut clerc des Treize entre 1533 et 1549 (Bibl. 857, f°s 456, par. 501; f° 453, par. 488). Michel Praillon, le maître-échevin de 1554, était son fils, comme il ressort d'un acte de 1554 où il parle de feu son père Jehan Praillon, en son vivant « secrétaire de Messrs de la Justice de Metz » (Bibl. Nat. Coll. Lorr. 228, n° 97).

(3) Bibl. 857, f° 456. — P. Ferry s'est particulièrement occupé des origines de la famille le Braconnier, qui était alliée à la sienne; cf. sa table des matières pour le XVIe siècle. (Bibl. 857, col. 1945.)

(4) Nouv. acq. fs. 6733, f° 133. Bibl. Metz. Sentences du m^e-échevin, 23 mai 1554.

(5) Voir plus haut la liste des conseillers pour 1554. — Termogne est une dépendance de Celle-lez-Waremme, commune de la province de Liège.

(6) Brevet de pension du dernier mai 1581 pour Jean Henriat de Viller, fils de Didier Henriat de Viller. (Arch. Metz. 94 (14-2). — Peut-être Didier de Viller et Didier Henriat, maire de Verny en 1550 (Arch. Metz. 138 (20-106) ne sont-ils qu'un même personnage.

Digitized by Google

commencé très probablement par porter le nom de Fabelle, qui n'était plus qu'un surnom au milieu du XVIe siècle et qui ne tarda pas à disparaître (3).

Philippe de Vigneulles, Didier de Viller, Jean d'Abocourt, et d'autres encore, Georges de Laitre, Pierron de la Maxe, Jean de Montigny, Claude de Talange, Claude de Vallières portent des noms de localités voisines de Metz (4). Les d'Ingenheim venaient d'un peu plus loin; ils étaient sans doute originaires du village alsacien de ce nom, proche de Hochfelden (5). Leur patronyme était Martin. Le premier Martin d'Ingenheim qu'on rencontre à Metz, à la fin du XVe siècle, est « clerc des sept de la guerre. » (6) Souvent on l'appelle Martin, tout court (7). Son fils François s'élève d'un degré dans l'échelle sociale; il est licencié en droit, avocat et pensionnaire de la cité; il laisse tomber le nom de Martin, signe « François Dinguenheym », et n'est plus guère connu que sous ce nom (1). Mais notre chronique nous apprend que le patronyme n'était pas encore oublié au milieu du XVIe siècle; parmi les conseillers échevins de 1553 elle nous cite un « Jean Martin qu'on dit d'Ingenheim». C'est donc en vain que P. Ferry s'efforce de rattacher les d'Ingenheim à une famillle noble qui portait ce nom au XIVe siècle (2); la généalogie qu'il emprunte à un nobiliaire d'Alsace s'arrête à 1456; et il eût été bien en peine d'exposer comment les Martin, issus du clerc des Sept de la guerre, descendaient de cette famille.

On conçoit que la tentation ait dû être forte, pour les bourgeois qui avaient relevé de cette façon très particulière des noms de fiefs jadis possédés par des familles nobles, de se

(3) Voir plus haut la liste des conseillers pour 1553; outre « Colligñon d'Abocourt, dit Fabelle » déjà cité, on rencontre en 1530 « Claudon d'Abocourt, dit Faber ». (Arch. Metz. 4 (3-97). Dès 1500 la chronique mentionne un Jean Fabelle, changeur (Huguenin, 634).

(4) Les localités du nom de « Villers » abondent dans toute la Lorraine; citons parmi les plus rapprochées de Metz Villers-Laquenexy et Villers-l'Orme. — Abaucourt est près de Nomeny. — Montigny, Vallières appartiennent à la banlieue de Metz. — Laitre était le nom d'un hameau aujourd'hui réuni à Novéant. — La Grande et la Petite Maxe étaient deux seigneuries du pays messin situées sur la rive gauche de la Moselle, à environ 5 kilomètres au nord de Metz.

(5) Une autre localité du même nom se trouve au Palatinat, cercle de Bergzabern.

(6) Huguenin, 569, 688.

(7) *Ibid.* 729. Arch. Metz. 65 (220-1). — Le receveur de la cité, dans ses comptes, l'appelle parfois « Martin des sept » (Arch. Metz. Comptes pour 1532-33, f° 38; comptes pour 1533-34, f° 37).

(1) Nouv. acq. fs. 6726, f° 2. Arch. Metz. 7 (1-33) (2-13), 8 (1-5, 6), 11 (2-88), 33 (11-2). Arch. Mos. Finot, Titres de famille: Ingenheim.

(2) Bibl. 857, f° 497, par. 683.

Digitized by Google

chercher des ancêtres dans ces anciennes familles lorsqu'elles étaient éteintes. Comme il y avait eu des d'Ingenheim, jadis seigneurs du village alsacien de ce nom, il y avait eu à Metz, au moyen-âge, des patriciens qui avaient porté le nom de leurs seigneuries d'Abaucourt, de Laitre, de Talange ou de Villers (3). Aux XVIIe et XVIIIe siècles, les nouveaux détenteurs de ces noms trouvèrent sans doute profitable de laisser croire — ou de faire croire — qu'ils avaient avec leurs lointains prédécesseurs une origine commune.

APPENDICE

I

« Robert, par la misération divine du titre de St-Apolinaire de la Sainte Eglise de Rome prestre cardinal de Lenoncourt, vulgairement appelé évesque de Metz, prince régalien du Saint-Empire, scavoir faisons à tous comme nous avons l'année passée au jour de quasimodo créé et estably les maistre-eschevin et treize jurés pour l'exercice et administration de n^re^ justice et choses politiques de lad. cité de Metz; et comme pour les pressantes affaires qui nous sont survenues (4) ne pouvons ceste présente année vaquer personnellement à lad. création et nouvelle institution qu' viendroit à fair au jour de quasimodo prochain prochainement venant, pour ceste cause et autre à ce nous mouvans, avons fait, constitué, fesons et constituons n^re^ vicaire et procureur spécial Mr Jean Brenneval (1), grand-doyen de n^re^ Eglise de

(3) Nicolas de Gournay, seigneur de Villers-Laquenexy, est encore parfois nommé vers la fin du XVIe siècle « le s^r^ de Villers ». (*Chronique de Buffet*, p. 31 et 140).

(4) Le Pape Jules III était mort le 22 mars précédent, et Lenoncourt allait partir pour le conclave. Le 14 mai 1555, il écrira de Bade en Argovie, sur le chemin de Rome, au duc de Guise (*Memoires-Journaux de François de Lorraine*, éd. Michaud et Poujoulat (Mém. pour servir à l'Hist. de France. 1re série, t. VI, p. 233).

(1) Jean Bruneval. — Le texte que nous reproduisons est surchargé de ratures; le copiste semble avoir eu beaucoup de peine à déchiffrer l'original; il avait lu d'abord « Senchal », puis, sans même effacer cette mauvaise lecture, il a ajouté « Brenneval ». Le doyen de la cathédrale s'appelait non pas Bonneval, comme écrit Meurisse (*Histoire des évêques*, p. 617), mais Bruneval; son épitaphe en fait foi (cf. Bégin. *Histoire et description pittoresque de la cathédrale de Metz*. II. 1842. p. 107). Il avait été élu le 1er août 1552, et son élection confirmée par bulle pontificale du 26 août (Arch. Mos. G. 449 (25). orig.) Il prit possession de ses fonctions le 19 mars 1553, et mourut le 24 juin 1587. (*Gallia Christiana*,

Digitized by Google

Metz, pour et en nre nom continuer en l'exercice de lad. justice, et sy besoin est confirmer aud. jour de quasimodo prochainement venant les maistre-eschevin et treize jurés par nous establis l'année passée, aux mesme estat, degré, dignité, honneur, prérogatives qu'ils ont eus par cy-devant, recevoir d'eux le serment qu'ils ont accoutumé de nous jurer à lad. institution, et leur donner de par nous telles puissances et autorités qu'ils ont eus en lad. citté. le tout jusqu'à la Nativité St-Jean prochain (1), comme de faire toutes les solenités requises et tout ce qu'il vera estre expédient pour les choses dessusd. et leurs circonstance. En témoin de quoy nous avons fait apposer nre scel à ces présentes et signé de nre main et contresigné de nre secrétaire. En nostre chastel de Vic le XIe jour d'avril 1554 avant Pasque (2). »

(Archives de la Moselle. G. 22 (17). Copie du XVIIIe siècle).

II

« Ce jour d'huy quatriesme jour de novembre mil cinq cens et cinquante-cincq, Monsieur de Bruneval, vicaire et granddoyen de la grande Esglise de Metz, comparant en la Chambre des Treize par devant le lieutenant du sr maistre-eschevin, son Conseil et Treize, remonstrant que par cy-devant Monsieur le cardinal de Lenoncourt, évesque de Metz, luy auroit eheu mis entre mains les cleifs des arches et trésor de cestedite ville (3). lesquelles Monsieur de Vieilleville, gouverneur et lieutenant pour le Roy en cestedite cité, luy avoit ordonné rendre et remettre ès mains du sieur maistre-eschevin et justice ainsy qu'il en avoit mandement de la Majesté Royalle; touttesfois lesdits sieurs maistre-eschevin et justice ne les auroient voulu prendre sans inventaire, qui est la cause qu'il a toujours eheu par devers luy lesdites cleifs, desquelles il demandoit estre deschargé: auquel lesdits sieurs maistre-

XIII, 813. D'Hannoncelles. *Metz ancien*. I, 255). C'était un chanoine de Châlons, que Lenoncourt avait amené avec lui en venant à Metz; dans une lettre au magistrat du 17 mars 1551 (nouveau style 1552) il l'appelle son secrétaire (Nouv. acq. fs. 22679, fo 104. orig.).

(1) La « justice » ne fut en effet renouvelée cette année-là que le 24 juin; et ce fut le gouverneur qui, en l'absence de l'évêque, désigna le maitre-échevin, Pierre Coppat.

(2) C'est-à-dire « 1555 » suivant le nouveau style.

(3) Lenoncourt venait de se démettre de l'évêché de Metz entre les mains du cardinal de Lorraine, de qui il le tenait. Celui-ci allait le résigner de nouveau (novembre 1555), mais en conservant cette fois-ci l'autorité temporelle avec le titre d'« administrateur perpétuel ». Le nouveau titulaire fut son ancien précepteur, François de Beaucaire de Péguillon.

Digitized by Google

eschevin et justice ont derechief déclaré qu'ils ne s'en volloient en rien charger synon par inventaire ou en la présence dudit sieur de Vieilleville ou autres par luy commis; oyant cela, il a requis que justice luy eussent à baller pour le moins une arche ou coffre pour mettre les dites cleifs en garde, duquel il auroit les cleifs, pour cy-après les délivrer audit sieur de Vieilleville, affin d'en estre deschargé et qu'il en face selon l'ordonnance du Roy; sur quoy lesdits sieurs maistre-eschevin et justice ont volontiers accordé luy baller une arche ou coffre pour mettre lesdites cleifs, qu'ils garderont; ce que ledit sieur Bruneval a accepté; et ayant mis les cleifs en ladite arche, il a repris les cleifs dudit coffre, en tesmoings de quoy il a signé et soubscript la présente de sa propre main, l'an et jour cy-dessus.

J. Bruneval. »

Extrait des registres de la justice exercée par Messeigneurs les maistre-eschevin et treize de la ville et cité de Metz.

(Bibl. Nat. Nouv. acq. fs. 22662, f° 41. — Copie de l'époque).

III.

« Le XXIIIe jour du mois de juin mil cinq cens cinquante-six les s^rs^ Pierre Coppat, m^e^-eschevin et Michel Praillon, treize et commis de la justice pour ce faire, garnis de Mangin le Goullon, greffier de lad. justice, se transportèrent en la maison épiscopale de ceste cité et illecq trouvèrent au jardin de lad. maison le s^r^ de Hangest, grand-vicaire de Monseigneur illustrissime et révérendissime cardinal de Lorraine, évesque de cested. cité, et le s^r^ de Salsède, bailly de lad. évesché et gouverneur de Marsal, ausquels par lesd. s^rs^ Coppat et Praillon a esté présenté et delivré certains billets et rolle contenans les noms et surnoms des treze personnages cy-après inscripts, les plus ydoines et capables et suffisans que lesd. s^rs^ de justice avoient peu cognoistre et choisir entre autres que dimanche dernier passé ont esté esleus et choisis par tous les paroichiens et de toutes les paroiches de ceste cité pour l'administration de la justice d'icelle, selon les droits, statuts et atours anciens et l'intention de la Majesté Royale, comme il se peut voir par les rolles desd. paroiches, lesquels aussy ont esté mis et laissés entre les mains desd. s^rs^ de Hangest et Salsède par lesd. s^rs^ Coppat et Praillon commis; suivant lesquelles choses leur a esté respondu par led. s^r^ de Hangest que ce n'estoit à eux à faire à les eslire, mais estoit à lui représentant led. s^r^ cardinal qui à soy a réservé le temporel de lad. évesché, et qu'ils feroient tellement que, possible, de tous ceux qui ont esté esleus, contenus par led.

Digitized by Google

rolle, il n'y en auroit pas un qui deust estre treize, et qu'il trouveroit bien gens aussy capables et suffisans que ceux de la justice pour les choisir. A quoy respondant led. s^r^ Praillon a dit que quant à ce qui estoit fait que c'estoit suivant les anciens privilèges, droits et statuts de cested. cité, ausquels la Majesté Royale a tousjours fait entendre qu'elle les vouloit conserver et entretenir, et aussy mond. seigneur le cardinal, et que de tout ce différend il s'en rapporteroit à Monseigneur le gouverneur; alors led. s^r^ de Hangest respondit que quant ad ce il n'avoit que faire de Monseigneur le gouverneur et qu'il en conviendroit bien avec luy. Et estoient les noms et surnoms desd. treze personnages contenus aud. rolle: Pierre Coppat, Pierron de la Maixe, Thomas Mondregot, Wiriat Burtin, maistre Daniel, Didier de Villers, Claude des Armoises, Nicolas de Blecourt, Claude Philippin, Rollin Dommangin, Thomas Figuier, Drouin l'orfebvre et Jaspar le Braconnier (1). De et sur toutes lesquelles choses susd. lesd. s^rs^ commis prièrent et requirent à moy nottaire souscript, qui avec les tesmoins cy-après nommez et soussignez a esté présent quand, ainsy comme cy-dessus est dit, se faisoient et disoient, leur en vouloir faire et bailler un ou plusieurs instrumens publics pour s'en servir et aider en temps et lieu ad ce que de raison. Ces choses furent faites à Metz lesd. an, jour et lieu que dessus, présens Nicolas Mangin, escrivain du Palais, et Mangin le Convers, procureur, tesmoins ad ce appelés et requis. Signé Jolly, notaire, Mangin et le Convers, avec paraphe. »

(Collation faite à l'original escrit sur papier sain et entier, signé comme dessus, trouvé concordant et rendu par les notaires royaux au bailliage de Metz soussignez ce XXVIIe jour du mois de febvrier 1649. Signé: Carita. Janson.)

(Bibliothèque de Metz. 857. (Observations séculaires de Paul Ferry. II) f° 446, par. 457.)

IV.

« *Ce que les depputez de Metz remonstreront à la Majesté du Roy de l'estat auquel estoit la justice de lad. cité quand led. seigneur a pris lad. cité en sa protection.*

Premièrement que en lad. cité y avoit les Treizes de la justice; et sont les juges inférieurs, et cognoissent premièrement des

(1) Sur la liste définitive des Treize pour 1556 (cf. plus haut) six des noms proposés par le magistrat ne se retrouvent pas: ce sont ceux de Me Daniel, Claude des Armoises, Nicolas de Blecourt, Claude Philippin, Rollin Domangin, et Drouin l'orfèvre.

Digitized by Google

différens et procès qui s'esmeuvent entre habitans et subjects de lad. cité.

Oultre lesd. Treizes de la justice y avoit un magistrat nommé m^e^-eschevin, lequel est juge souverain; et avec quelque nombre de conseilliers qu'il a il juge souverainement de tous appellations qui vienne des sentences par lesd. Treizes, tous lesquels officiers estoyent comme encores.

Et pour entendre de la création desd. officiers remonstreront que dès longtemps lad. ville a esté séparée en six parages et races qu'ils ont appellés, scavoir est parage de Porte-Mozelle, Jurue, Sainct-Martin, Portesaillis, Oultre-Seille et le Comung. Et combien que anciennement la justice administrât par personnes qui s'eslisoyent par le peuple, sy est-ce que lesd. parages [qui] estoyent races nobles ont tellement faict avec le peuple que seulement ceux desd. parages ont esté receu à l'administration de la justice, et n'en pouvoit-on eslire d'autres pour estre Treizes, conseilliers du m^e^-eschevin ou m^e^-eschevin que ceux desd. parages, ce que les nobles et parages ont sy bien sceu entretenir que encor lorsqu'il a pleud à Sa Majesté les recevoir en sa protection il se faisoit ainsy.

Et estans lesd. officiers annals, lesd. officiers s'eslisoyent chacun an en la forme et manière que s'ensuit:

Scavoir est que peu avant la fin de l'année (1) ceux qui pour lors estoyent en lad. treizerie eslisoyent dedans les parages personnes suffisantes pour exercer lesd. offices l'année suivante. et, quelque peu de temps devant lad. création, bailloyent les noms de ceux qu'ils avoient esleus à l'évesque ou à celuy que pour ce l'évesque envoyoit vers lesd. Treizes; et estant venu le jour qu'on avoit accoustumé créé lesd., le scelleur de l'évesque venoit quérir lesd. esleus qui faisoyent serment ès mains dud. évesque ou de son commis, lequel serment estoit une simple confirmation de l'élection qui auparavant en avoit esté faict; et aussy le lendemain lesd. Treizes faisoyent autre serment en la main de deux des Treizes anciens, scavoir est d'exercer led. office pour l'année suivante bien et loyallement au proffict et honneur et utilité de la ville et de maintenir à leur pouvoir les atours, ordonnances, allianees de la cité; et se faisoit la création desd. Treizes la vigille de la Chandelleur, et tant s'en faut que led. évesque peut créer la justice à sa volonté qu'il convenoit que ceux qui estoyent mis èsd. offices fussent des

(1) Il faut entendre: la fin de l'année pour laquelle les Treize avaient été élus, c'est-à-dire celle qui se terminait la veille de la Chandeleur.

Digitized by Google

parages; et advenant que èsd. parages il n'y eust eu assez de personnes pour fournir le nombre de treize, sy est-ce que l'évesque n'y en eust [pu] plus mettre, comme cela est advenu assez souvent.

Et quand à m^e^-eschevin, se faisoit d'ung personnage d'un parage où l'eschevignage tumboit, et estoit esleu par les princier de la grande esglise. abbé de Gorze, St-Arnoulf, St-Vincent, St-Simphorien et St-Clément, et faisoit son serment ès mains des m^e^ des Treizes sans qu'à lad. création l'évesque y fust aucunement appelé ny qu'il y eust aucune puissance.

Et quand aux conseilliers dud. m^e^-eschevin, celluy qu'estoit créé m^e^-eschevin les eslisoit telz que bon leur sembloit, et faisoyent le serment ès mains dud. m^e^ eschevin.

Et depuis que led. seigneur a pris lad. ville en sa protection, Sa Majesté a faict à la faveur des habitans de lad. cité que à l'exercice desd. offices de justice seroient esleus et mis ceulx de la bourgeoisie comme il se faisoit anciennement (1).

Lesd. depputez supplieront à Sa Majesté que soubs sa protection il les maintienne et conserve en leurs droicts, franchises et libertez, et que tout ainsy que par cy-devant les treizes qui sortoyent hors de charge bailloyent à l'évesque un estat de ceux des parages qui estoyent suffisans pour exercer led. office l'année suivante, aussy que les Treizes qui sont et seront cy-après en puissent faire ainsy, et qu'ils puissent bailler à l'évesque un estat de ceux qu'ils cognoistront estre suffisans pour ce faire, lesquels ils éliront sur le nombre de ceux que le peuple aura nomé pour porter led. office.

Et quand au m^e^-eschevin, que, suivant qu'il se faisoit du passé, qu'il en soit nommé un du corps de la bourgeoisie, comme anciennement il se faisoit des parages, par lesd. princier et abbez sans y appeler l'évesque, et aussy que le m^e^-eschevin puissent eslire et prendre pour son conseil tels personnages qu'il voudra; ce que lesd. habitans s'asseurent que Sa Majesté fera comme ils en supplie très humblement, et qu'il ne les vouldra priver de leurs franchises, droicts et libertez pour accomoder un particulier; et toutefois veullent bien que les Treizes ainsy esleus comme dit est soyent confirmez par l'évesque ou ses commis et qu'ils facent le serment qu'en ce cas a esté accoustumé faire, combien que cela soit une usurpation sur les libertez, droictz et franchises de la ville, comme

(1) Le texte que nous suivons donne « aucunement », qui n'a pas de sens.

Digitized by Google

poura apparoir par un atour de l'an mil trois cent soixante et treize, par lequel est deffendu de faire serment ès mains de personnes ecclésiasticques.

Faict et délibéré à Metz par lesd. sieurs m^e-eschevin, conseil et Treizes. le vingt-septiesme jour de novembre mil cinq cens cinquante-six. En tesmoing de quoy ils ont faict mettre leur seaulx à ces présentes et icelles faictes signé et souscript par leur secrétaire et greffier. Signé M. le Goullon avec paraphe » (1).

(Bibl. Nat. Nouv. acq. fs. 6730, f° 134. — Copie du XVIIe siècle.)

V.

« Messrs. Monseigneur le gouverneur nous a fait entendre la grande et bonne affection que la majestez du Roy a tousjours portez a toutte la citez et bourgeoisie et l'envie qu'il a de nous conserver et faire vivre soubz sa protection avec toutte la faveur et gracieux traitement qu'il est possible. Et pour aultant que monseigneur illustrissime cardinal de Lorraine luy a dernièrement faictz don du droictz qu'il avoit en la création de la justice et souverainetez qu'il pouvoit avoir et prétendre en lad. citez et pays messyn, soit pour la création des sire treize de la justice ou du maistre-eschevin, ensemble les sire abez de Sainctz-Arnoulfz, Sainctz-Clément, Sainctz-Simphorien, Sainctz-Vincent et princier de la grant esglize aiant faictz le semblable, Monseigneur le gouverneur nous a faictz enterdre que sad. majesté désiroit soubz son nom et comme aiant le don des dessusd. la création de la justice ceste présente année estre faicte, et à ceste charge et office estre choisis et esleuz par tout le peuple et paroisses les plus digne et notables personnaiges qui se pourront trouver, affin d'estre par eulx la justice exercée et administrée le plus sainctement et sincèrement que faire se poura, aiant Dieu devant les yeulx, la vefve, l'orphelin et aultres personne misérables en recommandation, ensemble les droictz, privilleige de la citez et bien publique,

(1) Les députés chargés de porter ce mémoire au roi se rendirent à la cour dans les premiers jours de décembre. Par lettre à Vieilleville du 13 novembre 1556 le roi avait autorisé le magistrat à lui envoyer une députation (Arch. Metz. 37 (5-14), copie). Un second mémoire, de caractère plus général que celui que nous publions, fut rédigé le 28 novembre 1556 pour être aussi remis aux députés; il porte le titre suivant: « C'est ce que les depputez de Metz remonstreront à la Majesté du Roy pour faire entendre que dedans lad. ville l'évesque n'est seigneur temporel ne prince régalien ». (Bibl. Nat. Moreau. 265, f° 209, copie Bibl. Metz. 914, f° 385, copie).

Digitized by Google

à laquelle administration de justice sad. majestez entend ceulx de la bourgeoisie seullement estre esleuz et appellez, ainsy qu'il a voullu faire entendre et comme il a estez faictz par cy devant. » (1)

(Bibl. Nat. Nouv. acq. fs. 6730, f° 137. — Copie de l'époque.)

(1) Cette lettre ne porte pas de suscription; au dos on relève seulement les mots- « Sainct Vy et Jehan », de la même écriture que la lettre. Elle s'adresse donc probablement aux échevins de la paroisse St-Jean-St-Vit. Elle n'est pas datée: l'allusion à la cession récente des droits de l'évêque au roi, laquelle eut lieu en décembre 1556, permet de lui assigner pour date 1557; cette année-là les élections eurent lieu le 24 juin, comme l'indique la chronique de Guerard; et, pour la première fois depuis 1553, l'évêque n'y prit aucune part. La lettre de convocation que nous publions inaugure donc à Metz le régime français.

Digitized by Google

UN MONUMENT FUNÉRAIRE GALLO-ROMAIN DU CHÂTEAU DE PANGE

NOTICE ARCHÉOLOGIQUE

PAR E. LINCKENHELD

Dans l'Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine, tome XXXII (1923), derrière la page 372, M. T. Welter publie une note, avec planche, sur la découverte d'un monument funéraire gallo-romain, faite par lui, dans le Château de Pange, le 13 octobre 1921.

Cette notice me semble demander une rectification.

1° La découverte avait déjà été faite, en 1895, par le Dr J. B. Keune — voyez: Korrespondenzblatt d. westdeutschen Zeitschrift für Geschichte und Kunst, Année XV (1896) p. 1 n° 1: « Römische Altertümer im Schlosse zu Pange bei Metz », où M. Keune la décrit et l'explique magistralement. (Cet article est encore mentionné dans Lothringen und seine Hauptstadt par Keune — Bour — Ruppel, Metz, 1913 p. 498, rem. et dans l'Annuaire de la Société d'Hist. et d'Archéolog. de la Lorraine, tome XII (1900) p. 354, rem. 2).

2° Voici le texte de l'inscription:

D (is) M (anibus)
Q (uinti) SEVERI
BARBATI
SEX (tus) VETTIVS SEX (tus)
HERES P (osuit).

Dans la quatrième ligne, le deuxième Sextus est cognomen; comme dans une inscription d'Aoste (Augustum) en Gaule Narbonaise, de 176 après J.-Chr. Corp. Inscr. Lat. XII, n° 2391 (Sex. Vireius Sextus) ou bien XIII, I, 2 n° 4330 (Q (uinto) D (o) mitio Sexto veteran(o). Attoniae Barbarae con(iugi et) Domit(iae) Sextiae filiae Sextus fil(ius) p(osuit). Ou encore Q(uintus) Vetius Quintus, CIL, XIII, II, 2 n° 8629 de Xanten (Colonia Ulpia Traiana de l'année 233 après J.-Chr.

Du reste, cette particularité gauloise a déjà été remarquée par Robert, Epigraphie de la Moselle II, 59 rem. 6.

Digitized by Google

3° « (La stèle) fut trouvée, lors d'un curage des fossés du château, près de la porte d'entrée. » (Welter).

Cela me paraît au moins très bizarre. Comment serait-elle venue se loger là ? Il faudrait avoir recours à une deuxième hypothèse pour expliquer sa présence dans le fossé. En 1895, personne au château ne savait rien de sa provenance. La concierge prétendait même que le marquis l'avait rapportée des Indes! Et en 1921, on pourrait indiquer la place exacte où elle a été trouvée (« près de la porte d'entrée »). Du reste, quand ce curage a-t-il été effectué ? Voilà ce dont on aurait dû s'inquiéter.

Voici ce que M. Keune a pu établir sur la provenance de la stèle:

D'après une notice de Victor Simon, (1) parue dans les Mémoires de l'Académie de Metz, vol. 39 (= 2e série, 6e année) 1857-1858 p. 399-400, un marquis de Pange commandait en 1815-1816 les troupes dans le département du Gard. (M. A. Hertz, propriétaire à Sarreck, président du groupe local de Sarrebourg, a entendu parler de ce général dans sa jeunesse.) Il rapporta de là quelques antiquités, dont il orna son château de Pange. C'est ainsi que nous connaissons:

a) quelques (4) amphores, trouvées dans le Rhône, près d'Arles. Deux de ces amphores se trouvent actuellement au Musée de Metz. (Lorrain, Catalogue de la galerie archéologique du Musée de Metz, précédé d'une notice historique par Abel, Metz, 1874, p. 104 = Hoffmann, Der Steinsaal des Altersmuseums zu Metz, 1889 p. 65). (2)

b) Une plaque de marbre avec inscription (fulgur conditum divom); donc un «puteal», c.-à-d. marque d'une place frappée par la foudre. Voyez: Marquardt, Römische Staatsverwaltung III (1878), p. 2525, — Sittl, Archaeologie der Kunst, (1895), p. 367 — (Daremberg — Saglio, Diction. d. Antiquités, tome IV, première partie, p. 778-779 (J. A. Hild). Les habitants de Pange attribaient, en 1895 encore, à cette pierre la force d'écarter la foudre. Cela me rappelle que j'ai vu, à plusieurs reprises, dans des maisons de paysans, en Lorraine, des morceaux d'écorce et de bois, provenant d'arbres frappés

(1) L'excellent archéologue messin, dont fait mention le Corp. Inscr. Lat. (XIII, 1re partie, 2e fasc., p. 664): « (Victor Simon) inde ab anno 1843 diligenter de monumentis Romanis rettulit in annalibus societatis (= Académie de Metz). »

(2) Le catalogue de Mr Lorrain — au moins la liste des antiquités romaines (les no I à XCVII et 1 à 284) — se trouve aussi dans les Mém. d. l. Soc. d'Archéol. d. l. Moselle, XIII (1874) p. 1-104.

Digitized by Google

par la foudre, auxquels les gens attribuaient le même pouvoir Ni O. Schrader, Lexikon d. indogerman. Altertumskunde, 1er fascicule, Strasbourg 1917 — ni Hoops, Lexikon d. germanischen Altertumskunde, 1er volume, Strasbourg 1911-1913 n'en parlent.

L'inscription de notre « puteal » est publiée dans le Corp. Inscr. Lat. XII, nº 3049. Il serait intéressant de savoir ce que cette pierre est devenue.

En 1895, elle fut encore décrite par Keune; pendant la guerre, elle n'était plus au château.

c) Deux petits autels, décrits par Vict. Simon dans l'article mentionné. C'est la seule description d'un témoin, que nous ayons, car en 1895 ces autels ne se trouvaient plus au château. Ont-ils passé dans la collection de M. Simon, vendue en février 1868 à Paris ? En effet, car une constatation singulière a permis de l'établir. M. Hübner (Berlin), qui a publié le IIe volume du Corp. Inscr. Lat. (Inscrptiones Hispaniae) a trouvé l'un de ces autels dans une collection d'antiquités en Espagne. Il provenait de la vente Simon. (Voyez: Keune, Bericht uber die Erwerbungen des Museums der Stadt Metz, 1900, dans Jahrbuch d. Gesellsch. für lothr. Gesch. und Altert. XIIe volume (1900) p. 354, rem. 2. Le catalogue de cette vente (un exemplaire se trouve à la bibliothèque de Metz) ne donne des détails que sur quelques pièces remarquables, p. e. sur le dépôt de Wallerfangen, acheté par le musée de Saint-Germain). La publication des inscriptions des deux autels (Corp. Inscr. Lat. XII, nº 3122: Proxsumi Pollenta v. s. l. m. par Hirschfeld et nº 3145: Sextus v. s. l. m.) par Hirschfeld se basait uniquement sur l'article de Victor Simon. D'après lui les pierres sont en calcaire blanc oolithique.

d) Très probablement notre stèle. Car si toutes les autres antiquités gallo-romaines du château de Pange dont nous avons connaissance ont été rapportées du Gard, il est à présumer que c'est aussi le cas pour cette pièce. Le fait que M. Simon n'en parle pas s'explique très simplement. Car il passe sous silence les amphores, dont 2 se trouvaient encore en 1895 au château, le « puteal » et la stèle — parce qu'il ne s'intéressait qu'aux petits objets. Il excluait les pierres d'un certain volume de sa collection, comme du reste, à cette époque aussi la collection de M. Paguet à Metz. Voyez: Lothringen und seine Hauptstadt p. 503. Sur la collection Simon voyez encore: A. Migette, catalogue des tableaux p. XV s. et F. X. Kraus, Kunst und Altertum in Elsass-Lothr. IIIe vol., Strasb., 1889, p. 780. Kraus donne les indications bibliographiques

Digitized by Google

d'une série d'articles sur quelques objets de cette collection; il oublie du reste, dans son livre, le château de Pange. (1) Exceptionnellement M. Simon s'intéressait aux deux autels à cause de leur taille: 15,5 cm × 10 cm — 13 cm × 8 cm. Ce sont en effet des bibelots. Des autels de cette taille ne sont pas trop rares. — Voyez CIL XIII, 1, 2, nº 3460 et Korrespondenzblatt XIV, 5 p. 81. Du reste, quelques indices de l'inscription même permettent de juger de sa provenance. Ainsi Severius (Severia) se rencontre 18 fois en Gaule Narbonaise, dont 7 fois à Nimes et Vettius (Vettia) 35 fois en Gaule Narbonaise, dont 9 fois à Nimes (d'après Keune).

Mais depuis 1895 notre matériel a au moins doublé et surtout, depuis 1903, nous avons le recueil des inscriptions de notre pays. Voici ce qu'on peut constater. Sextus se rencontre, il est vrai, 8 fois en Lorraine (nos 4301, 4325, 4330, 4340, 4359, 4430, 4442, 4526); mais cela ne prouve absolument rien — c'est un nom comme aujourd'hui Pierre ou Jacques. Vettius se rencontre *une* fois (nº 4301 — aujourd'hui illisible); tandis que Severus — ce qui est très important, ne se rencontre que sur 2 inscriptions (lorraines) *falsifiées*, nos * 615 et * 617.

A-t-on déjà remarqué que P (= posuit) ne se trouve pour ainsi dire pas sur le territoire des Médiomatrices?

Je parle de P, sans autre addition, comme P (onendum) C(uravit) (4363) — T (itulum) P (osuit) (4388) — Viva P (4521) etc. Par contre, parmi les inscriptions falsifiées à Metz, par Boissard, il n'y a pas moins de 5 qui ont simplement P. Ce sont, dans le XIIIe volume du CIL les numéros:

* 586 — * 592 — * 593 — * 597 — * 609.

C'est peut-être une observation du genre de celle qui a été faite par M. Keune en 1898 (Jahrbuch p. 52) d'après laquelle H(ic) S(itus) E(st) ne se trouve pas chez les Médiomatrices.

* * *

S'il en est ainsi, pourquoi cette inscription ne se trouve-t-elle pas dans le XIIe volume (Gallia Narbonensis) du Corp. Inscr. Lat., où est sa place? — Simplement parce qu'elle n'était pas encore connue en 1888, quand ce volume a paru. Le seul qui l'avait vue auparavant, M. Victor Simon, n'en parle pas; nous savons maintenant, pourquoi. Au XIIIe volume de ce même

(1) C'est, du reste, aussi l'avis de M. Hirschfeld (CIL., XIII, 1re part., 2e fasc., p. 664: « *Lapides paucos, quos collegerat...* venditione Parisiis instituta a. 1868 cum universa collectione ampla dispersi sunt. » Deux inscriptions de Metz, nos 4316 et 4568, qui faisaient partie de cette collection, ne prouvent pas le contraire. Voyez la littérature, l. c. p. 668.

Digitized by Google

Corpus (Inscriptiones trium Galliarum et Germaniarum) 1899 ss., elle ne pouvait pas être insérée. On n'a pas encore publié de supplément pour le XIIe volume, comme pour une série d'autres. En outre, elle n'est pas publiée dans l'Ephemeris epigraphica non plus. La Revue archéologique, qui publie régulièrement les inscriptions nouvellement découvertes, et qui a reproduit, en 1896, des inscriptions parues pour la première fois dans le Korrespondenzblatt der Westdeutschen Zeitschrift, ne donne pas non plus notre inscription.

Et pourtant, provisoirement, ce serait sa place.

* * *

La stèle funéraire de Pange a eu un sort analogue à celui de l'autel de Devant-les-Ponts, publié par P. A. Hoffmann dans le Westdeutsches Korrespondenzblatt XIII (1889), p. 262-267. Hoffmann y voyait une Rosmerta, trouvée à Metz. Mais en 1890, IXe Année n° 1 p. 11, il nous renseigne sur la provenance de la pièce.

Elle venait de Constantine, d'où elle avait été rapportée par M. le Dr Grellois, médecin militaire à Metz. Elle avait été décrite par cet officier dans les Mém. de l'Acad. d. Metz 1851/52, « Etudes archéologiques sur Ghelma (= Calama) ». M. Sal. Reinach avait immédiatement reconnu l'erreur de M. Hoffmann. Malheureusement on ne tint pas partout compte de la rectification, et ainsi cette déesse punique joue le rôle de notre Rosmerta gauloise dans Roscher, Lexikon d. griech. u. röm. Mythologie, sub voce Rosmerta (60e fasc. p. 215).

Si je parle de cette méprise, c'est parce qu'elle montre, qu'à Metz, depuis longtemps grande garnison, il faut examiner la provenance de toute pièce peut-être encore plus minutieusement qu'ailleurs.

Digitized by Google

CATALOGUE DES CHARTES DE FRANCHISE DE LA LORRAINE

ANTÉRIEURES à 1350

PAR

EDMOND PERRIN

I. INTRODUCTION

Les chartes de franchise, dites aussi chartes d'affranchissement, sont une des sources importantes de l'histoire locale; les détails qu'elles renferment sur les institutions anciennes des communautés rurales ou urbaines, le tableau qu'elles tracent des relations de ces communautés avec le pouvoir seigneurial, les coutumes juridiques parfois bizarres qu'elles révèlent, sans parler des termes rares dont elles sont émaillées, tout les désigne à l'attention des historiens, des juristes et des philologues. Depuis le temps, déjà lointain, où Aug. Thierry travaillait à recueillir ses « Documents pour l'histoire du Tiers-Etat » (1), bon nombre de ces chartes ont été éditées, ou du moins signalées dans des monographies locales ou dans des recueils divers de documents. Dès l'année 1914, la *Société d'histoire du droit* avait songé à donner une édition complète de toutes les chartes de franchise de l'ancienne France, déjà publiées ou non: au lendemain de la guerre le projet a été repris, mais sur un plan moins vaste et au mois de novembre 1921 la Société adressait à un certain nombre de juristes et d'historiens un appel signé de son président, M. Paul Fournier, pour leur demander leur collaboration à l'établissement d'un répertoire sur fiches de toutes les chartes de franchise connues, répertoire indispensable à la préparation de l'édition elle-même, à laquelle la *Société d'histoire du droit* n'a pas renoncé, mais

(1) Les documents rassemblés par Aug. Thierry et qui comprennent non seulement des chartes de franchise mais encore des pièces de caractères très divers, intéressent toute la France, mais sont surtout nombreux pour la région du Nord; ils sont aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale (B. N. Nouv. acq. fr. 3375-3429).

Digitized by Google

qu'il ne sera pas possible d'entreprendre avant plusieurs années. (1)

C'est à cette vaste entreprise que se rattache le présent essai d'un catalogue des chartes de franchise accordées à des localités lorraines durant la période antérieure à 1350; ce n'est qu'un essai, très imparfait d'ailleurs, et qui certainement pourra s'enrichir de trouvailles ultérieures; mais, au cours de recherches poursuivies depuis plus de dix ans sur la classe rurale en Lorraine au moyen âge, j'ai eu l'occasion de recueillir au hasard de mes investigations dans les archives bien des textes de chartes de franchise; j'ai pensé qu'il pouvait être utile de les grouper dès maintenant d'une manière systématique; c'est ce travail que je présente sous la forme d'un catalogue où les chartes sont rangées par ordre chronologique et au sujet duquel il me suffira, dans un bref avant-propos, d'indiquer suivant quels principes il a été établi.

La liste des chartes recueillies s'ouvre avec la charte d'affranchissement de Morville de 967, mais cet acte est d'un caractère bien exceptionnel (2) et en réalité c'est seulement deux siècles plus tard que débute vraiment la série non interrompue, cette fois, des chartes d'affranchissement. Cette série s'arrête à 1350; c'est une date que je ne chercherai nullement à justifier par des considérations d'ordre historique; je l'ai choisie pour des raisons de commodité personnelle et parce que j'ai arrêté à cette date mes dépouillements de textes et de dossiers. Au total, bien qu'arbitraire, je ne pense pas que cette date soit trop mal choisie; si l'on consulte en effet la liste chronologique des chartes d'affranchissement à la loi de Beaumont, telle qu'elle est donnée dans l'ouvrage de Bonvalot (3), on verra que le nombre des chartes diminue à partir de 1350 pour ne plus laisser place qu'à des actes de confirmation d'une franchise antérieure; en somme le grand mouvement d'affranchissement occupe tout le XIIIe siècle et les premières années du XIVe; on s'en convaincra facilement en parcourant le catalogue que j'ai établi; bien qu'il ne dépasse pas 1350, le nombre des

(1) On trouvera des renseignements précis et nombreux sur le programme adopté pour la recherche des documents, la répartition des provinces françaises entre les collaborateurs, et l'état d'avancement du travail dans Georges Espinas, *Rapports présentés à la Société d'histoire du droit au nom de la Commission des Chartes de franchises*, dans *Revue historique de droit français et étranger*, n° 3, juillet-septembre 1923.

(2) Voir charte n° 1 et les remarques qui accompagnent l'analyse de cette charte.

(3) Bonvalot, *Le Tiers-Etat d'après la charte de Beaumont*, p. 247.

Digitized by Google

chartes qui y sont inscrites diminue dès le second quart du XIVe siècle.

Au point de vue géographique mes recherches ont porté sur les localités comprises dans les limites de l'ancienne Lorraine, telle qu'elle fut constituée par la réunion du duché de Lorraine, du Barrois et des Trois-Evêchés. Je dois pourtant signaler dès maintenant qu'on trouvera au Catalogue une charte qui concerne une localité située en dehors de la Lorraine; il s'agit de la charte d'Ethe en Luxembourg belge; (1) mais une telle anomalie s'explique par le fait que certains auteurs, interprétant mal le texte de cette charte, ont pensé qu'il s'agissait non pas d'Ethe, mais d'Etraye, localité du Luxembourg français. Il a donc paru nécessaire de présenter au cours d'un travail, qui n'a, d'ailleurs, rien de définitif, les arguments en faveur de l'une et l'autre interprétation et d'indiquer celle qui paraît la plus vraisemblable.

Par contre, on ne trouvera pas mentionnée dans le même Catalogue la charte concédée en 1198 par Alain de Condé et Thiébaut Lenrède à leurs hommes d'Ormes, charte promulguée par l'archevêque de Reims, Guillaume aux Blanches-Mains, l'auteur même de la célèbre charte de Beaumont-en-Argonne. Bien que des circonstances restées mystérieuses aient amené l'original de ce document dans le Trésor des Chartes des ducs de Lorraine, il est aujourd'hui établi que la charte en question ne concerne pas le village d'Ormes en Lorraine (2), mais bien la localité champenoise du même nom (3); il ne reste plus maintenant qu'à rechercher comment un tel document a pu venir échouer dans un dépôt auquel il était entièrement étranger par ses origines; c'est un curieux problème d'archives qui recevra bien un jour sa solution (4).

(1) Charte nº 171.

(2) Ormes-et-Ville; M. M., Nancy, Haroué.

(3) Ormes; Marne, arrt. et cant. Reims.

(4) L'original de la charte d'Ormes est aujourd'hui conservé aux Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B. 821 (Layette Nancy I) nº 12. — Il en existe une copie défectueuse, d'après l'original, aux mêmes archives, B. 376 (Cartulaire Nancy-Domaine, t. II) fº 94.

La charte, qui est en latin, a été éditée sous la forme d'une traduction française, par Lepage, *Communes de la Meurthe*, Vº Ormes-et-Ville et par Bonvalot, *Charte de Beaumont*, Appendice, nº 1, p. 1.

Ces deux auteurs ont pensé qu'il s'agissait d'Ormes-et-Ville, leur opinion a été généralement suivie bien que de Pange, *Les Lorrains et la France au Moyen-Age*, p. 13, n. 1, se soit nettement prononcé pour Ormes, près Reims, mais sans donner aucune raison. La solution définitive de ce problème d'identification a été apportée tout récemment par: L. Germain, *Sur la prétendue charte d'affranchissement d'Ormes en 1189*, dans *Revue historique de droit français et étranger*, 1922, p. 261-263 et H. Stein, *La prétendue charte d'affranchissement d'Ormes Ibidem*, 1923, p. 298-299.

Digitized by Google

S'il était facile de déterminer ainsi les limites chronologiques et géographiques de notre sujet, il était plus malaisé de fixer les caractères propres des chartes de franchise et d'établir du même coup un moyen de contrôle certain pour reconnaître les actes qu'il convenait d'inscrire au catalogue à l'exclusion de tout autre. C'est qu'en effet les termes de charte de franchise ou charte d'affranchissement peuvent prêter à confusion en raison de l'emploi abusif de ces termes durant le moyen âge: toute faveur qui exempte du droit commun, tout privilège temporaire ou perpétuel est alors présenté comme une *franchise*; il ne faut donc pas être dupe de certaines habitudes de style des chancelleries du temps et pour arriver jusqu'à la charte de franchise qui nous intéresse ici, à cet acte qui a émancipé les populations du servage et créé l'autonomie municipale, il faut écarter nombre de chartes qui créent privilège en faveur d'individus ou de collectivités. Les véritables caractères de la charte de franchise ne se laisseront sans doute parfaitement déterminer que le jour où des catalogues, analogues à celui que nous avons tenté d'établir, auront été élaborés et auront rendu possible une vue d'ensemble du problème; en attendant il faut bien adopter un principe de critique au moins provisoire (1). Nous avons donc considéré comme charte de franchise et inscrit à ce titre au catalogue toute charte accordée par le pouvoir seigneurial à l'ensemble des sujets d'une seigneurie pour régler les relations du seigneur et de la communauté et garantir à celle-ci et à ses membres des droits bien définis.

En vertu d'une telle définition sont exclues de notre étude: toutes les chartes d'affranchissement *personnel* concédées à des individus, catégorie d'actes qui est bien représentée en Lorraine dès le XIVe siècle mais qui se développe surtout au XVe siècle — les chartes qui accordent aux établissements religieux des privilèges les exemptant du droit commun — les chartes enfin, qui s'adressent à des groupes sociaux, tels que les corporations d'arts et métiers, qui n'ont pas un caractère territorial comme la seigneurie.

Ces différents actes ainsi écartés, on a recueilli des chartes très diverses et par leurs caractères diplomatiques et par les termes dont elles désignent le nouveau statut juridique qu'elles concèdent, mais qui toutes rentrent dans la définition à laquelle nous nous sommes arrêtés. Ces chartes

(1) Les rédacteurs de la circulaire adressée par la *Société d'histoire du droit* n'ont pas défini de façon précise la charte de franchise; ils ont seulement écarté les actes juridiques « ne visant qu'à une fin particulière ».

Digitized by Google

se présentent souvent comme des actes *d'affranchissement* ou de *liberté*, ce sont les termes mêmes qu'elles emploient, qui d'un seul coup donnent à la communauté les libertés contenues dans une charte type à laquelle elles se réfèrent et qui est dite la *loi;* c'est ainsi que de nombreuses localités sont affranchies suivant la loi et le droit de Beaumont, de Hans, de Maurupt, de Bourmont, de Varennes, de Dun, de Stenay, plus rarement selon le droit de la cité de Verdun. D'autres chartes sont des chartes de *commune* au sens propre du mot, type rare d'ailleurs dans la région, puisqu'on en rencontre un seul exemple, celui de Neufchâteau. D'autres se contentent de préciser quels seront désormais les devoirs des sujets vis-à-vis de leur seigneur, fixent les « *coutumes et libertés* » des bourgeois à l'exclusion de toute *taille* et *exaction*; bien que dans certains cas enfin, le mot de « libertés » ne soit pas inscrit dans l'acte, dans le cas, par exemple, des villes qui obtiennent le privilège d'être soumises à une imposition variable suivant la fortune des particuliers, du type de *l'assise* ou de la *jurée*, il est certain que de telles chartes étaient considérées comme des actes de franchise et que les hommes qui avaient été gratifiés d'un tel régime étaient réputés « libres » ou « francs ».

Toutefois nous ne nous sommes pas bornés à inscrire au catalogue ces chartes de franchise au sens propre du mot, nous y avons également recueilli d'autres actes, soit parce qu'ils supposent et prouvent indirectement l'existence d'une communauté autonome, ainsi l'autorisation donnée par le pouvoir seigneurial à une communauté de sujets de prélever une imposition au profit de la caisse communale, soit parce qu'ils se présentent comme des actes complémentaires de la charte de franchise. Ces actes sont très variés et n'offrent pas tous un égal intérêt: ce sont d'abord les actes qui se rapportent aux formalités du serment et aux garanties données par le seigneur (délégation donnée à un agent du pouvoir seigneurial pour jurer la franchise; constitution de plèges) — ensuite les actes qui confirment, modifient, interprètent ou révoquent, en tout ou en partie, la charte de franchise; ces actes émanent en général du pouvoir seigneurial qui a concédé la charte mais aussi parfois d'une autorité qui lui est supérieure ou d'une commission jugeant en qualité de tribunal arbitral — on peut encore ranger dans la même catégorie les chartes qui, confirmant les franchises accordées à l'un des quartiers d'une localité, étendent ce privilège à toute la localité; ainsi le bénéfice de la franchise, dont jouissait primitivement un bourg enserré dans ses murailles, est parfois concédé aux groupes d'habitations qui se sont établies en dehors de ces mêmes murailles.

Digitized by Google

Mais il est une autre sorte d'actes complémentaires de la charte de franchise que nous avons notés avec un soin particulier; ce sont les actes d'*accompagnement* parce qu'ils nous permettent de saisir la véritable portée politique et le sens juridique de la « franchise ». L'accompagnement est un acte en vertu duquel deux ou plusieurs seigneurs, propriétaires dans une même localité ou dans des localités voisines formant groupe, font une association et créent entre eux une seigneurie indivise dont ils perçoivent les revenus suivant des proportions fixées dans le contrat d'accompagnement. Presque toujours les seigneurs qui signent un tel traité déclarent qu'ils font *ville neuve* et ils s'engagent à *affranchir* leur seigneurie commune. L'établissement de la ville neuve est compris dans l'acte d'accompagnement, tandis qu'en général il est rédigé une charte distincte pour affranchir la ville neuve.

Ce terme de *ville neuve* a pu faire illusion et des auteurs ont cru fréquemment que les localités ainsi désignés au XIIIe siècle étaient des villages nés à la suite d'un mouvement de colonisation, qui serait en rapport avec les défrichements; le rôle indéniable des hôtes durant la même époque et les conditions très favorables qui leur sont en général assurées sur les terres où ils viennent s'établir ont pu prêter à confusion. Mais en Lorraine, réserve faite de localités créées de toutes pièces et auxquelles a pu être donnée l'appellation de Villeneuve ou de Laneuveville, les chartes d'accompagnement et de franchise donnent au mot « ville neuve » un sens juridique; ce terme fait allusion à la condition nouvelle de la ville tant au point de vue des seigneurs qui ont établi un ban commun qu'à celui des sujets auxquels des garanties sont assurées pour l'avenir. Ce serait un problème de rechercher si entre ces trois actes: *accompagnement*, *établissement d'une ville neuve* et *affranchissement* il y a un lien nécessaire et logique: notons qu'en fait on trouve des villes neuves pour lesquelles nous ne connaissons aucune charte de franchise contemporaine, mais il est possible que, dans ce cas, seule notre documentation soit en défaut (1).

(1) Voici quelques renseignements sur ce point, glanés au cours de mes recherches:

a) Actes d'accompagnement simple.

Ces actes ne sont pas rares; l'association (*communitas*, *societas*) créée entre deux ou plusieurs contractants, peut s'étendre à des biens de nature diverse: bois, étang, rivière ou à l'exercice des droits seigneuriaux sur des bans voisins, parfois même enchevêtrés l'un dans l'autre; ce dernier cas est le seul qui nous intéresse ici. A

Digitized by Google

Comme les chartes d'accompagnement et de franchise qui se rapportent à la même localité ont été en général promulguées à quelques jours d'intervalle seulement, il a été presque toujours possible de les réunir sous le même numéro et de mettre ainsi en évidence le lien qui les unit; c'est seule-

cette catégorie appartient un acte du 9 mai 1263 (**Orig.** Nord, B. 1441) par lequel Waleran, sire de Montjoie et Marville, et Thierry, voué de Charency, rendent communs entre eux les bans de Charency et Vezin (Charency; Vezin; commune Charency-Vezin; M. M., Briey, Longuyon); il n'est question dans l'acte ni de ville neuve, ni d'affranchissement

Une autre charte prouve que la franchise, qui suit très souvent l'accompagnement, n'en est pas la conséquence nécessaire: en mars 1287 (a. st.). Barthelémy de Tollaincourt signe avec Thiébaut II, comte de Bar, un traité d'accompagnement pour tout ce qu'ils possèdent à Frain (Vosges, Neufchâteau, Lamarche). L'acte réserve au comte de Bar le droit de maintenir les anciennes redevances ou de faire de Frain une « franche ville. » (**Edit.** de Wailly, *Notice*, nº 281, p. 198).

b) Actes d'accompagnement suivis de l'établissement d'une ville neuve.

1239. Accord entre les moines de l'abbaye de Flabémont et les Templiers de Norroy (Vosges) « pour ville estufier » au ban de « Cercey ». Il s'agit de Surcelle, localité détruite, au territoire de Auzainvilliers (V., Neufchâteau, Bulgnéville) (**Edit.** *Documents Vosges*, III, p, 28).

1255. Accord entre Huard de Beauffremont, sire de Bulgnéville, Cuny de Mandres, Wautherin, Hanrion et le comte de Bar, Thiébaut II, pour fonder et faire une ville « appellée Seurauville » (Suriauville; V., Neufchâteau, Bulgnéville.) (**Edit.** *Documents Vosges*, I, p. 171).

Juin 1279. Ferry III, duc de Lorraine, et l'abbaye de Moyenmoutier concluent un traité d'accompagnement pour leurs biens de Vézeval et de Raon l'Etape, afin de faire une « neuve ville » à Raon. (Vézeval est un écart de Raon l'Etape; V., St-Dié, chef lieu de canton.) (**Edit.** Gravier, *Histoire de St-Dié*, Epinal, 1836, p. 358).

1285. Ferry III, duc de Lorraine fait avec Conrad Werner de Haltstadt et son fils un traité d'association pour les lieux qui sont appelés « Gerardmer et Longemer » (Gérardmer; V., St-Dié, chef lieu de canton; Longemer, commune de Gérardmer), dans le but d'y faire une neuve ville. (**Edit.** Lepage, *Annales société d'émulation des Vosges*, 1877, p. 152.)

Notons enfin une charte de Simon de Parroy de 1234 (M. M., H. 3134), par laquelle il donne aux Templiers de Lunéville le tiers des redevances « nove ville, que est sita in nemore justa Armemasnil (Xermaménil; M. M., Lunéville, Gerbéviller.) » Il s'agit ici d'une localité, qui paraît bien distincte de Xermaménil et qui, établie dans le bois voisin de ce village, a dû disparaître sans laisser aucun souvenir. Les conditions dans lesquelles fut établie cette neuve ville nous échappent totalement; il est possible que la donation de 1234 soit la suite d'un acte d'accompagnement, mais c'est une simple hypothèse.

Il n'est pas certain que les localités, mentionnées dans les chartes qui précèdent, soient toutes des villes de colonisation, créées de toutes pièces; ce n'est le cas, semble-t-il, ni pour Suriauville, ni pour Raon-l'Etape, où des localités préexistaient à la ville neuve; l'important est de noter que dans aucune de ces chartes il n'est fait allusion à une *franchise*. En tout cas, le nombre des « villes neuves » sans franchise ne forme qu'une infime minorité et on peut croire qu'une étude plus complète de l'histoire de ces localités révélerait quelques privilèges, indices d'un état de franchise, à défaut de la charte d'affranchissement qui peut être perdue.

Digitized by Google

ment dans le cas où les deux actes sont séparés par un délai assez long qu'on a dû les disjoindre et leur affecter à chacun un numéro particulier afin de ne pas troubler la suite chronologique des chartes inscrites au catalogue; le même principe a d'ailleurs été suivi pour tous les actes de garantie dont il a été question plus haut; ils ont été dans la mesure du possible présentés sous le même numéro que l'acte de franchise dont ils sont le complément naturel.

Il reste à indiquer en quelques mots la nature des renseignements qu'on trouvera sur chacune des chartes qui ont pris place dans notre recueil.

Les chartes d'affranchissement sont souvent fort longues, très détaillées et les articles en sont présentés dans un tel désordre que seule une édition intégrale du texte peut permettre de prendre une connaissance complète du statut juridique créé par la franchise; de tels documents se prêtent donc fort mal à l'analyse et il a fallu se contenter pour chacun d'eux d'une analyse très succincte, où l'on a cherché seulement à mettre en lumière le véritable caractère juridique de la charte en empruntant, autant que possible, à la charte elle-même les termes dont elle se sert pour définir la franchise, ainsi: affranchissement à la loi de Beaumont, mise à l'assise, exemption de toute taille et exaction, etc., et en indiquant, le cas échéant, la localité qui doit jouer le rôle de chef de sens. A la suite de l'analyse on a reproduit la date du document seulement dans les cas où l'interprétation de cette date peut donner lieu à quelque discussion et plus généralement quand le système de datation employé diffère du nôtre.

Les différentes copies ont été désignées par les lettres *B*, *C*, *D*, etc.; la lettre *A* a été réservée pour l'original; dans la plupart des cas cet original est perdu et la charte n'est connue que par des copies; aussi afin d'éviter de répéter trop fréquemment la mention « **Original** *A*. Perdu », on n'a signalé *A* que quand il était possible de donner à son sujet un renseignement précis, soit que l'original ait été retrouvé, soit encore que des ouvrages anciens notent sa présence à une certaine date dans quelque fonds d'archives. De toute manière, la lettre *A* reste disponible et pourra être utilisée suivant les découvertes que l'avenir nous réserve.

On a cherché à établir, dans la mesure du possible, la filiation des copies, de même qu'on a indiqué les sources auxquelles ont puisé les ouvrages qui ont publié des chartes de franchise, ces ouvrages étant classés sous une rubrique spéciale et chacun d'eux étant désigné par une des lettres *a*, *b*, *c*, *d*, etc.

Digitized by Google

Enfin on a noté les ouvrages, parfois nombreux, qui analysent ou indiquent simplement une charte de franchise. Peut-être même nous reprochera-t-on d'avoir été trop accueillant et d'avoir signalé des ouvrages de qualité médiocre, des brochures tirées à peu d'exemplaires, des articles minuscules perdus dans les ténèbres de l'oubli; mais l'abondance nous a paru préférable à la sécheresse. Dans un travail qui entend enregistrer les résultats acquis et aussi préparer de nouvelles recherches, il était bon d'avertir que tel ouvrage avait été consulté pour éviter à d'autres une peine inutile; d'ailleurs, bien des ouvrages de seconde main sont remplis d'indications erronées ou très douteuses qu'il était nécessaire de souligner pour empêcher que les recherches ne s'égarent sur une fausse piste (1).

Disons à ce propos que beaucoup de localités ayant été affranchies à la loi de Beaumont, c'est-à-dire aux conditions de la charte accordée par l'archevêque de Reims Guillaume-aux-Blanches-Mains dès 1182 au village de Beaumont-en-Argonne (2), beaucoup des chartes mentionnées dans notre catalogue avaient déjà pris place au répertoire dressé par Bonvalot dans son ouvrage classique sur le *Tiers-Etat d'après la charte de Beaumont*. Tous ceux, qui ont eu l'occasion de se servir de cet ouvrage, savent quel en est le mérite et aussi quels singuliers défauts ont empêché le laborieux effort de Bonvalot de produire tous ses effets; l'absence d'une table des chartes classées par localités rend difficilement utilisable l'ouvrage et la liste chronologique ne supplée pas entièrement à cette lacune. Mais le défaut le plus grave dans le répertoire des chartes (rangées par seigneuries suivant un ordre arbitraire) est l'inexactitude des références, qui d'ailleurs sont données souvent d'une manière si incomplète qu'elles sont inutilisables. Nous avons cité souvent le répertoire de Bonvalot et utilisé les indications qu'il donne sur les copies ou les éditions d'une charte, mais nous avons adopté comme principe absolu dans tous les cas de ne jamais donner que des références que nous avions eu l'occasion de vérifier personnellement. Quand une indication sur l'origine d'un document publié, un renseignement précis sur un original ou une

(1) Pour les ouvrages cités au Catalogue, on se reportera à la Bibliographie de la page 282.

Les bibliothèques et dépôts d'archives sont désignés par les abréviations suivantes: B. N., Bibliothèque nationale; Lorr., Collection de Lorraine; Fr., Fonds Français; N. a. f.; Nouvelles acquisitions françaises; M. Mos, M. M., V., Nord: Archives départementales de la Meuse, Moselle (anciennes Archives de la Lorraine à Metz), de Meurthe-et-Moselle, des Vosges et du Nord.

(2) Beaumont-en-Argonne; Ardennes, Sedan, Mouzon.

Digitized by Google

copie, communiqués par Bonvalot ou tout autre auteur, ont paru digne d'être retenus mais n'ont pu être vérifiés, on les a signalés en mentionnant l'auteur à qui incombe la responsabilité de la référence (1). Bonvalot enfin a connu des ouvrages que je n'ai pu me procurer (2), des dossiers d'archives que je n'ai pu consulter; dans tous les cas où il donne des références qu'il ne m'a pas été possible de vérifier, le numéro de la charte au répertoire de Bonvalot est imprimé en italique (ainsi Bonvalot, nº *119*); le lecteur sera ainsi prévenu qu'il reste des renseignements à exploiter et des pistes à suivre (3).

Bien que le catalogue dressé suivant les règles qui précédent ne comprenne pas moins de 252 numéros (4), il s'en faut de beaucoup qu'on y trouve une liste complète des actes qui du XIIe au XIVe siècle ont travaillé à améliorer la situation des populations lorraines et à les émanciper du servage primitif. Pour qui voudrait tenter une étude d'ensemble (5), il faudrait en effet tenir compte de deux catégories de documents qui correspondent aux stades extrêmes de l'évolution et qui se rapportent les uns aux communautés urbaines pleinement autonomes, les autres aux communautés rurales non dotées d'une franchise, mais garanties par la coutume contre l'arbitraire du seigneur.

On pourra éprouver quelque surprise de ne trouver mentionnée dans notre étude aucune charte concernant les trois grandes cités lorraines : Metz, Toul et Verdun; c'est qu'en effet leur émancipation a été le résultat d'une longue lutte entre le pouvoir épiscopal et la communauté des bourgeois, et au cours de cette lutte des compromis passés entre les deux pouvoirs marquent les lents progrès vers l'autonomie municipale; quand celle-ci est réalisée, vers le XIIIe siècle, la

(1) Cette remarque vaut surtout pour les Archives du Gouvernement à Luxembourg qui renferment nombre de chartes concernant des localités lorraines et qui ne me sont connues que par les recueils de Würth-Paquet et de Van Werveke. Ces deux auteurs donnent sur les textes qu'ils citent des références en général très précises dont j'ai dû pour l'instant me contenter.

(2) En particulier Laurent, *La loi de Beaumont*; et Leclercq, *Coutumes du pays et duché de Luxembourg*.

(3) Le désir de mettre au point le répertoire de Bonvalot et de préciser ses références m'a amené à reproduire, après lui, les indications ou analyses fournies par certains inventaires d'archives anciens, celui de Du Fourny entre autres (Bibl. municip. Nancy, Ms 177), qu'on pouvait négliger dans bien des cas.

(4) Il faut ajouter à ces 252 numéros du Catalogue principal les chartes qui ont été retrouvées après coup et qui figurent aux Additions (p. 388).

(5) J'espère donner sous peu le résultat de mes recherches à ce sujet.

Digitized by Google

complexité même des institutions municipales dans chacune des trois cités rappelle les péripéties multiples de cette longue histoire. Dans aucune d'elles on ne trouve une charte émanant du pouvoir épiscopal qui crée d'un coup le régime municipal et dans ces conditions nous avons de propos délibéré réservé pour une étude ultérieure les documents nombreux, qui se rapportent à l'émancipation des trois grandes communautés urbaines de Metz, Toul et Verdun (1).

D'autre part, quantités de localités rurales lorraines, qui n'ont pas été gratifiées d'une charte de franchise, avaient pourtant dès le XIIIe siècle reçu un véritable statut juridique consacré par la coutume et dont des documents analogues aux « Weistümer » des pays germaniques nous font connaître les principaux articles. Ces coutumes rurales, écrites en général sur des rouleaux de parchemin, étaient récitées, ou suivant la formule consacrée, étaient *rapportées* (2) par les sujets du seigneur au cours des trois assemblées solennelles dites « *plaids banaux* » ou « *annaux* »; elles précisent souvent avec une grande minutie les obligations réciproques du seigneur et de ses sujets et mettent ainsi un terme à l'arbitraire du seigneur; comme elles parlent des droits des prud'hommes et qu'elles affirment fréquemment leur état de franchise, on peut être dupe des mots et voir dans ces textes de véritables chartes de franchise; mais on y renoncera vite, si l'on veut bien se rappeler les différences essentielles qui existent entre ces coutumes et les chartes de franchise. Celles-ci sont un acte diplomatique dont les dispositions sont garanties par les signes de validation habituels et par le serment du seigneur, par celui parfois de ses cojureurs, par les engagements souscrits par les plèges; les « rapports de droits » sont de simples mementos, des « notices », et le seigneur n'est nullement tenu à l'observation de leurs articles, qu'il modifie selon les circonstances. Depuis l'époque où Grimm a commencé la publication de ces « Weistümer » (3), bien des ouvrages ont été consacrés outre-Rhin à ces anciens monuments du droit populaire germanique, dans le but de célébrer le charme idyllique de la société rurale qu'ils nous dépeignent (4). Ce n'est pas ici le lieu de discuter la question en détail, notons seulement que les rapports de droits exposent

(1) Les lignes qui précèdent s'appliquent également à Epinal.
(2) Le meilleur terme pour les désigner serait, semble-t-il, « *Rapports de droits.* »
(3) Grimm, *Weistümer*, Göttingen, 1840-1878, 7 vol., 8°.
(4) Voir en particulier pour une région voisine de la nôtre Bruno Markgraf, *Das Moselländische Volk in seinen Weistümern* (Geschichtliche Untersuchungen herausgegeben von Karl Lamprecht, 4. Band).

Digitized by Google

les droits du seigneur, c'est-à-dire en somme les redevances perçues traditionnellement sur les sujets de la seigneurie, de sorte que ces rapports de droit ne sont guère qu'un chapitre de censier, ils intéressent directement le seigneur et non ses sujets; ils sont d'ailleurs en relations étroites avec les plaids banaux qui sont ressentis par les sujets comme une charge gênante et onéreuse et non comme une garantie de leur liberté. Ces deux catégories de documents: chartes de franchise et rapports de droits, sont si distinctes, que les localités auxquelles ils se rapportent forment deux aires géographiques qui ne se confondent pas. En parcourant la liste des localités affranchies, qui accompagne le présent travail (1) et la liste des seigneurs auteurs des chartes de franchise (2), on sera frappé de ce fait que la région vogiennes (plaine et montagne) n'a presque rien fourni au mouvement d'affranchissement; c'est en effet dans cette région que s'étendaient les vastes possessions des grands établissements religieux de Senones, St-Dié et Remiremont, propriétaires et seigneurs de bans, pour lesquels précisément nous possédons de nombreux rapports de droits (3).

(1) Voir page 404.

(2) Voir page 410.

(3) Signalons trois « rapports de droits » qui sont parfois qualifiés de chartes de franchise, mais à tort, selon nous; aussi ne figurent-ils pas dans le Catalogue; ce sont:

a) La Constitution de St-Quirin, suivant le titre donné par Hanauer qui a publié ce texte (Hanauer, *Constitutions des campagnes de l'Alsace au Moyen-Age*, Paris, 1864, 8°, p. 90). C'est en réalité une charte de l'abbé de Marmoutier, datée de 1137, par laquelle il rappelle les redevances payées de temps immémorial à son abbaye par les tenanciers de St-Quirin; le but de l'acte est de défendre les droits du seigneur ecclésiastique contre la négligence de ses sujets et les usurpations de l'avoué; la charte décrit le vieux régime domanial antérieur au mouvement d'affranchissement; ce n'est pas autre chose qu'un fragment de censier publié sous la forme insolite d'un acte authentique émané du seigneur, tandis que le rapport de droits se présente d'ordinaire sous la forme d'une notice récitée par les tenanciers. Mais on ne saurait se ranger à l'opinion de M. Duvernoy, qui voit dans ce document une des plus anciennes chartes de franchise (Duvernoy, *Les Etats Généraux des Duchés de Lorraine et de Bar*, Paris, 1904, 8°, p. 71).

b) La charte de Parroy, éditée par l'abbé Marchal, *Journ. soc. arch. lorraine*, 1854, p. 67 et reproduite par Lepage, *Communes*, II, p. 758, puis par Bonvalot, *op. cit.*, Appendice, n° 2. C'est en réalité un « rapport de droits », connu seulement par une copie de 1754 qui donne comme date l'an mil cent nonante et neuf »; mais l'erreur est manifeste. D'après la langue et les institutions décrites, le texte publié par Marchal ne peut être antérieur à 1499.

c) Ch. Abel a publié, d'après les *Observations séculaires* de P. Ferry, un rapport de droits qui débute ainsi: « Ce sont les droits qu'on rapportet a Saint-Quentin, pour toute la parroche. » (Abel, *Le Mont St-Quentin*: *Austrasie*, IX (1861), p. 75). Viansson, dans un article paru en 1866 dans

Digitized by Google

Restreint aux actes de franchise et à leurs actes complémentaires, dans les limites précises qu'on vient d'indiquer, le catalogue que nous avons rédigé est loin d'être complet; personne plus que nous-même n'est convaincu de ses erreurs et de ses lacunes, mais ce n'est qu'une simple ébauche et grâce au bienveillant concours de tous ceux qui, s'intéressant aux chartes de franchise et à l'histoire de la Lorraine, voudront bien nous indiquer des chartes ignorées de nous, ou des références qui nous ont échappé, il sera facile de mettre au point cet essai, d'en corriger les erreurs, de le compléter et d'établir d'une manière plus précise la filiation des copies et des éditions; le catalogue ainsi remanié pourra servir de base à l'édition des chartes de franchise lorraines que nous souhaitons de pouvoir donner quelque jour.

Indiquons donc, pour terminer, les directions dans lesquelles pourraient être engagées des recherches et les fonds d'archives, qui mériteraient des coups de sonde. Les Archives communales ont été à peine explorées; il est certain cependant qu'elles renferment bien des originaux de chartes, connues seulement par des copies défectueuses, et même des chartes complètement ignorées; il en va de même pour les collections privées; puissent leurs propriétaires ne pas garder trop jalousement leurs trésors! Les Archives du gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg mériteraient un dépouillement systématique ainsi que les Archives départementales de la Haute-Marne et du Bas-Rhin, qui m'ont été connues seulement de façon indirecte. Enfin il resterait à poursuivre les recherches pour la période qui s'étend de 1350 à 1789; c'est un travail de longue haleine et cependant il ne paraît pas que le nombre des chartes, qu'on puisse recueillir, doive être supérieur à celui auquel on est arrivé pour la période antérieure.

Dès maintenant le présent travail doit beaucoup à plusieurs personnes qui ont bien voulu s'intéresser à mes recherches; retenu la plus grande partie de l'année loin des dépôts de Paris et de la Lorraine, je n'aurais pu mener à bien l'œuvre entreprise, si je n'avais trouvé chez MM. d'Arbois de Jubain-

les *Mémoires de la société d'archéologie de la Moselle*, p. 171, a vu dans ce document une charte accordée vers 1200 (?) par l'abbé de Gorze Pierre aux quatre villages dépendant du St-Quentin, charte par laquelle ces communautés étaient « mises sous l'autorité d'échevins choisis par les habitants sous la protection du seigneur. » En réalité le texte est, à en juger par la langue, du XIVe siècle; il n'est nulle part question de l'abbé Pierre et la pseudo-charte est un rapport de droits fait par les échevins de la paroisse au synode paroissial, où doivent se rendre tous les fidèles des quatre villages dont les chapelles dépendent de l'église-mère érigée au sommet du mont St-Quentin (Scy, Chazelles, Longeville, Plappeville).

Digitized by Google

ville, archiviste et Christiany, archiviste-adjoint de la Moselle, Duvernoy, archiviste de Meurthe-et-Moselle, Eckel, archiviste du Bas-Rhin, Rousset, archiviste de la Meuse, Marichal, archiviste aux Archives nationales, Recoura, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, Bruneau, professeur à la Faculté des Lettres de Nancy et H. Roy un dévouement auquel j'ai eu bien souvent recours; il m'est agréable de dire tout ce que le présent catalogue doit à leur aimable collaboration.

II. BIBLIOGRAPHIE. (1)

ABEL (CH.), *Boulay*; *Bullet. Soc. d'arch. Moselle*, II (1859), p. 151-153.

— *Des Institutions communales dans le département de la Moselle*, Metz, 1850-1876, 6 parties en 1 vol., 8°.

— *Origines de la commune de Briey et sa charte d'affranchissement*, Metz, 1876, 8°.

Annuaire de la Meuse, publié par V. SERVAIS, année 1844, Bar-le-Duc, 12°.

Archives de Clervaux, analysées et publiées par WÜRTH-PAQUET et VAN WERVEKE, Luxembourg, 1883, 8°.

BAUMONT (H.), *Histoire de Lunéville*, Lunéville, 1900, 4°.

BÉGIN (E.-A.), *Histoire des sciences, des lettres, des arts et de la civilisation dans le pays messin depuis les Gaulois jusqu'à nos jours*, Metz, 1829, 8°.

BELHOMME (R.-P. HUMBERT), *Historia Mediani in Monte Vosago monasterii, ordinis sancti Benedicti in congregatione sanctorum Vitoni et Hidulphi*, Argentorati [Strasbourg], 1724, 4°.

BERTHOLET (R.-P. JEAN), *Histoire ecclésiastique et civile du duché de Luxembourg et comté de Chiny*, Luxembourg, 1742-1743, 8 vol., 4°.

BONNABELLE (CL.), *Notice sur Brieulles-sur-Meuse*, Montmédy, 1883, 8°.

— *Les comtes de Chiny et la ville de Montmédy*, s. l. n. d., 8°. (Extrait des *Mém. Soc. lettres, sc. et arts de Bar-le-Duc*, VII (1877).

(1) On a donné sous ce titre la liste de tous les ouvrages qui ont été cités dans le catalogue et qui publient, analysent ou indiquent des chartes de franchise. On trouvera dans le corps même du texte l'indication précise des ouvrages ou articles de revue qui ont été incidemment cités en note, au cours d'une discussion sur une question de détail.

Digitized by Google

BONNABELLE (CL.), *Notes sur Mont-devant-Sassey*, Montmédy, 1893, 8°.
— *Clermont-en-Argonne*, s. l. n. d. [1870]. (Extrait du *Moniteur de l'Instruction primaire de la Meuse*).
— *Deuxnouds-devant-Beauzée, ou Deuxnouds-sur-Aire* ; *Journal Soc. d'arch. lorraine*, 1875, p. 230-236.
— *Notice historique sur Dun-sur-Meuse*, Nancy, 1874, 8°. (Extrait des *Mémoires Soc. d'arch. lorraine*, 3e série, II (1874), p. 470).
— *Notes sur Fresnes-en-Woëvre*, Bar-le-Duc, 1885, 8°.
— *Notes sur Labeuville*, Bar-le-Duc, 1885, 8°.
— *Notice sur Lachaussée, canton de Vigneulles, arrond^t de Commercy, Meuse*, Bar-le-Duc, 1881, 8°. (Extrait des *Mém. Soc. lettres, sc. et arts de Bar-le-Duc*, X (1880).
— *Etude sur les seigneurs de Ligny de la Maison de Luxembourg, la ville et le comté de Ligny*, Bar-le-Duc, 1880, 8°. (Extrait des *Mém. Soc. lettres, sc. et arts de Bar-le-Duc*, IX (1879).
— *Notice sur Marville, commune de l'arrondissement de Montmédy (Meuse)*, Montmédy, 1884, 8°.
— *Notice sur Montiers-sur-Saulx*; *Mém. Soc. arch. lorraine*, 3e série, VIII, (1880), p. 47 et suiv.
— *Notes sur Pareid*, Bar-le-Duc, s. d., 8°.
— *Notice sur Rembercourt-aux-Pots, commune du canton de Vaubecourt (Meuse)*, Bar-le-Duc, 1888, 8°.
— *Revigny, chef-lieu de canton, arrondissement de Bar-le-Duc*, Bar-le-Duc, 1883, 8°.
— *Notice sur Sampigny, bourg de l'arrondissement de Commercy, département de la Meuse*, Bar-le-Duc, 1883, 8°. (Extrait des *Mémoires Soc. lettres, sc. et arts de Bar-le-Duc*, (1882).
— *Notice sur Souilly, chef-lieu d'un canton de l'arrondissement de Verdun (Meuse)*, Bar-le-Duc, 1882, 8°. (Extrait de l'*Annuaire de la Meuse* pour 1882).
— *Notice sur la ville de Stenay*, Bar-le-Duc, 1876, 8°. (Extrait des *Mémoires Soc. lettres, sc. et arts de Bar-le-Duc*, 1re série, V (1875).
— *Notes sur Vaubecourt et ses Seigneurs. La commune actuelle et aperçu sur le canton*, Bar-le-Duc, 1889, 8°.
— *Notice sur la ville de Vaucouleurs, chef-lieu de canton, arrondissement de Commercy, Meuse*. (Extrait des *Mém. Soc. des lettres, sc. et arts de Bar-le-Duc*, VIII (1878), p. 15-86.)
— *Notes sur Vignot*, Bar-le-Duc, 1885, 8°.
— *Notes sur Ville-Issey*, Bar-le-Duc, 1885, 8°.
BONVALOT (ED.), *Le Tiers Etat d'après la charte de Beaumont et ses filiales*, Paris, 1884, gr. 8°.

Digitized by Google

BOULANGÉ, *Les Châteaux de la Moselle, Cons-Lagranville,* dans *Austrasie*, III (1855), p. 26.

BOUTEILLER, *Dictionnaire topographique de l'ancien département de la Moselle*, Paris, 1874, 4°.

BOYÉ (P.), *Recherches historiques sur Mousson*, Pont-à-Mousson, 1892, 8°.

BRÉQUIGNY, *Table chronologique des Diplômes, Chartes et Actes imprimés concernant l'histoire de France*, Paris, IV et V, 1836 et 1846.

BRIZION (A.), *Histoire des villages du canton de Fresnes-en-Woëvre*, Verdun, 1866, 8°.

BRONDER, *Histoire de St-Avold et de ses environs depuis la fondation de la ville jusqu'à nos jours*, Metz, 1868, 8°.

BRUSSEL, *Nouvel examen de l'usage général des fiefs en France pendant le XIe, le XIIe, le XIIIe et le XIVe siècles*, Paris, 1727, 2 vol., 4°.

CABASSE, *Notes historiques et topographiques sur la commune de Raon-l'Etape*; *Annales de la Société d'émulation du département des Vosges*, 1877, p. 327-370.

D. CALMET, *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine*, 1re édit., Nancy, 1728, 3 vol., f°.

— *Notice de la Lorraine*, 2e édit., Lunéville, 1844, 2 vol., gr. 8°.

Cartulaire de l'Evêché de Metz, publié par P. MARICHAL, I et II (Mettensia IV et V), Paris, 1903-1905 et 1906-1908, 2 vol., 8°.

Catalogue raisonné des collections lorraines (*Livres, manuscrits, tableaux, gravures, etc.*) *de M. Noël*, Nancy, 1850-55, 3 vol. (avec le supplément), 8°.

CHARLOT (ED.) et SEDELMAYR (G.), *Sagen und Geschichten aus Lothringen*, 2e édit., Metz, 1914, 8°.

Chartes de la famille de Reinach, déposées aux Archives du Grand-Duché de Luxembourg, Luxembourg, 1877, 8°.

Chronique et Chartes de l'Abbaye de Saint-Mihiel, publiées par A. LESORT, Mettensia VI, Paris, 1909, 8°.

CLESSE (M.), *Le canton de Conflans, ses villages et ses anciens seigneurs*, Nancy, 1890-91, 2 vol., 8°.

CLOUËT (Abbé), *Histoire de Verdun et du pays verdunois*, Verdun, 1867-70, 3 vol., 8°.

DEFOURNY (Abbé), *Beaumont-en-Argonne et la loi de Beaumont ou Histoire d'une commune et d'une coutume depuis le XIIe siècle jusqu'à la Révolution de 1789*, Reims, 1863, 8°.

DELABORDE (H.-Fr.), *Jean de Joinville et les seigneurs de Joinville, suivi d'un catalogue de leurs actes*, Paris, 1894, gr. 8°.

Digitized by Google

DIGOT, *Histoire de Lorraine*, 2e édit., Nancy, 1880, 6 vol., 8o.

— *Essai sur l'histoire de la commune de Neufchâteau*, Nancy, 1847, 8o. (Extrait des *Mém. Soc. des lettres, sc. et arts de Nancy*, 1847).

Documents rares ou inédits de l'Histoire des Vosges rassemblés et publiés au nom du COMITÉ D'HISTOIRE VOSGIENNE, 1868-1891, 10 vol., 8o.

DU BOYS DE RIOCOUR, *Relation des sièges et blocus de La Mothe*, édit. J. Simonnet, Chaumont, 1861, 8o.

DU CHESNE (A.), *Preuves de l'histoire de la Maison de Bar-le-Duc*, Paris, 1631, fo.

DUMONT (C.-E.), *Histoire de la Ville et des Seigneurs de Commercy*, Bar-le-Duc, 3 vol., gr. 8o.

— *Histoire des fiefs et principaux villages de la seigneurie de Commercy*, Nancy, 1856, 2 vol., gr. 8o.

— *Les ruines de la Meuse*, Nancy, 1869-70, 5 vol., gr. 8o.

DUMONT (J.), *Corps universel diplomatique du droit des gens*, I, pars I, Amsterdam et La Haye, 1726, in-fo.

DURIVAL, *Description de la Lorraine et du Barrois*, Nancy, 1779, 4 vol., 4o.

DUVERNOY, *Catalogue des actes des ducs de Lorraine de 1176 à 1220*; *Mém. Soc. arch. lorraine*, LXIV, (1914-1919), p. 121-308, nos 91-382.

— *Catalogue des documents des archives de Meurthe-et-Moselle antérieurs à 1101*; *Bibliographe moderne*, 1907, p. 5-31.

— *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Meurthe-et-Moselle, série E, supplément*, I (arrondt Briey), II (arrondt Lunéville), III (arrondt Nancy); Nancy, 1896-1912, 3 vol., gr. 4o.

ERNST (M. S. P.), *Histoire du Limbourg*, publiée par Ed. Lavalleye, VI, Liège, 1847, 8o.

ERRARD (P.), *Arrancy* (*Excursion du 30 juin 1904*), Montmédy, 1905, 8o.

Essai sur l'Histoire de Longwy, par C***, Metz, 1829, 8o.

FLORANGE (J.), *Histoire des Seigneurs et Comtes de Sierck en Lorraine*, Paris, 1895, 8o.

GACHARD, *Notice d'une collection de documents concernant le comté de Chiny qui est conservée dans les archives départementales de la Moselle à Metz*; dans *Comptes rendus des séances de la commission royale d'histoire*, 3e série, X, p. 99-142, Bruxelles, 1869.

Gallia Christiana in provincias ecclesiasticas distributa, XIII, 2e édit., Paris, 1874, in-fo.

GERMAIN (L.), *Charte d'affranchissement à la loi de Beaumont du ban d'Aulnois* (*septembre 1302*); *Journ. Soc. d'arch. lorraine*, 1881, p. 103.

Digitized by Google

GERMAIN (L.), *Charte d'affranchissement de Cons-la-Grandville*; *Journ. Soc. d'arch. lorraine*, 1878, p. 29, avec *Notes complémentaires*; *Ibidem*, p. 237.

— *Charte d'affranchissement de Rupt-sur-Othain* (*Meuse*); *Journ. Soc. d'arch. lorraine*, 1881, p. 80.

— *Charte d'affranchissement à la loi de Beaumont d'Ugny, de Tellancourt et de Villers-la-Chèvre* (*canton de Longwy, Meurthe-et-Moselle*), Nancy, 1879, 8°.

— *Chartes des archives communales de Marville* (*Meuse*), *des XIIIe et XIVe siècles*, Luxembourg, 1881, 8°. (Extrait des *Publications de la section hist. de l'Institut R. G.-D. de Luxembourg*, vol. XXXVII).

— *La croix d'affranchissement de Frouard*; *Mém. Soc. d'arch. lorraine*, 1882, p. 358.

— *Recherches historiques sur la seigneurerie de Cons-la-Grandville. Jean Ier de Termes, sire de Cons* (*1247-1258*), Nancy, 1880, 8°.

— *Traduction de la charte de Liverdun faite en 1325*; *Journ. Soc. d'arch. lorraine*, 1890, p. 281.

GODRON (D.-A.), *De l'origine des noms de plusieurs villes et villages de la Lorraine, du pays messin et de l'arrondissement de Thionville*; *Mém. Soc. d'arch. lorraine*, 1875, p. 234-281.

GOFFINET (R. P. H.), *Les comtes de Chiny*, Arlon, 1880, 4°.

GROSDIDIER DE MATONS (M.), *Catalogue des actes des comtes de Bar de 1022 à 1239*, Paris, 1922, 8°.

— *Le comté de Bar des origines au traité de Bruges* (*Vers 950-1301*), Thèse pour le Doctorat-ès-lettres, Bar-le-Duc, 1922, 8°.

GROSLIN, *Notice historique sur la ville de Bourmont*, Neufchâteau, 1840, 8°.

GUYOT (CH.), *De la situation des campagnes en Lorraine sous le règne de Mathieu II* (*1220-1251*); *Mém. Soc. d'arch. lorraine*, 1895, p. 165.

— *Les villes neuves en Lorraine*; *Mém. Soc. d'arch. lorraine*, 1883, p. 107.

Histoire de Metz par des religieux Bénédictins de la Congrégation de St-Vanne, Metz, 1769-1790, 6 vol., 4°.

Histoire littéraire de la France par des Religieux Bénédictins de la Congrégation de St-Maur, Réédit. P. Paris, VI, Paris, 1867.

HOUZELLE (F.), *Breux, son Histoire et sa Seigneurie*; *Mém. Soc. lettres, sc. et arts de Bar-le-Duc*, 1898, p. 133.

[HUART (BARON D'.)], *Documents historiques*; *Revue d'Austrasie*, 4e série, I, 1843, p. 159 et 291.

Digitized by Google

Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Nord — Archives civiles. Série B, I (2e partie), Lille, 1906, 4o.

JEANTIN, *Les Chroniques de l'Ardenne et des Woëpvres*, Paris et Nancy, 1851-52, 2 vol., 8o.

— *Histoire du Comté de Chiny et des Pays haut-wallons*, Paris, 1858-59, 2 vol., 8o.

— *Manuel de la Meuse, Arrondissement de Montmédy*, Nancy, 1860-63, 3 vol., 8o.

— *Les Marches de l'Ardenne et des Woëpvres*, Paris, 1853-54, 2 vol., 8o.

— *Les Ruines et Chroniques de l'abbaye d'Orval*, 2e édit., Paris, 8o.

JOLIBOIS, *La Haute-Marne ancienne et moderne*, Chaumont, 1858, gr. 8o.

JOLY, *Recherches historiques sur la ville de Lunéville*; *Mém. Soc. d'arch. lorraine*, 1868, p. 127.

KIRSCH (J.-P.), *Freiheitsbrief der Stadt Diedenhofen (15. August 1239)*, Thionville, 1913, 8o.

LABOURASSE (H.), *Notice sur l'abbaye et le domaine de Jandeures*; *Mém. Soc. lettres, sc. et arts de Bar-le-Duc*, 3e série, VIII, (1899), p. 1-224.

LAGER, *Urkundliche Geschichte der Abtei Mettlach*, Trèves, 1875, 8o.

LAINÉ, *Généalogie de la Maison de Briey*, 2e édit., Paris, 1911, 8o.

LAPRÉVOTE (CH.), *Notice historique sur la ville de Mirecourt depuis son origine jusqu'en 1766*; *Mém. Soc. d'arch. lorraine*, 1877, p. 30.

LEMAIRE, *Recherches historiques sur l'Abbaye et le Comté de Beaulieu-en-Argonne*, Bar-le-Duc, 1873, 8o.

LE MERCIER DE MORIÈRE, *Catalogue des actes de Mathieu II, duc de Lorraine* (XVIIe vol. des *Documents sur l'histoire de Lorraine*), Nancy, 1893, 8o.

LEPAGE (H.), *Charte d'affranchissement de Morville-sur-Seille (1231)*; dans *Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, I, 1852-53, p. 121-131.

— *Dictionnaire topographique du département de la Meurthe*, Paris, 1862, 4o.

— *Le département de la Meurthe. Statistique historique et administrative*, II, Nancy, 1843, 8o (Abréviation: *Statistique*).

— *Les communes de la Meurthe. Journal historique des villes, bourgs, villages, hameaux et censes de ce département*, Nancy, 1853, 2 vol., 8o (Abréviation: *Communes*).

Digitized by Google

LEPAGE (H.), *Notice historique sur la ville de Bruyères*; *Ann. Soc. émulat. Vosges*, 1878, p. 142-204.

— *Opinion de Dom Calmet sur l'emprisonnement de Ferry III, Catalogue des actes de ce prince*; *Mém. Soc. d'arch. lorraine*, 1876, p. 165.

LEPAGE ET CHARTON, *Le département des Vosges. Statistique historique et administrative*, Nancy, 1845, 2 vol., 8°.

LESORT (A.), *Chartes lorraines en langue vulgaire (1226-1250); Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques*, 1914, p. 407.

— *Les Chartes du Clermontois conservées au Musée Condé à Chantilly (1069-1352)*, Paris, 1904, 8°.

LEVY (J.), *Geschichte der Stadt Saarunion seit ihrer Entstehung bis zur Gegenwart*, Vorbruck-Schirmeck, 1898, 8°.

LIÉNARD, *Dictionnaire topographique du département de la Meuse*, Paris, 1871, 4°.

MAIRE (X.), *Histoire de la ville de St-Nicolas-de-Port*, St-Nicolas, 1846, 8°.

MARICHAL (P.), *Remarques chronologiques et topographiques sur le Cartulaire de Gorze*, Mettensia, III, Paris, 1902, 8°.

MARTIN (ALEX.), *Le pays barrois. Géographie et histoire*, Bar-le-Duc, 1912, 8°.

MAXE-WERLY, *Charte d'affranchissement de la ville de Bar-le-Duc (1234)*; dans *Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques*, 1896, p. 20.

MIRAEUS, *Opera diplomatica et historica*, Bruxelles, 1723-1748, 4 vol. (le tome IV publié par Foppens), f°.

MÜSEBECK, *Die Benediktinerabtei S. Arnulf vor Metz in der ersten Hälfte des Mittelalters*; *Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde*, 13. Jahrgang, 1901, p. 164-244.

Musée des Archives départementales, Paris, 1878, f°.

Musée des Archives nationales, Paris, 1872, 4°.

NOËL, *Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine*, N° 3, *Châtel-sur-Moselle*; N° 6, *Règne de Thiébault I*, Nancy, 1838 et 1845, 8°.

OLIVIER (ABBÉ C.), *Châtel-sur-Moselle avant la Révolution*, Epinal, 1898, 4°.

Ordonnances des rois de France de la Troisième Race, V et VII (par Secousse), Paris, 1736 et 1745, 2 vol., f°.

PANGE (COMTE M. DE), *Le patriotisme en Lorraine antérieurement à Jeanne d'Arc*, Paris, 1889, 12°.

— *Les Lorrains et la France au Moyen-Age*, Paris, [1919], 4°.

PANGE (J. DE), *Introduction au catalogue des actes de Ferri III, duc de Lorraine (1251-1303)*, Paris, 1905, 8°.

Digitized by Google

PARISOT (R.), *Les Origines de la Haute-Lorraine et sa première maison ducale (959-1033)*, Paris, 1909, 8°.

PAWLOWSKI, *Charte communale du bourg de St-Thiébault (Haute-Marne) octroyée par Thiébault I, comte de Bar et de Luxembourg en 1203*; *Bullet. Hist. et Philol. du Comité des Travaux Hist.*, 1898, p. 251.

PFISTER (CHR.), *Histoire de Nancy*, I, Nancy, 1902, gr. 8°.

PICART (P. BENOIT), *Histoire ecclésiastique et politique de la ville et du diocèse de Toul*, Toul, 1707, 4°.

Das Reichsland Elsass-Lothringen, herausgegeben von dem statistischen Bureau des Ministeriums für Elsass-Lothringen, Bd III (*Ortsbeschreibung*), Strasbourg, 1903, 4°.

RENAULD (J.), *La ville de Charmes-sur-Moselle aux XVIe et XVIIe siècles*, Nancy, 1871, 8°.

ROSEROT (ALPH.), *Répertoire historique de la Haute-Marne*, Paris, 1882-1901, 8°.

ROUSSEL, *Histoire ecclésiastique et civile de Verdun*, Paris, 1745, 4°; 2e édit., Bar-le-Duc, 1863-64, 2 vol., 4°.

SAUERLAND, *Die Immunität von Metz von ihren Anfängen bis zum Ende des 11. Jahrhunderts*, Metz, 1877, 8°.

SCHAUDEL, *Charte d'affranchissement de Grand et Petit Verneuil*; *Journ. Soc. arch. lorraine*, 1892, p. 135.

— *Histoire d'Avioth et de son église*, Bar-le-Duc, 1891, 8°.

SERVAIS, *Annales historiques du Barrois de 1352 à 1411*, Bar-le-Duc, 1865-67, 2 vol., 8°.

STEMER, *Traité du département de Metz*, Metz, 1756, 4°.

STUDER, *Catalogue des documents des archives de la Moselle antérieurs à 1101*; *Annuaire de la Soc. d'Hist. et d'Arch. de la Lorraine*, XXXII, p. 121-141.

[TEISSIER], *Charte d'affranchissement de la ville de Thionville octroyée le 15 août 1239 par Henri II, comte de Luxembourg*; *Soc. lettres, sc. et arts de Metz*, 1824-25.

TEISSIER, *Histoire de Thionville*, Metz, 1828, 8°.

THOUVENIN (Commandant), *Monographie historique de Laneuveville-devant-Nancy (Nova-Villa)*, Nancy, 1912, 4°.

VIVILLE, *Dictionnaire du département de la Moselle*, Metz, 2 vol., 8°.

WAILLY (N. DE), *Notice sur les actes en langue vulgaire du XIIIe siècle contenus dans la collection de Lorraine à la Bibliothèque Nationale*; *Notices et Extraits des manuscrits de la Bibliothèque Nationale*, XXVIII, Seconde partie, Paris, 1878, 4°.

— *Recueil de Chartes originales de Joinville en langue vulgaire*; *Bibl. Ecole Chartes*, 1867, p. 557.

WASSEBOURG (RICHARD DE), *Antiquitez de la Gaule Belgique*, Paris, 1549, f°.

Digitized by Google

WATRINET, *Notice sur Morhange*; *Mém. Soc. arch. lorraine*, 1894, p. 211-271; 1895, p. 236-294.

WERVEKE (VAN), *Table chronologique des Chartes et Documents concernant la loi de Beaumont et conservés aux Archives de Luxembourg*; *Publications de la section historique de l'Institut R. G.-D. de Luxembourg*, XXXII, 1877, p. 140.

WIDRANGES (DE), *Notes archéologiques sur l'ancienne localité gallo-romaine qui existait sur les territoires des villages d'Autrécourt, Berthaucourt et Lavoye, département de la Meuse*; *Mém. Soc. arch. lorraine*, 2e série, IV (1862), p. 37-59.

WÜRTH-PAQUET, *Table chronologique des Chartes et Diplômes relatifs à l'histoire de l'ancien pays-duché de Luxembourg et comté de Chiny*; *Publications de la Société pour la recherche et la conservation des Monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg*, XIV à XXII, (années 1858 à 1866).

III. CATALOGUE DES CHARTES.

1. — 967, 16 août. — Metz.

Jean, abbé de St-Arnoul de Metz, à la demande des hommes (*homines*) du domaine de Morville, donné précédemment à son couvent par le comte Rambaud (1), limite les services arbitraires auxquels ces hommes étaient jusqu'alors soumis et leur impose des redevances et corvées fixes, semblables à celles exigées des hommes des autres domaines de l'abbaye. — « Actum Mettis publice, nundinis annalibus, sub die XVII° Kalendas septembris, anno imperii serenissimi Augusti Ottonis VI°, regni vero junioris incliti Ottonis regis VII°, presulatus Deodrici egregii antistitis III°, duce illustrissimo Friderico, indictione X^a^ ».

Orig. *A.* M. M., E. 108.

Parchemin de 0,49 de largeur sur 0,44 de hauteur. La première ligne et la souscription du chancelier sont en caractères allongés. Cette souscription est répétée au bas de l'acte à gauche en caractères très allongés; elle est coupée en son milieu par le bord inférieur du parchemin.

(1) La donation de Rambaud (*Regimbaldus*), datée du 16 juin 958, est conservée en original: M. M., E. 107, et éditée dans l'*Histoire de Metz* des Bénédictins, t. III, Preuves, p. 71.

Digitized by Google

Au dos du parchemin se trouvent les cotes suivantes d'une écriture du XVIIIe siècle: M_3 M_3 968 Q_2 968 Q_2.

On y lit en outre les deux mentions suivantes; l'une d'une écriture du Xe siècle: « P[ri]v[i]legium de Maurivilla », l'autre du XVe siècle: « Lettre dez services que cilz de Morville doient et comment il se puent marier en la terre S. Arnoul » (1). Enfin une dernière mention datant du XVIIIe siècle donne d'après Mabillon l'explication de « quelques termes inusitez du présent titre ».

Cop. *B*. Petit Cartulaire de St-Arnoul, Bibl. munic. de Metz, Ms 64, p. 86 et p. 94 (Transcription du XIIIe siècle). — *C*. Copie sur papier du XVIIIe siècle, M. M., E. 108.

Fac-similé. *Musée des archives départementales*, p. 30 (Fac-similé héliographique).

Edit. *a*) *Histoire de Metz* par les Bénédictins, t. III, Preuves p. 78, « d'après un ancien cartulaire en parchemin de l'abbaye de St-Arnould, p. 80 ». — *b*) *Musée des Archives départementales*, p. 30 d'après *A*. — *c*) Sauerland, *Die Immunität von Metz*, p. 142 d'après *a*. — *d*) Abel, *Institutions communales*, p. 192 (traduction en français moderne).

Anal. Lepage, *Communes de la Meurthe*, II, 69.

Indiq. Duvernoy, *Catalogue des documents des archives de Meurthe-et-Moselle antérieurs à 1101*, dans *Bibliographe moderne*, 1907, p. 5-31 (n° 52 du catalogue). — Studer, *Catalogue des documents des archives de la Moselle antérieurs à 1101*, (n° 56 du catalogue). — *Histoire littéraire de la France par des Religieux Bénédictins de la Congrégation de St-Maur* (Réédition P. Paris), t. VI, p. 422. — Lepage, *Statistique*, II, 375. — Bégin, *Histoire des sciences, des lettres, des arts*, p. 209, n. 1. — Bonvalot, *Tiers Etat*, p. 86. — Guyot, *Villes neuves*, p. 117, n. 1. — Guyot, *Situation des campagnes*, p. 219, n. 1. — Parisot, *Les origines de la Haute-Lorraine*, p. 103. — Müsebeck; *Die Benediktinerabtei St. Arnulf*, p. 186.

Remarque. — Je n'ai pas l'intention de donner ici une liste complète de tous les ouvrages où se trouve indiquée la charte accordée par l'abbé Jean de St-Arnoul à ses hommes de Morville. Il s'agit, en effet, d'un document célèbre qui intéresse l'histoire générale puisque, selon une opinion très répandue, cet acte d'affranchissement serait un des premiers en date de toute l'Europe occidentale; il est cité à ce titre dans *l'Histoire générale* de Lavisse et Rambaud, t. II, p. 426 et par cet intermédiaire il a dû pénétrer dans plusieurs ouvrages de vulgarisation et dans de nombreux manuels.

Il y aurait eu dans ces conditions quelque paradoxe à exclure du présent catalogue un acte aussi fameux; et pourtant, il n'est pas certain qu'il s'agisse là d'une charte d'affranchissement au sens propre du mot. En intitulant l'acte

(1) La seconde partie du titre se rapporte à une charte de l'abbé de St-Arnoul Guillaume (1024-1031), conservée en original (M. M., E. 108) et qui sans doute au XVe siècle était insérée dans les replis de la charte de 967 et ne formait avec elle qu'une seule pièce d'archives.

Digitized by Google

du 16 août 967: « Charte d'affranchissement de Morville-sur-Seille », comme on le fait communément, on soulève deux sortes de problèmes, concernant l'un l'identification du « *Maurivilla* » de la charte, l'autre la nature juridique de la charte elle-même. Ce double problème mériterait une étude minutieuse; qu'il nous suffise de présenter ici quelques éléments de la discussion.

I La forme *Maurivilla* se trouve dans les trois documents cités plus haut:

1) Donation faite par Rambaud à l'abbaye de St-Arnoul en 958; celui-ci donne, avec réserve d'usufruit pour sa femme: « alodum quendam vocabulo Maurivillam in comitatu Salninse situm »;

2) Acte d'affranchissement de 967: « homines ex predio illustrissimi quondam viri Regimbaldi, quod dicitur Maurivilla »;

3) Charte de l'abbé de St-Arnoul Guillaume (1024-1031), par laquelle il se rend aux prières des hommes de Morville, « hominum Sti Arnulfi in hac Maurivilla manentium », et leur reconnaît le droit d'épouser librement des femmes originaires d'autres seigneuries sujettes à St-Arnoul. Rien dans cette dernière charte n'indique de façon précise qu'il s'agisse des hommes du domaine jadis cédé à St-Arnoul par Rambaud, mais comme l'autorisation accordée par l'abbé laisse supposer que les hommes qui sont appelés à bénéficier de cette faveur avaient jusqu'alors au point de vue du mariage un statut particulier, et comme d'autre part l'acte de 967 avait négligé de fixer à cet égard les droits des anciens tenanciers de Rambaud, il paraît hors de doute que dans cette charte, il s'agit bien du même « Maurivilla » que dans les deux autres.

La remarque précédente n'est pas superflue, puisque, si *Maurivilla* est certainement *Morville*, il n'y a pas moins de trois villages dans la région messine qui portent ce nom: ce sont Morville-lès-Vic (Mos., arr. et canton de Château-Salins); Morville-sur-Seille (M. M., Nancy, Pont-à-Mousson), et Morville-sur-Nied (Mos., Château-Salins, Delme). Lequel des trois est le *Maurivilla* qui nous occupe?

La localisation « in comitatu Salninse » ne saurait être d'un grand secours, pour la raison que les trois Morville en question ont fait anciennement partie du Saunois.

On peut d'emblée écarter Morville-lès-Vic qui faisait partie de la terre de Gorze (Cf. *Reichsland E.-L.*; *Ortsbeschreibung* p. 707, V° Morville-bei-Vic), bien que Wolfram dans l'article pénétrant, qu'il a consacré aux documents les plus

Digitized by Google

anciens de l'abbaye de St-Arnoul, ait identifié le Maurivilla de la bulle de confirmation de Calixte II de 1132 pour l'abbaye de St-Arnoul avec « Morville-lès-Château-Salins », c'est-à-dire Morville-lès-Vic (1). Mais cette identification n'a pas été reprise; visiblement l'auteur avait été induit en erreur par l'ordre dans lequel sont énumérés les biens confirmés à St-Arnoul par la bulle de 1132, dont le texte porte « præterea Maurivilla et possesiones Vici »; mais du rapprochement des deux noms de lieu, on ne peut, dans le cas présent, conclure à la proximité sur le terrain des deux localités.

Il faut donc choisir entre Morville-sur-Seille et Morville-sur-Nied; or St-Arnoul a possédé des biens et a même exercé les droits de haute justice dans l'un et l'autre de ces villages, comme le prouvent, entre autres documents, deux rapports de droits en plaid banal: l'un de 1336, qui concerne Morville-sur-Seille, nous est connu par une copie du XVe siècle (M. M., E. 112); l'autre, qui énumère les droits de l'abbé de St-Arnoul aux bans de « Morville-[sur-Nied] et Baudrecourt », n'est pas daté et nous est parvenu dans une copie du début du XIVe siècle.(2) De l'examen de ces deux textes, dont l'un est d'ailleurs tronqué et qui tous deux donnent l'état des droits du couvent au moins trois siècles après la période envisagée, il n'y a aucun argument à tirer pour le problème dont nous nous occupons ici (3).

Le problème est à peu près insoluble. L'identification la plus courante est Morville-sur-Seille, mais ce n'est pas la plus ancienne, car au dos de la charte de l'abbé Guillaume, une main du XIVe siècle a écrit la mention « De Morville sus Nief » et cette tradition a été reprise par les rédacteurs de *l'Ortsbeschreibung* (4) et par Müsebeck (5) qui rejettent l'identification avec Morville-sur-Seille, mais sans apporter aucune raison.

(1) *J. d. G. f. l. G. u. A.*, Bd I. (1889), p. 75.

(2) Ce rapport de droits, malheureusement incomplet, a été publié par Bonnardot dans *Nouvelle Revue historique du droit français et étranger*; 1885, p. 335, d'après l'original (B. N., Lorr. 980, n° 14).

(3) Il en va de même pour le texte qui donne la valeur de la terre de St-Arnoul en 1315 (publié dans *J. d. G. f. l. G.*, 1901, p. 243), on y trouve mentionnés à la fois Morville-sur-Seille et Morville-sur-Nied.

(4) *Das Reichsland Elsass-Lothringen*; *Ortsbeschreibung*, p. 707, V° Morville a. d. Nied.

(5) Müsebeck. *J. d. G. f. l. G.*, Bd. XIII, 1901, p. 212, n. 1. C'est aussi le cas pour Maujean dans son ouvrage d'ordinaire très précis sur *l'Histoire de Destry et du pays saulnois* (Metz, 1913); l'auteur se range à la solution *Morville-sur-Vied* (p. 49) mais se contredit dans un autre passage (p. 34).

Digitized by Google

Toutefois, il me semble que l'identification proposée par les rédacteurs de l'*Ortsbeschreibung* est la plus vraisemblable, pour deux motifs:

1° Si l'on étudie les bulles et diplômes accordés à l'abbaye de St-Arnoul pour lui confirmer ses possessions (1), on constate que le nom de *Maurivilla*, inconnu du diplôme d'Otton I de 948, paraît un siècle plus tard dans la bulle de Léon IX de 1049; il s'agit donc bien du Morville donné en 958 par Rambaud; les actes de 1049, 1116 et 1123 donnent: *Maurivilla*, *Vicus*; puis dans les bulles de 1139 et 1179 on trouve entre Maurivilla et les possessions sises à Vic la mention de l'*ecclesia de Baldecurt* (Baudrecourt) qui disparaît de nouveau dans la bulle d'Innocent III de 1200. Or, Baudrecourt est voisin de Morville-sur-Nied et si ce nom n'est plus mentionné après 1200, c'est que c'était inutile, le ban de Baudrecourt ayant été réuni sous une administration commune au ban de Morville-sur-Nied, comme l'indique le rapport des droits du XIVe siècle (2). Il semble donc résulter de la comparaison de ces divers documents que le *Maurivilla* donné par Rambaud est bien Morville-sur-Nied.

2° L'acquisition de Morville-sur-Seille par l'abbaye de St-Arnoul ne remonte pas probablement au delà du XIIIe siècle. En effet le 1er janvier 1232 Morville-sur-Seille est affranchi par ses deux seigneurs Warnier, châtelain de Mousson et Thierry de Morville, chevalier (3), et dans la charte d'affranchissement il n'est pas fait mention de l'abbé de St-Arnoul. Or, en 1240, Jaquette, femme de Thierry, chevalier de Morville, confirme la donation faite par son mari à St-Arnoul au moment de partir pour la croisade (4) et en 1261 Perrin, fils du dit Thierry, vend à l'abbaye tout ce qu'il possédait à Morville-sur-Seille (5). De son côté Warnier, en 1238, avait reconnu tenir de l'abbaye tout ce qu'il possédait à Morville (6); par la suite, en 1248, il donne à St-Arnoul un homme qui paiera désormais un cens à l'abbaye mais qui continuera de payer à Warnier les redevances habituelles pour les terres qu'il tient de lui, (7) ce qui laisse supposer que

(1) Voir le tableau dans Müsebeck, *op. cit.*, p. 226.

(2) « Ce sont li drois que li abbes et li convans de S. Arnou ont on ban de Morville et de Baudrecort » B. N., Lorr. 980, n° 14. — Bonnardot, en publiant ce texte (*Nouv. Rev. hist.* 1885, p. 335) a identifié « Morville » avec Morville-sur-Seille, mais à tort, comme le montre le rapprochement de Morville et Baudrecourt.

(3) Voir n° 29 du présent catalogue.

(4) M. M., E. 110.

(5) M. M., E. 110.

(6) Lepage, *Communes*, II, p. 74.

(7) M. M., E. 110.

Digitized by Google

les terres constituant la seigneurie de Warnier étaient distinctes de celles de Thierry. On est donc amené à penser que l'abbé de St-Arnoul est entré en possession des biens de Thierry en 1261 et que Warnier et ses descendants ont gardé leur seigneurie sous la suzeraineté de l'abbé; cette seigneurie pourrait bien être « le ban de Fourchavigne » qui jusqu'au XVIIe siècle resta distinct du ban de St-Arnoul.

Morville-sur-Seille, devenue en partie possession de l'abbaye au cours du XIIIe siècle, aurait dû prendre place parmi les biens énumérés dans la bulle de confirmation du pape Clément V de 1311 (1); or dans cette bulle on trouve l'énumération traditionnelle: « *Maurivilla, Vicus...* » et non pas la formule qu'on attendrait: Maurivilla, *altera Maurivilla*, Vicus ». Mais la bulle de Clément V est manifestement « archaïsante », établie suivant une liste ancienne; elle ne donne certainement pas l'état du temporel au début du XIVe siècle et son témoignage est, autant dire, sans valeur.

II. — L'acte, par lequel le 16 août 967 l'abbé Jean fait droit aux demandes des hommes de Morville, est désigné couramment du terme de « charte d'affranchissement ». Au point de vue diplomatique, l'expression est assez impropre car la rédaction est celle d'une notice plus que d'une charte proprement dite, mais il importe peu, et c'est surtout la portée juridique de l'acte qui doit retenir notre attention.

Dans deux passages, le rédacteur de l'acte fait une allusion directe à un affranchissement: l'abbé Jean déclare, en effet, « libérer les hommes de Morville des services, payés jusqu'alors, en vertu de la présente charte de liberté » et à la fin de l'acte l'expression « hac ingenuitatis lege » est remplacée par l'expression équivalente « quae ingenuitatis libertas »; toutefois il ne faut pas être dupe d'expressions qui étaient chères aux clercs des chancelleries eclésiastiques.

La portée de l'acte de 967 est beaucoup plus restreinte; les tenanciers de Morville étaient du temps de Rambaud assujettis à des « services » arbitraires et par « *servitia* » il faut entendre très précisément des corvées. Passés sous la domination de St-Arnoul à la suite de la donation de 958, les tenanciers ont gardé leur statut primitif; ils demandent donc, et ils obtiennent, d'être soumis, comme les autres tenanciers des seigneuries ecclésiastiques de la région et en particulier comme les autres sujets de St-Arnoul, à des services fixés à l'avance et limités. L'abbé indique dans la charte le détail

(1) Müsebeck, *op. cit.*, p. 226.

Digitized by Google

très précis des corvées dues annuellement par chaque manse, qui de plus devra payer une once d'argent et quatre poulets (1).

Il ne servirait de rien d'objecter qu'une telle charte, limitant les redevances des tenanciers, est d'un type fréquent parmi les chartes d'affranchissement postérieures; il arrive souvent en effet que le seigneur qui affranchit se contente de fixer une limite à son propre arbitraire. Mais dans la charte de Morville il n'est mis de limite qu'aux corvées et il est possible même que l'once d'argent et les quatre poulets soient une redevance de remplacement ou encore le prix de la faveur accordée aux tenanciers, sans préjudice des autres redevances en nature ou en argent, qui sont sous-entendues. En tout cas, il n'est nullement question ni de la morte-main, ni du formariage auquel les tenanciers restaient certainement soumis, puisqu'une autorisation spéciale leur fut nécessaire au début du XIe siècle (charte de l'abbé Guillaume) pour épouser des femmes d'autres villages, appartenant à St-Arnoul.

L'acte de 967 est fort intéressant puisqu'il prouve que les tenanciers des terres d'église étaient soumis à des services fixes et que leur condition était jugée préférable à celle des hommes des seigneuries laïques, mais on est en droit de lui refuser l'honneur d'avoir été la première charte d'affranchissement de la région de l'Est.

2. — S. D. [1177-1178].

L'évêque de Toul, Pierre de Brixey, pour attirer la population dans sa forteresse de Liverdun (2), nouvellement reconstruite, accorde aux habitants une charte de liberté (*hanc libertatem dedi*), que jurent plusieurs seigneurs laïques et ecclésiastiques. — Sans date (3). — Latin.

(1) A noter que la partie du dispositif qui énumère les services à exiger des tenanciers de Morville est rédigée au présent de l'indicatif et sous une forme très sèche qui contraste tout à fait avec le préambule, dont la langue est contournée et souvent obscure; l'opposition est si frappante qu'il faut admettre que, si le préambule est l'œuvre personnelle d'un clerc de la chancellerie de St-Arnoul, ce dernier s'est contenté pour rédiger le dispositif de copier un passage d'un polyptique aujourd'hui perdu.

(2) Liverdun; M. M., Toul, Domèvre.

(3) La charte de l'évêque de Toul est, selon toute vraisemblance, contemporaine de la reconstruction du « castrum » de Liverdun, dont la date peut être déterminée de la manière suivante. L'évêque Pierre de Brixey est autorisé à entreprendre la reconstruction du « castrum » par une charte de la duchesse Berthe et de son fils le duc Simon non datée, mais postérieure de peu aux obsèques du duc Mathieu Ier (14 Mai 1176). Cf. Duvernoy, *Catal. actes ducs Lorr.*, *M. s. arch. lorr.*, 1914-1919, p. 129, n° 95. D'autre part, en 1177 l'évêque Pierre associe le comte de Bar

Digitized by Google

Cop. *B.* Traduction en « roman » de 1321, reproduite dans une copie du 22 juin 1550, reproduite elle-même dans une copie sur papier non authentique du XVIIIe siècle, en mauvais état de conservation, M. M., G. 204. — *C.* Traduction en « roman » de 1325, Bibliothèque de la Société d'archéologie lorraine à Nancy.

Edit. *a*) [Baron d'Huart], *Documents historiques*, dans *Revue d'Austrasie*, 4e série, tome I, 1843, p. 162 d'après un vidimus de *A*, du 22 février 1363 (a. st.), provenant des Archives de Mme de Nonancourt de Wolkrange, avec une traduction en français moderne (1). — *b*) L. Germain, *Traduction de la charte de Liverdun, faite en 1325*, dans *J. s. a. l.*, 1890, p. 281, d'après *C.* — *c*) Lepage, *Statistique*, p. 305, traduction en français moderne d'après *a*).

Indiq. Guyot, *Villes neuves*, p. 117, n. 1 d'après *c.* — Duvernoy, *Etats Généraux*, p. 71 d'après *a.*

3. — 1186–1208.

Charte de franchise accordée à Mouilly (2) par Albert II, évêque de Verdun. — Sans date.

Indiq. Charte de confirmation de Gérard de Grandson, évêque de Verdun, de janvier 1278 (n. st.) (Charte n° 137).

Bonvalot, n° 284. — Clouët, *Verdun*, II, p. 468, n. 3.

Remarque. — L'évêque Gérard de Grandson déclare dans la charte de janvier 1278 confirmer « les coutumes et les franchises de notre nueve ville qui est appellée Mouilleiz ensi com elles furent octroies aus bourjois de ladite ville de Mouillei franchement de home honorable et de bonne memoire Aubert jadit eveke de Verdun. » Tel est du moins le texte donné par la seule copie que je connaisse de la charte de 1278. Le prédécesseur de Gérard qui aurait affranchi Mouilly serait donc un évêque du nom de Aubert (Albertus), vraisemblablement Albert II (1186-1208) plutôt qu'Albert Ier, évêque

Henri Ier à la reconstruction du château de Liverdun (Cf. Grosdidier de Matons, *Catal. actes comtes Bar*, n° 115). Enfin dans son diplôme du 14 septembre 1178 en faveur de l'évêché de Toul, l'empereur Frédéric Ier parle de la reconstruction du « castrum » comme d'un fait accompli (Edit. dans Benoit Picart, *Hist. Toul*, prob. p. 30, avec la date inexacte de 1168. Cf. Stumpf n° 4267). Dans ces conditions on peut admettre que la reconstruction du « castrum » de Liverdun se place en 1177-1178.

Si toutefois on admet que la charte de franchise, destinée à repeupler Liverdun, est postérieure à la reconstruction de la forteresse, il faudra dans ce cas dater la charte de 1177-1192, puisque cette année 1192 marque la fin de l'épiscopat de Pierre de Brixey, mais la première solution paraît préférable.

(1) Ce vidimus a fait très probablement partie de la collection Dufresne. Cf. Abel, *La vérité sur la façon dont ont été découvertes les chartes d'affranchissement de Liverdun*; *J. s. a. l.*, 1890, p. 275.

(2) Mouilly; M., Verdun, Fresnes-en Woëvre.

Digitized by Google

de 1156 à 1162, à une époque où le mouvement d'affranchissement ne paraît pas encore commencé en Lorraine (1).

J'ignore pour quelle raison Clouët a attribué à Robert de Milan (1255–1271) la charte d'affranchissement de Mouilly; Bonvalot a suivi l'opinion de Clouët. Il faut d'ailleurs reconnaître que l'attribution à Robert de Milan est en elle même très vraisemblable, mais en l'absence d'un autre texte que celui de la seule copie connue, il convient de maintenir l'attribution à Albert II.

4. — 1188.

Thiébaut Ier, comte de Bar et de Stenay, et Henri IV, comte de Grandpré, fondent une neuve ville appelée Beaufort (*Bellofortis*) (2) dont ils fixent les coutumes et libertés (*consuetudines et libertates.*). — 1188.

Orig. *A.* Perdu, se trouvait encore dans les Archives communales de Beaufort en 1914; aurait disparu au cours de l'année 1918. (Communication orale de l'Archiviste de la Meuse en août 1922).

Cop. *B.* Copie non authentique du XVIIIe siècle, M., E. 311, d'après *A.*

Edit. *a*) Jeantin, *Chroniques*, II, p. 542. — *b*) Fragment dans Defourny, *Beaumont*, p. 207.

Anal. Jeantin, *Manuel*, p. 153.

Indiq. Bonvalot, nº 1. — Defourny, *Beaumont*, p. 245. — Grosdidier de Matons, *Catalogue*, nº 150 et *Comté de Bar*, p. 659.

5. — S. D. [1189–1214].

Affranchissement de Stenay (3) par Thiébaut Ier, comte de Bar (4).

Indiq. Charte de confirmation de Thiébaut II de février 1243 (a. st.) (Charte nº 41 du présent catalogue).

Remarque. Il existe deux autres chartes de franchise accordées à Stenay:

1) La charte accordée par Thiébaut II en février 1243 (a. st); cette charte (Voir nº 41) n'est connue que par une indication de Jeantin, *Manuel*, p. 1849, selon qui Thiébaut II aurait confirmé la franchise accordée à Stenay par Thiébaut Ier, mais on ne saurait accorder une confiance absolue aux allégations de Jeantin.

(1) La charte de confirmation de 1278 ne spécifie pas que Mouilly ait été affranchi à la loi de Beaumont par « Aubert », mais les articles de la charte indiquent nettement l'imitation de cette dernière loi; comme celle-ci est de 1182, c'est une raison de plus pour rejeter l'attribution de la charte de Mouilly à Albert Ier.

(2) Beaufort; M., Montmédy, Stenay.

(3) Stenay; M., Montmédy, chef-lieu de canton.

(4) Par sa charte de confirmation de 1323 (nº 213), Edouard Ier jure de nouveau Stenay à la loi de Beaumont; il est donc infiniment probable que l'affranchissement concédé par Thiébaut Ier ou Thiébaut II était au droit de Beaumont.

Digitized by Google

2) La charte concédée par Edouard Ier en 1323 (n° 213), par laquelle il confirme à Stenay la franchise accordée par son aïeul le comte Thiébaut, mais sans préciser s'il s'agit de Thiébaut Ier ou de Thiébaut II.

Dans ces conditions et jusqu'à nouvel ordre, l'attribution à Thiébau Ier d'une charte de franchise en faveur de Stenay reste douteuse.

6. — S. D. [1192–1197].

L'évêque de Toul, Eudes de Vaudémont, confirme la charte de liberté accordée par son prédécesseur Pierre de Brixey aux habitants de Liverdun (1) et y ajoute quelques articles concernant le droit civil et pénal ainsi que les redevances à lui dues par les bourgeois de Liverdun. — Sans date. — Latin.

Orig. *A.* M. M., G. 204. Parchemin présentant quelques déchirures, sceau pendant absent.

7. — 1196–1247.

Chartes d'affranchissement à la loi de Beaumont accordées à Marville (2) par Thiébaut Ier, comte de Bar, Ermesinde, comtesse de Luxembourg, sa femme, et Waleran III de Limbourg, second mari d'Ermesinde. — Sans date (3).

Indiq. Charte de Henri II, comte de Luxembourg, de mars 1252 en faveur des habitants de Marville (n° 75 du présent catalogue.)

8. — S. D. [1189-1212 ?].

Gautier, sire de « Wasnoy » (4), sa femme Mahaut et le fils de celle ci Baudouin dit Geoffroy, promulguent les conditions du traité (*compositionem*) passé entre eux et leurs hommes de Louppy (5); ils fixent les redevances dues par les

(1) Voir charte n° 2 et p. 296, n. 2.

(2) Marville; M., arrt. et cant. Montmédy.

(3) Par sa charte de mars 1252, le comte Henri et sa femme jurent de tenir Marville à la franchise de Beaumont « ansi com nostre antecesseur la tinrent, li cuens Thibaut et li duc de Lembourg qui fut cuens de Lucembourg et li comtesse Ermensons. »

L'affranchissement de Marville à la loi de Beaumont ne saurait donc être antérieur à 1196, date de la mort d'Henri l'Aveugle, comte de Luxembourg, père d'Ermesinde et beau-père de Thiébaut Ier. D'autre part, il ne peut être postérieur à 1211, puisque à cette date Hugues II, comte de Vaudémont, fonde une neuve ville à Damas-aux-Bois (n° 13 *bis*) « ad usus et consuetudines de Marvile », termes qui doivent faire allusion à la franchise selon la loi de Beaumont, dont Marville jouissait dès cette date.

Il est possible que cette première charte ait été confirmée par la suite par Waleran de Limbourg et par Ermesinde, qui survécut à son second mari; le texte de la charte d'Henri II n'est pas explicite. C'est afin de tenir compte de ces chartes de confirmation possibles que nous avons adopté comme limite inférieure 1247, date de la mort d'Ermesinde.

(4) Vanault-le-Châtel ou Vanault-les-Dames, tous deux dans la Marne, Vitry-le-François, Heiltz-le-Maurupt.

(5) Louppy-le-Château; M., Bar-le-Duc, Vaubecourt.

Digitized by Google

habitants et donnent des plèges responsables de l'exécution du traité. — Sans date (1). — Latin.

Cop. *B.* Vidimus du 30 mars 1388 (a. st.) d'un acte de Robert, duc de Bar, en date du 12 août 1378, par lequel il ratifie la confirmation de leur charte, accordée aux habitants de Louppy-le-Château par Raoul, sire de Louppy, le 1er août 1378, M. M., B. 788, nº 41.

Indiq. Liénard, p. 258.

9. — S. D. [1189-1212 ?].

Gautier, sire de « Wasnoy », sa femme Mahaut et le fils de celle-ci Baudouin dit Geoffroy promulguent les conditions du traité (*compositionem*) passé entre eux et les hommes de « Villette » (2), ils fixent les redevances dues par les habitants et donnent des plèges responsables de l'exécution du traité (3). — Sans date (4). — Latin.

Cop. *B.* Vidimus et confirmation par Raoul, sire de Louppy et de « Boursoult », en date du 1er août 1378, expédié à deux exemplaires, l'un scellé du sceau pendant de Raoul sur cire rouge (fragments de sceau), M. M., B. 788, nº 40; l'autre scellé du même sceau sur cire brune (sceau entier) M. M., B. 788, nº 40.

Indiq. Bonnabelle, *Vaubecourt*, p. 42 écrit: « Ce village [Villotte-devant Louppy] fut affranchi vers le XIIIe siècle par les seigneurs de Louppy », mais n'indique aucune référence.

10. — S. D. [1189-1212 ?].

Mahaut, dame de Louppy, promulgue les conditions du traité passé entre elle et ses hommes de « Louppy-le-Petit » (5), fixe les redevances dues par les habitants et donne des plèges responsables de l'exécution du traité (6). — Sans date (7). — Original en latin.

(1) Les deux chartes nos 8 et 9 ne sont pas datées mais la présence parmi les plèges de Ferry de Vienne et de Guillaume de Belrain, qui par ailleurs sont connus, permet de placer les deux actes d'affranchissement à la fin XIIe — début XIIIe siècle; grâce à la mention de « Guido castellanus Barri », qui lui aussi se constitue plège, on peut préciser davantage. Selon de Bacourt, *Les châtelains de Bar de la maison d'Autreseche*, *Mém. soc. sc., l. et arts B.-le-D.*, 1909, p. CXV, Gui aurait succédé à Ulric dans les fonctions de châtelain de Bar en 1189, il était encore en fonctions en 1212.

(2) Villotte-devant-Louppy; M., Bar-le-Duc, Vaubecourt.

(3) Les termes de la charte de Villotte sont identiques à ceux de la charte nº 8, réserve faite de trois articles qui ne figurent pas dans cette dernière charte.

(4) Voir ci-dessus, note 1.

(5) Louppy-le-Petit; M., Bar-le-Duc, Vaubecourt.

(6) Termes identiques à ceux de la charte nº 8; la charte de Louppy-le-Petit renferme en outre deux des articles supplémentaires du nº 9 et un article qui ne figure dans aucune des deux chartes (nos 8 et 9) (concession de droits d'usage dans les bois).

(7) Parmi les plèges constitués par Mahaut, la charte cite « Guios chastellains de Bar », la charte nº 10 s'insère donc dans les mêmes limites

Digitized by Google

Cop. *B.* Transcription du XVIe siècle au Cartulaire Bar, t III (M. M., B. 343), f° 181, d'un vidimus du 11 mars 1422 (a. st.) qui reproduit un vidimus du 19 décembre 1364, d'après un vidimus avec traduction du latin en français en date de 1357 délivré par les gardes du sceau du duché de Bar.

11. — 1202 — Liverdun.

Mathieu de Lorraine, évêque de Toul, dispense les habitants du château de Liverdun de payer le cens accoutumé de douze deniers et confirme les libertés accordées aux dits habitants par les évêques Pierre de Brixey et Eudes de Vaudémont (1). « Fait a Liverdun, l'an de l'incarnation le dimanche mille douze cents et deux durant averousement » (sic). — Original en latin.

Edit. *a*) [Baron d'Huart], *Revue d'Austrasie*, 1843, p. 292-294 d'après une traduction en français non datée, mais sans doute du XVe siècle, provenant des Archives de Mme de Nonancourt de Wolkrange (2 — *b*) Lepage, *Communes*, I, p. 600 d'après *a*.

12. — 1203 (n. st.), janvier.

Thiébaut Ier, comte de Bar, accorde aux habitants de « Roncort » (3) un certain nombre de libertés et privilèges (*libertates et consuetudines*) et les exempte de toute taille, coutume (*costumia*) et exaction. — En cas de difficulté les habitants prendront droit à Maurupt (4). — 1202, « mense januario ». — Latin.

Orig. *A.* Perdu (5).

de temps que les deux chartes précédentes, mais il est impossible de préciser si la charte n° 10 est antérieure ou postérieure aux chartes n°s 8 et 9, qui sont contemporaines, puisqu'elles donnent deux listes de plèges identiques. Les débuts de la maison de Louppy sont en effet mal connus; Bonnabelle, *Louppy*, p. 59 et Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 563 donnent l'état de nos connaissances mais l'un et l'autre paraissent ignorer les chartes dont il est ici question. — Geoffroy de Louppy était né sans doute du premier mariage de Mahaut avec Geoffroy de Vienne, il paraît dans la charte n° 10 comme simple plège et non comme associé de sa mère. Louppy-le-Petit faisant sans doute partie des biens propres de Mahaut; mais il resterait à élucider à quelle date Mahaut a promulgué la charte n° 10 : ce peut-être lors de son premier veuvage ou alors qu'elle était veuve de Gautier de Vannault.

(1) Chartes n° 2 et 6.

(2) Ce vidimus a fait probablement partie de la collection Dufresne Cf. plus haut, p. 297, n. 1.

(3) Rancourt, M., Bar-le-duc, Revigny. — Grosdidier de Matons, *Catalogue*, p. 163, a identifié « Roncort » avec Roncourt; Vosges, Neufchâteau, Bulgnéville, mais à tort, le texte de la charte montre que « Roncort » est voisin de Revigny.

(4) Maurupt; Marne, Vitry-le-François, Thiéblemont.

(5) Grosdidier de Matons, *Catalogue* n° 178 donne comme référence pour l'original la cote M. M., B. 256, f° 26, mais cette référence est inexacte.

Digitized by Google

Cop. *B.* Vidimus du 19 août 1408 d'après *A*, délivré à deux exemplaires : M. M., B. 752, n° 44bis et M. M., B. 545, n° 44. — *C.* Transcription du XVIe siècle au Cartulaire Bar t. III (M. M., B. 343), f° 291.

Indiq. Grosdidier de Matons, *Catalogue*, n° 178; *Comté de Bar*, p. 659.

13. — 1203 (n. st.), avril.

Thiébaut Ier, comte de Bar, accorde aux habitants de St-Thiébaut-sous-Bourmont (1) (« *apud St-Theobaldum sub Bormonte* ») une charte de liberté (« *hanc contuli libertatem* »). — 1203, « mense aprili ». — Latin.

Orig. *A.* Archives communales de St-Thiébaut. Parchemin, sceau absent (2).

Cop. *B.* Confirmation par le roi de France Philippe V, de novembre 1319, qui reproduit la charte de 1203, Archives communales de St-Thiébaut (2). — *C.* Vidimus d'avril 1366 (a. st.) par le garde du sceau de la prévôté de Chaumont, Archives communales St-Thiébaut (2).

Edit. *a*) Pawlowski dans *Bullet. hist. et philol.*, 1898, p. 252, d'après *A*. — *b*) Pawlowski, *Ibidem*, p. 253, d'après *B*. — *c*) Pawlowski, *Ibidem*, p. 254, d'après *C*. — *d*) Miraeus, *Opera diplomatica*, I, 402. — *e*) Bertholet, *Hist. Luxembourg*, IV, Preuves, p. 42, d'après *d*). — *f*) Du Chesne, *Preuves de l'histoire de la maison de Bar-le-Duc*, p. 21, (sans indication d'origine).

Indiq. Bréquigny, *Table*, IV, 326. — Würth-Paquet, n° 18. — Roserot, *Répertoire da la Haute-Marne*, p. 183, n° 747. — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 663.

14. — 1212 (n. st.), janvier.

Thiébaut Ier, comte de Bar, accorde aux habitants d'Andernay (3) les « *franchises et coutumes* » spécifiées dans la charte et les exempte de toute « *taille, coutume et exaction* ». Les habitants prendront droit à Rancourt. (4). — Janvier 1211. — Original en latin.

Cop. *B.* Vidimus de la charte originale, traduite du latin en français, en date du 18 février 1316 (n. st.), M. M., B. 530, n° 28. — *C.* Transcription du vidimus de 1316 dans le Cartulaire Bar, M. M., B. 343, f° 228 (Transcription du XVIe siècle), d'après *B*. — *D.* Copie non authentique du XVIIIe siècle, B. N., Lorr., vol. 104, f° 273, d'après *B*.

Indiq. Grosdidier de Matons, *Catal*, n° 199 (avec la date de 1211 et une analyse inexacte du document); et *Comté de Bar*, p. 659.

(1) St-Thiébaut-sous-Bourmont; Haute-Marne, Chaumont, Bourmont.

(2) Indications fournies par Pawlowski, *Bullet. hist. et philol*, 1898, p. 252-254.

(3) Andernay; M., Bar-le-Duc, Revigny.

(4) La charte d'Andernay est rédigée sur le modèle de celle de Rancourt (n° 12), seul le taux des redevances diffère légèrement.

Digitized by Google

15. — 1213 (a. st.), avril.

Hugues II, comte de Vaudémont, établit une ville neuve à Conflans (1) et l'affranchit à la franchise de Beaumont (*novam villam constitui liberam secundum libertatem Bellimontis*). — « Actum anno gratie millesimo ducentesimo tertio decimo, mense aprilis ». — Latin.

Cop. *B.* Confirmation par Henri V, comte de Vaudémont, du 28 août 1362 (en latin) transcrite au Cartulaire Chartes et Privilèges, M. M., B. 419, f° 291-293 V°. — *C.* Traduction en français de la charte de confirmation de 1362, M. M., B. 419, f° 293 V° — 296 V° d'après *B.* — *D.* Copie non authentique du XVe siècle, M. M., B. 625, n° 150, d'après *C.* — *E.* Copie faite pour Noël en 1837 de la confirmation de 1362 « sur l'original qui n'est pas signé (sic) et qui se trouve aux Archives de l'Hôtel de la Monnaie », Bibl. municip. Nancy, Ms. 343, f° 123 (n° 289 du Catalogue des Collections Noël).

Edit. *a*) Lepage, *Communes*, II, 378 (avec la date du 13 avril 1200) d'après *D.*

Indiq. Bonvalot n° 192, (13 avril 1200). — D. Calmet, *Notice*, V° Conflans-en-Jarnisy. (D. Calmet date la charte du 13 avril 1200 et l'attribue à Conflans-en-Jarnisy). — Lepage, *Statistique*, II, 471 (avril 1213).

16. — S. D. [1214-1240].

Nicole de Haussignémont (2), sire de Villers, met à l'assise ses hommes de Villers (3) avec le consentement du comte [de Bar] Henri [II]. — Sans date (4).

Indiq. Vidimus en date de 1323 de la confirmation par Edouard Ier, comte de Bar, en 1321 de la charte de Nicole, M. M., B. 532, n° 15. (Vidimus en très mauvais état de conservation, à peu près illisible. Cf. n° 208).

17. — 1215.

Affranchissement d'Etain (5) par le comte de Bar [Henri II].

Indiq. Jeantin, *Manuel*, p. 1850, n. 1, sans aucune référence.

Remarque. — Il paraît peu probable que le comte de Bar ait affranchi Etain en 1215, comme l'indique Jeantin, puisque c'est seulement le 18 août 1224 que les chanoines de la collégiale de la Madeleine de Verdun cédèrent à Henri II, comte de Bar, la propriété

(1) Aujourd'hui Pont-St-Vincent; M. M., arr. et cant. Nancy.

(2) Haussignémont, comm. de Thiéblemont; Marne, Vitry-le-François, chef-lieu de canton.

(3) Villers-aux-Vents; M., Bar-le-Duc, Revigny.

(4) La confirmation de 1321 porte: « come messires Nicholes de Hacignemont chevaliers eust mis les hommes de Villers a assize au temps qu'il estoit sires de la dite ville de Villers par le lous et lou grei le conte Hanri ». Bien que le vidimus soit d'une lecture très difficile, la charte paraît d'un type fréquent dans la première moitié du XIIIe siècle, il s'agirait donc plutôt d'Henri II (1214-1240) que d'Henri III (1296-1301), mais le très mauvais état du texte ne permet pas d'être affirmatif.

(5) Etain; M., Verdun, chef-lieu de canton.

Digitized by Google

de la ville d'Etain (Grosdidier de Matons, *Catal.*, n° 362). Il est vrai qu'un doute subsiste, puisque le comte de Bar pouvait antérieurement à l'acte de 1224 posséder une partie de la ville d'Etain.

18. — S. D. [1217-1225].

Charte de franchise accordée par l'évêque de Verdun, Jean d'Apremont, aux habitants de Charny et Villers (1). — Sans date.

Indiq. Charte d'affranchissement concédée aux habitants des mêmes villages par l'évêque de Verdun, Henri d'Apremont, le 14 avril 1331 (voir n° 223.)

On voit d'après le préambule de la charte de 1331, que la charte de l'évêque Jean avait laissé subsister la morte main et l'obligation pour les habitants de se rendre à leurs frais à l'ost et à la chevauchée de l'évêque.

19. — 1221, juillet.

Henri II, comte de Bar, prend en sa garde la neuve ville « *entre Ostrecourt et Walei* » (2); il s'engage à défendre les habitants de la neuve ville et à les faire vivre selon la loi et franchise de Varennes (3). — Juillet 1221. — Latin.

Orig. *A.* M., E. 310. Sceau sur double queue (absent).

(1) Charny; M., Verdun, chef-lieu de canton. — Villers-les-Moines, fe, cne de Charny.

(2) Autrécourt; Waly; M., Bar-le-Duc, Triaucourt. — Je traduis littéralement le texte latin de l'original: « novam villam, que est inter Ostrecort et Wallei »; de Widranges donne la leçon « que dicitur Ostrecort et Wallei » mais sans indiquer sa source, qui ne pouvait être qu'une copie défectueuse; c'est à cette copie appartenant au « Cabinet de M. de Widranges, à Bar-le-Duc » que Liénard a emprunté la mention qui figure au mot *Autrécourt* du *Dictionnaire topographique de la Meuse*: « Nova villa quae dicitur Ostrecort. » Mais en se reportant à l'original on se convaincra facilement qu'une telle interprétation est fautive.

A-t-il existé entre Autrécourt et Waly une localité qui n'aurait laissé d'autre trace que la mention de son nom de « Neuve ville » dans la charte de 1221 ? Ce n'est pas impossible, mais il est plus probable que la « neuve ville » était toute voisine de l'une des deux localités et qu'elle a fini par se fondre avec l'une d'elles, suivant un processus, dont on retrouvera un autre exemple au n° 30*bis*. Mais rien ne permet de dire laquelle des deux localités a absorbé la « neuve ville »; je n'ai pu consulter les comptes les plus anciens de la prévôté de Clermont, conservés au Musée Condé à Chantilly; ils apporteraient sans doute une solution, s'ils inscrivent en recettes, comme il est probable, les droits de garde perçus par le comte de Bar. — Voir Additions n° 19.

(3) L'acte n° 19 n'est pas une charte d'affranchissement à proprement parler et Henri II n'est en aucune manière l'auteur de l'affranchissement, il se porte garant de l'exécution des clauses de la charte d'affranchissement, dont le texte n'est pas parvenu jusqu'à nous. — Les véritables auteurs de l'affranchissement sont incidemment mentionnés dans la charte de Henri II, ce sont: Damien de Rembercourt et Etienne de Belrain. (Rembercourt- aux-Pots; M., Bar-le-Duc, Vaubecourt. — Belrain; M. Commercy, Pierrefitte).

Digitized by Google

Edit. *a*) Servais, *Annuaire de la Meuse*, 1844, p. 215. — *b*) Jeantin, *Marches*, II, 217 d'après *a*. — *c*) de Widranges, *M. s. a. l.*, 1862, p. 38, d'après *A*.

Indiq. Liénard, p. 261, v° Waly. — Bonvalot, p. 310, n. 2. — Bonnabelle, *Rembercourt-aux-Pots*, p. 6. — Grosdidier de Matons, *Catal*, n° 342; et *Comté de Bar*, p. 660. — Guyot, *Situation des campagnes*, p. 220, n. 1.

20. — 1223, 20 mai.

Gobert IV d'Apremont fait connaître les conditions auxquelles Louis, abbé de St-Vanne, Etienne de Belrain (1) et son fils Garnier ont mis à assise leur ville de Parois (2) (*posuerunt Paroium ad assisiam taliter...*). — 1223, « mense maio, in crastino sanctae Potentianae ». — Latin.

Cop. *B.* Vidimus du 4 novembre 1394, B. N., Lorr., vol. 265, pièce n° 2. — *C.* Cartulaire de St-Vanne par D. F. Prinet (1772), t. II, M., Collect. Buvignier-Clouët, vol. 26, p. 178. — *D.* Copie de Clouët, B. N., N. a. f. 11332, f° 10 d'après *C*.

Edit. *a*) *Gallia Christiana*, XIII, Instrum., col. 576, (sans indication d'origine).

21. — 1223, juillet.

Louis IV, comte de Chiny (3), accorde aux bourgeois de la ville neuve qu'il a établie à Avioth (4) de vivre selon la loi de Beaumont. — Latin.

Cop. *B.* Copie sur papier par Delhotel, curé d'Avioth et notaire apostolique, en date du 7 février 1681, Mos., B. 33 (copie défectueuse).

Edit. *a*) Jeantin, *Comté de Chiny*, II, 290-291, d'après le Registre de la Cure et de la Fabrique d'Avioth. — *b*) Jeantin, *Chroniques*, II, 600 d'après la même source. — *c*) Goffinet, *Comtes de Chiny*, p. 237 (avec une traduction en français moderne). — *d*) Schaudel, *Histoire d'Avioth*, p. 43.

Indiq. Bonvalot, n° *70*. — Würth-Paquet, n° 85. — Inventaire des titres Chambre de Réunion de Metz, Mos., B. 25 n°s 1229 (d'après *B*) et 1241. — Defourny, *Beaumont*, p. 245. — Jeantin, *Manuel*, p. 71 — Clouët, *Verdun*, II, p. 406, n. 2. — d'Arbois de Jubainville, t. II, appendix p. CXXXVIII. — Gachard, *Notice d'une collection de documents concernant le comté de Chiny*, p. 136. L'auteur reproduit une partie de l'inventaire dressé en 1686-1698 par le sieur H. Caille, seigneur du Fourny, des titres réunis par la Chambre de réunion de Metz (Sacq. 57, Cotté Chiny. Première liasse, n° 76). — Guyot, *Situation des campagnes*, p. 220, n. 1.

22. — 1223.

Charte d'affranchissement de Chauvency-le-Château (5).

Indiq. Jeantin, *Manuel*, p. 355, sans aucune référence.

(1) Belrain; Voir p. 304, n. 3.
(2) Parois; M. Verdun, Clermont-en-Argonne.
(3) Chiny; Belgique, province de Luxembourg.
(4) Avioth; M., arr. et cant. Montmédy.
(5) Chauvency-le-Château; M., arr. et cant. Montmédy.

Digitized by Google

23. — 1225, 20 septembre. — Ormes.

Mathieu II, duc de Lorraine, reconnaît aux bourgeois de Neufchâteau (1) le droit d'user de leurs anciennes franchises et coutumes à condition de lui payer annuellement une somme de cinq cents livres toulois. — « Datum Ulmis (2), castro nostro, in vigilia Mathei apostoli, mense septembris, anno Verbi Incarnati M.CC.XXV. » — Latin.

Cop. *B.* Copie du XVIIe siècle non signée ni datée, B. N., Fr. 2743, f° 30.

Edit. *a*) De Pange, *Patriotisme en Lorraine*, p. 82, d'après Bibl. de l'Institut, Coll. Godefroy, Tomes CXC-CXCI, pièce 129-130 — Edition reproduite dans *Les Lorrains et la France au Moyen-Age*, p. 37.

Indiq. Le Mercier de Morière, *Catalogue Mathieu II*, n° 54bis.

24. — 1227.

Charte d'affranchissement de Villers-devant-Dun (3).

Indiq. Jeantin, *Manuel*, p. 2176, sans aucune référence.

(1) Neufchâteau; V., chef-lieu d'arrondissement. — La charte de 1225 (n° 23) est le plus ancien document qui nous soit parvenu sur les franchises de Neufchâteau; à cette date Neufchâteau est déjà une *commune*, comme le prouvent l'expression même de « Commune burgensium » employée par le rédacteur de la charte et la présence de douze jurés qui sont à la tête de l'administration communale. Quatre autres jurés bien distincts des premiers sont chargés de la répartition et de la levée de la contribution de cinq cents livres payés au duc; la commune dispose d'une caise, dont les fonds sont utilisés pour la construction d'une enceinte fortifiée.

Le régime communal d'autre part n'est pas présenté par la charte de 1225 comme une nouveauté; Mathieu II confirme un état de choses plus ancien moyennant une rente annuelle de cinq cents livres. De quand datent les institutions communales mentionnées en 1225? Selon de Pange, *Les Lorrains et la France au Moyen-Age*, p. 13, la commune de Neufchâteau aurait été instituée par le duc Thierry, du vivant de l'évêque de Toul Pibon, c'est à dire avant 1107, mais le texte qu'il cite (charte de l'évêque de Toul Riquin de 1123, *Gallia Christiana*, XIII, Instr., col. 487) prouve simplement la construction d'un faubourg à Neufchâteau par le duc Thierry II avant 1097, sans qu'il soit fait la moindre allusion au statut juridique des habitants.

Les historiens de Neufchâteau n'ont pas remarqué un passage de la charte de Ferry III de 1257 (n° 89) qui confirme le taux des amendes « qui furent acoustumées au tans le duc Ferri qui fu »; il est naturel de supposer que ce tarif d'amendes remontait à l'époque même où fut établi à Neufchâteau le régime communal, lequel daterait de Ferry II (1206-1213). Malheureusement, la charte n°89 est connue par une seule copie du XVIIIe siècle, et bien que la graphie en soit bonne en général, rien ne permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu erreur dans la transcription du nom du duc; jusqu'à plus ample informé, on peut admettre que les institutions communales de Neufchâteau datent au moins des premières années du XIIIe siècle.

(2) Ormes-et-Ville; M. M., Nancy, Haroué.

(3) Villers-devant-Dun; M., Montmédy, Dun.

Digitized by Google

25. — 1229, mai.

Milon, abbé de Beaulieu (1), et Thierry de St-Hilaire (2) établissent dans les limites du ban de Menoncourt (3) une ville neuve dite « *Truaucort* » (4); ils mettent cette ville neuve sous la garde du comte de Bar Henri II. — Latin.

Orig. *A.* Musée Condé à Chantilly, E. 1. (Indication donnée par Lesort).

Cop. *B.* Cartulaire de Bar, B. N., Fr. 11853, f° 172.

Edit. *a*) Lesort, *Chartes du Clermontois*, p. 74, d'après *A*.

Indiq. Grosdidier de Matons, *Catalogue*, n° 417; et *Comté de Bar*, p. 660 d'après *B*.

Remarque. — Cette charte de constitution de ville neuve a sans doute été accompagnée ou suivie d'une charte d'affranchissement à la loi de Beaumont (Voir n° 84).

26. — 1229.

L'évêque de Metz, Jean d'Apremont, met ses bourgeois de Sarrebourg (5) à l'assise (*posuimus dilectos nostros burgenses de Sarburg ad talem assisiam quod...*). — Latin.

Cop. *B.* Transcription du XVIe siècle au Cartulaire Bailliage d'Allemagne, t. II, M. M., B. 382, f° 289, d'après un vidimus de 1380, délivré lui-même d'après un vidimus du 8 juillet 1375.

Anal. Lepage, *Communes*, II, 512, d'après *B*.

Indiq. *Reichsland E.-L.*; *Ortsbeschreibung*, p. 939.

27. — 1230.

Henri II, comte de Bar, fixe les redevances annuelles qui lui seront désormais payées par les habitants (*manentes*) de Laheycourt (6); moyennant ces redevances les habitants seront libres (*liberi*). Les jugements seront rendus selon le droit de « Malru » (7). — Latin.

Cop. *B.* Vidimus de février 1362 (n. st.), M. M., B. 541, n° 3. — *C.* Transcription du XVIe siècle au Cartulaire Bar, M. M., B. 343, f° 1, d'après *B*.

Edit. D. Calmet, *Notice*, V° Laheicourt.

Indiq. Liénard, p. 122. — Jeantin, *Manuel*, p. 1850, n. 1 — Bonnabelle, *Vaubecourt*, p. 33. — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 660.

28. — 1231, août et octobre.

I) 14 août. — Thibaut IV, comte de Champagne, prend l'engagement vis-à-vis des bourgeois de Neufchâteau de faire

(1) Beaulieu-en-Argonne; M., Bar-le-Duc, Triaucourt.
(2) Peut-être St-Hilaire; M., Verdun, Fesnes-en-Woëvre.
(3) Menoncourt; écart, commune de Triaucourt.
(4) Triaucourt; M., Bar-le-Duc, chef-lieu de canton.
(5) Sarrebourg; Mos., chef-lieu d'arrondissement et de canton.
(6) Laheycourt; M., Bar-le-Duc, Vaubecourt.
(7) Maurupt; Marne, Vitry-le-François, Thiéblemont.

Digitized by Google

observer par son vassal Mathieu II, duc de Lorraine, la charte de commune que celui-ci a accordée aux dits bourgeois (1).

Cop. *B.* Vidimus du 23 février 1374 (n. st.) des lettres de confirmation de la présente charte accordées par Charles V en novembre 1372, M. M., B. 834, n° 137.

Edit. *a*) *Ordonnances*, V, 550 (confirmation de Charles V de 1372). — *b*) Dumont, *Corps diplomatique*, t. I, pars I, p. 169. — *c*) Digot, *Essai sur la commune de Neufchâteau*, p. 15.

Indiq. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et comtes de Champagne*, V, Catalogue, n° 2139. — Le Mercier de Morière, *Catalogue*, n° 131. — Bréquigny, *Table chronologique*, V, 404.

II) 15 août. — Mathieu II, duc de Lorraine, fait connaître l'engagement pris par Thibaut IV, comte de Champagne, vis-à-vis des bourgeois de Neufchâteau.

Edit. *a*) *Ordonnances*, VII, 361 d'après la confirmation de Charles VI du mois d'août 1390. — *b*) d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et comtes de Champagne*, t. II, Appendix, p. CXXXVII.

Indiq. d'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, V, Catalogue, n° 2140. — Le Mercier de Morière, *Catalogue*, n° 132.

III) août 1231. — Mathieu II, duc de Lorraine, fait connaître que Roger, évêque élu de Toul, a pris l'engagement vis-à-vis des bourgeois de Neufchâteau de l'obliger à respecter la charte de commune accordée par lui aux dits bourgeois.

Indiq. Inventaire des titres de l'église de Toul par Lemoine, M. M., G. 1384, p. 176. — Le Mercier de Morière, *Catalogue*, n° 134.

IV) 2 octobre 1231. — Mathieu II, duc de Lorraine, promulgue la charte, par laquelle Thibaut IV promet d'intervenir en faveur de tout membre de la commune de Neufchâteau arbitrairement arrêté par le duc; Mathieu s'engage à rem-

(1) A quelle charte de commune concédée par Mathieu II fait allusion Thibaut IV? On songe tout naturellement à la charte de 1225 (n° 23) et c'est la solution adoptée par de Pange, *Les Lorrains et la France*, p. 13 et 40, n. 1; mais outre qu'un intervalle de six ans serait surprenant entre la charte de Mathieu II et l'acte de garantie concédé par Thibaut IV, il y a lieu de tenir compte d'une indication fournie par D. Calmet, *Notice*, V° Neufchâteau, sans référence malheureusement, et reprise par Digot, *op. cit*, p. 14. — Selon D. Calmet, Mathieu II aurait accordé en 1231 aux habitants de Neufchâteau le droit d'élire tous les ans le jour de la St-Rémy, ou dans la quinzaine suivante, treize jurés qui devaient choisir parmi eux un mayeur. Le tribunal ainsi composé jugeait tous les procès qui pouvaient s'élever entre les habitants de Neufchâteau, ainsi que les crimes et délits, en premier et dernier ressort.

Les indications de D. Calmet sont précises et il est peu probable qu'il ait fait une confusion entre les chartes n° 23 et 89: dans la charte de 1225 (n° 23) il n'est question ni du maire ni du mode d'élection des jurés, ni de leurs attributions judiciaires; dans la charte de 1257 (n° 89) les jurés sont nommés par le duc chaque année à une date non spécifiée; d'où il ressort que Mathieu II a dû accorder peu de temps avant le mois d'août 1231 aux habitants de Neufchâteau une charte confirmant et affermissant le régime communal.

Digitized by Google

bourser dans les quarante jours au comte les dommages qu'il pourrait avoir à supporter.

Edit. *a*) *Ordonnances*, VII, 362, d'après la confirmation de Charles VI du mois d'août 1390.

Indiq. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et comtes de Champagne*, V, Catalogue, n° 2155. — Le Mercier de Morière, *Catalogue*, n° 136. — Digot, *Essai sur la commune de Neufchâteau*, p. 15.

29. — 1232 (n. st.), 1er janvier.

Warnier, châtelain de Mousson (1), et Thierry, chevalier de Morville (2), affranchissent leur village de Morville-sur-Seille à la loi de Beaumont. — 1231, « le jor des octaves de la Nativitei Notre Signor ». — Français (3).

Orig. *A.* M. M., E. 109. Scellé du sceau (absent) de Warnier, pendant sur lacs de soie rouge et verte.

Cop. *B.* Copie du 16 novembre 1557 par le notaire Louys Lallemant, M. M., E. 109.

Edit. *a*) Lepage, *Bulletin du Comité historique*, 1853, p. 121, d'après *A.* — *b*) Idem, *Communes*, II, 69.

Indiq. Bonvalot, n° 205. — Boyé, *Mousson*, p. 106 (avec quelques citations). — Guyot, *Situation des campagnes*, p. 220, n. 1.

30. — 1234, août.

Henri II, comte de Bar, affranchit les habitants de Bar-le-Duc (4) de « *toutes tostes et de toutes tailles* » à des conditions fixées dans l'acte d'affranchissement.

Cop. *B.* Vidimus du 29 décembre 1406, M. M., B. 534, n° 49. — *C.* Copie moderne, Bibl. mun. de Bar-le-Duc, Fonds Servais, Annales du Barrois 1234, d'après *B.*

Edit. *a*) Maxe-Werly, *Bulletin historique*, 1896, p. 20, d'après *C.*

Indiq. Grosdidier de Matons, *Catalogue*, n° 480; et *Comté de Bar*, p. 666 d'après *a*.

31. — 1234, décembre.

Ferry, comte de Toul, fixe les redevances qui lui sont dues annuellement par les bourgeois de Mirecourt (5) et jure de les observer à l'avenir. — « Mense decembris », 1234. — Latin.

Cop. *B.* Copie contemporaine de l'original, sur parchemin et d'une écriture très soignée, mais sans aucun signe de validation, M. M., B. 811, n° 119. — *C.* Transcription du XVIe siècle au Cartulaire Bailliage Vosges-Domaine, M. M., B. 380, f° 2, d'après *B.* — *D.* Transcription au Cartulaire Chartes et Privilèges, M. M., B. 419, f° 125, d'après

(1) Mousson; M. M., Nancy, Pont-à-Mousson.
(2) Morville-sur-Seille; M. M., Nancy, Pont-à-Mousson.
(3) Cette charte est la plus ancienne charte d'affranchissement du présent catalogue qui soit rédigée en langue vulgaire romane. Désormais, et sauf indication contraire, toutes les chartes inscrites au Catalogue sont rédigées dans la même langue.
(4) Bar-le-Duc; M., chef-lieu départ.
(5) Mirecourt; Vosges, chef-lieu d'arrondissement.

Digitized by Google

B. — *E.* Copie moderne (XVIIIe siècle) provenant de la Collection Noël (n° 276 du *Catal. des collections Noël*), Bibl. municip. Nancy, Ms. n° 343, f° 2 « Tirée d'un recueil formé par D. Fanget, abbé de Senones, des Minuttes de D. Calmet son oncle...., marqué sur le dos *Recueil sur la Lorraine*, tome II ».

Edit. *a*) *Documents rares et inédits de l'histoire des Vosges*, I, p. 38, d'après une copie sur papier des Archives communales de Mirecourt A. A. 1 (texte médiocre). — *b*) Laprévote, *M. s. a. l.*, 1877, p. 143-148 avec traduction en français moderne, p. 149-155, d'après *B.*

Indiq. Digot, *Essai sur Neufchâteau*, p. 81 (note 28). — D. Calmet, *Notice*, V° Charmes, Mirecourt. — Guyot, *Villes neuves*, p. 117, n. 1.

32. — 1238 (n. st.), 13 avril.

Pierre, sire de « Merovaut » (1), ajoute au ban du village de Romagne (2) le ban de Chaumont (3) de manière que les deux bans n'en forment plus qu'un seul, où lui-même prendra le tiers des revenus et l'évêque de Verdun les deux tiers; la ville ainsi constituée sera à la loi de Beaumont. — 1238, « le mardi apres les octaves de Pasques ».

Cop. *B.* Cartul. de l'Evêché de Verdun du XIIIe siècle, B. N., Lorr., vol. 716, f° 9 V°. — *C.* Copie du 23 Mars 1575 d'après un vidimus du 2 Mars 1322 (n. st.), M., Coll. Buvignier-Clouët, vol 12, pièce 38.

Edit. *a*) Bonvalot, Appendice, p. 43 d'après Cartulaire de l'Evêché de Verdun de la Bibl. municip. de Verdun, f° 39.

Indiq. Clouët, *Verdun*, II, p. 444.

33. — 1238, 9 décembre.

Arnoul III, comte de Chiny, Jeanne sa femme, et Herbrant de Briey font une neuve ville à « Breux » (4) et « Esclapi » (5) et jurent la neuve ville à la loi de Beaumont. — 1238, le jeudi après la fête de St Nicolas au mois de décembre.

Edit. *a*) Goffinet, *Comtes de Chiny*, p. 258, avec une traduction en français moderne, d'après une copie du XVIIIe siècle, tirée elle-même d'une copie du 9 mai 1402 et conservée aux Arch. Gouv. Arlon, feuille volante, n° 3695 de l'inventaire. — *b*) Houzelle, *Breux*, page 245 d'après *a*.

Indiq. Bonvalot, n[os] *71-72*. — Van Werveke, n° 7. — Inventaire des titres de la Chambre de Réunion de Metz, Mos., B. 25 n° 1230. — Gachard, *Notice d'une collection*, p. 136, Copie de l'inventaire du « Sacq 57, Cotté Chiny, Première liasse, n° 16 » (6). — d'Arbois de Jubainville,

(1) Muraut, ancien château, actuellement ferme, commune de Damvillers; M., Montmédy, chef-lieu canton.

(2) Romagne-sous-les-Côtes; M., Montmédy, Damvillers.

(3) Chaumont-devant-Damvillers; M., Montmédy, Damvillers.

(4) Breux; M., arr. et cant. Montmédy.

(5) Esclapi, localité qui n'a pu être identifiée; il s'agit sans doute d'un village voisin de Breux et aujourd'hui disparu.

(6) L'inventaire de Du Fourny (Mos., B. 25, n° 1230), reproduit par Gachard, décrit un vidimus passé le 9 mai 1402 sous le sceau de l'abbé d'Orval, qui donne la leçon « Hebrant de Breu », au lieu de Briey, Voir sur le nom de ce personnage Goffinet, *Comtes de Chiny*, p. 258, n. 3.

Digitized by Google

Histoire des ducs, II, Appendix, p. CXXXVIII. — Liénard, p. 35. — Clouët, *Verdun*, II, p. 406, n. 2.

34. — 1239, mai.

Henri II, comte de Bar, met à la coutume et liberté de Rancourt les hommes et femmes qu'il avait audit village et qui n'étaient pas encore à la dite coutume (1).

Cop. *B.* Vidimus du 19 août 1408, expédié à deux exemplaires : M. M., B. 545, n° 44 et M. M., B. 752, n° 44bis.

35. — 1239, 22 juin.

Arnoul III, comte de Chiny, fait de Montmédy (2) une neuve ville à la loi et coutume de Beaumont — 1239, « feria quarta ante festum Joannis Baptistae, mense junio ». — Latin.

Cop. *B.* Copie sur papier par Pierre Gadremant, prévôt royal de Montmédy, en date du 14 décembre 1680, d'après une copie du 6 juillet 1564, Mos., B. 34 (Copie défectueuse).

Edit. *a*) Jeantin, *Manuel*, p. 1403-1409, avec une traduction en français moderne, sans indication sur l'origine du texte publié. — *b*) Goffinet, *Comtes de Chiny*, p. 262, avec une traduction en français moderne, d'après *a*). — *c*) Traduction en français moderne sans le texte latin. Jeantin, *Chroniques*, II, p. 84-86, d'après Recueil Gérard, n° 224, f° 1; *Ruines et Chroniques de l'abbaye d'Orval*, p. 393.

Indiq. Bonvalot, n° *73.* — Würth-Paquet, n° 211. — Van Werveke, n° 8. — Inventaire des titres de la Chambre de Réunion de Metz, Mos., B. 25, n° 1213, d'après *B.* — Gachard, *Notice d'une collection*, p. 133 (Sacq 57 Cotté Chiny, Première liasse n° 9). — Defourny, p. 245. — d'Arbois de Jubainville, II, Appendix, p. C XXXVII. — Clouët, *Verdun*, II, p. 403. — Abel, *Institutions*, p. 478 d'après *B.* — Bonnabelle, *Comtes de Chiny*, p.10.

36. — 1239, 15 août.

Henri II, comte de Luxembourg et sire de Thionville, donne « franchise » aux habitants de Thionville (3) — « Ce fut fait le jour de la feste Nostre Demme en mi awost » 1239 « on mois d'awoust ».

Orig. *A.* Archives municipales de Thionville, A. A. 1. Parchemin, quatre sceaux pendants sur lacs de soie (absents) (4).

Edit. *a*) Teissier, *Histoire de Thionville*, p. 351-359 et traduction en français moderne, p. 359-362. — *b*) Idem, dans *Soc. lettres, sciences et arts de Metz*, 1824-25, juillet 1825, p. 71 (avec une traduction en français moderne). — *c*) Jeantin, *Marches*, I, 505, d'après *a*). — *d*) Godron, *Mém. soc. d'arch. lorr.*, 1875, p. 260 d'après *a*. — *e*) Kirsch, *Freiheitsbrief*, p. 3 (traduction en allemand) d'après *a*. — *f*) Charlot u. Sedelmayr, *Sagen und Geschichten*, p. 168 (traduction en allemand).

Indiq. Würth-Paquet, n° 217. — Bégin, *Histoire des Sciences...* p. 266 (avec la date de 1236) et p. 301 (sans date). — Abel, *Institutions Communales*, p. 480. — *Reichsland E. L.*; *Ortsbeschreibung*, p. 212. — Guyot, *Villes neuves*, p. 117, n. 1.

(1) Rancourt, voir p. 301, note 3 et charte n° 12.
(2) Montmédy; M., chef-lieu d'arrondissement.
(3) Thionville; Mos., chef-lieu d'arrondissement.
(4) Renseignement communiqué par M. l'Archiviste départemental de la Moselle (août 1921).

Digitized by Google

37. — 1239.

Affranchissement à la loi de Beaumont de La Mouilly (1) (?).

Indiq. Defourny, p. 245 (sans aucune référence) (2).

38. — 1239.

Affranchissement à la loi de Beaumont de Olizy (3) (?).

Indiq. Defourny, p. 245 (sans aucune référence) (4).

39. — 1240, août.

Arnoul III, comte de Chiny, et sa femme affranchissent et jurent à la loi de Beaumont « le chastel de Chauvanci et le bourg » (5). — 1240, « on mois d'aoust ».

Cop. *B.* Copie sur l'original « en parchemin, scellé sur double queue » par Pierre Gadremant, prévôt royal de Montmédy, en date du 7 février 1681, Mos., B. 33 (copie défectueuse).

Edit. *a*) Bonvalot, Appendice, p. 29, d'après *B.*

Indiq. Bonvalot, n° *76.* — Würth-Paquet, XIV, n° 245 (avec date 1242). — Inventaires des titres de la Chambre de Réunion de Metz, Mos., B. 25, n° 1242 d'après *B.* — Stemer, *Département de Metz*, (avec date d'août 1242). — Defourny, p. 245 (avec date 1239). — Jeantin, *Manuel*, p. 355 (avec date 1242). — Liénard, p. 51 (avec date 1242). — Gachard, *Notice d'une collection*, p. 137 (Inventaire du Sacq. 56 Cotté Chiny, Première liasse, n° 20, cinquième pièce). — Goffinet, *Comtes de Chiny*, p. 270, d'après Gachard.

40. — 1242 (a. st.), mars.

I) Hugues III, comte de Vaudémont, Guillaume, abbé de St-Mansuy de Toul et son couvent, font un traité d'accompagnement pour l'établissement d'une ville neuve à Saulxerotte près Favières (6); cette ville neuve doit être au droit et à la coutume de Beaumont. — Mars 1242. — Latin.

Cop. *B.* Copie du XVe siècle, avec une traduction française, M. M., B. 960, n° 139. — *C.* Copie du XVe siècle, M. M., B. 759, n° 100. — *D.* Copie du XVIIe siècle, B. N., Lorr., vol. 255, pièce n° 1.

Edit. Lepage, *Communes*, II, 517 (traduction en français), d'après *B.*

Indiq. Bonvalot, n° 193. — Inventaire Du Fourny, VII, 659 (Bibl. mun. Nancy, Ms. 177 VII). — Lepage, *Dictionnaire topographique Meurthe*, p. 126. — Guyot, *Villes neuves*, p. 112, n. 1.

II) Roger, évêque de Toul, promulgue le traité d'accompagnement passé entre Hugues III, comte de Vaudémont, et l'abbé et couvent de St-Mansuy de Toul pour l'établisse-

(1) La Mouilly; M., Montmédy, Stenay.
(2) Il y a probablement confusion avec la charte du 3 novembre 1323 (n° 216).
(3) Olizy; M., Montmédy, Stenay.
(4) Il y a probablement confusion avec la charte du 16 avril 1284 (n° 148).
(5) Chauvency-le-château; M., arr. et cant. Montmédy. — Voir n° 22.
(6) Saulxerotte, Favières; tous deux M. M., Toul, Colombey.

Digitized by Google

ment à Saulxerotte d'une ville neuve au droit de Beaumont. — Mars 1242. — Français (?).

Cop. *B.* Copie du XVe siècle (en français), M. M., B. 759, n° 100. — *C.* Transcription du XVIe siècle au Cartulaire Vaudémont-Domaine M. M., B. 399., f° 161 V° d'après *B.*

Edit. *a*) Lepage, *Communes*, II, p. 517.

Indiq. Bonvalot, n° 193.

41. — 1243 (a. st.?), février.

Thiébaut II, comte de Bar, confirme les franchises de Stenay à la loi de Beaumont (1).

Indiq. Bonvalot, n° 2 (avec la date: « entre 1239 et 1243, en février »). — Jeantin, *Manuel*, p. 1849. — Bonnabelle, *Notice sur Stenay* p. 15. — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 660.

Remarque. Les auteurs qui indiquent la charte de confirmation de Thiébaut II pour Stenay (n° 41), ont puisé leurs renseignements aux sources suivantes:

1) Grosdidier de Matons cite Bonvalot. — 2) Bonnabelle a utilisé l'*Inventaire sommaire des archives départementales de la Meuse, série B* qui, sous la cote B. 311, signale une charte par laquelle le comte Thiébaut met la ville neuve de Sathenay à la loi de Beaumont. — 3) Jeantin ne donne aucune référence, il écrit « En février 1243, Thibault II donna sa charte récognitive des franchises de Stenay; elle mentionnait que les immunités de cette ville remontaient à son aïeul Thibault I ». — 4) Bonvalot cite Jeantin et Bonnabelle, et donne en outre comme références: « Meuse B. 260 fol. 287; B. 261; B. 311 fol. 30 ». — Or au registre B. 260 f° 287 on trouve une analyse de la charte de confirmation d'Edouard Ier (n° 213) qui se réfère à la charte de son aïeul Thiébaut; c'est-à-dire très probablement Thiébaut II; la seconde référence de Bonvalot est incomplète, la troisième empruntée à Bonnabelle ou à l'*Inventaire* a été reconnue inexacte

Il reste l'indication précise de Jeantin en ce qui concerne la date et le renseignement fourni par la charte n° 213. De plus, dans une charte de 1244 (n. st.), février (Lesort, *Chartes du Chermontois*,, n° XXIV, p. 89), Thiébaut II, réglant les droits du châtelain de Stenay, mentionne comme un fait récent l'affranchissement de Stenay à la loi de Beaumont. La charte de franchise pour Stenay, aujourd'hui perdue, a dû être concédée, sélon toute vraisemblance en 1244 (n. st.), février.

42. — 1243, novembre.

Thiébaut II, comte de Bar, jure sa ville d'Auzéville (2) à la franchise de Beaumont. — Novembre 1243.

Orig. *A.* Etait encore en 1884 aux Archives communales d'Auzéville (Indication fournie par Bonvalot).

Cop. *B.* Vidimus du 10 juin 1359, délivré par Jacques d'Auzéville, prieur de Beauchamp, Nord. B. 789 (ancien B. 48). — *C.* Copie moderne non signée ni datée (XIXe siècle), insérée entre les folios 204 et 205 du Cartulaire Chartes et Privilèges, M. M., B. 419 d'après *B.* — *D.* Vidimus du 25 février 1362 (a. st.) par Jean Théobald notaire. Nord, B. 789.

(1) Stenay; M., Montmédy, chef-lieu de canton. — Voir n° 5.
(2) Auzéville; M., Verdun, Clermont.

Digitized by Google

Edit. *a*) Bonvalot, Appendice, p. 21, d'après « Archives d'Auzéville. Originaux. »

Indiq. Bonvalot, n° 4. — B. N., N. a. f. 3379, f° 7 (Collect. A. Thierry), d'après Inventaire de Flandre, t. II, p. 46. — Jeantin, *Manuel*, 1850, n. 1. — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 660.

43. — 1243, novembre.

Thiébaut II, comte de Bar, jure sa ville de Varennes (1), les bourgeois et le château à la franchise de Beaumont.

Cop. *B.* Non authentique, M., E. 312.

Edit. *a*) D. Calmet, II, Preuves, col. 458, d'après Cartulaire du Barrois, f° CXI.

Anal. M., B. 261, f° 1034 — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 657.

Indiq. Bonvalot, n° 6. — Liénard, p. 241. — Clouët, *Verdun*, II, p. 444. — Jeantin, *Manuel*, p. 1850, n. 1. — Digot, *Hist. Lorraine*, II, p. 112.

44. — 1243, novembre.

Thiébaut II, comte de Bar, jure sa ville de Véry (2) à la franchise de Beaumont. — 1243, novembre.

Cop. *B.* Copie sous le sceau de Wautier Choisel, clerc juré en la prévôté de Vauquois, en date du 11 février 1364 (a. st.), Nord, B. 789 (ancien B. 48). — *C.* Copie exécutée par H. Lepage, archiviste départemental de la Meurthe, le 3 août 1849, M. M., B. 419, f° 203, d'après *B.* — *D.* Copie du XIXe siècle, exécutée pour Aug. Thierry, B. N., N. a. f. 3425, f° 200, d'après *B.*

Indiq. Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 660.

45. — 1244 (n. st.), 7 janvier.

Gauchier, sire de Commercy, fixe les redevances que lui payeront désormais ses bourgeois de la « Neuveville de Rus » (3) — 1243, en février, le lendemain de l'Apparition Notre Seigneur (4).

Cop. *B.* Vidimus de 1345, Archives de Laneuville-au-Rupt (5).

Edit. *a*) Dumont, *Fiefs de la seigneurie de Commercy*, II, p. 4-30, avec une traduction en français moderne, d'après *B.*

Indiq. Bonvalot, n° 210 (6). — Jeantin, *Manuel*, 1850, n. 1.

46. — 1244 (n. st.), 17 février.

Thiébaut II, comte de Bar, jure de tenir sa « nuefve ville ensom la chaussée devant Sathenay » (7) à la loi de Beaumont

(1) Varennes-en-Argonne; M., Verdun, chef-lieu de canton.
(2) Véry; M., Verdun, Varennes.
(3) Laneuville-au-Rupt; M., Commercy, Void.
(4) Il faut lire *en janvier*; il y a sans doute une erreur soit dans la copie de 1345, soit dans la transcription de Dumont.
(5) Indication fournie par Dumont, *Fiefs*, II, p. 30 (paru en 1856).
(6) Gauchier ne spécifie nulle part que les bourgeois de Laneuville seront désormais au droit de Beaumont, toutefois les articles de la charte de Laneuville-au-Rupt sont manifestement inspirés par la charte de Beaumont.
(7) Laneuville-sur-Meuse; M., Montmédy, Stenay.

Digitized by Google

et de respecter les franchises dont elle a joui sous ses prédécesseurs. — 1243, jour des Cendres, en février.

Cop. *B.* Copie du 14 mars 1406 (n. st.), Musée Condé à Chantilly, E. 5. — *C.* Copie du XVIIe siècle, M., B. 237, f° 78 V°, d'après *B.*

Edit. Jeantin, *Chroniques*, II, 550, d'après le Cartulaire du Barrois (édition assez correcte).

Indiq. Bonvalot, n° 3. — Jeantin, *Manuel*, p. 1049 (avec la date du 25 février 1245). — Lesort, *Chartes du Clermontois*, p. 90, n° XXV. — Liénard, p. 124. — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 660.

47. — 1244, décembre.

Arnoul III, comte de Chiny, et Jeanne, sa femme, jurent à la loi de Beaumont les franchises de Thonne-le-Thil, Thonnelle et Belnau (1).

Indiq. Bonvalot, n°[s] *77-79.* — Van Werveke, n° 9. — Inventaire des titres de la Chambre de Réunion de Metz, Mos., B. 25, n° 1228. — Gachard, *Notice d'une collection*, p. 136 (Inventaire du « Sacq 57, Chiny, première liasse, n° 16 »). — d'Arbois de Jubainville, II, Appendix, p. CXXXVIII. — Clouët, *Verdun*, II, p. 406, n. 2. — Goffinet, *Comtes de Chiny*, p. 274, d'après Gachard. — Liénard, p. 234.

48. — 1245, 29 septembre.

Mathieu II, duc de Lorraine, affranchit ses hommes de « Franoit » (2) suivant les conditions accordées à leurs propres sujets du dit ban par la comtesse de Luxembourg [Ermesinde] et Messire Cunes — 1245, jour de fête St Michel.

Indiq. Bonvalot, n° *411.* — Würth-Paquet, XIV, n° 277, d'après deux cartulaires des Archives du Gouvt. de Luxembourg. — Van Werveke, n° 10, d'après Würth-Paquet. — Jeantin, *Comté de Chiny*, II, p. 271. — L. Germain, *J. s. a. l.*, 1878, p. 246. — Le Mercier de Morière, *Catalogue*, n° 286.

49. — 1246, octobre.

Thiébaut II, comte de Bar, et Jean d'Aix, primicier de Verdun, jurent leur neuve ville de « Nivilli » (3) à la loi de Beaumont. — 1246, octobre.

Orig. *A.* Archives communales de Neuvilly (4).

Cop. *B.* Copie de 1687, M., G. Evêché de Verdun, non classé. — *C.* Copie de 1746, M., E. 312. — *D.* Copie authentique du 15 décembre 1549, B. N., Lorr., vol. 427, f° 71 d'après *A.* — *E.* Copies non authentiques, du XVe et du XVIIIe siècles, M., Coll. Buvignier-Clouët, vol. 57, p. 115 et 123.

Edit. *a*) Bonvalot, Appendice, p. 22, d'après *A.*

(1) Thonne-le-Thil; M., arr. et cant. de Montmédy.
Thonnelle; M., arr. et cant. de Montmédy.
Belnau; ferme, commune de Thonne-le-Thil.
(2) Frénois-la-Montagne; M. M., Briey, Longuyon.
(3) Neuvilly; M., Verdun, Clermont.
(4) Indication empruntée à Bonvalot (1884).

Digitized by Google

Indiq. Bonvalot, nº 7. — Digot, *Histoire de Lorraine*, II, p. 112 (identifie « Nivilli » avec Neuville-en-Verdunois). — *Catalogue des Collections Noël*, III, p. 1089 (d'après une note d'Aug. Thierry). — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 660.

50. — 1246, novembre.

Thiébaut II, comte de Bar, met à assise le château de Clermont (1) construit par son père Henri. — 1246, « mense novembri ». — Latin.

Cop. *B.* Copie authentique du 2 juin 1327, Nord, B. 790, nº 883 (ancien B. 57). — *C.* Copie authentique du 16 février 1366, Musée Condé à Chantilly, E. 1. — *D.* Vidimus par Robert, duc de Bar, du 1er décembre 1401; se trouvait en 1904 aux Archives communales de Clermont (2).

Edit. *a*) D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, II, Preuves, col 460, d'après « Bibliothèque Séguier, vol. 100, p. 1 ». — *b*) Roussel, *Histoire de Verdun*, 1re édition, Livre second, p. 14 « ex Cod. Man. Séguier num. 1633 ». — *c.* Servais, *Annales historiques*, II, p. 479, d'après *D.* — *d*) Bonnabelle, *Clermont-en-Argonne*, p. 7, d'après *c.* — *e*) Lesort, *Chartes du Clermontois*, p. 95, nº XXX, d'après *B.*

Anal. *Inventaire sommaire des archives départementales Nord*, I, (2e partie), p. 40.

Indiq. Bonvalot, nº 8 (Cette charte de nov. 1246, qui ne concède pas l'affranchissement à la loi de Beaumont, figure à tort dans le Catalogue de Bonvalot). — D. Calmet, *Notice*, Vº Clermont-en-Argonne, et *Histoire*, II, col 239. — Jeantin, *Manuel*, p. 1850, n. 1. — Clouët, *Verdun*, I, p. 452 et II, p. 444. — Liénard, p. 55. — Guyot, *Situation des campagnes*, p. 219, n. 1. — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 659.

51. — 1247, juillet.

Thiébaut II, comte de Bar, jure sa ville d'Aubréville (3) à la franchise de Beaumont. — 1247, juillet.

Orig. *A.* Se trouvait encore en 1884 aux Archives communales d'Aubréville (4).

Cop. *B.* Vidimus de juillet 1357, Nord, B. 790. — *C.* Copie moderne, non signée ni datée, mais de l'écriture de H. Lepage, archiviste de la Meurthe, M. M., B. 419, fº 204 (Cartulaire Chartes et Privilèges), d'après *B.*

Anal. M., B. 261, fº 1036 Vº — Collect. Aug. Thierry, B. N., N. a. f. 3381, fº 33, d'après *B.* — *Invent. somm. archives départ. Nord*, I (2e partie), p. 40 d'après *B.*

Indiq. Bonvalot, nº 9. — Jeantin, *Manuel*, p. 1850, n. 1. — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 660.

52. — 1247, août.

I. — Gérard, abbé de St-Paul de Verdun, et son couvent font neuve ville à la loi de Beaumont « de Ru (5) notre ville

(1) Clermont-en-Argonne; M., Verdun, chef-lieu de canton.
(2) Indication donnée par Lesort, *Chartes du Clermontois*, p. 95.
(3) Aubréville; M., Verdun, Clermont.
(4) Indication donnée par Bonvalot, Catal. nº 9.
(5) Rupt-en-Woëvre; M., arr. et cant. Verdun.

Digitized by Google

ou nous avons nos hommes, qui siet entre Gineicort (1) et Amblonville (2), dont nostres sires Jehans et tuit li aultres evesques estoient voei et avoient lors hommes... »

Cop. *B.* Cartulaire de l'Evêché de Verdun du XIVe siècle, B. N., Lorr., vol. 716, f° 47.

Edit. *a*) (Fragments) Clouët, *Verdun*, I, p. 440, n. 2.

II. — Jean d'Aix, élu de Verdun, fait neuve ville à la loi de Beaumont de « Ru la ville l'abbé et le couvent de Saint Paul de Verdun... » Mêmes clauses que dans I.

Cop. *B.* Copie exécutée sur une autre copie, non datée, par D. Michel Colloz, le 5 février 1786, B. N., Collect. Moreau, vol. 167, f° 232.

Edit. *a*) Bonvalot, Appendice, p. 56, d'après «Meuse, Série Q. Liquidation des droits de terrage».

Indiq. Bonvalot, n° *273.*

53. — 1247, septembre.

Jean Ier, sire de Cons, et sa femme font connaître que Albert, abbé de St-Hubert (3), et son couvent ont fait entrer dans la constitution de la neuve ville de Cons (4) ce qu'ils possédaient au ban de Cons et de « Conchainmont » (5), sauf certains biens réservés; leurs hommes jouiront de la franchise (6) de la ville.

Cop. *B.* Copie non authentique du XVIIIe siècle, d'après une copie authentique du 29 octobre 1735, Mos., H. 2604.

54. — 1247, décembre.

Thiébaut II, comte de Bar, et Bertrand de Brouennes (7) jurent leur ville de Brouennes à la loi de Beaumont.

Edit. *a*) Jeantin, *Chroniques*, II, 550, sans indication d'origine.

Indiq. Bonvalot, n°s 10-13. — Jeantin, *Manuel*, p. 267. — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 660.

55. — 1247.

Mathieu II, duc de Lorraine, et Jean Ier, seigneur de Cons considérant que leur ville de Grand-Failly (8) « n'estoit mie

(1) Génicourt-sur-Meuse; M., arr. et cant. Verdun.

(2) Amblonville, f^e^, commune de Rupt-en-Woëvre.

(3) St-Hubert; Belgique, prov. Luxembourg. L'abbaye de St-Hubert avait un prieuré à Cons.

(4) Cons-la-Grandville; M. M., Briey, Longwy.

(5) Cossémont, f^e^, comm. de Cons-la-Grandville.

(6) Voir la charte d'affranchissement de 1248, sans jour ni mois, au n° 60. La charte d'affranchissement est certainement antérieure au 13 décembre 1248; il est probable qu'elle est postérieure de peu à l'acte d'association de sept. 1247. — Voir Additions n° 53 *bis*.

(7) Brouennes; M., arr. et cant. Montmédy. Dans le texte édité par Jeantin, l'auteur de la charte est appelé dans la suscription « Thiébault de Brouennes », mais dans tous les autres passages de la charte le même personnage est toujours appelé « Bertrand ».

(8) Grand-Failly; M. M., Briey, Longuyon.

Digitized by Google

a la lois ne a franchise » en font une neuve ville, qu'ils affranchissent à la loi de Beaumont. — 1247, « le jour de la St Urbain ».

Cop. *B.* Copies de 1609, Arch. comm. de Grand-Failly, A. A. 1 (1).

Edit. *a*) Bonvalot, Appendice, p. 32, d'après *B.*

Indiq. Bonvalot, nº 143 (2). — Boulangé, *Les châteaux de la Moselle*, dans *Austrasie*, 1855, p. 20. — Le Mercier de Morière, *Catalogue*, nº 308.— Duvernoy, *Inventaire E, suppl.*, I, nº 591. — Guyot, *Situation des campagnes*, p. 220, n. 1.

56. — 1247.

Affranchissement de Luzy (3) par le comte de Bar [Thiébaut II].

Indiq. Jeantin, *Manuel*, 1850, n. 1 (sans aucune référence).

57. — 1248, juillet.

Jean d'Aix, élu de Verdun, fait neuve ville à la loi de Beaumont de « Viller (4) la ville l'abbé et couvent de St-Paul de Verdun qui scis (?) entre Mangiennes (5) et Mollet.... » (6), avec l'autorisation de l'abbé et du couvent de St-Paul.

Cop. *B.* Copie informe du XVIe siècle, M., Collect. Buvignier-Clouët, vol. 61, p. 41.

Edit. *a*) Jeantin, *Marches*, II, p. 555, d'après une copie du 3 oct. 1669 conservée aux Archives de la commune de Villers-lès-Mangiennes, extraite elle-même d'un Pied-Terrier « tiré du thrésor de l'Evesché et Comté de Verdun » (7)

Indiq. Bonvalot, nº 275 (1247). — Jeantin, *Manuel*, p. 2190 (1248). — Clouët, *Verdun*, II, p. 444 (1248). — Liénard, p. 256 (1227).

58. — 1248, septembre.

Affranchissement de Berthaucourt (8) par le comte de Bar [Thiébaut II].

Indiq. Jeantin, *Manuel*, p. 1850, n. 1 (sans aucune référence). — Liénard, p. 24, sans référence et probablement d'après Jeantin.

(1) Indication empruntée à Duvernoy, *Inventaire E. suppl.*, I, nº 591.

(2) Bonvalot indique également (nº 143) et édite (Appendice, p. 33) deux chartes de 1254: l'une de Catherine, duchesse de Lorraine, l'autre d'Isabelle, dame de Cons, mais ce ne sont pas des chartes d'affranchissement à proprement parler; par ces chartes les deux co-seigneurs font seulement remise aux habitants d'une redevance et ne font même aucune allusion à la charte de 1247.

(3) Luzy; M., Montmédy, Stenay.

(4) Villers-lès-Mangiennes; M., Montmédy, Spincourt.

(5) Mangiennes; M., Montmédy, Spincourt.

(6) Molet, hameau, comm. de Merles; M., Montmédy, Damvillers.

(7) Le texte publié par Jeantin porte comme date 1227 « ou mois de juillet »; mais cette date est manifestement inexacte. Jean d'Aix, primicier de Verdun, fut élu évêque en 1247 et d'ailleurs la charte d'affranchissement de Villers-lès-Mangiennes en association avec l'abbé de St-Paul est du type de celle accordée à Rupt-en-Woëvre, en août 1247 (nº 52).

(8) Berthaucourt, village ruiné, comm. de Lavoye; M., Bar-le-Duc, Triaucourt.

Digitized by Google

59. — 1248, septembre.

Thiébaut II, comte de Bar, met son château et sa ville de Bourmont (1) à franchise. Pour les cas non prévus dans la charte, on s'en tiendra à « l'us et coutume de Viterey » (2). — 1248, septembre (3).

Cop. *B.* Vidimus du samedi de Pâques 1337 (a. st.) par les gardes du sceau de la sénéchaussée de Bourmont, M. M., B. 763, n° 10. — *C.* Transcription au Cartulaire La Mothe, M. M., B. 367, f° 118 d'après *B.*

Edit. *a*) D. Calmet, *Notice*, V° Bourmont, d'après une copie du 19 Mars 1754. — *b*) Groslin, *Notice historique sur Bourmont*, p. 40.

Anal. Jolibois, *Haute-Marne*, p. 84.

Indiq. Bonvalot, p. 131, n. 1. — Roserot, *Répertoire historique*, p. 223, n° 1218. — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 663.

60. — 1248, avant le 13 décembre.

I. — Jean Ier chevalier, sire de « Cons devant Lonwy » (4), à la prière des habitants de la ville de Cons, « vielle et nueve », affranchit ceux-ci, les met « à la nueve loy de Belmont » et consent que désormais ils « en usent franchement, si comme francs bourgeois mis a la dicte loix de Belmont ». — 1248, sans jour ni mois.

Cop. *B.* Vidimus de janvier 1367 (n. st.), Archives comm. de Cons-la-Grandville, A. A. 1 (5). — *C.* Copie authentique en date du 12 mars 1626 de *B*, B. N., Lorr., Vol. 187, n° 97.

Edit. *a*) Germain, *J. s. a. l.*, 1878, p. 39, d'après *B.* — *b*) Idem, *Recherches... sur Cons*, p. 17, d'après une copie de *B*, datée de 1685.

Indiq. Bonvalot, n° 212. — Duvernoy, *Inventaire M. M., E. suppl.*, I, n° 543.

1248, 13 décembre.

II. — Thiébaut II, comte de Bar, donne son agréement à « tous les affranchements, chartes et creux de franchises a la loix de Belmont » que son vassal, Jean de Cons, chevalier, a accordés aux bourgeois de sa ville de Cons. — 1248, « le jour de Saincte Lucie ».

Edit. *a*) L. Germain, *J. s. a. l.*, 1878, p. 41, d'après une copie de 1685 conservé aux Archives communales de Cons, établie d'après un vidimus de 1316 conservé aux mêmes Archives et à peu près illisible. — *b*) Idem, *Recherches... sur Cons*, p. 19.

Indiq. Bonvalot, n° 212. — Boulangé, *Les châteaux de la Moselle: Austrasie*, 1855, p. 20. — Abel, *Institutions communales*, p. 478 (avec la date de 1245). — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 660 (avec la date de 1245).

(1) Bourmont; Haute-Marne, Chaumont, chef-lieu de canton.
(2) Vitry-le-François; Marne, chef-lieu d'arrt.
(3) A un siècle de distance la charte de Bourmont de 1248 a servi de modèle à la charte accordée en 1359 par le duc de Bar Robert à Huilécourt (Vidimus de cette charte, M. M., B. 757, n° 18).
(4) Cons-la-Grandville; cf. p. 317, n. 4.
(5) Indication empruntée à L. Germain.

Digitized by Google

61. — 1248.

Jean d'Aix, évêque de Verdun, l'abbé et le couvent de St-Paul de Verdun affranchissent à la loi de Beaumont leur ville d'Amblonville (1).

Indiq. Clouët, *Verdun*, II, p. 444 et 445. — Bonvalot, n° 276. (2).

62. — 1249, mai.

Thiébaut II, comte de Bar, affranchit sa ville de Conflans (3) et la met à assise; pour les cas non prévus à la charte la justice prendra droit à Lamarche (4).

Cop. Copie insérée dans la charte de confirmation de Robert duc de Bar, en date du 11 juillet 1374 (*B.*); celle-ci connue par deux copies signées Delachenal: *B* 1. M. M., B. 626, n° 169 (texte presque entièrement effacé) et *B* 2. M. M., B. 626, n° 154. — *C.* Transcription du XVIIe siècle au Cartulaire Prévôté de Conflans-en-Bassigny, M., B. 248 f° 39, d'un vidimus du 28 avril 1394 (n. st.) de la confirmation de 1374.

Edit. *a*) Clesse, *Histoire de Conflans-en-Jarnisy*, p. 184-185, d'après *B*2. L'auteur prouve (p. 186) que cette charte concerne non pas Conflans-en-Jarnisy, mais bien Conflans-en-Bassigny.

Indiq. Bonvalot, p. 131, n. 1 et p. 310, n. 2 (5).

63. — 1249, juin.

I. — Thiébaut II, comte de Bar, pour dédommager le couvent de Gorze des terres, prés, bois et rentes qu'il possédait dans les limites du ban de la ville neuve dite Francheville, que le comte a établie près de « Rouvroy », concède au couvent la moitié du terrage et de la rente des prés de Francheville, quarante sols monnaie de Provins à percevoir annuellement sur le four de Francheville, la moitié des revenus de la tuilerie. Les habitants de Francheville devront mettre en culture les bois de l'abbé compris dans les limites du ban. — 1249, « ou mois de jugnet ».

Cop. *B.* Vidimus du 12 février 1449 (n. st.), M. M., B. 747, n° 6. — *C.* Cartulaire de Gorze, Bibl. municip. Metz, Ms. 77, p. 629.

(1) Amblonville; cf. p. 317, n° 2.

(2) Au sujet de la charte d'affranchissement d'Amblonville, Bonvalot n'indique comme références que Clouët, qui lui-même ne cite pas ses sources, et le *Procès-verbal de réformation des Coutumes du Verdunois* [1746], dont les indications ne sont pas datées.

(3) Conflans; Haute-Saône, Lure, St-Loup-sur-Semouse.

(4) Lamarche; V., Neufchâteau, chef-lieu de canton. Aucune charte de franchise concernant Lamarche (Vosges) ne nous est parvenue; Roserot, *Répertoire Haute-Marne*, p. 261, n° 1478 signale une charte de commune accordée aux habitants de La Marche (Vosges) en mai 1286; cette charte concerne la localité bourguignonne de Lamarche-sur-Saône: Côte d'O^r^, Dijon, Pontailler.

(5) Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 663 propose sans aucune raison de corriger l'indication donnée par Bonvalot (p. 310, n. 2) et de lire « Clefmont et non Conflans ».

Digitized by Google

Edit. *a*) Dumont, *Ruines*, I, 330 (sans date).

Anal. Inventaire Du Fourny, VII, 350, d'après *B.* (Bibl. municip. Nancy, Ms. nº 177 VII).

Indiq. Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 661 (avec la date de juillet 1249).

II. — Thiébaut II, comte de Bar, met sa neuve ville de Francheville-en-Woëvre (1) à la franchise de Beaumont. — 1249, septembre.

Cop. *B.* Transcription du XVIe siècle au Cartulaire La Chaussée-Domaine d'un vidimus du 31 août 1446, M. M., B. 353, fº 147. — *C.* M., B. 243, fº 123, d'après *B.*

Indiq. Bonvalot, nº 14. — Jeantin, *Manuel*, p. 1850, — Bonnabelle, *La Chaussée*, p. 24.

64. — 1249, septembre.

Jean, élu de Verdun, et Olriet de Billy font neuve ville à la loi de Beaumont de « Billei delez Mangiennes » (2).

(1) J'ai indiqué sous le nº 63 deux actes, dont l'un (II) est proprement l'acte d'affranchissement de Francheville-en-Woëvre et dont l'autre (I) est la charte qui règle l'indemnité à accorder à l'abbé de Gorze pour la perte de ses terres, prés ou bois, entrés dans la constitution du ban de la neuve ville. Dans le cas présent cette charte tient lieu de la charte d'accompagnement, qui souvent prépare l'affranchissement. J'ai indiqué cet acte et en ai donné une analyse assez détaillée afin d'aider à tirer au clair l'histoire assez obscure des origines du village de La-Chaussée (Meuse, Commercy, Vigneulles-lès-Hattonchâtel).

Suivant l'opinion courante reproduite par Dumont, *Ruines*, I, 329, le village de La Chaussée aurait été bâti par Thiébaut II, près de la chaussée de l'étang qui l'avoisine et ce village avant de s'appeler ainsi aurait été dénommé « Francheville de la Chaussée ». Mais il suffira de se rapporter aux chartes nºs 130, 138, 140, 155 du présent recueil pour se rendre compte que l'explication de Dumont est inexacte.

Il y a eu une première ville neuve créée, c'est la Francheville de 1249 (nº 63), le village était situé «lez Rouvroy », mais ce Rouvroy a disparu et ne peût servir à l'identification; en revanche un passage de la charte nº 63 I et une charte de Thiébaut II de Mai 1273 (M. M., B. 747, nº 6) montrent que Francheville était voisin de Hagéville (M. M., Briey, Chambley). Francheville devait donc occuper l'emplacement où s'élève encore aujourd'hui une ferme de ce nom, écart de la commune de La Chaussée. Cette ferme, d'après la Carte au 80.000e (Commercy, N.-W., feuille revisée en 1895) est située sur une langue de terre, qui s'avance en pointe dans l'étang de La Chaussée.

Il est donc vraisemblable, qu'en raison de sa situation le village de Francheville fut menacé dans son existence par la construction de la digue ou *chaussée*, qui postérieurement à 1249 fut édifiée pour retenir les eaux ou élever le plan d'eau d'un étang préexistant; les progrés de l'inondation, prouvés par la charte de 1273 indiquée plus haut, durent faire disparaître plusieurs villages dont Rouvroy.

Un village s'établit au pied de la digue, ce fut La Chaussée (Charte d'avril 1277, nº 130); les habitants de Francheville quittèrent leur village pour se transporter à La Chaussée (Charte du 20 sept. 1278, nº 138); Francheville dépérit et l'étang qui s'était appelé d'abord « estant de Francheville en Weyvre » (nº 130) s'appela étang de La-Chaussée.

(2) Billy-sous-Mangiennes; M., Montmédy, Spincourt.

Digitized by Google

Orig. *A.* M., H. Fonds Châtillon. Carton 23 (non classé).

Cop. *B.* Transcription de 1673 au Cartulaire de Châtillon, M., H. Fonds Châtillon, Cartulaire, t. II, f° 61 V°, d'après *A.*

Edit. *a*) Lesort, *Bullet. hist. et philol.*, 1914, p. 423 (n° XVII), d'après *A.*

Indiq. Jeantin, *Manuel*, p. 172; p. 1850, n. 1.

65. — 1250, mai.

Mathieu II, duc de Lorraine, et Catherine, sa femme, renoncent à la taille et à la « prise » qu'ils levaient sur les hommes de Port (1) et mettent les dits habitants à assise et à rente. — 1250, mai (2).

Cop. *B.* Copie du XVIIe siècle signée « Aulbertin » [tabellion], M. M., B. 919, n° 109 d'après *A.*

Anal. Lepage, *Communes*, II, 478, d'après *B.*

Indiq. Le Mercier de Morière, *Catalogue*, n° 366. — Inventaire Du Fourny, X, 2e partie, p. 179 (Bibl. municip. Nancy, Ms. 177 x).

66. — 1250 (?), décembre. (3)

Ferry III, duc de Lorraine, confirme la charte accordée en mai 1250 (n° 65) par Mathieu II et Catherine aux habitants de Port; entre autres privilèges, il leur reconnaît de nouveau le droit d'être exempts d'ost et de chevauchée, mais en outre il s'engage à ne lever sur eux aucune aide à l'occasion de sa chevalerie. — «l'an ke li miliares corroit par mil ans et C C et L, el mois de decembre.»

Cop. *B* Copie sur papier du XVIIe siècle non datée, signée « Aulbertin » [tabellion], M. M., B. 919, n° 109.

Anal. Lepage, *Communes*, II, p. 478 (analyse inexacte), d'après *B.*

Indiq. Inventaire Du Fourny, X, 2e partie, p. 179 (Bibl. munic. Nancy, Ms. 177x), d'après *B.*

67. — 1250 octobre.

Thiébaut II, comte de Bar, affranchit sa ville de Nantillois (4) à la loi de Beaumont.

Cop. *B.* Vidimus délivré par Perrot Poinsart (?) et Wauthier Choisel, clercs jurés de Varennes, le 7 janvier 1363 (n. st.), Nord, B. 793, d'après *A.*

Indiq. Jeantin, *Manuel*, p. 1850, n. 1. — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 660 d'après *B.*

(1) St-Nicolas-du-Port; M. M., Nancy, chef-lieu de canton.

(2) Notons une charte de 1243 par laquelle Mathieu II, duc de Lorraine, et le couvent de Gorze font un accord au sujet de leurs droits respectifs à Port, et sont amenés par là même à préciser les redevances dues par les habitants, mais ce n'est pas une charte d'affranchissement. (Le Mercier de Morière, *Catalogue*, n° 271).

(3) La date de cette charte, connue par une seule copie, est certainement erronée; la suscription porte en effet « Ge Ferris, duc de Lorraine et marchis », or Mathieu II est mort en février 1251 (n. st.) et Ferry III n'a été déclaré majeur qu'en mars 1255 (n. st.); dans ces conditions la charte serait au plutôt de décembre 1255. On ne peut préciser davantage, faute de savoir à quelle date Ferry III a reçu la chevalerie.

(4) Nantillois; M., Montmédy, Montfaucon.

Digitized by Google

68. — 1250-1284.

Charte d'affranchissement d'Aincréville (1) par Gobert V, sire de Dun (2) et d'Apremont (3), et Richard de Proiville (4).

Indiq. Jeantin, *Manuel*, p. 7 (5) (sans aucune référence).

69. — 1250-1284.

Charte d'affranchissement de Bantheville (6) par Gobert V, sire de Dun et d'Apremont, et Richer, sire de Landreville (7).

Indiq. Jeantin, *Manuel*, p. 109 (sans aucune référence) (8).

70. — 1251 (a. st.), avril.

Gobert V, sire d'Apremont et de Dun, Julianne, dame de Dun, sa mère, Richard de Proiville et Richier, son fils, affranchissent Lion-devant-Dun (9) aux conditions spécifiées dans la charte. — 1251, « on mois d'apvril ».

Cop. *B.* Copie du 17 juillet 1657, M. M.. B. 515 (Apremont, 20e liasse), n° 24. — *C.* Copie de 1687, signé de deux amans de Metz, B. N., Lorr., vol. 406, f° 78 V°.

Edit. *a*) Bonvalot, Appendice, p. 39, d'après *B.* (édition correcte).

Indiq. Bonvalot, n° 164 (10). — Jeantin, *Manuel*, p. 1093.

71. — 1251, 12 septembre.

Jean, élu de Verdun, promulgue les clauses de l'accord passé entre le chapitre de la Madeleine de Verdun et Jacques d'Ornes, chevalier, au sujet des villages d'Ornes (11) et Chappe (12). Les deux contractants font une neuve ville des deux villages; l'évêque fait entrer dans la constitution de la neuve ville les hommes qu'il possède tant à Ornes qu'à Chappe et s'engage à assurer aux habitants de la neuve ville

(1) Aincréville; M., Montmédy, Dun.

(2) Dun; M., Montmédy, chef-lieu de canton.

(3) Apremont; M., Commercy, St-Mihiel.

(4) Proiville, fe, commune de Doulcon; M., Montmédy, Dun.

(5) Jeantin, écrit « Voir le texte transcrit de l'original existant aux archives de la ville à l'article *Dun*. La date en est illisible par lacération ». — Mais à l'article *Dun*, Jeantin n'a pas publié la charte en question.

(6) Bantheville; M., Montmédy, Montfaucon.

(7) Landreville, comm. Bayonville; Ardennes, Vouziers, Buzancy.

(8) Jeantin annonce p. 109, n. 9 la publication de la charte à l'article *Dun*, mais le texte ne s'y rencontre pas.

(9) Lion-devant-Dun; M., Montmédy, Dun.

(10) Cette charte figure à tort au catalogue de Bonvalot; il ne s'agit pas en effet d'un affranchissement à la loi de Beaumont.

(11) Ornes; M., Verdun, Charny.

(12) Chappe; non identifié, sans doute village détruit qui était à proximité d'Ornes.

Digitized by Google

la jouissance du droit de Beaumont. — Mardi après la fête Notre-Dame en septembre, 1251 (1).

Orig. *A.* M., Coll. Buvignier-Clouët, vol 13, pièce 2, p. 3. Parchemin scellé des sceaux de l'évêque Jean, de Guillaume, abbé de St-Vanne, de Gérard, abbé de St-Paul, de Nicole, abbé de S. Airy et du chapitre de la Madeleine.

Cop. *B.* Copie du 6 août 1787, signée D. Michel Colloz, B. N., Moreau, vol. 172, f° 231, d'après *A.*

Indiq. Bonvalot, n°s 215-216. — Clouët, *Verdun*, II, p. 444. — Liénard, p. 173. — *Catalogue Collections Noël*, p. 1089, d'après une note d'Aug. Thierry.

72. — 1251, septembre.

Thiébaut II, comte de Bar, met Revigny à l'assise (2).

Cop. *B.* Vidimus du 20 nov. 1364, Nord, B. 791, n° 1036 (ancien B. 73). — *C.* Vidimus du 10 nov. 1379, M. M., B. 542, n° 26. — *D.* Transcription du XVIe siècle, M. M., B. 341, f° 207 V°. — *E.* Transcription du XVIe siècle d'un vidimus du 12 juillet 1374, M. M., B. 341, f° 173.

Anal. *Invent. somm. archiv. dép. Nord*, I (2e partie), p. 41.

Indiq. Bonnabelle, *Revigny*, p. 4, d'après *D.* — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 663 d'après *B.*

73. — 1251, novembre.

Thierry Cressant, chevalier, accompagne le comte de Bar, Thiébaut II, en tout ce qu'il possède à Beaumont (3), Bezonvaux (4) et Douaumont (5); dans ces trois villages l'abbesse de Juvigny retient ses fours, dimes, un charruage et un manoir; du reste Thierry, l'abbesse et le comte auront chacun un tiers (6).

Orig. *A.* M. M., B. 897, n° 1. Sceau (absent) de Roger, évêque de Toul, pendant sur double queue de parchemin.

Cop. *B.* Transcription du XVIIe siècle, M., B. 253, f° 139.

(1) L'original de la charte 71 donne nettement comme date 1251, c'est la date reproduite par la copie de D. Colloz (*B.*), par Noël, *Catalogue*, p. 1089; mais Liénard indique comme date 1252 et Clouët: 1251 et 1252 (sans jour ni mois). Il est difficile de récuser l'autorité de Clouët, bien qu'il ne donne aucune référence. Il est vraisemblable que l'affranchissement d'Ornes décidé et réalisé dès 1251 (charte de l'évêque Jean, n° 71) a été promulgué en 1252 sous la forme d'une charte émanant du chapitre de la Madeleine ou de Jacques d'Ornes, charte connue de Clouët et aujourd'hui perdue.

Il n'y a pas lieu de tenir compte de Bonvalot qui n'a connu que les sources indiquées plus haut et qui confondant les deux traditions a daté la charte de l'évêque Jean « 1252 en septembre, mardi après la fête N.-D ».

(2) Revigny; M., Bar-le-Duc, chef-lieu de canton.

(3) Beaumont; M., Verdun, Charny.

(4) Bezonvaux; M., Verdun, Charny.

(5) Douaumont; idem.

(6) Cf. n° 77.

Digitized by Google

74. — 1252, (a. st. ?), mars.

Charte d'affranchissement de Bazeilles (1).

Indiq. Jeantin, *Manuel*, p. 129 (sans aucune référence).

75. — 1252 (n. st.), mars.

Henri II, comte de Luxembourg, et Marguerite, sa femme, après avoir fait la paix avec les « bourgeois » de Marville, promettent de tenir désormais Marville à la franchise de Beaumont, comme l'ont tenu leurs prédécesseurs. — 1252, mars (2).

Cop. *B.* Copie délivrée par Marius, maire de Marville, le 4 janvier 1677, Mos., B. 35.

Edit. *a*) Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, VI, Preuves, p. XXXIX, (d'après les Archives de la ville de Marville). — *b*) Bonnabelle, *Notice sur Marville*, p. 7 (édition partielle, sans indication de la date).

Anal. Jeantin, *Marches*, II, p. 589, d'après les Archives de Marville.

Indiq. Bonvalot, n° *119*. — Würth-Paquet, XV, n° 61. — Van Werveke, n° 11. — D. Calmet, *Notice*, V° Marville. — Abel, *Institutions communales*, p. 478.

76. — 1252 (n. st.), 15 avril.

Henri II, comte de Luxembourg, quitte les bourgeois de Marville de tout grief pour faits antérieurs à la date de la présente charte. Thiébaut II, comte de Bar, Robert, sire d'*Asse* (3), et Thierry, sire de *Lincières* (4), s'engagent à obliger Henri à observer les promesses faites par lui aux habitants de Marville et à les maintenir au droit de Beaumont. — 1252, le lendemain de la quinzaine de Pâques au mois d'avril.

Orig. *A.* Archives communales de Marville; quatre sceaux (absents) sur double queue de parchemin (5).

Cop. *B.* Copie délivrée par Marius, maire de Marville, le 4 janvier 1677, Mos., B. 35. — *C.* Copie informe du XVIIe siècle, Mos., B. 33.

Edit. *a*) Bertholet, *Hist. du duché de Luxembourg*, V, p. XL, d'après les Archives de Marville. — *b*) L. Germain, *Chartes des archives communales de Marville*, n° 1.

Anal. Jeantin, *Marches*, II, p. 590, d'après les Archives de Marville.

Indiq. Bonvalot, n° *119*. — Würth-Paquet, XV, n° 68. — Van Werveke, n° 12. — Inventaire des titres de la Chambre de Réunion de Metz, Mos., B. 28, n° 7413, d'après *B* — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 660.

(1) Bazeilles; M., arr. et cant. Montmédy.

(2) Cf. n° 7.

(3) Sans doute Esch-sur-l'Alzette; G.-D. de Luxembourg, cant. Luxembourg, ou Esch-sur-la-Sûre; G.-D. de Luxembourg, cant. Wiltz.

(4) Sans doute l'un des Linster (Altlinster, Junglinster, Burglinster); G.-D. de Luxembourg, cant. de Grevenmacher. C'est l'identification proposée par Lamprecht, *Deutsches Wirtschaftsleben*, III, p. 18, qui édite une charte du 14 août 1260, où le nom du même personnage paraît sous la forme « Theodericus dominus de *Lincer* ».

(5) Renseignement emprunté à L. Germain, *Chartes des arch. comm. de Marville.*

Digitized by Google

77. — 1252, août.

I. — Thiébaut II, comte de Bar, s'accorde avec l'abbesse et le couvent de Juvigny et avec messire Thierry Cressant pour faire une neuve ville à Douaumont, Bezonvaux et Beaumont (1) suivant la loi et coutume de Beaumont. — 1252, août.

Cop. *B.* Transcription du XVIIe siècle d'une copie authentique de 1516, tirée elle-même d'une copie non datée, mais signée « Bertholomeu Androues », M., B. 253, f° 139 V°. — *C.* Copie sur papier par le greffier de Bezonvaux du 25 mai 1612, M. M., B. 680, n° 13.

Edit. *a*) Jeantin, *Chroniques*, II, p. 164, d'après les Archives de Juvigny.

Indiq. Bonvalot n°s 15-17. — M., B. 1758, f° 88 (Compte du Receveur de Sancy pour 1483) « Bessonvaulx et Beaumont qui sont à la loy de Beaumont ». — Jeantin, *Manuel*, p. 992 et 1850, n. 1. — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 661.

II. — Même accord qu'en I, mais sous la forme d'une charte émanant d'Isabelle abbesse de Juvigny. — 1252, août.

Cop. *B.* Cartul. de Bar, B. N., Fr. 11853, f° 18 V°. — *C.* Copie du XVe siècle, M. M., B. 895, n° 24. — *D.* Transcription du XVIe siècle d'un vidimus en date du 6 janvier 1516 au Cartulaire Sancy-Domaine, M. M., B. 393, f° 130.

78. — 1252, 6 octobre.

Thiébaut II, comte de Bar, fonde une ville « entre la Roullie(2) et Sainct Oain (3) qui est appelée Neuve ville sur Agienne » (4) et la met à franchise. Pour les cas non prévus par la charte les bourgeois prendront droit à Bourmont (5). — Dimanche après fête St Michel, octobre 1252.

Cop. *B.* Transcription au Cartulaire La Mothe d'un vidimus du 26 décembre 1372, M. M., B. 367, f° 243.

79. — 1252.

Charte d'affranchissement de Delut (6) (?).

Indiq. Jeantin, *Manuel*, p. 501 : « Date de la charte d'affranchissement [de Delut] : 1252, époque de celle de Marville » (sans aucune référence).

80. — 1252.

Charte d'affranchissement de Dombras (7).

Indiq Jeantin, *Manuel*, p. 520 : « Date de la charte d'affranchissement : ce doit être celle de Marville qui est de l'an 1252 » (sans aucune référence).

(1) Cf. p. 324 n. 3, 4, 5,

(2) La Rouillie, comm. La-Vacheresse-et-la-Rouillie ; V., Neufchâteau, Bulgnéville.

(3) St-Ouen-les-Parey ; V, Neufchâteau, Bulgnéville.

(4) Aujourd'hui La-Vacheresse, cf. supra note 2. — L'Angienne est l'Anger, ruisseau qui passe à La Rouillie et à peu de distance du village actuel de la Vacheresse.

(5) Cf. Charte n° 59 et p. 319, n 1.

(6) Delut, M., Montmédy, Damvillers.

(7) Dombras ; M., Montmédy, Damvillers.

Digitized by Google

81. — 1252.

Charte d'affranchissement de Rouvrois-sur-Othain (1).

Indiq. Jeantin, *Manuel*, p. 1768: « Charte d'affranchissement: celle de Marville en 1252 » (sans aucune référence) (2).

82. — 1252.

Catherine, duchesse de Lorraine, promet aux bourgeois de Neufchâteau de respecter les chartes de franchise à eux accordées par son mari, le duc Mathieu II (3). — 1252, le lendemain de la fête St Jacques (?).

Edit. *a*) Digot, *Essai sur l'histoire de la commune de Neufchâteau*, p. 78, note 21.

83. — 1254 (n. st.), 7 janvier.

Renaud, comte de Castres (4) et sire de Bitche (5), et le commandeur de la maison du Temple à Lunéville font une neuve ville à « Valeheys deles Enville » (6) à la loi de Beaumont. — Le lendemain de l'Apparition, 1253.

Cop. *B.* Transcription du XVIIe siècle au Cartulaire de St-Jean du Vieil-Aître, d'après une copie à l'original établie par Nicolas Rémy, notaire, non datée, M. M., H. 3043, f° 36 V°. — *C.* Transcription sur un autre Cartulaire de St-Jean du Vieil-Aître (XVIIe siècle), d'après une copie qui est celle de Nicolas Rémy, M. M., H. 3044, f° 28.

84. — 1255 (n. st.), 27 février.

Garnier, abbé de Beaulieu, et tout son couvent confirment les coutumes et franchises accordées à Triaucourt par l'abbé Milon (7) et précisent que la ville sera au droit et à la coutume de Beaumont. — 1254, « mense februarii, sabbatho post festum beati Mathiae apostoli ». — Latin.

Cop. *B.* Vidimus par l'official de la cour de Châlons du 30 avril 1355, Archives communales de Triaucourt (8).

Edit. *a*) Lemaire, *Beaulieu-en-Argonne*, p. 183 (n° 12 des Eclaircissements), d'après *B.* — *c*) Roussel, *Histoire de Verdun*, 2e édit. (1864), II, p. 205-208, d'après P. Baillet, *Histoire du célèbre monastère de St-Maurice de Beaulieu-en-Argonne* (manuscrit).

Anal. Martin, *Le pays barrois*, p. 64-69.

Indiq. Liénard, p. 237. — Clouët, *Verdun*, II, 468, n. 3.

(1) Rouvrois-sur-Othain; M., Montmédy, Spincourt.

(2) Les indications de Jeantin concernant Delut, Dombras et Rouvrois-sur-Othain sont très sujettes à caution (n°s 79, 80, 81). En effet Rouvrois-sur-Othain a été affranchi en 1323 (n° 212), et ce que dit Jeantin à propos de Dombras laisserait supposer qu'il a fait un rapprochement arbitraire entre ces trois localités et Marville; mais les chartes de 1252 (n°s 75 et 76), qui l'ont induit en erreur, concernent seulement la ville de Marville.

(3) Cf. Chartes n°s 23, 28.

(4) Blieskastel; Bavière Rhénane, district de Deux-Ponts

(5) Bitche; Mos., Sarreguemines, chef-lieu de canton.

(6) Valhey; M. M., arr. et cant. de Lunéville.

(7) Mai 1229. — Voir Charte n° 25 et p. 307, n. 4.

(8) Indication donnée par Lemaire, *op. cit.* (1873).

Digitized by Google

85. — 1255 (n. st.), 29 mars.

Le chapitre de la cathédrale de Metz et le comte de Bar, Thiébaut II, s'associent pour faire de « Syrouville » (1) une neuve ville à la loi de Beaumont. Le chapitre apporte dans l'association ce qu'il a aux bans de « Syrouville et de Paceney » (2); Thiébaut apporte ce que son frère Renaud et lui-même possèdent aux mêmes bans. — 1255, « lon demain de Pasques ».

Cop. *B.* Transcription de la fin du XIIIe siècle au Cartulaire de Bar, B. N., Fr. 11853, f° 205 V°. — *C.* Vidimus du 6 juin 1440, M. M., B. 592, n° 217. — *D.* M., B. 3092, d'après un vidimus de 1447, qui donne la date de 1252.

Edit. *a*) Bonvalot, Appendice, p. 66, n° 46, d'après *C.* (Edition assez correcte, mais d'une graphie rajeunie).

Anal. Inventaire Du Fourny, III, 528 (Bibl. munic. Nancy, Ms. 177 III) d'après *B.*

Indiq. Bonvalot, n° 332. — Liénard, p. 246. — Abel, *Institutions*, p. 478. — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 661.

86. — 1255, 11 juin.

Thiébaut II, comte de Bar, fait connaître qu'il a juré sa ville neuve « dou mont Notre Dame de Valkoys » (3) à l'us et à la coutume de Beaumont. — Le jour de St Barnabé apôtre, 1255, au mois de juin.

Cop. *B.* Copie délivrée le 15 février 1365 (n. st.) par Wautier Choisel, clerc juré de la prévôté de Vauquois, Nord, B. 791, n° 1113 (ancien B. 79).

Edit. *a*) Bonvalot, Appendice, p. 23.

Anal. Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 658. — *Invent. somm. arch. départ. Nord*, I (2e partie), p. 41.

Indiq. Bonvalot, n° *18.* — Jeantin, *Manuel*, 1850, n. 1.

87. — 1255, juillet-août.

Isabelle de Bar, dame de Marville, fait connaître que Messire Raimbas de Jametz (4), sa femme Alix et leurs enfants Poincignon et Jehennot, ont affranchi leurs hommes de Flassigny (5) à la loi de Beaumont ; ceux-ci sont placés sous la sauvegarde du seigneur de Marville qui garantit l'exécution de la charte de franchise. — 1255, au mois de « fenal ».

Edit. *a*) Jeantin, *Marches*, II, 596, d'après « Archives de Luxembourg, f° 38 V° » (sic) (6).

Indiq. Bonvalot, n° *288* (7). — Würth-Paquet, XV, n° 126. — Van Werveke, n° 13. — Jeantin, *Manuel*, p. 688. — Liénard, p. 84.

(1) Serrouville; M. M., Briey, Audun-le-Roman.
(2) Passigny, f[e]., comm. Serrouville.
(3) Vauquois; M., Verdun, Varennes.
(4) Jametz; M., arr. et cant. Montmédy.
(5) Flassigny; M., arr. et cant. Montmédy.
(6) Lire « Archives de Luxembourg, [Cartulaire en parchemin], f° 38V° ».
(7) Bonvalot indique sous le même numéro (288) une charte de Thiébaut II, comte de Bar, de mai 1270, mais cette charte concerne la sauvegarde de Flassigny et n'est à aucun degré une charte d'affranchissement.

Digitized by Google

88. — 1256, 18 juin.

Thierry de Pessonrupt (1), sa femme Marguerite et Henrion de Flassigny, fils de Marguerite, affranchissent leurs hommes de Flassigny à la loi de Beaumont. — 1256, au mois de « junet », le dimanche devant la fête St Jean-Baptiste.

Edit. *a*) Van Werveke, n° 14. d'après « Archives du Gouv. de Luxembourg. Cartulaire Fiefs de Montmédy, f° 32 V°. Copie simple, prise sur copie de copie ».

Indiq. Bonvalot, n° *219.*

89. — 1257 (n. st.), janvier.

Ferry III, duc de Lorraine, affranchit la commune de Neufchâteau de toutes tailles.

12 janvier.

I. — Ferry III, duc de Lorraine, affranchit ses hommes et femmes de Neufchâteau de « toutes tostes et de toutes tailles », à la condition que ceux-ci lui payeront une redevance fixe de six deniers par livre pour les biens mobiliers et de deux deniers par livre pour les biens immobiliers. Ceux qui viendront demeurer à Neufchâteau jouiront de la même franchise. — Le duc confirme en outre aux habitants de Neufchâteau leurs institutions communales (2). — Vendredi après l'Apparition N.-S., 1256.

Cop. *B.* Copie du XVIIIe siècle, sur papier, non authentique, Bibl. mun. Nancy, Ms. 343, f° 6 (Catal Noël, n° 277). — *C.* Copie de la charte. de Ferry III dans la charte de Thibaut V, roi de Navarre (voir ci-dessous, n° 89 II).

Edit. *a*) Lepage, *Département des Vosges*, II, 350 d'après *B.* — *b*) Digot, *Essai sur la commune de Neufchâteau*, p. 82, note 30, d'après *a.*

Anal. D. Calmet, *Histoire*, II, col. 308. — Digot; *op. cit.*, p. 21.

Indiq. Noël, *Mémoires*, n° 6, p. 84. — Lepage, *Catalogue des actes de Ferry III*, n° 53.

12 janvier.

II. — Thibaut V, roi de Navarre, s'engage à contraindre le duc de Lorraine, Ferry III, à respecter les engagements que celui-ci a pris vis-à-vis des bourgeois de Neufchâteau dans une charte que promulgue Thibaut. — Vendredi après l'Apparition N.-S., 1256, au mois de janvier.

Cop. *B.* Copie du XVIIe siècle non signée ni datée, B. N., Fr. 2743, f° 36. — *C.* Copie du XVIIIe siècle, non authentique, Bibl. mun. Nancy, Ms. 343, f° 11 (Catal. Noël, n° 277).

(1) Non identifié. Peut-être faut-il admettre une mauvaise lecture des copistes et restituer « Perfonrupt »; ce serait alors Parfondrupt; M., Verdun, Etain.

(2) Sur les rapports entre la charte 89 et les chartes antérieures pour Neufchâteau, voir p. 306, n. 1 et p. 308, n. 1.

Digitized by Google

Edit. *a*) Brussel, *Nouvel examen des fiefs*, p. 1016, note a, d'après « Cartulaire de Champagne, f° 60 ». — *b*) *Ordonnances*, VII, p. 362, d'après la confirmation de Charles VI du mois d'août 1390.

Indiq. Noël, *Mémoires*, n° 6, p. 84. — Lepage, *Statistique des Vosges*, II, p. 352.

13 janvier.

III. — Le duc de Lorraine, Ferry III, accepte qu'au cas où il contreviendrait aux articles de la charte qu'il a accordée à la commune de Neufchâteau, la ville, le château et les redevances soient remis au roi de Navarre. — 1256, aux octaves de l'Apparition en janvier.

Cop. *B.* Copie du XVIIIe siècle, non authentique, Bibl. mun. Nancy, Ms. 343, f° 12 (Catal. Noël, n° 277).

Edit. *a*) Confirmation par Charles VI des privilèges de Neufchâteau, en date d'août 1390, *Ordonnances*, VII, p. 366.

Indiq. Lepage, *Statistique des Vosges*, II, p. 352. — Idem, *Catalogue des actes de Ferry III*, n° 54. — d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et comtes de Champagne*, VI, Catalogue, n° 3099.

13 janvier.

IV. — Les bourgeois et la « communauté » de Neufchâteau, autorisés par leur seigneur Ferry III, duc de Lorraine, s'engagent à remettre au roi de Navarre leur ville, le château et les redevances, payables au duc, dans le cas où celui-ci ne respecterait pas ses engagements. — 1256, aux octaves de l'Apparition N.-S., en janvier.

Cop. *B.* Copie du XVIIIe siècle non authentique, Bibl. munic. de Nancy, Ms. 343, f° 13 (Catal. Noël, n° 277).

Edit. *a*) *Ordonnances*, VII, p. 367, d'après la confirmation de Charles VI du mois d'août 1390. — *b*) Brussel, *op. cit*, p. 1016, note a, d'après « Cartulaire de Champagne, f° 475 ». — *c*) Noël, *Mémoires*, n° 6, p. 84. — *d*) Digot, *Essai sur l'histoire de la commune de Neufchâteau*, p. 19.

Indiq. Lepage, *Département des Vosges*, II, p. 352. — Idem, *Catalogue des actes de Ferry III*, n° 55. — d'Arbois de Jubainville, *op. cit*, VI, Catalogue, n° 3100.

90. — 1257, 5 novembre.

Ferry III, duc de Lorraine, jure « la Nueve ville devant Nancei » (1) à la loi de Beaumont. — « Lundi prochien, apres la feste Toussains », 1257.

Cop. *B.* Vidimus du 17 mai 1426, d'après un vidimus du 30 mai 1315, M. M., G. 375.

Edit. *a*) Lepage, *Communes*, I, p. 549 (manque le protocole final), d'après *B.* — *b*) Thouvenin, *Monographie de Laneuveville*, p. 10 d'après *B.*

Indiq. Bonvalot, n° 144. — Lepage, *Catalogue Ferry III*, p. 289 (Additions et corrections). — de Pange, *Introduction au catalogue des actes de Ferri III*, p. 68.

(1) Laneuveville-devant-Nancy; M. M., Nancy, St-Nicolas.

Digitized by Google

91. — 1258 (a. st.), mars.

Thiébaut II, comte de Bar, met à assise et franchise ses hommes taillables de Sommeilles (1).

Cop. Confirmation par Henri IV, comte de Bar, le 21 décembre 1339 (voir n° 242).

Indiq. Bonvalot, p. 131, n. 1. — Guyot, *Villes neuves*, p. 117, n. 1. — Bonnabelle, *Notice sur Vaubecourt*, p. 41. — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 663.

92. — 1258, juillet.

Thiébaut II, comte de Bar, affranchit son château de St-Hilairemont (2); tous les bourgeois seront francs, sauf payement des redevances et services fixés par la charte.

Cop. *B.* Vidimus de 1351 par les gardes du sceau de la prévôté de La Mothe, M. M., B. 513 (Apremont, 7e Liasse), n° 10. — *C.* Copie non signée ni datée (du XVIIe siècle), Bibl. munic. Nancy, Ms. 343, f° 16 (n° 278 du Catal. Noël) d'après une copie authentique du 28 octobre 1594 prise sur l'original.

Edit. Du Boys de Riocour, *Relation des sièges de La Mothe*, (édit. Simonnet), p. 7.

Anal. M., B. 262, f° 650 (début du XVIIe siècle).

Indiq. Bonvalot, p. 131, n. 1. — D. Calmet, *Notice*, V° Mothe (La). — Jolibois, *Haute-Marne*, p. 294. — Roserot, *Répertoire*, p. 242, n° 1299. — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 663.

93. — 1260, août.

I. — Messire Aubert Borlée, chevalier, et Thiébaut II, comte de Bar, font un traité d'accompagnement par moitié pour tout ce qu'ils possèdent à Sérocourt (3). — août 1260.

Cop. *B.* Transcription au Cartulaire La Marche, M. M., B. 366, f° 404, d'après *A*.

1260, 15 août.

II. — Thiébaut II, comte de Bar, et Aubert [Borlée], chevalier, mettent à assise et à franchise la neuve ville de Sérocourt, qu'ils ont en compagnie (4).

Cop. *B.* Copie du 4 Mars 1388 (n. st.) d'un vidimus du 2 janvier 1304 (n. st.), M. M., B. 899, n° 29. — *C.* Transcription de la charte de confirmation accordée par le duc René II aux habitants de Sérocourt le 29 octobre 1479, M. M., B. 419, f° 304 V°. — *D.* Vidimus du 3 décembre 1479 par le garde du sceau de la prévôté de Lamarche de la confirmation de René II, en date du 29 octobre 1479, M. M., B. 752, n° 103. — *E.* Transcription de ce vidimus au Cartulaire Lamarche, M. M., B. 366, f° 239.

(1) Sommeilles; M., Bar-le-Duc, Vaubecourt.

(2) La Mothe, château ruiné près d'Outremécourt; Haute-Marne, Chaumont, Bourmont.

(3) Sérocourt; Vosges, Neufchâteau, Lamarche. — La copie *B* porte « a Seroncourt, a (*mot illisible*) et a (*blanc dans le texte*) ».

(4) La charte du 15 août 1260 s'applique seulement à Sérocourt et ne parle pas des deux localités au nom indéchiffrable mentionnées dans la charte d'accompagnement.

Digitized by Google

94. — 1261 (a. st. ?), février.

Charte d'affranchissement de Bazeilles (1).

Indiq. Jeantin, *Manuel*, p. 129 (sans aucune référence).

95. — 1261 (n. st.), 20 avril.

Thiébaut II, comte de Bar, affranchit au droit de Stenay (2) tout ce qu'il possède à « Thyrei (3) .... a Soissons (4) et a Hameville (5) .... et a Monsons (6) .... et ou Pont (7) .... et a Estons (8) et a Blainnou (9) .... et a Madieres (10) et a Rue (11) ». — 1261, mercredi devant Pâques au mois d'avril.

Cop. *B.* Copie sur papier du 9 Mars 1441 (a. st.), M. M., B. 873, n° 74. — *C.* Copie du XVe siècle sur papier, non authentique, M. M., B. 859, n° 1.

Edit. *a*) Lepage, *Communes*, I, 51 (V° Atton) (graphie défectueuse). — *b*) Jeantin, *Marches*, II, 208, d'après *a*. — *c*) Boyé, *Mousson*, Appendice, II, p. 153.

Indiq. Bonvalot, n°s 27-35. — D. Calmet, *Notice*, V° Pont-à-Mousson. — Lepage, *Communes*, II, 304 (V° Pont-à-Mousson).—Lepage, *Statistique*, II, 31 (Atton); II, 75 (Blénod-lès-Pont-à-Mousson); II, 336 (Maidières); II, 464 (Pont-à-Mousson). — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 661.

96. — 1261, juillet.

Gobert V, sire de Dun et d'Apremont, et Anseau de Garlande mettent leur village de Brieulles (12) à la franchise et à la loi de Hans.

Cop. *B.* Copie non authentique du XVIIe siècle, B. N., Lorr., Vol. 406, f° 84 V°. — *C.* Copie non authentique du XVIIIe siècle, M., E. 311. — *D.* Copie non authentique du XVIIIe siècle, M. M., B. 515 (Apremont, 28e liasse), n° 5.

Edit. *a*) Dumont, *Ruines*, III, 394. — *b*) Jeantin, *Chroniques*, II, 367. — *c*) Bonnabelle, *Notice sur Brieulles*, p. 3, d'après *a* et *b*.

Indiq. Bonvalot, n° 165 (13) — Inventaire Du Fourny, I, p. 596, d'après *D.* (Bibl. munic. Nancy, Ms., 1771). — Jeantin, *Manuel*, p. 264. — Liénard, p. 36.

(1) Cf. Charte n° 74, et p. 325, n. 1.
(2) Voir n°s 5 et 41.
(3) Thirey, village détruit près de Pont-à-Mousson.
(4) Xon, hameau, commune de Lesménils; M. M., Nancy, Pont-à-Mousson.
(5) Héminville, hameau, commune de Lesménils.
(6) Mousson; M. M., Nancy, Pont-à-Mousson.
(7) Pont-à-Mousson; M. M., Nancy, chef-lieu canton.
(8) Atton; M. M., Nancy, Pont-à-Mousson.
(9) Blénod-lès-Pont-à-Mousson; M. M., Nancy, Pont-à-Mousson.
(10) Maidières; M. M., Nancy, Pont-à-Mousson.
(11) Haut-de-Rieupt, hameau, commune Pont-à-Mousson.
(12) Brieulles-sur-Meuse; M., Montmédy, Dun.
(13) Bonvalot imprime « juillet 1260 », « Annau de Guerlande » et inscrit, à tort, Brieulles dans la liste des localités affranchies à la loi de Beaumont.

Digitized by Google

97. — 1262 (n. st.), février.

Waleran III, sire de Montjoie et Marville, renouvelle les privilèges des habitants de Marville (1) et jure de respecter leurs franchises à la loi de Beaumont, ainsi que l'ont fait ses prédécesseurs. — Février, 1261.

Cop. *B.* Copie informe, Mos., B. 34.

Indiq. Bonvalot, n° *119* — Würth-Paquet, XV, n° 202 (avec date de 1261). — Inventaire des titres de la Chambre de Réunion de Metz, Mos., B. 28, n° 7415, d'après *B.* — Jeantin, *Marches*, II, 592, d'après les Archives de Marville.

98. — 1262, 1er août.

I. — Le chapitre St Gengoul de Toul s'accorde avec Thiébaut II, comte de Bar, au sujet de Minorville (2); les deux contractants auront la moitié de Minorville, « sauf ce que li cors des homes de la dite vile serunt franc ».

Orig. *A.* M. M., B. 862, n° 4. Scellé sur double queue de parchemin du sceau du chapitre.

Cop. *B.* Transcription de la fin du XIIIe siècle au Cartulaire de Bar, B. N., Fr. 11853, f° 195.

Indiq. Bonvalot, n° 36.

II. — Thiébaut II, comte de Bar, promulgue les clauses du même accord.

Cop. *B.* Copie non datée (XVe siècle), mais signée « Aubertin et Colin » sans autre indication, de la confirmation de la charte de Thiébaut II par le comte de Bar Henri IV, en date du 4 mai 1337, B. N., Lorr., Vol. 243, pièce n° 11. — *C.* Autre copie du XVe siècle non datée mais signée « Gérard » de la même charte de confirmation, B. N., Lorr., Vol. 150, f° 105.

99. — 1262, 4 décembre (?).

Faltreit, sire de Petit-Failly (3), jure de tenir la ville de Petit-Failly à la loi de Beaumont. — 1262, « le lundi feste Saint Nicolas on mois de decembre » (4).

Edit. *a)* Jeantin, *Marches*, II, 597, d'après les « Archives de Geysen ».

Anal. Jeantin, *Manuel*, p. 688.

Indiq. Bonvalot, n° *220*. — Würth-Paquet, XV, n° 233. — Van Werveke, n° 18.

100. — 1263 (n. st.), 23 avril.

Ferry III, duc de Lorraine, met à la loi de Beaumont « Froart nostre chastel et le bore qui siet dessus Pompain » (5);

(1) Cf. nos 7, 75, 76.
(2) Minorville; M. M., Toul, Domèvre.
(3) Petit-Failly; M. M., Briey, Longuyon.
(4) En 1262 la St-Nicolas (6 décembre) tombait un mercredi et non un lundi; il faut sans doute corriger le texte de Jeantin et lire « lundi [devant la] feste saint Nicholas ».
(5) Frouard; M. M., arr. et canton Nancy. — Pompey, mêmes département, arr. et canton.

Digitized by Google

il s'engage envers Thibaut, comte de Champagne, à maintenir lesdits château et bourg à la loi de Beaumont. — 1263, «ou mois d'avril, le lundy apres les · III · semaines de Pasques».

Cop. *B.* B. N., Cinq-Cents Colbert, t. 56, f° 227. — *C.* Transcription du XVIIe siècle, B. N., Fr. 2743, f° 49.

Edit. *a*) Bonvalot, Appendice, p. 32, n° 19, d'après *B.*

Indiq. Bonvalot, n°s 145-146. — D. Calmet, *Histoire*, II, col. 314. — d'Arbois de Jubainville, II, Appendix, p. CXXXVIII; et VI, Catalogue, n° 3303. — Lepage, *Catalogue Ferry III*, n° 102. — de Pange, *Introduction*, p. 68.

101. — 1263, mai.

Thiébaut II, comte de Bar, affranchit sa ville de Châtillon (1) aux conditions fixées par la charte. — Mai 1263.

Cop. *B.* Vidimus du 20 août 1318 sur papier, M. M., B. 614, n° 10.

Indiq. Inventaire Du Fourny, IV, 132 (Bibl. mun. Nancy, Ms. 177 IV). — D. Calmet, *Notice*, V° Châtillon-sur-Saône. — Guyot, *Villes neuves*, p. 117, n. 1. — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 661.

102. — 1263, juillet.

Thiébaut II, comte de Bar, le doyen et le chapitre de St-Gengoul de Toul affranchissent à la loi de Beaumont leur ville de Minorville (2).

Cop. *B.* Copie non datée (XVIIIe siècle) par deux notaires de Toul d'après un vidimus de 1337, M. M., G. 277.

Edit. *a*) Bonvalot, Appendice, p. 25, n° 9, d'après *B.*

Indiq. Bonvalot, n° 36. — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 662.

103. — 1263, 17 août.

Thiébaut II, comte de Bar, affranchit son château de Briey (3) au droit et à la loi de Beaumont. Les bourgeois de Briey prendront droit à Stenay. La charte impose en outre aux bourgeois l'obligation d'avoir leur domicile à Briey (4). — Vendredi après le 15 août, 1263.

Cop. *B.* Vidimus du 1er novembre 1381, M. M., B. 590, n° 38. — *C.* Transcription au Cartulaire Briey-Domaine, M. M., B. 349, f° 1 V° d'après *B.* — *D.* Transcription au Cartulaire M., B. 239, f° 1 V° d'après *C.*

Edit. *a*) Abel, *Commune de Briey*, p. 23, d'après *D*, avec une traduction en français moderne.

Anal. M., B. 264, f° 347. — Inventaire Du Fourny, III, 445 (Bibl. munic. Nancy Ms. 177 III), d'après *B.*

Indiq. Bonvalot, n° 37. — Abel, *Institutions communales*, p. 478. — Lainé, *Généalogie de la maison de Briey*, p. 17, n. 2. — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 661.

(1) Châtillon-sur-Saône; V, Neufchâteau, Lamarche.
(2) Cf. n° 98, et p. 333 n. 2.
(3) Briey; M. M., chef-lieu d'arrondissement.
(4) Cette obligation ne se trouve pas en général mentionnée dans les chartes d'affranchissement à la loi de Beaumont.

Digitized by Google

104. — 1263, 6 novembre.

Ferry III, duc de Lorraine, reconnait au comte de Champagne, Thibaut V, le droit de le contraindre à tenir les engagements qu'il a pris en mettant à la loi et à la franchise de Beaumont ses châteaux et bourgs de Montfort (1), Châtenois (2), Bruyères (3) et Arches (4). — Mardi après la Toussaint, 1263.

Cop. *B.* B. N., Cinq-Cents Colbert, t. 56, f° 228. — *C.* Transcription au Cartulaire de Lorraine, Bibl. mun. Nancy (Ms. 160r), p. 93, d'après *B.* — *D.* Copie transcrite par H. Lepage, archiviste de la Meurthe, le 12 juillet 1849, au Cartulaire Chartes et privilèges, M. M., B. 419, f° 120, d'après *C.*

Edit. *a*) Lepage et Charton, *Département des Vosges*, II, 10. — *b*) *Documents inédits des Vosges*, II, 225. — *c*) Noël, *Mémoires*, n° 6, p. 86, d'après *C.* — *d*) Bonvalot, p. 270 (extraits).

Indiq. Bonvalot, n°s 147-150. — D. Calmet, *Histoire*, II, 314 et *Notice*, V° Arches, Bruyères, Châtenoy. — Brussel, p. 1016. — d'Arbois de Jubainville, II, Appendix p. CXXXVII; et VI, Catalogue, n° 3325. — Digot, *Histoire*, II, 113. — Lepage, *Catal. Ferry III*, n° 107. — Idem, *Ann. soc. émulat. Vosges*, 1878, p. 145. — De Pange, *Introduction*, p. 68 (avec la date inexacte du 3 nov. 1263).

105. — 1264 (n. st.), mars.

Robert de Milan, évêque de Verdun, met toutes les terres du ban de Tilly (5) à terrage, retient un certain nombre de services et exempte les habitants de toute autre redevance, en particulier des droits de vêture (6) et de morte main. — Mars 1263.

Orig. *A.* M. M., B. 736, n° 28. Ce document présente tous les caractères de l'original, toutefois il n'a pas été scellé, bien que le sceau de l'évêque Robert soit annoncé dans le protocole final; le parchemin a été replié dans sa partie inférieure mais n'a pas été entaillé.

(1) Montfort, château ruiné, comm. La Neuveville; V., Mirecourt, Vittel.

(2) Châtenois; V., Neufchâteau, chef-lieu de canton.

(3) Bruyères; V., Epinal, chef-lieu de canton.

(4) Arches; arr. et cant. Epinal.

(5) Tilly; M., Verdun, Souilly. — La charte n° 105 concerne « toutes les terres du ban de Tilley » et l'article concernant l'élection des échevins montre que ce ban comprenait quatre villages; il y a, en effet, quatre échevins, à raison d'un par village. Ces quatre villages ne sont pas indiqués de manière plus précise, mais c'était selon Clouët, *Verdun*, II, 468 n. 3, Tilly, Villers-sur-Meuse, Récourt, tous trois au canton de Souilly, et Bouquemont (M., Commercy, Pierrefitte).

Liénard, aux mots: Tilly, Villers-sur-Meuse, Bouquemont, note que ces villages ont été affranchis en 1263 mais sans fournir aucune référence. Au mot Récourt, il donne les deux indications suivantes, qui paraissent contradictoires: « Arécourt, 1263 (Ch. d'affranchissement) » et « Village affranchi en 1262. » Cette dernière date peut provenir d'une erreur, mais l'autre mention laisserait supposer que Récourt a reçu une charte propre, car dans la charte n° 105 le nom de ce village n'est pas prononcé une seule fois; Liénard n'indique pas malheureusement sa source.

(6) Droit de mutation payé pour obtenir la mise en possession (vêture) d'une propriété.

Digitized by Google

Cop. *B.* Copie authentique de 1613, M., G., Evêché de Verdun (non classé). — *C.* Transcription au Cartulaire St-Mihiel, M. M., B. 389, f° 172, d'après *A.* — *D.* Transcription au Cartulaire M., B. 234, f° 164, d'après *C.* — *E.* Copie non authentique, M., Collect Buvignier-Clouët, vol. 11, p. 123.

Edit. *a*) Bonvalot, Appendice, p. 58, d'après *D.*

Anal. Inventaire Du Fourny, VII, 237 (Bibl. mun. Nancy, Ms. 177 VII), d'après *A.*

Indiq. Bonvalot, nos 278-281, — Clouët, *Verdun*, II, 468, n. 3 (avec date 1263). — Liénard, p. 235 (avec date 1262 et 1263). — Roussel, *Verdun*, (2e édit.), I, 310 (avec date Mai 1263).

106. — 1264, 7 décembre. — Pampelune.

Ferry III, duc de Lorraine, affranchit ses hommes de « Dampierre » (1) à la loi de Beaumont pour la durée de sa vie seulement et accepte que Thibaut V, comte de Champagne, l'oblige à tenir ses engagements. — « Pampeline en Navarre, le dimanche apres la feste St Nicolas en hiver », 1264.

Cop. *B.* B. N., Cinq-Cents Colbert, t. 56, f° 229.

Edit. *a*) Bonvalot, Appendice, p. 32, n° 20, d'après *B.*

Indiq. Bonvalot, n° 151. — D. Calmet, *Histoire*, II, Col. 314. — d'Arbois de Jubainville, II, Appendix, p. CXXXVII; Idem, VI, Catal., n° 3344. — Lepage, *Catalogue Ferry III*, n° 119.

107. — 1265 (n. s.), février.

Arnoul III, comte de Chiny, et Jeanne, sa femme, s'accordent avec l'abbesse et le couvent de Juvigny (2) pour faire « nueves villes aux deux Verneux » (3) et jurent les deux villes à la loi de Beaumont (4). — 1264, au mois de février.

Edit. *a*) Jeantin, *Chroniques*, II, 273, d'après les Archives de Juvigny. — *b*) Schaudel, *J. s. a. l.*, 1892, p. 135.

Indiq. Bonvalot, nos 110-111. — Jeantin, *Manuel*, p. 2120 et 2131. — *Inventaire des Titres de l'Abbaye de Juvigny* (1680), B. N., Lorr. 724, f° 10 V°.

108. — 1265 (n. st.), 2 avril. — Troyes.

Ferry III, duc de Lorraine, reconnaît à Thibaut V, roi de Navarre et comte de Champagne, le droit de l'obliger à tenir les engagements qu'il a pris envers les bourgeois « de Nancy, de Port com dict Sainct Nicolas, de Lenéville, de Gilbertviler et... d'Amance » (5) qu'il a mis à la loi et fran-

(1) Dompaire; V., Mirecourt, chef-lieu de canton.
(2) Juvigny-les-Dames; M., arr. et cant. Montmédy.
(3) Verneuil-Grand et Verneuil-Petit; M., arr. et cant. Montmédy.
(4) La charte n° 107 est à la fois un acte d'accompagnement et un acte d'affranchissement.
(5) Nancy; M. M., chef-lieu de département. — St-Nicolas-du-Port M. M., Nancy, chef-lieu de canton. — Lunéville; M. M., chef-lieu d'arr. — Gerbéviller; M. M., Lunéville, chef-lieu de canton. — Amance; M. M., arr. et cant. Nancy.

Digitized by Google

chise de Beaumont. — « Troies, le grant juedy devant la Resurrection Notre Signor », 1265.

Cop. *B.* B. N., Cinq-Cents Colbert, t. 56, f° 230 V°. — *C.* Cartulaire de Lorraine, Bibl. munic. Nancy, Ms. n° (160 I), p. 95, d'après *B.* — *D.* Transcription par H. Lepage, archiviste de la Meurthe, en date du 2 juillet 1849 au Cartulaire Chartres et Privilèges, M. M., B. 419, f° 58, d'après *C.* — *E.* Transcription du XVIIe siècle, B. N., Fr. 2743, f° 43 V°.

Edit. *a*) Lepage, *Communes*, I, 403, d'après *C.* — *b*) Noël, *Mémoires*, n° 6, p. 85, d'après *C.* — *c*) Pfister, *Histoire de Nancy*, I, 148. — *d*) Bonvalot, p. 271 (extraits). — *e*) Joly, *M. soc. arch. lorr.*, 1868, p. 129 d'après *C.*

Anal. Lepage, *Statistique*, II, 216.

Indiq. Bonvalot, n°s 152-156. — Digot, *Histoire Lorraine*, II, 113. — D. Calmet, *Histoire*, II, 314; Idem, *Notice*, V° Lunéville, Nancy. — d'Arbois de Jubainville, II, Appendix, p. CXXXVII; et VI, Catal., n° 3381. — Maire, *Histoire de la ville de St-Nicolas*, p. 9. — Lepage, *Catal. Ferry III*, n° 136. — De Pange, *Introduction*, p. 68. — Baumont, *Hist. de Lunéville*, p. 9.

109. — 1265 (a. st.), avril.

Alis, veuve de Huon de Mussy, chevalier, et ses fils Ourry et Husson engagent à Robert de Milan, évêque de Verdun, pour une somme de six cent trente livres, leur château de Mussy et les fiefs qui meuvent dudit château; ils autorisent l'évêque à faire neuve ville à la loi de Beaumont de « Muscey et de Noviteirs desour Muscei » (1) et fixent la répartition des redevances entre eux et l'évêque.

Cop. *B.* Transcription du XIVe siècle au Cartulaire de l'Évêché de Verdun, B. N., Lorr. 716, f° 69 V°.

Edit. *a*) Bonvalot, Appendice, p. 46, n° 33, d'après *B.* (édit. correcte). — *b*) Clouët, *Verdun*, II, 289 (fragments) d'après « Cartulaire de l'Evêché n° 161 ».

Indiq. Bonvalot, n°s 221-222.

110. — 1265, mai.

Isabelle, abbesse de St-Pierre-aux-Nonnains de Metz, et Waleran III, sire de Montjoie et de Marville, à la requête de leurs hommes d'Arrancy, font neuve ville à la loi de Beaumont d'Arrancy (2).

Orig. *A.* Mos., H. 3942 (1).

Copie. *B.* Transcription du XIVe siècle au Cartulaire de St-Pierre-aux-Nonnains, B. N., Lat. 10027, f° 30 V°. — *C.* Autre transcription du XVIIIe siècle au Cartulaire de St Pierre-aux-Nonnains, Mos., H. 3901, pièce n° 54.

(1) Mussy, château ruiné, comm. Longuyon; M. M., Briey, chef-lieu de canton.
Noers, hameau, comm. Longuyon; ibidem.
(2) Arrancy; M., Montmédy, Spincourt.

Digitized by Google

Anal. Inventaire Du Fourny, I, 24 (Bibl. mun. Nancy, Ms. 177 1) d'après la « Layette Cottée Marville, nº 95 ».

Indiq. Bonvalot, nº 120. — Van Werveke, nº 20, d'après une confirmation de Philippe de Bourgogne de 1447 (Arch. Gouv. Luxembourg, Farde Beaumont).

111. — 1265.

Affranchissement à la loi de Beaumont de Louvemont (1) et Mormont (2) par Robert de Milan, évêque de Verdun.

Indiq. Clouët, *Verdun*, II, p. 468, n. 3 (sans aucune référence) (3).

112. — 1266, juillet.

Ferry III, duc de Lorraine, l'abbé et le couvent d'Étival (4) affranchissent leur neuve ville dessous Reppy (5) à la loi de Beaumont.

Cop. *B.* Transcription du XVIIIe siècle au Cartulaire d'Étival, Bibl. mun. Nancy, Ms. 1007, p. 73.

Anal. Bonvalot, Appendice, p. 33, nº 21, d'après D. Ligier, *Cartulaire d'Étival*, p. 138 (cité dans Cabasse, *Notes sur Raon l'Étape*: *Mém. soc. émulation Vosges*, 1877, p. 331).

Indiq. Bonvalot, nº 157. — De Pange, *Introduction*, p. 68.

113. — 1266, juillet.

Jacques d'Ornes, chevalier, met fin au conflit qui existait entre lui et les bourgeois d'Ornes (6) et règle les conditions dans lesquelles il pourra désormais exiger les chevauchées et exercer le droit de pâturage dans les prés.

Cop. *B.* Copie de D. Michel Colloz en date du 25 janvier 1786, B. N., Coll. Moreau, vol. 190, fº 173, d'après *A*.

Indiq. Bonvalot, nºs 215-216 (7).

114. — 1266, octobre.

Jean, sire de Joinville, (8) affranchit ses hommes de Montiers-sur-Saulx (9) de toutes tailles et de toutes coutumes et les

(1) Louvemont; M., Verdun, Charny.
(2) Mormont, écart de Louvemont.
(3) Clouët qui ne fournit aucune référence, donne pourtant sur cet acte un renseignement précis. Selon lui, le maire et les échevins reconnaissaient que l'évêque, en faisant de Louvemont une ville neuve, s'y était réservé six vingts jours (120) de terre et le droit de les faire cultiver par corvées.
(4) Étival; V., St-Dié, Raon-l'Étape.
(5) La Neuveville-lès-Raon; V., St-Dié, Raon-l'Étape.
(6) Voir charte nº 71 et p. 323 n. 11.
(7) Bonvalot confondant les deux chartes nº 71 et nº 113, indique pour la charte nº 71 un certain nombre de références qui conviennent seulement à la charte nº 113.
(8) Joinville; Haute-Marne, Vassy, chef-lieu de canton.
(9) Montiers-sur-Saulx; M., Bar-le-Duc, chef-lieu de canton.

Digitized by Google

soumet à une « jurée » annuelle de six deniers par livre pour les biens meubles et de deux deniers par livre pour les immeubles.

Cop. *B.* Copie de 1602, Archives communales de Montiers-sur-Saulx (1).

Edit. *a*) Bonnabelle, *Notice sur Montiers- sur-Saulx*, dans *M. s. a. l.*, 1880, p. 51, d'après *B.*

Indiq. Liénard, p. 155, d'après *B.* — Delaborde, *Jean de Joinville*, Catalogue, n° 444.

115. — 1268, 17 mai.

I. — Simon, abbé de Gorze, fait connaître que, d'accord avec Gobert, sire d'Apremont, il a fait franche ville de Jonville (2) et du ban et les a mis à la loi de Beaumont. — 1268, au mois de mai, à l'Ascension N.-S.

Cop. *B.* Cartulaire d'Apremont (XIVe siècle), M. M., B. 508, pièce n° 17.

Edit. *a*) Dumont, *Ruines*, III, 254.

Indiq. Inventaire Du Fourny, I, 467 (Bibl. mun. Nancy, Ms. 177 III) d'après *B.*
Bonvalot, nos 166-167.

17 mai.

II. Gobert V, sire de Dun et d'Apremont, promulgue l'affranchissement de Jonville aux clauses indiquées dans la charte n° 115 I. — 1268, au mois de mai, à l'Ascension N.-S.

Cop. *B.* Cartulaire de Gorze du XVIIe siècle, Bibl. mun. Metz, Ms. 77, p. 671.

Edit. *a*) Bonvalot, Appendice, p. 72, d'après « Luxembourg, Archives du Gouvernement. Loi de Beaumont ». (3).

Indiq. Bonvalot, nos *166-167*. — Van Werveke, n° 21.

2 août.

III. Simon, abbé de Gorze, et Gobert V, sire de Dun et d'Apremont, font connaître les conditions auxquelles ils ont affranchi Jonville au droit de Beaumont (4). — 1268, lendemain de fête St Pierre, août entrant.

Cop. *B.* Cartulaire d'Apremont (XIVe siècle), M. M., B. 508, n° 88.

Indiq. Inventaire Du Fourny I, 477 (Bibl. mun. Nancy, Ms. 177 I).

116. — 1269 (n. st.), 7 février.

Waleran III, seigneur de Montjoie et Marville, reconnaît que son oncle Henri II, comte de Luxembourg et la femme de

(1) Indication empruntée à Bonnabelle, *M. s. a. l.*, 1880, p. 51.
(2) Jonville; M., Commercy, Vigneulles-lès-Hattonchâtel.
(3) Le texte publié par Bonvalot porte: « avons faict francheville de Jonville et dou ban anci kome il est abonneiz par prodomes » c'est-à-dire « .... de Jonville et de son ban dans l'étendue comprise entre les bornes plantées par les prudhommes ». Bonvalot a lu « dou ban Anci » et a ainsi créé de toute pièce le « ban Ancy ».
(4) Cette charte III précise quelques-unes des clauses des chartes I et II.

Digitized by Google

celui-ci ont promis à sa requête de l'obliger à maintenir les bourgeois de Marville à la franchise et à la loi de Beaumont (1). — 1268, en février, le jeudi après la Purification N.-D.

Orig. *A.* Nord, B. 1441, n° 1553 (ancien B. 113). Scellé sur double queue de parchemin des sceaux de Waleran, Arnould seigneur de Stein, Ourry avoué de Billy et Alexandre de Villers-le-Jeune.

Cop. *B.* Copie du 9 décembre 1746 signée Delvaux d'après *A*, « reposant à la tour des Chartres de la Chambre des Comptes en Brabant » B. N., Moreau, vol. 502, f°s 430-431 V°. — *C.* Copie informe du XVIIe siècle, Mos., B. 34, (avec la date de 1267). — *D.* Copie délivrée par Marius, maire de Marville, le 4 janvier 1677, Mos., B. 35.

Edit. Bonvalot, p. 269 (extraits).

Indiq. Bonvalot, n° *119.* — Würth-Paquet, XV, n° 355. — Van Werveke, n° 22. — Ernst, *Hist. du Limbourg*, VI, p. 436, n° 52.

117. — 1269, 27 juin.

Robert de Milan, évêque de Verdun, met à la franchise de Beaumont les habitants « d'Aisenne, de Sommaisenne, de Tyl » (2). — 1269, en juin, le jeudi après la fête St Jean-Baptiste.

Cop. *B.* Copie de D. Michel Colloz en date du 2 mai 1787, B. N., Moreau, vol. 193, f° 133, d'après *A*. — *C.* Copie informe et incomplète de la première moitié du XVIe siècle, M., Collect. Buvignier-Clouët, vol. 61, p. 43. — *D.* Copie moderne, Musée Condé, E. 5. (Indication donnée par Lesort, cf. infra). — *E.* Copie du XVIIe siècle (incomplète et en mauvais état), M., Collect. Buvignier-Clouët, vol. 12, p. 102.

Indiq. Bonvalot n°s 285-287. — Clouët, *Verdun*, II, p. 468, n. 3. — *Catalogue Collections Noël*, p. 1089, d'après une note d'Aug. Thierry. — Liénard, p. 12, 228, 233. — Lesort, *Chartes du Clermontois*, p. 130, n° LXIII.

118. — 1269, juillet.

Simon de Montbéliard, sire de Commercy, et Mahaut, sa femme, garantissent aux bourgeois de leur « Neuve Ville a Rus » (3) les franchises énoncées dans la charte de Gaucher (4).

Edit. *a*) Dumont, *Fiefs de la seigneurie de Commercy*, II, p. 32.

(1) La charte de franchise la plus récente que nous connaissions pour Marville est de février 1262 (n. st.), n° 97. Est-ce à elle que fait allusion Waleran III en 1269 quand, parlant de la franchise accordée à Marville, il ajoute « com... il est contenu en la lettre que li dit bourgeois de Marville ont de moi »? On peut en douter, si l'on songe que dans ce cas sept ans sépareraient la charte d'affranchissement de la charte de garantie; il est probable que cette dernière se rapporte à une charte de confirmation qui ne nous a pas été conservée.

(2) Azannes; M., Montmédy, Damvillers.
Soumazannes, hameau, comm. Azannes.
Thil, ferme, comm. Azannes.

(3) Laneuville-au-Rupt; M., Commercy, Void.

(4) Cf. n° 45.

Digitized by Google

119. — 1270 (n. st.), janvier.

I. — Thiébaut II, comte de Bar, et Girard, chevalier, fils de seigneur Nichole d'Ottange (1), déclarent qu'ils ont juré la neuve ville de Haceloy (2) à la franchise de Beaumont.

Cop. *B.* Transcription de la fin du XIIIe siècle au Cartulaire de Bar, B. N., Fr. 11853, f° 200. — *C.* Vidimus de 1292, M. M., B. 626, n° 170. — *D.* Transcription au Cartulaire Sancy-Domaine, M. M., B. 393, f° 92. d'après *C.*

Indiq. Bonvalot, n°s 38-43. — *Reichsland E.-L.*; *Ortsbeschreibung*, p. 985 (V° Sart de Trieux). — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 662.

20 janvier.

II. Girard d'Ottange, chevalier, s'engage à faire demeurer ses hommes « dou Ceart, si come de Trehuel, de Landrewanges, de Lomeranges, de Hameranges et ces de Thor » (3) en la terre du comte Thiébaut II à Haceloy, où Girard et le comte ont juré neuve ville à la franchise de Beaumont. — 1269, lundi devant la St Vincent, au mois de janvier.

Cop. *B.* Transcription au Cartulaire de Bar (fin XIIIe siècle), B. N., Fr. 11853, f° 145. — *C.* Transcription au Cartulaire Sancy-Domaine, M. M., B. 393, f° 93, d'après *A.* « scellé de deux seaux de cire jaulne sur doubles queues » [sceaux de Nichole d'Ottange, père de Girard, et de Nichole, abbé de St-Pierremont]. — *D.* Transcription du XVIIe siècle, M., B. 253, f° 111, d'après *C.*

Indiq. Bonvalot, n°s 38-43.

120. — 1270 (n. st.), 2 mars.

Ferry, sire de Charmes, fixe le tarif des redevances et des amendes qui pourront être perçues sur les habitants de Charmes (4). Le duc de Lorraine, Ferry III, qui appose son

(1) Ottange; Mos., Thionville, Fontoy.

(2) Haceloy, village ruiné qui faisait partie de la Mairie du Sart de Trieux. Cf. infra. n. 5.

(3) Le Sart, grange, comm. de Trieux; M. M., Briey, Audun-le-Roman. — Landrevange, f[e], comm. de Lommerange; Mos., Thionville, Fontoy. — Hamerange, village ruiné, comm. de Trieux, faisait partie de la Mairie du Sart de Trieux; de même Thor. La Mairie du Sart de Trieux constituée à la suite des actes de janvier 1270 comprenait: Trieux, Lommerange, Landrevange, Hamerange, Thor et Haceloy.

(4) Charmes; Vosges, Mirecourt, chef-lieu de canton.

La charte de Charmes n'est pas à proprement parler une charte d'affranchissement au sens plein du mot; elle limite seulement les droits du seigneur, accorde aux habitants une situation préférable, semble-t-il, à celle des sujets de la seigneurie des dames de l'abbaye St-Pierre de Remiremont, puisque dans certains cas l'amende perçue à Charmes est la moitié de celle qui est infligée pour le même délit dans la « postei St-Pierre »; pourtant, si les habitants de Charmes sont dits bourgeois, ils sont distingués dans la charte des francs hommes, comme on le voit par un article, qui dispense les maisons « des clercs et des francs homes » de la corvée de la fourche et du râteau à l'époque des foins.

Digitized by Google

sceau à l'acte, sera garant des engagements pris par Ferry de Charmes. — 1269, « le jour des Bures, au mois de mars ».

Orig. *A.* M. M., B. 600, nº 8. Scellé sur double queue de parchemin du sceau du duc Ferry.

Cop. *B.* Transcription au Cartulaire Bailliage Vosges-Domaine, M. M., B. 380, fº 124, d'après *A.* — *C.* Transcription au Cartulaire Chartres et Privilèges, M. M., B. 419, fº 186, d'après *A.* — *D.* Copie du XVIIIe siècle non authentique, Bibl. mun. Nancy, Ms. 343, fº 18 (nº 279 du Catalogue Noël), d'après *C.*

Fac-similé. Reproduction lithographique des premières lignes et du sceau, Renauld, *Charmes*, p. 18.

Edit. *a*) Lepage, *Département des Vosges*, II, 100 (Vº Charmes) (Edition incomplète et défectueuse). — *b*) *Documents inédits Vosges*, VII, 29.

Anal. Renauld, *Charmes*, p. 18 d'après *A.*

Indiq. D. Calmet, *Notice*, Vº Charmes. — Lepage, *Catalogue Ferry III*, nº 181. — Digot, *Essai sur Neufchâteau*, p. 81, n. 28.

121. — 1270 (n. st.), 13 mars.

Simon, abbé de Gorze, et Gobert V, sire de Dun et d'Apremont, mettent leur ville de « Monso » (1) à la loi et à la franchise de Beaumont « sanz metre et sanz oster ». — 1269, « le jeudi devant Oculi mei en quaraime ».

Cop. *B.* Transcription au Cartulaire d'Apremont (XIVe siècle), M. M., B. 508, pièce nº 51.

Indiq. Bonvalot, nº 335. — Inventaire Du Fourny I, 471 (Bibl. mun. Nancy, Ms. 177 I), d'après *B.* — Lainé, *Maison de Briey*, p. 37 (2). — Marichal, *Mettensia*, III, p. 80.

122. — 1270, 4 octobre.

Thiébaut II, comte de Bar, jure la franchise de sa neuve ville de Longuyon (3) au droit et à la loi de Beaumont; les bourgeois de Longuyon doivent prendre droit à Stenay. — Samedi après le 1er octobre, 1270.

Cop. *B.* Copie non authentique du XVIIe siècle, M. M., B. 782, nº 5. — *C.* Copie du XVIIIe siècle, Mos. E. 626. — *D.* Copie de 1666, Arch. communales de Longuyon, AA. 1. (d'après Duvernoy).

Edit. *a*) Duvernoy, *Inventaire série E, suppl.*, t. I, nº 618, d'après *D.*

Anal. Inventaire Du Fourny VIII, 175 (Bibl. mun. Nancy, Ms. 177 VIII), d'après *B.*

Indiq. Bonvalot, nº 44. — Jeantin, *Manuel*, p. 1850, n. 1. — D. Calmet, *Notice*, Vº Longuyon. — Durival, *Description de la Lorraine*, II, 329. —

(1) Montsec; M., Commercy, St-Mihiel.

(2) Lainé cite cette charte d'après l'Inventaire de Du Fourny, donne la référence « Layette Apremont, nº 74, pièce 51 » au lieu de « Layette Apremont 2, nº 69, pièce 51 » et identifie « Monso » avec Mouzon. Sur l'identification Monso-Montsec, voir Marichal, *Remarques sur le Cartulaire de Gorze*, *Mettensia*, III, p. 78-81

(3) Longuyon; M. M., Briey, chef-lieu de canton.

Digitized by Google

Viville, *Dictionnaire de la Moselle*. II, 241. — Bégin, *Histoire des sciences* p. 301, n. 2 (1). — Bouteiller, p. 149. — Abel, *Institutions communales*, p. 478. — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 657.

123. — 1270, novembre.

Érard de Briey, Simon, châtelain de Pierrepont (2), et ses deux fils Watier et Warion, font connaître que de leur consentement Robert, évêque de Verdun, a fait de Duzey (3) neuve ville à la loi de Beaumont. Les revenus de Duzey seront partagés entre l'évêque de Verdun qui aura les deux tiers et ses associés (4) qui auront le tiers, réserve faite que l'abbé de Châtillon (5) aura le quart des terrages et du four en raison des terres et rentes qu'il a mises dans l'association.

Orig. *A*. M., H. Fonds Châtillon (non classé), Carton 27.

Cop. *B*. Transcription du 4 septembre 1673 au Cartulaire de Châtillon. M., H. Fonds Châtillon, Cartulaire, II, f° 133, d'après *A*.

Edit. *a*) Jeantin, *Marches*, II, 558, probablement d'après *A*, (édition médiocre en raison de la graphie très défectueuse).

Indiq. Bonvalot, n° 227. — Jeantin, *Manuel*, p. 602. — Clouët, *Verdun*, II, 468, n. 3 (mentionne comme associés l'évêque de Verdun et l'abbé de Châtillon seulement). — Liénard, p. 75.

1273 (6).

124. — 1273, août.

Ferry III, duc de Lorraine, et l'abbé de Gorze signent un accord pour fixer leurs droits respectifs à St-Nicolas du Port; le duc limite les redevances et services qu'il peut exiger des habitants. Les articles du traité devront être jurés par les

(1) Bégin interprétant mal le mot «neuve ville», conclut de la charte n° 122 que Longuyon date seulement du XIIIe siècle, alors que Longuyon est mentionnée dès le VIIe siècle (Cf. Bouteiller, *Dict. topographique de la Moselle*, V° *Longuyon*).

(2) Pierrepont; M. M., Briey, Longuyon.

(3) Duzey; M., Montmédy, Spincourt.

(4) Érard de Briey, Simon, châtelain de Pierrepont, étaient voués du ban de Duzey, comme le montre une charte de 1277, par laquelle l'évêque de Verdun, Gérard de Grandson, d'accord avec les voués du ban de Duzey, concède à l'abbé de Châtillon une rente annuelle de blé en plus de la part qui lui était réservée par la charte de 1270 (n° 123) (M., H. Fonds Châtillon, non classé).

(5) Châtillon-l'abbaye, hameau, comm. Pillon; M., Montmédy, Spincourt.

(6) Bonvalot au n° 14 de son Catalogue présente comme une charte d'affranchissement une charte de Thiébaut II, comte de Bar, et de l'abbé de Gorze touchant Francheville (Comm. La-Chaussée) et datée de Mai 1273. Mais cet acte connu par un vidimus de 1448 (M. M., B. 747, n° 6), fort intéressant pour l'histoire de Francheville (Cf. p. 346, n. 2), n'est à aucun degré un acte d'affranchissement.

Digitized by Google

successeurs de Ferry au duché de Lorraine et par le prévôt ducal de Nancy à son entrée en charge (1).

Orig. *A.* M. M., B. 919, n° 2.

Cop. *B.* Copie sur parchemin du XVe siècle sans trace de sceau et imitant l'original, M. M., G. 449. — *C.* Transcription du début du XIVe siècle, M., B. 256, f° 262.

Anal. Lepage, *Communes*, II, 478, d'après *A* (avec quelques extraits).

Indiq. Bonvalot, n°s 152-156. — De Pange, *Introduction*, p. 68.

125. — 1274, 15 juillet.

Philippe de Florange (2) et Gilet, son fils, Robert de Watronville (3) et Rembal de Lixières (4) [voués de Buzy], jurent à la loi de Beaumont le ban de Buzy, « c'est-a-dire Buxey (5), Darmont (6), Court (7), Lanheire (8) et Belchant (9) ». — 1274, jour de la division des Apôtres.

Cop. *B.* Copie de 1777 très défectueuse, Bibl. mun. Nancy, Ms. n° 343, f° 23 (Catal. Noël n° 280).

Edit. *a*) Bonvalot, Appendice, p. 49, d'après un vidimus de 1367 aux Archives Gouv. de Luxembourg, Fonds Reinach. — *b*) Clesse, *Canton de Conflans*, I, p. 73, d'après *a*.

Indiq. Bonvalot, n°s 237-241. — Van Werveke, n° 28.

(1) Bien que cette charte ait pris place dans le Catalogue de Bonvalot, elle ne mentionne nullement la loi de Beaumont; elle confirme certaines dispositions des chartes de 1250(n°s 65 et 66) qu'elle précise et complète. Si cet accord entre le duc Ferry et l'abbé de Gorze figure dans notre catalogue, bien qu'on n'y rencontre aucun article ni même aucun terme qui fasse allusion à un affranchissement, c'est que les chartes de confirmation accordées aux habitants de St-Nicolas-du-Port en 1304 et 1321 par les ducs de Lorraine Thiébaut II (n° 175) et Ferry IV (n° 204) considèrent la charte de 1273 comme une charte de franchise au profit de la ville de St-Nicolas.

S'il en est ainsi, on peut se demander quel rapport existe entre la charte de 1273 et la charte de 1265, qui mettait les habitants de St-Nicolas-du-Port à la loi de Beaumont, charte qui nous est seulement connue par l'acte de garantie du 12 avril 1265 (n° 108). La charte de 1273, qui confirme les chartes de Mai et Décembre 1250 (n°s 65 et 66) paraît ignorer celle de 1265 à laquelle il n'est fait aucune allusion, ce qui ne laisse pas de surprendre. Le problème restera sans solution certaine tant qu'on n'aura pas retrouvé le texte même de la charte d'affranchissemen de 1265; en attendant il n'est pas invraisemblable de supposer que le duc avait à St-Nicolas des hommes qui lui appartenaient en propre et qui étaient distincts des hommes de l'abbaye de Gorze (« li home St-Gergoine »); c'est peut-être à ces sujets du duc que s'appliquait l'affranchissement à la loi de Beaumont de 1265.

(2) Florange; Mos., Thionville, Hayange.
(3) Watronville; M., Verdun, Fresnes-en-Woëvre.
(4) Lixières, comm. Fléville; M. M., Briey, Conflans.
(5) Buzy; M., Verdun, Etain.
(6) Darmont; M., Verdun, Etain.
(7) Aucourt; hameau, comm. Buzy.
(8) Lanhères; M., Verdun, Etain.
(9) Bèchamps; M. M., Briey, Conflans.

Digitized by Google

126. — 1275.

L'évêque de Metz Laurent affranchit sa ville forte (« *castrum* ») de Haboudange (1) moyennant les redevances et charges prévues à la charte (« *sub pensionibus annuis et honeribus infrascriptis* »); l'évêque renonce à toute taille, mais réserve pour son évêché le droit de lever une aide exceptionnelle (« *subsidium* ») chaque cinq ans et à l'occasion de la consécration d'un nouvel évêque. — Latin.

Cop. *B.* Transcription du XVe siècle au Cartulaire de l'Evêché de Metz dit le *Troisième Registre des Fiefs*, B. N., Lat. 10021, f° 150 V°.

Edit. *a*) P. Marichal, *Mettensia*, IV, n° 96, p. 256 d'après *B.*

Indiq. *Reichsland E.-L.*; *Ortsbeschreibung*, p. 377, V° Habudingen.

127. — 1276, 14 septembre.

Waleran de Luxembourg, sire de Ligny, met son château de Ligny à franchise. Les bourgeois de Ligny (2) continueront à prendre droit à Bar-le-Duc; la ville percevra à son profit le quart des amendes de cinq sols. — 1276, « le jour de feste Saincte Croix en mois de septembre ».

Cop. *B.* Copie du 18 avril 1503 d'après un vidimus du 3 février 1359 (n. st.), M., B. 3038. — *C.* Copie défectueuse du XVIIe siècle d'après le vidimus du 3 février 1359, M. M., B. 768, n° 30.

Edit. *a*) Bonnabelle, *Etude sur les seigneurs de Ligny*, p. 12-15, d'après *B.*

128. — 1276, 30 novembre.

Ferry III, duc de Lorraine, met son château de Longwy (3) à assise et à franchise et fixe les redevances, services et amendes qui pourront être levés sur les « francs bourgeois » dudit château. (4) — Jour de la St André apôtre, 1276 (5).

Orig. *A.* Archives communales de Longwy.

Edit. *a*) D. Calmet, *Histoire*, II, col. 325. — *b*) D. Calmet, *Notice*, V° Longwy. — *c*) Bégin, *Histoires des sciences . . .*, p. 301, n. 2. — *d*) *Essai sur l'histoire de Longwy* par C***, p. 12 d'après *A.* — *e*) Digot, *Histoire de*

(1) Haboudange; Mos., arr. et cant. Château-Salins.

(2) Ligny-en-Barrois; M., Bar-le-Duc, chef-lieu de canton.

(3) Longwy; M. M., Briey, chef-lieu de canton.

(4) Le château de Longwy avait probablement reçu une charte de franchise antérieurement à 1276, car dans la charte de cette année (Charte n° 128), Ferry III règle les conditions auxquelles la communauté affranchie pourra retenir les hommes du duc qui auraient été « bourjois a l'assise dou chastel qui devant souloit estre ».

(5) Au lieu de « mil dous cens sexante et *suize* an » lu par moi sur la reproduction photographique à faible échelle de l'original (B. N., N. a. f. 22037, n° 5), Mr Duyernoy, qui a collationné l'original lui-même, a lu *sauze* (Duvernoy, *op. cit.*, p. 232); en tout cas, il semble bien qu'il faille traduire par 1276, et non par 1265, comme le laisserait supposer une note inscrite au crayon sur la reproduction photographique, au moment où celle-ci est entrée à la Bibliothèque Nationale.

Digitized by Google

Lorraine, II, p. 114 d'après *b*. — *f*) Bonvalot, Appendice, n° 22, p. 33 (édition très fautive) d'après *A*. — *g*) Duvernoy, *Inventaire sommaire Série E suppl.* ,I, Arr. Briey, p. 232 (E suppl. 936) d'après *A*.

Fac-similé. Reproduction photographique de *A*, B. N., N. a. f. 22037, n° 5.

129. — 1277 (n. st.), 17 mars.

Louis V, comte de Chiny, promulgue les clauses de l'accord qu'il a conclu avec l'abbesse et le couvent de Juvigny. — Les deux associés font neuve ville à « Vigneul » (1) à des conditions énumérées dans la charte et jurent ladite ville à la loi de Beaumont. — 1276, le mercredi devant Pâques fleuries au mois de mars.

Cop. *B*. Copie de 1650, Bibl. munic. Verdun, Ms. 379[1], f° 63.

Edit. *a*) Jeantin, *Chroniques*, II, 276, probablement d'après *B*.

Indiq. Bonvalot, n° 113. — Inventaire des Titres de l'abbaye de Juvigny du 15 avril 1680, B. N., Lorr., vol. 724, f° 10. — Jeantin, *Manuel*, p. 2142. — Liénard, p. 253.

130. — 1277, août.

Thiébaut II, comte de Bar, met à la franchise de Beaumont sa neuve ville de La Chaussée (2). Les habitants de la neuve ville prendront droit à Étain.

Copie *B*. Vidimus du 9 septembre 1446, M. M., B. 736, n° 39. — *C*. Transcription au Cartulaire La Chaussée-Domaine, M. M., B. 353, f° 29 V°, d'après *B*.

Anal. Inventaire Du Fourny, VII, 241 (B. mun. Nancy, Ms. 177 VII), d'après *B*.

Edit. *a*) Dumont, *Ruines*, I, 331.

Indiq. Bonvalot, n° 14. — Guyot, *Villes neuves*, p. 112, n. 1.

131. — 1277, septembre.

Gobert V, sire de Dun et d'Apremont, promet de maintenir sous la loi de Beaumont son château et sa ville de Dun (3), aussi bien la partie comprise dans l'enceinte que celle en dehors des murs, les faubourgs et tout le ban de la ville.

Cop. *B*. Copie du XIXe siècle, non signée, qui paraît faite avec soin, et qui reproduit parfois les abréviations, Bibl. mun. Verdun, Ms. 379[3], f° 1.

Edit. *a*) Bonvalot, Appendice, p. 37, n° 24, d'après « Bibl. Publ. de Montmédy. Papiers de Jeantin ».

Indiq. Bonvalot, n° 168 (4). — Jeantin, *Manuel*, p. 548. — Liénard, p. 75. — Bonnabelle, *Notice sur Dun*, p. 8 (sans indication de date).

(1) Vigneulles-sous-Montmédy; M., arr. et cant. Montmédy.

(2) Sur les rapports de Francheville et de La Chaussée, mentionnée pour la première fois en août 1277, cf. p. 343, n. 46. Dans cette charte d'août 1277 (n° 130), Thiébaut II appelle La Chaussée « ma nueve ville de la chaulciée de mon estant de Francheville en Weyvre ».

(3) Dun, M., Montmédy, chef-lieu de canton.

(4) Gobert désigne au début de la charte cinq chevaliers qui ont prêté serment en même temps que lui. Ces cinq seigneurs qui sont des

Digitized by Google

132. — 1277, 14 décembre.

I. — Nicole, abbé de Lisle-en-Barrois (1), accompagne le comte de Bar, Thiébaut II, et ses successeurs dans toutes les possessions de son couvent situés autour de la grange de Deuxnouds (2), dans le but de créer à Deuxnouds une neuve ville au droit de Beaumont. (3) Les habitants de Deuxnouds prendront droit à Varennes ou à défaut à Stenay. — 1277, lendemain de la Ste Lucie au mois de décembre.

Orig. *A.* M. M., B. 481, n° 5. Parchemin, sceau sur double queue de l'abbé.

Cop. *B.* Transcription (fin XIIIe siècle) au Cartulaire de Bar, B. N., Fr. 11853, f° 109.

II. Thiébaut II promulgue les clauses de l'accord, qu'il a conclu avec Nicole, abbé de Lisle-en-Barrois.

Cop. *B.* Transcription du XVIIIe siècle au Cartulaire de Lisle-en-Barrois, M., H. Fonds, Lisle-en-Barrois (Classement provisoire) 27e, p. 429.

133. — 1277.

Affranchissement de Cierges (4) par Richer, sire de Landreville, avec le concours de Gobert V, sire de Dun et d'Apremont.

Indiq. Jeantin, *Manuel*, p. 376 (5) (sans référence).

134. — 1277.

Érection en commune de Clarey (6) par Gobert V, sire de Dun et d'Apremont, conjointement avec les sires de « Clarey, Vilaisnes, Prouiville, Landreville et Lions » (7).

Indiq. Jeantin, *Manuel*, p. 396 (8).

garants de la promesse faite par Gobert ont été pris à tort par Bonvalot pour des seigneurs associés à Gobert et affranchissant en même temps que lui la ville de Dun; c'est du moins ce qui semble ressortir de l'analyse peu claire de Bonvalot (p. 193), qui d'ailleurs s'inspire de Jeantin, *Manuel*, p. 548.

(1) Lisle-en-Barrois; M., Bar-le-Duc, Vaubecourt.

(2) Deuxnouds-devant-Beauzée; M., Bar-le-Duc, Triaucourt.

(3) Les chartes n^os I et II contiennent des dispositions qui concernent à la fois l'*accompagnement* et l'*affranchissement*.

(4) Cierges; M., Montmédy, Montfaucon.

(5) Jeantin (p. 376, n. 2) annonce la publication de cette charte à l'article *Dun*, mais elle ne s'y trouve pas. Cf. p. 347, n. 2.

(6) Cléry-Grand et Cléry-Petit; M., Montmédy, Dun.

(7) Velosnes; M., arr. et cant. Montmédy.
Proiville, f^e, comm. de Doulcon; M., Montmédy, Dun.
Landreville, comm. Bayonville; Ardennes, Vouziers, Buzancy.
Lion-devant-Dun; M., Montmédy, Dun.

(8) Jeantin, *op. cit.*, p. 396, n. 1, indique que le texte original de cette charte existe aux Archives de Dun et en annonce la publication au mot *Dun* où on la cherche en vain. Cf. p. 347, n. 2. Pour la charte des deux Cléry (n° 134); j'ai reproduit fidèlement l'analyse de Jeantin.

Digitized by Google

135. — 1277.

Charte d'affranchissement de Doulcon (1).

Indiq. Jeantin, *Manuel*, p. 537 (2).

136. — 1278 (n. st.), 25 janvier.

Thiébaut II, comte de Bar, et Henri II, comte de Luxembourg et sire de la Roche (3), s'accordent avec Isabelle, abbesse de St-Pierre-aux-Nonnains, pour faire neuve ville de St-Pierrevillers et Reménoncourt (4), qu'ils mettent à la loi de Beaumont à la requête des habitants. — Jour de la conversion St Paul, 1277.

Cop. *B.* Transcription au Cartulaire de St-Pierre-aux-Nonnains du XIVe siècle, B. N., Lat. 10027, f° 18 V°. — *C.* Transcription au Cartulaire du XVe siècle, Mos., H. 3901, n° 40.

Anal. Invent. Du Fourny, I, 24 (Bibl. mun. Nancy, Ms. 1771), d'après une copie de la « Layette cottée Marville, n° 95 ».

Indiq. Bonvalot, n°s 45-46 (sans référence). —Van Werveke, n° 31 d'après la confirmation de Philippe de Bourgogne de 1447, Arch. Gouv. Luxembourg, Farde Beaumont. — Abel, *Institutions*, p. 479 (avec date inexacte de 1274) . — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 662.

137. — 1278 (n. st.), janvier.

Gérard de Grandson, évêque de Verdun, confirme les coutumes et franchises accordées à la neuve ville de Mouilly par l'évêque Albert (5). — 1277, janvier.

(1) Doulcon; M., Montmédy. Dun.

(2) Jeantin donne simplement la date de la charte d'affranchissement (1277) et renvoie à l'article *Dun* du *Manuel*. Les indications qu'il donne sur Doulcon sont du même ordre de précision que celles qui concernent Cierges (n° 133) et les deux Cléry (n° 134); l'affranchissement de ces localités à la date de 1277 est des plus problématiques. Bien que Jeantin paraisse donner pour Cléry une référence précise (original aux archives de Dun), on se convaincra facilement que l'original auquel il fait allusion est celui de la charte d'affranchissement de Dun (n° 131); c'est de cette même charte de 1277 que Jeantin a conclu à l'affranchissement en 1277 des deux autres localités. Un passage de son *Manuel*, p. 404, précise que la charte de Dun était applicable à toutes les localités de la châtellenie de Dun. J'ignore si Doulcon, Cléry et Cierges faisaient alors partie de la châtellenie de Dun; en tout cas il est certain que la charte de sept. 1277 (n° 131) s'applique à Dun seulement. Jeantin aura été probablement induit en erreur par la présence des cinq seigneurs cojureurs, qui déjà avait trompé Bonvalot (Cf. supra, p. 346, n° 4) et par la phrase dans laquelle Gobert, sire de Dun et d'Apremont, auteur de la charte, déclare affranchir sa ville de Dun, « dedans les murs et deshors et tos les *bors* et le ban de la ville ansi come il est divisez et abornez ». *Bors* signifie ici les faubourgs de Dun, et non pas les villages compris dans la châtellenie de Dun.

(3) La Roche; Belgique, province de Luxembourg.

(4) St-Pierrevillers; M., Montmédy, Spincourt.
Reménoncourt, hameau, comm. St-Pierrevillers.

(5) Cf. Charte n° 3, et p. 297, n. 2.

Digitized by Google

Cop. *B.* Copie authentique du 9 Mars 1539 (a. st.), B. N., Fr. 17292, f° 15, d'après *A.*

Edit. *a*) Brizion, *Histoire du canton de Fresnes-en-Woëvre*, p. 89 (traduction en français moderne).

Indiq. Bonvalot, n° 284. — Clouët, *Verdun*, II, 468, n. 3. — Liénard, p. 160.

138. — 1278, 20 septembre.

Thiébaut II, comte de Bar, pour indemniser ses bourgeois de Francheville, qui sont venus demeurer à La Chaussée et se sont installés dans la partie du village « dever Houmont » (1), des terres, dont ils ont été expropriés pour surélever la digue de l'étang de Francheville, les exempte de tout droit de terrage et gerbage pour les terres qui leur ont été assignées à La Chaussée (2) — Veille de St Mathieu apôtre, 1278.

Cop. *B.* Vidimus du 9 septembre 1446, M. M., B. 736, n° 39. — *C.* Transcription au Cartulaire La Chaussée-Domaine, M. M., B. 353, f° 29, d'après *B.* — *D.* M., B. 243, f° 32 V°, d'après *C.*

Anal. Inventaire Du Fourny, VII, 242 (Bibl. mun. Nancy, Ms. 177 VII) d'après *B.*

Edit. *a*) Dumont, *Ruines*, I, 332.

Indiq. Bonvalot, n° 14.

139. — 1278(?)-1302.

Geoffroy III, sire de Dun et d'Apremont, affranchit à la loi de Beaumont ses deux villes de Mont et Sassey (3) qu'il réunit en une seule mairie (4).

Indiq. Confirmation des franchises de Mont et Sassey par Gobert VI le 2 juillet 1307 (Voir cette charte au n° 180).

(1) Haumont-lès-Lachaussée; M., Commercy, Vigneulles.

(2) Sur l'exode des habitants de Francheville menacés par la montée des eaux de l'étang de Francheville et leur établissement dans le village qui s'était construit au pied de la digue de l'étang (La Chaussée) cf. supra, p. 346, n. 2.

(3) Mont-devant-Sassey; M., Montmédy, Dun. — Sassey; idem.

(4) La charte confirmative de 1307 (n° 180) ne renferme aucune indication sur la date à laquelle Geoffroy III affranchit Mont et Sassey.

La date de la mort de Geoffroy III est connue: le sire d'Apremont périt en juillet 1302 à la bataille de Courtrai (Jeantin, *Chroniques*, II, p. 433, n. 3); en sept 1302, c'est sa veuve Isabelle et son fils Gobert VI qui promulguent la charte d'affranchissement d'Aulnois (n° 174). Mais la date de la mort de Gobert V, prédécesseur de Geoffroy III, n'est pas connue avec exactitude. Jeantin, *Chroniques*, II, p. 367, n. 2, le fait mourir en 1284, mais cette date, reproduite par Bonnabelle, *Notice sur Dun-sur-Meuse*, p. 8, est erronée, puisque dès avril 1282 Geoffroy III, agissant en qualité de sire de Dun et d'Apremont, avait affranchi Xivry et Marvoisin (n° 146). Il n'y a rien à tirer de la dissertation de D. Calmet sur la *Généalogie de la Maison d'Apremont* dans *Histoire de Lorraine*, 2e édition, III, col 18 et suiv. D. Calmet, en effet, confond Gobert V et Geoffroy III, donne pour épouse au premier Isabelle de Quiévrain et le fait mourir à la bataille de Courtrai en 1302. En tout cas, Gobert V est mort au plus tôt dans les derniers mois de 1278, puisqu'en août de cette année il rétablit la paix entre l'évêque de Metz Laurent et le duc Ferry III (D. Calmet, *Histoire*, II, Preuves, col. 509).

Digitized by Google

140. — 1279, 26 août.

Thiébaut II, comte de Bar, promulgue l'accord conclu entre ses bourgeois de Francheville qui sont venus demeurer à La Chaussée dans la partie du village vers Haumont et ses bourgeois de La Chaussée « devers Jonville » (1). L'accord règle la part qui reviendra à chacun des deux groupes dans la nomination du maire, des quatre échevins et du messier (2) communal. Le comte se réserve le droit de fixer l'emplacement de l'église. — 1279, le samedi devant la décollation de St Jean.

Cop. *B.* Vidimus du 9 septembre 1446, M. M., B. 736, n° 39. — *C.* Transcription au Cartulaire La Chaussée-Domaine, M. M., B. 353, f° 29, d'après *B.* — *D.* M., B. 243, f° 32 V°, d'après *C.*

141. — 1280 (n. st.), 6 mars.

Nicole, abbé de Lisle-en-Barrois, fait connaître les clauses du contrat d'accompagnement qu'il a passé avec Thiébaut II, comte de Bar, afin de faire à Deuxnouds une neuve ville au droit de Beaumont.

Cette charte reproduit les clauses du contrat de 1277 (3), qu'elle précise ou modifie sur certains points, tant en ce qui concerne les droits respectifs des deux seigneurs associés, que les franchises des bourgeois. — 1279, «ou mois de mars, lo jour des Cendres».

Cop. *B.* Transcription de la fin du XIIIe siècle au Cartulaire de Bar, B. N., Fr. 11853, f° 98 V°.

Indiq. Bonvalot, n°s 337-338. — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 662.

142. — 1280, 21 octobre.

Hue d'Amel (4), chevalier, sire d'Avillers (5), met à la loi de Beaumont ses bourgeois d'Avillers, de Haucourt (6) et de Réchicourt (7). Les bourgeois prendront droit à Beaumont. — 1280, le lundi devant la fête St-Simon et St-Jude en octobre.

Cop. *B.* Copie de 1765 d'après une copie authentique du 20 juillet 1662, Bibl. mun. Nancy, Ms. 343, f° 26 (Catal. Noël n° 28).

Indiq. Bonvalot, n°s 242-244.

(1) Haumont-lès-Lachaussée; M., Commercy, Vigneulles-lès-Hattonchâtel. — Jonville; Idem.

(2) Le « messier » est le garde du ban, il correspond au moderne garde-champêtre.

(3) Voir n°s 132 I et II les deux chartes qui nous font connaître les clauses du contrat de 1277.

(4) Amel; M., Montmédy, Spincourt.

(5) Avillers; M. M., Briey, Audun-le-Roman.

(6) Haucourt; M., Montmédy, Spincourt.

(7) Réchicourt; M., Montmédy, Spincourt.

Digitized by Google

143. — 1281 (n. st.), 5 mars.

Ferry III, duc de Lorraine, affranchit à la loi de Beaumont son « chastel de Longwy, le bourg deffors et la neuville dessous (1), les dous Longlaville, la Petite et la Grande (2), Sarcey (3), Romain (4) et Varniemont » (5). — 1280, le mercredi après les Bures.

Cop. *B.* Copie authentique du 20 avril 1665, Bibl. mun. Nancy, Ms. 343, f° 30 (Catal. Noël, n° 282) d'après *A.* — *C.* Transcription du XVIIe siècle au Cartulaire de la châtellenie de Longwy d'un vidimus du 6 octobre 1407, B. N., Fr. 11839, f° 1. — *D.* Transcription au même Cartulaire d'un vidimus du 8 juillet 1379, B. N. Fr. 11839, f° 207.

Anal. *Essai sur l'histoire de Longwy* par C***, p. 15, d'après les Archives de la Mairie de Longwy.

Indiq. Bonvalot, n°s 158-162. — Jeantin, *Manuel*, 1850, n. 1. — De Pange, *Introduction*, p. 68. — Abel, *Institutions*, p. 478.

144. — 1281 (n. st.), 22 mars.

Roger, sire de Mercy (6), met à la franchise et à la loi de Beaumont Chenières (7) et Cutry (8). — 1280, « le sabmedi devant feste Notre Dame que on dict em mi Karesme ou mois de mars ».

Cop. *B.* Transcription du XVIIe siècle au Cartulaire de la Châtellenie de Longwy d'un vidimus de juin 1338, B. N., Fr. 11839, f° 204.

Edit. *a*) Bonvalot, Appendice, p. 50, d'après une copie sur papier de la fin du XVIe siècle conservée dans des « Archives particulières ».

Indiq. Bonvalot, n°s 245-246.

145. — 1281, 24 mai.

I. — Thiébaut II, comte de Bar, donne pouvoir à Thierry de Louvigny (9) et à Asselin [de Bouconville] (10), son bailli de St-Mihiel pour jurer en son nom la franchise qu'il a l'intention d'accorder aux bourgeois de Souilly (11). — 1281, samedi après l'Ascension.

Orig. *A.* M., Coll. Buvignier-Clouët, Vol. 57, p. 323.

(1) La charte de 1276 (n° 128) mettait à *assise* le château de Longwy, celle de 1281 (n° 143) met à la loi de Beaumont le château de Longwy, les quartiers de Longwy-Haut en dehors de l'enceinte et l'agglomération récente de Longwy-Bas.
(2) Longlaville, comm. Herserange; M.M., Briey, Longwy.
(3) Soxey, ferme, comm. de Cosnes; M. M.; Briey, Longwy.
(4) Romain, hameau, comm. de Cosnes.
(5) Varnimont, hameau, comm. de Cosnes.
(6) Mercy-le-Haut, M. M., Briey, Audun-le-Roman.
(7) Chenières; M. M., Briey, Longwy.
(8) Cutry; M. M., Briey, Longwy.
(9) Louvigny; Mos., Metz, Verny.
(10) Bouconville; M., Commercy, St-Mihiel.
(11) Souilly; M., Verdun, chef-lieu de canton.

Digitized by Google

9 septembre.

II. — Thiébaut II, comte de Bar, met à la loi et franchise de Beaumont sa ville de Souilly et maintient en dehors de la loi commune de la ville les terres qu'y possède son bailli de St-Mihiel, Asselin de Bouconville. Les bourgeois de Souilly prendront droit à Aubréville (1). — Lendemain de la Nativité Notre-Dame en septembre, 1281.

Cop. *B.* Vidimus du 19 Novembre 1403, M. M., B. 942, n° 23. — *C.* Copie authentique du 7 Mars 1457 (a. st.), M. M., B. 942, n° 22, d'après *A.* — *D.* Transcription au Cartulaire Souilly, M. M., B. 395, f° 1, d'après *C.* — *E.* Transcription du XVIIe siècle, M., B. 247, f° 1, d'après *C.*

Anal. Analyse du XVIIe siècle, M., B. 264, f° 123 (Analyse reproduite dans Bonnabelle, *Notice sur Souilly*, p. 2). — Autre analyse du XVIIe siècle, mais plus courte que la précédente, M., B., 260, f° 115 V°.

Indiq. Bonvalot, n° 47. — Jeantin, *Manuel*, p. 1850, n. 1. — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 661 (avec la date inexacte de 1255).

9 septembre.

III. — Thiébaut II, comte de Bar, ayant mis Souilly à la loi de Beaumont, donne à son bailli de St-Mihiel, Asselin de Bouconville, une partie des revenus de la ville et exempte de terrage les terres qu'Asselin possédait à Souilly avant que la ville fût mise à la loi de Beaumont.

Orig. *A.* M. M., B. 942, n° 24. Sceau (absent) sur double queue de parchemin.

Indiq. Bonnabelle, *Notice sur Souilly*, p. 3.

146. — 1282 (n. st.), avril.

Geoffroy III, sire de Dun et d'Apremont, réunit ses deux villes de Sivery et Marvoisin (2) et les jure à la loi de Beaumont.

Cop. *B.* Transcription du XIVe siècle au Cartulaire d'Apremont, M. M., B. 508, pièce n° 49.

Edit. *a*) Bonvalot, Appendice, p. 41, d'après *B.*

Anal. Inventaire Du Fourny, I, 471 (Bibl. mun. Nancy, Ms. 1771), d'après *B.*

Indiq. Bonvalot, n°s 169-170.

147. — 1282, 25 juin.

Geoffroy III, sire de Dun et d'Apremont, en qualité de voué du couvent de Mettlach (3), l'abbé et le couvent de Mettlach s'accordent pour mettre Damvillers (4) à la loi de Beaumont. — 1282, lendemain de la St-Jean-Baptiste.

(1) Cf. n° 51.
(2) Xivray-Marvoisin; M., Commercy, St-Mihiel. — Marvoisin: comm. de Xivray.
(3) Mettlach; Prusse Rhénane, Gouv. Trèves, Cercle de Mertzig.
(4) Damvillers; M., Montmédy, chef-lieu de canton.

Digitized by Google

Edit. *a*) Miraeus, *Opera diplomatica et historica*, IV (édité par Foppens), p. 720.

Indiq. Bonvalot, nos *171-178*. — Würth-Paquet, XVI, no 13. — Van Werveke, no 33. — Lager, *Urkundliche Geschichte der Abtei Mettlach*, p. 303 (d'après le Cartulaire de Mettlach de 1488, conservé à la Bibl. municip. de Trèves, Ms. no 64).

148. — 1284 (n. st.), 16 avril.

Gérard de Looz, chevalier, sire de Chauvency, jure à la loi de Beaumont la ville d'Olizy, (1) qu'il tient en fief de son frère Louis V, comte de Looz et de Chiny. Les habitants prendront droit à Montmédy. — 1284, « le diemenge octaves de Paske en moy d'avril. ».

Cop. *B.* Copie authentique du 31 janvier 1681, Mos., B. 34.

Edit. *a*) Jeantin, *Chroniques*, II, 46, d'après les Archives du G. D. de Luxembourg. — *b*) Bonvalot, Appendice, p. 48, d'après Arch. du Gouvernement de Luxembourg.

Indiq. Bonvalot, no *230*. — Van Werveke, no 35. — Inventaire des titres de la Chambre de Réunion de Metz, Mos., B. 25, no 1239. — Jeantin, *Manuel*, p. 1596.

149. — 1284, octobre.

Geoffroy III, sire de Dun et d'Apremont, met à la loi de Beaumont ses villes de Wiseppe et Saumory (2); les bourgeois prendront droit à Dun.

Cop. *B.* Copie non signée du XVIIe siècle, B. N., Lorr., vol. 406, fo 83 Vo.

Edit. *a*) Jeantin, *Chroniques*, II, 433. — *b*) Dumont, *Ruines*, III, 378.

Indiq. Bonvalot, nos 180-181. — Inventaire Du Fourny, I, 613 (Bibl. mun. Nancy, Ms. 177 I). — Jeantin, *Manuel*, p. 159, 1868, 2254. — Liénard, p. 218 et 263.

150. — 1285 (n. st.), janvier.

Henri III, comte de Luxembourg, et Thiébaut II, comte de Bar, certifient que Willerme de Delut (3), Gille sa femme et Warion de Boncourt (4) écuyer, ont reconnu avoir affranchi à la loi de Beaumont leur ville de « Ruette » (5), qu'ils ont mise en la garde du seigneur de Marville. — 1284, janvier.

Indiq. Bonvalot, no *248*. — Van Werveke, no 36, d'après Arch. Gouv. Luxemb., Farde Beaumont. — L. Germain, *J. s. a. l.*, 1881, p. 80, d'après Van Werveke.

(1) Olizy; M., Montmédy, Stenay.

(2) Wiseppe; M., Montmédy, Stenay. — Saulmory; M., Montmédy, Dun.

(3) Delut; M., Montmédy, Damvillers.

(4) Sans doute Boncourt; M. M., Briey, Conflans.

(5) L. Germain (*J. s. a. l.*, 1881, p. 80-82) a proposé d'identifier *Ruette* avec Rupt-sur-Othain (M., Montmédy, Damvillers) et non avec Ruette près Virton (Belgique). La proximité de Marville et de Rupt-sur-Othain rend la première identification, que nous acceptons provisoirement, vraisemblable, mais non pas certaine.

Digitized by Google

151. — 1285 (n. st.), avril.

Geoffroy III, sire de Dun et d'Apremont, met ses hommes de Montigny (1) à la franchise et à la loi de Beaumont. Les bourgeois prendront droit à Dun. — Avril 1285.

Cop. *B.* Copie non signée du XVIe siècle, M. M., B. 507, n° 4. — *C.* Copie de 1657, M. M., B. 515 (Apremont, 20e liasse), n° 25. — *D.* Copie du 21 décembre 1687, signée de deux amans de Metz, B. N., Lorr., vol 406, f° 76. — *E.* Copie (fragment) imprimée du début du XVIIe siècle, B. N., Lorr., vol. 340, f° 199 V°.

Edit. *a*) Jeantin, *Chroniques*, II, 436 (sans indication d'origine.)

Anal. Inventaire Du Fourny, I, 436 (Bibl. mun. Nancy 1771) d'après *B.*

Indiq. Bonvalot, n° 179. — Dumont, *Ruines*, III, 327. — Liénard, p. 155. — Lainé, *Maison de Briey*, p. 40.

152. — 1286 (a. st.), avril.

Geoffoy III, sire d'Apremont, Ourri de « Villers delay Parroix en Weivre » et damoiselle Isabelle, femme de Jean écuyer (2), affranchissent leurs hommes de Villers (3) selon la loi et la franchise de Beaumont (4). — 1286, « le juedit devant Pasques ou mois d'avril. »

Cop. *B.* Vidimus du 1er mars 1381 (a. st.) (5), B. N., Lorr., vol. 267, pièce n° 6.

153. — 1287 (n. st.), janvier.

Arnoul de Mont-St-Martin, écuyer, Jean, son neveu, Jeannot du Chauffour, et Menezier, son frère, tous quatre écuyers, et Clairambaut de Flassigny, seigneurs de Mont-St-Martin et de Quincy, affranchissent au droit de Beaumont leurs villes de Quincy, Mont-St-Martin et Chaufour (6). — 1286, « au moys de janvier, apres les vingt jours de la Nativité de N. S. J. Ch. » (7).

Edit. *a*) Jeantin, *Chroniques*, II, 551, d'après les « Titres de la Communauté de Quincy ».

Indiq. Bonvalot, n°s 250-252. — Jeantin, *Manuel*, p. 1700 (avec la date de 1287.)

(1) Montigny-devant-Sassey; M., Montmédy, Verdun.

(2) La copie porte *Jean de*, puis vient un mot presque effacé et que je n'ai pu lire.

(3) Villers-sous-Pareid; M., Verdun, Fresnes-en-Woëvre.

(4) Cette charte d'affranchissement ne paraît pas avoir été signalée jusqu'alors; en tout cas, elle n'a pas été connue de Bonvalot.

(5) Cette copie est en certaines parties effacée et illisible et pour la date du vidimus (1381 ?) le dernier chiffre n'est pas sûr.

(6) Quincy; M., arrt et cant. Montmédy. — Mont-St-Martin, f^e^, c^ne^ de Quincy. — Chaufour, f^e^, c^ne^ de Quincy.

(7) L'édition de Jeantin est défectueuse, à moins que les fautes et lacunes qu'elle présente ne soient imputables à la copie dont il s'est servi. Manifestement la date est tronquée, il manque l'indication du jour avant le mot *après*; une faute de composition (*Chroniques*, II. 552, ligne 21) rend incompréhensible le rôle de Clairambaut dont le nom devait se trouver dans le protocole et qui est vraisemblablement un des auteurs de l'acte d'affranchissement.

Digitized by Google

154. — 1287, Mai.

Jean II, sire de Cons-la-Grandville (1), met à la loi et franchise de Beaumont tous les habitants d'Ugny (2).

Cop. *B.* Copie notariée du 15 octobre 1733, d'un vidimus du 19 octobre 1451, Archives du château de Cons-la-Grandville (3).

155. — 1288, 30 Mai.

Thiébaut II, comte de Bar, règle la situation des hommes de La Chaussée (partie vers Haumont), qui venaient demeurer dans la partie du village située vers Jonville: ils continueront à jouir des franchises qui leur ont été accordées précédemment par Thiébaut (4). — 1288, le dimanche après la Trinité.

Cop. *B.* Vidimus du 9 septembre 1446, M. M., B. 736, nº 39. — *C.* Transcription au Cartulaire La Chaussée-Domaine, M. M., B. 353, fº 29 Vº d'après *B.* — *D.* Transcription au Cartulaire M., B. 243, fº 32 Vº d'après *C.*

Anal. Inventaire Du Fourny, VII, 242 (Bibl. munic. Nancy, Ms 177 VIII) d'après *B.*

Edit. *a*) Dumont, *Ruines*, I, 334.

Indiq. Bonvalot, nº 14. — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 663.

156. — 1288, juillet.

L'abbé et le couvent de St-Vanne, Nicole de Moyeuvre (5) chevalier, seigneur de Havange (6), le maire, les échevins et tous les bourgeois de Havange mettent tout ce qu'ils possèdent à Havange sous la sauvegarde de Henri, fils aîné du comte de Bar, Thiébaut II, et de ses successeurs au comté de Bar. Les comtes de Bar devront défendre les droits des habitants contre leurs seigneurs, l'abbé et Nicole, pour le cas où ceux-ci cesseraient de leur appliquer la loi de Beaumont. Les bourgeois prendront droit à Stenay (7).

(1) Cons-la-Grandville, M. M., Briey, Longuyon.

(2) Ugny; M. M., Briey, Longuyon.

(3) Indication fournie par L. Germain, *Chartes d'affranchissement d'Ugny*, p. 5.

(4) Voir les chartes concernant Francheville et La Chaussée, nºs 63, 130, 138, 140 et les notes correspondantes. La charte de 1288 concerne les habitants de Francheville qui, installés d'abord à La Chaussée (quartier vers Haumont), fixaient leur domicile dans le quartier vers Jonville; la charte de 1278 leur avait accordé des avantages précieux auxquels fait allusion l'acte de 1288: exemption d'ost, de chevauchées, de gerbage et terrage, avantages qu'ils prétendaient conserver quand ils allaient s'établir dans le quartier vers Jonville, dont la population ne jouissait pas de privilèges aussi étendus (charte de 1279).

(5) Moyeuvre; Mos., Thionville, Moyeuvre-Grande.

(6) Havange; Mos., Thionville, Fontoy.

(7) Cette charte n'a été connue ni de Bonvalot, ni des rédacteurs de l'article *Havingen* de l'*Ortsbeschreibung* (*Reichsland E.-L.* — Dritter Teil p. 407). Comme souvent l'acte d'affranchissement met les bourgeois affranchis sous la sauvegarde d'un seigneur, rien n'empêche de considérer la charte nº 156, en dépit de sa forme insolite, comme la véritable charte d'affranchissement de Havange.

Digitized by Google

Cop. *B.* Transcription au Cartulaire de Bar (fin XIIIe siècle), B. N., Fr. 11853, f° 211.

Indiq. Abel, *Institutions*, p. 478.

157. — 1289, 29 avril.

Thiébaut II, comte de Bar, et Geoffroy III, sire d'Apremont, signent un traité d'accompagnement pour leurs villes de Essey et Maizerais (1); chacun des contractants percevra la moitié des revenus des deux villes. — Avril 1289, le vendredi après la fête St-Marc.

Cop. *B.* Transcription du XIVe siècle au Cartulaire d'Apremont, M. M., B. 508, pièce n° 2.

1289, mai.

Thiébaut II, comte de Bar, et Geoffroy III, sire d'Apremont, affranchissent Essey et Maizerais à la loi de Beaumont. Les bourgeois prendront droit à Montsec (2) et à défaut à Beaumont. — 1289, au mois de mai.

Cop. *B.* Transcription du XIVe siècle au Cartulaire d'Apremont, M. M., B. 508, n° 87. — *C.* Copie authentique du 27 septembre 1376, M. M., B. 678, n° 2. — *D.* Transcription au Cartulaire Bouconville, M. M., B. 332, f° 199 V° d'après *C*.

Edit. *a*) Lepage, *Communes*, I, 327, V° Essey-et-Maizerais, d'après *D.* (manque le protocole final). — *b.* Jeantin, *Marches*, II, 410, d'après *a.* — *c.* Dumont, *Ruines*, III, 211.

Anal. M., B. 262, f° 626 (analyse du XVIIe siècle.) — Lepage, *Statistique*, p. 175, d'après un « titre... des Archives dela Bibliothèque de M. Noël ».

Indiq. Bonvalot, n°s 54-55. — Inventaire Du Fourny, I, 477 (Bibl. mun. Nancy, 1771) d'après *B.* — D. Calmet, *Notice*, V° Essey-en-Voivre. — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 663.

158. — 1289, mai.

Thiébaut II, comte de Bar, et Geoffroy III, sire d'Apremont, affranchissent à la loi de Beaumont leur ville de « St-Bausoinne » (3).

Cop. *B.* Copie du XVe siècle établie par Gaillard, juré au tabellionage d'Essey d'après un vidimus, M. M., B. 670, n° 2.

Edit. *a*) Lepage, *Communes*, II, 446 d'après *B.* — *b*) Dumont, *Ruines*, III, 354.

Anal. Inventaire Du Fourny, V, 313 (Bibl. mun., Nancy, Ms. 177 v) d'après *B.*

Indiq. Bonvalot, n° 53. — D. Calmet, *Notice*, V° Baussant. — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 663.

(1) Essey-et-Maizerais: M. M., Toul, Thiaucourt.

(2) Montsec et non pas Nonsart comme Jeantin l'a imprimé à tort. Sur Montsec, cf. charte n° 121.

(3) St-Baussant; M. M., Toul, Thiaucourt.

Digitized by Google

159. — 1289, 25 juillet.

I. Thiébaut II, comte de Bar, et Jean, abbé de Gorze, s'accompagnent pour tous les biens qu'ils possèdent à Amel et Senon (1) et font une neuve ville des deux localités. — 1289, lundi après la Madeleine.

Orig. *A.* M., H. Prieuré d'Amel, (Classement provisoire) carton 1.

26 juillet.

II. Thiébaut II, comte de Bar, et Jean, abbé de Gorze, affranchissent à la loi de Beaumont leurs villes d'Amel et de Senon, à l'exclusion d'Ornel (2), qui ne jouira point du bénéfice de l'affranchissement. Les bourgeois prendront droit à Stenay ou à défaut à Beaumont. — 1289, mardi après la Madeleine.

Orig. *A.* M., H. Prieuré d'Amel, (Classement provisoire) carton 1.

Edit. *a.* Bonvalot, Appendice, page 26 d'après *A.* (édition assez correcte).

Indiq. Bonvalot, nos 56-57 (3). — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 663.

160. — 1290, mai.

I. Thiébaut II, comte de Bar, et Roger de Mercy, chevalier, font un traité d'accompagnement de moitié à moitié pour tous les biens qu'ils possèdent à « Siverey-le-Franc » (4), réserve faite des hommes de la prévôté de Marville, à «Marcey-sor-le-Weit (5), a Boudrezey (6), a Hengney (7), a Marcey-ou-mont (8).»

Orig. *A.* B. N., Lorr., vol. 252, pièce n° 4.

Cop. *B.* Transcription du début du XIVe siècle au Cartulaire de Bar, B. N., Français 11853, f° 151 V°. — *C.* Copie non authentique (XVIIe siècle), Mos., E. Fonds Clervaux.

Edit. *a.* de Wailly, *Notice*, p. 207, n° 295.

Indiq. Würth-Paquet, *Table chronologique*, XVII, n° 69. (9). — Würth-Paquet, *Archives de Clervaux*, n° 44 d'aqrès *C.* — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 663.

1290, juillet.

II. Thiébaut II, comte de Bar, et Roger, chevalier, sire de Mercy, affranchissent à la loi de Beaumont les localités indiquées dans l'acte précédent.

(1) Amel; M., Montmédy, Spincourt. — Senon: *Idem.*

(2) Ornel; M., Verdun, Etain. Ornel est situé à environ trois kilomètres au sud-ouest d'Amel.

(3) Jeantin ne paraît pas avoir connu cette charte. Dans son *Manuel*, p. 1878, au mot Cenon, il écrit: « Date de la charte d'affranchissement: on n'en connaît aucune, les moines de Gorze ne paraissent pas avoir affranchi aucun de leurs vassaux (sic.) ».

(4) Xivry-Circourt; M. M., Briey, Audun-le-Roman.

(5) Mercy-le-Bas, M. M., Briey, Audun-le-Roman.

(6) Boudrezy; commune Mercy-le-Haut.

(7) Higny, commune de Preutin; M. M., Briey, Audun-le-Roman.

(8) Mercy-le-Haut; M. M., Briey, Audun-le-Roman.

(9) Würth-Paquet donne comme références : Arch. Gouv. Luxembourg, Cartul. de 1546, f° 98 V° et Arch. Nat. Paris, K. 1240, n° 3.

Digitized by Google

Anal. M., B. 263, f° 536 (analyse du XVIIe siècle). Analyse reproduite dans Bonvalot, Appendice, p. 25, n° 10 (avec la date de juillet 1282). (1)

Indiq. Bonvalot, n°s 48-52. — Jeantin, *Manuel*, 1850, n. 1.

161. — 1291, 12 août.

Bouchard, évêque de Metz, et Jean, abbé de Gorze, affranchissent leur ville de « Liebueville » (2) à la loi de Beaumont. — 1291, dimanche devant la fête Notre-Dame en mi-août.

Cop. *B.* Transcription de 1461 au Cartulaire de l'Evêché de Metz, dit le *Troisième Registre des Fiefs*, B. N., Lat. 10021, f° 168. — *C.* Copie non authentique exécutée aux environs de 1600, Luxembourg, Archives du Gouvernement, farde Beaumont (copie figurée reproduisant la physionomie de l'original.) — *D.* Copie authentique du 25 novembre 1663 provenant du greffe de la Chambre royale à Metz, Mos., B. 34. — *E.* Transcription du XVe siècle au Cartulaire de Gorze conservé jadis à la Bibl. du Gd-Séminaire de Nancy, f°s 137-138 (probablement d'après un vidimus de 1433). — *F.* Transcription au Cartulaire de Gorze du XVIIIe siècle, Bibl. munic. Metz, Ms. 77, p. 687 d'après *E.* — *G.* Transcription de la fin du XVIe siècle au Cartulaire La Chaussée-Domaine, M. M., B. 353, f° 147, d'après un vidimus du 31 août 1446. — *H.* Transcription du XVIIe siècle au Cartulaire M., B. 243, f° 124 d'après *G.* (3).

Edit. *a*) Marichal, *Mettensia*, IV, n° 120, p. 293 d'après *B.* (donne les variantes de *C*, *D*, *E*, *G*, *H*. — *b*) Dumont, *Ruines*, III, 275, probablement d'après *G* ou *H*. — *c*) Bonnabelle, *Labeuville*, p. 5.

Indiq. Bonvalot, n° *272*. — Van Werveke, n° 38 d'après *C*. — Inventaire des titres de la Chambre de Réunion de Metz, Mos., B. 26, n° 4989, d'après *D*.

162. — 1293, 29 août.

Perignon de Tellancourt et Henri, prieur de Cons-la-Grandville, mettent leur neuve ville de Tellancourt (4) au droit, à la loi et à la franchise de Beaumont. — 1293, jour de la décollation St-Jean-Baptiste au mois d'août.

Cop. *B.* Copie incomplète et non signée du XVIIIe siècle, Archives du château de Cons-la-Grandville. (5)

Edit. *a*) L. Germain, *Chartes d'affranchissement d'Ugny, Tellancourt*, p. 9, d'après *B.*

(1) Cette charte ne m'est connue que par l'analyse assez détaillée qu'en donne le registre B. 263 des Archives de la Meuse. Il semble qu'on puisse rejeter sans hésiter la date de 1282 donnée par l'analyse pour adopter celle de 1290, en rapport avec l'acte d'accompagnement (n° 1601) qui a logiquement précédé la charte d'affranchissement. Il est très vraisemblable que l'analyse de B. 263 a été faite d'après une copie qui portait « mil dous cens quatre vins et *deis.* »; le scribe, commettant une erreur fréquente, a lu *deux*.

(2) Labeuville; M., Verdun, Fresnes-en-Woëvre.

(3) Les copies *B*, *C*, *D*, *E*, me sont connues par la publication de Marichal, *Mettensia*, IV, p. 293, n. 1, qui donne pour chacune d'elles une description très précise. Le cartulaire de Gorze du XVe siècle, jadis conservé à la Bibliothèque du Gd-Séminaire à Nancy, et que Marichal a pu consulter pour son édition des *Mettensia*, est aujourd'hui disparu.

(4) Tellancourt; M. M., Briey, Longuyon.

(5) Indication fournie par L. Germain.

Digitized by Google

Indiq. Bonvalot, n° 253 — Boulangé, *Les châteaux de la Moselle : Cons-Lagrandville*, p. 26.

163. — 1294, septembre.

Jean, abbé de Gorze et Robert, sire de « Bezus et de la Grainge » (1), affranchissent leur ville d'Olley (2) à la loi de Beaumont.

Orig. A^1. Mos., H. 903[1].
A^2. Arch. Gouv. Luxemb., Fonds de Reinach. (3)

Edit. *a*) Bonvalot, Appendice, p. 75 d'après A^2. — *b*) Clesse, *Canton de Conflans*, II, p. 478 d'après *a*.

Indiq. Bonvalot, n° 336. — Van Werveke, n° 40. — *Chartes de la famille de Reinach*, p. 10, n° 49 d'après A^2.

164. — 1294, 8 octobre.

Geoffroy III, sire d'Apremont, affranchit à la loi de Beaumont ses deux villes de Rouvres et Lanhères (4). Les bourgeois prendront droit à Dun. — Vendredi après la St-Rémy, octobre 1294.

Cop. *B*. Copie authentique du 14 juin 1610. M. M., B. 512, n° 98. — *C*. Transcription du XIVe siècle au Cartulaire d'Apremont, M. M., B. 508, pièce n° 52.

Indiq. Bonvalot, n°s 182-183. — Compte de la prévôté d'Étain pour 1581, M., B. 1204, f° 17. — Inventaire Du Fourny, I, 471 (Bibl. munic. Nancy, Ms. 177 I) d'après *C*. — Lainé, *Généalogie*, p. 41.

165. — 1295 (n. st.), 1er janvier.

Henri III, comte de Bar, affranchit à la loi de Beaumont les habitants de son château de Sancy (5) et ceux qui viendront habiter en dehors de l'enceinte. Les bourgeois prendront droit à Stenay. — Samedi devant l'Apparition, 1294.

Cop. *B*. Vidimus du 2 juillet 1426, M. M., B. 895, n° 10. — *C*. Transcription de ce vidimus au Cartulaire Sancy-Domaine, M. M., B. 393, f° 2. — *D*. Transcription du XVIIe siècle au Cartulaire M., B. 253, f° 3 d'après *B*.

Indiq. Bonvalot, n°s 58-59. — Abel, *Institutions*, p. 479. — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 663.

(1) Je n'ai pu identifier avec certitude ces deux localités, sièges de seigneurie ; un passage de la charte semble indiquer que la Grange était dans le voisinage immédiat d'Olley, puisque les deux associés déclarent retenir leur bois juré « qui est entre la Grainge et Oleies » ; il existe sur le territoire de la commune de Ville-sur-Yron (M.M., Briey, Conflans) un écart qui porte le nom de la Grange et qui a été le siège d'une seigneurie au XVIe siècle (Clesse, *Canton de Conflans*, II, p. 614) ; il est possible qu'il s'agisse ici de cette localité, distante d'une dizaine de kilomètres d'Olley.

Quant à « *Bezus* », il faut probablement le placer en Luxembourg, voir une charte de 1285 dans Wailly, *Notice*. n° 251, p. 176 *G*.

(2) Olley, M. M., Briey, Conflans

(3) Indication donnée par Van Werveke.

(4) Rouvres ; M., Verdun, Étain. — Lanhères ; *Idem*.

(5) Sancy, commune d'Audun-le-Roman ; M. M., Briey, Audun-le-Roman.

Digitized by Google

166. — 1295 (n. st.), 8 février.

Ferry III, duc de Lorraine, affranchit ses hommes de Sierck (1) aux conditions fixées par la charte. — 1294, le mardi prochain après la Purification N.-D.

Cop. *B.* Copie d'un vidimus du duc Jean en date du 15 décembre 1464 (le vidimus est en allemand, mais la charte de Ferry III a été transcrite sous sa forme primitive, en français), B. N., Lorr., vol. 174, f° 356.

Indiq. Abel, *Institutions*, p. 482. — Florange, *Hist. des seigneurs de Sierck*, p. 19. — *Reichsland E.-L.*; *Ortsbeschreibung*, p. 1033. — De Pange, *Introduction*, p. 69 (avec date inexacte du 11 février 1295).

167. — 1296, octobre.

Geoffroy III, sire d'Apremont et de Dun, affranchit ses bourgeois de Milly (2) à la loi de Beaumont; les bourgeois prendront droit à Dun.

Edit. *a*) Bonvalot, Appendice, p. 40, d'après une copie authentique des « Archives de la Côte d'Or », Fonds Chevigny, carton 1.

Indiq. Bonvalot, n° 184. (3).

168. — 1297 (n. st.), 18 février.

Ferry, évêque d'Orléans, fils du duc de Lorraine Ferry III, met à la loi et à la franchise de Beaumont (4) le château de Frouard et le bourg qui s'étend aux pieds du château jusqu'à la Moselle (5). — 1296, le lundi avant la fête de St-Pierre au mois de février.

Edit. *a*) L. Germain, *Mém. soc. arch. Lorr.*, 1882, p. 387, d'après une copie du 31 décembre 1739 appartenant aux papiers de famille de M. P. de Mont.

Indiq. Bonvalot, n°s 145-146.

169. — 1298 (a. st.), mars.

Philippe, abbé de Lisle-en-Barrois, confirme aux habitants de Deuxnouds-devant-Beauzée la charte d'affranchissement à

(1) Sierck; Mos., Thionville, chef-lieu de canton.

(2) Milly; M., Montmédy, Dun.

(3) Jeantin ne semble pas avoir connu cette charte; il écrit dans son *Manuel*, p. 1318, parlant de Milly: « Date de la charte d'affranchissement : celle de Dun de l'an 1277. » On saisit là l'erreur manifeste commise par Jeantin en appliquant la charte de Dun de 1277 (n° 131) à un certain nombre de localités, qu'il considérait, à tort ou à raison, comme du ressort de la châtellenie de Dun, cf. p. 348, n. 2.

(4) La copie publiée par L. Germain porte « à la franchise de *Banallement* ».

(5) Cf. charte n° 100; il est probable que le but de la charte de 1297 était de concéder les avantages de la loi de Beaumont à toutes les habitations, qui s'étaient établies assez loin du château primitif, à proximité de la Moselle.

Digitized by Google

la loi de Beaumont qui leur avait été accordée en mars 1279 (a. st.) par l'abbé Nicole. (1).

Cop. *B.* Copie non signée du XVe siècle, M. M., B. 481. n° 2. — *C.* Transcription du XVIIIe siècle au Cartulaire de Lisle-en-Barrois, M. H. 27^6^ (classement provisoire), p. 442.

Edit. Bonvalot, Appendice, p. 73, d'après *B* et *C* (édition correcte).

Indiq. Bonvalot, n°s 337-338. — Bonnabelle, *J. s. a. l.*, 1875, p. 232.

170. — 1298, septembre.

Gauthier de Joinville, sire de Vaucouleurs (2), et sa femme, à la requête des habitants de Vaucouleurs, affranchissent les dits habitants de « toutes tailles, de toutes prises et de toutes servitutes », moyennant plusieurs redevances et services.

Orig. *A.* Archives nationales, K. 1155.

Edit. *a*) de Wailly *Bibl. Ecole des Chartes*, 1867, p. 594, pièce W, d'après *A*. — *b*) *Musée des Archives nationales*, n° 300 (extraits.) — *c*) Bonnabelle, *Mém. soc. lettres, sciences et arts de B.-le-D.*, 1878, p. 76 d'après *a* et une copie (?) des archives communales de Vaucouleurs.

Indiq. Delaborde, *Jean de Joinville*, Catalogue, n° 644. — Roserot, *Répertoire Haute-Marne*, p. 267, n° 1528.

171. — 1300 (a. st.), mars.

Arnoul IV, comte de Looz et de Chiny, Willame et Jean, fils de Willemet de Delus (3), écuyers, jurent leur ville d'« Ettres » à la loi et franchise de Beaumont. — 1300, mardi devant Pâques fleuries, en mars. (4).

(1) Voir chartes n°s 132 et 141 et p. 347, n. 2.

(2) Vaucouleurs; M., Commercy, chef-lieu de canton.

(3) Cf. p. 353, n. 3.

(4) Cette charte a été publiée avec beaucoup de soin, d'après l'original, par de Wailly, qui identifie *Etres* avec Étraye (M., Montmédy, Damvillers); Goffinet et Bonvalot n'ont pas admis cette identification et ont proposé Éthe (Luxembourg belge, canton Virton); il faut se ranger à cette solution pour les raisons suivantes:

a) La charte indique avec beaucoup de précision les bois dans lesquels les bourgeois d'*Ettres* ont des droits d'usage et prévoit que dans le cas, où les seigneurs feraient « ville » (c'est-à-dire neuve ville) à *Hamaweis*, les habitants d'*Ettres* et d'*Hamaweis* auraient réciproquement droits d'usage dans leurs bois. Les deux localités étaient donc voisines; or, il y a aujourd'hui un écart d'Éthe qui porte le nom de Hamavé-près-Éthe, tandis qu'on ne trouve aucune localité de ce nom près d'Étraye. De plus une des limites des bois communaux d'*Ettres* est marquée par le chemin qui « se portet dou puix a ruxel de Brezenoul » (de Wailly, p. 277 G) or *Brezenoul* est Buzenol, à une dizaine de kilomètres au N. d'Éthe.

b) Les bourgeois d'*Ettres* ne peuvent (de Wailly, p. 277 J) aller demeurer « n'ai Muscey la ville n'ai Belleirs, n'ai Goumerey ne ai la Tour »; or toutes ces localités (Mussy-la-ville, Bleid, Gomery, Latour) sont voisines d'Éthe de quelques kilomètres.

c) L'original donne la leçon Ettres que de Wailly a interprétée Ettrés mais de façon tout à fait arbitraire, entraîné par l'identification avec Étraye. Si la filiation Etres-Éthe pouvait paraître douteuse, il suffirait

Digitized by Google

Orig. *A.* B. N., Lorr., vol. 971, pièce n° 62.

Edit. *a)* de Wailly, *Notice*, n° 378 d'après *A*.

Anal. Goffinet, *Comtes de Chiny*, p. 409.

Indiq. Bonvalot, n° 117. — Inventaire des titres de la Chambre de Réunion de Metz, Mos., B. 25, n° 1178, d'après la charte de confirmation de René II, en date du 18 décembre 1489. — Gachard, *Notice*, p. 122 d'après Mos., B. 25.

172. — 1300, 27 juin.

Henri IV, comte de Luxembourg et Henri III, comte de Bar, confirment aux bourgeois de Marville leurs franchises à la loi de Beaumont (1).

Cop. *B.* Copie informe du XVIIe siècle, Mos., B. 34. — *C.* Autre copie informe du XVIIe siècle, Mos., B. 34.

Indiq. Bonvalot, n° *119*. — Van Werveke, n° 44. — « *Inventaire des Tiltres treuvez dans les Archives de Marville* » (1680), B. N., Lorr., vol. 724, f° 99. — Inventaire des titres de la Chambre de Réunion de Metz, Mos., B. 28, n°s 7417 et 7448 d'après *B* et *C*.

173. — 1302 (n. st.), 14 janvier.

Henri IV, comte de Luxembourg, Pierre, sire de Forges, et sa femme, affranchissent au droit et à la loi de Beaumont leur ville de Torgny (2). — 1301, le lendemain du vingtième jour de Noël.

Edit. *a)* Jeantin, *Marches*, I, 417 d'après « Cart. Archives G.-D. de Luxembourg, f° 87 V° ».

Indiq. Bonvalot, n^os^ *126-127*. — Würth-Paquet, XVII, n° 304. — Van Werveke, n° 45. — Jeantin, *Manuel*, p. 2109. (3).

174. — 1302, septembre.

Isabelle, dame de Quiévrain (4), et Gobert son fils, damoiseau d'Apremont, affranchissent à la loi de Beaumont leurs

de citer deux actes de 1339 indiqués par Würth-Paquet, XX, n°s 1308 et 1311, qui concernent une maison sise à Éthe, propriété de Jacques de Virton et de sa femme. L'acte de 1308 porte « leur maison a Aitre sise entre Beaumont et la grange de Hamawé » et l'acte de 1311 « leur maison d'Ettrez »; or Belmont est aujourd'hui un hameau d'Éthe.

De même, en parcourant le *Cartulaire de l'abbaye d'Orval* (édit. Goffinet), on trouve fréquemment la graphie *Ftres* pour désigner une localité qui correspond certainement à Éthe (voir p. 303, 384, 411, 468).

(1) Voir les chartes antérieures à la *Table des localités* au mot *Marville*.

(2) Torgny; Belgique, Province de Luxembourg.

(3) Jeantin et Bonvalot, *loc. cit.*, ont pensé que cette charte s'appliquait à Torgny et aussi à Velosnes (M., arr^t^ et cant. Montmédy), village qui n'est séparé du précédent que par la Chiers. Liénard, suivant leurs indications, indique la charte en question dans son *Dictionnaire topographique de la Meuse*, p. 247, au mot Velosnes. Mais la charte n° 165 spécifie seulement que les habitants de Velosnes pourront continuer à cultiver des terres du ban de Torgny, moyennant le payement du terrage et que le pâturage restera commun aux deux villages; seul Torgny est affranchi.

(4) Quiévrain; Belgique, province de Hainaut.

Digitized by Google

hommes du ban d'Aulnois, qui comprend les villages d'Aulnois et de Vertuzey (1). Les bourgeois prendront droit à Dun.

Orig. *A.* Bibliothèque de la Société d'archéologie lorraine. (2).

Cop. *B.* Charte sur parchemin sans trace de sceau, M. M., B. 513 (Apremont, 11e liasse), n° 13; cette charte qui est du début du XIVe siècle et qui présente des surcharges est ou une copie imitant l'original, ou plus vraisemblablement une sorte de minute qui n'a pas été expédiée. — *C.* Transcription du XVIe siècle au Cartulaire Apremont, M. M., B. 338, f° 266. — *D.* Copie non authentique, M., B. 2969. — *E.* Transcription au Cartulaire d'Apremont du XIVe siècle, M. M., B. 508, pièce n° 50.

Edit. *a*) L. Germain, *J. s. a. l.*, 1881, p. 103 d'après *A.* — *b*) Dumont, *Ruines*, III, 117 (édition fautive).

Indiq. D. Calmet, *Notice*, V° Aulnoy.

175. — 1304, 24 juin.

Thiébaut II, duc de Lorraine, s'engage à respecter la charte de franchise accordée par son père, le duc Ferry III, aux habitants de St-Nicolas du Port (3). — 1304, le jour de la St-Jean-Baptiste.

Cop. *B.* Copie sur papier non datée (écriture du XVIIe siècle), signée « Aulbertin » [tabellion], M. M., B. 919, n° 1.

Edit. *a*) Lepage, *Statistique*, p. 671, d'après *B.*

Indiq. Inventaire Du Fourny, tome X, 2e partie, p. 179 (Bibl. mun. Nancy, Ms., 177 x) d'après *B.* — Bonvalot, n°s 152-156.

176. — 1305, août.

Anseau de Joinville, chevalier, confirme les franchises accordées aux habitants de Vaucouleurs (4) par feu Gauthier de Joinville.

Indiq. Delaborde, *Jean de Joinville*, Catalogue, n° 694, d'après Archives des Affaires étrangères, Correspondance de Lorraine, vol. V, f° 279.

177. — 1305, 16 novembre.

1) Pierre de Bar, sire de Bouconville (5), et Gobert VI, sire d'Apremont et de Dun, signent un traité d'accompagnement de moitié à moitié pour tout ce qu'ils possèdent à Seicheprey et Frémeréville (6) et s'engagent à affranchir les deux localités (7). — 1305, le mardi après la fête Saint-Martin en hiver.

(1) Aulnois-sous-Vertuzey; Vertuzey; M., arrt. et cant., Commercy.
(2) Indication empruntée à L. Germain, *J. s. a. l.*, 1881, p. 103.
(3) Charte de Ferry III, du mois d'août 1273 (n° 124).
(4) Cf. n° 170 et p. 361, n. 2.
(5) Bouconville; M., Commercy, St-Mihiel.
(6) Seicheprey; M. M., Toul, Thiaucourt. — Frémeréville; M, arrt et cant. Commercy.
(7) La charte ne précise pas de quel type sera cette franchise.

Digitized by Google

Cop. *B.* Copie du XVIe siècle non authentique, sur papier, B. N., Lorr., vol. 339, f° 17.

Edit. *a*) Lepage, *Communes*, II, p. 524 (extraits).

Indiq. Bonvalot, n° 254. — Inventaire Du Fourny, I, 613, d'après Layette Apremont, 34e liasse, n° 19 (aujourd'hui en déficit). — Dumont, *Ruines*, III, 382. — Lepage, *Statistique*, p. 545.

1305, 19 décembre.

II) Pierre de Bar, sire de Bouconville, et Gobert VI, sire de Dun et d'Apremont, affranchissent à la loi de Beaumont leur ville de Seicheprey. — 1305, le dimanche avant la St-Thomas en décembre.

Cop. *B.* Transcription du XIVe siècle au Cartulaire d'Apremont, M. M., B. 508, pièce n° 143.

Indiq. Bonvalot, n° 254. — Inventaire Du Fourny, I, 485 (Bibl. mun. Nancy, Ms. 1771) d'après *B.* — Compte de la prévôté de Bouconville pour l'année 1386, M., B. 1512, f° 10, sous le titre *Séchepré*: « et sont à la loi de Biaumont en toutes choses ». — Dumont, *Ruines*, III, 382.

1305, 19 décembre.

III) Pierre de Bar, sire de Bouconville, et Gobert VI, sire de Dun et d'Apremont, affranchissent à la loi de Beaumont leur ville de Frémeréville. — 1305 le dimanche, avant la Saint-Thomas en décembre. (1).

Cop. *B.* Transcription du XIVe siècle au Cartulaire d'Apremont, M. M., B. 508, pièce n° 146.

Edit. Dumont, *Ruines*, II, p. 95.

Indiq. Bonvalot, n° 255. — Compte du prévôt de Bouconville pour 1386, M., B. 1512, f° 16. — Inventaire Du Fourny I, 485, d'après *B.* — Guyot, *Villes neuves*, p. 117, n. 1.

178. — 1305, 19 décembre.

Gobert VI, sire de Dun et d'Apremont, met à la franchise et à la loi de Beaumont ses villes de « Rambeucourt et de Ressoncourt » (2). — 1305, le dimanche devant la St-Thomas en décembre.

Cop. *B.* Transcription du XIVe siècle au Cartulaire d'Apremont, M. M., B. 508, pièce n° 142.

Edit. *a*) Dumont, *Ruines*, III, 338.

Indiq. Bonvalot, n°s 187-188. — Inventaire Du Fourny, I, 485 (Bibl. mun. Nancy, Ms. 1771) d'après *B.* (3).

(1) On notera que l'acte d'accompagnement n° 1771 concerne les deux localités Seicheprey et Frémeréville, alors que les chartes d'affranchissement sont particulières à chacune d'elles, ce qui ne ressort pas nettement de l'analyse de Bonvalot (p. 213.)

(2) Rambucourt; M., Commercy, St-Mihiel. — Ressoncourt; f^e^, commune de Rambucourt (identifiée à tort par Bonvalot avec un écart de St-Maurice-sous-les-Côtes).

(3) En général les auteurs, qui ont signalé cette charte, ont identifié *Rambeucourt* avec Rembercourt-aux-Pots (M., Bar-le-Duc, Vaubecourt); Bonvalot (p. 196), combinant les deux systèmes d'identification, propose : Ramburcourt-aux-Pots (sic).

Digitized by Google

179. — 1305.

Pierre de Bar, sire de Bouconville, et Gobert VI, sire de Dun et d'Apremont, signent un traité d'accompagnement pour tout ce qu'ils possèdent à Bouconville (1) et affranchissent la dite localité à la loi de Beaumont. (2).

Indiq. Bonvalot, n° 296.

180. — 1307, 7 juillet.

Gobert VI, sire de Dun et d'Apremont, sépare les deux localités de Mont et de Sassey, qui avaient été réunies en un seul ban par son père Geoffroy III (3), et cela du consentement des bourgeois des deux villages; les habitants du village de Sassey, ainsi détaché du ban commun, continueront à jouir de la franchise de Beaumont qui leur a été accordée par Geoffroy. — 1307, le dimanche après les octaves de la Nativité St-Jean-Baptiste.

Edit. *a*) Jeantin, *Chroniques*, II, 422 d'après un « ancien Cartulaire du Barrois ». — *b*) Dumont, *Ruines*, III, 321 d'après *a*.

Anal. Bonnabelle, *Notes sur Mont-devant-Sassey*, p. 7.

Indiq. Bonvalot, nos 189-190. — Jeantin, *Manuel*, p 1340.

181. — 1307, 25 juillet.

Jean de Bar, chevalier, seigneur de Puisaye, met à l'assise les habitants de ses deux villes de Vienne et St-Thomas (4). — 1307, le mardi après la Madeleine, en juillet.

Cop. *B.* Copie sur papier délivrée sous le sceau du curé et clerc juré de Vienne-le-Château, le dimanche de sexagésime 1364 (a. st.), Nord, B. 792. — *C.* Copie non signée ni datée (écriture du XVIIIe siècle), Bibl. mun. Nancy, Ms. 343, f° 63 (Catal. Noël, n° 285) d'après *A*.

Anal. *Invent. somm. arch. dép. Nord*, I (2e partie), p. 42, d'après *B*.

Indiq. Digot, *Histoire*, II, 359 d'après *C*.

182. — 1308.

Jacques de Warnesperch (5) renonce à lever la taille arbitraire sur les habitants de « Buederstorf » (6); moyennant le payement annuel de quatre livres de Metz et de quatre vingts quartes de blé, lesdits habitants seront exempts de toute taille et prise.

(1) Bouconville, cf. p. 351, n. 10.

(2) Sous toutes réserves; la charte m'est seulement connue par la mention de Bonvalot, qui ne donne d'autres références que celles se rapportant à une charte confirmative de Robert, duc de Bar, du 16 février 1380 en faveur de Bouconville et que je n'ai pu vérifier.

(3) Charte n° 139, voir p. 349, n. 3.

(4) Vienne-le-Château; St-Thomas; Marne, Ste-Menehould, Ville-sur-Tourbe.

(5) Varsberg; Mos., arrt et cant. de Boulay.

(6) Bambiderstroff; Mos., Boulay, Faulquemont.

Digitized by Google

Cop. *B.* Transcription du XIVe siècle au Cartulaire de St-Martin-de-Glandières, B. N., Lat. 10030, f° 41 V°.

Indiq. *Reichsland E.-L.*; *Ortsbeschreibung*, p. 64.

183. — 1310.

Gauthier, abbé de Moyenmoutier, affranchit de la servitude les habitants des bans de Moyenmoutier, Voivre et Denipaire (1); il les soumet à des redevances fixes mais réserve pour son couvent le droit de lever dans certains cas une aide exceptionnelle.

Anal. Belhomme, *Historia Mediani Monasterii*, p. 345.

184. — 1311, 23 octobre.

Édouard Ier, comte de Bar, confirme la charte du comte de Bar, Henri III, accordée aux habitants de Marville en 1300 de concert avec le comte de Luxembourg (2). — 1311, en octobre, le samedi devant la fête St-Simon et St-Jude.

Cop. *B.* Copie authentique délivrée par Marius, maire de Marville, le 4 janvier 1677, Mos., B. 35. — *C.* Copie informe du XVIIe siècle, Mos., B. 34.

Indiq. Bonvalot, n° *119*. — Van Werveke, n° 51. — Inventaire des titres de la Chambre de Réunion de Metz, Mos., B. 28, n° 7449, d'après *C.* — Inventaire des pièces concernant Marville contenues dans le « dépôt de titres qui est à Metz, Archives du Palais ». (Ecriture fin XVIIe siècle). B. N., Lorr., vol. 147, f° 196 (n° 37 dudit inventaire).

185. — 1312 (n. st.), 20 janvier.

Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, confirme aux habitants de Marville la jouissance de leurs franchises à la loi de Beaumont. Le prévôt de Marville, au moment de son entrée en fonctions, devra jurer de respecter les franchises des bourgeois. — 1312, jeudi après les octaves de l'Apparition en janvier, l'an second du règne.

Orig. *A.* Archives communales de Marville. Parchemin, grand sceau sur double queue (3).

Cop. *B.* Copie authentique délivrée par Marius, maire de Marville, le 4 janvier 1677, Mos., B. 35.

Edit. *a.* L. Germain, *Chartes communales de Marville*, n° 2, d'après *A*.

Indiq. Bonvalot, n° *119*. — Würth-Paquet, XXII, n° 1854. — « *Inventaire des Tiltres trouvez dans les Archives de Marville* » (1680), B. N., Lorr., vol. 724, f° 99.

186. — 1315 (a. st.), avril.

Édouard Ier, comte de Bar, signe avec le chapitre de Verdun un traité d'accompagnement pour tous les biens qu'ils pos-

(1) Moyenmoutier; Denipaire; V., St-Dié, Senones. — Voivre; V., arrt et cant. St-Dié.

(2) Charte n° 172.

(3) Indication empruntée à L. Germain, *Ch. comm. Marville*, n° 2.

Digitized by Google

sèdent à « Harville, Pareirs, Moulates, Warreville, Thimeville et Villers en Woevre (1) »; les deux contractants se réservent d'affranchir les habitants de ces bans « des servitudes, conditions et droitures » qui s'exerçaient jusqu'alors à leur profit. — Avril 1315.

Orig. *A.* B. N., Lorr., vol. 267, pièce n° 7. Original sur parchemin très bien conservé, ainsi que les deux sceaux sur double queue de parchemin.

Cop. *B* et *B'*. Copies figurées reproduisant l'original et de la même écriture que lui, ne différant de l'original que par l'absence de toute trace de scellement et par la date, qui comporte l'indication de l'année (1315) sans jour ni mois; B. N., Lorr., vol. 267, nos 8 et 10. — *C*. Vidimus de Mars 1376 (a. st.), B. N., Lorr., vol. 267, p. 9 d'après *A*.

Anal. Wassebourg, *Antiquitez*, f° 404 avec la date 1315 seulement, sans jour ni mois. — Clouët, *Verdun*, III, 217.

Indiq. Bonvalot, nos 60-65. — Roussel, p. 320. — Brizion, *Hist. canton de Fresnes-en-Woëvre*, p. 126.

187. — 1315, 11 août.

Érard de Bar, chevalier, sire de Pierrepont (2), met ses hommes de Han (3), à la franchise de Beaumont. Les bourgeois prendront droit à Stenay, mais ne pourront s'y rendre que munis d'une autorisation délivrée par le prévôt de Pierrepont. (4). — 1315, lundi après la St-Laurent, en août.

Cop. *B*. Copie authentique du 16 juillet 1534, M., B. 3023.

Edit. *a*) Bonvalot, Appendice, p. 54 d'après *B*.

Indiq. Bonvalot, n° 228.

188. — 1315.

Charte de franchise accordée aux habitants d'Anderny (5) par Édouard Ier, comte de Bar.

Indiq. Guyot, *Villes neuves*, p. 117, n. 1 d'après Inventaire Du Fourny, II, 686.

(1) Harville; Pareid; Moulotte; Warville, village ruiné, commune de St-Hilaire; Thiméville, village ruiné, commune de Maizeray; Villers-sous-Pareid; toutes ces localités au département de la Meuse, Verdun, Fresnes-en-Woëvre.

(2) Pierrepont; M. M., Briey, Longuyon. — La seule copie connue désigne l'auteur de l'acte du nom de « Girard de Bar », mais il ne peut s'agir ici que d'Érard de Bar, fils du comte Thiébaut II, qui avait reçu en mai 1302 un apanage comprenant entre autres biens, le château de Pierrepont et Han (Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 464.

(3) Han-devant-Pierrepont; M., Montmédy, Spincourt.

(4) La charte concédée à Han, le 11 août 1315 (n° 187), ne se présente nullement comme une charte de confirmation et ne fait pas allusion à une charte de franchise antérieure. Cette remarque rend donc très peu vraisemblable la conjecture de Jeantin (*Manuel*, p. 790 et 793), suivant laquelle la charte de franchise à la loi de Beaumont concédée à Longuyon en 1270 s'appliquait à Han. (Voir charte n° 122).

(5) Anderny; M. M., Briey, Audun-le-Roman. — Voir Additions n° 188.

Digitized by Google

189. — 1316, 26 septembre.

Charte de franchise concédée à Vrécourt (1) par Renard de Choiseul, sire de Bourbonne et de Vrécourt. — 1316, dimanche avant la St-Rémy, au mois de septembre.

Indiq. Inventaire Du Fourny, VII, 512. (Bibl. munic. Nancy Ms. 177 VII) d'après « Layette La Marche II, n° 50, 15e pièce de la liasse ». Cette pièce est aujourd'hui en déficit. — Guyot, *Villes neuves*, p. 118, n. 1, d'après l'Inventaire Du Fourny.

190. — 1317 (n. st.), 9 janvier.

Gobert VI, sire de Dun et d'Apremont, affranchit sa ville de Vacherauville (2) à la loi de Beaumont. — 1316, dimanche après l'Apparition.

Indiq. Bonvalot, n° 191 (3).

191. — 1317, 14 novembre.

Édouard Ier, comte de Bar, et le chapitre de la cathédrale de Verdun affranchissent à la loi de Beaumont les villes de Harville, Pareid, Moulotte, Warville et Thiméville. — 1317, le lundi après la St-Martin d'hiver.

Cop. *B.* Copie authentique du 9 mai 1405, M., Coll. Buvignier-Clouët, vol. 61, p. 65. — *C.* Copie non authentique, en très mauvais état, B. N., Lorr., vol. 335, f° 14.

Anal. M., B. 260, f° 253 V°. — Wassebourg, *Antiquitez*, f° 404 V°. — Brizion, *Hist. canton Fresnes-en-Woëvre*, p. 127. — Bonnabelle, *Pareid*, p. 3.

Indiq. Bonvalot, n°s 60-65. — Clouët, *Verdun*, III, 217. — Liénard, p. 176, V° Pareid. — *Catalogue Noël*, III, 1090 (d'après une note d'Aug. Thierry) (4).

(1) Vrécourt, V., Neufchâteau, Bulgnéville.

(2) Vacherauville; M., Verdun, Charny.

(3) Bonvalot (p. 197) donne au sujet de cette charte cette seule référence: « Meuse. Série Q. Liquidation des droits de terrage. » — Un dépouillement, rapide, il est vrai, de la série Q aux Archives départementales de la Meuse ne m'a pas permis de retrouver le texte auquel il fait allusion.

(4) Voir p. 366, la charte d'accompagnement (charte n° 186), qui précède et prépare la charte d'affranchissement. Entre les deux actes il y a une différence qu'il convient de noter. Les deux associés de la charte n° 191 affranchissent toutes les localités mentionnées dans l'acte d'accompagnement sauf Villers-sous-Pareid. Faut-il penser que Villers a reçu d'Édouard Ier et du chapitre de Verdun une charte d'affranchissement particulière, qui ne nous serait pas parvenue? C'est très possible: si l'on consulte en effet le plus ancien compte que nous possédions pour la prévôté d'Étain (compte de l'année 1343-44, M., B. 1124) on remarque que le ban de Villers paye les mêmes redevances que le ban de Harville, en particulier le terrage et le droit de bourgeoisie, ce qui suppose un statut juridique analogue à celui de ce dernier village. Il est vraisemblable que Harville, Pareid, Moulotte, Thiméville et Warville étaient groupés en un seul ban avec une même administration communale, ban appelé tantôt ban de Harville, tantôt ban de Pareid

Digitized by Google

192. — 1317, 5 décembre.

Henri III, comte de Vaudémont, et Isabelle de Lorraine sa femme, accordent à tous leurs bourgeois de Châtel-sur-Moselle (1) les franchises et libertés perpétuelles énumérées dans la charte. — 1317, vigile de la fête St-Nicolas en hiver.

Cop. *B.* Transcription du XVIe siècle au Cartulaire Châtel-sur-Moselle et Bainville, M. M., B. 351, f° 231. — *C.* Copie non authentique du XVIIIe siècle d'après une copie du 27 juillet 1555 tirée du « Tome Ier, p. 22 du Recueil de M. de Momfort (sic). », Bibl. munic. Nancy, Ms. 343, f° 93. (Catal. Noël, n° 287.) — *D.* Copie insérée dans la charte de confirmation d'Élisabeth de Neufchâteau du 4 août 1532, Arch. comm. de Châtel, AA 4.

Edit. *a*) Noël, *Mémoires*, n° 3, p. 22 d'après *C.* — *b*) *Docum. de l'hist. Vosges*, I, 213. — *c*) Olivier, *Châtel-sur-Moselle*, p. 276 d'après *D.*

Indiq. Digot, *Histoire*, II, 359 d'après *C.* — Guyot, *Villes neuves*, p. 118.

193. — 1317, 5 décembre.

Henri III, comte de Vaudémont, et Isabelle de Lorraine sa femme, accordent à tous leurs bourgeois de Vézelise (2) les franchises et libertés perpétuelles énumérées dans la charte. — 1317, vigile de la fête St-Nicolas en hiver.

Cop. *B.* Copie du XVIIIe siècle tirée « d'un livre appartenant à M. Robin, avocat, à Nancy, qui a pour titre: «*Origine du Comté de Vaudémont*» d'après une copie notariée du 28 juillet 1555, Bibl. mun. Nancy, Ms. 343, f° 67. (Catal. Noël, n° 286). — *C.* Copie du XVIIIe siècle de la même écriture que *B*, d'après la copie de 1555, mais tirée du « Tome Ier du Recueil formé par D. Fanget des Minuttes de D. Calmet de Senonnes ». *Ibidem*, f° 70 (Catal. Noël, n° 286).

Indiq. Digot, *Histoire*, II, 359.

194. — 1318 (n. st.), février.

Marguerite, abbesse de St-Maur de Verdun, et Gobert VI, sire de Dun et d'Apremont, pour favoriser la prospérité et la sécurité de leurs hommes de Champ et de Neuville (3), les

(Compte du prévôt d'Étain pour 1404-05. M., B. 1135, f° 9); Villers-en-Woëvre [sous-Pareid] formait un ban à part.

Si Villers a reçu une charte particulière, comme il est probable, et s'il a formé un ban distinct de celui de Harville-Pareid, comme il est certain, cela tient à la présence à Villers d'autres seigneurs que le comte de Bar et le chapitre de Verdun; ces seigneurs avaient affranchi leurs hommes de Villers dès avril 1286 (n. st.) (charte n° 152) et l'acte d'accompagnement d'avril 1315 (n° 186) prévoit le cas où les deux associés pourraient acquérir la part de Ourry de Villers dans ce village. L'opération eut-elle lieu ? nous n'en savons rien, mais on comprend que l'existence à Villers d'une seigneurie déjà mise à la loi de Beaumont, les négociations entreprises pour racheter sa part à Ourry aient eu pour résultat la promulgation d'un acte d'affranchissement spécial à Villers.

(1) Châtel-sur-Moselle; V., Épinal, chef-lieu de canton.

(2) Vézelise; M. M., Nancy, chef-lieu de canton.

(3) Champ; Neuville; tous deux hameaux, commune Champneuville; M., Verdun, Charny.

Digitized by Google

affranchissent à la loi et au droit de Beaumont. — Février 1317.

Cop. *B.* Copie signée de deux notaires sur un cahier de papier d'écriture du XVIe siècle, M. M., B. 507, n° 7.—*C.* Copie authentique de 1641, M., Coll. Buvignier-Clouët, vol. 61, p. 67.

Edit. *a*) Bonvalot, Appendice, p. 81 (bonne édition) d'après *B.*

Anal. Inventaire Du Fourny, I, 437 (Bibl. mun. Nancy, Ms. 1771) d'après *B.*

195. — 1318, 20 décembre.

Les trois frères Thierion, Pieresson et Hennequin, écuyers, et dame Isabelle, leur tante, tous seigneurs de Villers-la-Chèvre (1), mettent tout ce qu'ils ont au ban de la dite ville à la loi et à la franchise de Beaumont. — 1318, le mercredi devant la Nativité de N.-S.

Orig. *A.* Arch. comm. de Villers-la Chèvre, A.A.1 (M. M. E. suppl. 794.)

Edit. *a*) Duvernoy, *Inventaire série E. suppl.*, n° 794 d'après *A.* — *b*) L. Germain, *Chartes d'affranchissement d'Ugny... et de Villers-la-Chèvre* d'après *A.*

Indiq. Bonvalot, n° 257.

196. — 1319 (n. st.), 24 avril.

Henri d'Apremont, évêque de Verdun, et Henri Ier, sire de Blâmont, à la requête de leurs hommes de « Gouraincourt delez Amel» (2), mettent ceux-ci à la franchise et à la loi de Beaumont. — 1319, «le XXIIIIe jour du mois d'avril».

Cop. *B.* Copie du XVIe siècle signée Bouhourdère, M., B. 3021.

Indiq. Bonvalot, n° 288.

197. — 1319 (n. st.), 24 avril.

Henri d'Apremont, évêque de Verdun, et Érard de Bar, sire de Pierrepont (3), affranchissent leur ville de Vaudoncourt (4) à la loi de Beaumont; les bourgeois de Vaudoncourt prendront droit à Beaumont. — 1319, le mardi après la fête St-Georges, en avril.

Cop. *B.* Copie authentique sur papier (fin XVIe siècle), M., Coll. Buvignier-Clouët, vol. 61, p. 71 (5).

(1) Villers-la-Chèvre; M. M., Briey, Longuyon.

(2) Gouraincourt; M., Montmédy, Spincourt. — Gouraincourt faisait partie de la prévôté de Bouligny, qui avait constitué, en partie, la dot de Jeanne de Bar, femme de Ferry Ier, sire de Blâmont (de Martimprey de Romécourt, *M. s. a. l.*, 1890, p. 92).

(3) *Cf.* p. 367, n. 2.

(4) Vaudoncourt; M., Montmédy, Spincourt.

(5) Cette charte d'affranchissement à la loi de Beaumont n'est pas signalée par Bonvalot.

Digitized by Google

198. — 1320 (n. st.), 8 juin.

Henri d'Apremont, évêque de Verdun, à la requête de ses manants de Sampigny, Ste-Lucie et Sompheu (1), affranchit ceux-ci selon le droit de la cité de Verdun. — 1320, en juin, le lundi devant la St-Barnabé.

Cop. *B.* Copie authentique du 9 juin 1534, M., B. 3086.

Edit. *a*) Dumont, *Ruines*, V, 11, avec une traduction en français moderne.

Indiq. Bonnabelle, *Sampigny*, p. 7.

199. — 1320, octobre.

Henri d'Apremont, évêque de Verdun, à la requête de ses hommes de Grimaucourt (2), les affranchit selon le droit de la cité de Verdun.

Cop. *B.* Copie authentique du 12 juin 1520, M., B. 3022.

Edit. *a*) Dumont, *Ruines*, V, 306.

Indiq. Bonvalot, nº 289 (3).

200. — 1320, 4 novembre.

Henri d'Apremont, évêque de Verdun, pour récompenser les bons services des habitants de Fresnes, Suzémont et Aulnois (4), et pour les décharger de plusieurs «servitutes et redevances» qui les grevaient lourdement, affranchit lesdits habitants selon la loi de Beaumont. — 1320, le mardi après la Toussaint, en novembre.

Cop. *B.* Copie authentique du 24 avril 1492, M., Coll. Buvignier-Clouët, vol. 9, pièce 7, p. 57. — *C.* Copie authentique de 1540, B. N., Fr. 17292, fº 3. — *D.* Copie du XVIIIe siècle d'après un vidimus du 9 décembre 1546, Coll. Buvignier.-Clouët, vol. 9, pièce 55.

Edit. *a*) Brizion, *Histoire des villages du canton de Fresnes-en-Woëvre*, p. 5, d'après la copie insérée dans la charte par laquelle Nicolas de Lorraine, administrateur perpétuel des évêchés de Metz et Verdun, confirme en 1546 aux habitants de Bonzée, Mont et Flocourt leurs

(1) Sampigny; M., Commercy, Pierrefitte. — Ste-Lucie, fe, commune de Sampigny. — Sompheu, h., commune de Sampigny.

(2) Grimaucourt-près-Sampigny; M., arrt et cant. Commercy. Il ne peut s'agir ici de Grimaucourt-en-Woëvre, car plusieurs passages de la charte, en particulier l'article qui impose aux habitants de Grimaucourt l'obligation de faire des charrois au bois de Sampigny, celui qui fixe une redevance pour les prés du ban de Sampigny, montrent que le Grimaucourt de la charte de 1320 est voisin de Sampigny.

(3) Bonvalot fait figurer cette charte à tort dans son catalogue, car il n'y est nullement question du droit de Beaumont ; de plus, Bonvalot identifie Grimaucourt avec Grimaucourt-en-Woëvre; M. Verdun, Étain. Cf. pour cette identification ci-dessus (n. 2).

(4) Fresnes-en-Woëvre; M., Verdun, chef-lieu de canton. — Suzémont et Aulnois-en-Woëvre sont tous deux des hameaux de la commune de Fresnes-en-Woëvre.

Digitized by Google

franchises selon la charte de Fresnes. — *b*) Bonnabelle, ***Fresnes-en-Woëvre***, p. 5, d'après *a*.

Indiq. Bonvalot, nos 293-295. — Digot, *Histoire*, II, 359 (charte attribuée à tort à Ferry IV.)

201. — 1321 (n. st.), 11 février.

Édouard Ier, comte de Bar, ayant décidé que les villes de son comté qui sont au droit de Beaumont, iraient désormais prendre droit à Stenay, autorise les bourgeois de Varennes (1) à «rendre droit et conseil sans aller à Stenay». — 1320, le mercredi après l'octave de la Chandeleur.

Anal. M., B. 261, fo 1034 Vo. (Analyse du début du XVIIe siècle, en partie illisible.)

202. — 1321 (n. st.), 17 mars.

Édouard Ier, comte de Bar, autorise ses bourgeois d'Auzéville (2) par un privilège spécial à faire appel à Beaumont des jugements rendus à Stenay; de même, toute difficulté entre les bourgeois d'Auzéville et le comte de Bar sera portée devant la justice de Beaumont. — 1320, le mardi après l'octave des Bures.

Edit. *a*) Bonvalot, Appendice, p. 21 d'après « Archives [communales] d'Auzéville, Originaux. »

Indiq. Bonvalot, no 4.

203. — 1321 (a. st.), mars.

Henri d'Apremont, évêque de Verdun, et Gobert VI, sire de Dun et d'Apremont, affranchissent Samogneux (3) à la loi de Beaumont. — 1321, en mars.

Indiq. Bonvalot no 300 (4).

204. — 1321, 17 Mai.

Ferry IV, duc de Lorraine, et l'abbé de Gorze, signent un accord afin d'interpréter un certain nombre d'articles des

(1) Varennes, voir Charte no 43 et p. 314, n. 1.

(2) Auzéville, voir Charte no 42 et p. 313, n. 2.

(3) Samogneux; M., Verdun, Charny.

(4) Cette charte m'est seulement connue par l'indication de Bonvalot qui donne comme références:

a) « Meuse Q. Liquidation des droits de terrage » sans aucune cote; sur cette source voir l'observation de la p. 368, n. 3.

b) «Gabriel, *Observations détachées*, I, 9 », mais vérification faite, la référence a été reconnue inexacte.

c) *Procès-verbal de Réformation* [*des Coutumes du Verdunois*] », qui mentionne seulement Samogneux parmi les localités, qui ont suivi la loi de Beaumont, sans aucune allusion à la Charte d'affranchissement elle-même.

Digitized by Google

chartes de franchise accordées aux habitants de St-Nicolas-du-Port par les ducs Ferry III et Thiébaut I (1).

Cop. *B.* Copie non signée ni datée (XVIIIe siècle), sur papier, M. M., G. 433. — *C.* Copie fragmentaire et authentique du 6 juin 1581, B. N., Lorr., vol. 171, f° 7.

205. — 1321, 2 juin.

Henri d'Apremont, évêque de Verdun, Gobert VI sire de Dun et d'Apremont, Colin de Thiewains (?) et Jean de Fleury, affranchissent à la loi de Beaumont leur ville de Fleury-devant-Douaumont (2) — 1321, mardi après l'Ascension.

Indiq. Bonvalot, n° 301. — *Catalogue Noël*, III, 1090 (3).

206. — 1321, 6 juin.

Henri d'Apremont, évêque de Verdun, et Gobert VI, sire de Dun et d'Apremont, affranchissent Régneville (4), à la loi de Beaumont. — 1321, samedi vigile de la Pentecôte

Indiq. Bonvalot, n° 302 (5).

207. — 1321, septembre.

Henri d'Apremont, évêque de Verdun, affranchit sa ville de Ville-en-Woëvre (6), à la loi de Beaumont.

Cop. *B.* Copie sur papier non signée ni datée [1540], B. N., Français 17292, f° 19.

Indiq. Bonvalot, n° 303. — *Catalogue Noël*, III, p. 1089 (d'après une note d'Aug. Thierry.)

(1) Les chartes dont il est fait mention sous la forme suivante: « les chartres et les franchises que tres hault et noble prince Ferry jadis duc de Lorraine et marchis et ly duc Thiebaut notre pere avoient données et octroyées » ne peuvent être que les chartes n°s 124 et 175. Toutefois les deux copies désignent l'abbé de Gorze du nom de Jean; or en 1321 l'abbé de Gorze était Adam; l'abbé Jean II était mort depuis 1294 et Jean Dalphin deviendra abbé (Jean III) au plus tôt en 1339. Ferry IV a régné de 1312 à 1328, on ne peut donc songer à corriger l'année de la date telle qu'elle est donnée par les copies de manière à la faire coïncider avec l'abbatiat de Jean II ou Jean III; il faut admettre que les deux copies très défectueuses ont mal copié le nom de l'abbé dans la suscription.

(2) Fleury-devant-Douaumont; M., Verdun, Charny.

(3) Bonvalot donne comme références : « Meuse Q. Liquidation des droits de terrage ». — *Procès-verbal de réformation.* — Noël, III, 1090. — B. N., Français 17292 (sans indication du folio). Sur les deux premières références, cf. supra, p. 372, n. 4. J'ai cherché en vain copie de la charte de Fleury dans le Ms. Fr. 17292; toutefois Noël, *Catalogue*, III, 1090 reproduit une note communiquée par Aug. Thierry, selon laquelle la charte de Fleury de 1321 serait « au Cabinet des Chartes, à la Bibliothèque royale » (actuellement Cabinet des Manuscrits à la Bibl. Nationale.)

(4) Régneville; M., Montmédy, Montfaucon.

(5) Seule référence donnée par Bonvalot : « Meuse, Q. Liquidation des droits de terrage » voir p. 372, n. 4.

(6) Ville-en-Woëvre; M., Verdun, Fresnes-en-Woëvre.

Digitized by Google

208. — 1321.

Édouard Ier, comte de Bar, confirme la mise à assise de Villers-aux-Vents. (1).

Cop. *B.* Vidimus du 19 juillet 1323, M. M., B. 532, nº 15. Le parchemin étant rongé par l'humidité, l'encre pâlie, ce vidimus est à peu près illisible.

209. — Vers 1320-1321.

Henri d'Apremont, évêque de Verdun, affranchit à la loi de Beaumont les habitants de Manheulles, Villers et Haudiomont. (2).

Indiq. Confirmation accordée aux habitants de Manheulles, Villers et Haudiomont de leurs anciennes chartes de franchise par Louis de Lorraine, évêque de Verdun, en date du 31 décembre 1520. — Copie de cette confirmation, B. N., Fr. 17292, fº 10, copie de 1540. — Edition de la confirmation de 1520, Bonvalot, Appendice, p. 63 d'après B. N., Fr. 17292.

Bonvalot, nos 290-292. — Liénard, p. 420 (3).

210. — 1322, 23 octobre.

Édouard Ier, comte de Bar, affranchit à la loi de Beaumont ses hommes de Morfontaine (4) selon les conditions accordées aux bourgeois de Longwy (5). — Les bourgeois de Morfontaine prendront droit à Stenay. — 1322, le samedi après la fête St-Luc, en octobre.

(1) Cf. nº 16.

(2) Manheulles; Haudiomont; Villers-sous-Bonchamp; toutes ces localités au département de la Meuse, arrt de Verdun, cant. Fresnes-en Woëvre.

(3) Par l'acte de 1520, l'évêque Louis de Lorraine déclare confirmer aux habitants de Manheulles, Villers et Haudiomont, qui font partie du ban de Manheulles, la charte de franchise à la loi de Beaumont qu'ils avaient reçue jadis au même titre que les autres villes du ban de Manheulles: « Fraisne, Aulnoy et Suzammont, Hadiaemont et Ville-en-Vœvre ». Fresnes, Aulnois et Suzémont ont reçu leur charte d'affranchissement le 13 nov. 1320 (nº 200), Ville-en-Woëvre en septembre 1321 (nº 207). Rien n'empêche d'admettre que Manheulles, Villers et Haudiomont aient été affranchies vers la même époque sans qu'on puisse affirmer, comme l'ont fait Bonvalot et Liénard, que la charte les concernant soit de 1320. *Hadiaemont* n'a pu être identifié; il s'agit sans doute d'un village dont la copie de la charte de 1520 a fortement déformé le nom; ce serait peut-être Hennemont (M., Verdun, Fresnes) qui était terre de l'évêché de Verdun et qui faisait partie du ban de Manheulles. Je n'ai retrouvé aucune charte de franchise concernant ce village, mais d'un tableau des charges qui pesaient au XVIe siècle sur les habitants (Brizion, *Histoire du canton de Fresnes*, p. 50, sans indication d'origine), il ressort que ceux-ci payaient les mêmes redevances que les habitants de Fresnes, en particulier un droit de bourgeoisie. et étaient soumis aux mêmes obligations. — Voir Additions nº 209.

(4) Morfontaine; M. M., Briey, Longwy.

(5) Cf. nº 143.

Digitized by Google

Cop. *B.* Copie authentique du 3 sept 1446, M., B. 3058. — *C.* Transcription du XVIIe siècle au Cartulaire de la châtellenie de Longwy, B. N., Fr. 11839, f° 81.

Indiq. Bonvalot, n° 66.

211. — 1322, 9 déc.

Henri d'Apremont, évêque de Verdun, pour récompenser les bons services de ses hommes de Bonzée, Mont, Ménil et Floncourt (1), et pour les décharger de plusieurs redevances et servitudes qui les grevaient lourdement, les affranchit suivant les conditions contenues dans la charte de Fresnes, Aulnois et Suzémont (2). Les habitants des quatre localités ainsi affranchies prendront droit à Fresnes. — 1322, le jeudi après la fête St-Nicolas en hiver, « ou moys de novembre » (sic) (3).

Cop. *B.* Copie authentique du 19 janvier 1540 (a. st.) d'après une autre copie sans date, mais signée Jaulcourt et Marquaire, M., Coll. Buvignier-Clouët, vol. 61, f° 83.

212. — 1323 (n. st.), 23 avril.

Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, et Édouard Ier, comte de Bar, accordent aux habitants de Rouvroy (4) les libertés et franchises dont jouissent les franches villes de la prévôté de Marville qui sont à la loi de Beaumont. — 1323, le samedi, jour de la fête de St-Georges, au mois d'avril.

Indiq. Bonvalot, n° *128.* — Würth-Paquet, XIX, n° 463. — Van Werveke, n° 53.

213. — 1323, 28 sept.

Édouard Ier, comte de Bar, confirme la charte accordée jadis par son aïeul Thiébaut II à la ville neuve de Stenay (5), et au village de Cervisy (6), et leur concède de nouveau la franchise à la loi de Beaumont. — 1323, la vigile de St-Michel.

Anal. M., B. 260, f° 287 (analyse du XVIIe siècle). — Bonvalot, Appendice, p. 27 d'après M., B. 260.

Indiq. Bonvalot, n° 2. — D. Calmet, *Hist.Lorraine*, II, col. 454. — Jeantin, *Manuel*, p. 1853. — Bonnabelle, *Stenay*, p. 12. — Digot, *Histoire*, II, 359. — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 658.

(1) Bonzée; Mont-sous-les-côtes; Ménil-sous-les-Côtes; Floncourt, hameau ruiné, commune de Mont-sous-les-côtes; toutes ces localités au département de la Meuse; Verdun, Fresnes-en-Woëvre.

(2) Cf. n° 200.

(3) La seule copie qui nous ait conservé le texte de cette charte est en plusieurs endroits fautive; il faut lire *décembre* au lieu de *novembre*, la saint Nicolas tombant le 6 décembre.

(4) Rouvrois-sur-Othain; M., Montmédy, Spincourt. — Cf. n° 81.

(5) Cf. n°s 5 et 41.

(6) Cervisy, hameau, commune Stenay; M., Montmédy, chef-lieu de canton.

Digitized by Google

214. — 1323, 21 octobre.

Jean, chevalier, sire de «Maroilles» (1) fait avec le comte de Bar, Édouard Ier, un traité d'accompagnement pour tout ce qu'ils possèdent à Aingeville (2) et stipule que tous les habitants du territoire en commun jouiront de la franchise accordée par Jean à ses hommes antérieurement au traité d'accompagnement. — 1323, le vendredi après la St-Luc.

Cop. *B.* Transcription au Cartulaire La Mothe, M. M., B. 367, f° 238.

215. — 1323, octobre.

Gaucher de Prie, sire de Demange-aux-Eaux (3) et damoiselle Mahaut sa femme d'une part, et tous les habitants de Demange nommément désignés dans l'acte d'autre part, passent un traité pour fixer les redevances et services, que le seigneur de Demange pourra désormais lever sur ses sujets; ceux-ci ne seront plus soumis à la taille arbitraire.

Orig. *A.* Acte passé devant Colin de Vaucouleurs, clerc juré de la cour de Toul, M. M., B. 722, n° 44. Parchemin, scellé sur double queue du sceau de l'official de Toul.

Cop *B.* Transcription au Cartulaire Gondrecourt, M. M., B. 364, f° 48, d'après *A*.

216. — 1323, 3 novembre.

Raoul de Chauvency (4), seigneur d'Olizy (5) et de La Mouilly (6), affranchit sa ville de La Mouilly à la loi de Beaumont. — Jeudi après la Toussaint, 1323.

Cop. *B.* Copie sur papier, du 30 janvier 1681, signée Gadremant, prévôt royal de Montmédy, d'après une copie authentique datée de 1532, Mos., B. 34.

Indiq. Bonvalot, n° *231*. — Inventaire des titres Chambre de Réunion de Metz, Mos., B. 25, n° 1240 d'après *B*. — Gachard, *Notice d'une collection*, p. 137, reproduit l'inventaire du « sacq 57, Cotté Chiny, Première liasse » (extrait de l'inventaire des titres de la Chambre de Réunion de Metz dressé par Du Fourny).

217. — 1324, 21 Mai.

Mathieu de Lorraine, duc de Benney, Florennes et Darney (7), affranchit sa neuve ville de Senonges (8) à la loi de Beaumont. — 1324, le lundi devant la fête de l'Ascension, au mois de mai.

(1) Marolles; Marne, cant. et arrt Vitry-le-François.
(2) Aingeville; V., Neufchâteau, Bulgnéville.
(3) Demange-aux-Eaux; M., Commercy, Gondrecourt.
(4) Voir p. 312, n. 1.
(5) Olizy; M., Montmédy, Stenay.
(6) La Mouilly; M., Montmédy, Stenay.
(7) Benney; M. M., Lunéville, Haroué. — Florennes; Belgique, prov. Namur. — Darney; V., Mirecourt, chef-lieu de canton.
(8) Senonges; V., Mirecourt, Darney.

Digitized by Google

Edit. *a*. Lepage et Charton, *Département des Vosges*, II, 488 sans aucune indication d'origine.

Indiq. Bonvalot, n° 258.

218. — 1324, décembre.

Jean Ier, comte de Sarrebrück et sire de Commercy, et sa femme Mahaut d'Apremont, affranchissent les habitants de Commercy et de Breuil. (1).

Cop. *B*. Charte de Jean IV, de mai 1352, qui confirme la charte d'affranchissement de déc. 1324, dont il reproduit le texte d'après un vidimus du 2 février 1325 (n. st.) délivré par Jean Ier. De l'original de la charte de Jean IV dérivent les copies suivantes: (2)

B^1. Transcription de *B*. au procès-verbal de la prestation de serment faite le 28 nov. 1564 par les habitants de Commercy et leur seigneur, qui jurent de respecter les articles des chartes de la ville, M. M., B. 635, n° 1.

B^2. Copie non authentique du XVIIIe siècle de *B*. d'après une copie authentique de 1752, établie elle même d'après une autre copie authentique de 1648, Bibl. mun. Nancy, Ms. 343, f° 98 (Catalogue Noël n° 288).

B^3. Copie sur parchemin signée Harman du 27 janvier 1502 (a. st.), d'après une copie du 14 février 1410 dressée par Jean Charlet, notaire, d'après *B*., B. N., Lorr. 295, f° 4.

B^4. Copie faite au XIXe siècle d'après l'original « appartenant à la Mairie de Commercy et communiqué au Ministre de l'I. P. par M. le Préfet de la Meuse », B. N., N. a. f. 3393, f° 101 (Coll. Aug Thierry).

B^5. Autre copie sans indication d'origine, qui a certainement la même origine que B^4, mais d'une écriture différente, B. N., N. a. f. 3393, f° 113.

B^6. Copie authentique du 13 (?) mai 1689, d'après une autre copie signée Minaubry « copie en papier insérée dans un livre relié en parchemin », M. M., B. 632, n° 2.

Edit. *a*) Dumont, *Histoire Commercy*, I, 55, d'après *B* (très bonne édition). — *b*) Digot, *Histoire Lorraine*, II, 359 (préambule seulement) (3).

Indiq. D. Calmet, *Histoire*, II, col. 454.

219. — 1327, 4 août.

Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, et Edouard Ier, comte de Bar, autorisent leur ville de Marville (4) à user

(1) Commercy; M., chef lieu d'arrt. — Breuil, commune de Commercy.

(2) L'original de la confirmation de 1352 (*B*.) se trouve probablement encore aux Archives communales de Commercy; cf. les indications ci-dessus concernant les copies B^4 et B^5 et Dumont, *Histoire de Commercy*, I, p. 54 (1843).

(3) Le préambule de la charte de 1324 a été reproduit par Digot en raison de son originalité relative; il invoque, en effet, le devoir de gouverner « par voye de raison et de justice ». De tels motifs ne se retrouvent au préambule d'aucune des chartes du présent catalogue.

(4) Cf. les chartes antérieures à la *Table des localités* au mot *Marville*.

Digitized by Google

d'un sceau pour sceller les actes de mutation de propriétés, passés devant la justice communale. — 1327, « le mardi apres feste St-Piere, fenaul entrant. »

Orig. *A.* Archives communales de Marville. Sceaux (absents) sur double queue.

Cop. *B.* Copie authentique délivrée par Marius, maire de Marville, le 4 janvier 1677, Mos., B. 35.

Edit. *a*) L. Germain, *Chartes communales de Marville*, n° 3 d'après *A*.
Indiq. Würth-Paquet, XIX, n° 712, d'après *A*.

220. — 1327-1361.

Adhémar de Monteil, évêque de Metz, autorise les habitants de St-Avold (1) à lever au profit de leur ville et pour la construction des murailles le tonlieu perçu à l'intérieur de la ville ainsi qu'un droit de mutation sur la vente de tout bien mobilier. — Sans date. — Latin.

Cop. *B.* Copie du XVe siècle de la confirmation accordée par Raoul de Coucy le 10 mars 1389 (a. st.), M. M., B. 743, n° 7.

Edit. Bronder, *Hist. de St-Avold*, p. 31 (extraits).

221. — 1329, 5 juillet.

Édouard Ier, comte de Bar, confirme aux habitants de Liffol-le-Grand (2) les franchises et coutumes (*libertates et consuetudines*) dont ils ont joui de temps immémorial, et qui sont énumérées dans la charte. — Latin.

Cop. *B.* Transcription au Cartulaire La Mothe d'un vidimus du 18 août 1362, M. M., B. 367, f° 151.

Indiq. Inventaire Du Fourny, VII, 601. — Guyot, *Villes neuves*, p. 117, n. 1.

222. — 1330 (n. st.), 21 janvier.

Édouard Ier, comte de Bar, jure sa ville de Brabant (3) à la loi de Beaumont. Les bourgeois prendront droit à Stenay, mais, dans le cas où une contestation surgirait entre eux et le comte, l'affaire serait portée devant la justice de Beaumont. — 1329, le dimanche après les vingt jours de Noël.

Cop. *B.* Copie sur papier délivrée par Jacques Renier « de Cesseyo », notaire apostolique et impérial du diocèse de Reims le 24 juin 1359, Nord, B. 794 d'après *A*. — *C*. Confirmation donnée par le duc Charles III à Charmes le 20 avril 1568, dont l'original est perdu, mais duquel dérivent les copies suivantes:

C^1^. Transcription au Registre des lettres-patentes au grand scel, M. M., B. 38, f° 116.

C^2^. Transcription au Cartulaire Chartres et Privilèges, M. M., B. 419, f° 299.

(1) St-Avold: Mos., Forbach, chef-lieu de canton.
(2) Liffol-le-Grand: V., arrt et cant. Neufchâteau.
(3) Brabant-en-Argonne; M., Verdun, Clermont.

Digitized by Google

*C*³. Copie insérée dans un acte du 12 janvier 1528 (n. st.), par lequel les habitants de Brabant promettent de se conformer aux clauses de la charte de 1568, M., E. 311.

Anal. *Inv. somm. arch. départ. Nord*, I (2e partie), p. 43 d'après *B*.

Indiq. Bonvalot, nº 68. — Jeantin, *Manuel*, p. 1854.

223. — 1331 (n. st.), 14 avril.

Henri d'Apremont, évêque de Verdun, à la requête de ses hommes de Charny et de Villers et en récompense de leur loyauté et obéissance, modifie la charte qui leur avait été accordée par l'élu Jean (1); il fixe les redevances et services qu'il pourra désormais exiger et les conditions dans lesquelles la justice sera rendue; les appels seront portés devant les échevins de l'évêque, à Ste-Croix de Verdun. — 14 avril, jour de la quinzaine de Pâques, 1331.

Cop. *B*. Copie authentique du 19 décembre 1376, B. N., Lorr., vol. 265, pièce nº 9. — *C*. Copie du XVIIIe siècle, d'après une autre copie tirée du pied-terrier de la prévôté de Charny, M., Collect. Buvignier-Clouët, vol. 10, pièce 1.

Edit. *a*) Bonvalot, Appendice, p. 60, d'après *B*. (2).

Indiq. Bonvalot, nº 274 (3). — Clouët, *Verdun*, II, 444 (avec la date de 1337).

224. — 1331, 27 octobre.

Raoul, duc de Lorraine, s'engage à respecter la franchise suivant la loi de Beaumont, dont jouissent les habitants de Laneuveville-devant-Nancy (4). — Dimanche devant la fête de la Toussaint, 1331, au mois d'octobre.

Cop. *B*. Vidimus du 17 Mai 1426, M. M., G. 375.

Edit. *a*) Lepage, *Communes*, I, 549 (manque le protocole initial et final) d'après *B*.

Indiq. Bonvalot, nº 144.

225. — 1332, 22 juillet.

Édouard Ier, comte de Bar, et Renier dit Chaudiron, écuyer, signent un accord au sujet d'une des seigneuries de Roncourt (5) dite la seigneurie Chaudiron, dont ils se partagent les revenus; ils concèdent aux hommes de ladite seigneurie, jus-

(1) Cf. Charte nº 18 et p. 304, n. 1.

(2) Lire dans Bonvalot, Appendice, p. 63: « tome 265 » au lieu de « 256 ».

(3) Cette charte ne devrait pas figurer dans le Catalogue de Bonvalot; ni dans le passage du préambule qui mentionne la charte de l'élu Jean, ni dans le texte de la charte on ne trouve aucune allusion au droit de Beaumont.

(4) Cf. Charte nº 90 et p. 330, n. 1.

(5) Roncourt; V., Neufchâteau, Bulgnéville.

Digitized by Google

qu'alors taillables et de serve condition, la franchise dont jouissaient les hommes de l'autre seigneurie de Roncourt, appartenant en commun au comte de Bar et aux héritiers de Jean de Pargny (1), chevalier. — 1332, « le mardi devant la Magdelenne ».

Orig. *A.* B. N., Lorr., vol. 982, pièce nº 44. Parchemin, traces de deux sceaux sur double queue.

226. — 1334, 20 novembre.

Jean Ier, comte de Sarrebrück et sire de Commercy, et son fils Jean, sire de Venizy (2), voulant restreindre « selon raison » les redevances qu'ils levaient de façon arbitraire sur leurs sujets de St-Aubin (3), mettent ceux-ci à échief et à assise. — Dimanche avant la St-Clément, novembre 1334.

Cop. *B.* Copie authentique du 30 avril 1550 d'après une autre copie authentique du 1er avril 1399 (a. st.), M. M., B. 640, nº 1.

Edit. *a.* Dumont, *Histoire des fiefs*, II, 72, d'après *B.*

Indiq. Dumont, *Histoire Commercy*, I, 117.

227. — 1335, août.

Jean, sire de Choiseul (4), affranchit et abonne tous ses sujets de Colombey (5), aux conditions stipulées dans la charte.

Cop. *B.* Transcription au Cartulaire Choiseul-Grand, M. M., B. 356. fº 10 d'après *A.* — *C.* Copies du XVIe siècle non authentiques, M., B. 2998. — *D.* Copie authentique du 25 mai 1602 d'après un vidimus non daté, B. N., Cinq-Cents Colbert, Vol. 441, fº 248.

Indiq. D. Calmet, *Notice*, Vº Colombey-en-Bassigny.

228. — 1335.

Le duc Raoul confirme la charte de franchise de Laneuveville-lès-Raon. (6)

Indiq. Bonvalot, nº 157. — Digot, *Histoire*, II, 359.

229. — 1336, 3 mai.

Jean Ier, comte de Sarrebrück et sire de Commercy, promet de respecter les franchises accordées aux bourgeois de Laneu-

(1) Pargny-sous-Mureaux; V., arrt. et cant. Neufchâteau. — Nous avons conservé l'acte d'accompagnement passé entre Thiébaut II, comte de Bar, et Jean de Pargny en décembre 1278 (B. N., Lorr. 982. nº 12; édité dans de Wailly, *Notice*, nº 196); il n'est fait dans cet acte aucune allusion à la situation juridique des sujets de la seigneurie.

(2) Venizy; Yonne, Joigny, Brienon-sur-Armançon.

(3) St-Aubin-sur-Aire; M., arrt et cant. de Commercy.

(4) Choiseul; Hte-Marne, Chaumont, Clefmont.

(5) Colombey-lès-Choiseul; Hte-Marne, Chaumont, Clefmont.

(6) Cf. Charte nº 112, p. 338. n. 5.

Digitized by Google

ville-au-Rupt (1) par Gaucher, sire de Commercy. — 1336, le vendredi, jour de l'Invention de la Ste-Croix, en mai.

Edit. *a*) Dumont, *Histoire des fiefs*, II, 37.

230. — 1336, juin.

Jean Ier, comte de Sarrebrück et sire de Commercy, voulant restreindre « selon raison » les redevances qu'il levait de façon arbitraire sur ses sujets de Lérouville (2), les met « a eschief et a essise (3).»

Orig. *A*. M. M., B. 636, n° 5.

Cop. *B*. Copie authentique du 17 février 1715, d'après une copie « trouvée dans les archives du château de Commercy » sans date, B. N., Lorr., vol. 311, f° 161.

Edit. *a*) Dumont, *Histoire des fiefs*, I, 61 d'après *A*.

231. — 1336, juin.

Jean Ier, comte de Sarrebrück et sire de Commercy, met à assise ses sujets de Saulx-en-Barrois (4) aux mêmes conditions que celles fixées dans la charte de Lérouville (5).

Orig. *A*. M. M., B. 776, n° 22.

Cop. *B*. Copie authentique du 15 mars 1581 (a. st.), M. M., B. 776, n° 22.

Indiq. Liénard, p. 57, V° Commercy et p. 218, V° Saulx (avec la date inexacte de 1306 dans les deux références).

232. — 1336, juin.

Jean Ier, comte de Sarrebrück, sire de Commercy, met à assise ses sujets de Vignot (6). — Junet, 1336.

Cop. *B*. Vidimus du 20 mai 1410, M. M., B. 628, n° 60. — *C*. Copie du XVIIIe siècle non authentique, Bibl. mun. Nancy, Ms 343, f° 37 d'après le « Cartulaire du Barrois » — *D*. Copie non authentique du XVIIIe siècle d'après une copie authentique, en date du 5 février 1609, de la confirmation par le duc Charles III des franchises de Vignot; cette confirmation reproduit le vidimus de Jean IV, comte de Sarrebrück, en date du 12 mars 1375 (a. st.), Bibl. munic. Nancy, Ms 343, f° 33 (Catal. Noël, n° 283).

Edit. *a*) Dumont, *Histoire des fiefs*, I, 203. — *b*) Bonnabelle, *Vignot*, p. 5 d'après *a*.

233. — 1336, juin.

Jean Ier, comte de Sarrebrück et sire de Commercy, met à assise ses sujets de Ville-Issey (7). — Junet, 1336.

(1) Cf. Chartes nos 45, 118; voir p. 314, n. 3.
(2) Lérouville; M., arrt et cant. Commercy.
(3) Le préambule et le texte de la charte sont analogues à ceux de la charte n° 226 pour St-Aubin.
(4) Saulx-en-Barrois; M., Commercy, Void.
(5) Cf, n° 230.
(6) Vignot; M., arrt et cant. Commercy. Mêmes préambule et texte que dans les chartes nos 226, 230, 231.
(7) Ville-Issey; M., arrt. et cant. de Commercy. Les clauses de cette charte sont les mêmes que celles des chartes, nos 213, 217, 218, 219.

Digitized by Google

Edit. *a*) Dumont, *Histoire des fiefs*, II, 222 d'après les « Archives Jadot » (1). — *b*) Bonnabelle, *Ville-Issey*, p. 5 d'après *a*.
Indiq. Dumont, *Histoire Commercy*, I, 117.

234. — 1336, 7 juillet.

Jean de Bohême, comte de Luxembourg, affranchit à la loi de Beaumont ses sujets de Colmey (2).
Indiq. Bonvalot, nº 129. — Jeantin, *Marches*, II, 609, n. 1 (3).

235. — 1336, 8 novembre.

Jean, fils du comte de Sarrebrück, et Aalis sa femme, approuvent la charte accordée par Jean Ier, comte de Sarrebrück et sire de Commercy, à ses sujets de Ville-sur-Saulx (4). — 1336, le vendredi devant la St-Martin en hiver.
Orig. *A.* M. M., B. 776, nº 22.
Edit. *a*) Dumont, *Histoire des fiefs*, II, 74 (extraits).

236. — 1336.

Charte d'affranchissement accordée à Chonville (5), par Jean Ier, comte de Sarrebrück et sire de Commercy.
Indiq. Dumont, *Histoire des fiefs* II, 322 (6).

237. — 1337, 2 mai.

Le Chapitre de la Cathédrale de Toul promulgue le jugement arbitral rendu par lui dans le procès entre Thomas de Bourlémont, évêque de Toul, et «li prudhomes et la communaultey de Liverdun». Le chapitre fixe les droits de l'évêque et confirme dans leur ensemble les chartes de franchise des évêques Pierre de Brixey et Eudes de Vaudémont (7).

(1) Le texte porte pour la date « en junet », Dumont a traduit improprement *junet* par juillet et a commis la même erreur pour la charte de Vignot (nº 232).

(2) Colmey; M. M., Briey, Longuyon.

(3) La seule indication concernant cette charte est donnée par Jeantin, sans aucune référence d'ailleurs; toutefois cette indication est précise et Jeantin la complète en mentionnant une autre charte du 16 juillet 1447, par laquelle est affranchie une autre seigneurie à Colmey.

(4) Ville-sur-Saulx; M., Bar-le-Duc, Ancerville.

(5) Chonville; M., arrt. et cant. Commercy.

(6) Dumont est le seul auteur qui fasse mention de cette charte dont il déclare n'avoir trouvé le texte dans « aucun dépôt public ou particulier; » il suppose que les conditions étaient celles des autres villages de la seigneurie de Commercy (cf. nºs 226, 230, 231), mais sur le fait même de l'affranchissement en 1336, pour lequel il est très affirmatif, il ne donne aucune référence.

(7) Cf. nºs 2 et 6.

Digitized by Google

Edit. *a*) [d'Huart], *Revue d'Austrasie*, 1843, p. 294-300 (avec une traduction en français moderne) (1). — *b*) Lepage, *Communes*, I, p. 600, d'après *a*).

Indiq. Guyot, *Villes neuves*, 118, n. 1.

238. — 1337, 4 mai.

Henri IV, comte de Bar, confirme l'accord passé en 1262 entre le comte de Bar, Thiébaut II, et le chapitre de St-Gengoul de Toul, pour régler leurs droits respectifs à Minorville (2).

Cop. *B.* Copie non datée (XVe siècle), signée Aubertin et Colin, sans autre indication, B. N., Lorr., vol. 243, pièce n° 11. — *C.* Copie non datée (XVe siècle), signée Gérard, B. N., Lorr., vol. 150, f° 105, d'après *A*.

Indiq. Bonvalot, n° 36.

239. — 1337, 1er juin.

Henri IV, comte de Vaudémont, pour «amender» sa ville de Dolcourt (3), promet de la gouverner à l'avenir suivant la coutume de Beaumont; il s'interdit de lever d'autres redevances que celles fixées par ladite coutume.

Cop. *B.* Copie de 1385 de la confirmation accordée le 22 février 1369 (n. st.) par Jean de Bourgogne damoiseau, « sire de Montaigu et de la comté de Vaudémont », M. M., B. 960, n° 169. — *C.* Copie du XVe siècle, M. M., B. 960, n° 178. — *D.* Copie non authentique du XVIIe siècle, sur papier, Mos. B. 34.

Edit. *a*) Lepage, *Communes*, I, 298, v° Dolcourt, d'après *B*.

Indiq. Bonvalot, n°s 194-195. — Inventaire des titres de la Chambre de Réunion de Metz, Mos., B. 26, n° 3481 d'après *D*. — Lepage, *Statistique*, II, 157. — Joly, *Droits et usages de Lunéville*, dans *Mém. soc. arch. lorr.*, 1868, p. 131, n. 1 d'après *a*.

240. — 1337, 30 décembre.

Henri IV, comte de Bar, confirme les franchises de Marville (4). — 1337, « lou mardi apres la Nativiteit Nostre-Signour, on mois de decembre ».

Orig. *A*. Archives communales de Marville. Parchemin, sceau sur double queue (5).

Cop. *B.* Copie authentique délivrée par Marius, maire de Marville, le 4 janvier 1677, Mos., B. 35. — *C.* Copie informe du XVIIe siècle, Mos., B. 34.

(1) L'éditeur (le baron d'Huart) ne donne aucun détail sur le texte qu'il publie. Une mention relative au mode de scellement prouve que ce texte n'est pas l'original, mais une copie. La langue dans laquelle est rédigée la charte laisserait même supposer que l'original était en latin et que le texte publié par d'Huart est une copie-traduction du XVe siècle.

(2) Cf. n° 98.

(3) Dolcourt; M. M., Toul, Colombey.

(4) Cf. les chartes antérieures à la *Table des localités*, V° *Marville*.

(5) Indication empruntée à L. Germain, *Chartes comm. Marville*, n° 4.

Digitized by Google

Edit. *a*) L. Germain, *Chartes communales de Marville*, nº 4 d'après *A*.
Anal. Analyse succincte du début du XVIIe siècle, M., B. 263, fº 548
Indiq. Bonvalot, nº *119*. — Van Werveke, nº 54. — Inventaire des titres de la Chambre de Réunion de Metz, Mos., B. 28, nº 7450. d'après *C*. — Bonnabelle, *Notice sur Marville*, p. 7, n. 2.

241. — 1338, (n. st.), 7 mars.

Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, à la prière de Thiébaut de Sorbey, chevalier, affranchit les habitants de Sorbey, (1). moyennant le payement de certaines redevances.

Indiq. Würth-Paquet, XX, nº 1201. — Bonvalot, nº *260* (2).

242. — 1339, 9 septembre.

Henri IV, comte de Bar, met à l'assise et affranchit les habitants de Clermont, ceux du bourg fortifié et ceux qui demeurent en dehors des murailles, ainsi que les habitants de Vraincourt (3). — 1339, le jeudi après la Nativité, en septembre.

Orig. *A*. Existait encore aux Archives Communales de Clermont-en-Argonne en 1859.

Cop. *B*. Copie faite le 12 mai 1859 par Marchal, archiviste de la Meuse, M., B. 2997 d'après *A*.

Indiq. Bonvalot, nº 8 (4). — Bonnabelle, *Clermont*, p. 9.

(1) Sorbey: M., Montmédy, Spincourt.

(2) J'ai suivi l'analyse donnée par Würth-Paquet, dont les indications sont en général exactes et précises; il donne au sujet de la charte nº 1201 deux références: une copie non authentique des archives du Gouvernement de Luxembourg (avec la date du *4 mai* 1338) et une copie du « Cartulaire de Xorbey, appartenant a M. de la Fontaine ancien gouverneur » (avec la date du *7 mars* 1337). Selon Würth-Paquet, il s'agirait d'un seul et même acte, dont la date: 7 mars 1337 (a. st.) aurait été mal reproduite dans une des copies.

Bonvalot a disjoint les deux actes et il donne pour chacun une analyse assez détaillée pour qu'on soit tenté d'admettre l'existence de deux chartes différentes, d'autant plus qu'il indique des références particulières à chaque acte. Mais quel fonds peut-on faire sur les références de Bonvalot, souvent fantaisistes? Pour la charte du 7 mars 1337, il cite: « Meuse, Cartulaire de Châtillon » or vérification faite, la référence est inexacte.

(3) Vraincourt, hameau, commune Clermont-en-Argonne; M., Verdun, chef-lieu de canton.

La charte de 1339 est moins libérale que celle de 1246 (nº 50), qui exemptait en particulier les bourgeois du service d'ost et de chevauchée. D'autre part, cette charte concernait seulement le « castrum » (« chasteil ») tandis que la charte de 1339 s'applique aux habitants de bourg « desous notre chasteil de Clermont », à ceux de la ville construite en dehors des murs du bourg, à ceux enfin du village de Vraincourt. Comme il n'est fait dans cette charte de 1339 aucune allusion aux bourgeois du « château » il est probable que ceux-ci étaient maintenus dans la situation privilégiée, qui leur avait été garantie par la charte de 1246.

(4) Bonvalot mentionne cette charte sous sa date exacte, mais sans aucune référence.

Digitized by Google

243. — 1339, 21 décembre.

Henri IV, comte de Bar, confirme aux habitants de Sommeilles la charte d'affranchissement à eux accordée par Thiébaut II (1). — 1339, « le mardi jour de feste St-Thomas apostre, on moix de decembre ».

Cop. *B.* Vidimus du 1er février 1364 (a. st.) de la confirmation accordée par le duc Robert le 3 novembre 1360 (2), M. M., B. 546, nº 52.

Indiq. Liénard, p. 225 (indique la charte de 1258 et les confirmations de 1339 et 1360). — Bonnabelle, *Vaubecourt*, p. 41.

244. — 1342 (n. st.), 24 mars.

Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, promet aux habitants de Sorbey de respecter leurs franchises et de ne pas aliéner la seigneurie de Sorbey (3). — 1341, jour de Pâques fleuries.

Indiq. Würth-Paquet, XX, nº 1501, d'après « Cartulaire de Xorbey, fº 38 appartenant à M. de la Fontaine, ancien gouverneur ».

245. — 1342, 26 décembre.

Raoul, duc de Lorraine, déclare que les sommes d'argent payées, et les livraisons de blé faites par les bourgeois de St-Nicolas-du-Port, durant la guerre du duc contre l'évêque de Metz et le comte de Bar, ne sauraient porter préjudice aux chartes et privilèges des dits bourgeois (4). — 1342, lendemain de Noël.

Cop. *B.* Copie non datée (XVIIe siècle) signée « Aulbertin » [tabellion], M. M., B. 919, nº 109.

Anal. Inventaire Du Fourny, X, 2e partie, p. 179 d'après *B* (analyse inexacte).

Indiq. Bonvalot, nos 152-156.

246. — 1343, 20 juin.

Henri IV, comte de Bar, confirme les chartes accordées par ses prédécesseurs aux habitants d'Auzéville (5) et modifie les articles concernant l'organisation judiciaire. — 1343, le vendredi devant la Nativité de St-Jean-Baptiste.

Cop. *B.* Vidimus par Jacques d'Auzéville, prieur de Beauchamp, en date du 10 juin 1359, Nord, B. 798.

Edit. *a.* Bonvalot, Appendice, p. 21 d'après « Archives d'Auzéville. Originaux ».

(1) Cf. nº 91.
(2) Le préambule de la charte de confirmation de 1360 porte qu'à cette date l'original de la charte de 1258 était pour rien plusieurs endroits pour être resté caché sous une tombe durant la guerre entre Anglais et Français.
(3) Cf. nº 241.
(4) Voir à la *Table des localités*, Vº *St-Nicolas-du-Port*, la liste des chartes de franchise antérieures.
(5) Cf. Chartes nos 42 et 202.

Digitized by Google

Anal. *Inv. somm. arch. dép. Nord*, I (2e partie), p. 45 d'après *B.*
Indiq. Bonvalot, n° 4.

247. — 1344, 6 septembre.

Raoul, duc de Lorraine, réduit à trois le nombre des échevins de Frouard (1) et décide que désormais les appels des jugements rendus par lesdits échevins seront portés non plus à Beaumont, mais devant la cour ducale. — 1344, le lundi devant la Nativité Notre-Dame, en septembre.

Orig. *A.* M. M., B. 764, n° 36. Parchemin, scellé sur double queue de parchemin de deux sceaux, celui du duc Raoul et celui de l'évêque de Toul, Thomas de Bourlémont.

Cop. *B.* Transcription au Cartulaire Nancy-Domaine, t. I, M. M., B. 375, f° 354.

248. — 1345, 29 juin.

Simon, comte de Salm et seigneur de Morhange, Metza, sa femme et Jean leur fils, affranchissent leurs sujets de la ville de Morhange (2). — 1345, jour de fête St-Pierre et St-Paul apôtres. — Allemand.

Cop. *B.* Copie authentique du 5 février 1716 du texte original en allemand, Mos., E. 651. — *C.* Copie authentique du 12 mai 1665 du texte de 1345 traduit en français, Mos., E. 650, f° 8. — *D.* Copie du 12 mai 1665 de la charte de confirmation donnée par le duc Charles III le 27 juin 1603; cette charte de confirmation reproduit le texte de la charte de 1345 traduit en français, Mos., E. 650, f° 1. — *E.* Copie authentique du 23 décembre 1602 donnant la traduction française, B. N., Lorr., vol. 153, f° 14.

Edit. *a*) Watrinet, *Mém. soc. d'arch. lorr.*, 1894, p. 233 d'après une copie-traduction du 19 mars 1560 conservée aux Archives communales de Morhange.

Indiq. *Reichsland E.-L.*; *Ortsbeschreibung*, p. 693.

249. — 1346, 7 novembre.

Charles IV, empereur, roi de Bohême et comte de Luxembourg, promet de maintenir à la ville de Damvillers et aux localités comprises dans son ban: Réville, Étraye et Wavrille les franchises suivant la loi de Beaumont jadis concédées par les comtes de Luxembourg (3). — 1346, le mardi après la Toussaint en novembre.

Cop. *B.* Copie du 4 mai 1747 signée Delvaux, B. N., Moreau, vol. 502, f° 30 et vol. 503, f° 2 d'après une copie de 1520.

Indiq. Bonvalot, n°s *171-178.* — Van Werveke, n° 58. — Würth-Paquet, XXIII, n° 29.

(1) Cf. Chartes n°s 100 et 168.
(2) Morhange; Mos., Forbach, Gros-Tenquin.
(3) Réville; Étraye et Wavrille; M., Montmédy, Damvillers. Voir la charte d'affranchissement de Damvillers de 1282 au n° 147.

Digitized by Google

250. — 1347, 10 août.

Thiébaut de Bar, sire de Pierrepont, confirme aux bourgeois de Briey (1) leurs franchises à la demande du maire, des échevins, et des quarante jurés. — 1347, le jour de la fête de St.-Laurent, martyr.

Orig. *A.* Mos., B. 34.

Indiq. Bonvalot, nº 37 (2). — Inventaire des titres de la Chambre de Réunion de Metz, Mos., B. 28, nº 7422 d'après *A.*— Abel, *Origines de la commune de Briey*, p. 32, sans référence et avec la date « dimanche après la St-Laurent 1347. »

251. — 1349, 16 juillet.

Charles IV, empereur, roi de Bohême et comte de Luxembourg, confirme les franchises de Marville (3).

Indiq. Bonvalot, nº *119*. — Van Werveke nº 59. — Würth-Paquet, XXIII, nº 211.

252. — 1350, 28 juillet.

Godefroy Ier, comte de Chiny, affranchit les habitants de la ville haute de Montmédy (« demourans dedens la fermeteit de nostre chastel de Monmaidey ») de toute taille et aide exceptionnelle, moyennant le payement annuel par chaque bourgeois de douze deniers parisis de rente. Il leur confirme en outre leur franchise à la loi de Beaumont (4). — 1350, le mercredi après la fête St-Jacques et St-Christophe.

Orig. *A.* Mos., B. 35. Parchemin scellé de trois sceaux sur double queue de parchemin; le sceau de Godefroy subsiste, les sceaux de Gérard, sire de Chauvency et de Godefroy, sire de Welz sont absents.

Cop. *B.* Copie sur papier par Pierre Gadremant, prévôt royal de Montmédy, en date du 14 décembre 1680, d'après une copie du 16 juillet 1564, Mos., B. 34. — *C.* Autre copie par Pierre Gadremant en date du 29 décembre 1680, Mos., B. 35.

Indiq. Van Werveke, nº 60. — Inventaire des titres de la Chambre de Réunion de Metz, Mos., B. 25, nos 1214 (d'après *B.*), 1222 (d'après *C.*), 1223 (d'après *A*). — Gachard, *Notice*, p. 133. Inventaire du « Sacq 57 cotté Chiny, première liasse, nos 9 [*B*], 11 [*C*] et 12 [*A*] ». — Goffinet, *Comtes de Chiny*, p. 521 d'après Gachard. — Bonnabelle: *Comtes de Chiny*, p. 12.

(1) Cf. Charte nº 103.

(2) Bonvalot, qui ne connaissait la charte nº 250 que d'après Abel, ajoute le renseignement suivant qui est en partie inexact: « Cette charte n'a été trouvée ni à Bar, ni à Metz. »

(3) Voir à la *Table des localités* la liste des chartes concernant *Marville*.

(4) Cf. nº 35.

Digitized by Google

IV. ADDITIONS.

13bis. — 1211.

Hugues II, comte de Vaudémont, ayant fondé une ville neuve à « Dommart » (1), selon les usages et coutumes de Marville (2), donne le tiers des revenus à Ferry II, duc de Lor-Lorraine et à ses héritiers. — Latin.

Orig. *A.* M. M., B. 542, n° 22. Parchemin, scellé d'un sceau en cire blanche, très endommagé, sur double queue de parchemin.

Cop. *B.* Transcription du XVIe siècle, M. M., B. 399, f° 119 d'après *A.* — *C.* Transcription du XIVe siècle, M., B. 256, f° 173 V° d'après *A.*

Indiq. Duvernoy, *Calal. actes des ducs Lorraine de 1176 à 1220*, n° 234.

14bis. — 1212.

Louis, abbé de St-Vanne, et Thiébaut Ier, comte de Bar et de Luxembourg, et son fils Henri, font un traité d'accompagnement pour l'établissement d'une neuve ville à « Auzécourt » (3); les revenus suivants seront partagés par moitié: assises, terrages, droits de four et de moulin. — 1212. — Latin.

Orig. *A.* M. M., B. 534, n° 6. Parchemin, scellé des sceaux de l'abbé Louis et du couvent de St-Vanne, sur cire verte et pendant sur lacs de soie jaune et verte.

Cop. *B.* Transcription du XIVe siècle au Cartulaire de Bar, B. N., Fr. 11853, f° 91. — *C.* Transcription du XVIe siècle au Cartulaire Bar, M. M., B. 343, f° 343 d'après *A.* — *D.* Copie non authentique, sur papier, du XVe siècle, M. M., B. 534, n° 6.

Indiq. Inventaire Du Fourny, II, 779 (Bibl. mun. Nancy, Ms 177 II) d'après *A.* — Guyot, *Villes neuves*, p. 112, n. 1. — Grosdidier de Matons, *Catalogue*, n° 217.

Remarque. La mention des *assises* parmi les revenus mis en commun est le seul argument qu'on puisse faire valoir pour ranger Auzécourt au nombre des localités affranchies.

19. — 1221, juillet.

Henri II, comte de Bar, prend en sa garde la neuve ville « entre Ostrecourt et Walei ». — Voir Catalogue, n° 19, et p. 304, n. 2.

Cop. *B.* Copie authentique de 1743, d'après l'original « en parchemin trouvé dans le coffre servant d'archives aux habitants de la communauté de Waly », M., E. 310. — *C.* Copie non signée du XVIIIe siècle d'après *B.* (?), M., E. 310. — *D.* Copie faite par de Widranges en 1844 d'après *A.*, M., E. 310.

(1) Damas-aux-Bois; V., Epinal, Châtel-sur-Moselle.
(2) Cf. n° 7.
(3) Auzécourt; M., Bar-le-Duc, Vaubecourt.

Digitized by Google

Remarque. L'original en parchemin de la charte 19 (M., E. 310) est collé sur le f° 1 R° d'une feuille de papier double, dont le f° 2 V° porte une copie de l'original, faite par « M. de Widranges, membre de la Commission des Archives communales en 1844 » et signée « de Widranges » (*D.*). Ce document trouvé en 1907, dans un ramassis de papiers de la mairie de Waly par M. Bérard, instituteur de la commune, a été remis par celui-ci en 1911 aux Archives départementales de la Meuse.

Le parchemin de l'original, qui présente des trous dans sa partie inférieure, est intact dans la partie supérieure et on y lit nettement « novam villam *quae est inter* Ostrecort et Wallei » mais de Widranges dans sa copie (*D*) a transcrit « quae dicitur Ostrecort et Wallei »; c'est la leçon donnée par tous les éditeurs, Servais, de Widranges, Jeantin, Liénard. Il est vraisemblable que de Widranges avait pris pour son compte personnel une copie de l'original différente de *D*. copie utilisée par lui-même pour son édition de 1862 (*c*) et connue de Liénard qui donne comme référence « Cabinet de M. de Widranges à Bar-le-Duc » (*Dict. topograph.*, p. XXXIX); rien d'étonnant dans ces conditions, si ces deux auteurs donnent la leçon fautive. On est fort surpris, par contre, de trouver cette même leçon dans Servais (*a*), érudit consciencieux, qui a eu sous les yeux l'original, comme il le déclare lui-même ,et qui a poussé le souci de l'exactitude jusqu'à remplacer par des points dans son édition les parties « atteintes de pourriture » de l'original; il s'est laissé entraîner par la lecture de *D* et a d'ailleurs senti le besoin d'interpréter la leçon qu'il adoptait car il écrit (*Annuaire de la Meuse*, 1844, p. 103, art. Autrécourt): « Il semblerait d'après ce titre, qu'en 1221, Autrécourt et Waly ne faisaient qu'une seule localité ».

Des observations qui précèdent, deux faits se dégagent avec quelque netteté:

1° La leçon « quae dicitur O. et W. » est inacceptable; l'origine doit en être cherchée dans une erreur de lecture de Widranges.

2° Puisque la charte 19 provient des Archives communales de Waly, où elle est signalée en 1743 (*B*), on est amené à penser que la neuve ville, établie en 1221, se trouvait à proximité de Waly et qu'elle a été absorbée par ce dernier village.

19bis. — Avant 1221.

Mise à l'assise de Allain, Colombey-les-Belles (1) par l'abbaye de St-Évre de Toul et le comte de Vaudémont,

Indiq. 1) Charte de l'évêque de Toul Eudes, confirmant l'accord conclu entre l'abbé de St-Évre et le comte de Vaudémont au sujet des localités susdites, Décembre 1221. (**Cop.** B. N., Lat. 12661, f° 26).

Aux termes de cet accord, le comte de Vaudémont s'engage à respecter « assisiam, que in Alanno et Columbeio ante tempus compositionis fuerat constituta »; il promet en outre de n'exercer son droit d'ost et de chevauchée que dans certaines limites.

2) Évaluation des biens et droits appartenant à Aubert de Toulon et tenus en fief du comte de Vaudémont à Allain et Colombey (début du XIVe siècle) (**Orig.** M. M., B. 731, n° 34 (français). — **Edit.** (fragments), Lepage, *Communes*, I, 16).

On voit d'après ce texte que les habitants d'Allain et Colombey payent « trois fois rente l'année » et que de plus ils sont dénommés « bourjoix ».

(1) Allain; M. M., Toul, Colombey. — Colombey-les-Belles; M. M., Toul, chef-lieu de canton.

Digitized by Google

29bis. — Avant 1232.

Mise à l'assise de Varangéville (1) par Simon de Parroy (2) et le prieur de Varangéville.

Indiq. Charte de Simon de Parroy, fils du précédent, en faveur du prieuré de Varangéville, en date de novembre 1232. **Orig. M. M., G.** 429 (Latin).

Par cette charte Simon s'engage à respecter l'assise établie par son père (Simon) dans le ban de Varangéville, au taux rappelé dans la charte. Bien que la charte de 1232 ne l'indique pas, il est vraisemblable que le seigneur de Parroy agit en qualité d'avoué du prieuré et que l'assise avait été établie de concert par Simon de Parroy et le prieur de Varangéville ou l'abbé de Gorze, de qui dépendait le prieuré.

30bis. — 1234, août.

Jean d'Apremont, évêque de Metz, règle les redevances qui seront perçues par l'abbé de Salival (3) dans la neuve ville, que l'évêque a fait construire sur le territoire de la cour de Mesnil (4), appartenant à l'abbé. — Latin.

Cop. *B.* Transcription au Cartulaire de Salival, M. M., H. 1225, f° 352 (copie défectueuse).

Indiq. Lepage, *Communes*, V° Lagarde. — Guyot, *Villes neuves*, p. 112, n. 1. — *Reichsland E.-L.*; *Ortsbeschreibung*, V° Lagarde.

Remarque. Cette charte a pour but d'indemniser l'abbaye de Salival, dont la cour de Ménil avait été englobée dans le territoire de la neuve ville. Au lieu de toucher une fraction de l'ensemble des revenus, comme il est courant dans le cas d'accompagnement, l'abbé de Salival percevra seulement certains revenus sur les terres de sa cour.

L'affranchissement de la neuve ville est prouvé par la mention dans la charte d'un droit de bourgeoisie payé annuellement à l'évêque: « omnes denarios, qui debentur ex residentiis burgensium singulis annis ».

(1) Varangéville; M. M., Nancy, St-Nicolas.

(2) Parroy; M. M., arr. et cant. Lunéville.

(3) Salival; commune Morville-lès-Vic; Mos., arr. et cant. Château-Salins.

(4) La charte situe ainsi la ville neuve: « nova villa, quam aedificare fecimus inter Curees (?) et Domnum Martinum in alodio curiae de Masnis pertinente ad ecclesiam Salinaevallis ». Ménil n'est signalé ni par Lepage, *Dict. topographique*, ni par l'*Ortsbeschreibung*; mais une charte de 1419 (a. st.), 21 janvier (*Mettensia*, IV, p. 120 et suiv.) montre que Ménil ne faisait qu'un seul ban à cette date avec Lagarde, dont le nom ancien est *Dommartin*; *Curees* est Xure. (Lagarde; Mos., Château-Salins, Vic. — Xures; M. M., Lunéville, Arracourt).

Ménil devait donc se trouver dans le voisinage immédiat de Lagarde (Dommartin). La neuve ville établie en 1234 sur le territoire de Ménil englobait Dommartin, puisqu'en 1252, elle est dénommée « nova villa de Domno Martino » (*Ortsbeschreibung*, V° Lagarde). Ménil a dû être absorbé par Lagarde à une date postérieure à 1419 (a. st.), car dans l'acte signalé plus haut, les deux localités, bien que formant un seul ban, sont encore géographiquement distinctes.

Digitized by Google

31bis. — 1235.

Mathieu II, duc de Lorraine, confirme la charte de franchise accordée par Renier Chaudiron, de concert avec le prieur d'Harréville (1), au village de Fréville (2) et la mise à l'assise des hommes de ce village (3). — 1235. — Latin.

Cop. *B.* Transcription du XVIIe siècle au Cartulaire de l'abbaye de St-Mihiel, M.. H. Fonds St-Mihiel, (classement provisoire) J[a].

Indiq. Lesort, *Mettensia*, VI, p. 208, n. 8 d'après *B.*

39bis. — 1241, 26 octobre.

Jacques de Lorraine, évêque de Metz, affranchit les habitants de son château de Fribourg (4).

Cop. *B.* Copie du XVIIIe siècle, Bibl. munic. Metz, Ms. 807, p. 327.

Indiq. Marichal, *Mettensia*, V (*Cartulaire de l'Evêché de Metz*, II), p. CXIV. — *Reichsland Elsass-Lothringen*; *Ortsbeschreibung*, V° Freiburg.

41bis. — 1243, juin.

Thomas de Coucy (5), seigneur de Vervins (6), le maire (7) et toute la communauté des habitants de «Borroure» (8), font entre eux un accord, aux termes duquel Thomas concède aux habitants la franchise dont jouissent les bourgeois de Hans (9). — Latin.

Cop. *B.* Vidimus du 21 octobre 1330 sous le sceau de la prévôté de Ste-Menehould, Nord, B. 789.

53bis. — 1247, 3 décembre.

Jean Ier, sire de Cons, et sa femme mettent en la garde de Mathieu II, duc de Lorraine, leur «nueville devant Cons»; chaque bourgeois devra payer au duc sept francharts de

(1) Harréville; Hte-Marne, Chaumont, Bourmont. Le prieuré d'Harréville dépendait de l'abbaye de St-Mihiel.

(2) Fréville; V., cant. et arr. de Neufchâteau.

(3) Je traduis ainsi le texte latin: «Assisiam et libertatem illam quam dominus Renerus Chauderons posuit per priorem de Hareville in villam et homines de Freville».

(4) Fribourg; Mos., Sarrebourg, Réchicourt-le-Château.

(5) Coucy-le-Château; Aisne, Laon, chef-lieu de canton.

(6) Vervins; Aisne; chef-lieu d'arrt.

(7) Le texte du vidimus porte: «Nos Thomas de Couciaco,do minut Vervini et *Doynus* major totaque communitas....» Le rédacteur de l'*Inventaire des archives départementales du Nord, série B*, I (2e partie), p. 40, signalant cette pièce qualifie Thomas de Coucy de «seigneur de Vervins et de Doingt», mais c'est une erreur. Thomas de Coucy es, toujours dit «seigneur de Vervins» sans plus (Nord, B. 789 et de Wailly *Notice*, n°s 24 et 51). Doynus est le nom, probablement abrégé et tronqué, du maire de Boureuilles.

(8) Boureuilles; M., Verdun, Varennes.

(9) Hans; Marne, arr. et cant. Ste-Menehould.

Digitized by Google

froment, à l'exception du maire et de deux échevins, qui seront exempts de cette redevance. — Mardi devant la fête St-Nicolas, 1247. — Français.

Cop. *B.* Transcription du début du XIVe siècle, M., B. 256, f° 202.

Edit. *a.* L. Germain, *Recherches historiques sur.... Cons*, p. 10, d'après *B.*

Remarque. Cette charte complète l'acte d'accompagnement de septembre 1247 (n° 53 du Catalogue) et porte à quatre le nombre des chartes qui concernent l'affranchissement de Cons; ce sont par ordre chronologique:

1) Charte 53. Traité d'accompagnement entre Jean Ier, sire de Cons, et l'abbé de St-Hubert (de qui dépendait le prieuré de Cons) pour la constitution de la « neuve ville de Cons ». — 1247, septembre.

2) Charte 53*bis*. Jean Ier, sire de Cons, met en la garde du duc de Lorraine sa « nueville devant Cons ». — 1247, 3 décembre.

(3) Charte 60 I. Jean Ier, sire de Cons, affranchit à la loi de Beaumont les habitants de Cons « vielle et nueve ». — 1248.

(4) Charte 60 II. Thiébaut II, comte de Bar, donne son agrément à toutes les chartes de franchise accordées par Jean à sa ville de Cons, vieille et neuve. — 1248, 13 décembre.

L'interprétation de ces chartes présente quelques difficultés, qui ont déjà été signalées par M. L. Germain, *Recherches historiques sur la seigneurie de Cons-la-Grandville*, p. 7. On peut préciser les conclusions de cet auteur, en utilisant la charte n° 53, dont il n'a connu qu'une analyse très sommaire.

(1) A la date de 1248, il existait sur l'emplacement du village de Cons-la-Grandville, deux localités, l'une dite Cons-la-Vieille et l'autre Cons-la-Neuve, ou Laneuveville-de-Cons. Cette neuve ville avait été constituée en 1247 à la suite d'un traité d'accompagnement entre le sire de Cons et le prieur de Cons; la charte n° 53 énumère les biens mis dans l'association par le prieur, mais ne parle pas des biens apportés par le sire de Cons, ce qui est fort regrettable. On voit pourtant que la neuve ville comprenait une partie de la localité de Cons et qu'elle s'étendait au nord jusqu'à Cossémont, ce qui justifierait dans une certaine mesure l'expression de « Nueville devant Cons » employée par la charte n° 53*bis*. On sera assez près de la vérité, semble-t-il, en admettant que la neuve ville correspondait à un territoire, où se mêlaient les biens du prieuré et ceux du sire, et que la vieille ville était formée par le château et le quartier environnant, où Jean, sire de Cons, était seul seigneur, et qui étaient restés en dehors de l'acte d'association de 1247.

(2) M. L. Germain a supposé que la neuve ville de Cons avait reçu une charte de franchise à la loi de Beaumont dès l'époque de sa constitution; c'est vraisemblable, mais ce n'est pas certain, car on ne peut rien conclure de la présence d'un maire et d'échevins à Cons en 1247 (Charte n° 53 *bis*), on trouve, en effet, dans les localités lorraines non affranchies des agents du pouvoir seigneurial qui portent ces mêmes noms. Un argument plus sérieux est fourni par la charte n° 60 II, où Thiébaut II, parlant de la franchise accordée par Jean Ier à ses sujets, emploie le pluriel « tous les affranchements, chartes et creux de franchise a la loix de Belmont ». Il est pourtant bien remarquable, qu'en 1248 Jean Ier affranchit en bloc les deux Cons à la loi de Beaumont sans faire allusion à une franchise antérieure de la « neuve ville ».

(3) Il resterait à déterminer si les deux villes ont, après 1248, formé deux groupes administratifs distincts ou si elles se sont fondues en un seul; la charte n° 60 I n'apporte aucune précision à cet égard.

Digitized by Google

87bis. — Avant 1255.

Affranchissement de Pillon (1) à la loi de Beaumont par l'évêque de Verdun.

Indiq. Charte de l'évêque de Verdun, Jacques de Troyes, par laquelle il accepte qu'un jugement arbitral mette fin au désaccord qui existait entre lui évêque, d'une part, et l'abbesse de St-Maur et le curé de Pillon, d'autre part, au sujet de la levée des dîmes dans la paroisse de Pillon. — 1255. (**Orig.** M., H. Fonds St-Maur, non classé).

On trouve au même fonds une charte de la même année 1255, qui renferme le jugement arbitral.

Dans la charte de l'évêque de Verdun, Pillon est dite « *nova villa ad legem Bellimontis* ». L'évêque, seigneur de Pillon, prétendait lever selon le droit de Beaumont deux gerbes sur quatorze, une pour la dîme, l'autre pour le terrage, d'où réclamation des décimateurs (abbessede St-Maur et curé de Pillon), qui entendaient lever la dîme selon l'ancien tarif. Dans ces conditions, même en admettant que le conflit ait duré quelque temps entre le seigneur et les décimateurs, on peut penser que l'affranchissement de Pillon est antérieur de quelques années tout au plus au jugement arbitral de 1255.

89bis. — 1257, mai.

Henri IV, comte de Salm, et sa femme Lorette, concluent avec les Chevaliers du Temple de Lunéville un traité d'accompagnement pour tout ce qu'ils possèdent à Badonviller, Allencombe et Fenneviller (2); les contractants s'engagent à ne pas modifier l'un sans l'autre les assises et les franchises concédées à leurs hommes desdites villes. — Français.

Orig. *A.* M. M., H. 3126. Parchemin, scellé des sceaux (absents) du comte Henri et de sa femme, pendant sur lacs de soie rouge.

Cop. *B.* Copie sur papier par Odot, tabellion royal au duché de Lorraine, en date du 10 septembre 1640, M. M., H. 3126. — *C.* Copie du même, datée du 15 septembre 1640, M. M., H. 3126.

Edit. *a)* Lepage, *Communes*, I, 19, V° Allencombe (extraits).

90bis. — 1255-1257.

1255, août.

I. Warnier, abbé de St-Benoît-en-Woëvre, conclut avec Thiébaut II, comte de Bar, un traité d'accompagnement pour tous les biens que son abbaye possède à Lahaymeix et St-Germain (3). — Français.

Orig. *A.* M. M., B. 484, n° 10. Parchemin, sceaux (absents) sur double queue de parchemin.

Cop. *B.* Transcription du XIVe siècle au Cartulaire de Bar, B. N., Fr. 11853, f° 124 d'après *A*.

(1) Pillon; M., Montmédy, Spincourt.
(2) Badonviller; M. M., Lunéville, chef-lieu de canton.
Fenneviller; M. M., Lunéville, Badonviller.
Allencombe, h. comm. d'Angomont. M. M., Lunéville, Badonviller.
(3) Lahaymeix; M., Commercy, Pierrefitte. — St-Germain est très probablement un hameau, aujourd'hui disparu, de Lahaymeix.

Digitized by Google

1257 (n. st.), janvier.

II. Thiébaut II, comté de Bar, fait connaître les conditions de l'accord, qu'il a conclu avec le couvent de St-Benoît-en-Woëvre pour Lahaymeix et St-Germain. — 1256, janvier. — Français.

Orig. *A.* M., H. Fonds St-Benoît, (classement provisoire) carton 16. Parchemin, sceau (absent) sur lacs de soie verte.

Cop. *B.* Vidimus de mai 1376 et *C* Vidimus de 1419, M. M., B. 910, n° 3 d'après *A.* — *D.* Copie non authentique du XVIIIe siècle, M., H. Fonds St-Benoît, (classement provisoire) carton 16.

Indiq. Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 662 d'après *A.*

Remarque. Les deux chartes 90*bis* I et II sont rédigées dans des termes identiques; elles prévoient le partage par moitié entre les deux contractants des terrages, *assises*, amendes, revenus des fours et moulins, de plus elles qualifient les habitants du nom de «*bourgeois*». Il est vraisemblable qu'une charte de franchise a suivi les chartes I et II, qui sont proprement des chartes d'accompagnement, et précisé les conditions de la «*bourgeoisie*».

126bis. — 1276 (n. st.), 27 mars.

Ferry, abbé de St-Benoît-en-Woëvre, conclut avec le comte de Bar, Thiébaut II, un traité d'accompagnement pour tout ce que l'abbaye possède entre les étangs de «Wacecort» (1)

(1) La grange de «Wacecort», qui devait servir de centre à la neuve ville prévue par l'acte de 1276, est aujourd'hui disparue et l'emplacement exact n'en est pas connu; on peut du moins déterminer en gros la région où se trouvait au XIIIe siècle Wacecourt.

Le ruisseau dit le Grand Mortru n'a pu être identifié, on ne peut donc en tenir compte pour le problème qui est en question; mais Wacecort est mentionné dans quelques rares textes.

Par une charte du mois d'avril 1260 (de Wailly, *Notice*, n° 70, p. 64), Warnier, abbé de St-Benoît-en-Woëvre, fait un échange avec Thiébaut II; le comte de Bar donne au couvent sept sous de cens qu'il avait «en ban de Louse et de Wasecourt» et tous les biens qu'il possédait «entre Parfondru et Louse». Or, par une charte d'avril 1285 (a. st.) l'abbé Ferry et Thiébaut II s'accompagnent pour tout ce qu'ils possèdent «outre les estangs l'abbey et le covant de Saint-Benoît seans sur le rui de Louze» (Charte n° 152*bis*). M. Marichal, s'appuyant sur ce texte, a montré (*Remarques sur le Cartulaire de Gorze*; *Mettensia*, III, p. 67) que le ruiseau de Louze (anciennement Lotosa) devait être cherché parmi les affluents de gauche de l'Yron; il est vraisemblable que le nom de Louze était passé du ruisseau à un village construit sur ses bords et que le ruisseau avait perdu son appellation primitive. En effet, dans une copie de la charte d'avril 1285 (a. st.) (M. M. B. 353, f° 224 V°) l'expression «seans sur le rui de Louze» est devenue «seans sur le rui de Longeaus». Or Longeau est une ferme sur le territoire de St-Benoît-en-Woëvre, d'où il ressort que Louse devait se trouver à peu de distance de St-Benoît; il en est de même de Parfondrupt que de Wailly a identifié avec le village de ce nom au canton d'Etain, alors qu'il faut en chercher le souvenir dans l'étang de ce nom un peu au nord-ouest de St-Benoît.

Nous pensons qu'il en va de même pour Wacecort; cette grange devait être peu éloignée de Louse et de St-Benoît; de fait, dans une

Digitized by Google

et le ruisseau appelé « Grand Mortru », afin d'établir une neuve ville dont les bourgeois jouiront des franchises énumérées dans la charte. — 1275, en mars, le vendredi devant les Rameaux. — Français.

Orig. *A*[1]. M. M., B. 484, n° 13. Sceau de l'abbé Ferry, pendant sur double queue de parchemin.

A[2]. M., H. Fonds St-Benoît, (classement provisoire) carton 16. Sceau (fragments) de Thiébaut II, pendant sur double queue de parchemin. — *A*[2] est daté de 1275 « on mois de mars ».

Cop. *B*. Transcription du XIVe siècle au Cartulaire de Bar, B. N., Fr. 11853, f° 126 d'après *A*[1].

Indiq. Inventaire Du Fourny, I, 157 (Bibl. munic. Nancy, Ms. 1771) d'après *A*[1]. — Guyot, *Villes neuves*, p. 112, n. 1. — Grosdidier de Matons, *Comté de Bar*, p. 448 et 659.

147bis. — 1284 (n. st.), 7 janvier.

L'abbé Ferry et le couvent de St-Benoît-en-Woëvre cèdent à Thiébaut II, comte de Bar, leur part des biens situés au-delà des étangs du ruisseau de Louze, pour lesquels ils avaient conclu avec le comte un traité d'accompagnement (1). Le comte de Bar, pour les indemniser, les associe pour la moitié aux biens qu'il possède à Hadonville (2), sous réserve que les deux contractants y établiront une ville neuve. — 1283, vendredi après l'Apparition. — Français.

Orig. *A*. M., H. Fonds St-Benoît, (classsement provisoire) carton 16. Sceaux (absents) de Demenge, abbé de La Crète, de Ferry, abbé de St-Benoît et de Thiébaut II, pendant sur double queue de parchemin.

Cop. *B*. Copie non authentique du XVIIe siècle, M., H. Fonds St-Benoît, (classement provisoire) carton 16.

bulle de Lucius III de 1182 confirmant les biens de St-Benoît (Editée par Lesort dans *Bibl. Ecole chartes*, 1903, p. 560) le « territorium de Wacencort » est cité aussitôt après l'emplacement du monastère lui-même. Liénard, *Dict. top. Meuse*, V° St-Benoît, mentionne sur le territoire de la commune de St-Benoît un écart du nom d'Ansoncourt, mais on ne peut identifier Wacencort à Ansoncourt, non seulement à cause des difficultés d'ordre philologique, mais aussi parceque « Ansuncort » est mentionné à côté de « Wacencort » dans la bulle de Lucius III.

Il y a donc eu, au XIIIe siècle, sur le territoire de la commune actuelle de St-Benoît plusieurs granges, dont la disparition est en relation étroite avec l'aménagement du grand étang de La Chaussée et des étangs voisins; c'est alors, dans les années qui suivirent 1275, que les ruisseaux de Louse, de Parfondrupt, le Grand Mortru ont dû former des étangs, les villages disparaître ou se réduire à de simples fermes. Dans ces conditions, on peut douter qu'une « ville » ait eu le temps de se développer autour de la grange de Wacecourt; en tout cas les plus anciens comptes de la prévôté barroise de La Chaussée (Années 1333-1335, M., B. 1624) n'y font aucune allusion.

(1) Ce traité d'accompagnement pour les biens du couvent sis « outre les estans... seans sor le ru de Louze » n'a pas été retrouvé. — Sur le « ru de Louze », voir p. 394, n. 1.

(2) Hadonville-sous-Lachaussée, M., Commercy, Vigneulles.

Digitized by Google

Remarque. Dans cet acte d'accompagnement, les habitants de la « ville neuve » de Hadonville sont qualifiés de *bourgeois*; on voit d'autre part par le plus ancien registre de comptes de la prévôté barroise de La Chaussée, des années 1333-1335 (M., B. 1624), que les bourgeois de Hadonville étaient à l'assise.

152bis. — 1286 (n. st.), avril.

L'abbé Ferry et le couvent de St-Benoît-en-Woëvre signent avec Thiébaut II, comte de Bar, un traité d'accompagnement pour Hadonville suivant les clauses de l'acte de 1284 (n° **147bis**); de plus, pour parfaire la part du couvent, Thiébaut II lui assigne plusieurs rentes annuelles en divers endroits. — 1285, avril. — Français.

Orig. *A.* M., H. Fonds St-Benoît, (classement provisoire) carton 16; scellé des mêmes sceaux (absents) que la charte 147 *bis*.

Cop. *B.* Copie sur parchemin délivrée par François de Rumigny, garde du sceau du duché de Bar, en date du 24 juillet 1456, M. M., B. 793, n° 1. — *C.* Transcription du XVIe siècle au Cartulaire La-Chaussée-Domaine, M. M., B. 353, f° 224 V°. — *D.* Transcription du XVIIe siècle, M., B. 243, f° 210, V°, (1).

Indiq. Marichal, *Remarques sur le Cartulaire de Gorze*; *Mettensia*, III, p. 67, d'après *B.*

154bis. — Avant mai 1288.

Mise à l'assise de Neuviller-lès-Badonviller (2) par l'abbé de St-Symphorien de Metz.

Indiq. Charte en faveur de Celles (n°154 ter).

Un accord de février 1293 (n. st.) entre l'abbé de St-Symphorien et les voués du ban de Neuviller réserve à chacune des parties contractantes la moitié des droits d'*assise* (Mos., H. 1577, 1.)

154ter. — 1288, mai.

Henri IV, comte de Salm, et ses fils déclarent mettre leurs hommes de Celles (3) à la même rente que les hommes de l'abbaye de St-Symphorien à Neuviller-lès-Badonviller. — Français.

Cop. *B.* Transcription au Cartulaire de Senones, V., II. 79, tome I, p. 161.

Remarque. Sur le caractère de cette rente, voir la charte précédente.

181bis. — 1307.

Affranchissement de Chaumont-sur-Aire (4) par Baudouin de la Tour (5), seigneur de Chaumont.

(1) *A*, *B*, *D*, donnent la leçon « le ru de Louze »; seule la copie *C* donne le « ru de Longeaus ». Ce peut être une erreur du copiste, mais il est possible que l'original, ayant été expédié à plusieurs exemplaires, l'un d'eux, dont dériverait *C*, ait donné la leçon reproduite par cette copie.

(2) Neuviller-lès-Badonviller; M. M., Lunéville, Badonviller.

(3) Celles-sur-Plaine; V., St-Dié, Raon-l'Etape.

(4) Chaumont-sur-Aire; M., Bar-le-Duc, Vaubecourt.

(5) Liénard, *op. cit*, p. 50: « Il y avait à Clermont une maison forte dite *La Tour* ».

Digitized by Google

Indiq. Liénard, *Dict. topogr. Meuse*, p. 50, V° Chaumont-sur-Aire (sans référence). — Bonnabelle, *Vaubecourt*, p. 30, probablement d'après Liénard.

182bis. — 1310 (a. st.), avril.

Le chapitre de St-Gengoul conclut avec le duc de Lorraine, Thiébaut II, un traité d'accompagnement pour tous les bien qu'il possède à « Bouzonmont et Beseingneis » (1); les deux contractants s'engagent à mettre les habitants à assise ou rente dans des conditions à déterminer par la suite.

Cop. *B.* Transcription du XIVe siècle au Cartulaire de St Gengoul, Archives Nationales LL. 986, f° 44.

188. — 1315.

Charte de franchise accordée aux habitants d'Anderny par Édouard Ier, comte de Bar.

Remarque. Il faut rayer Anderny du nombre des localités affranchies. Vérification faite, l'Inventaire Du Fourny, II, p. 686 mentionne sous la cote « Bar Ville et Bailliage, n° 13 » une copie « gastée et pourrie » de la charte d'Édouard Ier, du mercredi avant la fête St-Pierre, en février 1315, vidimant et confirmant la charte de franchise d'*Andernay* Voir Charte n° 14; la pièce signalée par l'Inventaire Du Fourny est une copie du vidimus du 18 février 1316 (n. st.) (*B*).

193bis. — 1317, 1er août.

Le couvent de Mureau et les habitants de Pargny-sous-Mureau (2) font un accord, aux termes duquel lesdits habitants payeront à l'avenir des redevances fixes dont un droit de bourgeoisie.

Cop. *B.* Transcription au Cartulaire de Mureau, Vosges, H, non classé, t. II, p. 597 (3).

195bis. — 1319 (a. st.), mars.

Édouard Ier, comte de Bar, concède aux habitants de « Auteville et Dampierre » (4), en la châtellenie de Conflans, les mêmes franchises que celles dont jouissent les bourgeois du château et de la ville de Conflans (5).

Cop. *B.* Copie sur papier, par Delachenal, clerc notaire de la cour de Besançon, de la charte de Robert, duc de Bar, en date du 11 juillet 1374 confirmant les chartes de Conflans. M. M., B. 626, n° 154. — *C.* Autre copie du même, M. M., B. 626, n° 169.

(1) Bouzemont; V., Mirecourt, Dompaire. — Bazegney; Idem.
(2) Mureau; commune de Pargny-sous-Mureau; V., arr. et cant. de Neufchâteau.
(3) On trouve au même Cartulaire, II, f° 598 V° un acte en date du 16 sept. 1319, passé sous le sceau de la prévôté d'Andelot, par lequel les habitants de Mureau, au nombre de cent-huit, s'engagent à payer les nouvelles rentes.
(4) Hautevelle; Hte-Saône, Lure, St-Loup-sur-Semouse.
Dampierre-lès-Conflans; Hte-Saône, Lure, Vauvillers.
(5) Cf. n° 62.

Digitized by Google

197bis. — 1319 (n. st.), 24 avril.

Henri d'Apremont, évêque de Verdun, et Érard de Bar, seigneur de Pierrepont, s'accordent pour mettre leur ville de Loison (1) à la loi de Beaumont. — 1319, le mardi après la St-Georges, au mois d'avril. — Français.

Cop. *B.* Copie du 12 décembre 1774, M., Coll. Buvignier-Clouët, vol. 12, pièce 34.

198bis. — 1320, 14 septembre.

Jeanne de Bar, comtesse de Warren, reconnaît que le fait pour ses hommes de Nantillois d'aller prendre droit à Stenay, comme les sujets du comte de Bar affranchis à la loi de Beaumont, ne doit pas porter préjudice aux clauses inscrites dans leur charte (2). — 1320, le dimanche jour de l'Exaltation de la Ste-Croix, en septembre. — Français.

Cop. *B.* Vidimus du 7 janvier 1363 (n. st.) sous le sceau de la prévôté de Varennes, Nord, B. 793.

209. — Vers 1320-1321.

Henri d'Apremont, évêque de Verdun, affranchit à la loi de Beaumont les habitants de Manheulles, Villers et Haudiomont. — Voir Catalogue, n° 209 et p. 374, n. 3.

Remarque. La date proposée pour la charte n° 209 ne peut-être maintenue; les observations présentées p. 374, n. 3 pour la justifier sont, en effet, sans valeur. La charte concédée par Louis de Lorraine, évêque de Verdun, en 1520, prouve qu'à cette date les différentes localités, composant le ban de Manheulles, jouissaient de franchises selon le droit de Beaumont. Ces localités étaient entre autres: Fresnes, Aulnois et Suzémont affranchies le 13 novembre 1320, Ville-en-Woëvre affranchie en septembre 1321. J'avais cru pouvoir conclure de là que la charte de Manheulles, Villers et Haudiomont avait été concédée à la même époque. Mais la seule copie connue de la charte de 1520 mentionne un dernier village du ban de Manheulles: Hadiaemont, dont le nom, déformé par le copiste, s'applique au village actuel d'Hennemont. Un hasard m'a fait retrouver la charte de franchise à la loi de Beaumont concédée par Louis d'Haraucourt, évêque de Verdun, aux habitants de Hennemont. (**Cop.** Copie sur papier du début du XVIe siècle, non authentique, B. N., Fr. 17292, f° 28); or cette charte, qui ne fait nullement allusion à un acte antérieur, est datée du 28 novembre 1451. Les villages du ban de Manheulles ont donc été affranchies à des dates différentes, et on ne peut nullement préciser la date de la charte de Manheulles, Villers et Haudiomont.

209bis. — 1322 (n. st.), 2 janvier.

Jean, écuyer, sire de Boulay, affranchit et arrente les habitants de Boulay (3) aux conditions prévues dans la charte

(1) Loison; M., Montmédy, Spincourt.

(2) Cf. n° 67. Aux termes de leur charte, les habitants de Nantillois devaient prendre droit à Beaumont.

(3) Boulay; Mos., chef-lieu d'arrondissement.

Digitized by Google

— 1321, le samedi après la Circoncision N.-S., au mois de janvier. — Français.

Cop. *B.* Copie contemporaine de l'original, non datée, délivrée sous le sceau de Jean, sire de Boulay, avec en tête la mention suivante: « C'est li trancris de lai lattre de lai franchise de Boulay, saieleis dou saiel dommexour Jehan, signour de Boulay », M. M., B. 586, n° 38, sceau absent.

Anal. Abel, *Institutions communales*, p. 482 (analyse légèrement inexacte).

Indiq. Abel, *Bullet. soc. d'arch. Mos.*, II (1859), p. 152. — *Reichsland Elsass-Lothringen*; *Ortsbeschreibung*, p. 117, V° Bolchen.

220bis. — 1328, 28 septembre.

Friedrich, comte de Saarwerden (1), avec l'autorisation d'Adhémar, évêque de Metz, affranchit les habitants de « Buckenheym » (2) aux conditions fixées par la charte. — « Da man zalte von Gottez geburte druzen hundert jar und achte und zwanzich jar an sente Michelz abende ». — Allemand.

Orig. *A.* Bas-Rhin, E. 5133. Parchemin, scellé d'un sceau (absent).

Edit. *a*) Levy, *Geschichte der Stadt Saarunion*, p. 343 d'après *A*.

Indiq. *Reichsland Elsass-Lothringen*; *Ortsbeschreibung*, V° Saarunion.

223bis. — 1331, 2 septembre.

Jean de Joinville, écuyer, sire de Vaucouleurs et Marguerite de Plancy (3), sa femme, concluent un accord avec les habitants de Vaucouleurs pour fixer l'interprétation de plusieurs articles contenus dans la charte de franchise de Gauthier (4). — Français.

Edit. *a*) Bonnabelle, *Vaucouleurs*, p. 81 avec cette référence: « Archives de Vaucouleurs. Charte communiquée par M. Gaudé. »

225bis. — Avant 1332.

Charte de franchise concédée aux habitants de Roncourt (5), sujets de la seigneurie appartenant en commun au comte de Bar et aux héritiers de Jean de Pargny.

Indiq. Charte n° 225 du 22 juillet 1335. Edouard Ier, comte de Bar, et Renier Chaudiron concèdent aux hommes de leur seigneurie de Roncourt la franchise, dont jouissaient les sujets d'une autre seigneurie appartenant en commun au comte de Bar et aux héritiers de Jean de Pargny-sous-Mureaux.

(1) Saarwerden; Bas-Rhin, Saverne, Saarunion.
(2) Bouquenom, localité englobée en 1794 dans la commune de Saarunion; Bas-Rhin, Saverne, chef-lieu de canton.
(3) Plancy; Aube, Arcis-sur-Aube, Méry-sur-Seine.
(4) Cf. n° 170.
(5) V., Neufchâteau, Bulgnéville.

Digitized by Google

En 1278 le comte de Bar et Jean de Parigny avaient signé un traité d'accompagnement pour cette seigneurie, dont l'affranchissement se place ainsi, très probablement, entre 1278 et 1332. (Voir l'acte d'accompagnement de décembre 1278 dans de Wailly, *Notice*, n° 196, p. 138).

241bis. — 1338, mai.

Henri IV, comte de Bar, jure sa ville de « Broncourt », (1) en la prévôté de Clermont, à la franchise de Beaumont. — « Mil trois cens trente et ouict, au mois de may ». — Français.

Cop. *B.* Copie sur parchemin par Jacques Régnier « de Cesseyo », notaire apostolique et impérial au diocèse de Reims, en date du 14 juin 1359, Nord, B. 795 d'après *A.* (2). — *C.* Vidimus du 11 juin 1359 par le prieur de Beauchamp, Nord, B. 796.

250bis. — Avant 1347.

Mise à l'assise de Lisle-en-Rigault (3).

Cop. Charte de confirmation délivrée par Guy de Clermont, sire de Lisle-en-Rigault, seul et pour le tout, en date du 7 décembre 1378, qui reproduit les articles de la charte ancienne, M. M., B. 853, n° 67.

Indiq. Labourasse, *M. s. l. sc. a. B.-le-D.*, 1899, p. 177 indique sous la date de 1347 une charte de Symon Lestache, sire de Lisle-en-Rigault, par laquelle celui-ci donne à l'abbaye de Jandheure une rente à prendre annuellement sur les *assises* dues par les *bourgeois* de Lisle.

V. RÉPERTOIRE CHRONOLOGIQUE.

Alors que ce travail était en cours d'impression, il a paru nécessaire de modifier la date adoptée pour plusieurs chartes, des recherches ultérieures ayant permis de corriger des erreurs ou de préciser les limites chronologiques entre lesquelles s'intercalent des documents non datés. On a pu d'autre part adjoindre au Catalogue primitif sous le titre « Additions » quelques chartes retrouvées après coup et qui ont été inscrites sous un numéro « *bis* »; il en résulte que le Catalogue principal, pris en lui-même, est incomplet et que d'autre part l'ordre chronologique n'y est pas strictement respecté. Dans ces conditions il a paru utile de grouper dans un seul répertoire, en les classant dans un ordre rigoureusement chronologique, toutes les chartes recueillies; on aura ainsi un tableau complet et on pourra suivre dans le temps le mouvement d'émancipation des classes rurales lorraines.

(1) Brocourt; M., Verdun, Clermont.

(2) Le rédacteur de l'*Inventaire des Archives départementales du Nord, série B*, I, (2e partie), p. 44 signale à tort la charte du comte Henri IV sous la date de 1338, par suite d'une mauvaise lecture du mot « *ouict* ».

(3) Lisle-en-Rigault; M., Bar-le-Duc, Ancerville.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Les numéros ordinaires placés en regard des dates renvoient aux chartes du Catalogue principal, les numéros « *bis* » aux chartes des Additions. Suivant l'usage le plus généralement adopté, les chartes qui, faute d'être datées d'une façon plus précise, sont comprises entre deux dates, ont été inscrites en face de la date la plus récente.

967, 16 août.	n° 1.	1240, août.	n° 39.
[1177-1178].	n° 2.	[1214-1240].	n° 16.
1188.	n° 4.	1241, 26 octobre.	n° 39 *bis*.
[1192-1197].	n° 6.	1242 (a. st.), mars.	n° 40.
1202.	n° 11.	1243 (a. st. ?), février.	n° 41.
1203 (n. st.), janvier.	n° 12.	1243, juin.	n° 41 *bis*.
1203 (n. st.), avril.	n° 13.	1243, novembre.	n° 42.
[1186-1208].	n° 3.	1243, novembre.	n° 43.
1211.	n° 13*bis*.	1243, novembre.	n° 44.
1212 (n. st.), janvier.	n° 14. (1)	1244 (n. st.), 7 janvier.	n° 45.
1212.	n° 14*bis*.	1244 (n. st.), 17 février.	n° 46.
[1189-1212 ?].	n° 8.	1244, décembre.	n° 47.
[1189-1212 ?].	n° 9.	1245, 29 septembre.	n° 48.
[1189-1212 ?].	n° 10.	1246, octobre.	n° 49.
1213 (a. st.), avril.	n° 15.	1246, novembre.	n° 50.
1189-1214.	n° 5.	1247, juillet.	n° 51.
1215.	n° 17.	1247, août.	n° 52.
Avant 1221.	n° 19*bis*.	1247, septembre	n° 53. (3)
1221, juillet.	n° 19. (2)	1247, 3 décembre.	n° 53*bis*.
1223, 20 mai.	n° 20.	1247, décembre.	n° 54.
1223, juillet.	n° 21.	1247.	n° 55.
1223.	n° 22.	1247.	n° 56.
1225, 20 septembre.	n° 23.	1196-1247.	n° 7.
[1217-1225].	n° 18.	1248.	n° 57.
1227.	n° 24.	1248, septembre.	n° 58.
1229, mai.	n° 25.	1248, septembre.	n° 59.
1229.	n° 26.	1247 (sept.) - 1248 (13 décembre).	n° 60.
1230.	n° 27.	1248.	n° 61.
1231, août et octobre.	n° 28.	1249, mai.	n° 62.
1232 (n. st.), 1er janvier.	n° 29.	1249, juin et septembre.	n° 63.
1232, avant novembre.	n° 29 *bis*.	1249, septembre.	n° 64.
1234, août.	n° 30.	1250, mai.	n° 65.
1234, août.	n° 30 *bis*.	1250, octobre.	n° 67.
1234, décembre.	n° 31.	1251 (a. st.), avril.	n° 70.
1235.	n° 31 *bis*.	1251, 12 septembre.	n° 71.
1238 (n. st.), 13 avril.	n° 32.	1251, septembre.	n° 72.
1238, 9 décembre.	n° 33.	1251, novembre.	n° 73.
1239, mai.	n° 34.	1252 (a. st ?), mars.	n° 74.
1239, 22 juin.	n° 35.	1252 (n. st.), mars.	n° 75.
1239, 15 août.	n° 36.	1252 (n. st.), 15 avril.	n° 76.
1239.	n° 37.	1252, août.	n° 77. (4)
1239.	n° 38.		

(1) Voir aux Additions, n° 188, p. 397.
(2) Voir aux Additions, n° 19, p. 388.
(3) Voir aux Additions, n° 53*bis*, p. 391.
(4) Charte d'affranchissement correspondant à la charte d'accompagnement 73.

Digitized by Google

1252, 6 octobre.	n° 78.	1276, 14 septembre.	n° 127.
1252.	n° 79.	1276, 30 novembre.	n° 128.
1252.	n° 80.	1277 (n. st.), 17 mars.	n° 129.
1252.	n° 81.	1277, août.	n° 130.
1252.	n° 82.	1277, septembre.	n° 131.
1254 (n. st.), 7 janvier.	n° 83.	1277, 14 décembre.	n° 132.
Avant 1255.	n° 87*bis*.	1277.	n° 133.
1255 (n. st.), 27 février.	n° 84.	1277.	n° 134.
1255 (n. st.), 29 mars.	n° 85.	1277.	n° 135.
1255, août.	n° 90*bis*.	1278 (n. st.), 25 janvier.	n° 136.
1255, juillet-août.	n° 87.	1278 (n. st.), janvier.	n° 137.
1255, décembre.	n° 66. (1)	1278, 20 septembre.	n° 138.
1256, 18 juin.	n° 88.	1279, 26 août.	n° 140.
1257 (n. st.), janvier.	n° 89.	1280 (n. st.), 6 mars.	n° 141.
1257 (n. st.), janvier.	n° 90*bis*.	1280, 21 octobre.	n° 142.
1257, mai.	n° 89*bis*.	1281 (n. st.), 5 mars.	n° 143.
1257, 5 novembre.	n° 90.	1281 (n. st.), 22 mars.	n° 144.
1258 (a. st.), mars.	n° 91.	1281, mai et septembre.	n° 145.
1258, juillet.	n° 92.	1282 (n. st.), avril.	n° 146.
1260, août.	n° 93.	1282, 25 juin.	n° 147.
1261 (a. st.), février.	n° 94.	1284 (n. s .), 7 janvier.	n° 147*bis*.
1261 (n. st.), 20 avril.	n° 95.	1284 (n. st.), 16 avril.	n° 148.
1261, juillet.	n° 96.	1284, octobre.	n° 149.
1262 (n. st.), février.	n° 97.	1250-1284.	n° 68.
1262, 1er août.	n° 98.	1250-1284.	n° 69.
1262, 4 décembre?	n° 99.	1285 (n. st.), janvier.	n° 150.
1263 (n. st.), 23 avril.	n° 100.	1285 (n. st.), avril.	n° 151.
1263, mai.	n° 101.	1286 (a. st.), avril.	n° 152.
1263, juillet.	n° 102. (2)	1286 (n. st.), avril.	n° 152*bis*.
1263, 17 août.	n° 103.	1287 (n. st.), janvier.	n° 153.
1263, 6 novembre.	n° 104.	1287, mai.	n° 154.
1264 (n. st.), mars.	n° 105.	Avant mai 1288.	n° 154*bis*.
1264, 7 décembre.	n° 106.	1288, mai.	n° 154*ter*.
1265 (n. st.), février.	n° 107.	1288, 30 mai.	n° 155.
1265 (n. st.), 2 avril.	n° 108.	1288, juillet.	n° 156.
1265 (a. st.), avril.	n° 109.	1289, avril et mai.	n° 157.
1265, mai.	n° 110.	1289, mai.	n° 158.
1265.	n° 111.	1289, 25 et 26 juillet.	n° 159.
1266, juillet.	n° 112.	1290, mai et juillet.	n° 160.
1266, juillet.	n° 113.	1291, 12 août.	n° 161.
1266, octobre.	n° 114.	1293, 29 août.	n° 162.
1268, mai et août.	n° 115.	1294, septembre.	n° 163.
1269, 27 juin.	n° 117.	1294, 8 octobre.	n° 164.
1269, juillet.	n° 118.	1295 (n. st.), 1er janvier.	n° 165.
1270 (n. st.), janvier.	n° 119.	1295 (n. st.), 8 février.	n° 166.
1270 (n. st.), 2 mars.	n° 120.	1296, octobre.	n° 167.
1270 (n. st.), 13 mars.	n° 121.	1297 (n. st.), 18 février.	n° 168.
1270, 4 octobre.	n° 122.	1298 (a. st.), mars.	n° 169.
1270, novembre.	n° 123.	1298, septembre.	n° 170.
1273, août.	n° 124.	1300 (a. st.), mars.	n° 171.
1274, 15 juillet.	n° 125.	1300, 27 juin.	n° 172.
1275.	n° 126.	1302 (n. st.), 14 janvier.	n° 173.
1276 (n. st.), 27 mars.	n° 126*bis*.	1302, septembre.	n° 174.

(2) Cette charte a été inscrite dans le Catalogue sous la date de 1250, mais à tort; elle est vraisemblablement de 1255.

(3) Charte d'affranchissement correspondant au n° 98 (accompt).

Digitized by Google

1278-1302.	n° 139.	1323, 28 septembre.	n° 213.
1304, 24 juin.	n° 175.	1323, 21 octobre.	n° 214.
1305, août.	n° 176.	1323, octobre.	n° 215.
1305, nov. et décembre.	n° 177.	1323, 3 novembre.	n° 216.
1305, 19 décembre.	n° 178.	1324, 21 mai.	n° 217.
1305.	n° 179.	1324.	n° 218.
1307, 7 juillet.	n° 180.	1327, 4 août.	n° 219.
1307, 25 juillet.	n° 181.	1328, 28 septembre.	n° 220*bis*.
1307.	n° 181*bis*.	1329, 5 juillet.	n° 221.
1308.	n° 182.	1330 (n. st.), 21 janvier.	n° 222.
1310 (a. st.), avril.	n° 182*bis*.	1331 (n. st.), 14 avril.	n° 223.
1310.	n° 183.	1331, 2 septembre.	n° 223*bis*.
1311, 23 octobre.	n° 184.	1331, 27 octobre.	n° 224.
1312 (n. st.), 20 janv.	n° 185.	1332, 22 juillet.	n° 225.
1315 (a. st.), avril.	n° 186.	Avant 1332.	n° 225*bis*.
1315, 11 août.	n° 187.	1334, 20 novembre.	n° 226.
1315.	n° 188.(1)	1335, août.	n° 227.
1316.	n° 189.	1335.	n° 228.
1317 (n. st.), 9 janv.	n° 190.	1336, 3 mai.	n° 229.
1317, 1er août.	n° 193*bis*.	1336, juin.	n° 230.
1317, novembre.	n° 191.	1336, juin.	n° 231.
1317, 5 décembre.	n° 192.	1336, juin.	n° 232.
1317, 5 décembre.	n° 193.	1336, juin.	n° 233.
1318 (n. st.), février.	n° 194.	1336, 7 juillet.	n° 234.
1318. 20 décembre.	n° 195.	1336, 8 novembre.	n° 235.
1319 (a. st.), mars.	n° 195*bis*,	1336.	n° 236.
1319 (n. st.), 24 avril.	n° 196.	1337, 2 mai.	n° 237.
1319 (n. st.), 24 avril.	n° 197.	1337, 4 mai.	n° 238.
1319 (n. st.), 24 avril.	n° 197*bis*.	1337, 1er juin.	n° 239.
1320, 8 juin.	n° 198.	1337, 30 décembre.	n° 240.
1320, 14 septembre.	n° 198*bis*.	1338 (n st.), 7 mars.	n° 241.
1320, octobre.	n° 199	1338, mai.	n° 241*bis*.
1320, 4 novembre.	n° 200.	1339, 9 septembre.	n° 242.
1321 (n. st.), 11 février.	n° 201.	1339, 21 décembre.	n° 243.
1321 (n. st.), 17 mars.	n° 202.	1342 (n. st.), 24 mars.	n° 244.
1321 (a. st.), mars.	n° 203.	1342, 26 décembre.	n° 245.
1321, 17 mai.	n° 204.	1343, 20 juin.	n° 246.
1321, 2 juin.	n° 205.	1344, 6 septembre.	n° 247.
1321, 6 juin.	n° 206.	1345, 29 juin.	n° 248.
1321, septembre.	n° 207.	1346, 7 novembre.	n° 249.
1321.	n° 208.	1347, 10 août.	n° 250.
Vers 1320-1321.	n° 209.(2)	Avant 1347.	n° 250*bis*.
1322 (n. st.), 2 janvier.	n° 209*bis*.	1349, 16 juillet.	n° 251.
1322, 23 octobre.	n° 210.	1350, 28 juillet.	n° 252.
1322, 9 décembre.	n° 211.	1327-1361.	n° 220.
1323 (n. st.), 23 avril.	n° 212.		

(1) Voir aux Additions, n° 188, p. 397.
(2) Voir aux Additions, n° 209, p. 398.

Digitized by Google

VI. TABLE DES LOCALITÉS AFFRANCHIES *).

Aincréville. — M., Montmédy, Dun, 68 (?).
Aingeville. — V., Neufchâteau, Bulgnéville, 214.
Allain. — M. M., Toul, Colombey, 19*bis*.
Allencombe. — Cne d'Angomont; M. M., Lunéville, Badonviller, 89*bis* (accompt.).
Amance. — M. M., arr. et cant. Nancy, 108.
Amblonville. — Cne de Rupt-en-Woëvre; M., arr. et cant. de Verdun, 61.
Amel. — M., Montmédy, Spincourt, 159 I et II (acct et affrt.)
Andernay. — M., Bar-le-Duc, Revigny, 14 et Addit. 188.
Anderny. — M. M., Briey, Audun-le-Roman, 188 et Addit. 188.
Arches. — V., arr. et cant. Epinal, 104.
Arrancy. — M., Montmédy, Spincourt, 110.
Atton, M. M., Nancy, Pont-à-Mousson, 95.
Aubréville. — M., Verdun, Clermont, 51.
Aucourt, hameau, Cne Buzy; M., Verdun, Etain, 125.
Aulnois-en-Woëvre. — Cne Fresnes-en-Woëvre; M., Verdun, chef-lieu de canton, 200.
Aulnois-sous-Vertuzey. — M., arrt. et cant. Commercy, 174.
Autrécourt. — M., Bar-le-Duc, Triaucourt, 19 et Addit. 19.
Auzécourt. — M., Bar-le-Duc, Vaubecourt, 14*bis*.
Auzéville. — M., Verdun, Clermont, 42; 202 (droit d'appel); 246 (confirmation avec modifications de détail).
Avillers. — M. M., Briey, Audun-le-Roman, 142.
Avioth. — M., Montmédy, Montmédy, 21.
Azannes. — M., Montmédy, Damvillers, 117.
Badonviller. — M. M., Lunéville, chef-lieu de canton, 89*bis* (accompt.).
Bambiderstroff. — Mos, Boulay, Faulquemont, 182.
Bantheville. — M., Montmédy, Montfaucon, 69 (?).
Bar-le-Duc. — M., chef-lieu de départ., 30.
Bazegney. — V., Mirecourt, Dompaire, 182*bis* (accompt.).
Bazeilles. — M., arrt et cant. Montmédy, 74 (?) et 94 (?).
Beaufort. — M., Montmédy, Stenay, 4.
Beaumont. — M., Verdun, Charny, 73 (accompt.); 77 (afft.).
Béchamps. — M. M., Briey, Conflans, 125.
Belnau. — Fe, Cne Thonne-le-Thil; M., arrt. et cant. Montmédy, 47.
Berthaucourt. — Cne Lavoye; M., Bar-le-Duc, Triaucourt, 58.
Bezonvaux. — M., Verdun, Charny, 73 (acct.) et 77 (afft.).
Billy-sous-Mangiennes. — M., Montmédy, Spincourt, 64.
Blénod-lès-Pont-à-Mousson. — M. M., Nancy, Pont-à-Mousson, 95.
Bonzée. — M., Verdun, Fresnes-en-Woëvre. 211.
Bouconville. — M., Commercy, St-Mihiel, 179.

*) On a fait figurer dans ce répertoire les noms, sous leur forme moderne, de toutes les localités qui ont reçu une charte de franchise à une date antérieure à 1350 et qui sont mentionnées au Catalogue; on y trouvera également sous leur forme ancienne les noms des localités affranchies aujourd'hui disparues ou qui n'ont pu être identifiées. Les chiffres inscrits en face des noms de lieu correspondent aux numéros du Catalogue et indiquent en général une charte de franchise ou une charte de confirmation; quand il s'agit d'une charte de nature différente, qui a pour but, par exemple, de modifier, d'interpréter, d'étendre, etc. la franchise, une courte mention suit le numéro d'ordre.

Digitized by Google

Boudrézy. — Cne Mercy-le-Haut, M. M., Briey, Audun-le-Roman, 160.
Boulay. — Mos., chef-lieu d'arrt, 209*bis*.
Bouquemont. — M., Commercy, Pierrefitte, 105.
Bouquenom. — Localité englobée dans la commune de Saarunion; Bas-Rhin, Saverne, chef-lieu de canton, 220*bis*.
Boureuilles. — M., Verdun, Varennes, 41*bis*.
Bourmont. — Haute-Marne, Chaumont, chef-lieu de canton, 59.
Bouzemont. — V., Mirecourt, Dompaire, 182*bis* (accompt.).
Brabant-en-Argonne. — M., Verdun, Clermont, 222.
Breuil. — Cne Commercy, M., chef-lieu d'arrt., 218.
Breux. — M., arrt. et cant. Montmédy, 33.
Brieulles-sur-Meuse. — M., Montmédy, Dun, 96.
Briey. — M. M., chef-lieu d'arrt. 103; 250 (conf.).
Brouennes. — M., arrt. et cant. Montmédy, 54.
Bruyères. — V., Epinal, chef-lieu de canton, 104.
Buzy. — M., Verdun, Etain, 125.
Celles-sur-Plaine. — V., St-Dié, Raon-l'Etape, 154*ter*.
Cervisy. — H., Cne Stenay, M., Montmédy, chef-lieu de canton, 213.
Champ. — H., Cne Champneuville, M., Verdun, Charny, 194.
Chappe, sans doute sur le territoire d'Ornes, (voir ce mot), 71 et 113 (interprétat.)
Charmes. — V., Mirecourt, chef-lieu de canton. 120.
Charny. — M., Verdun, chef-lieu canton, 18; 223 (complément).
Châtel-sur-Moselle. — V., Epinal, chef-lieu canton, 192.
Châtenois. — V., Neufchâteau, chef-lieu canton, 104.
Châtillon-sur-Saône. — V., Neufchâteau, Lamarche, 101.
Chaufour. — Fe, Cne Quincy (voir ce mot), 153.
Chaumont-devant-Damvillers. — M., Montmédy, Damvillers, 32.
Chaumont-sur-Aire. — M., Bar-le-Duc, Vaubecourt, 181*bis*.
Chauvency-le-Château. — M., arrt et cant. de Montmédy, 22 (?) et 39.
Chenières. — M. M., Briey, Longwy, 144.
Chonville. — M., arrt. et cant. Commercy, 236.
Clerges. — M., Montmédy, Montfaucon, 133 (?).
Clermont-en-Argonne. — M., Verdun, chef-lieu canton, 50 (château); 242 (bourg et maisons en dehors du bourg).
Cléry-Grand. — M., Montmédy, Dun, 134 (?).
Cléry-Petit. Voir **Cléry-Grand**, 134 (?).
Colmey. — M. M., Briey, Longuyon, 234.
Colombey-les-Belles. — M. M., Toul, chef-lieu de canton, 19*bis*.
Colombey-les-Choiseul. — Hte-Marne, Chaumont, Clefmont, 227.
Commercy. — M., chef-lieu d'arrt, 218.
Conflans. — Hte-Saône, Lure, St.-Loup-sur-Semouse, 62.
Cons-la-Grandville. — M. M., Briey, Longuyon, 53 (acct.); 53 *bis*; 601 et II.
Cossémont. — Fe, Cne Cons-la-Grandville, 53 (accompt.).
Cutry. — M. M., Briey, Longuyon. 114.
Damas-aux-Bois. — V., Epinal, Châtel-sur-Moselle, 13*bis*.
Dampierre-lès-Conflans. — Haute-Saône, Lure, Vauvillers, 195*bis*.
Damvillers. — M., Montmédy, chef-lieu de canton, 147 et 249, (confirmat.).
Darmont. — M., Verdun, Etain, 125.
Delut. — M., Montmédy, Damvillers, 79 (?).
Demange-aux-Eaux. — M., Commercy, Gondrecourt, 215.
Denipaire. — V., St-Dié, Senones, 183.
Deuxnouds-devant-Beauzée. — M., Bar-le-Duc, Triaucourt, 132 I et II (accompt. et affrt.); 141 (complément) et 169 (confirmation).

Digitized by Google

Dolcourt. — M. M., Toul, Colombey, 239.

Dombras. —M., Montmédy, Damvillers, 80 (?).

Dompaire. —V., Mirecourt, chef-lieu de canton, 106.

Douaumont. — M., Verdun, Charny, 73 (acct.) et 77 (affrancht.).

Doulcon. —M., Montmédy, Dun, 135 (?).

Dun. — M., Montmédy, chef-lieu de canton, 131.

Duzey. — M., Montmédy, Spincourt, 123.

Esclapy. — Non identifié, 33.

Essey-et-Maizerais. — M. M., Toul, Thiaucourt, 157 I et II (accompt et affrancht).

Étain. —M., Verdun, chef-lieu de canton, 17 (?).

Éthe. — Luxembourg belge, Con Virton, 171.

Étraye. — M., Montmédy, Damvillers, 249.

Fenneviller. — M. M., Lunéville, Badonviller, 89*bis* (accompt.).

Flassigny. — M., arrt. et cant. Montmédy, 87 et 88.

Fleury-devant-Douaumont. — M., Verdun, Charny, 205.

Floncourt. — Cne de Mont-sous-les-Côtes, 211.

Francheville. — Cne de La Chaussée, 63 I et II (association et affrancht.); 138 (exemption de terrage); 140.

Frémeréville. — M., arrt. et cant. Commercy, 177 I, II, III (accompt et affrancht).

Frénois-la-Montagne. — M. M., Briey, Longuyon, 48.

Fresnes-en-Woëvre. — M., Verdun, chef-lieu de cant., 200.

Fréville. — Vosges, arrt. et cant. Neufchâteau, 31*bis*.

Fribourg. — Mos., Sarrebourg, Réchicourt-le-Château, 39*bis*.

Frouard. — M. M., arrt. et cant. Nancy, 100 (château et bourg); 168 (château et bourg jusqu'à la Moselle); 247 (modification).

Gerbéviller. —M. M., Lunéville, chef-lieu de cant., 108.

Gouraincourt. — M., Montmédy, Spincourt, 196.

Grand-Failly. — M. M., Briey, Longuyon, 55.

Grimaucourt-en-Woëvre. — M., Verdun, Étain, 199.

Haboudange. — Mos., arrt. et cant. Château-Salins, 126.

Haceloy. — Sans doute village ruiné de la Mairie du Sart de Trieux, 119 I.

Hadonville-sous-Lachaussée. — M., Commercy, Vigneulles, 147 *bis*, 152*bis*.

Hamerange. — Cf Haceloy, 119 II.

Han-devant-Pierrepont. — M., Montmédy, Spincourt, 187.

Harville. —M., Verdun, Fresnes-en-Woëvre, 186 et 191, (accompt. et affrancht.)

Haucourt. — M., Montmédy, Spincourt, 142.

Haudiomont. — M., Verdun, Fresnes-en-Woëvre, 209 et Addit. 209.

Haut-de-Rieupt. — Cne de Pont-à-Mousson, 95.

Hautevelle.—Haute-Saône, Lure, St-Loup-sur-Semouse, 195*bis*.

Havange. — Mos., Thionville, Fontoy, 156.

Hémilville. — Cne Les Mesnils; M. M., Nancy, Pont-à-Mousson, 95.

Higny. — Cne Preutin; M. M., Briey, Audun-le-Roman, 160.

Jonville. — M., Commercy, Vigneulles-les-Hattonchâtel, 115 I, II, III.

Labeuville. — M., Verdun, Fresnes-en-Woëvre, 161.

La Chaussée. — M., Commercy, Vigneulles-les-Hattonchâtel, 130; 138; 140 (accord entre les deux communautés constituant le village); 155 (interprétation).

Lahaymeix. — M., Commercy, Pierrefitte, 90*bis*.

Laheycourt. — M., Bar-le-Duc, Vaubecourt, 27.

La Mothe. — Château ruiné près d'Outremécourt, Hte-Marne, Chaumont, Bourmont, 92.

La Mouilly. — M., Montmédy, Stenay, 37 (?); 216.

Landrevange. — Commune Lommerange, 119 II.

Laneuveville-devant-Nancy. — M. M., Nancy, St-Nicolas, 90 et 224 (confirmat).

Digitized by Google

Laneuveville-lès-Raon. — V., St-Dié, Raon-l'Etape, 112 et 228 (confirmat.).

Laneuville-au-Rupt. — M., Commercy, Void. 45; 118 (confirmat.); 229 (confirmat.).

Laneuville-sur-Meuse. — M., Montmédy, Stenay, 16.

Lanhères. — M., Verdun, Etain, 125 et 164.

Lérouville. — M., arrt. et cant. Commercy, 230.

Le Sart. — Cne Trieux, M. M., Briey, Audun-le-Roman, 119 II.

Liffol-le-Grand. — V., arrt. et cant. Neufchâteau, 221.

Ligny-en-Barois. — M., Bar-le-Duc, chef-lieu de canton, 127.

Lion-devant-Dun. — M., Montmédy, Dun, 70.

Lisle-en-Rigault. — M., Bar-le-Duc, Ancerville, 250*bis*.

Liverdun. — M. M., Toul, Domèvre, 2; 6 (confirmt. et complément); 11 (confirmat); 237 interprétation).

Loison. — M., Montmédy, Spincourt, 197*bis*.

Lommerange. — Mos., Thionville, Fontoy, 119 II.

Longlaville. — Cne Herserange; M. M., Briey, Longwy, 143.

Longuyon. — M. M., Briey, chef-lieu de canton, 122.

Longwy. — M. M., Briey, chef-lieu de canton, 128 (château) et 143 (Longwy-Haut et Longwy-Bas).

Louppy-le-Château. — M., Bar-le-Duc, Vaubecourt, 8.

Louppy-le-Petit. — M., Bar-le-Duc, Vaubecourt, 10.

Louvemont. — M., Verdun, Charny, 111.

Lunéville. — M. M., chef-lieu d'arrt., 108.

Luzy. — M., Montmédy, Stenay, 56 (?).

Maidières. — M. M., Nancy, Pont-à-Mousson, 95.

Manheulles. — M., Verdun, Fresnes-en-Woëvre, 209 et Addit. 209.

Marville. — M., arrt. et cant. Montmédy, 7; 75 (confirmat); 76 (confirmat.); 97 (confirmat.); 116 (confirmat.); 172 (confirmat.); 184 et 185 (confirmat.); 219 (complément); 240 (confirmat.); 251 (confirmat.).

Marvoisin. — Cne Xivray-Marvoisin; M., Commercy, St-Mihiel, 146.

Menoncourt. — Ecart de la Cne de Triaucourt, 25.

Mercy-le-Haut et **Mercy-le-Bas.** — M. M., Briey, Audun-le-Roman, 160 I et II.

Mesnil. — Disparu, territoire de Lagarde; Mos. Château-Salins, Vic, 30*bis*.

Mesnil-sous-les-Côtes. — M., Verdun, Fresnes-en-Woëvre, 211.

Milly. — M., Montmédy, Dun, 167.

Minorville. — M. M., Toul, Domèvre, 98 (accord) et 102 (affrt); 238 (confirmat.).

Mirecourt. — V., chef-lieu d'arrt. 31.

Mont-devant-Sassey. — M., Montmédy, Dun, 139 et 180 (confirmat).

Montfort. — Cne La Neuveville, V., Mirecourt, Vittel, 104.

Montiers-sur-Saulx. — M., Bar-le-Duc, chef-lieu de cant, 114.

Montigny-devant-Sassey. — M. Montmédy, Dun, 151.

Montmédy. — M., chef-lieu d'arrt., 35; 252 (confirmat.).

Mont-St-Martin. — Fe, Cne de Quincy, 153.

Montsec. — M., Commercy, St-Mihiel, 121.

Mont-sous-les-Côtes. — M., Verdun, Fresnes-en-Woëvre, 211.

Morfontaine. — M. M., Briey, Longwy, 210.

Morhange. — Mos., Forbach, Gros-Tenquin, 248.

Mormont. — Ecart de Louvemont, 111.

Morville-sur-Nied. — Mos., Château-Salins, Delme, 1 (?).

Morville-sur-Seille. — M. M., Nancy, Pont-à-Mousson, 1 (?); 29.

Mouilly. — M., Verdun, Fresnes-en-Woëvre, 3 et 137 (confirmat.).

Moulotte. — M., Verdun, Fresnes-en-Woëvre, 186 (accompt.) et 191 (affranchit.).

Digitized by Google

Mousson. — M. M., Nancy, Pont-à-Mousson, 95.
Moyenmoutier. — V., St-Dié, Senones, 183.
Mussy. — Château ruiné, Cne Longuyon, 109.
Nancy. — M. M., chef-lieu de départ., 108.
Nantillois. — M., Montmédy, Montfaucon, 67; 198*bis* (lettre de non-préjudice).
Neufchâteau. — V., chef-lieu d'arrt., 23; 28 I, II, III, IV; 82 (confirmat); 89 I, II, III, IV (exemption de tailles).
Neuville. — Cne Champneuville; M., Verdun, Charny, 194.
Neuviller-lès-Badonviller. — M. M., Lunéville, Badonviller, 154*bis*.
Neuvilly. — M., Verdun, Clermont, 49.
Noers. — Cne Longuyon, 109.
Olizy. — M., Montmédy, Stenay, 38 (?); 148.
Olley. — M. M., Briey, Conflans, 163.
Ornes. — M., Verdun, Charny, 71; 113 (interprétat).
Pareid. — M., Verdun, Fresnes-en-Woëvre, 186 et 191 (acct. et affrt).
Pargny-sous-Mureau. — V., arrt. et cant. de Neufchâteau, 193*bis*.
Parois. — M., Verdun, Clermont-en-Argonne, 20.
Passigny. — Cne Serrouville, 85.
Petit-Failly. — M. M., Briey, Longuyon, 99.
Pillon. — M., Montmédy, Spincourt, 87*bis*.
Pont-à-Mousson. — M. M., Nancy, chef-lieu de canton, 95.
Pont-St-Vincent. — M. M., arrt et cant. Nancy, 15.
Quincy. — M., arrt. et cant. Montmédy, 153.
Rambucourt. — M., Commercy, St-Mihiel, 178.
Rancourt. — M., Bar-le-Duc, Revigny, 12; 34 (extension de la franchise).
Réchicourt. — M., Montmédy, Spincourt, 142.
Récourt. — M., Verdun, Souilly, 105.
Régneville. — M., Montmédy, Montfaucon, 206.
Reménoncourt. — Cne St-Pierrevillers, 136.
Ressoncourt. — Cne Rambucourt, 178.
Revigny. — M., Bar-le-Duc, chef-lieu de canton, 72.
Réville. — M., Montmédy, Damvillers, 249.
Romagne-sous-les-Côtes. — M., Montmédy, Damvillers, 32.
Romain. — Cne de Cosnes; M. M., Briey, Longwy., 143.
Roncourt. — V., Neufchâteau, Bulgnéville, 225; 225*bis*.
Rouvres. — M., Verdun, Etain, 164.
Rouvrois-sur-Othain. — M., Montmédy, Spincourt, 81 (?); 212.
Rupt-en-Woëvre. — M., arrt. et canton de Verdun, 52.
Rupt-sur-Othain. — M., Montmédy, Damvillers, 150.
St-Aubin-sur-Aire. — M., arrt. et cant. Commercy, 226.
St-Avold. — Mos., Forbach, chef-lieu de canton, 220.
St-Baussant. — M. M., Toul, Thiaucourt, 158.
St-Germain. — Hameau disparu, faisait partie du ban de Lahaymeix; M., Commercy, Pierrefitte, 90*bis*.
St-Hilairemont. — Voir: **La Mothe.**
St-Nicolas-du-Port. — M. M., Nancy, chef-lieu de canton, 65; 66 (confirm); 108; 124; 175 (confirm); 204 interprétat.); 245 (lettre de non-préjudice).
St-Pierrevillers. — M., Montmédy, Spincourt, 136.
St-Thiébaut-sous-Bourmont. — Hte-Marne, Chaumont, Bourmont, 13.
St-Thomas. — Marne, Ste-Menehould, Ville-sur-Tourbe, 181.
Ste-Lucie. — Cne de Sampigny, 198.
Samogneux. — M., Verdun, Charny, 203.
Sampigny. — M., Commercy, Pierrefitte, 198.
Sancy. — M. M., Briey, Audun-le-Roman, 165.
Sarrebourg. — Mos., chef-lieu d'arrt et cant., 26.

Digitized by Google

Sassey. — M., Montmédy, Dun, 139 et 180 (confirmat).

Saulmory. — Cne Saulmory-et-Villefranche; M., Montmédy, Dun, 149.

Saulx-en-Barrois. — M., Commercy, Void, 231.

Saulxerotte. — M M., Toul, Colombey, 40.

Seicheprey. — M. M., Toul, Thiaucourt. 177 I et II (acct. et affrt.).

Senon. — M., Montmédy, Spincourt. 159 I et II (acct. et affrt.).

Senonges. — V., Mirecourt, Darney. 217.

Sérocourt. — V., Neufchâteau, Lamarche. 93 I et II (acct. et affrt.).

Serrouville. — M. M., Briey, Audun-le-Roman. 85.

Sierck. — Mos., Thionville, chef-lieu de canton, 166.

Sommeilles. — M., Bar-le-Duc, Vaubecourt, 91 et 243 (confirmat.).

Sompheu. — Cne de Sampigny, 198.

Sorbey. — M., Montmédy, Spincourt, 241 et 244 (confirmat.).

Souilly. — M., Verdun, chef-lieu de canton, 145 I, II, III.

Soumazannes. — Cne d'Azannes, 117.

Soxey. — Cne de Cosnes: M. M., Briey, Longwy, 143.

Stenay. — M., Montmédy, chef-lieu de canton, 5; 41 (confirmat.); 213 (confirmat.).

Suzémont. — Cne Fresnes-en-Woëvre, 200.

Tellancourt. — M. M., Briey, Longuyon, 162.

Thil. — Cne d'Azannes, 117.

Thiméville. — Cne Maizeray; M., Verdun, Fresnes-en-Woëvre, 186 et 191 (acct. et affrt.).

Thionville. — Mos., chef-lieu d'arrt., 36.

Thirey. — Village détruit près de Pont-à-Mousson, 95.

Thonne-le-Thil. — M., arrt. et cant. Montmédy, 47.

Thonnelle. — M., arrt. et cant. Montmédy, 47.

Thor. — Village ruiné, faisait partie de la Mairie du Sart de Trieux, 119 II.

Tilly. — M., Verdun, Souilly, 105.

Torgny. — Belgique, province de Luxembourg, 173.

Triaucourt. — M., Bar-le-Duc, chef-lieu de canton, 25 et 84 (confirmat.).

Trieux. — M. M., Briey, Audun-le-Roman, 119 II.

Ugny. — M. M., Briey, Longuyon, 154.

Vacherauville. — M., Verdun, Charny, 190.

Vacheresse (La) — V., Neufchâteau, Bulgnéville, 78.

Valhey. — M. M., arrt. et cant. Lunéville. 83.

Varangéville. — M. M., Nancy, St-Nicolas, 29*bis*.

Varennes-en-Argonnes. — M., Verdun, chef-lieu de canton, 43 et 201 (modificat).

Varnimont. — Cne de Cosnes, M. M., Briey, Longwy, 143.

Vaucouleurs. — M., Commercy, chef-lieu de canton, 170; 176 (confirmation); 223*bis* (interprétation).

Vaudoncourt. — M., Montmédy, Spincourt, 197.

Vaufquois — M., Verdun, Varennes, 86.

Velosnes (?). — M., arr. et cant. Montmédy. Voir: **Torgny.**

Verneuil-Grand. — M., arrt. et cant. Montmédy, 107.

Verneuil-Petit. — Cf. **Verneuil-Grand,** 107.

Vertuzey. — M., arrt. et cant. Commercy, 174.

Véry. — M., Verdun, Varennes, 44.

Vézelise. — M. M., Nancy, chef-lieu de cant., 193.

Vienne-le-Château. — Marne, Ste-Menehould, Ville-sur-Tourbe, 181.

Vigneulles-sous-Montmédy. — M., arrt. et cant. Montmédy, 129.

Vignot. — M., arrt. et cant. Commercy, 232.

Ville-en-Woëvre. — M., Fresnes-en-Woëvre, 207.

Ville-Issey. — M., arrt. et cant. Commercy, 233.

Ville-sur-Saulx. — M., Bar-le-Duc, Ancerville, 235.

Villers-aux-Vents. — M., Bar-le-Duc, Revigny, 16 et 208 (confirmat.).

Digitized by Google

Villers-devant-Dun. — M., Montmédy, Dun, 24 (?).
Villers-la-Chèvre. — M. M., Briey, Longuyon, 195.
Villers-lès-Mangiennes. — M., Montmédy, Spincourt, 57.
Villers-les-Moines. — Cne Charny, 18; 223 (complément).
Villers-sous-Bonchamp. — M., Verdun, Fresnes-en-Woëvre, 209 et Addit. 209.
Villers-sur-Meuse. — M., Verdun, Souilly, 105.
Villers-sous-Pareid. — M., Verdun, Fresnes-en-Woëvre, 152 et 186 (accompt.)
Villotte-devant-Louppy. — M., Bar-le-Duc, Vaubecourt, 9.
Volvre. — V., arrt et cant. St-Dié, 183.
Vraincourt. — Cne Clermont-en-Argonne, 243.
Vrécourt. — V., Neufchâteau, Bulgnéville, 189.
Wacecourt. — Localité disparue, sur le territoire de St-Benoît-en-Woëvre; M., Commercy, Vigneulles, 126*bis*.
Waly. — M., Bar-le-Duc, Triaucourt, 19 et Addit. 19.
Warville. — Cne St-Hilaire; M., Verdun, Fresnes-en-Woëvre, 186 et 191 (accompt. et affrt.)
Wavrille. — M., Montmédy, Damvillers, 249.
Wiseppe. — M., Montmédy, Stenay, 149.
Xivray-Marvoisin. — M., Commercy, St-Mihiel, 146.
Xivry-Circourt, — M. M., Briey, Audun-le-Roman, 160.
Xon. — Cne Les Mesnils; M. M., Nancy, Pont-à-Mousson., 95.

VII. TABLE DES CHARTES DE FRANCHISE RANGÉES PAR SEIGNEURIES.

Observation.

Il a paru utile de présenter le tableau des seigneurs qui ont pris part au mouvement d'affranchissement des campagnes lorraines; un simple coup d'œil jeté sur ce tableau permettra de saisir la part prépondérante qui revient à certains seigneurs et le rôle plus modeste joué par quelques autres; on pourra se rendre compte en particulier de l'aversion qu'a manifestée pour les affranchissements la majorité des seigneurs ecclésiastiques lorrains.

Les auteurs des chartes de franchise ont été rangés sous le titre de leur *seigneurie* ou à défaut sous le nom de la *maison seigneuriale*, à laquelle ils appartenaient, parfois sous l'un et l'autre nom. On trouvera ainsi Geoffroy de Joinville, sire de Vaucouleurs, mentionné aux articles **Joinville** et **Vaucouleurs**.

Les seigneurs ecclésiastiques (évêques, chapitres, abbés) figurent au nom de la localité, siège de l'évêché ou de l'abbaye; ainsi on trouvera l'abbé et le couvent de Gorze à l'article **Gorze**, l'abbé et le couvent de St-Arnoul à l'article **Metz**.

Pour chaque seigneur, les numéros des chartes inscrits à la suite de leur nom ou de leur titre se présentent sous trois formes différentes. Les numéros en caractère gras (**142**) cor-

Digitized by Google

respondent à des chartes de franchise, dans lesquelles le seigneur apparaît comme agissant *seul;* les numéros en caractère ordinaire (4) à des chartes, dans lesquelles plusieurs seigneurs agissent *en association*, les numéros en italique (*78*) indiquent d'une manière générale tous les actes complémentaires de l'acte primitif: acte de confirmation, d'interprétation, d'extension ou de restriction de la franchise. Ces indications permettront dans bien des cas d'apprécier la part d'initiative qui revient à chaque seigneur.

Apremont (Sires d'). Voir: **Dun** (sires de).
Avillers. (Hue d'Amel, sire d'), **142**.
Bar (Comtes de).
Thiébaut Ier, **5**; **12**; **13**; **14**. — 4; *14bis*.
Henri II, **17** (?); **27**; **30**; **34**.
Thiébaut II, **42**; **43**; **44**; **46**; **50**; **51**; **56** (?); **58** (?); **59**; **62**; **63** II; **67**; **72**; **78**; **86**; **91**; **92**; **95**; **101**; **103**; **122**; **130**; **145**. — 49; 54; 73—77; 85; 90*bis*; 93; 98; 102; 119; 126*bis*; 132; 136; 147*bis*; 152*bis* 157; 158; 159; 160. — *41*; *138*; *140*; *141*; *155*.
Henri III, **165**; *172*.
Édouard Ier, **188**; **195***bis*; **210**; **221**; **222**. — 186—191; 212; 214; 225. — *184; 201; 202*; *208*, *213*; *219*.
Henri IV, **241***bis*; **242**. — *238*; *240*; *243*; *246*.
Bar (Érard de). Voir: **Pierrepont**.
Bar (Jeanne de). Voir: **Warren**.
Beaulieu (abbaye de), 25 — *84*.
Belrain (Etienne de), 19; 20.
Benney (duc de), Mathieu de Lorraine, **217**.
Bezus (sire de), 163.
Billy (sire de), 64.
Bitche (sire de). Voir: **Castres** (comte de).
Blâmont (sire de), 196.
Boncourt (Warion de), 150.
Bouconville (sire de), Pierre de Bar, 177; 179.
Boulay (Jean sire de), 209*bis*.
Briey (Herbrant de), 33. — (Érard de), 123.
Brouennes (sire de), 54.
Buzy (Voués de), 125.
Castres (comte de), 83.
Charmes (sire de), **120**.
Chaudiron (Seigneurie). Voir: **Roncourt**.
Chauffour (sire du), 153.
Chaumont-sur-Aire (Baudoin-de-la-Tour, seigneur de), 181*bis*.
Chauvency (sire de), Gérard de Looz, **148**.
Chauvency (Raoul de), seigneur d'Olizy et de La Mouilly, **216**.
Chiny (Comtes de).
Louis IV, **21**.
Arnoul III, **35**; **39**; **47**. — 33; 107.
Louis V, 129.
Arnoul IV, 171.
Godefroy, *252*.
Choiseul (sires de), **189**; **227**.
Cléry (sire de), 134 (?).
Commercy (sires de).
Gauchier, **45**.
Simon de Montbéliard, **118**.
Jean Ier, **218**; **226**; **230**; **231**; **232**; **233**; **236**. — *229*.
Cons-la-Grandville (Prieur de), 162.
Cons-la-Grandville (sires de).
Jean Ier, 53; 53*bis*; 55; 60.
Jean II, **154**.
Coucy (Thomas de). Voir: **Vervins**.
Delut (Willermet de), 150.
Willame et Jean, fils de Willermet, 171.
Demange-aux-Eaux (sire de), **215**.
Dun (sires de).
Gobert V, **131**. — 68 (?); 69 (?); 70; 96; 115; 121; 133; 134.
Geoffroy III, **139**; **146**; **149**; **151**; **164**; **167**. — 147 (en qualité d'avoué du couvent de Mettlach); 152; 157; 158.
Isabelle de Quiévrain et Gobert son fils, damoiseau, **174**.
Gobert VI, **178**; **190**. — 177; 179; 194; 203; 205; 206. — *180*.

Digitized by Google

Étival (abbaye d'), 112.
Flassigny (seigneurs de).
Raimbas de Jametz, seigneur en partie, **87**.
Thierry de Pessonrupt, seigneur en partie, **88**.
Flassigny (Clairambault de), 153.
Fleury (sire de), 205.
Florange (Philippe de). Voir: **Buzy** (voués de).
Forges (sire de), 173.
Garlande (Anseau de), 96.
Gorze (Abbaye de), 115; 121; 124; 159; 161; 163. — *204*.
Grandpré (comtes de), 4.
Haussignémont (Nicole de). Voir: **Villers-aux-Vents**, (sires de).
Havange (Nicole de Moyeuvre, seigneur de), 156.
Jametz (seigneurs de), 87.
Joinville (Jean sire de), **114**.
(Gauthier de), **170**.
(Anseau de), **176**.
(Jean de), *223bis*.
Juvigny (abbaye de), 73—77; 107; 129.
La Mouilly (seigneur de). Voir: **Chauvency** (Raoul de).
Landreville (sire de), 69 (?); 133 (?); 134 (?).
La Tour (Baudouin de). Voir: **Chaumont-sur-Aire**.
Ligny (Waleran de Luxembourg, sire de), **127**.
Lion (sire de), 134 (?).
Lisle-en-Barrois (abbaye de), 132; 141.
Lisle-en-Rigault (seigneurs de), 250*bis*.
Lixières (Rembal de). Voir: **Buzy** (voués de).
Looz (Comtes de). Voir: **Chiny** (Comtes de).
Lorraine (ducs de).
Mathieu II, **23**; **28**; **48**; **65** — 55.
Catherine, *82*.
Ferry III, **89**; **90**; **100**; **104**; **106**; **108**; **128**; **143**; **166**. — 112; 124. — *66*.
Thiébaut II, 182*bis*. — *175*.
Ferry IV, *204*.
Raoul, *224*; *228*; *245*; *247*.
Louppy-le-Petit (Mahaut, dame de), **10**.
Lunéville (Commandeur de la Maison du Temple de). 83; 89*bis*.
Luxembourg (Comtes de).
Comtes antérieurs à 1252, **7**.
Ermesinde, 48.
Henri II, **36**. — 136. — *75*; *76*.
Henri IV, 173. — *172*.
Jean, roi de Bohême, **234**. — 212. — *185*; *219*; *241*; *244*.
Charles IV, roi de Bohême, *249*; *251*.
Marolles (sire de), 214.
Mercy (Roger, sire de), **144**. — 160.
Mettlach (abbaye de), 147 (avec l'avoué).
Metz.
Évêques de Metz, **26**; **80***bis*; **126**; **220**. — 161.
Chapitre de la Cathédrale, 85.
St-Arnoul (abbaye), 1 (?).
St-Pierre-aux-Nonnains (abbaye), 110; 136.
St-Symphorien, 134*bis*.
Montjoie-Marville (sires de).
Waleran III, 110. — *97*. *116*.
Mont-St-Martin (Arnoul de), 153.
Morhange (Simon, seigneur de), 248.
Morville-sur-Seille (sires de), 29.
Mousson (Warnier, châtelain de), 29.
Moyenmoutier (abbaye de), **183**.
Moyeuvre (Nicole de). Voir: **Havange**.
Muraut (sire de), 32.
Mureau (abbaye de), 193*bis*.
Mussy (Seigneurs de), 109.
Olizy (seigneurs d'). Voir: **Chauvency** (Raoul de).
Orléans (Ferry, évêque d'), **168**.
Ornes (sire d'), 71. — *113*.
Ottange (Girard d'), 119.
Parroy (Simon de), 29*bis*.
Pessonrupt (Thierry de) Voir: **Flassigny** (seigneurs de).
Petit-Failly (sire de), **99**.
Pierrepont (sires de).
Érard de Bar, **187**. — 197; 197*bis*.
Thiébaut de Bar, **250**.
Pierrepont (Châtelain de).
Simon, 123.
Proiville (sires de), 68 (?); 70; 134 (?).
Puisaye (Jean de Bar, seigneur de), **181**.
Rembercourt (Damien de), 19.
Roncourt, Renier dit Chaudiron; seigneur en partie de Roncourt, 225.

Digitized by Google

St-Benoît-en-Woëvre (abbaye), 90*bis*; 126*bis*; 152 *bis*.
St-Hubert (abbaye de), 53.
Salm (Comtes de).
Henri IV, **154***ter*. — 89*bis*.
Simon, **248**.
Sarrebrück (comtes de). Voir: **Commercy** (sires de).
Saarwerden (Friedrich, comte de), **220***bis*.
Sorbey (Thiébaut, sire de), **241**.
St-Hilaire (Thierry de), 25.
Tellancourt (sire de), 162.
Thionville (Henri II, comte de Luxembourg et sire de), **36**.
Toul.
Comte de Toul, Ferry, **31**.
Évêques de Toul, **2**: **6**. — *11*.
St-Èvre (abbaye), 19*bis*.
Chapitre St-Gengoul, 98—102; 182*bis*.
St-Mansuy (abbaye), 40.
Vannault (**Wasnoy**) (sire de), **8**; **9**.
Varangéville (Prieuré de), 29*bis*.
Varsberg (Jacques de), **182**.
Vaucouleurs (sires de).
Gautier de Joinville, **170**.
Jean de Joinville, *223bis*.
Vaudémont (comtes de), 19*bis*.
Hugues II, **13***bis*; **15**.
Hugues III, **40**.
Henri III, **192**; **193**.
Henri IV, **239**.
Velosnes (sire de), 134 (?).
Verdun.
Évêques de Verdun, **87***bis*.
Jean d'Apremont, **18**. (Voir aussi: Évêques de Metz).
Raoul de Torote, 32.
Jean d'Aix, 52; 57; 61; 64; 71.
Robert de Milan, **105**; **111**; **117**. — 109; 123.
Gérard de Grandson, **137**.
Henri d'Apremont, **198**; **199**; **200**; **207**; **209**; **211**. — 196; 197; 197*bis*; 203; 205; 206. — *223*.
Chapitre de la cathédrale, 49; 186—191.
Chapitre de la Madeleine, 71.
St-Maur (abbaye), 194.
St-Paul (abbaye), 52; 57; **61**.
St-Vanne (abbaye), 14*bis*; 20; 156.
Vervins (Thomas de Coucy, seigneur de), **41***bis*.
Villers-aux-Vents (sire de), **16**.
Villers-la-Chèvre (seigneurs de), **195**.
Villers-sous-Pareid (seigneurs de), 152.
Warren (Jeanne de Bar, comtesse de), *198bis*.
Watronville (Robert de). Voir: **Buzy** (voués de).

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Eginhard, *Vie de Charlemagne*, éditée et traduite par Louis **Halphen**, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux. Paris, Librairie ancienne Honoré Champion, 1923. Petit in-8° de XXIII et 128 pages (Les classiques de l'histoire de France au moyen âge, n° I). Prix 7 fr. 50 broché; 10 fr. relié.

Depuis 1910, nous avons en France la collection des « *Classiques français du moyen âge* », fondée par Mario Roques, directeur à l'Ecole pratique des Hautes Etudes. Cette publication due à l'initiative de la librairie ancienne Honoré Champion, à Paris, a fait ses preuves. La même librairie vient de commencer une autre collection qui fera pendant à la première, celle des « *Classiques de l'Histoire de France au moyen âge* », publiés sous la direction de Louis Halphen, professeur à Bordeaux.

La nouvelle collection doit paraître à raison de 4 à 5 volumes par an; elle donnera le texte et presque toujours la traduction des documents les plus importants de l'Histoire de France depuis les grandes invasions jusqu'à la fin du XVe siècle, tels que biographies, chroniques, mémoires, correspondances, documents juridiques, administratifs, diplomatiques, certaines œuvres littéraires particulièrement significatives pour l'histoire de la civilisation du moyen âge, etc.

Voici, du reste, d'après l'auteur lui-même, les principes généraux qui le guident dans son travail et qui doivent guider ses collaborateurs: donner un texte établi avec critique d'après quelques manuscrits types et accompagné d'un relevé des seules variantes utiles pour éviter l'arbitraire; donner en même temps que le texte authentique une traduction fidèle, chaque fois que ce texte est en latin, en provençal ou en français trop délicat à interpréter pour le commun des lecteurs; joindre au texte enfin des notes aussi sobres que possible, mais n'omettant aucun des éclaircissements qu'on est en droit d'attendre d'un éditeur consciencieux, et fournissant toujours le moyen de distinguer avec netteté ce qui, dans l'œuvre publiée, est original de ce qui n'est que copie ou contrefaçon d'œuvres antérieures.

La série s'ouvre par la *Vie de Charlemagne*, écrite par Eginhard, contemporain et ami du grand empereur. Elle est précédée d'une Introduction (p. V-XXIII) qui traite d'une

Digitized by Google

manière sommaire mais précise toutes les questions dont la connaissance est indispensable pour quiconque veut apprécier le biographe et son œuvre: sa *vie*. Il est né dans le Maingau vers 775, « nourri » à la cour de Charlemagne, où il fait partie du groupe des lettrés, envoyé en légation à Rome, en 806, etc., et meurt en 840; — son *œuvre* dont la composition doit être placée peu après 828 et qui ne mérite pas toujours une entière confiance (1); — sa *méthode de travail* et les *sources* utilisées par lui, telles que la *Vie des douze Césars*, par Suétone, qui lui en a fourni le cadre, les *Annales royales*, l'*Histoire des évêques de Metz*, par Paul Diacre, etc.; enfin ses propres souvenirs; — les *manuscrits* de la *Vita* qui servent plus spécialement à établir un texte critique; — enfin, les *éditions* et *traductions* qui en ont été faites et les *ouvrages* plus récents auxquels certains lecteurs pourront avoir intérêt à se reporter (2).

Le reste du volume est consacré au texte de la *Vita*, divisé en paragraphes, accompagné d'une traduction française aussi exacte que possible, de notes philologiques et historiques (p. 1-109) et suivi du Prologue de Walafried Strabon pour son édition et d'un Index alphabétique, principalement de noms propres (p. 111-125).

Nous nous permettons de féliciter sincèrement M. H. Champion, éditeur, et M. L. Halphen, auteur, de leur commune entreprise de vulgarisation. Le choix des ouvrages dont la publication est prévue, le format si pratique qui a été adopté, le grand soin qu'on constate dès le premier volume dans l'impression du texte et des notes trouvent notre pleine et entière approbation.

Pour M. Louis Halphen, en particulier, dont le nom nous est connu depuis bientôt 20 ans, son passé scientifique est tel que son édition de la *Vie de Charlemagne* par Eginhard peut se passer de toute autre recommandation.

R.-S. Bour.

(1) Il y a longtemps que l'historien **Léopold von Ranke** a écrit de notre *Vie*: « Das kleine Buch ist voll von historischen Fehlern; es sind so viele Verstösse zu bemerken, dass man oft an der Echtheit des Buches gezweifelt hat, obwohl sie über allen Zweifel erhaben ist » (*Gesammelte Werke*, t. 51, 96).

(2) Au point de vue de la Bibliographie, on pourrait encore renvoyer à celle qui a été fournie par Dom H. Leclercq, dans le *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. IV, 2e partie, art. *Einhard*, col. 2576. — Citons plus particulièrement une Notice de M. Charles Abel qui dans un dessin à la plume d'un manuscrit messin a voulu voir le portrait d'Eginhard tracé vers le milieu du 9e siècle par un moine de l'abbaye de Saint-Arnould (cf. *Bulletin de la Société d'arch. et d'hist. de la Moselle*, t. XI (1868), p. 40-54; le même, dans la *Revue de l'Est*, 1869, p. 337 et suiv.).

Digitized by Google

Documents relatifs à l'histoire du Barrois. — Les nécrologes de l'abbaye de Saint-Mihiel, publiés par M. l'abbé Ch. Aimond, Docteur-ès-lettres. Bar-le-Duc, 1923. Grand in-8° de 206 pages. — Extrait des *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc*, tome 44 (5e série, t. IV.)

Monsieur le Chanoine Aimond n'est pas un inconnu pour les personnes qui s'occupent du passé de notre pays. Depuis des années son nom figure dans la liste des membres de notre Société. Ses travaux sont grandement appréciés dans nos publications. Notre *Annuaire* de 1909 (t. XXI) renferme le beau travail sur « *le Nécrologe de la Cathédrale de Verdun* », publié, comme thèse de doctorat, par notre auteur, alors professeur à l'Ecole Saint-Louis, à Bar-le-Duc. Nous y relevons plus particulièrement l'Introduction si instructive qui précède le texte du nécrologe ainsi que les très nombreuses et savantes notes historiques qui l'accompagnent. L'appareil scientifique de ce travail dénote chez notre collaborateur des connaissances très approfondies non seulement de l'histoire de son pays d'origine, mais encore des dicoèses limitrophes, en particulier de celui de Metz. Aussi la Commission de rédaction du Bureau de notre Société a voté à l'unanimité l'insertion de la thèse dans notre *Annuaire*, où elle occupe les pages 132-314 et 395-422 de la deuxième partie du tome XXI (1909).

Peu de temps après, la Commission historique de la même Société a décidé de faire entrer dans son programme l'édition historique et critique de tous nos nécrologes lorrains. C'est au soussigné que cette tâche avait été confiée. Malheureusement les travaux préparatoires, par ailleurs passablement avancés, ont été violemment interrompus par la Grande Guerre. Des difficultés d'un autre genre nous obligent aujourd'hui à renoncer à une publication d'ensemble telle qu'elle avait été projetée et à faire paraître séparément les différents nécrologes lorrains encore existants soit à Metz, soit à Paris, soit ailleurs (1).

La présente étude du Chanoine Aimond, à laquelle l'Académie de Stanislas (Nancy) a décerné un prix Herpin (cf. p. 43), est consacrée aux deux nécrologes de l'abbaye de Saint-Mihiel, conservés, depuis 1854, aux Archives départementales de la Meuse (H 234). Le premier a été composé entre 1455 et 1467; les additions postérieures sont de la fin du XVe au début du XVIIe siècle. Le second, rédigé par trois mains

(1) Voir *l'Obituaire des Prêcheresses de Metz* et *l'Obituaire des Carmélites de Metz*, par G. **Thiriot**, dans *L'Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine*, t. XXIX (1920), 1-90 et t. XXXII (1923), 383-415.

Digitized by Google

successives, semble avoir été transcrit peu après l'introduction à Saint-Mihiel de la Réforme de Saint-Vanne, c'est-à-dire au premier tiers du XVIIe siècle; les additions qu'on y remarque ne semblent pas antérieures à 1650 (cf. p. 4, 17, 18 de l'Introduction).

Le plus ancien nécrologe de l'abbaye est perdu, mais il a servi de source aux deux précédents, à côté d'autres documents signalés par M. Aimond (p. 19-22). Dans le passé, plusieurs auteurs en ont déjà tiré profit, p. ex. Dom Mabillon, Dom Calmet, les auteurs de la *Gallia christiana*, MM. Parisot, Aimond, Grosdidier de Matons, mais la publication du texte complet rendra plus de service encore aux historiens de l'avenir: ils y trouveront toutes sortes de données vraiment intéressantes aux points de vue chronologique, historique, liturgique, économique, linguistique, topographique et archéologique (p. 22-37).

Je ferais remarquer dès maintenant que les deux nécrologes présentent un intérêt spécial pour ceux qui étudient notre histoire locale, parce qu'on y rencontre quantité de personnages dont les noms figurent dans les annales de nos grands établissements religieux et sur lesquels ils nous fournissent des renseignements qui nous manquent par ailleurs. Le voisinage de la grande abbaye mosellienne et les rapports très fréquents qu'elle a entretenus avec ses sœurs du diocèse de Metz nous expliquent ce fait qui de prime abord peut paraître assez singulier.

Après la Bibliographie (p. 38 et suiv.), M. Aimond nous donne le texte des deux obituaires (p. 44-133; 134-191) suivi d'un lexique (p. 192), d'un Index archéologique et d'une table des noms de personnes et de lieux (p. 193-206).

La reproduction du texte paraît très soignée, les notes sont nombreuses: elles ne font que confirmer ce que nous avons dit plus haut sur l'édition du nécrologe de la Cathédrale de Verdun. Parfois, on trouve des fautes d'impression, p. ex., p. 24, n. 1 et 2 (où il y en 4); p. 47, n. 8; p. 138, n. 8; p. 144, n. 8; p. 157, n. 7; p. 166, n. 3 et 4.

Ailleurs, on rencontre des *lapsus calami*, des petites inexactitudes, des confusions. Ainsi, l'*ancienne* abbaye de Saint-Clément ne se trouvait pas précisément à Metz (p. 137, n. 6), mais au Sablon, à 2 kilomètres au sud de la ville. — Ce n'est pas dans une liste des religieuses de Saint-Pierre qu'on lit le nom « Anna » (p. 148, n. 6), mais dans celle des moniales de Sainte-Marie, publiée dans notre *Annuaire* de 1888-1889. — L'abbaye de Saint-Pierre-aux-Nonnains n'a pas été ruinée au XVIIe siècle (p. 155, n. 7), mais déjà au XVIe, à l'occasion de la construction de la citadelle. On sait que les restes encore

Digitized by Google

existants aujourd'hui présentent au point de vue archéologique un intérêt exceptionnel. — Jusqu'ici, Boulay ne fait pas encore partie de l'arrondissement de Metz (p. 66, n. 4), mais forme un arrondissement à part. — C'est dans ce même arrondissement de Boulay qu'est situé le château de Pétranges, pas dans celui de Metz (p. 109, n. 4). — De même, Morhange ne fait pas partie de l'arrondissement de Sarreguemines (p. 142, n. 9), mais de celui de Forbach, et le chef-lieu de canton en est Grostenquin (*ibid.*). — Contrairement à ce que dit notre auteur (p. 138, n. 8), l'abbé Widilo de Saint-Clément figure dans les deux anciens nécrologes de cette abbaye, sous la date du 25 janvier. Par contre, celui de Saint-Arnould le nomme au 24 du même mois. — L'auteur est trop absolu, quand il affirme (p. 139, n. 8) que les extraits de l'ancien nécrologe de Saint-Vincent « ne donnent aucun renseignement sur les simples moines »; il y a quelques rares exceptions. — Au sujet du moine « Richardus » de Saint-Arnould, il est dit (p. 145, n. 3) qu'on lit dans le nécrologe de cette abbaye le nom de « Richerus » au 20 février; c'est vrai, mais on trouve celui de « Richardus » au 21, c'est-à-dire à la même date que dans celui de Saint-Mihiel. — M. Aimond écrit (p. 149, n. 2) que le nom du moine « Azelinus » manque dans le nécrologe de Saint-Arnould à la date du 11 mars; je crois le retrouver dans le nom « Ascelinus » qui y figure à la date du 10 du même mois. — A la page 157, n. 1, il est dit qu'un certain « Ramericus », convers de Saint-Arnould, figure au 1er mai du nécrologe de l'abbaye de ce nom: en réalité, il se trouve au 30 avril (« Raimericus »). — A la même page, n. 2, on dit encore que l'abbé Henri, cité au 1er mai dans le nécrologe de Saint-Mihiel, est nommé à la même date dans celui de Saint-Arnould; or, nous lisons à ce dernier endroit, sous la date du 30 avril, « Heinricus abbas » et, au 1er mai, « Hanricus abbas ». Lequel des deux désigne l'abbé de Gorze ? — Il me semble également qu'on pourrait retrouver dans le moine « Amaltricus » du nécrologe de Saint-Arnould le moine « Amaricus » du nécrologe de Saint-Mihiel (p. 158, n. 5), d'autant plus que la date est la même dans les deux nécrologes et que les deux noms appartiennent au même couvent. — Quoiqu'en dise notre auteur (p. 162, n. 1,) le moine « Gerardus » est bel et bien au nécrologe de Saint-Arnould et sous la même date que le « Girardus » de Saint-Mihiel. — L'obit de l'abbé Sigefroid de Gorze est au 12 juin non seulement dans le nécrologe de Saint-Arnould (p. 165, n. 6), mais encore dans celui (I) de Saint-Clément, qui se trouve au manuscrit 307 de la bibliothèque municipale de Metz. — Dans le nécrologe de Saint-Arnould, on ne lit pas « Helwaretus » (p. 173, n. 5), mais seu-

Digitized by Google

lement « Helwaret », sans aucun signe d'abréviation. — L'abbé Gengulfus est cité le même jour dans les deux anciens nécrologes de Saint-Clément. Dans le second, l'addition « alias Guido » est contemporaine (p. 174, n. 4); on y a ajouté qu'il est mort en 1319. — « Alcuinus », convers de Saint-Arnould, ne manque pas au nécrologe de l'abbaye, comme le pense M. Aimond (p. 177, n. 3); il y figure exactement au 20 août; de même, l' « Alcuinus » du 2 octobre (p. 178, n. 2). — Le nom du moine Germanus n'est pas cité au 8 octobre dans le martyrologe de Saint-Arnould (p. 178, n. 5), mais au lendemain. — L'abbé Hildebert, nommé au 28 novembre au nécrologe de Saint-Mihiel et au 29 dans celui de Saint-Vanne (p. 183, n. 7) ne serait-ce pas l'abbé « Humbert » dont le nom se trouve au 30 novembre dans le nécrologe de Saint-Arnould? — Ce même nécrologe présente aussi, à la date du 13 décembre, le nom du moine arnulfien Blidulfus; la note 5 de la page 185 dit le contraire.

Ajoutons, pour finir, quelques desiderata. Ainsi, pour Poince li Gronaix, citain de Metz (p. 118, n. 4), on aurait pu renvoyer à « *Metz ancien* » par M. le baron d'Hannoncelles, t. II (Metz 1856), p. 92, ou plutôt p. 103 et 104. — Ensuite, pour ce qui concerne l'abbaye de Saint-Clément, il aurait fallu faire observer que le nécrologe de cette abbaye messine est double, c'est-à-dire que le ms. 307 de notre bibliothèque municipale, comme l'a constaté déjà en 1877 M. Prost, « contient en réalité deux nécrologes, à peu près du même temps, le second cependant un peu moins ancien que le premier. Ils ne sont pas la copie l'un de l'autre et ne possèdent que quelques notions communes. Leur attribution ne permet d'ailleurs aucun doute » (1). Notre auteur n'a utilisé que le texte le plus ancien (2).

Mais tout cela ne sont que des détails de peu d'importance, je dirais presque des bagatelles. Si nous les avons relevés, c'est pour fournir à M. le Chanoine Aimond une preuve du grand intérêt que nous avons mis à lire le nouveau volume des « Documents relatifs à l'histoire du Barrois. »

R.-S. Bour.

(1) **Prost**, *Notice sur la collection des manuscrits de la bibliothèque de Metz*, Paris 1877, p. CLI, n. 1. Cette notice, on le sait, est reproduite à la tête du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements*, t. V, Paris 1879.

(2) Une question. N'y aurait-il pas moyen d'établir une parenté entre Dom Thierry Minety (p. 63) et les deux Thibaut Mineti (neveu et oncle), chanoines de notre cathédrale et contemporains de Thierry?

Digitized by Google

Amédée Boinet. — *Le Vieux Metz. Histoire et description de ses monuments.* Paris, Auguste Picard, 1923. In-8° de 110 pages, 13 planches et plus de 40 illustrations. Extrait du *Congrès archéologique de France.* LXXXIIIe session, 1920.

Sous ce titre, M. Amédée Boinet, le savant conservateur de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, de Paris, a fait paraître, comme tirage à part, l'article qu'il avait consacré à notre ville dans le compte rendu du *Congrès archéologique de France*, Paris 1922.

Les *Cahiers lorrains* (1923, n. 7-8, p. 97) en ont annoncé la publication à nos membres; dans la presse locale, on en a fait l'éloge. Il est juste que nous en donnions aussi un compte rendu dans l'*Annuaire* de notre Société.

L'idée de rendre ainsi accessible au grand public un travail qui autrement aurait passé inaperçu ou à peu près à cause du nombre malheureusement peu élevé des membres que compte la Société d'Archéologie française en Moselle, est d'autant plus heureuse que dans ce texte de 100 pages nous trouvons des données tout à fait nouvelles sur notre vieux Metz. Nous disons: « Vieux Metz », non sans une intention particulière, car notre auteur, obligé de tenir compte du caractère spécial de la susdite Société, qui, conformément à ses traditions, ne dépasse pas facilement le moyen âge, n'a pu qu'effleurer les monuments de date plus récente.

M. Boinet a voulu donner un travail scientifique: il a puisé aux bonnes sources; il a étudié sur place nos antiquités, enfin, il a eu recours dans une large mesure à ceux de nos concitoyens qui connaissent le mieux l'histoire et l'archéologie locales. Volontiers il rend hommage et à leur science et à l'empressement qu'ils ont mis à le seconder dans ses efforts.

Ce guide de Metz ancien, car c'est bien là le caractère particulier de la publication que nous présentons à nos lecteurs, mérite d'autant plus notre approbation que, depuis le livre analogue bien connu et hautement estimé du professeur Keune (1), aucun travail de ce genre, répondant à l'état actuel de nos connaissances, n'a été publié.

Est-ce à dire que nous y trouvions la réponse définitive à toutes les questions ou qu'aucune erreur ne se soit glissée dans le texte de ces 100 pages ? Evidemment non. Pareille affirmation serait contraire à la vérité objective et M. Boinet, dont les Messins ont eu le grand avantage de faire la connaissance lors du Congrès archéologique, en 1920, et qu'ils ont eu

(1) *Metz. Seine Geschichte, Sammlungen und Sehenswürdigkeiten.* Metz 1907. C'est un guide très précieux, bourré de noms, de dates, de faits et d'indications bibliographiques.

Digitized by Google

le plaisir de revoir depuis à l'occasion de deux conférences faites, par lui, dans notre Bibliothèque municipale, serait le dernier à élever de pareilles prétentions (1).

Voici donc en vue d'une nouvelle édition qui, paraît-il, ne tardera pas à devenir nécessaire, quelques petites corrections ou changements que nous nous permettons de proposer à l'auteur du *Vieux Metz*, en nous réservant pour plus tard quelques autres observations.

Je doute fort qu'on puisse dire, comme il le fait (p. 5), que l'enceinte gallo-romaine de notre ville « fut en majeure partie détruite » lorsque les Huns l'incendièrent en 451. D'abord cela n'est pas dit explicitement dans Grégoire de Tours, le seul auteur dont le témoignage peut entrer en ligne de compte; en effet, l'historien franc dit des barbares: « ... tradentes urbem incendium (*sic*)... nec remansit *in ea* locus inustus praeter oraturium (*sic*) beati Stefani ». Ensuite cette destruction du gros mur d'enceinte n'est pas probable pour d'autres raisons encore, comme on l'a déjà fait observer dans notre *Annuaire* (2). — Pour des raisons que j'exposerai dans un petit article qui paraîtra prochainement, nous devons attribuer à l'ancien Cérémonial de la Cathédrale comme date de sa composition l'année 1105 (cf. p. 6). — L'épiscopat de Philippe de Florange ne s'étend pas jusqu'en 1264 (p. 6), mais seulement jusqu'en 1263. Le 24 septembre de cette année, son élection est cassée par Urbain IV qui, deux jours après, confie l'administration du diocèse à d'autres mains (3). — Notre auteur fait très justement remarquer (p. 8) que la Chanoine Adam Pollet († 1353) n'a pas été architecte; cette observation, contraire à l'opinion reçue, s'appuye sur des motifs sérieux. — Sans doute, la cathédrale a été bénite en 1546 par le suffragant Jean-André d'Arena (p. 11), mais cette bénédiction n'était qu'une « réconciliation » de l'édifice « pollué » 2 jours auparavant, le 24 mai, par la main-mise des hommes de la justice sur un malfaiteur qui s'y était réfugié (4). Du reste, les différentes consécrations de notre cathédrale ne sont pas faciles à dater. — L'épitaphe de Pierre Perrat, placée à gauche de la porte de la sacristie basse, est une reconstitution (p. 35); l'auteur aurait pu ajouter: incomplète (5). — Les données

(1) Peu avant le nouvel an de 1924, M. Boinet a reçu du gouvernement français la haute distinction de la Légion d'honneur.

(2) *Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie lorraine*, t. IX (1897), p. 137, 138.

(3) Cf. notre *Annuaire*, t. V (1893), p. I, p. 142, n. 135 et p. 147, n. 150.

(4) Cf. Mgr **Pelt**, *Note sur la date de la consécration de la Cathédrale de Metz.* dans *Mém. de l'Acad. de Metz*, 1913-1914, p. 41.

(5) Cf, p. ex. Prost, *La Cathédrale de Metz* (tirage à part), Metz 1885, p. 399, note.

Digitized by Google

sur les « Vitraux » (p. 37 et suiv.) recevront probablement encore quelques petites corrections par le travail que M. l'abbé Fœdit se propose de publier dans notre *Annuaire*. — La cloche « Catherine » a été fondue, comme le dit l'ancienne inscription, en « janv. mil cinq cent trente-cinq »; en réalité, c'est en 1536 qu'elle a été fondue, parce qu'on avait à Metz le style de l'Annonciation, c'est-à-dire que l'année commençait le 25 mars (1). C'est donc à tort qu'on a reproduit la date de 1535 sur la cloche refondue en 1890 (p. 42). — La reproduction du manteau dit de Charlemagne (p. 43) ne correspond pas tout à fait à l'original, et sur le plan de l'église de Saint-Vincent (p. 58) il manque la tourelle ou cage d'escalier de l'abside latérale droite, qui fait pendant à celle du côté gauche et qui est seule en usage aujourd'hui. — A la page 71, ligne 2, le nom de Saint-Martin a pris à tort la place de celui de Saint-Maximin : la confusion était facile. — Le 10 septembre 1803, on accorda aux protestants de Metz l'ancienne église des Trinitaires. Après quelques préparatifs très sommaires, ils célébrèrent le 23 octobre 1803 (et non pas 1804; cf. p. 80) l'inauguration du nouveau temple en même temps que l'installation du premier pasteur après la Révolution (2). — L'auteur mentionne (p. 81), à l'intérieur de Saint-Nicolas, à gauche en entrant, une salle à deux nefs de trois travées chacune qui daterait de la fin du XIIe siècle et « dont la destination est inconnue ». Je serais porté à croire que c'est la chapelle Saint-Jean-Baptiste dont il est dit: « que soulait être scitué et assis sur le vieil portal du dit hospital » (3). — Dans la note de la page 83, on aurait pu dire que « Neufchâtel devant Metz », dont Philippe d'Esch, maître-échevin en 1502 et 1527, était seigneur, n'est autre chose que Châtel Saint-Blaise. — La construction de la Citadelle est généralement mal datée; en 1562, elle était loin d'être achevée (p. 84) (4). — L'auteur distingue (p. 87) la maison 10, rue du Haut de Sainte-Croix, et la maison 10, place Sainte-Croix; en réalité,

(1) Cf. p. ex. *Cahiers Lorrains*, 1923, p. 57 et suiv. — Du reste, il y a des raisons de croire que, malgré le témoignage de l'inscription, la fonte n'a pas eu lieu en janvier.

(2) Cf. **F. Dietsch**, *Die evangelische Kirche von Metz*, Wiesbade 1888, p. 376.

(3) Cf. *Mém. de l'Acad. de Metz*, t. XXXIV, Metz 1852, p. 190.

(4) Les premiers travaux ne furent pas hâtés à cause des réclamations des habitants. Ce n'est qu'en 1562 que le Sieur de Vieilleville put sérieusement exécuter ses plans. A la fin d'octobre 1563, le couvent des Trinitaires est dit être sur le point « d'estre ruiné pour la construction de la citadelle (cf. *Austrasie*, t. XI (1863), p. 173). A la fin de janvier 1564. Saint-Symphorien n'est pas encore détruit (cf. *ibid.* p. 179), etc.

Digitized by Google

c'est le même monument. — On place (p. 91) la construction du grenier de la ville en l'année 1457; les comptes du trésorier municipal, étudiés depuis, prouvent que les travaux ont commencé plus tôt et n'ont été achevés que plus tard. L'indication fournie par le chroniqueur, qui jusqu'ici nous a servi de source, est moins exacte parce qu'il s'est laissé influencer par son patriotisme local vantard (1). — A la Bibliographie de la page 103 (2), il faudra ajouter, dans une nouvelle édition, les articles de M. Fœdit sur Pierre Perrat et la cathédrale de Metz et celui de Mgr Pelt sur le Palais épiscopal, parus dans l'*Almanach de Marie Immaculée* pour 1922, 1923 et 1924.

R.-S. Bour.

(1) J'en fournirai les preuves détaillées dans mon travail sur le grenier de la ville, dont la 1re partie est achevée.

(2) Dans cette Bibliographie on rencontre 4 ou 5 fautes d'impression.

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES
DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE LA LORRAINE

Arrêtée au 30 juin 1924.

Comité de la Société, élu pour trois années (1923-1926).

Président: le Préfet de la Moselle.

Présidents d'honneur: le Général gouverneur de Metz, S. G. l'Evêque de Metz, le Président du Tribunal régional, le Maire de la Ville de Metz.

Vice-présidents: Victor **Prevel,** René **Berga.**

Secrétaire: l'archiviste départemental; *secrétaire adjoint*: **Charles Etienne.**

Trésorier: Léon **Zélliqzon**; *trésorier-adjoint*: J.-N. **Christiany.**

Délégué du Comité pour les affaires de valorisation: Paul **Kroffig.**

Membres du comité: MM. l'architecte en chef des Monuments historiques, le directeur des musées et de la bibliothèque de la Ville de **Metz,** l'abbé R.-S. **Bour,** J. **Carrez,** le docteur **Giss,** N. **Houpert,** E. **Jeanty,** A. **Lamy,** l'abbé P. **Lesprand,** L. **Maujean,** A. **Renaud,** A. **Weber.** T. **Welter.**

Membres fondateurs et à vie.

Gustave **Adt** †.

René **Berga,** rentier, 10, rue du Chanoine-Collin, Metz, et 18, rue de l'Orangerie, à Versailles.

Le baron Charles **de Gargan** †.

Frédéric **Guermont,** consul des Pays-Bas, 98, route de **Magny, Metz.**

Paul **Guermont,** industriel, 10, rue de la Garde, Metz.

Christian **Heister,** Metz †.

Lerond, instituteur en retraite, Destry, par Brulange, Moselle.

René **Paquet-d'Hauteroche,** Woippy, Moselle.

Le prince Alfred **de Salm.**

Membres correspondants.

Ch. **Bruneau,** professeur à l'Université, 1, rue d'Auxonne, Nancy.

Docteur Robert **Forrer,** conservateur du musée préhistorique et gallo-romain (palais de Rohan), Strasbourg.

L. Germain **de Maidy,** 26, rue Héré, Nancy.

Van **Werveke,** professeur en retraite, 143, rue Stourm, Luxembourg.

Digitized by Google

Membres ordinaires.

Le chanoine Henri **Adam,** secrétaire général de l'évêché, 15, place Ste-Glossinde, Metz.

L'abbé Jean-Louis **Adam,** curé d'Althorn, par Gœtzenbruck, Moselle.

L'abbé Louis **Adam,** aumônier des sœurs du Bon Pasteur, Borny, Moselle.

Pierre **Adam,** pharmacien, 16, rue du Pont-Saint-Georges, Metz.

Mathias **Adams,** conducteur supérieur des eaux, 7, rempart Saint-Thiébault, Metz.

Joseph **Aday,** électricien, 75, Grand'rue, Sarrebourg.

Théo **Aichinger,** 10, rue de la Montagne, Mulhouse.

Le chanoine Charles **Aimond,** supérieur de l'école Saint-Louis, place du Château, Bar-le-Duc.

S. **Albert,** ingénieur, rue de la Marne, cité de Wendel, Moyeuvre-Grande, Moselle.

Désiré **Alexandre,** 1, rue Gambetta, Metz.

Joseph **Alexandre,** huissier, 11, rue des Clercs, Metz.

Louis **Alexandre,** négociant, 71, Grand'rue, Sarrebourg.

Docteur **Allimant,** 1*bis*, rue de la Paix, Metz.

Alt, directeur de fabrique, Vallérystal, Trois-Fontaines, Moselle.

Xavier **Alter,** huissier, Saint-Avold, Moselle.

Léon **Alterauge,** professeur au collège de Bischwiller, Bas-Rhin.

Paul **Altmayer,** négociant, 30, rue de la Tête-d'Or, Metz.

Paul **Amann,** pharmacien, 13, rue de Verdun, Sarreguemines.

Georges **Amard,** publiciste, 23, quai de l'Horloge, Paris-1er.

Georges **Amard,** 5, rue du Regard, Paris-6e.

Ambros, professeur au Collège de Thionville, Sierck, Moselle.

Madame **Amos,** 86, rue d'Assas, Paris-6e.

Gustave **Amos,** brasseur, 26, avenue Foch, Metz.

Jean **Amos,** brasseur, 8, avenue Serpenoise, Metz.

Mademoiselle **Annéser,** institutrice, avenue de la Liberté, Ban-St-Martin, Moselle.

Antoine, 4, rue Saint-Charles, Nancy.

Charles **Antoine,** négociant, rue Erckmann-Chatrian, Sarrebourg, Moselle.

Georges **Antoine,** instituteur, Saint-Jacques-du-Stat, par Corcieux, Vosges.

J.-P. **Antoine,** négociant, Basse-Yutz, Moselle.

Paul **d'Arbois de Jubainville,** archiviste de la Moselle, 35, rue Mazelle, Metz.

Mademoiselle Denise **Arcay,** professeur aux cours secondaires des jeunes filles, 10, avenue Poincaré, Sarrebourg.

Edouard **Armbruster,** professeur au Lycée, 7, rue de la Vacquinière, Montigny-lès-Metz, Moselle.

Antoine **Arnold,** à la direction des douanes, Metz.

Digitized by Google

L'abbé Charles **Arnold,** curé de Saint-Agnan, par Pange, **Moselle.**
Louis **Arsimolès,** directeur de l'asile d'aliénés, Hœrdt, **Bas-Rhin.**
Aubenas, professeur au Lycée, Sarreguemines.
Aubry, négociant, Saint-Quirin, Moselle.
Auburtin, propriétaire, château de Rupigny, à Charly, par **Saint-**Julien, Moselle, et Onville (M.-et-M.).
Jules **Auguste,** juge cantonal, Grostenquin, Moselle.
William **Aumiot,** avocat, place Chevert, Verdun.
C. **Auvray,** maire, Chérisey, par Verny, Moselle.
E. **Aymone,** ingénieur en chef des manufactures de l'Etat, **4, place** Saint-Vincent, Metz.
Bach, instituteur, Longeville-lès-Metz, Moselle.
L'abbé Aloïs **Bach,** professeur au collège Saint-Augustin, Bitche, **Moselle.**
Paul **Bach,** juge au Tribunal régional, 20, rue de Lorraine, Metz-Queuleu.
Bader, négociant, **rue de Paris, Thionville.**
P. H. **Ballèvre,** instituteur, Puzieux, par Delme, Moselle.
Barbé, archiviste municipal, 5, **rue** Belle-Isle, **Metz.**
Emile **Barbier,** professeur à l'Ecole industrielle, 22, rue de la **Chapelle,** Metz-Sablon.
Mademoiselle Paule **Barbier,** Novéant, Moselle.
Docteur **Bardot,** 67, rue de Pont-à-Mousson, **Montigny-lès-Metz.**
Joseph **Barets,** ingénieur, 36, rue de Pont-à-Mousson, **Metz-Sablon.**
Barnier, mission du général Nollet, Bureau frontière D.
Barré, professeur au lycée, Sarreguemines.
Barthélemy, capitaine à la chefferie du génie, Thionville.
Barthélemy, capitaine des Douanes, Audun-le-Tiche, Moselle.
Jean **Barthélemy,** rédacteur principal à la préfecture, Metz.
Lieutenant **Barthuet,** 9, rue des Treize, Metz-Queuleu.
Lucien **Batail,** négociant, 24, rue de la Tête-d'Or, Metz.
Louis **Baudouin,** expert-comptable, 18, rue Ausone, Metz.
Jules **Baumstummler,** commerçant en bois, 5, avenue **Clemenceau,** Saint-Avold, Moselle.
Bauvert-Lambert, négociant, Knutange, Moselle.
Bazillon, chef de zone de reconstitution, Delme, Moselle.
Bazin, percepteur, Fénétrange, Moselle.
Louis **Beaussier,** ingénieur, Sarralbe, Moselle.
Beck, proviseur du lycée, 12, rue Saint-Vincent, Metz.
Louis **Beck,** professeur à l'Ecole moyenne, Saint-Avold, Moselle.
L'abbé Pierre **Becker,** curé de Saint-Louis-lès-Phalsbourg, **Moselle.**
Joseph **Becker,** étudiant, Brouderdorff, par Niderviller, Moselle.
Théophile **Becker,** marchand de bois en gros, Saint-Avold, Moselle.
Arthur **Beer,** négociant, 44, Grand'rue, Sarrebourg.
Charles-Léon **Beffort,** imprimeur, 14, rue du Saint-Esprit, **Luxembourg.**
Louis **Béjot,** fondé de pouvoirs, 2*bis*, avenue de la Victoire, **Sarrebourg.**
André **Bellard,** Novéant, Moselle.
L'abbé Léon **Belloy,** vicaire, 6, **rue** Saint-Vincent, Metz.

Digitized by Google

Auguste **Bémer,** Vigy, Moselle.
Albert **Béna,** avocat, 20, rue des Prisons-Militaires, Metz.
Le docteur Victor **Béna,** 4, rue de la Grande-Armée, Metz.
L'abbé Charles **Bénard,** archiprêtre, Hayange, Moselle.
L'abbé **Benoit,** curé d'Augny, Moselle.
Jules **Benoit,** médecin-vétérinaire, Insming, Moselle.
Le chanoine Joseph **Benoit,** aumônier des Bénédictines, Oriocourt, par Delme, Moselle.
L'abbé Augustin **Bentz,** professeur au collège Saint-Clément, 1, rue des Bénédictins, Metz.
L'abbé Joseph **Bentz,** curé de Novéant, Moselle.
L'abbé Nicolas **Bentz,** professeur au petit séminaire, Montigny-lès-Metz, Moselle.
Bentzinger, chef de service, cité de Wendel, Moyeuvre-Grande, Moselle.
Charles **Béquer,** sous-directeur de la justice de la Sarre, Sarrebruck (Sarre).
Théodore **Béquer,** ancien directeur de banque, 41, place Saint-Thiébault, Metz.
Adolphe **Bérard,** industriel, Rozérieulles, Moselle.
René **Berga,** rentier, 10, rue du Chanoine-Collin, Metz.
Berloger, instituteur, Kœnigsmacker, Moselle.
E. **Bergthol,** instituteur, Morsbach, par Forbach, Moselle.
E. **Bernard,** Sierck, Moselle.
L'abbé François **Bernardy,** professeur au lycée, 9*bis*, rue du Grand-Cerf, Metz.
Silvain **Berr,** ancien maire, 45, Grand'Rue, Sarrebourg, Moselle.
Max **Berr-Francfort,** 19, rue des Huiliers, Metz.
Eugène **Berthol,** maison Dérozier, 12, rue Serpenoise, Metz.
Comte Jean de **Bertier,** sénateur, membre du Conseil général, château de la Grange, par Thionville, Moselle.
Jules **Bertrand,** maire et membre du Conseil général, Marange-Silvange, Moselle.
Albert **Bétréma,** directeur d'école, L'Hôpital, Moselle.
Baron **Béthune,** professeur à l'Université, Louvain, Belgique.
Nicolas **Bettembourg,** notaire, Courcelles-Chaussy, Moselle.
P.-H. **Bettenfeld,** libraire, 39*bis*, place de Chambre, Metz.
Bichel, instituteur, Sanry-sur-Nied, Moselle.
Pierre **Bichelberger,** chimiste, Sarralbe, Moselle.
Jean **Bidinger,** membre du Conseil d'arrondissement, Hayange, Moselle.
Alfred **Bierlein,** restaurateur au buffet de la gare, Metz.
Bigey, principal du collège, Thionville.
Bigey, professeur d'histoire au collège, Rombas, Moselle.
Bignolas, lieutenant au 1er régiment d'aviation de chasse, Thionville.
Jules **Bing,** négociant, Boulay, Moselle.
Binnert, pharmacien, maire de Morhange, Moselle.
Biang, instituteur, Knutange, Moselle.

Digitized by Google

Jean **Blaser,** professeur à l'école primaire supérieure, 20, rue Saint-Marcel, Metz.
Albert **Blattmann,** négociant, Plappeville, Moselle.
Le pasteur **Bloch,** 14, rue des Loges, Metz-Sablon.
A. **Bloch,** pharmacien, 2, rue de la Tête-d'Or, Metz.
Arthur **Bloch,** pharmacien, 21, rue des Allemands, Metz.
Ernest **Bloch,** minotier, 9, rue Général Crémer, Sarreguemines.
G. **Bloch,** négociant, 10, rue Migette, Metz.
Blondeau, procureur de la République, 20, en Nexirue, Metz.
Julien **Blum,** négociant, rue du Sauvage, Sarrebourg.
Auguste **Bohler,** professeur au collège, 15, rue du Maréchal-Foch, Sarreguemines.
Joseph **Boiselle,** négociant, 29, place Saint-Louis, Metz.
Victor **Boistaux,** rentier, 18, rue des Augustins, Metz.
Emile **Boiteux,** négociant, maison Lacroix, 32, route de Magny, Metz-Sablon.
Gabriel **Boivin,** architecte diplômé, 4*bis*, rue de la Haye, Metz.
A. **Bolich,** ingénieur des arts et manufactures (E. C. P.), 22, rue du Cambout, Metz.
Madame Marie **Boll,** directrice du Lycée de jeunes filles, place du général de Maudhuy, Metz.
Bolzinger, notaire, Albestroff, Moselle.
Maurice **Bompard,** ambassadeur de France, sénateur de la Moselle, Novéant, Moselle.
Eugène **Bongras,** professeur à l'Ecole pratique d'industrie, 18, rue Saint-Pierre, Metz-Sablon.
Pierre **Bonvier,** liquidateur, 22, en Chaplerue, Metz.
Roger **Borde,** directeur des mines et usines de Rédange-Dilling, à Rédange, Moselle.
Louis **Borsenberger,** rentier, St-Avold, Moselle.
Albert **Bosch,** instituteur, 11, rue des Treize, Metz-Queuleu.
Louis **Bossu,** procureur général auprès de la Cour d'Appel, Chambéry, Savoie.
André **Bouclier,** avocat, 4, rue Déroulède, Metz.
Le docteur **Boulangier,** directeur des services d'hygiène, rue Mozart, Metz.
L'abbé Auguste **Bour,** curé de Russange, par Audun-le-Tiche, Moselle.
Eugène **Bour,** hôtelier, Dabo, Moselle.
Gilbert **Bour,** notaire, Vigy, Moselle.
L'abbé Joseph **Bour,** curé de Vionville, par Gravelotte, Moselle.
L'abbé J.-L. **Bour,** curé d'Audun-le-Tiche, Moselle.
L'abbé J.-Justin-Joseph **Bour,** archiprêtre d'Aumetz, Moselle.
L. **Bour,** négociant, rue de France, Sarrebourg, Moselle.
Nicolas **Bour,** vice-président du Conseil général, Dieuze, Moselle.
L'abbé R.-S. **Bour,** directeur au grand Séminaire, 3, rue d'Asfeld, Metz.
L'abbé Alexis **Bourg,** curé d'Ennery, par Ay-sur-Moselle, Moselle.

Digitized by Google

Le Commandant André **Bourgeois,** professeur de tactique à l'Ecole de Guerre, Lagny-sur-Marne, Seine-et-Marne.
Bourger, rentier, Bouzonville, Moselle.
Mademoiselle Léonie **Bourger,** Merlebach, Moselle.
Eugène **Bourguignon,** propriétaire, Erzange par Schrémange, Moselle.
Victor **Boury,** maître-peintre, 6, rue de la Haye, Metz.
Joseph **Boussard,** représentant, 1, rue Ambroise-Thomas, Metz.
Albert **Bouvier,** rédacteur à la préfecture, Metz.
L'abbé J.-P. **Braubach,** curé de Hagondange-Colonie, Moselle.
Pierre **Brauer,** propriétaire, Hettange-la-Petite, par Malling, Moselle.
Paul **Braun,** professeur d'agriculture, Sarreguemines.
Maximilien **Brauns,** professeur au collège, Rombas, Moselle.
L'abbé Félix **Brécher,** professeur au collège Saint-Clément, 1, rue des Bénédictins, Metz.
J. **Brediger,** négociant, Forbach, Moselle.
Jean **Breistroff,** 19, rue Monge, Paris-V^e^.
H. **Bretnacker,** négociant, 1, rue Saint-Louis, Metz.
Breuillé, professeur au collège, rue Teissier, Thionville.
Arthur **Bricka,** ancien maire, Fénétrange, Moselle.
Le lieutenant-colonel **Brissé,** 116, Boulevard Voltaire, Paris-XIe.
Germain **Brissé,** receveur municipal, 268, rue de Pont-à-Mousson, Montigny-lès-Metz.
Brouant, instituteur, Réchicourt-le-Château, Moselle.
Charles **Brouant,** entrepreneur, Peltre, Moselle.
Brouet, inspecteur honoraire de l'enseignement primaire, 9, rue Marguerin, Paris-XIVe.
Léon **Brun,** sous-directeur des mines et usines, Homécourt, M.-et-M.
Charles **Bruneau,** professeur à l'Université, 1, rue d'Auxonne, Nancy.
Gaston **Brunswick,** avocat à la cour d'appel, Colmar.
Jules **Bubendorf,** directeur à la banque de Luxembourg, 1, rue Paul-Déroulède, Metz.
Paul **Buch,** ingénieur, 1, rue des Ecoles, Longeville-lès-Metz.
Henri **Buisson,** censeur au lycée, Colmar, Haut-Rhin.
Léon **Bultingaire,** bibliothécaire de l'Université de Paris, 154, avenue de Suffren, Paris-XVe.
Lieutenant **Buzon,** 106e régiment d'infanterie, Châlons-sur-Marne, Marne.
Paul **Buzy,** propriétaire, Attilloncourt, par Chambrey, Moselle.
M. **Cacaud,** directeur du cabinet du préfet, à la préfecture de la Moselle, Metz.
André **Caën,** fabricant d'imperméables, 8, rue des Clercs, Metz.
Marcel **Caën,** négociant, 11, rue Lafayette, Metz.
Lazard **Cahen,** industriel, 150, rue de Magny, Metz-Sablon.
André **Cahen,** négociant, 14, place du Marché, Sarreguemines, Moselle.
Benoit **Cahen,** négociant, 5, rue de la Garde, Metz.
D. **Cahen,** juge au tribunal, 4, rue de Reims, Mulhouse.

Digitized by Google

Callais, professeur au lycée, 61, rue Pétain, Metz.
Henri **Cannepin,** Châtel-Saint-Germain, Moselle.
G. **Canuel,** professeur au lycée ,7, rue de Lorraine, Metz-Queuleu.
Charles **Carmentrez,** employé aux houillères de Sarre-et-Moselle, Saint-Avold, Moselle.
Carrez, professeur agrégé au lycée, 10, rue Haute-Pierre, Metz.
Carrier, ingénieur, 2, Cité St-Henri, Rosselange, Moselle.
Castelin, ingénieur, rue de la Marne, Moyeuvre-Grande, Moselle.
Madame **Castelle,** directrice des cours secondaires, 7, faubourg de France, Sarrebourg.
René **Castin,** avocat, rue du Chanoine-Collin, Metz.
Albert **Cattenoz,** directeur des usines Solvay, Sarralbe, Moselle.
Charles **Cauderlier,** secrétaire de la Mairie, Forbach, Moselle.
Justin **Caye,** Rozérieulles, Moselle.
Le docteur René **Cayet,** avenue Général Castelnau, Thionville.
Gaston **Cerf,** banquier, Saint-Avold, Moselle.
H. **César,** 3, rue de Verdun, Metz.
L'abbé Louis **Chaler,** aumônier de l'asile de Steinbach, près Sarreguemines, Moselle.
Paul **Champagne,** Gendreville, par Bulgnéville, Vosges.
Eugène **Champigneulle,** liquidateur général, 30, rue Dupont-des-Loges, Metz.
Champion, négociant, Freyming, Moselle.
Champion, juge de bailliage, Sarralbe, Moselle.
Le lieutenant-colonel Claude-Antoine **Chapelier,** directeur des travaux de la ville, 21, rue Paixhans, Metz.
Ferdinand **Charlot,** juge de bailliage, Sierck, Moselle.
Le docteur Etienne **Charon,** 8, rue Paul Déroulède, Metz.
Albert **Charpentier,** maison Moitrier, 22, rue Dupont-des-Loges, Metz.
L'abbé Henri **Charpentier,** curé de Rombas, Moselle.
L. **Charpentier,** négociant, 78, en Fournirue, Metz.
Mademoiselle M. **Charpentier,** institutrice, Morsbach, Moselle.
J. **Chary,** Hombourg-Haut, Moselle.
L'abbé E. **Châtelain,** archiprêtre de Rohrbach, Moselle.
Paul **Chatelin,** secrétaire de l'Office des assurances sociales, 9, rue des Augustins, Metz.
Chatillon, propriétaire, Terville, Moselle.
L'abbé E. **Chaudeur,** curé de Noviant-aux-Prés, M.-et-M.
G. **Chausset,** dessinateur, cité de Gargan, Moyeuvre-Grande, Moselle.
Chavane, directeur de la société de Sarre-et-Moselle, Carling, Moselle.
L'abbé Pierre **Chavant,** curé de Guerting, par Ham-sous-Varsberg, Moselle.
Chazelles, directeur d'école, 20, rue Chèvremont, Metz.
Georges **Chepfer,** 43, rue Caulaincourt, Paris, XVIIIe.
Charles **Chérix,** ingénieur des faïenceries, Sarreguemines, Moselle.
A. **Cherrier,** instituteur, Sanry-lès-Vigy, par Vigy, Moselle.

Digitized by Google

Ernest **Chevalier,** industriel, 6, rue de la Caserne, Metz.
Chevalier, ancien professeur à l'école des sourds-muets, 9, rue des Murs, Metz.
Choné, rentier, Ban-Saint-Martin, Moselle.
Louis **Choppé,** directeur de Banque, 17, rue des Parmentiers, Metz.
Choumert, Many, par Mainvillers, Moselle.
Christophe **Choumert,** membre du Conseil général, Glatigny, par Landonvillers, Moselle.
Charles **Chrétien,** rédacteur principal à la préfecture de la Moselle, Metz.
L'abbé Paul **Chrétien,** professeur au grand séminaire, 3, rue d'Asfeld, Metz.
Le chanoine **Christiany,** archiprêtre, 1, rue de l'Église, Sarreguemines.
J.-N. **Christiany,** archiviste-adjoint, 4, rue de la Haye, Metz.
L'abbé **Christmann,** curé de Haut-Clocher, par Langatte, Moselle.
Cichocki, Dieuze.
Classen-Leclaire, banquier, Thionville.
L'abbé **Clanché,** curé de Dieulouard, M.-et-M.
Claus, architecte de la commune, Rombas, Moselle.
Claus, instituteur, Basse-Yutz, Moselle.
Henri **Clausse,** caissier principal aux forges et aciéries, Hagondange, Moselle.
L'abbé Marcel **Clausse,** curé d'Oberstinzel, par Berthelming, Moselle.
Gustave **Clément,** Faulquemont, Moselle.
Roger **Clément,** directeur des musées et bibliothèque de la ville, rue de la Bibliothèque, Metz.
Charles **Clodot,** ingénieur en chef de la ville, 9, rue des Murs, Metz.
R. **Clodot,** caissier municipal, 9, rue des Murs, Metz.
Victor **Closter,** représentant, 11, rue Châtillon, Metz.
Max **Coblentz,** banquier, 7, rue de la Chapelle, Sarreguemines, Moselle.
Camille **Coirint,** avocat, rue Haute-Pierre, Metz.
Docteur H. **Coirint,** Kédange, Moselle.
Collette, dessinateur, 22, rue de la Marne, Moyeuvre-Grande, Moselle.
Eugène **Collignon,** rentier, Gorze, Moselle.
L'abbé **Collignon,** archiprêtre de Phalsbourg, Moselle.
Collin, professeur au collège, Saverne, Bas-Rhin.
Colson, maire, Merlebach, Moselle.
Fr. **Conrard,** libraire, 1, rue de la Grande-Armée, Metz.
Henry **Conrard,** négociant en vins, Marsal, Moselle.
Victor **Conrard,** membre du Conseil municipal, 19, place des Charrons, Metz.
Henry **Contamine,** agrégé d'histoire, professeur au lycée, 14, rue du Roi Albert, Metz-Queuleu.
Edouard **Corbedaine,** membre du Conseil général, maire de Thicourt, par Brulange, Moselle.
Joseph **Cordier,** professeur au lycée, 35, rue de Lorraine, Metz-Queuleu.
Henry **Cordier,** chef de service aux forges et aciéries, Hagondange, Moselle.

Digitized by Google

L'abbé Alfred **Cosar,** archiprêtre, Albestroff, Moselle.
L'abbé **Courte,** curé de Loudrefing, Moselle.
Mademoiselle **Coustant,** professeur au lycée de jeunes filles, 48, rue de Tivoli, Metz-Queuleu.
Léon **Couturier,** industriel et maire, rue de la Gare, Forbach, Moselle.
Joseph **Couy,** caissier à l'usine Solvay, Sarralbe, Moselle.
Pierre **Créange,** 4, place de Chambre, Metz.
Emile **Cropsal,** notaire, Hayange, Moselle.
Barthélemy **Crusem,** marchand de bois en gros, Saint-Avold, Moselle.
Le général de **Cugnac,** château d'Aubigny, Coincy, par Pange, Moselle.
Jean **Cuisinier,** sous-chef de gare, 18*a*, rue de Lorraine, Metz.
L'abbé François **Cuny,** professeur au petit séminaire, 1, rue du Général Franiatte, Montigny-lès-Metz, Moselle.
Le vicomte F. de **Curel,** de l'Académie française, château de Ketzing, par Gondrexange, Moselle.
Louis **Curel,** au service des dommages de guerre, à la Sous-Préfecture, Metz.
Dalhem, receveur des postes, Sarralbe, Moselle.
Daniel, représentant, rue de Phalsbourg, Sarrebourg, Moselle.
Darreye, pharmacien, Sierck, Moselle.
Commandant **Daru,** commandant de place, Sarrebourg.
Capitaine **Dary,** 20e bataillon de chasseurs, Forbach, Moselle.
Clément **Dauchy,** notaire, Saint-Avold, Moselle.
Dauphin-Théraud, rentier, rue Sigisbert, Ban-Saint-Martin, Moselle.
Alphonse **Dauphin,** percepteur, 22, rue de la Chèvre, Metz.
L. **Dauphin,** professeur au lycée, 3, rue Gebhart, Nancy.
Timothée **Decker,** notaire, Boulay, Moselle.
Decker, ancien notaire, Cattenom, Moselle.
Théophile **Dedun,** ingénieur, 4, place de la Gare, Metz.
Auguste **Deiche,** maire, Vrémy, par Noisseville, Moselle.
P. **Deffontaines,** professeur agrégé d'histoire, Institut Thiers, avenue Bugeaud, Paris-XVIe.
Le docteur **Dejonc,** médecin-oculiste, 21-23, rue Serpenoise, Metz.
Alfred **Delaitre,** bijoutier, 13, rue Fabert, Metz.
R. Camille **Delaux,** curé à New-Martinsville, Sanct Vincent Church, West-Virgina, U. S. A.
Delaunay, directeur du Conservatoire, 19, quai Félix-Maréchal, Metz.
Delépée, inspecteur de l'Enseignement primaire pour Metz-Campagne, 29, rue Paixhans, Metz.
Delille, Florange, Moselle.
L'abbé **Dellès,** aumônier de l'hôpital Bon-Secours, 13, rue Rabelais, Metz.
Dellinger, professeur au collège, Thionville.
L'abbé Bernard **Dellinger,** aumônier de Sainte-Blandine, 6, rue d'Asfeld, Metz.
Emile **Deloche,** 8, rue Messier, Nancy.

Digitized by Google

Delort, professeur agrégé au lycée, 5, rue Dupont-des-Loges, Metz.
Commandant Henri **Deltombe,** 8, rue François de Guise, Metz.
Joseph **Demange,** négociant, 11-13, rue Tête-d'Or, Metz.
Victor **Demange,** rédacteur en chef du *Républicain Lorrain*, 4, rue de Paris, Metz.
Demet, architecte principal de la ville, 7, rue Salis, Metz.
Georges **Demeufve,** 4, rue des Michottes, Nancy.
Demouzon, capitaine des Douanes, Sarralbe, Moselle.
Madame **Denis,** 3, rue aux Ours, Metz.
Gustave **Denz,** industriel, Beauregard-Thionville, Moselle.
Julien **Derdinger,** hôtelier, Gorze, Moselle.
L'abbé Auguste **Déro,** professeur au Grand Séminaire, 5, rue d'Asfeld, Metz.
Arthur **Deutsch,** négociant, 7, faubourg de France, Sarrebourg.
Le Lieutenant-Colonel baron **Deville,** directeur gérant de la corporation des mines et usines métallurgiques, Plappeville, Moselle.
Roger **Devin,** entrepreneur, Delme, Moselle.
Gaston **Dezavelle,** maire, 209, rue de Pont-à-Mousson, Montigny-lès-Metz, Moselle.
L'abbé Arsène **Didelon,** professeur au collège, avenue Général Castelnau, Thionville, Moselle.
Ed. **Dietrich,** employé d'usine, Sarralbe, Moselle.
Madame veuve **Dietsch,** faubourg de Trèves, Sierck, Moselle.
Dillenschneider, administrateur, château de Hombourg, près Kédange, Moselle.
Lucien **Diomède,** café Windsor, 2, rue Serpenoise, Metz.
Madame de **Distroff,** 28, rue Dupont-des-Loges, Metz.
François **Ditsch,** notaire, Fénétrange, Moselle.
René **Ditsch,** propriétaire, Fénétrange, Moselle.
Lucien **Dodu,** notaire, Cattenom, Moselle.
Alphonse **Dolisi,** maître-sellier, Forbach, Moselle.
J. **Domercq,** commissaire spécial, chef de la sûreté, 4, rue des Trois-Boulangers, Metz.
Comte de **Domgermain,** Château de Veninges par Nevers, Nièvre.
Le baron de **Dommartin,** Château de Logne, par Ay-sur-Moselle et 4, rue de l'Esplanade, Metz.
Dondelinger, négociant, 40, place Saint-Louis, Metz.
Auguste Doracher, maire de Kœnigsmacker, Moselle.
Madame **Dorner,** Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin).
Edouard **Dorr,** pharmacien, 32, rue Serpenoise, Metz.
L'abbé François **Dorr,** aumônier de Sainte-Chrétienne, 29, rue Dupont-des-Loges, Metz.
Le docteur P. **Dorr,** 4 *bis*, rue Déroulède, Metz.
Docteur Paul **Dorveaux,** archiviste de l'Académie des sciences, 58, avenue d'Orléans, Paris-XIVe.
Fernand **Dosdat,** principal du collège, Forbach, Moselle.

Digitized by Google

Paul **Dosdat,** instituteur, Saint-Avold, Moselle.
L'abbé Lambert **Doublé,** curé de Téterchen, Moselle.
Charles **Dreyfus,** 6, avenue Poincaré, Sarrebourg.
G. **Dreyfus,** greffier au tribunal, 6, rue Bégin, Metz-Sablon.
G. **Dreyfus,** négociant, 14, rue Serpenoise, Metz.
Maurice **Dreyfus,** architecte, avenue Maréchal-Pétain, **Thionville,** Moselle.
Paul **Dubach,** meunier, **Sarralbe,** Moselle.
J. **Dubled,** professeur agrégé au lycée, 29, rue Belle-Isle, Metz.
Docteur **Dubois,** Saint-Quirin, Moselle.
Ducasse-Comnène, sous-préfet, Sarrebourg.
Dufait, commissaire de police, 104, rue de Strasbourg, Metz-Plantières.,
Docteur A. **Dufays,** 38, avenue Foch, Metz.
Le Chanoine Charles **Dupont,** archiprêtre, Sarrebourg, Moselle.
Durepaire, proviseur du lycée, Sarreguemines.
Jacques **Dutt,** percepteur, 5, rue des Jardins, Sarreguemines,
Joseph **Ehlinger,** pharmacien, 2, rue Ste-Croix, Sarreguemines.
L'abbé **Ehrminger,** archiprêtre, Sarralbe, Moselle.
Max **Eichberger,** directeur des Postes, Ars-sur-Moselle.
Le docteur Gaston **Eidesheim,** Sarreguemines.
Eigenschenk, capitaine au 18e régiment dé tirailleurs, Metz.
François **Eisele,** greffier au tribunal cantonal, **Saint-Avold, Moselle.**
Fernand **Eloy,** contrôleur principal des postes, Sarreguemines.
Engel, artiste peintre, Rustroff par Sierck, Moselle.
P. **Epron,** directeur de la tuilerie, **Téting, Moselle.**
Le chanoine J.-F. **Erman,** 9, rue du Grand-Cerf, Metz.
L'abbé **Erman,** curé de Berthelming, Moselle.
Lucien **Erman,** Hôtel National, place de la Gare, Metz.
Joseph **Ernewein,** notaire, Thionville.
René **Ernst,** avocat, 11, rue des Clercs, Metz.
Victor **Erpeldinger,** rentier, 12 *bis*, rue des Jardins, Metz.
A. **Etienne,** professeur agrégé au lycée, 1, rue des Treize, **Metz.**
Charles **Etienne,** principal du collège, Dieuze, Moselle.
Louis **Etienne,** négociant, 13, rue Serpenoise, Metz.
Arthur **Etlin,** négociant, 42, avenue Foch, Metz.
Paul **Even,** imprimeur, 1, rue Ambroise-Thomas, Metz.
Emile **Everlé,** industriel, maire d'Insming, Moselle.
Robert **Evert,** 41, place Saint-Thiébault, **Metz.**
Camille **Féderspiel,** 42, rempart du Saulcy, Metz.
Ferrette, avocat, 9, rue Serpenoise, Metz.
D. **Ferry,** député de Meurthe-et-Moselle, Pont-à-Mousson, **Meurthe-et-Moselle.**
Gustave **Ferry,** directeur d'école, Sarreguemines.
Léopold **Ferveur,** directeur de la Banque d'Alsace et de Lorraine, **36,** avenue Foch, Metz.
Commandant **Féry,** 42, rue de Lorraine, Metz-Queuleu.

Digitized by Google

René **Féry,** littérateur, 42, rue de Lorraine, Metz-Queuleu.
Jacques **Feschotte,** sous-préfet, Bar-sur-Aube, Aube.
Albert **Fétick,** ingénieur aux aciéries, Rombas, Moselle.
Armand **Fick,** ingénieur-directeur de la Compagnie des sous-produits métallurgiques, 8, rue de la Chapelle, Longwy (M.-et-M.).
Gaston **Fiegel,** étudiant, café des Halles, Sarrebourg.
Emile **Fimeyer, propriétaire, Bellevue, près Sarraltroff, Moselle.**
Paul **Fink, entrepreneur,** Sarreguemines, **Moselle.**
Richard **Fischbach,** ingénieur, 17, rue de Verdun, Metz.
Fischer, pharmacien, Thionville.
Edmond **Fister,** directeur d'école, 8, rue Poncelet, Metz.
Louis **Fister,** agriculteur, Arracourt, Meurthe-et-Moselle.
Flambeau, 12, rue aux Ours, Metz.
Th. **Flammang,** receveur municipal en retraite, 2, place de Chambre, Metz.
Théophile **Fleisch,** hôtelier, Saint-Avold, Moselle.
Jules **Florange,** numismate, Sierck, Moselle.
Adrien **Flory,** quincaillier, Sarralbe, Moselle.
Flurer, notaire, Rohrbach, Moselle.
L'abbé **Foedit,** prêtre-sacristain à la Cathédrale, 8, rue des Récollets, Metz.
Auguste **Foltz,** professeur au lycée, 47 *bis*, rue Belle-Isle, Metz.
Fonkenell, propriétaire, 121, rue de Queuleu, Metz-Queuleu.
Roger **Foret,** avocat, 6, rue Chatillon, Metz.
Docteur Robert **Forrer,** conservateur du Musée préhistorique et gallo-romain, au palais de Rohan, Strasbourg.
Paul **Fourmann,** ingénieur, 2, rue Castelnau, Hayange, Moselle.
François **Fournelle,** directeur des usines, Rédange, Moselle.
Arthur **Francfort,** syndic-liquidateur, 22, avenue Foch, Metz.
Gaston **Francfort,** négociant, 11, rue des Clercs, Metz.
Julien **Francfort,** négociant, 3, rue de Nancy, Metz.
Georges **Franck,** négociant, 10, rue Déroulède, Metz.
L'abbé **Franckum,** curé de Saulny, par Lorry-lès-Metz, Moselle.
François, pharmacien, Novéant, Moselle.
Alphonse **François,** comptable, Thionville.
Le docteur Charles **François,** député de la Moselle, Delme, Moselle.
Louis **François,** négociant, 20, place Saint-Simplice, Metz,
E. **Frank,** instituteur, 16, rue des Jardins, Metz.
Le docteur **Frantz,** 14-16, rue de la Haye, Metz.
Albert **Frantz,** médecin-dentiste, 21, rue des Nivernais, Sarrebourg.
J. **Frecaut,** instituteur, Liocourt, Moselle.
F. **Frédérich,** agent général d'assurances, 1, rue Gambetta, Sarrebourg.
Alphonse **Freindt,** négociant, 5, rue de la Garde, Metz.
Lucien **Fréling,** ingénieur, 4, rue de la gare, Rombas, Moselle.
Roger **Friderici,** rédacteur, 10, place Sainte-Croix, Metz.
P. **Frische,** représentant de l'Etat près de la Commission des dommages de guerre, Forbach, Moselle.

Digitized by Google

Lucien **Frisman,** greffier en chef de la cour d'assises, 65, route de **Magny,** Metz-Sablon.
L'abbé Paul **Fritsch,** 17, rue Marchant, Metz.
L'abbé Joseph **Fritz,** curé de Sarraltroff, Moselle.
R. **Froehlich,** architecte, 1*bis*, avenue Foch, Metz.
César **Froidevaux,** 4, rue Goussaud, Metz.
Gaersing, ancien receveur municipal, Thionville, Moselle.
Gaersing, avocat-avoué, Thionville, Moselle.
Gagnerot, directeur de la Saline, Sarralbe, Moselle.
Gain, professeur agrégé d'histoire au lycée, 39, rue Belle-Isle, **Metz.**
Docteur **P. Gandar,** Sarrebourg.
Gangloff, percepteur, Sarralbe, Moselle.
Ch. **Gangloff,** liquidateur, 4, rue des Parmentiers, Metz.
Gantzer, négociant, 28, Grand'rue, Sarrebourg, Moselle.
L.-C. **Garnier,** notaire, Grostenquin, Moselle.
Gaspard, directeur de la corporation agricole, Chazelles-Scy, **Moselle.**
L'abbé Louis **Gasser,** archiprêtre, Metzervisse, Moselle.
Louis **Gasser,** membre du Conseil général, 4, route de Lunéville, Sarrebourg.
M. **Gaudin,** avocat, rue Harelle, Metz,
Gauthier, professeur en retraite, Rosselange, Moselle.
Geay, sous-préfet de Metz-Campagne, rue des Augustins, Metz.
Charles **Georg,** notaire, Aumetz, Moselle.
Adolphe **Georgel,** négociant, Foulcrey, Moselle.
Auguste **Gérard,** négociant, Sarrebourg.
L'abbé Joseph **Gerbes,** rue de Lardemelle, Ban-St-Martin, **Moselle.**
Mademoiselle **Gerhard,** professeur à l'Ecole pratique de commerce, 19, place du Quarteau, Metz.
Gerlinger, garde général, 7, avenue Maréchal-Foch, Sarrebourg, **Moselle.**
Emile **Gerlinger,** pharmacien, 37, Grand'rue, Sarrebourg, **Moselle.**
Henri **Gerlinger,** assistant en médecine, hôpital Bon-Secours, **Metz.**
Léon **Germain de Maidy,** secrétaire perpétuel de la Société d'archéologie lorraine, 26, rue Héré, Nancy.
Otto **Gerstenhaber,** négociant, 35, place du Quarteau, **Metz.**
Henri **Gilbrin,** conseiller à la cour, 33, avenue Rapp, Parix-VIIe.
Gustave **Gillet,** libraire, rue des Deux-Places, Thionville, Moselle.
René **Gillet,** percepteur, Sierck, Moselle.
Henry **Girard,** trésorier général de la Moselle, 14, avenue Foch, **Metz.**
Girsch, instituteur, Sillegny, Moselle.
Le docteur Eugène **Giss,** 13, place du Marché, Thionville, Moselle.
J. **Glaser,** négociant, rue de Luxembourg, Thionville.
Th. **Gluge,** secrétaire à l'usine Solvay, Sarralbe, Moselle.
Gobert, directeur d'école, 6, rue Saint-Livier, Metz-Sablon.
Lucien **Godard,** ingénieur, 2, rue du Marché, Differdange, **Luxembourg.**
Eugène **Godfrin,** Moulins-lès-Metz, Moselle.
Nicolas **Goedert,** greffier au Tribunal, 2, rue de la Paix, Thionville.

Digitized by Google

Edouard **Goepp,** ingénieur diplômé, Welferding, près Sarreguemines, Moselle.
J. **Goergen,** professeur au collège, rue Teissier, Thionville.
Joseph **Goetz,** chef de bureau, 138, route de Colmar. Strasbourg-Neudorf.
L'abbé F. **Goldschmitt,** curé de Rech, par Sarralbe, Moselle.
R. **Gondolf,** manufacturier, 12, rue des Augustins, Metz.
Gourdiat, rédacteur en chef de la Moselle républicaine, 5, rue de Jemmapes, Thionville.
Général **Goureau,** 3, place Mathey, Sarrebourg, Moselle.
Jean **Goursaud,** chef de division à la préfecture, Metz.
Goury, avocat, 5, rue des Tiercelins, Nancy.
Félix **Gouvy,** Dieulouard, Meurthe-et-Moselle.
Ch. **Grabau,** négociant en vins, 5, rue Saint-Marcel, Metz.
Le docteur **Graf,** 21, Ehrstrasse, Echternach, Grand Duché de Luxembourg.
Hermann de **Grafenstein,** rentier, 46, rue Maréchal-Foch, Sarreguemines.
Grasse, employé, cité de Wendel, Moyeuvre-Grande, Moselle.
Mademoiselle Catherine **Greff,** institutrice en retraite, Sarralbe, Moselle.
A. **Grégoire,** directeur d'assurances, 28, avenue Foch, Metz.
Michel **Grégoire,** rentier, Sierck, Moselle.
Pierre **Grégoire,** maire et membre du Conseil général, Sierck, Moselle.
Marcel **Gremillet,** bibliothécaire-adjoint, 16 *bis*, rue Charles-Nodier, Besançon, Doubs.
Henri **Grenier,** professeur au collège, rue Marjoulet, Thionville.
Paul **Grenier,** professeur au collège, Thionville.
Albert **Grenier,** professeur à l'Université, directeur de l'Institut d'antiquités rhénanes, 4, rue Turenne, Strasbourg.
Edmond **Gresser,** ingénieur, Forbach, Moselle.
L'abbé **Griette,** curé des Etangs, par Landonvillers, Mo elle.
Emile **Groffe,** juge de paix, Fraize, Vosges.
Henri **Gromer,** entrepreneur, Saint-Julien-lès-Commercy, Meuse.
Marcel **Grosdidier de Matons,** professeur au lycée, 23, chemin de Remicourt, Nancy (M.-et-M.).
L'abbé Célestin **Grosse,** Alsting, par Gros-Bliderstroff, Moselle.
L'abbé François **Grosse,** curé de Dolving, par Berthelming, Moselle.
Grünewald, rédacteur à la Préfecture, Metz.
Gruninger, directeur des mines, Moyeuvre-Grande, Moselle.
Emile **Guélen,** licencié-ès-lettres, Russange, Moselle.
Joseph **Gueller,** pharmacien, Saint-Avold, Moselle.
L'abbé Jules **Guenot,** curé de Vallières, Moselle.
A. **Guenser,** rentier, 4 *bis*, rue Paul-Déroulède, Metz.
Edouard **Guenser,** président de la Sauvegarde commerciale lorraine, 7-9, rue Fabert, Metz.
Le chanoine Emile **Guerber,** archiprêtre, curé de Notre-Dame, rue de la Chèvre, 23-25, Metz.

Digitized by Google

Guerder, négociant, rue Teissier, Thionville.
Frédéric **Guermont,** consul des Pays-Bas, 98, route de **Magny,** Metz-Sablon.
Paul **Guermont,** industriel, 10, rue de la Garde, Metz.
L'abbé Joseph **Guervin,** curé de Juville, par Liocourt, Moselle.
Lucien **Guir,** pharmacien, Basse-Yutz, Moselle.
Adolphe **Guthmuller,** gérant de l'entrepôt de Wendel, **Sarralbe.**
Jean **Haag,** professeur au lycée, 8, rue du Chanoine-Collin, **Metz.**
Haas, directeur d'école, Saint-Avold, Moselle.
Lieutenant **Haas,** rue de Lorraine, Metz-Queuleu.
L'abbé **Hackspill,** ancien député de la Moselle, 2, avenue Foch, Metz.
Henri **Hæmmerlé,** notaire, Metzervisse, Moselle.
Haffner, propriétaire, 12, rue Saint-Georges, Metz.
G. **Hafen,** rentier, 7, en Nexirue, Metz.
Joseph **Halbe,** magistrat, Sarreguemines.
Joseph **Halftermeyer,** instituteur, Lachambre, par Saint-Avold, Moselle.
L'abbé Auguste **Hamann,** curé de Sainte-Barbe, par Noisseville, Moselle.
Le chanoine **Hamant,** supérieur du petit Séminaire, Montigny-lès-**Metz,** Moselle.
Hamentien, rédacteur au *Courrier de la Sarre*, Sarreguemines, Moselle.
Hannès, architecte, rue Castelnau, Thionville.
Jules **Harion,** juge du livre foncier, Saint-Avold, Moselle.
Le lieutenant-colonel **Harang,** Arnaville, Meurthe-et-Moselle.
Eugène **Hardy,** premier clerc de notaire, 13, rue de la Tête-d'Or, Metz.
Hargant, instituteur, Châtel-Saint-Germain, Moselle.
Haro, rue de Wendel, Hayange, Moselle.
Harter, rédacteur à la sous-préfecture, Boulay, Moselle.
L. **Harter,** 11, rue Poincaré, Forbach, Moselle.
L'abbé **Hartmann,** curé de Puzieux, par Delme, Moselle.
Harth, chef de service, avenue Clémenceau, Moyeuvre-Grande, Moselle.
Albert **Haslauer,** hôtelier, Hôtel de l'abondance, Sarrebourg, Moselle.
Le docteur **Hasse,** avenue Castelnau, Thionville, Moselle.
Haunz, géomètre principal, à l'Hôtel de ville, Metz.
Haut, comptable, Distroff, Moselle.
Docteur **Heckel,** 13, rue Castelnau, Thionville.
François **Hecker,** agent général d'assurances, 10, rue Saint-Clément, Metz.
L'abbé Paul **Heckmann,** rue de la Tour, Thionville, Moselle.
Hector, négociant, 6-10, rue Déroulède, Metz.
Heimermann, ingénieur, cité de Wendel, Moyeuvre-Grande, **Moselle.**
A. **Hein,** négociant en bois, Sarralbe, Moselle.
Henri **Heister,** 65, Sonnenbergstrasse, Wiesbaden, Allemagne.
Edouard **Helter,** Metz, 10, rue du roi Albert, Metz-Queuleu.
Edouard **Heitz,** chef de district principal, Forbach, Moselle.
Alfred **Held,** notaire, Rémilly, Moselle.
Ernest **Helmer,** notaire, 8, rue Poincaré, Mulhouse.

Digitized by Google

H. **Hemmer,** professeur de lycée en retraite, 5, rue de la Marne, Ban-Saint-Martin, Moselle.
Emile **Hennequin,** négociant, 6-10, rue Saint-Eucaire, Metz.
L'abbé Fernand **Hennequin,** curé de Moyenvic, Moselle.
Mademoiselle Germaine **Hennequin,** professeur au lycée de jeunes filles, 26, rue de Queuleu, Metz.
L'abbé Justin **Hennequin,** vicaire, Sarreguemines.
Lucien **Hennequin,** étudiant au séminaire, Monneren, Moselle.
L'abbé Th. **Henrion,** professeur au collège de la Malgrange par Jarville, M.-et-M.
Léon **Henry,** banquier, membre du Conseil général, Courcelles-Chaussy, Moselle.
Hentz, architecte, 33, route de Borny, Metz-Plantières.
Colonel **Hepp,** de la 6e division, 5, rue aux Ours, Metz.
Ernest **Herpe,** architecte en chef des monuments historiques, 10, place Saint-Etienne, Metz.
L'abbé **Herrig,** professeur au grand Séminaire, 5, rue d'Asfeld, Metz.
Adrien **Hertz,** propriétaire, château de Sarreck, par Berthelming, Moselle.
André **Hertz,** cultivateur, Sarreck, par Berthelming, Moselle.
Jean **Hertz,** agriculteur, Sarreck, par Berthelming, Moselle.
Louis **Hertz,** château de Sarreck, par Berthelming, Moselle.
L. **Hertz,** greffier au tribunal, palais de justice, Metz.
Michel **Hertz,** juge au tribunal de 1re instance, Saverne, Bas-Rhin.
Auguste **Hertzog,** inspecteur d'agriculture, 15, rue Mozart, Metz.
Alphonse **Hessemann,** négociant, Rohrbach, Moselle.
G.-K. **Heurich,** rentier, 11, rue Marchant, Metz.
Madame **Heydacker,** commerçante, 5, rue de Paris, Thionville.
George **Heydel,** hôtelier, Sarralbe, Moselle.
L. **Heymann,** négociant, 14, rue Gustave Zédé, Paris-XVIe.
Hibon, étudiant en lettres, Strasbourg.
Emile **Hiebel,** instituteur, Garrebourg, par Lutzelbourg, Moselle.
G. **Hinschberger,** receveur municipal, 34, rue des Trois-Evêchés, Metz-Queuleu.
Henri **Hirsch,** négociant, 11, rue de Verdun, Metz.
Général **Hirschauer,** sénateur de la Moselle, 7, impasse Pilâtre-de-Rozier, Versailles, Seine-et-Oise.
L'abbé Jules **Hippert,** curé de Longeville-lès-Metz, Moselle.
Gustave **Hirsch,** négociant, Grand'rue, Sarrebourg.
Hirtz, directeur d'école, Fixem, Moselle.
Hocquard, professeur à l'école normale, 6, rue du Pont-Moreau, Metz.
L'abbé Eugène **Hocquard,** curé de Nilvange, Moselle.
G. **Hocquard,** professeur au lycée, 1, rue de la Tête-d'Or, Metz.
L'abbé P. **Hoellinger,** curé de Grosbliderstroff, Moselle.
F. **Hoen,** minotier, Grosbliderstroff, Moselle.
L'abbé Charles **Hoffmann,** professeur au petit séminaire, Montigny-lès-Metz, Moselle.

Digitized by Google

L'abbé Henri **Hoffmann,** curé de Biberkirch, par Vallérysthal, **Moselle.**
Hollender, pharmacien, Sarreguemines.
Houlé, rentier, 10-12, place Saint-Jacques, Metz.
Docteur **Houncherlinger,** 1, place de la République, Thionville.
Louis **Houpert,** juge au tribunal, 4, rue Franchet-d'Espérey, **Montigny-lès-Metz.**
Nicolas **Houpert,** rédacteur en chef du *Lorrain*, 14, rue des Clercs, Metz.
Albert **Houpert,** secrétaire général de la Chambre de Commerce, 10-12, avenue Foch, Metz.
Lieutenant-colonel **Huber,** 43, rue Maréchal-Pétain, Metz-Sablon.
Achille **Huber,** avocat, place général Sibille, Sarreguemines.
René **Huber,** 1, rue de Tourcoing, Lille.
J.-E. **Huber,** industriel, villa Blauberg, Sarreguemines.
L. **Hubert,** propriétaire, villa La Monnoyère, Longwy-Haut, M.-et-M.
Hubrecht, négociant, 2, rue du Faisan, Metz.
Hübsch, instituteur, rue de la Glacière, Metz.
Hulo, rédacteur à la sous-préfecture, rue des Augustins, **Metz.**
Joseph **Humbert,** facteur des Postes, Villers-Laquenexy, par **Courcelles-sur-Nied,** Moselle.
Humbert, maire de Saint-Quirin, Moselle.
C. **Humbert,** pharmacien, place de Chambre, Metz.
Arthur **Huss,** receveur municipal, 34, Grand'rue, Sarrebourg, **Moselle.**
Mademoiselle Marie **Iffly,** Uckange, Moselle.
Illig, commandant en retraite, Achen, Moselle.
Immler, juge de bailliage, avenue de la Victoire, Sarrebourg, Moselle.
Israel Bernard Mortier, représentant de commerce, 43, place Saint-Thiébault, Metz.
Issler, chef de section de l'Office général d'assurances sociales, 12, rue Pantaléon-Mury, Strasbourg.
Mademoiselle Elise **Jaco,** professeur au lycée de jeunes filles, 18, rue Saint-Pierre, Metz-Sablon.
Paul **Jacob,** négociant, 49, rue Chartraine, Evreux, Eure.
L. **Jacquard,** maire de Borny-lès-Metz, Moselle.
Jacques, professeur à l'école professionnelle, 13, rue de Paris, **Metz.**
André **Jacques,** professeur à l'école normale d'instituteurs, 65, rue des Loges, Montigny-lès-Metz.
Clément **Jacques,** moulin de la Blies, Sarreguemines.
Victor **Jacques,** directeur de la société Energie-Eclairage, Conflans-Jarny, Meurthe-et-Moselle.
René **Jacques,** ingénieur de la Compagnie électro-mécanique, 36, avenue Foch, Metz.
Le docteur **Jacquin,** médecin-accoucheur, 42, rue Serpenoise, **Metz.**
Madame **Jacquin,** 41, place St-Thiébault, Metz.
G. **Jacquin,** directeur de l'Office supérieur des assurances sociales, 4, rue Mozart, Metz.
Victor **Jaecklé,** horloger-bijoutier, Saint-Avold, Moselle.

Digitized by Google

François **Jager,** adjoint au directeur des usines, Hagondange, Moselle.
L. **Jansen,** inspecteur de l'enregistrement, 20, en Chaplerue, Metz,
René **Jansen,** secrétaire général des usines, Rombas, Moselle.
Eugène **Jeanty,** agent général d'assurances, 2, rue de la Chapelle, Sarreguemines.
J. **Jérôme,** avocat, 4, rue de l'Esplanade, Metz.
Paul **Jespard,** rédacteur à la Préfecture, 10, rue du Général-Mangin, Metz-Sablon.
Le docteur **Job,** 51, rue Carnot, Homécourt, M.-et-M.
A. **Job,** droguiste, 146, rue de Pont-à-Mousson, Montigny-lès-Metz.
Ferdinand **Jobard,** instituteur, Troisfontaines, par Vallérysthal, Moselle.
Jobert, ingénieur des chemins de fer, Grand'rue, Basse-Yutz, Moselle.
E. **Jochem,** pharmacien, 86, rue des Allemands, Metz.
Jolivalt, ingénieur-voyer, 23, avenue Foch, Metz.
Jean **Jordy,** propriétaire, 7, rue Gambetta, Sarrebourg.
Jost, maire de Gandrange, par Amnéville, Moselle.
Joyeux, dessinateur, Moyeuvre-Petite, Moselle.
L. **Judas,** instituteur, 5-7, rue Marchant, Metz.
Judlin, directeur de l'usine d'électricité, Metz.
Jung, ancien inspecteur primaire, 19, rue de Metz, Thionville.
Clément **Jung,** instituteur, Spicheren, Moselle.
L'abbé Joseph **Jung,** curé de Lixheim, Moselle.
Docteur Gabriel **Jung,** 38, avenue Maréchal-Foch, Metz.
Paul **Jung,** huissier, Sarre-Union, Bas-Rhin.
Paul **Jung,** au Service de la répression des fraudes, 4, rue Mozart, Metz.
Octave **Juste,** 3, rue Chatillon, Metz.
Daniel **Kahn,** professeur au collège, Lunéville, M.-et-M.
Gabriel **Kahn,** négociant, 60, rue des Allemands, Metz.
Marcel **Kahn,** négociant, 15, place de Chambre, Metz.
Raymond **Kahn,** étudiant, Sarrebourg.
L'abbé J.-B. **Kaiser,** professeur au petit séminaire, Montigny-lès-Metz, Moselle.
L'abbé Michel **Kanny,** aumônier du pensionnat de Rustroff, par Sierck, Moselle.
Kappès, professeur au collège, Thionville.
L'abbé J.-B. **Karleskind,** curé de Brouderdoff, par Niderviller, Moselle.
A. **Karrer,** pharmacien, 10, rue de la Tête-d'Or, Metz.
Joseph **Karst,** professeur à l'Université, 9, rue Ohmacht, Strasbourg.
L'abbé Pierre **Karst,** curé de Launstroff, Moselle.
Henri **Katz,** directeur de la banque d'Alsace-Lorraine, avenue Serpenoise, Metz.
Kaufmann, professeur au college, 21, aveuue Joffre, Sarrebourg.
L'abbé **Keller,** curé de Jouy-aux-Arches, Moselle.
Félix **Keller,** professeur à l'école primaire supérieure, 9 *bis*, rue des Bénédictins, Metz.
L. **Kessler,** pharmacien, 6, rue des Jardins, Metz.

Digitized by Google

André **Kieffer,** instituteur, Freyming,, Moselle.
L'abbé **Kieffer,** curé de Florange, Moselle.
Michel **Kieffer,** professeur au lycée, 8, rue Mazelle, Metz.
Ch. **Kieffer,** fils de Pierre, agriculteur, Roussy-le-Village, Moselle.
Kiener, professeur d'histoire à l'Université, 22, rue Fischart, Strasbourg.
Kiffer, inspecteur de l'enseignement primaire Sarre-Union, Bas-Rhin.
L'abbé Louis **Kinsch,** curé de Voyer, par Abreschwiller, Moselle.
Kirbach, instituteur, Rozérieulles, Moselle.
L'abbé J.-P. **Kirch,** curé de Welferding, par Sarreguemines.
Kircher, rédacteur, rue de la Tour, Thionville.
L'abbé Adolphe **Kirschving,** curé de Many, par Mainvillers, Moselle.
Alphonse **Klein,** Rettel, par Sierck, Moselle.
Georges **Klein,** ingénieur des Eaux, 9, colonie Devilly, Metz-Sablon.
Capitaine **Klipffel,** 117, rue de Queuleu, Metz.
Benoit **Klotz,** négociant, 10, rue des Clercs, Metz.
L'abbé Jean **Knapp,** vicaire, Saint-Avold, Moselle.
Eugène **Koch,** entrepreneur de transports, 40, rue de l'Esplanade, Metz.
L'abbé **Koch,** curé de Langatte, Moselle.
Emmanuel **Kochmann,** négociant, 43, Grand'rue, Sarrebourg, Moselle.
Georges **Koessler,** 27, rue Saint-Marcel, Metz.
Koehren, notaire, Sarrebourg, Moselle.
Docteur **Koestel,** chef de service à l'Institut bactériologique, rue Mozart, Metz.
Kolb, ingénieur, 2, rue Frédéric Passy, Neuilly, Seine.
François **Kollen,** greffier au tribunal, 11, rue Saint-Marcel, Metz.
Nicolas **Kollen,** rentier, 88, en Fournirue, Metz.
Kolopp, professeur au lycée, 9, rempart Saint-Thiébault, Metz.
Docteur P. **Kolopp,** 11, rempart Saint-Thiébault, Metz.
Kommer, entrepreneur, 31, rue de Queuleu, Metz-Queuleu.
R. **Kommer,** architecte, rue Déroulède, Metz.
L'abbé Jean **Kopp,** curé de Bisping, par Loudrefing, Moselle.
René **Krauss,** secrétaire de l'Office de Statistique, 16, rue Schwendi, Strasbourg.
L'abbé Jean **Krémer,** curé de Boustroff, par Faulquemont, Moselle.
L'abbé Jean-Nicolas **Krémer,** curé de Kuntzig, Moselle.
Krempf, pharmacien, Puttelange-lès-Sarralbe, Moselle.
Paul **Kroffig,** directeur de banque, 8, rue Saint-Joseph, Colmar, Haut-Rhin.
Constant **Kromrey,** dentiste, Sarralbe, Moselle.
Kuentz, professeur d'histoire au lycée, 6, rue Saint-Georges, Metz.
K. **Kueven,** 58, rue Serpenoise, Metz.
Louis **Kugener,** directeur général des mines et usines, Hagondange, Moselle.
Kuhn, pharmacien, Grande-rue, Hayange, Moselle.
Kuntz, professeur au collège, 21, avenue Albert, Thionville.
Kunzelmann, instituteur, Lorquin, Moselle.

Digitized by Google

Madame Paul **Labbé,** 27, avenue Pierre Ier de Serbie, Paris-XVIe.
Le baron de **La Chaise,** 8, rue de la Garde, Metz.
Lacoste, maire de Hayange, Moselle.
Lacour, conducteur des ponts et chaussées, faubourg de Trèves, Sierck, Moselle.
Madame **Lacroix,** 55, rue des Allemands, Metz.
Victor **Lacroix,** négociant, 11, rue Serpenoise, Metz.
Henri **Lagarde,** peintre, 46, rue Dupont-des-Loges, Metz.
Lieutenant de la **Giraudière,** 21, rue de Lorraine, Metz-Queuleu.
Paul **Lagrange,** étudiant en médecine, Plaine-de-Walsch, par Vallérysthal, Moselle.
Arnold **Lahaye,** Moulins-lès-Metz, Moselle.
Paul **Lahaye,** Scy, par Moulins-lès-Metz, Moselle.
Commandant **Lalance,** 2, rue de l'Atrie, Nancy.
Lallemand, maire d'Augny, Moselle.
Eugène **Lambert,** publiciste, 2, rue de la Paix, Metz.
Lamort, ingénieur (E. C. P.), Sierck, Moselle.
Joseph **Lampert,** rédacteur des postes, Sarreguemines, Moselle.
Adrien **Lamy,** agriculteur, Nomeny (M.-et-M.).
Alfred **Lamy,** membre et ancien président du Conseil général, Vic-sur-Seille, Moselle.
Henri **Lang,** agent général d'assurances, 4, place de Chambre, Metz.
Madame E. **Lange,** 1, rue Ambroise-Thomas, Metz.
Ernest **Lanternier,** maître-serrurier, place de Chambre, Metz.
L'abbé François **Lapied,** curé de Hattigny, par Lorquin, Moselle.
Général de **Lardemelle,** commandant le 6e corps d'armée, hôtel du gouverneur, Metz.
Arthur **Larose,** 25, rue de Wendel, Hayange.
Joseph **Larue,** directeur du collège, Saverne, Bas-Rhin.
Lasolgne, maire d'Ars-sur-Moselle, Moselle.
Latschat, ancien maire, Dieuze, Moselle.
L'abbé François **Laubach,** curé de Blies-Schweyen, par Frauenberg, Moselle.
Alexandre **Laucagne,** directeur de la station centrale d'électricité, Creutzwald, Moselle.
Michel **Laumesfeld,** rentier, Kuntzig, Moselle.
Launoy, négociant, 35, Grand'rue, Dieuze, Moselle.
Paul **Laurent,** maire de Puttelange-lès-Sarralbe, Moselle.
Lay-Cadé, hôtelier, 1, faubourg de France, Sarrebourg.
Alphonse **Lazard,** rentier, 3, rue des Roses, Montigny-lès-Metz.
B. **Lazard,** rentier, 8, rue Déroulède, Metz.
Le docteur Camille **Lebon,** 9, place du Marché, Sarreguemines.
Lebrun, négociant, Vic-sur-Seille, Moselle.
Louis **Leclaire,** 52, Allée de la Fontaine, Le Raincy, Seine-et-Oise.
Leclerc, percepteur, Vigy, Moselle.
Lucien **Leclerc,** 15, rue Saint-Louis, Metz.

Digitized by Google

J.-P. **Leclère,** Fontoy, Moselle.
Joseph **Leclercq,** directeur des faïenceries, Sarreguemines.
Léger, instituteur, Novéant, Moselle.
Paul **Legris,** industriel, 4-6, rue du Wad-Billy, Metz.
N. **Leguil,** négociant, place du Marché, Thionville.
Lehair, chef de bureau à la préfecture, Metz.
Georges **Lehmann,** négociant, 10, rue de la Paix, Sarreguemines.
Julien **Leick,** directeur de la Banque régionale de la Sarre, Sarrebruck, Sarre.
Louis **Leick,** négociant, 182, route de Magny, Metz.
Paul **Leick,** chef de bureau à la préfecture, Metz.
Charles **Leininger,** entrepositaire, Saint-Avold, Moselle.
R. **Lelorrain,** 21, rue Belle-Isle, Metz.
Lemeunier, directeur de l'usine à gaz, Thionville.
Mademoiselle Marthe **Lenoir,** professeur au lycée de jeunes filles, 36, rue des Trois-Evêchés, Metz-Queuleu.
Le docteur **Lentz,** 24, avenue du Maréchal-Foch, Metz.
Mademoiselle A. **Lentz,** professeur à l'école primaire supérieure de filles, Thionville.
L'abbé **Léonard,** curé de Réding, Moselle.
Fernand **Léonard,** comptable, maison Hennequin, 4-10, rue Saint-Eucaire, Metz.
L'abbé **Victor Léonard,** archiprêtre de Vigy, Moselle.
Georges **Léopold,** négociant, 9, rue Charlemagne, Metz.
Albert **Lerond,** percepteur, Rémilly, Moselle.
Lerond, instituteur en retraite, Destry, par Brulange, Moselle.
Auguste **Leroy,** chef de bureau aux mines de Wendel, Moyeuvre-Grande, Moselle.
L'abbé Paul **Lesprand,** professeur au petit séminaire, Montigny-lès-Metz, Moselle.
Léty, percepteur, Forbach, Moselle.
Charles **Léty,** industriel, 13, rue de la Chèvre, Metz.
Letz, professeur au lycée, 27, avenue Maréchal-Pétain, Sarreguemines, Moselle.
Levandel, comptable du collège, Thionville.
Eugène **Lévêque,** entrepreneur, Sarrebourg, Moselle.
Albert **Lévy,** négociant, 2, faubourg de France, Sarrebourg.
Amédée **Lévy,** négociant, 2, place de la Gare, Metz.
Alphonse **Lévy,** notaire, 4, rue de l'Esplanade, Metz.
Alfred **Lévy,** pharmacien, 10-12, place Saint-Jacques, Metz.
André **Lévy,** négociant, 14, avenue Foch, Metz.
Armand **Lévy,** négociant en immeubles, 9, rue Charlemagne, Metz.
Madame **Lévy,** droguiste, 6, rue du Pont-à-Seille, Metz.
Georges **Lévy,** marchand d'immeubles 39, place St-Thiébault, Metz.
Georges **Lévy,** négociant, 24-26, en Fournirue, Metz.
Gerson **Lévy,** négociant, 17, avenue Foch, Metz.

Digitized by Google

Gustave **Lévy**, juge d'instruction, 22, rue Saint-Marcel, Metz.
Henri **Lévy**, négociant, 76, route de Strasbourg, Metz.
Henri **Lévy**, négociant, 17, rue Vieille-Route, Sarrebourg.
Henry **Lévy**, marchand de biens, Sainte-Marie, par Lagrange. près Thionville.
Isaac **Lévy**, rabbin, 17, avenue Poincaré, Sarrebourg.
Lazare **Lévy**, place des Marronniers, Sarrebourg.
L. **Lévy**, négociant, Forbach, Moselle.
Léonce **Lévy**, pharmacien, 8, rue du Palais, Metz.
Paul **Lévy**, professeur au collège, 3, rue Maréchal-Joffre, Thionville.
Le docteur René **Lévy**, 6, rue Gambetta, Metz.
René **Lévy**, professeur au collège, 7, rue Gambetta, Sarrebourg.
Samuel **Lévy**, 5, rue Maréchal-Foch, Sarrebourg.
L'Hopital, inspecteur général de l'instruction publique, au Ministère de l'instruction publique, rue de Grenelle, Paris, VIIe.
Elie **L'Huillier**, au service des mines, chez M. de Vienne, 14, place Carrière, Nancy.
Liaudois, 14, rue Président-Wilson, Metz.
Georges **Liégat**, rédacteur à la préfecture, Metz.
Commandant **Liégey**, du génie, secteur 7, Mayence.
Emile **Linckenheld**, professeur au collège, 19, rue Gambetta, Sarrebourg.
Linel, directeur de la caisse de maladie, 27, rue de Sarrelouis, Boulay, Moselle.
L. **Ling**, conseiller municipal, rue de l'Hôpital, Thionville.
Julien **Littner**, secrétaire des postes, rue des Jardins, Sarrebourg.
Edmond **Lobstein**, juge cantonal, Lorquin, Moselle.
A **Loeb**, juge au livre foncier, rue du Maréchal Pétain, Thionville.
L'abbé Arthur **Loewenbruck**, curé d'Arriance, par Herny, Moselle.
Emile **Losson**, pharmacien, 70, en Fournirue, Metz.
L'abbé J.-P. **Losson**, curé d'Héming, canton de Lorquin, Moselle.
Loth, directeur des Salines, au haras, Rech près Sarralbe, Moselle.
L'abbé E. **Louis**, 53, rue Toussaint, Angers, Maine-et-Loire.
Pierre **Louis**, professeur à l'école normale d'instituteurs, 26, rue des Trois-Evêchés, Metz-Queuleu.
Mademoiselle **Louyat**, 21, rue de la Haye, Metz.
Charles **Louyot**, miroitier, 21, place du Quarteau, Metz.
Luckas, employé, cité de Gargan, Moyeuvre-Grande, Moselle.
Le docteur **Luttwig**, 1, rue du Général-Mangin, Montigny-lès-Metz.
Lutz, chef de district, Thionville.
Alfred **Lux**, greffier au tribunal cantonal, Grostenquin, Moselle.
Machinot, négociant, Vic-sur-Seille, Moselle.
Auguste **Maillard**, négociant, 29, place Saint-Louis, Metz.
Maire, instituteur, Foulcrey, Moselle.
Mall, percepteur, 12, rue Charlemagne, Metz.
René **Malmonté**, notaire, Ars-sur-Moselle, Moselle.

Digitized by Google

Léonce **Maltet,** directeur de la succursale de la société Nancéienne de crédit industriel, 5 et 6, avenue Serpenoise, Metz.
Louis **Mangenot,** propriétaire, Vic-sur-Seille, Moselle.
L'abbé Albert **Mangin,** à Pépinville, par Richemont, Moselle.
Mangin, secrétaire, Sarralbe, Moselle.
Mademoiselle Marie **Mangin,** directrice du lycée de jeunes filles, Strasbourg.
Constant **Mansuy,** manufacturier, Rohrbah, près Sarreguemines, Moselle.
Marbache, vétérinaire d'arrondissement, Boulay, Moselle.
Marchal, professeur au collège, Thionville.
Le docteur Emile **Marchal,** Hettange-Grande, Moselle.
Louis **Marchal,** instituteur, Ponthion, par Vitry-le-François, Marne.
Docteur Henri **Maret,** 23, quai Félix-Maréchal. Metz.
Le marquis **de Marguerie,** sénateur de la Moselle, Saint-Epvre, par Baudrecourt, Moselle.
Henri **de Marin,** 18, rue des Prisons-Militaires, Metz.
G. **Marlier,** Lay-Saint-Christophe, Meurthe-et-Moselle.
L'abbé Charles **Martin,** curé de Kontz-Basse, par Sierck, Moselle.
Edmond **Martin,** Sarreguemines, Moselle.
Alexandre **Martin,** employé au grand bureau des usines de Wendel, Nilvange, par Knutange, Moselle.
Eugène **Martin,** employé au grand bureau des usines de Wendel, Hayange, Moselle.
Eugène **Martin,** chez M. Cordier, architecte, 2, place Léopold, Lunéville, Moselle.
Jean **Martin,** commerçant, Hargarten-aux-Mines, Moselle.
Martin, représentant, 16, rue du Maréchal-Pétain, Sarrebourg.
E. **Martin,** dessinateur, rue Alexandrine, Moyeuvre-Grande, Moselle.
Henri **Martinet,** rentier, 136, rue de Tocqueville, Paris-XVIIe.
Fortuné **Martz,** notaire, Saint-Avold, Moselle.
Albert **Martzloff,** propriétaire, Druling, Bas-Rhin.
Marx, juge au tribunal de bailliage, Thionville.
Laurent **Masculier,** négociant, 32, rue du Coëtlosquet, Metz.
Charles **Masius,** pharmacien, 35, rue Mazelle, Metz.
Ch.-J.-B. **Masius,** 5, rue Migette, Metz.
L'abbé **Massenet,** curé de Mécleuves, par Courcelles-sur-Nied, Moselle.
Masson, notaire, Vic-sur-Seille, Moselle,
Masson, propriétaire, Gondrexange, Moselle.
Maurice **Massot,** principal du collège, 83, Grand'rue, Sarrebourg.
Justin **Mathis,** receveur d'enregistrement, Schirmeck, Bas-Rhin.
Lucien **Mathis,** banquier, 32, Grand'rue, Sarrebourg.
Mauclaire, maire de la ville, Thionville.
Emile **Maujean,** négociant, 5, rue des Piques, Metz.
Georges **Maujean,** industriel, 78, rue des Allemands, Metz.
Léon **Maujean,** professeur à l'école primaire supérieure, 23, route de Strasbourg, Metz-Plantières.

Digitized by Google

Marcel **Maure,** avocat, 3, cours Léopold, Nancy.
Maurer, professeur au lycée, Sarreguemines.
L'abbé Adolphe **Mayer,** curé de Bionville-sur-Nied, Moselle.
Hippolyte **Mayer,** brasseur, Boulay, Moselle.
Mayer, receveur des postes, Sierck, Moselle.
L'abbé Dominique **Mazerang,** curé d'Inglange, par Distroff, **Moselle.**
Le docteur Louis **Medernach,** rue de la Paix, Thionville.
Paul **Médinger,** professeur, 8, avenue de la Gare, Luxembourg.
Meessen, rentier, Kuntzig, Moselle.
Melchior, directeur de la brasserie, 21, rue Gambetta, Sarrebourg.
Eugène **Mellinger,** directeur d'école, Amnéville, Moselle.
Membré, sous-chef-de Gare, Novéant, Moselle.
Antoine **Ménard,** directeur des mines de la Société Nord et Lorraine, 11, rue Ferry, Metz.
Myrtil **Mendel,** négociant, 2, rue Général-Mangin, Montigny-lès-Metz.
Paul **Mené,** négociant, 306, rue de Luxembourg, Thionville, Moselle.
P. **Menegand,** instituteur, Colombey-les-Belles, Meurthe-et-Moselle.
Merget, dessinateur industriel, Moyeuvre-Grande, Moselle.
L'abbé Jean **Mertz,** curé de Manderen, par Sierck, Moselle.
R. **Mesplié,** avocat, 26, avenue du Maréchal-Foch, Metz.
Meyer, architecte du gouvernement, 48, avenue de la Victoire, Sarrebourg,
Adolphe **Meyer,** instituteur, Welferding, Moselle.
Docteur **Meyer,** médecin d'arrondissement, Sarrebourg, Moselle.
L'abbé Albert **Meyer,** curé de Terville, Moselle.
Auguste **Meyer,** directeur particulier de la compagnie d'assurances l'Union de Paris, 19, rue des Parmentiers, Metz.
Eugène **Meyer,** directeur particulier de la Compagnie d'assurances l'Union de Paris, 19, rue des Parmentiers, Metz.
Louis **Meyer,** député de la Moselle, Walscheid, Moselle.
Léon **Meyer,** négociant, 6, rue Gambetta, Metz.
L'abbé Louis **Meyer,** curé de Buhl-Lorraine, Moselle.
Louis **Meyer,** secrétaire, 1, rue de la cité, Sarreguemines.
L'abbé Xavier **Meyer,** professeur au collège Saint-Clément, 1, rue des Bénédictins, Metz.
L'abbé Nicolas **Meyers,** curé de Laudrefang, par Téting, Moselle.
Albert **Miart,** inspecteur de l'enseignement primaire, 7, faubourg de France, Sarrebourg.
Charles **Micaut,** 2, avenue Clemenceau, Sarrebourg.
R. **Michaux,** avocat, 43, rue Serpenoise, Metz.
Jules **Michel,** fabricant de meubles, 15, rue de la Tête-d'Or, Metz.
Ernest **Michely,** employé au grand bureau des usines de Wendel, Erzange, par Schrémange, Moselle.
Albert **Minster,** négociant, 6, rue Paul-Déroulède, Metz.
L'abbé **Misseler,** curé de Frauenberg, Moselle.
Général comte de **Mitry,** 15, avenue Niel, Paris XVIIe.

Digitized by Google

Jules **Moinier,** peintre, Laquenexy, par Courcelles-sur-Nied, **Moselle.**
Moll, professeur au lycée, 17, rue de Verdun, Metz.
L'abbé **Monard,** curé de Mittelbronn, Moselle.
L'abbé **Moncelle,** professeur au collège de la Malgrange, par **Jarville,** Meurthe-et Moselle.
Edouard Moncelle, ingénieur, député de la Moselle, 32, rue des Clercs, Metz.
Eugène **Mondlange,** 44, route de Metz, Longeville, Moselle.
L'abbé **Monhoven,** professeur au petit Séminaire, Montigny-lès-Metz.
Madame de **Montlebert,** 36, rue de Pont-à-Mousson, Metz.
Docteur **Moog,** 14, rue du Chanoine-Collin, Metz.
Moppert, professeur à l'école normale, rue de la Victoire, Montigny-lès-Metz, Moselle.
Charles **Morgenroth,** chirurgien-dentiste, rue des Vosges, Sarreguemines.
L'abbé **Morhain,** étudiant à l'école supérieure de théologie, rue Ernest-Renan, Issy-les-Moulineaux, Seine.
Charles **Morhain,** Azoudange, par Maizières-lès-Vic, Moselle.
Maurice **Morhain,** precepteur, 33, rue Haute-Seille, Metz.
Gaston **Morin,** libraire, 68, Grand'rue, Sarrebourg.
F. **Mouraux,** inspecteur des douanes, Sarrebourg, Moselle.
Mouray, sous-lieutenant à la chefferie du génie, Thionville.
E. **Moussat,** professeur agrégé au lycée, 10, rue du Chanoine-Collin, Metz.
Adolphe **Moyse,** négociant en immeubles, 17, avenue Foch, Metz
Daniel **Moyse,** négociant, 11, avenue Foch, Metz.
Léon **Moyse,** 13, rue Serpenoise, Metz.
L'abbé **Muller,** curé d'Oeting, par Forbach, Moselle.
Ed. **Muller,** professeur au collège, avenue Clemenceau, Thionville.
Muller, professeur à l'école primaire supérieure, 8, route de Metz, Ban-Saint-Martin.
Charles **Muller,** négociant, 12, rue du Faisan, Metz.
Mademoiselle Charlotte **Muller,** professeur au lycée de jeunes filles, 2, rue Turgot, Metz-Queuleu.
Emile **Muller,** vétérinaire, avenue Maréchal-Pétain, Thionville.
Charles **Munier,** greffier en chef du tribunal régional, 4, rue de la Garde, Metz.
Mademoiselle Lucie **Munier,** employée au grand bureau des usines de Wendel, Hayange, Moselle.
Munier, villa Marguerite, Longeville-lès-Metz, Moselle.
Naegel, chef de laboratoire, 154, cité de Wendel, Moyeuvre-Grande, Moselle.
E. **Nagel,** professeur au lycée, 15, rue Dupont-des-Loges, Metz.
Albert **Nahr,** chirurgien-dentiste, 1, rue Saint-Louis, Metz.
L. **Naglé,** professeur au lycée, 45, route de Borny, Metz-Plantières.
Naut, propriétaire, Gravelotte, Moselle.
Auguste **Négler,** négociant, Morhange, Moselle.
A. **Neibecker,** professeur d'Université, 8, place Sainte-Croix, **Metz.**

Digitized by Google

Le grand-rabbin **Netter,** 18, rue aux Ours, Metz.
Henri **Nicklès,** receveur de l'enregistrement, Sarreguemines, Moselle.
Antoine **Nicolaï,** avocat, 13, rue de Verdun, Metz.
Augustin **Nicolas,** agent d'affaires, 1, place de Chambre, Metz.
Lucien **Nicolas,** secrétaire en chef de la sous-préfecture, 1, rue des Prisons, Sarrebourg.
Edmond **Nicolas,** membre du Conseil général, Rurange, par Guénange, Moselle.
Emile **Nilès,** avocat, 43, rue Serpenoise, Metz.
Félix **Noël,** négociant, rue de Paris, Thionville.
Pierre **Noël-Medernach,** 17, rue de Paris, Thionville.
Henri **Nominé,** maire de la ville, place Général-Sibille, Sarreguemines Moselle.
Docteur **Nosal,** 2, rue du Palais, Metz.
Notte, employé, rue Maréchal-Foch, Moyeuvre-Grande, Moselle.
Mademoiselle **Notton,** commerçante, Saint-Avold, Moselle.
Paul **Nouviaire,** minotier, 5, avenue Maréchal-Joffre, Thionville, Moselle.
Novozelski, Royan, Charente-Inférieure.
Alphonse **Oberstatter,** Bitche, Moselle.
L'abbé Maurice **Obry,** curé de Hoff, par Sarrebourg, Moselle.
Nicolas **Obry,** instituteur, 1, rue Saint-Pierre, Metz-Sablon.
Eugène **Offroy,** instituteur, Marthil, Moselle.
L'abbé **Olinger,** professeur au petit Séminaire, 1, rue Général-Franiatte, Montigny-lès-Metz.
Olinger, professeur en retraite, Moulins-lès-Metz, Moselle.
Albert **Ott,** secrétaire des contributions indirectes, 1, rue des Trois-Evêchés, Metz-Queuleu.
Dominique **Ottemer,** avocat, 9, rue Gambetta, Thionville.
Eugène **Oungre,** négociant, 16, rue Wilson, Metz.
Pacaud, secrétaire de la Faculté de médecine de l'Université, 30, rue Lionnois, Nancy.
E. **Palez,** professeur au lycée, 13, rue Paixhans, Metz.
Comte Jean de **Pange,** 9, square de Messine, Paris-VIIIe.
Théodore **Paqué,** député de la Moselle, Saint-Avold, Moselle.
H. **Paris,** Brû, par Rambervillers, Vosges.
Robert **Parisot,** professeur à l'Université, 15, rue Sigisbert-Adam, Nancy.
Jules **Pascaly,** 15, rue Jules-Ferry, La Garenne-Colombes (Seine).
Paté, rentier, Sarralbe.
Louis **Paté,** rédacteur à la sous-préfecture de Metz-campagne, 1*bis*, rue des Prisons-Militaires, Metz.
Adrien **Pauly,** pharmacien, 29, rue du Pont-Saint-Georges, Metz.
Eugène **Pauly,** Maison Choquin, 6, rue du Palais, Metz.
Le chanoine Justin **Pauly,** archiprêtre de Château-Salins, Moselle.
Camille **Pax,** professeur au lycée, 16, rue Salis, Metz.
Docteur **Payeur,** médecin d'arrondissement, Sarreguemines, Moselle.

Digitized by Google

Mgr. **Pelt,** évêque de Metz.
Louis **Pelt,** avocat, Thionville.
L'abbé Jean **Perquin,** curé de Saint-Maximin, 61, rue Mazelle, Metz.
Henri **Perret,** professeur au lycée, 41, rue Belle-Isle, Metz.
Edmond **Perrin,** professeur d'histoire à la Faculté des lettres de l'Université, 32, avenue Félix-Viallet, Grenoble (Isère).
L. **Perruchot,** rédacteur à la Préfecture, 4, rue de Queuleu, Metz.
Madame **Person,** villa La Monnoyère, Longwy-Haut, M.-et-M
Charles **Peter,** professeur au collège, 4, rue des Vergers, Sarrebourg.
Emile Peter, secrétaire de la Mairie, 5, rue des Vosges, Sarrebourg.
F. **Peter,** instituteur, 41, rue de la Chapelle, Metz-Sablon.
J.-B. **Peter,** vice-président du Tribunal, 42, avenue du Maréchal Foch, Metz.
V. **Petermann de Pujol,** rentier, Beaumarais, près Sarrelouis, Sarre.
Petit, professeur à l'école régionale, Château-Salins, Moselle.
A. **Petit,** Ambonivato par Tamatave, Madagascar.
Petit, ingénieur, 12, rue du Général Mangin, Metz-Sablon.
Petit, négociant, rue Vieille-Rivière, Sarrebourg.
Petitfrère, chef de fabrication, cité Saint-Henri, Rosselange, Moselle.
Peyromaure-Debord, secrétaire-général de la préfecture, 8, rue de la Haye, Metz.
Christian **Pfister,** membre de l'Institut, doyen de la Faculté des lettres, palais de l'Université, Strasbourg.
Jean **Pfletschinger,** notaire, Hayange, Moselle.
Pfoster, ingénieur en chef des ateliers, Basse-Yutz, Moselle.
Paul **Pfrenglé,** industriel, 15, avenue Foch, Metz.
Jean **Philipp,** directeur des cristalleries, Saint-Louis-lès-Bitche, Moselle.
Docteur **Picard,** 5, rue du Four banal, Thionville.
Joseph **Pichon,** viticulteur et numismate, ferme de Maison-Rouge, par Moulins, Moselle.
Albert **Pierre,** peintre, 70, rue Mazelle, Metz.
A. **Pierron,** négociant en bois, 15, rempart-Saint Thiébault, Metz.
R. **Pierron,** ingénieur aux usines Solvay, Dombasle, M.-et-M.
Le docteur **Pierson,** Vic-sur-Seille, Moselle.
Piffert, inspecteur des forêts, Bitche, Moselle.
Joseph **Piffert,** maire de la ville, 3, place de la Liberté, Sarrebourg.
Léon **Pigeot,** maire de Sarralbe, Moselle.
Antoine **Pignon,** professeur au lycée, 8, rue Paul-Déroulède, Metz.
L'abbé Louis **Pinck,** curé de Hambach, Moselle.
Nicolas **Pinck,** directeur des postes, 13, rue des Alliés, Sarreguemines, Moselle.
R. **Piolé,** professeur au collège, place de la République, Thionville.
Mademoiselle A. **Plassiart,** Uckange, Moselle.
Louis **Plassiart,** bâtonnier de l'ordre des avocats, 22, en Nexirue, **Metz.**
Henri **Plontz,** juge au tribunal, 3, boulevard Clemenceau, **Metz.**

Digitized by Google

Lucien **Poinsignon,** chef de bureau à la mairie, 5, rue de la Côte, Ban-St-Martin, Moselle.
Lucien **Poinsignon,** secrétaire supérieur des télégraphes, 17, rue de Verdun, Metz.
G. **Poiré,** instituteur, Lubécourt, par Château-Salins, Moselle.
Poirier, professeur au collège, Thionville.
Léon **Poirier,** organiste de la cathédrale, 10*bis*, rue des Clercs, Metz.
Félicien **Poirot,** instituteur, Juville, par Liocourt, Moselle.
Fernand **de Poucques,** ingénieur, 19, Grand'rue, Rosselange, Moselle.
Poulain. représentant du Crédit Coopératif, Saint-Avold, Moselle.
Prat, 6, rue des Parmentiers, Metz
Victor **Prevel,** 20, rue de l'Esplanade, Metz.
Emile **Prillot,** photographe, 2, avenue Serpenoise, Metz.
Eugène **Prince,** rédacteur à la sous-préfecture, Boulay, Moselle.
Edmond **Privé,** juge de bailliage, Delme, Moselle.
Adolphe **Probst,** négociant, 38, rue Rhénane, Metz-Queuleu.
M. **Provot,** professeur au lycée, 6, place de la Gare, Metz.
Jean **Quirin,** rentier, 3, rue de la Vacquinière, Montigny-lès-Metz.
L'abbé Alphonse **Rabas,** curé d'Ottange, Moselle.
Rabot, secrétaire en chef de la sous-préfecture, Forbach. Moselle.
Emile **Raeis,** pharmacien, 66, Grand rue, Sarrebourg.
Rapp, directeur du Cercle musical Union, Jouy-aux-Arches, Moselle.
Rath, instituteur, Folpersviller, par Frauenberg, Moselle.
Rauch, instituteur, Knutange, Moselle.
Jean **Rausch,** minotier, Frauenberg, Moselle.
Commandant baron de **Ravinel,** 38, place de la Carrière, Nancy.
Rebourset, avocat, 8, rue des Clercs, Metz.
Pierre **Recht,** dessinateur aux bureaux de la chefferie du génie, Thionville, Moselle.
Docteur **Régnier,** en Chaplerue, Metz.
Paul **Reiffenscheidt,** dessinateur, 42, avenue Foch, Metz.
N. **Reinert,** marchand de bois, 47, rue Saint-Sever, Rouen, Seine-Inférieure
Reinert, rentier, 3, rue Saint-Marcel, Metz.
Reimringer, minotier, Fontoy, Moselle.
L'abbé Sébastien **Reinstadler,** aumônier, Plappeville, Moselle.
Docteur Hubert **Reiss,** 11-13, rue de la Tête-d'Or, Metz.
Emile **Remoissenet,** opticien, 5, rue Saint-Symphorien, Metz.
Remy, professeur au lycée, 14, rue des Bénédictins, Metz.
Constant **Renard,** 5, rue Humblot, Paris XVe.
Emile **Renard,** 118, rue Ponsardin, Reims, Marne.
A. **Renaud,** professeur au college, 4, avenue Poincaré, Sarrebourg.
Marcel **Renault,** directeur de l'instruction publique, 25, rue Paixhans, Metz.
Marcel **Rheims,** représentant, 27, avenue Foch, Metz.
Riboulot, ingénieur des arts et manufactures, secrétaire-adjoint de la Société historique et archéologique, 31, rue du Château, Château-Thierry (Aisne).

Digitized by Google

Paul **Richard,** bibliothécaire de l'Université, 16, rue de l'Observatoire, Strasbourg.
Richard, propriétaire, Marimont, par Benestroff, Moselle.
Charles **Richard-Goedert,** industriel, au barrage, Beauregard-Thionville, Moselle.
Joseph **Richard,** avocat-avoué, rue de la Chapelle, Sarreguemines, Moselle.
Richardin, café de la poste, Sarrebourg.
Joseph **Richart,** 17, rue Noth, Saverne, Bas-Rhin.
L'abbé Louis **Richarth,** curé de Morsbach, Moselle.
Richy, chef de bureau du secrétariat général du gouvernement, 22, Rosenstrasse, Sarrebruck, Sarre.
L. **Riegel,** négociant, 18, boulevard Clemenceau, Metz.
Le chanoine Stanislas **Rigaux,** archiprêtre de Forbach, Moselle.
Henri **Rigaux,** rentier, Sarralbe.
Claude **Rigollet,** architecte, 7, avenue Carcano, Commercy, Meuse.
Madame **Ringenbach-Bruckler,** au restaurant Moitrier, 2-4, en Chaplerue, Metz.
Joseph **Risch,** maréchal-ferrant, Sarreguemines.
Ritz, inspecteur d'assurances, Boulay-Moselle.
L'abbé **Ritz,** directeur politique du *Lorrain*, 10, rue du Chanoine-Collin, Metz.
Edmond des **Robert,** 48, rue Hermite, Nancy.
L. **Robert,** libraire, 36, rue Serpenoise, Metz.
Rodolphe **Rodighiero,** entrepreneur, Audun-le-Tiche, Moselle.
Camille **Rohmer,** ingénieur-chef du service des Eaux, 1, rue de Nancy, Metz.
Rohr, instituteur, Oeutrange, Moselle.
Rollin, rentier, Hémilly, par Elvange, Moselle.
Mademoiselle Alice **Rollin,** professeur au lycée de jeunes filles, 4, rue du Magasin-aux-Vivres, Metz.
Ernest **Rongier,** commissaire central de police, 3, rue Coëtlosquet, Metz.
Charles **Rott,** 14, rue de Phalsbourg, Sarrebourg.
Georges **Rott,** pasteur, 78, Grand'rue, Sarrebourg.
P. **Roubaud,** maire, Rozérieulles, Moselle.
Le chanoine **Roupp,** maison Sainte-Blandine, 10, rue de la Gendarmerie, Metz.
L. **Roussel,** rédacteur en chef de la *Tribune de l'Est*, 2, place Sainte-Croix, Metz.
L. **Royer,** instituteur, Boust, par Hettange-Grande, Moselle.
L'abbé Antoine **Rubeck,** curé de Niderviller, Moselle.
Docteur **Sabisch,** 41, rue Taison, Metz.
Georges **Salière,** professeur de musique, rue de Lorraine, Metz-Queuleu.
Docteur **Salmon,** médecin-oculiste, avenue Merlin, Thionville.
Maurice **Salomon,** négociant, 6, rue Déroulède, Metz.
Alexis **Samain,** 26*bis*, rue de la Chèvre, Metz.

Digitized by Google

Georges **Samuel,** avocat-avoué, 11, rue Charlemagne, Metz.
H. **Samuel,** négociant, 17, avenue Foch, Metz.
L'abbé L.-P. **Sancy,** curé de Rozérieulles, Moselle.
J.-P. **Sauren.** ingénieur des travaux publics de l'Etat, 16, rue des Ecoles, Longeville-lès-Metz.
André **Schaaf,** épicier en gros, membre du Conseil général, 16, rue Nationale, Sarreguemines.
Schack, pharmacien, 53, rue Serpenoise, Metz.
Schæfer, dessinateur, 7, rue d'Alsace, Basse-Yutz, Moselle.
Schaeffer, instituteur, Sarralbe, Moselle.
Nicolas **Schalbart,** 17, rue des Champs, Esch-sur-l'Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.
René **Schamber,** Corny-sur-Moselle, Moselle.
Edouard **Schaul,** fonctionnaire retraité des chemins de fer, Saint-Avold, Moselle.
Schaul, avocat, Sarreguemines.
L'abbé Guillaume **Schaul,** professeur au lycée, 65, rue de la Montagne, Sarreguemines.
Louis **Schély,** chef de service à l'électricité, 1, rue du 22-Novembre, Strasbourg.
L'abbé Pierre **Scherrer,** curé de Vaux, par Moulins-lès-Metz, Moselle.
Paul **Schierer,** instituteur, 93, rue de Queuleu, Metz.
Schiltz. adjoint au maire, Saint-François, près Thionville, Moselle.
Emile **Schladenhaufen,** notaire, Rombas, Moselle.
H. **Schlemmer,** principal du collège, Rombas, Moselle.
Ernest de **Schlumberger,** château de Bonne-Fontaine, Altweiler par Harskirchen, Bas-Rhin.
De **Schlumberger,** château de Guebwiller, Haut-Rhin.
De **Schlumberger-Turckheim,** château de Bonne-Fontaine à Altweiler, par Harskirchen, Bas-Rhin.
Schmauch, greffier au tribunal de 1re instance, Sarreguemines.
L'abbé Henri **Schmit,** curé de la cathédrale, Luxembourg.
Etienne **Schmidt,** ingénieur et maire, Creutzwald, Moselle.
L'abbé Nicolas **Schmit,** curé de Filstroff, par Bouzonville, Moselle.
Charles **Schmit,** marchand de fer, rue Neuve, Thionville.
Eugéne **Schmit,** marchand de fer, rue Neuve, Thionville.
Gaston **Schmit,** employé aux usines de Wendel, Erzange, par Hayange, Moselle.
L'abbé Léon **Schmit,** professeur au grand Séminaire, 3, rue d'Asfeld, Metz.
Schmitt, directeur de la *Gazette de Sarrebourg*, 10, avenue Général-Fayolle Sarrebourg.
Le commandant **Schmitt,** du recrutement, Sarreguemines.
Schmitt. juge au tribunal régional, 1, rue de Pont-à-Mousson, Montigny-lès-Metz.
Nicolas **Schmitt,** rentier, membre du Conseil général, Escherange, par Volmerange-lès-Mines, Moselle.

Digitized by Google

Mesdemoiselles **Schmitt,** 13, quai Félix-Maréchal, Metz.
Docteur **Schmitt,** Audun-le-Tiche, Moselle.
L'abbé Joseph **Schmitt,** curé de Malling, par Sierck Moselle.
Victor **Schmitt,** négociant, 1, place de la République, Sarrebourg.
Charles **Schneider,** directeur de l'école Bréguet, 81, rue Falguière, Paris-XVe.
Schneider, instituteur, Haut-Clocher, par Langatte, Moselle.
Le docteur **Schneider,** 48, avenue Foch, Metz,
L'abbé Georges **Schneider,** prêtre habitué, 5, rue de la Paroisse, Thionville, Moselle.
Théophile **Schneider,** libraire, 35, rue de la Tête-d'Or, Metz.
Schnitzler, entrepreneur, 63, rue de Pont-à-Mousson, Montigny-lès-Metz, Moselle.
Scholving, 13, avenue Clemenceau, Sarrebourg.
Julien **Schont,** censeur au lycée, 12, rue Saint-Vincent, Metz.
Jean **Schoumacher,** contrôleur des contributions directes, 38, rue de Queuleu, Metz.
Victor **Schuetz,** rédacteur des postes, Sarreguemines, Moselle.
Georges **Schulze,** confiseur, Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.
Robert **Schumann,** député de la Moselle, 5, avenue Foch, Metz.
Auguste **Schutz,** boulanger, Sarreguemines.
L'abbé Joseph **Schwaller,** professeur au collège St-Augustin, Bitche, Moselle.
Henry **Schwartz,** notaire et membre du Conseil général, 5, quai Koch, Strasbourg.
L'abbé Joseph **Schwartz,** curé de Moussey, par Avricourt, Moselle.
Léon **Schwartz,** notaire, Château-Salins, Moselle.
Schwartz, directeur des usines de chaux, Metzerwisse, Moselle.
Schwartz, restaurateur, Grand'rue, Hayange, Moselle.
Isidore **Schwartz,** percepteur, Ars-sur-Moselle, Moselle.
J.-M. **Schwartz,** ancien directeur de banque, Secourt, Moselle.
Mademoiselle Julie **Schwartz,** Biding, par Maxstadt, Moselle.
Georges **Schweitzer,** avenue Castelnau, Thionville.
E. **Schweitzer,** ingénieur-chimiste, 25, rue des Prisons-Militaires, Metz.
L'abbé J.-P. **Schweitzer,** curé de Denting, par Boulay, Moselle.
Schwerdoffer, hôtelier, Sierck, Moselle.
Lucien **Schwertzler,** entrepreneur, 26, rue du Pont-des-Morts, Metz.
Scius, agent général, place du Marché, Sarrebourg, Moselle.
P. **Sebire,** directeur de la Société générale alsacienne de Banque, 57, rue Serpenoise, Metz.
Séchehaye, attaché à la sous-préfecture, rue des Augustins, Metz.
Albert **Sée,** négociant, 17, rue Ladoucette, Metz.
J.-P. **Seemann,** ingénieur des travaux publics, 1, rue des Treize, Metz-Queuleu.
Seichepine, négociant, Château-Salins, Moselle.
Louis **Seiler,** administrateur de la Saline de Salzbronn, Sarralbe, Moselle.

Digitized by Google

L'abbé A. **Seingry,** 9*b*, rue de l'Yser, Metz-Sablon.
Ch. **Selzer,** administrateur au Journal *Le Messin*, 35, rue de la Chenau, Metz-Plantieres.
Robert **Serot,** député de la Moselle, 4, rue de la Haye, Metz.
Edouard **Seywert,** négociant, 5-7, place Saint-Louis, Metz.
Jules **Seywert,** négociant, 19-21, rue du Change, Metz.
Adolphe **Sibille,** notaire, rue du Vieil-Arsenal, Thionville.
L'abbé Alfred **Sibille,** curé de Vitry-sur-Orne, par Rombas, Moselle.
Justin **Sibille,** licencié en droit, Lelling, par Faulquemont, Moselle.
L'abbé Joseph **Sibold,** curé de Hartzviller, Moselle.
Edmond **Siebert,** chef des services commerciaux, à la Compagnie du gaz, rue des Vosges, Metz-Queuleu.
Jean **Siebert,** technicien, à l'Hôtel-de Ville, Metz.
René **Siebert,** notaire, Dieuze, Moselle.
Docteur **Siesel,** 1, avenue Crauser, Thionville.
J. **Simon,** négociant, 48, rue de Tivoli, Metz-Queuleu.
Simon, avocat, rue Jean Wehe, Thionville.
Mademoiselle **Simon,** institutrice, Vennezey, par Gerbéviller, Moselle.
Simony, directeur, Forbach, Moselle.
L'abbé Pierre **Sommer,** curé d'Hilbesheim, par Sarraltroff, Moselle.
L'abbé Ernest **Sorne,** curé de Petite Roselle, Moselle.
Ernest **Soulier,** industriel, 20, rue Clovis, Metz.
Nicolas **Soulier,** instituteur en retraite, rue Clovis, Metz.
Spanier, directeur des mines, colonie de Wendel, Moyeuvre-Grande, Moselle.
Spanier, chef de fabrication, 156, cité de Wendel, Moyeuvre-Grande, Moselle.
Mademoiselle **Spiegelstein,** en Nexirue, Metz.
L'abbé Nicolas **Stauder,** professeur au collège Saint-Clément, 1*bis*, rue des Bénédictins, Metz.
Albert **Stauffer,** comptable, 6, rue Ladoucette, Metz.
Maurice **Stauffer,** fondé de pouvoir, 17, rue Clémenceau, Sarreguemines, Moselle.
V. **Steibbel,** ingénieur, 70, rue de Pont-à-Mousson, Metz.
Steiger, pharmacien, Sarralbe, Moselle.
Armand **Stein,** libraire, Forbach, Moselle.
E. **Steinbock,** négociant, 42, avenue Foch, Metz.
André **Steinlein,** docteur en droit, 2, rue Silberrath, Strasbourg.
Steinmetz, directeur d'école, Audun-le-Tiche, Moselle.
François **Steinmetz,** commissaire de police, 64, rue du Pontiffroy, Metz.
L'abbé Antoine **Stenger,** curé de Basse-Ham, par Kœnigsmacker, Moselle.
Georges **Stenger,** 24, rue Cassette, Paris-VIe.
L. **Stenger,** imprimeur, Boulay, Moselle.
Joseph **Stinnes,** marchand tailleur, 9, rue du Sauvage, Sarrebourg.
Georges **Stirnweiss,** industriel, Sarralbe.

Digitized by Google

Stoesser-Renauld, 8, Brentanostrasse, Sarrebruck.
A. **Stoffel,** avocat, 22, en Nexirue, Metz.
Georges **Stoskopf,** directeur de la cimenterie, Distroff, Moselle.
Edmond **Strauss,** professeur au collège, 17, Grand'rue, Sarrebourg.
Emile **Stricher,** rédacteur des postes, Sarreguemines, Moselle.
Baronne de **Stucklé,** avenue Georges V, Paris.
Raymond **Studer,** étudiant à la Faculté de droit de l'Université de Strasbourg, hôtel des Postes, portail D, Metz.
Jean **Surot,** fabricant de vinaigre, Thionville, Moselle.
François **Telten,** représentant, 8, boulevard Georges-Clemenceau, Metz.
Michel **Théobald,** Montenach, par Sierck, Moselle.
J. **Therré,** directeur du journal *Le Messin*, 9, rue Charlemagne, Metz.
L'abbé Alphonse **Thiébaut,** vicaire, rue Kuchly, Sarrebourg.
Henri **Thiébaut,** instituteur, Folschviller, Moselle.
L'abbé André **Thiel,** vicaire, rue Kuchly, Sarrebourg.
Victor **Thielen,** instituteur, Freyming, Moselle.
Emile **Thill,** Abreschwiller, Moselle.
Thill, instituteur, faubourg de France, Sarrebourg.
Jean **Thill,** professeur à l'Ecole primaire supérieure, **Saint-Avold,** Moselle.
Michel **Thiria,** peintre-verrier, 50, place Saint-Louis, Metz.
André **Thiriet,** juge suppléant au tribunal, palais de justice, Metz.
Thiriet, propriétaire, Hampont. Moselle.
L'abbé Joseph **Thiriot,** curé de Servigny-lès-Sainte-Barbe, par Noisseville, Moselle.
Joseph **Thiriot,** boulanger, Alger, par Peltre, Moselle.
L'abbé Jules **Thiriot,** curé de Failly, par Noisseville, Moselle.
Thirrion, 7, place de la Liberté, Sarrebourg.
Thiry, architecte diplômé,, 10, place St-Etienne, Metz.
Thiry, professeur au collège, Thionville.
Christophe **This,** négociant, 52, en Fournirue, Metz.
Albert **Thisse,** professeur, rue des Treize, Metz.
Thomas, employé, 18, cité Saint-Henri, Rosselange, Moselle.
Félicien **Thomas,** notaire, 8, place Saint-Louis, Metz.
Paul **Thomas,** pharmacien, Saint-Avold, Moselle.
Georges **Thomy,** ancien sous-préfet, 38, rue Saint-Marcel, Metz.
René **Thoré,** négociant, 4, rue Mazel, Verdun.
Chanoine Alfred **Thorelle,** aumônier du sacré-Cœur, **Montigny-lès-**Metz, Moselle
Commandant **Thouvenin,** 36*bis*, rue Grandville, Nancy,
Ticheur, instituteur, Ars-sur-Moselle.
Claude **Tillement,** père, 17, avenue Serpenoise, Metz.
Gabriel **Tillement,** 7-11, place de la Comédie, Metz.
Maurice **Tillement,** 17, avenue Serpenoise, Metz.
L'abbé Jacques **Touba,** curé de Zetting, par Sarreinsming, Moselle.
Trioux, professeur agrégé d'histoire au lycée, 2, rue de la Haye, Metz.

Digitized by Google

J.-P. **Tritz,** notaire, Bouzonville, Moselle.
Maurice **Toussaint,** 79, rue Carnot, Noisy-le-Sec, Seine.
Albert **Uhlhorn,** notaire, Sarre-Union, Bas-Rhin.
Ulmer, magistrat, 23, rue du Parc, Sarreguemines, Moselle.
Georges **Ulmer,** notaire, Morhange, Moselle.
Georges **Urbain,** chirurgien-dentiste, 9, avenue Foch, Metz.
Alfred **d'Urbal,** sous-directeur de banque, 9, rue Edmond-Goudchaux, Metz-Sablon,
Ch. **Utzschneider,** propriétaire, Neunkirch-lès-Sarreguemines, Moselle.
Le chanoine J.-P. **Vagner,** archiprêtre, rue Saint-Maximin, Thionville, Moselle.
Vagner-Klein, négociant, rue Marjoulet, Thionville.
Victor **Valenciennes,** secrétaire aux faïenceries, Sarreguemines.
L'abbé J.-J. **Valentiny,** 64, rue des Trois-Evêchés, Metz-Queuleu.
André **Varin,** sous-préfet, Sarreguemines.
Le général de **Vaulgrenant,** rue de la Vacquinière, Montigny-lès-**Metz.**
Paul **Vautrin,** adjoint au maire, 10, rue de la Garde, Metz.
P. **Veber,** directeur d'assurances, 12, rue Charlemagne, Metz.
Lucien **Véberl,** professeur à l'école pratique de commerce, 6, place Jeanne d'Arc, Metz.
L'abbé Charles **Vechenauski,** curé de Bertrange, par Thionville, Moselle.
L'abbé Auguste **Veinand,** vicaire, Saint-Avold, Moselle.
Velker, 10, place du Marché, Sarrebourg.
Docteur **Vellinger,** Waldwisse, Moselle.
de **Verneuil,** Saint-Sulpice-lès-Feuilles, Haute-Vienne.
Joseph **Verschneider,** chef de service aux faïenceries, Sarreguemines, Moselle.
O. **Villard,** avocat, Sarreguemines.
Comtesse de **Villers-Grignoncourt,** 29, en Jurue, Metz.
Auguste **Vincent,** négociant, 9, rue du Petit-Paris, Metz.
Vincent, ancien négociant, 2, avenue Maréchal-Pétain, Thionville.
Vinot, directeur d'entreprises, rue Wilson, Hayange, Moselle.
L'abbé Paul **Virion,** Boulange, Moselle.
Jules **Virrion,** négociant, 1-3, rue Dupont-des-Loges, Metz.
Paul **Viville,** ingénieur, Sarrebourg.
L'abbé **Viville,** curé d'Abreschwiller, Moselle.
Voizard, hôtelier, Vic-sur-Seille, Moselle.
Vouriot, Imling, Moselle.
Vuillermoz, professeur au collège, rue Maréchal-Joffre, Thionville.
Louis **Wack,** directeur de fabrique, 10, rue de la Montagne, Sarreguemines.
Wagner, instituteur, Knutange, Moselle.
L'abbé J.-P. **Wagner,** curé de Lambach, par Enchenberg, Moselle.
N.-E. **Wagner,** rentier, place du Marché, Thionville.
Michel **Wagner,** contre-maître, Sarralbe, Moselle.
Le Chanoine Thomas **Wagner,** vicaire général, 13, place Sainte-Glossinde, Metz.

Digitized by Google

L'abbé Gilbert **Walbock,** Morhange, Moselle.
Walter, fabricant, Gœtzenbruck, Moselle.
Charles **Watier,** étudiant, 4, quai Schœpflin, Strasbourg.
Watrinet, horticulteur, 13, rue du Petit-Paris, Metz.
Weber, négociant en vins, Insming, Moselle.
Alexis **Weber,** banquier, membre du Conseil général, Boulay, Moselle.
Emile **Weber,** vétérinaire des mines domaniales de la Sarre, Forbach, Moselle.
Jules **Weber,** négociant, 6-16, place des Charrons, Metz.
L'abbé Jean **Weber,** curé de Loutzviller, par Volmunster, Moselle.
Henri **Weber,** notaire, Vatimont, par Baudrecourt, Moselle.
L'abbé Louis **Weber,** curé de Réning, par Léning, Moselle.
Alexandre **Weil,** négociant, 15, rue du Grand-Cerf, Metz.
Alfred **Weil,** président du tribunal, 19, boulevard Clemenceau, Metz.
A. **Weil,** professeur au collège, rue Marjoulet, Thionville.
Edmond **Weil,** technicien, 1, rue de Pont-à-Mousson, Metz.
Docteur Gaston **Weil,** 3, place Saint-Martin, Metz.
Robert **Weil,** négociant, 15, rue du Grand-Cerf, Metz.
Léon **Weill,** négociant, 17, Grand'rue, Sarrebourg.
F.-N **Weinandt,** directeur de l'école commerciale, 2, rue du Pont Saint-Marcel, Metz.
Edmond **Weisdorf,** notaire, Sierck, Moselle.
L'abbé **Welter,** professeur au lycée, 2, rue de la Haye, Metz.
L'abbé **Welfringer,** professeur au petit Séminaire, Montigny-lès-Metz.
Mademoiselle M. **Welter** pharmacie, Welter, Hettange-Grande, Moselle.
Docteur Pierre **Welter,** 9, avenue Serpenoise, Metz.
Timothée **Welter,** notaire, 16, avenue Foch, Metz.
Docteur **Welvert,** Moyeuvre-Grande, Moselle.
Robert **Welvert,** inspecteur d'assurances, 37, avenue Foch, Metz.
Charles de **Wendel,** 56, avenue Hoche, Paris-VIIIe.
Humbert de **Wendel,** rue de Wendel, Hayange, Moselle.
Maurice de **Wendel,** Brouchetière, à Jœuf, Meurthe-et-Moselle.
Michel **Wendling,** architecte, à l'Hôtel de ville, Metz.
Werner, pharmacien, Boulay, Moselle.
Docteur Georges **Werner,** 5, avenue Foch, Metz.
Wernert, receveur d'enregistrement, Metz.
Van **Werveke,** professeur en retraite, 43, rue Sturm, Luxembourg.
Docteur de **Westphalen,** 6, rue Mazelle, Metz.
Alfred **Wetzel,** censeur au lycée Fustel de Coulanges, Strasbourg.
Joseph **Wetzel,** ingénieur électricien, 26-28, rue des Clercs, Metz.
Joseph **Weyland,** négociant en bois, Forbach, Moselle.
Joseph **Wicker,** négociant, place d'Armes, Vic-sur-Seille, Moselle.
Widerström, ingénieur, place de la République, Thionville.
Wilhelm, agent d'affaires, Saint-Avold, Moselle.

Digitized by Google

L'abbé Joseph **Wilhelm,** professeur au petit séminaire, Montigny-lès-Metz, Moselle.
Wilmouth, professeur à l'école normale, Montigny-lès-Metz.
Wiltzer, chef de bureau à la sous-Préfecture, 15, rue de la Gendarmerie, Metz.
Charles **Winckler,** architecte, Longeville-lès-Metz, Moselle.
L'abbé Auguste **Winsback,** curé de Herny, Moselle.
Paul **Winsback,** ancien maire de Metz, 4, rue de la Garde, Metz.
Eugène-Daniel **Wirtz,** rentier, 11, avenue Clemenceau, Metz.
Michel **Wittenmeyer,** instituteur, 5, rue de la Marne, Metz-Sablon.
Wolff, notaire, Sarrebourg.
Augsute **Wolf,** avocat, 2, rue du Parc, Sarreguemines.
Maurice **Wolff,** au tribunal supérieur, Sarrelouis, Sarre.
J. **Wolff,** instituteur, Moyenvic, Moselle.
Wolff, hôtelier, Saint-Quirin, Moselle.
Docteur **Wonner,** Hayange, Moselle.
Victor **Wonner,** rentier, Florange, Moselle.
Constant **Wormus,** agent d'immeubles, 35, avenue Foch, Metz.
Th. **Wully,** professeur au lycée, 47*bis*, rue Belle-Isle, Metz.
Mademoiselle **Wünsch,** professeur à l'école d'industrie, 32, rue du Pont-des-Morts, Metz.
Myrthil **Zachayus,** avocat-avoué, 40, rue des Clercs, Metz.
L'abbé **Zeis,** curé de Saint-Jean-Kourtzerode, par Mittelbronn, Moselle.
Bernard **Zéliqzon,** représentant, 1, rue Petite-Boucherie, Metz.
Léon **Zéliqzon,** professeur au lycée en retraite, 36, avenue Foch, Metz.
Gaston **Zeller,** professeur agrégé d'histoire, 12, boulevard Péreire, Paris XVIIe.
Aloïs **Zenner,** administrateur du *Républicain lorrain*, 4, rue de Paris, Metz.
Alexandre **Zinani,** entrepreneur, Vic-sur-Seille, Moselle.
L'abbé **Zingraff,** curé de Liocourt, Moselle.
Charles **Zimmer,** industriel, place de la République, Thionville, Moselle.
Georges **Zimmermann,** instituteur, 8, rue de l'Argonne, Metz-Sablon.
L'abbé **Zwickel,** chanoine, 2, rue du Four-du-Cloître, Metz.

Archives, Bibliothèques et Musées.

Bibliothèque municipale de Haguenau, Bas-Rhin.
Archives départementales de la Meuse, Bar-le-Duc.
Archives départementales du Haut-Rhin, Colmar.
Archives départementales de la Moselle, Metz.
Bibliothèque de la Préfecture de la Moselle, Metz.
Bibliothèque du Grand Séminaire, 3, rue d'Asfeld, Metz.
Bibliothèque du couvent des Franciscains, 17, rue Marchant, Metz.
Bibliothèque municipale, Metz.
Musée municipal, Metz.

Digitized by Google

Bibliothèque municipale, Mulhouse,
Bibliothèque municipale, Nancy, aux bons soins de M. A. Buvignier, libraire, 13, rue Saint-Georges, Nancy.
Musée des Antiquités nationales, Saint-Germain-en-Laye, Seine-et-Oise.
Bibliothèque de l'Asile de Steinbach près Sarreguemines, Moselle.
Bibliothèque municipale, 8, place de l'Hôpital, Strasbourg, par la librairie Defrenne, 21, rue des Serruriers, Strasbourg.
Bibliothèque universitaire et régionale, place de la République, Strasbourg.
Harvard University, Cambridge, Mass. U. S. A., aux bons soins de M. Aug. Picard, libraire-éditeur, 82, rue Bonaparte, Paris VIe.

Etablissements scolaires.

Institut Saint-Augustin, Bitche, Moselle.
Collège de Dieuze, Moselle.
Collège de Forbach, Moselle.
Bibliothèque des professeurs du lycée, Metz.
Collège Saint-Clément, 1*bis*, rue des Bénédictins, Metz.
Ecole normale d'instituteurs, Montigny-lès-Metz.
Petit Séminaire, 1, rue Général-Franiatte, Montigny-lès-Metz.
Collège de Sarrebourg, Moselle.
Lycée de Sarreguemines, Moselle.
Collège de Thionville, Moselle.
Collège de Wissembourg, Bas-Rhin.

Villes et Communes.

Ville d'Ars-sur-Moselle.
Ville de Bitche, Moselle.
Ville de Boulay, Moselle.
Ville de Dieuze, Moselle.
Ville de Fénétrange, Moselle.
Ville de Forbach, Moselle.
Ville de Gorze, Moselle.
Ville de Morhange, Moselle.
Ville de Puttelange-lès-Sarralbe, Moselle.
Ville de Saint-Avold, Moselle.
Ville de Sarralbe, Moselle.
Ville de Sarrebourg, Moselle.
Ville de Sarreguemines, Moselle.
Ville de Sierck, Moselle,
Ville de Thionville, Moselle.
Ville de Vic-sur-Seille, Moselle.
Commune d'Abreschwiller, Moselle.

Digitized by Google

Commune d'Algrange, Moselle.
Commune d'Ancy, Moselle.
Commune d'Audun-le-Tiche, Moselle.
Commune de Basse-Yutz, Moselle.
Commune de Bouzonville, Moselle.
Commune de Dabo, Moselle.
Commune de Florange, Moselle.
Commune de Hayange, Moselle.
Commune de Knutange, Moselle.
Commune de Longeville-lès-Metz, Moselle.
Commune de Lorquin, Moselle.
Commune de Merten, Moselle.
Commune de Moyeuvre-Grande, Moselle.
Commune de Nilvange, Moselle.
Commune de Novéant, Moselle.
Commune d'Ottange, Moselle.
Commune de Rédange, Moselle.
Commune de Rombas, Moselle.
Commune de Roussy-le-Village, Moselle.
Commune de Vitry-sur-Orne, Moselle.

Journaux, Sociétés commerciales, financières et industrielles.

Association dès métiers et du commerce de Sarreguemines, aux bons soins de M. Dolisi, place du Général-Sibille, Sarreguemines.
Association minière d'Alsace et de Lorraine, 21, avenue Foch, Metz.
Le Courrier de la Sarre, Sarreguemines, Moselle.
Les Galeries réunies, 2, place des Paraiges, Metz.
Haffner et Cie, rue Poincaré, Sarreguemines, Moselle.
Librairie **Sidot,** Mutelet et Schmitt successeurs, 10, rue des Jardins, Metz.
Lothringer Volkszeitung (La libre Lorraine), 32, rue Mazelle, Metz.
Marowsky et Cie, 58-60, rue des Allemands, Metz.
Le Républicain lorrain, 5, rue de la Tête-d'Or, Metz.
Salomon frères, rue du Palais, Metz.
Utzschneider et Cie, rue Poincaré, Sarreguemines, Moselle.
Vaxelaire et Cie, 2, rue Fabert, Metz.

Digitized by Google

Digitized by Google

Table des Matières.

		Pages
Léon Maujean.	Histoire de la ville et des seigneurs de Morhange. Première partie. La maison de Salm	1
Edmond Perrin.	Le droit de bourgeoisie et l'immigration rurale à Metz au XIIIe siècle (suite). .	148
L'abbé Henrion.	Le dictionnaire latin-français-allemand de Gaspard Hochfeder, Metz, 1515. . . .	153
L. Germain de Maidy.	Les trois rameaux messins de la famille Busselot. (XVIe-XVIIe siècles). . . .	184
T. Welter.	Les mares. Un jacquard préhistorique en Lorraine.	196
J.-B. Kaiser.	En quelle année Bossuet a-t-il prononcé l'oraison funèbre d'Yolande de Monterby?	202
G. Zeller.	Fragments inédits de chroniques messines (1553-1557).	207
E. Linckenheld.	Un monument funéraire gallo-romain du château-de Pange	264
Edmond Perrin.	Catalogue des chartes de franchise de la Lorraine antérieures à 1350:	
	I. Introduction	269
	II. Bibliographie	282
	III. Catalogue des chartes	290
	IV. Additions	388
	V. Répertoire chronologique . . .	400
	VI. Table des localités affranchies .	404
	VII. Table des chartes de franchise rangées par seigneuries	410
R.-S. Bour.	Bibliographie	414
Liste des membres au 30 juin 1924		424

Digitized by Google

26.7.66 Camalò, [illegible]
10 vols. (Ag. 1924 - 1933)
F. BLI 3, Num

Digitized by Google

Digitized by Google

26.F66 Sanglot
10 vols. C
F. Ellis, Lim

Digitized by Google

Digitized by Google

Publications
de la Société d'histoire et d'archéologie.

I. Annuaires (1889—1924): 33 volumes.

Les tomes 1 à 5[1] (1889-1893), 6 (1894), 9 (1897), 14 (1902), 21[1] (1909), 29 (1920), 31 (1922) sont épuisés.

Prix du volume:

10 fr. pour les membres de la Société.

La collection des annuaires, moins les volumes épuisés, est cédée aux membres moyennant cent-soixante-dix fr.

II. Suppléments.

Le tome 1 est épuisé.

2. Schneider. Pièces d'artillerie représentées dans les manuscrits anciens (all.)
3. Weyhmann. La politique mercantile de Léopold, duc de Lorraine, au temps de Law (all.).
4. Zéliqzon et Thiriot. Textes patois recueillis en Lorraine: 20 fr.
5. Zéliqzon. La famille ridicule (XVIIIe siècle): 10 fr.

III. Documents.

1—2. Sauerland. Chartes du Vatican relatives à l'histoire de la Lorraine.
4. Wolfram. La chronique de Jacques d'Esch.
5—8. Wichmann. Les bans de tréfonds de Metz au XIIIe siècle.
9—11. Dorvaux et Lesprand. Cahiers de doléances des bailliages de Boulay, de Bouzonville, de Metz et de Thionville en 1789.
12. Follmann. Dictionnaire des patois germaniques de la Moselle.
13. Zéliqzon. Dictionnaire des patois romans de la Moselle, en trois parties.

Les tomes 1 à 12 sont cédés aux membres de la Société pour 10 fr.; le tome 13 pour 30 fr.

Digitized by Google

Digitized by Google

14 DAY USE
RETURN TO DESK FROM WHICH BORROWED
LOAN DEPT.
This book is due on the last date stamped below, or on the date to which renewed.
Renewed books are subject to immediate recall.

DEC 27 1967
JUN 30 1971
LOAN DEPARTMENT
DEC 11 '67 -3 PM
LOAN DEPT.
APR 8 1971 67
JUL 14 1971 49
REC'D LD AUG 21 '72 -3 PM 13

LD 21A-60m-2,'67
(H241s10)476B
General Library
University of California
Berkeley

Digitized by Google

YD 30040

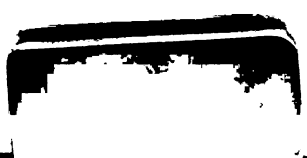

Digitized by Google

Digitized by Google